Commune de LE BEAUCET
7, Rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET
Téléphone : 04 90 66 00 23 / Télécopie : 04 90 66 17 77
Courriel : mairie.beaucet@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BEAUCET (84)

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 07/11/1978
Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 16/09/1994
Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 28/02/1996
Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/10/2014
Objectifs de la procédure et modalités de la concertation renforcés par DCM du 31/10/2015
PLU arrêté par DCM du 26/11/2016
PLU approuvé par DCM du 04/08/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 04/08/2017

POULAIN URBANISME CONSEIL
223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL **p. 3**

1.1. ANALYSE URBAINE *p. 4*
1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES p. 4
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE p. 16
1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT p. 50

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE *p.60*
1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE p. 60
1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE p. 65
1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT p. 76

1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME *p. 80*
1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARC COMTAT VENTOUX p. 80
1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COVE p. 87
1.3.3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE p. 89

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE **p. 98**

2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE *p. 99*
2.1.1 TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE p. 99
2.1.2. LE RESEAU HYDRAULIQUE p. 105
2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES p. 111

2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE *p. 121*
2.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE p. 121
2.2.2. LES MILIEUX NATURELS p. 143
2.2.3. LES INVENTAIRES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES p. 170
2.2.4. EVALUATION DES ENJEUX p. 191

2.3. ANALYSE PAYSAGERE *p. 195*
2.3.1. L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE p. 195
2.3.2. UNITES PAYSAGERES ET DECOUVERTE DU TERRITOIRE SUR LA COMMUNE p. 204
2.3.3. LE PATRIMOINE BATI SUR LA COMMUNE p. 230

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION, ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION **p. 246**

3.1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT *p.247*
3.1.1 CAPACITE DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISABLES AU POS p. 247
3.1.2. CONSOMMATION FONCIERE CONNUE CES 10 DERNIERES ANNEES p. 251

3.2. LES OBJECTIFS FONCIERS ET BATIS DU PADD *p. 252*
3.2.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BATIE SOUHAITEE p. 252
3.2.2. LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION ET DE MIXITE SOCIALE p. 253
3.2.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN p. 253

3.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU *p. 256*
3.3.1. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES IMPACTEES PAR LE PROJET DE PLU p. 256
3.3.2. LES ZONES URBANISABLES AU POS A DENSIFIER p. 257

4. JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION DU PADD **p. 262**

4.1. LES OBJECTIFS DU PADD *p. 263*
4.1.1. LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE PLU p. 263
4.1.2. ORIENTATION N°1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE LOCAL ET L'IDENTITE COMMUNALE p. 263
4.1.3. ORIENTATION N°2 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL MESURÉ, HARMONIEUX ET MAITRISÉ p. 267

4.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION *p. 270*
4.2.1. DES ORIENTATIONS SIMPLES POUR UN TERRITOIRE RURAL p. 270
4.2.2. ORIENTATIONS PROPRES AUX SECTEURS DE ZONES URBAINES OU DE ZONES A URBANISER MENTIONNEES AU SECOND ALINEA DU R151-20 DU C. URB. p. 270
4.2.3. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET PRECISIONS SUR LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES VOIES ET ESPACES PUBLICS p. 272

4.3. LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT *p. 274*
4.3.1. LES ZONES NATURELLES p. 274
4.3.2. LES ZONES AGRICOLES p. 281
4.3.3. LES ZONES URBANISABLES p. 289
4.3.4. LES PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DU REGLEMENT GRAPHIQUE p. 307

5. LES INDICATEURS D'ANALYSE **p. 320**

5.1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF *p. 321*

5.2. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'UTILISATION ECONOME DES SOLS, LES MOBILITES *p. 322*

5.3. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE *p. 322*

5.4. LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE *p. 323*

5.5. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE *p. 323*

5.6. LA PREVENTION DES RISQUES *p. 323*

5.7. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT *p. 324*

5.8. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE *p. 324*

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. ANALYSE URBAINE

1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

1.1.1.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

° *SITUATION*

Le Beaucet est une commune Vauclusienne située à l'extrémité ouest des Monts de Vaucluse. De forme longitudinale nord-ouest / sud-est, elle est limitrophe des communes de La Roque sur Pernes (à l'ouest), Saint Didier (au nord), Vénasque (à l'est), Gordes (pointe sud-est) et Saumane de Vaucluse (au sud).

Disposition de Le Beaucet (Fond de plan : IGN)

° *L'HISTOIRE COMMUNALE*

L'occupation sur la commune est attestée dès la Préhistoire, des fragments d'objets néolithiques et des traces d'une sépulture à incinération ayant été retrouvés. L'occupation au Néolithique est avérée dans le vallon du Fraichamps avec des abris sous roche, des silex, des fragments de poterie et autres outils retrouvés.

Dans cette vallée (dite aussi Vallée Sainte ou Val Sainte car pouvant mener à l'ermitage Saint Gens) s'élèvent des rochers du quartier de La Baume. Des vestiges troglodytes sont visibles dans ces rochers. Ces abris, aménagés contre la roche avec trois murs construits en matériaux trouvés sur place, seront occupés jusqu'à la Première Guerre Mondiale.

Des fouilles au pied de ces falaises ont mis au jour des silos et une cabane sur d'anciennes terrasses de cultures ainsi qu'un dépotoir du 1er siècle avant JC. Ce dernier comportait un ensemble intéressant de morceaux de céramique locale. Quelques céramiques résiduelles de l'époque chasséenne, du bronze final et de l'âge du fer signalent probablement un site funéraire antérieur dans ces lieux.

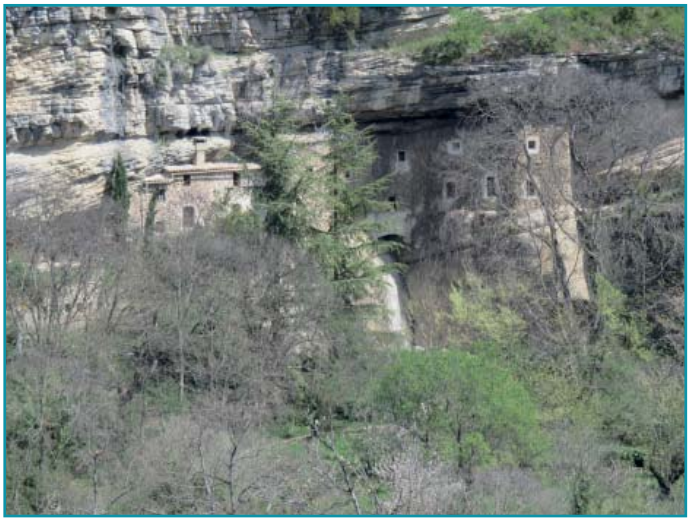

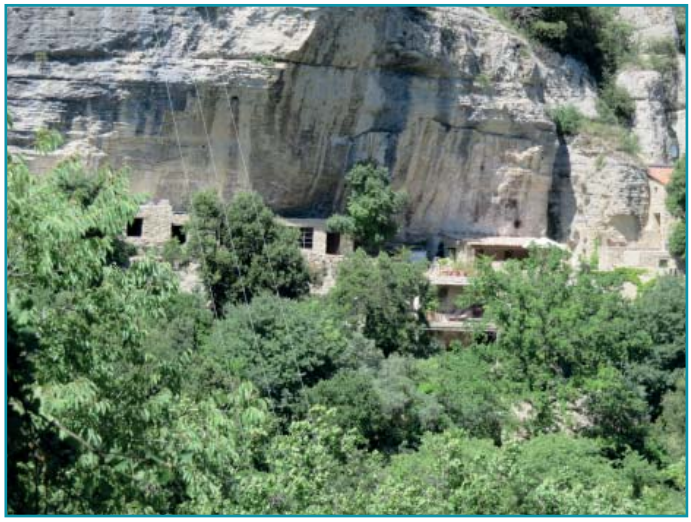

Une tradition de maisons troglodytes qui se poursuit encore

Des traces d'un oppidum surplombant la vallée de Saint Gens et la plaine du Comtat Venaissin (une enceinte, des cabanes en pierre sèche et des traces de rue) attestent de la présence d'un village refuge occupé jusqu'au Haut Moyen-Age. Celui-ci semble avoir été abandonné au profit du village actuel, placé sous la protection du château.

Le château du Beaucet est édifié au 12e siècle par les Comtes de Toulouse pour constituer une véritable place forte, sur un roc très difficile d'accès. L'emplacement est stratégique dans les Monts de Vaucluse et permet de surveiller les alentours.

L'ouvrage fortifié est attesté en 1160 sous le nom de Castrum de Balcio (en provençal, Baus se traduit pat rocher escarpé). C'est de ce nom que viendra le nom de la commune : Baucet puis Le Beaucet. Le village est ceinturé de remparts dès le 12e siècle. En 1252, le château subit l'assaut des albigeois mais ne tombe pas.

Les Comtes de Toulouse revendent ensuite le château aux évêques de Carpentras. Il gardera sa vocation militaire jusqu'au début du 17e siècle, avec ses quatre tours crènelées, sa salle de garde, ses habitations, sa prison, etc.

Il est agrandi et restauré par Geoffroy III de Vairols, évêque de Carpentras de 1347 à 1374, puis par ses successeurs dans le courant du 16e siècle. Le château comptera jusqu'à une quinzaine de pièces (inventaire de 1599 rapporté par M. Lucien GAP dans son étude du site).

Le château, au sommet du village

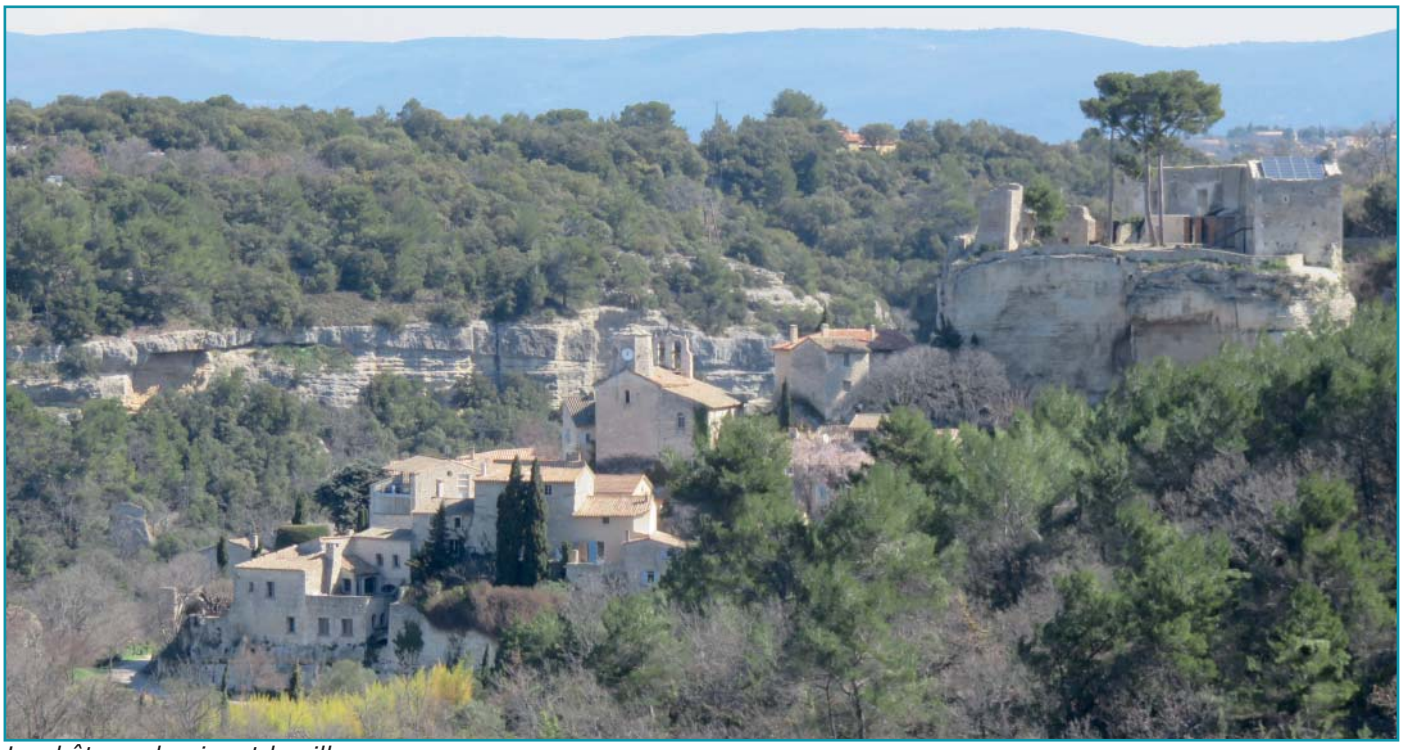

Le château dominant le village

La silhouette du village

Les remparts sont également remaniés au 14e siècle par ordre du Pape, comme tous les autres villages du Comtat Venaissin, afin de protéger la population des pillages de la guerre de Cent ans. Un impôt sur les récoltes est établi en 1360 pour en financer l'entretien.

Lors de la réfection des remparts, Geoffroy III de Vairols fait porter ses armes aux deux portes de la ville. Elles sont « de gueules à trois besants d'argent - deux en chef, un en pointe - au chef d'or « et deviennent alors les armes du village.

A noter que le village présente deux portes d'accès. La première se situe au nord, en direction de Saint Didier et Venasque. La seconde se trouve au sud, en direction de Saumane de Vaucluse, est plus sûre et a été restaurée en 1650. Entre ces deux portes s'étend une rue principale qui se nomme Coste Froide au nord (elle fait front au mistral) et Coste Chaude au sud (partie ensoleillée du village).

La porte nord

La porte sud

Dans l'enceinte du château, la présence de 4 glacières est attestée. Il s'agit de trous creusés dans le sol afin d'accueillir la glace du Ventoux et la conserver, couverte de paille. Cette glace permet, à la saison chaude, de conserver certains aliments.

Il est assiégé en 1573, lors des guerres de religions, par des troupes réformées. La garnison ne capitule pas malgré des combats acharnés. Les troupes réformées dévastent alors la chapelle Saint-Étienne, située hors les murs.

Cependant, à la fin des guerres de religion, le château est très dégradé et plusieurs restaurations sont engagées.

En raison du coût excessif de l'entretien, les prélats de Carpentras, représentés par le cardinal Marcel de Duras, vendent le château en 1690 à J-F de Gualteri. Le château perd alors son rôle défensif et la famille de Gualteri le conservera jusqu'en 1772.

En 1783, le château est ravagé par un incendie provoqué par la foudre et attisé par un vent violent. Sa destruction est quasi totale. Il ne reste aujourd'hui qu'un corps de logis ruiné que jouxte un très bel escalier taillé dans le roc, ainsi qu'un important rempart percé de la porte principale et flanqué d'une tour carré. En ruines, le château est laissé à l'abandon et passe de main en main.

En 1840, la chapelle Saint Etienne est enfin reconstruite, peut-être après le passage de Prosper Mérimée, inspecteur général des Monuments Historiques.

A noter qu'au 19e siècle, la garance est cultivée sur le territoire (plante utilisée pour la coloration des tissus). Le chemin des Canebières, qui mène au cimetière, rappelle par ailleurs qu'on faisait sécher les lianes de chanvre utiles, entre autres, pour les attelages et les cordes de puits. Cette culture était très présente dans la région car elle nécessitait peu d'eau.

Aujourd'hui cependant, la viticulture domine le paysage agricole et se localise principalement sur la partie nord de la commune. L'autre grande culture, celle de l'olivier, est beaucoup plus répartie sur la commune.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, plusieurs résistants se cachent dans le maquis qui entoure la commune du Beaucet. Ils se ravitaillent régulièrement dans le hameau de Barbarenque mais ce dernier va être le témoin d'un évènement tragique.

Hameau de Barbarenque

En effet, après une dénonciation, les Allemands tendront une embuscade à des maquisards locaux depuis la ferme des Pons, connus pour les aider régulièrement. Seront exécutés en août 1944 René Fouque et Jean-Pierre Flandrin (deux maquisards), Paul Arnaud (un réfractaire réfugié à la ferme) et les deux fils Pons, Laurent et Marcel. Le souvenir de ces 5 personnes est rappelé sur la stèle de Barbarenque et tous 2 août, un hommage leur est rendu devant le monument aux morts du village.

Souvenir du drame

Récemment, le château a été racheté par la Commune du Beaucet. Grâce à sa situation, son histoire et le caractère des constructions, il demeure, aujourd'hui, un édifice emblématique du village et plus largement de la région. Il s'agit d'un véritable lieu de mémoire à réinvestir. En 2012, une partie du château qui surplombe le village a été restaurée. Elle accueille une salle de conférences ainsi qu'un espace d'exposition.

° *LE BEAUCET ET SAINT GENS*

Il n'existe aucun document historique antérieur au 15e siècle sur la vie de Saint Gens. Elle est essentiellement édifiée par la ferveur populaire. Gens Bournareau (ou Bournarel) serait né à Monteux au début du 12e siècle (1104 ?) de parents petits paysans bouviers. Il prêche la parole de Dieu mais est chassé de Monteux après avoir volontairement brisé la statue de Saint-Raphaël que les habitants plongé dans un ruisseau afin d'obtenir la pluie.

Accompagné de deux vaches, il s'installe dans le val rocheux du Beaucet, désert sauvage et inculte, et vit du travail de la terre. Deux premiers miracles lui sont attribués. Tout d'abord, il apprivoise et attelle un loup qui lui a dévoré une de ses deux vaches. La présence des loups est attestée dans les Monts de Vaucluse et plusieurs sites sur la commune conservent la mémoire de sa présence : Chemin des Alouettes qui provient de la déformation du mot La louvette, place Castel Lou, Fontaine de la Louve, etc. Le second miracle survient lorsque Gens fait jaillir de l'eau (et du vin) pour que sa mère puisse boire lorsque cette dernière le ramène à Monteux, toujours en manque d'eau.

Après une procession autour de la ville, la pluie tombe enfin : C'est le troisième miracle attribué à Gens. Mais rapidement, les habitants retrouvent leurs habitudes païennes et Gens ne parvient pas à partager sa foi. Il retourne définitivement à sa vie d'ermite dans le vallon du Beaucet.

Il serait mort le 16 mai 1127 à l'âge de 23 ans, allongé dans le rocher qu'il avait creusé et dans lequel il dormait tous les soirs. Les Montiliens, en signe de pénitence, reviennent chaque année en pèlerinage dans le sanctuaire, le jour de sa mort pour l'honorer. Gens n'a pas été béatifié mais sanctifié par le peuple. Il est prié dans tous les villages de Provence pour faire tomber la pluie tandis que l'eau miraculeuse de la source soignerait les fièvres et bien d'autres maux physiques et spirituels.

Cette source, qui se trouve aux confins de la vallée, fut probablement l'objet d'un culte païen antique. Les ruines du monastère, dépendant de l'abbaye Saint Victor de Marseille, sur lesquelles se serait installé Gens à son arrivée, semblent attester de la christianisation de cette dévotion durant le Haut Moyen-Age. Lors de travaux de l'église au 19e siècle, des tombes ont été découvertes datant probablement de cette époque.

Peu après la mort de Gens, une nouvelle église est édifiée. De cette église romane subsiste encore la remarquable coupole sur trompes.

Le corps du saint aurait été laissé dans le tombeau qu'il avait lui-même creusé jusqu'au 13e siècle. Ses reliques échappent au pillage des Huguenots au 16e siècle et sont placées un siècle plus tard dans une chapelle spécialement édifiée pour les abriter (1680).

Afin de commémorer le départ du saint pour la vallée sainte, la fête du grand pardon se déroule en septembre. Une procession des reliques du Beaucet jusqu'à l'ermitage, suivie d'une procession aux flambeaux vers la croix, au sommet de la montagne, a lieu chaque soir. Durant tout le mois de septembre, chaque paroisse de la région peut organiser son pèlerinage or vénérer Saint Gens. D

es processions sont attestées au 15e siècle et jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale, hors des temps de pèlerinage, pour faire tomber la pluie. Arrêté dans les années 1960, lorsque les reliques quittent l'église du Beaucet pour retourner au sanctuaire, le pèlerinage de la paroisse de Monteux du mois de septembre a été réhabilité en 2004.

Au 17e siècle, les processions du 16 mai en hommage à Saint Gens semblent bien établies et connaissent un fort succès populaire. Fidèlement à la tradition, il ne se passe pas une année sans que le pèlerinage soit organisé par la Confrérie de Saint Gens, une des plus vieilles de France (il se poursuit encore de nos jours). Durant la Révolution, la statue est transportée dans un sac pour traverser les villages hostiles et braver les interdictions officielles.

En 1696, le sculpteur Mazanais Jacques Bernus réalise une châsse en bois doré qui se trouve aujourd'hui dans une chapelle de l'église du sanctuaire. Les reliques sont conservées à l'intérieur.

Le bas côté nord de l'église est construit en 1832. Des travaux plus importants sont effectués à la fin du 19e siècle afin de réunir en une seule construction la chapelle du tombeau et l'église de l'ermitage. En 1877, Monseigneur Dubreil porte une pierre (ou un morceau de marbre antique) du cimetière de Saint Calixte à Rome, donnée par le Pape Pie IX, pour servir de base à la construction de l'église.

En 1884, d'importants travaux d'agrandissements sont donc entrepris. Toute la chapelle romane est rasée, sauf la croisée du transept sous coupole, afin de bâtir autour une vaste construction. Cette coupole ornée des attributs des évangélistes d'un style un peu grossier, est très représentatif de son époque. Un peu plus loin se trouve toujours la Chapelle du Tombeau élevée en 1680 sur les ruines d'une ancienne et à l'endroit où le corps de Saint Gens avait primitivement reposé.

Succession d'oratoires

Eglise Saint Gens

1.1.1.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

En 1793, la commune compte 295 habitants. Elle va augmenter de manière irrégulière pour atteindre un premier pic en 1836 avec 374 habitants. Puis la commune va connaître une importante chute démographique liée à l'exode rural. Elle atteindra son point le plus bas en 1962 avec 82 habitants seulement.

La population ne recommence à augmenter de manière significative qu'en 1975 et atteindra 363 habitants en 2007. En 2012, la commune avait perdu 26 habitants pour atteindre 337 habitants.

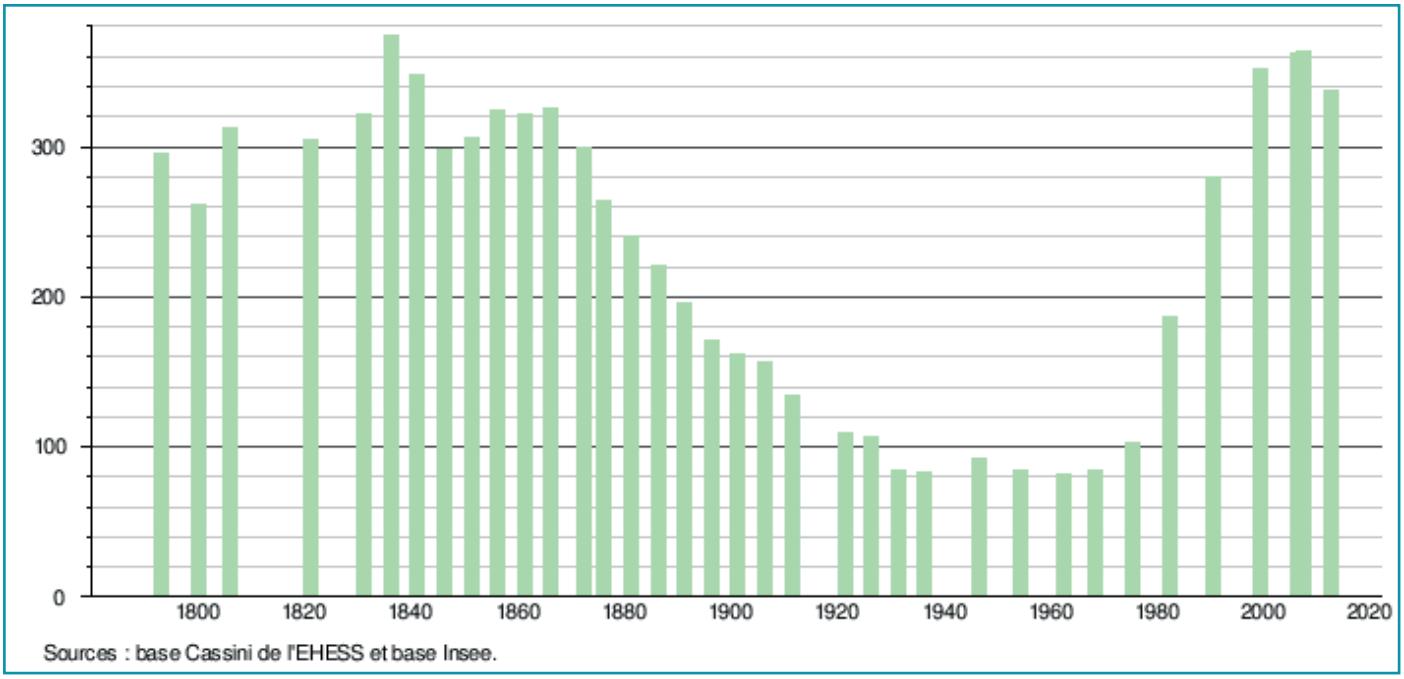

Evolution démographique depuis 1793 sur Le Beaucet (source : INSEE)

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	84	103	187	280	352	363	337
Densité moyenne (hab/km²)	9,3	11,4	20,7	31,0	38,9	40,2	37,3

Evolution démographique depuis 1968 sur Le Beaucet (source : INSEE)

Depuis 1975, le solde naturel a baissé progressivement passant de +0,9% à +0,1%. Cette diminution est parallèle à celle du solde migratoire (solde apparent des entrées et sorties) puisque c'est ce dernier qui porte la croissance démographique (solde naturel historiquement assez faible).

Le solde migratoire a ainsi baissé depuis 1975, passant de +7,9% entre 1975 à 1982 à +0,2% entre 1999 et 2007. Il est devenu négatif entre 2007 et 2012. Ce constat s'explique par deux phénomènes forts qui frappent la commune :

• Le foncier disponible est de plus en plus rare. De fait, l'accueil de nouveaux ménages est assez contraint

• Le marché de l'immobilier est si élevé sur la commune qu'il échappe à de nombreux jeunes et familles des alentours. De fait, des résidences principales deviennent des résidences secondaires. La population permanente baisse puisque non remplacée.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,0	+8,8	+5,2	+2,6	+0,4	-1,5
due au solde naturel en %	+0,3	+0,9	+0,6	+0,4	+0,1	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,7	+7,9	+4,6	+2,1	+0,2	-1,5
Taux de natalité (‰)	7,8	13,7	13,9	9,6	9,8	8,5
Taux de mortalité (‰)	4,7	4,2	7,8	5,4	8,4	7,9

Indicateurs démographiques depuis 1968 sur Le Beaucet (source : INSEE)

1.1.1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE

En 2007, malgré un solde naturel très faible (+0,1%), la population reste diversifiée avec 102 personnes qui ont moins de 30 ans (30,3% de la population), 146 personnes de 30 à 59 ans (43,3%) et 89 personnes qui ont 60 ans ou plus (26,4%). Les hommes (182) sont plus nombreux que les femmes (155).

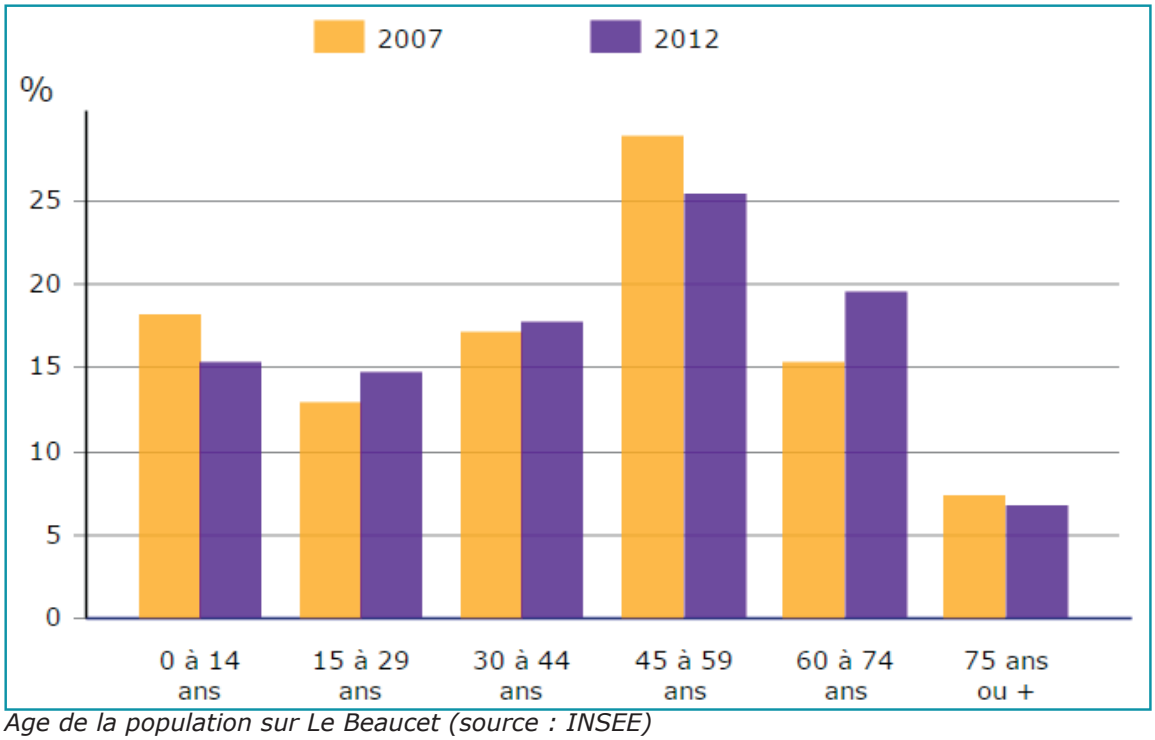

Age de la population sur Le Beaucet (source : INSEE)

L'INSEE ne renseigne pas sur la composition des familles. Il est seulement précisé que 51,2% des habitants sont mariés et 36,5% célibataires (dont des personnes vivant en couples). Les veufs/veuves représentent 4,9% de la population, les divorcés 7,4% (mais célibataires ? En couple ?).

Parmi les résidences principales, 111 sont occupées par des propriétaires (77,1%) et 24 par des locataires (16,7%). 9 logements sont occupés gratuitement.

A noter que 54,2% de la population vivent dans le même logement depuis plus de 10 ans. Les habitants sont attachés à leur commune. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 14,7 années. Cette valeur est importante et atteint 16,6 années pour les propriétaires.

Ces chiffres dénotent trois phénomènes : attachement prononcé de la population pour la commune mais aussi vieillissement en cours de cette population et difficulté pour les jeunes ménages de s'établir dans les années à venir si rien n'est entrepris.

Cependant, 19 personnes sont logées gratuitement et occupent 9 logements pour une durée d'emménagement de 8 années. Cela démontre une certaine précarité d'une partie de la population.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	144	100,0	330	14,7	154	100,0
Propriétaire	*111*	*77,1*	*270*	*16,6*	*115*	*74,7*
Locataire	*24*	*16,7*	*41*	*8,4*	*27*	*17,5*
dont d'un logement HLM loué vide	*1*	*0,7*	*3*	*46,0*	*0*	*0,0*
Logé gratuitement	*9*	*6,3*	*19*	*8,0*	*12*	*7,8*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Ancienneté d'emménagement sur Le Beaucet (source : INSEE)

1.1.1.4. ASSOCIATIONS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Sur Le Beaucet, 8 associations engagées sur le territoire sont recensées avec :
- Le Comité des Fêtes
- L'association Environnement et Loisirs du Beaucet
- L'association Défense et Protection du Village et du territoire du Beaucet
- L'association Label Vers qui oeuvre sur la revalorisation des terres agricoles et jardins pédagogiques
- L'Association Le Château du Beaucet qui gère les manifestations organisées dans le château
- L'association pour la sauvegarde de l'environnement et la protection des zones truffières dont le siège est à Saint Didier mais qui gère également des terres sur Le Beaucet
- La société communale de chasse
- L'association Les Caladaires

Les associations du Beaucet sont donc exclusivement tournées vers les domaines culturels et environnementaux ce qui démontre un fort attachement des habitants au territoire lui-même et à la qualité de vie qui en résulte.

8 manifestations majeures se déroulent sur le territoire chaque année :

Le Gouter des Séniors est organisé en mairie début janvier.

Tous les 16 mai a lieu un pèlerinage à Saint Gens, entre Monteux et l'Ermitage du Beaucet, l'un des plus importants pèlerinages de Provence. Cette manifestation a gardé son caractère traditionnel et folklorique. Le samedi, des jeunes gens en costumes d'époque portent la statue de saint Gens et la bannière jusqu'à l'ermitage.

Dans la soirée du samedi et la matinée du dimanche, des cérémonies religieuses ont lieu. Le Christ, porté également par des jeunes gens en tenues d'époque, part de Monteux vers l'ermitage à 6 heures du matin. Quand ces cérémonies sont terminées, le cortège des pèlerins, formé de personnes à pied et de charrettes (appelées jardinières), repart vers Monteux. À l'arrivée du saint, des bombes éclatent et les cloches sonnent. Une bénédiction a lieu dans lachapelle consacrée au saint et la fête se termine à l'église Notre-Dame de Nazareth par une allocution en provençal.

La fête des voisins est organisée fin mai dans le centre du village. Le premier week-end suivant le 14 juillet donne lieu à la fête votive et à un apéritif, offert à l'ensemble des habitants du village pour marquer le début de l'été.

Au début du mois d'août a lieu un traditionnel diner de soupe au pistou sur la place du village. Tous les 2 août, un hommage est rendu aux fusillés de Barbarenque devant le monument aux morts à l'entrée du village.

Le loto des oeuvres sociales est organisé le 3e dimanche de novembre, en mairie. Le Gouter des Séniors est organisé en mairie début janvier. Enfin, l'arbre de noël des enfants est organisé en mairie à la mI-décembre.

Deux difficultés apparaissent lors de ces manifestations :

• La salle basse de la mairie est trop étroite pour répondre aux besoins des associations ou des évènements particuliers (loto, arbre de noël, etc.). Il manque une salle d'une capacité plus importante. C'est pourquoi le château est peu à peu investi

• Le stationnement est problématique dans le village. Des demandes d'autorisation de stationnement sont adressées aux riverains du centre village pour offrir un nombre de places suffisant et garantir une circulation fluide. De plus, la mairie établit des arrêtés de circulation et de stationnement interdits mais ils ne sont que trop peu respectés.

En termes d'équipements collectifs, la Commune compte :
• La Mairie,
• La salle Antonella, place Albert Morel (effectif de 30 personnes),
• Le château, composé de trois salles (effectif total de 100 personnes),
• Le bistrot, bâtiment communal dont le fond est loué,
• L'église,
• Les ateliers communaux, chemin de l'ermitage, réservé au personnel technique,
• Le cimetière,
• La station d'épuration,
• La station de prélèvement d'eau potable.

Concernant la petite enfance et la vie scolaire, les habitants du Beaucet peuvent bénéficier des structures multi-accueil (crèches) de la CoVe situées à Aubignan (Les petitous), Caromb (Capucine), Carpentras (Les ptits mousses), Loriol (les petites frimousses), Saint Didier (Chantecigale) et Sarrians (Grenadine). Il est également possible de profiter de structures multi-accueil municipales à Carpentras, Malaucène et Bédoin ou associatives à Beaumes de Venise et Mazan.

Les enfants se rendent à l'école de La Roque sur Pernes puis au collège de Pernes Les Fontaines ou Carpentras. Les lycées se trouvent à Carpentras.

le cimetière

La salle de réunion au château

La mairie

EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES : LA SYNTHESE

- Une histoire ancienne très riche et encore visible dans le paysage (patrimoine important)

- Malgré un état de ruines, château perché sur le village emblématique du territoire avec des actions communales et associatives en cours

- Chute démographique importante depuis 1836 (374 habitants) jusqu'en 1962 (82 habitants seulement) puis une augmentation - prononcée à partir de 1975 - pour atteindre 363 habitants en 2007

- Baisse de la population entre 2007 et 2012 (-26 habitants) liée à la vente de logements, le marché de l'immobilier étant trop onéreux pour de nombreux jeunes et familles des alentours (des résidences principales deviennent des résidences secondaires)

- Une population encore diversifiée (30,3% de moins de 30 ans, 43,3% entre 30 et 59 ans et 26,4% de 60 ans ou plus) avec plus d'hommes (182) que de femmes (155)

- 77,1% des ménages propriétaires de leur logement avec une durée d'emménagement importante de 16,6 années

- 24 logements occupés par des locataires (durée d'emménagement de 8,4 années) et 9 par des personnes logées gratuitement (8,0 années d'emménagement en moyenne)

- 8 associations engagées sur le territoire et 8 manifestations d'importance mais des difficultés de stationnement dans le village

- Plusieurs équipements collectifs recensés (mairie, cimetière, etc.) ; un besoin ponctuel : une salle suffisamment grande pour accueillir tout le monde lors de manifestations ; deux besoins mis en avant : un boulodrôme et un parc de jeux pour enfants

1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE

1.1.2.1. LE PARC DE LOGEMENTS

En 2012, le parc bâti s'élève à 213 logements sur Le Beaucet, soit une augmentation de 7 logements en 5 années (206 logements recensés en 2007). Cette évolution est cohérente avec les permis déposés en mairie, la commune ayant autorisé 8 nouvelles habitations entre 2004 et 2012.

La croissance annuelle bâtie est donc assez faible entre 2007 et 2012 (+0,7%) et bien inférieure aux croissances annuelles passées. Elle marque un fléchissement important, déjà amorcé par le passé (croissance annuelle de +2,1% entre 1999 et 2007, de +2,5% entre 1990 et 1999 et de +4,6% entre 1982 et 1999).

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	**32**	**74**	**105**	**144**	**176**	**206**	**213**
Résidences principales	*25*	*36*	*65*	*104*	*148*	*154*	*144*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*6*	*3*	*36*	*35*	*25*	*52*	*62*
Logements vacants	*1*	*35*	*4*	*5*	*3*	*0*	*7*

Ce tableau fournit une série longue.

Evolution des logements sur Le Beaucet (source : INSEE)

Parmi les 213 logements, 7 sont des logements vacants (alors qu'il n'y en avait plus en 2007 selon l'INSEE). Surtout, le parc de résidences principales a baissé perdant 10 unités (144 logements en 2012 contre 154 en 2007) au profit des résidences secondaires qui ont augmenté de manière proportionnelle. C'est la première fois que le nombre de résidences principales baisse.

Pour leur part, les résidences secondaires ne cessent d'augmenter depuis 1999 passant de 25 à 62 unités. Cela marque le phénomène de néo-ruralisme où de plus en plus de personnes achètent un logement secondaire avant de s'installer sur la commune une fois à la retraite.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	**213**	**100,0**	**206**	**100,0**
Résidences principales	*144*	*67,6*	*154*	*74,8*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*62*	*29,1*	*52*	*25,2*
Logements vacants	*7*	*3,3*	*0*	*0,0*
Maisons	*191*	*89,7*	*189*	*91,7*
Appartements	*16*	*7,5*	*11*	*5,3*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Typologie des logements sur Le Beaucet (source : INSEE)

La villa / maison individuelle domine largement le parc de logement avec 191 logements sur 207 étudiés (92,3%). Il n'y a pas de collectifs sur le territoire, les 16 appartements se trouvant tous dans le village. Le parc est confortable avec en moyenne 4,5 pièces par logement (4,7 pièces/logement pour les villas, 2,8 pièces/logement pour les appartements). 50% du parc compte cinq pièces ou plus.

Sur les 144 résidences principales, 33 ont été créées avant 1946 (22,9%), 63 entre 1946 et 1990 (43,8%) et 48 depuis 1991 (33,3%). 95,1% sont équipés d'une salle de bain avec douche et/ou baignoire.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	**144**	**100,0**	**154**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*137*	*95,1*	*146*	*94,8*
Chauffage central collectif	*3*	*2,1*	*2*	*1,3*
Chauffage central individuel	*34*	*23,6*	*42*	*27,3*
Chauffage individuel "tout électrique"	*41*	*28,5*	*47*	*30,5*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Confort des logements sur Le Beaucet (source : INSEE)

Cependant, une carrence importante mérite d'être mise en avant : Sur les 144 ménages, 139 (96,5%) possèdent au moins une voiture (dont 77 au moins deux voitures). A minima, cela équivaut à un besoin constant de 216 emplacements de stationnement. Or, seuls 103 logements possèdent au moins un emplacement réservé pour stationnement.

Par ailleurs, comme toute commune française, la taille moyenne des ménages par logement ne cesse de baisser depuis 1968 (la moyenne était alors de 3,0 personnes par logement). Cette baisse s'est produite de manière douce et homogène jusqu'en 1990 où elle a atteint 2,7 personnes par logement.

La baisse a été plus prononcée entre 1990 et 1999 (2,4 personnes par logement) puis s'est stabilisée jusqu'en 2007 (2,4 personnes par logement également). Elle a repris de manière plus douce pour atteindre 2,3 personnes par logement en 2012.

Cette baisse implique des besoins grandissant en matière de logements pour une population pourtant constante (un même nombre de personne aura besoin de plus de logements dans les années à venir).

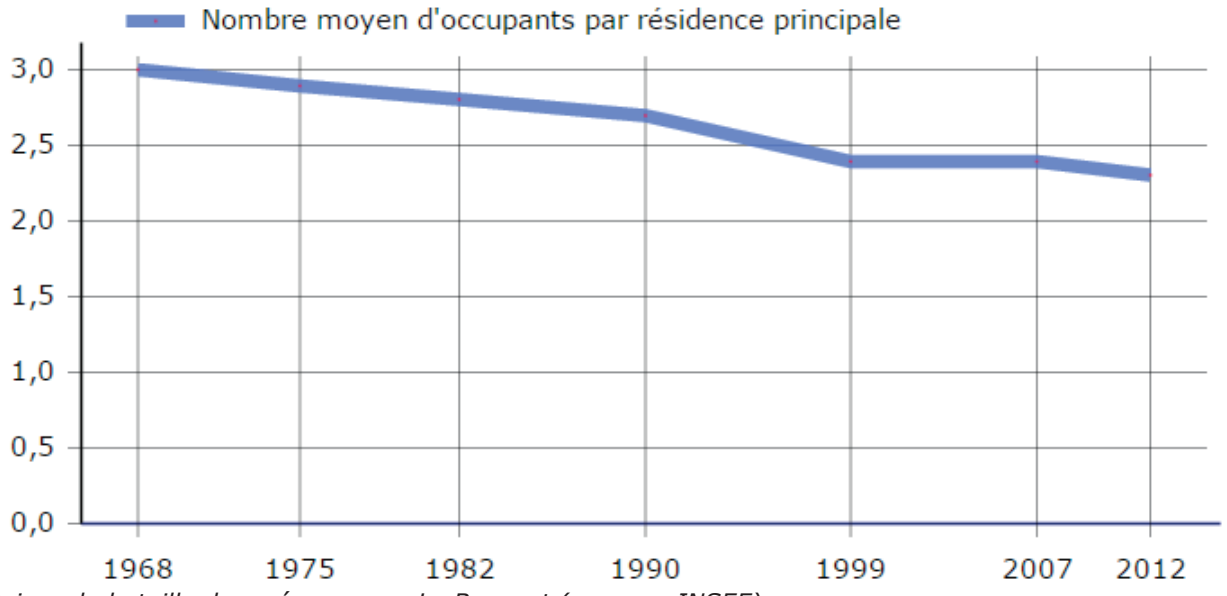

Baisse de la taille des ménages sur Le Beaucet (source : INSEE)

1.1.2.2. LA CONFIGURATION URBAINE

° *PRESENTATION GENERALE*

La commune du Beaucet est très étendue, de manière longitudinale avec une orientation nord-ouest / sud-est. Surtout, elle découpée en de multiples vallons dominés par des reliefs qui compartimentent le territoire.

Historiquement, dans les écarts, trois types de constructions ont vu le jour : un habitat primitif sur les hauteurs (rôle de protection), habitat qui s'est maintenu et modifié (exemple de la Baume), un habitat religieux (Saint Etienne, Saint Gens) mais aussi et surtout un habitat et des locaux à vocation agricole.

Or, depuis plusieurs années, à partir d'un habitat anciennement agricole, se sont multipliées les habitations dans la partie nord du territoire. Le phénomène de mitage, avec son impact dans le paysage et pour l'économie agricole (pression foncière), est aujourd'hui pregnant.

Des habitations et bâtiments dispersés sur le territoire

Parmi les habitations situées dans les écarts, en zones naturelles ou agricoles, certaines ont constitué des unités de vie un peu plus denses. C'est le cas notamment dans le prolongement du village où 3 / 4 habitations se succèdent le long du chemin de l'Ermitage. De même, plusieurs logements coexistent dans un ancien domaine agricole au lieutdit Ferrant.

Surtout, dans les écarts, il existe encore deux hameaux historiques, denses, de qualité patrimoniale : Saint Gens et Barbarenque. Un troisième hameau peut être défini dans le ravin de Fraischamp historiquement habité.

Toutes ces habitations sont desservies par des impasses.

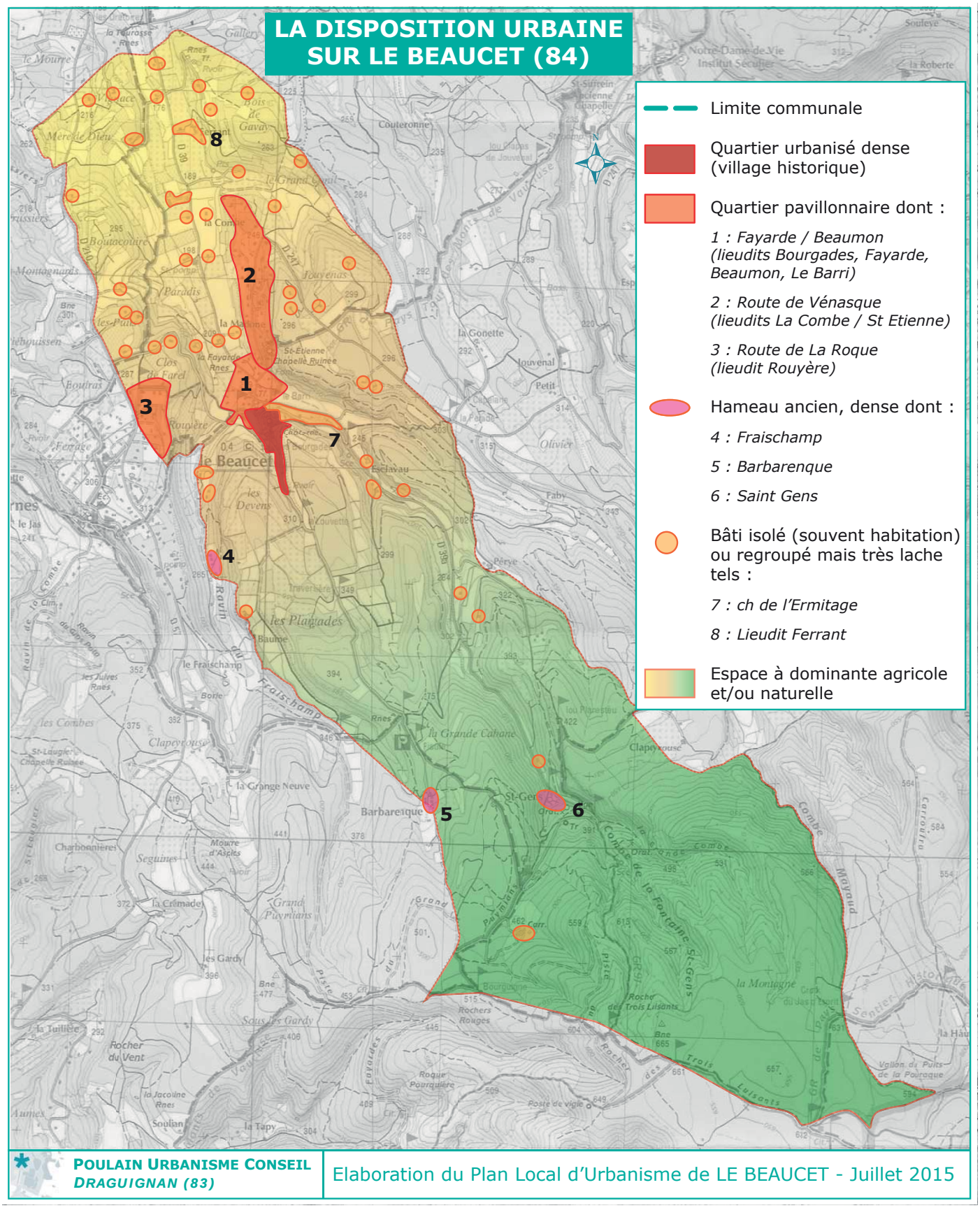

La configuration urbaine sur Le Beaucet

Le hameau de Barbarenque

Le lieudit Saint Gens

° *LE VILLAGE*

En dehors des habitations situées dans les écarts, l'organisation urbaine du territoire s'appuie sur le village et trois quartiers pavillonnaires : Fayarde / Beaumon, route de Venasque (lieudits La Combe et Saint Etienne) et route de La Roque (lieudit Rouyère).

Le village, dominé par le château, reste l'élément patrimonial et identitaire majeur du territoire. On y trouve la plus forte concentration de logements avec 44 unités réparties entre le village intra-muros, les abords de la RD 39 et les abords du chemin de l'Alouette. La densité peut paraître assez faible avec 13,6 logements / ha mais il faut tenir compte des espaces viaires et verts autour du village.

De plus, la densité bâtie est bien plus élevée car le village concentre les équipements collectifs et commerces : restaurants, mairie, église, atelier municipal, places, etc.

Les bâtiments situés contre le chemin de l'Alouette, véritable prolongement sud du village, sont alignés les uns aux autres et adossés à une paroi qui les domine parfois. Le caractère patrimonial de ces bâtiments est indéniable : pierre comme matériau de construction bien souvent (d'où une intégration paysagère remarquable avec la roche environnante, baies étroites (plus hautes que larges), toitures en tuiles canal, petits jardinets, etc.

Le chemin de l'Alouette

Le chemin de l'Alouette

Dans le village même, et aux abords de la RD 39a, les bâtiments ont une volumétrie toute autre. En effet, les corps de bâtiments - qui surmontent parfois de véritables parois - ont un aspect bien plus large, bien plus massif.

De plus, le village a évolué dans le temps avec de nouvelles constructions apparues, des modifications importantes des bâtiments d'origine : larges baies vitrées, volets roulants, puits de lumière, etc. Si ces modifications ont permis au village d'être aujourd'hui encore habité, elles n'en ont pas moins altéré l'intérêt historique et patrimonial.

Ces bâtiments sont alignés lorsqu'ils forment la couronne du village ou lorsqu'ils longent la RD 39a. Mais parfois, il y a d'importants décrochés entre deux bâtiments (cas de la mairie), des bâtiments se retrouvent isolés, etc. Les hauteurs varient également, passant du rez-de-chaussée à l'équivalent de 3 à 4 étages.

Le travail effectué depuis plusieurs années sur le domaine public prend tout son sens pour préserver au mieux ce village (cf. chapitre sur l'analyse paysagère).

Un village qui domine les alentours

Habitations et services le long de la RD 39a

Les bâtiments du village

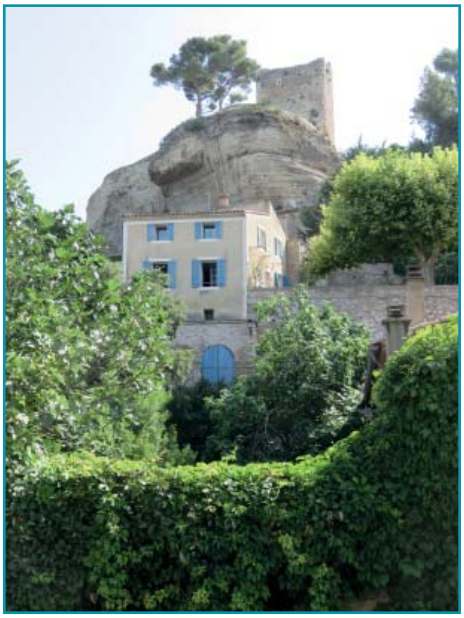

Les bâtiments du village

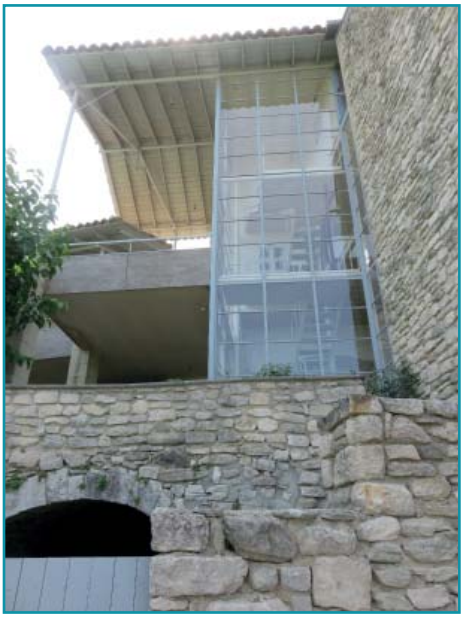

Mais un village qui évolue

Disposition du village

° *FAYARDE / BEAUMON*

Les abords du village sont avant tout marqués à l'ouest par des espaces paysagers, non bâtis ainsi qu'un cimetière et des parkings. Ces éléments concourent à maintenir la silhouette du village dans le paysage (cf. chapitre 2.1.3 Analyse paysagère).

Au-delà, un quartier initialement très limité s'est peu à peu étoffé avec des villas individuelles récentes. Ce quartier occupe les abords nord-ouest du village et les abords nord, à la confluence du Fraischamp et du Barbara.

Deux éléments patrimoniaux dominent ce quartier : les éléments bâtis au croisement des RD 39 et RD 39a (lieudit Les Bourgades) et le hameau de Beaumon (lieudit Le Barri). Outre ces deux domaines, les autres bâtiments sont plus récents, avec parfois d'importantes volumétries. Ils se répartissent de part et d'autre des voies de desserte. Les jardins, vergers, arbres et abords cultivés du Barbara jouent un rôle paysager majeur.

La densité du quartier est de 4,6 logements / hectare (33 logements sur 7,24 ha) mais cette donnée est en réalité augmentée par les deux hameaux de Beaumon et surtout Les Bourgades.

Disposition du quartier de Fayarde / Beaumon

Disposition bâtie du quartier de Fayarde / Beaumon

Vue depuis La Roque sur Pernes sur le quartier

Vue depuis le chemin de l'Ermitage

Vue depuis le château

Les habitations du quartier de Fayarde / Beaumon

Le lieudit Les Bourgades

Le hameau Beaumon / Barri

° *LA ROUTE DE VENASQUE*

Le quartier route de Venasque se trouve, comme son nom l'indique, de part et d'autre de la RD 247 menant à Venasque. Il regroupe les lieudits Saint Etienne et La Combe et se trouve en continuité du quartier Fayarde / Beaumon.

Seules les habitations situées au nord-ouest, quartier La Combe, peuvent être desservies via la RD 39 depuis le chemin du Grand Conil. Les autres habitations sont desservies depuis des impasses se greffant à la RD 247 ou ont un accès direct à cette dernière.

Depuis la route de Vénasque, ce quartier - encore très boisé - n'a qu'un faible impact paysager. Au contraire, depuis la RD 39, il apparaît bien souvent comme le fond de plan de la plaine agricole. Les habitations sont modernes avec des matériaux et des volumétries parfois très visibles.

Environ 39 logements sont dénombrés pour une superficie de 15,1 ha soit une densité assez faible de 2,6 logements / ha.

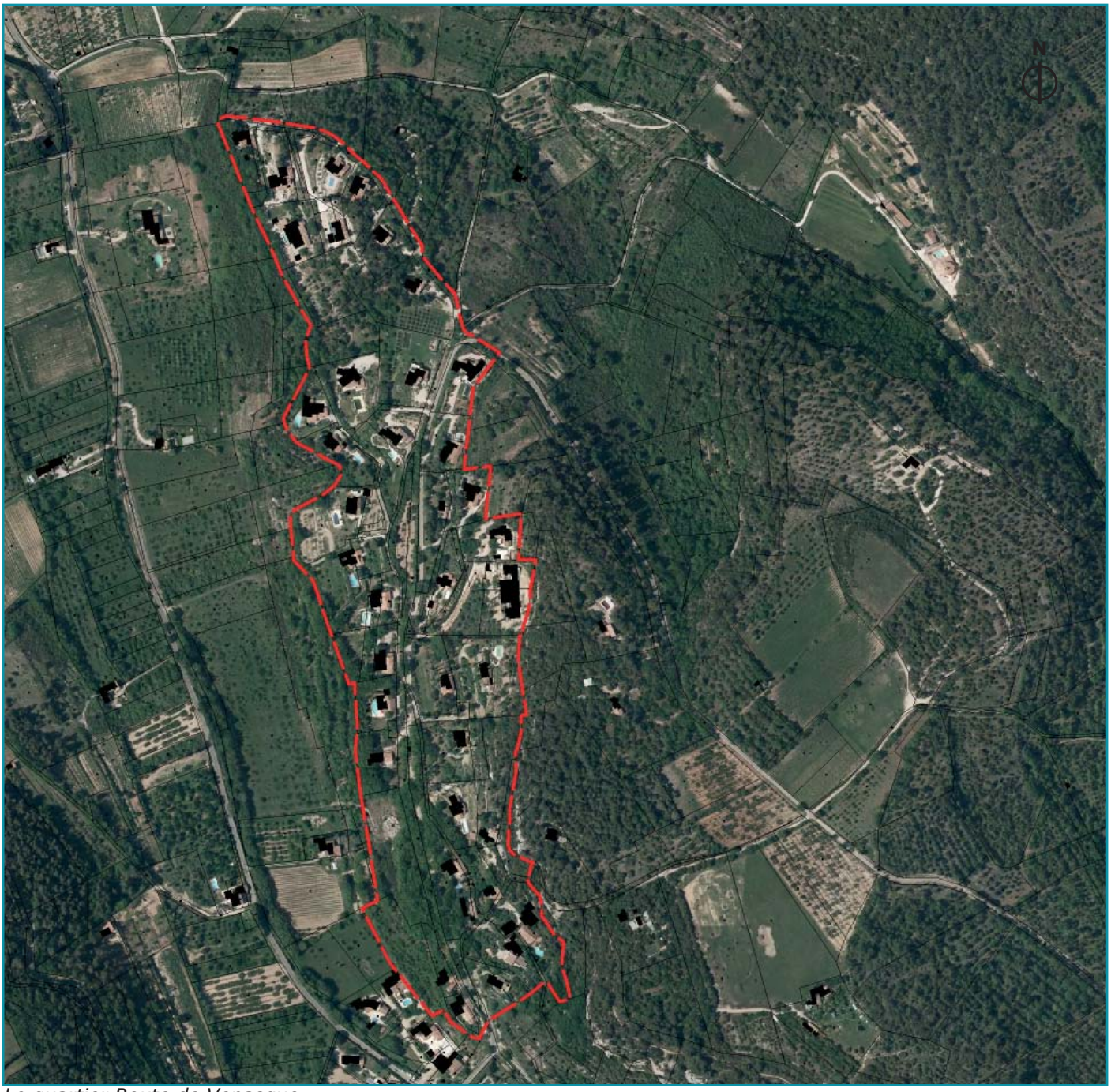

Le quartier Route de Venasque

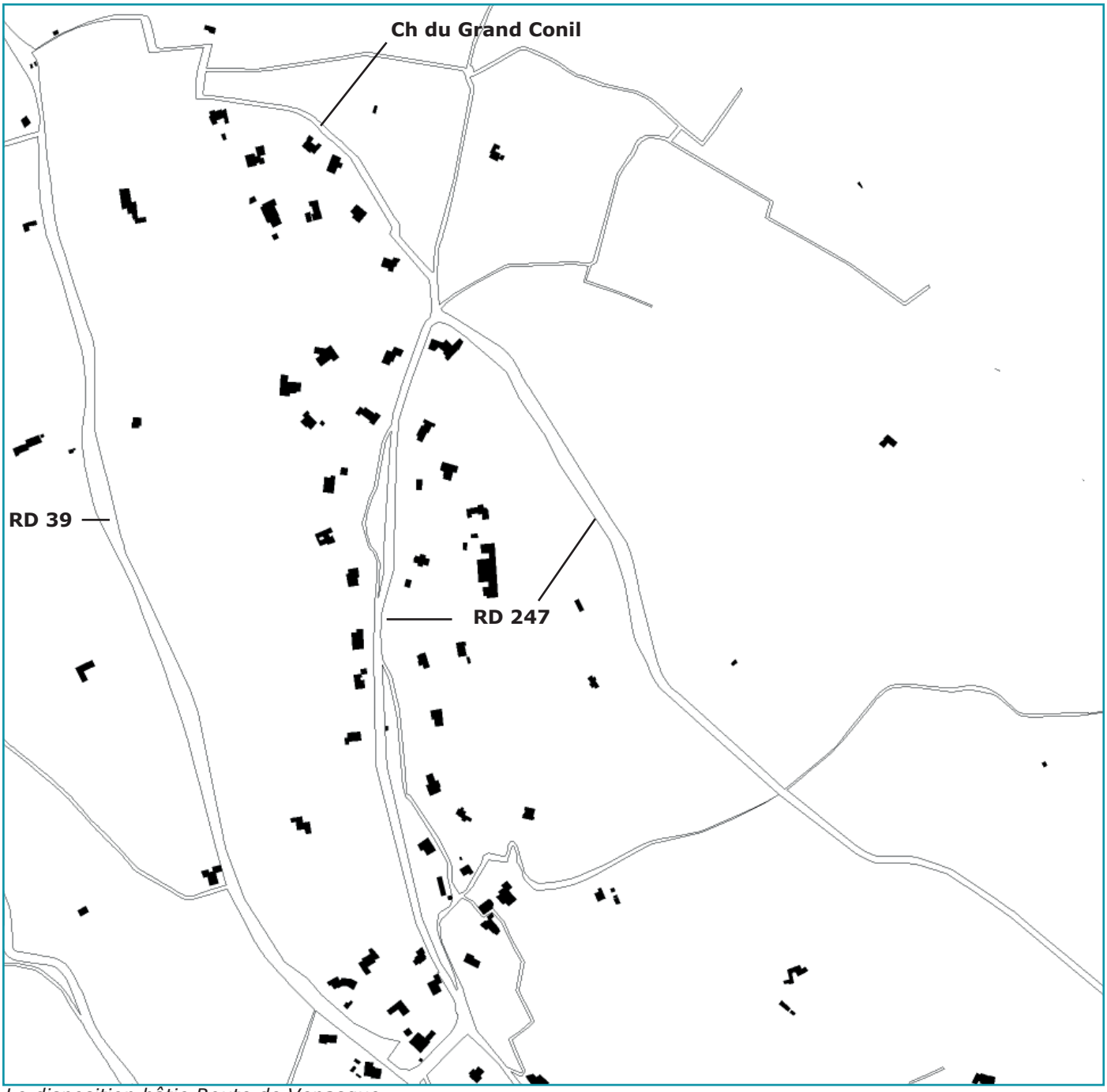

Le disposition bâtie Route de Venasque

Vue sur le quartier et ses habitations

Le lieudit Les Bourgades

Vue sur le quartier depuis La Roque sur Pernes

° *LA ROUTE DE LA ROQUE / LIEUDIT ROUYERE*

Ce dernier quartier est disjoint des autres quartiers et se trouve en limite ouest de la commune. C'est un quartier pavillonnaire relâché avec une succession d'impasses qui se connectent à la RD 57 sur La Roque sur Pernes.

De fait, ce quartier fonctionne plutôt comme une extension du quartier Le Plateau sur La Roque sur Pernes. Très boisé, il reste néanmoins visible depuis Le Beaucet.

Avec 18 habitations réparties sur 5,73 ha, la densité est très faible et avoisine les 3,1 logt/ha.

Vue sur le quartier depuis Le Beaucet

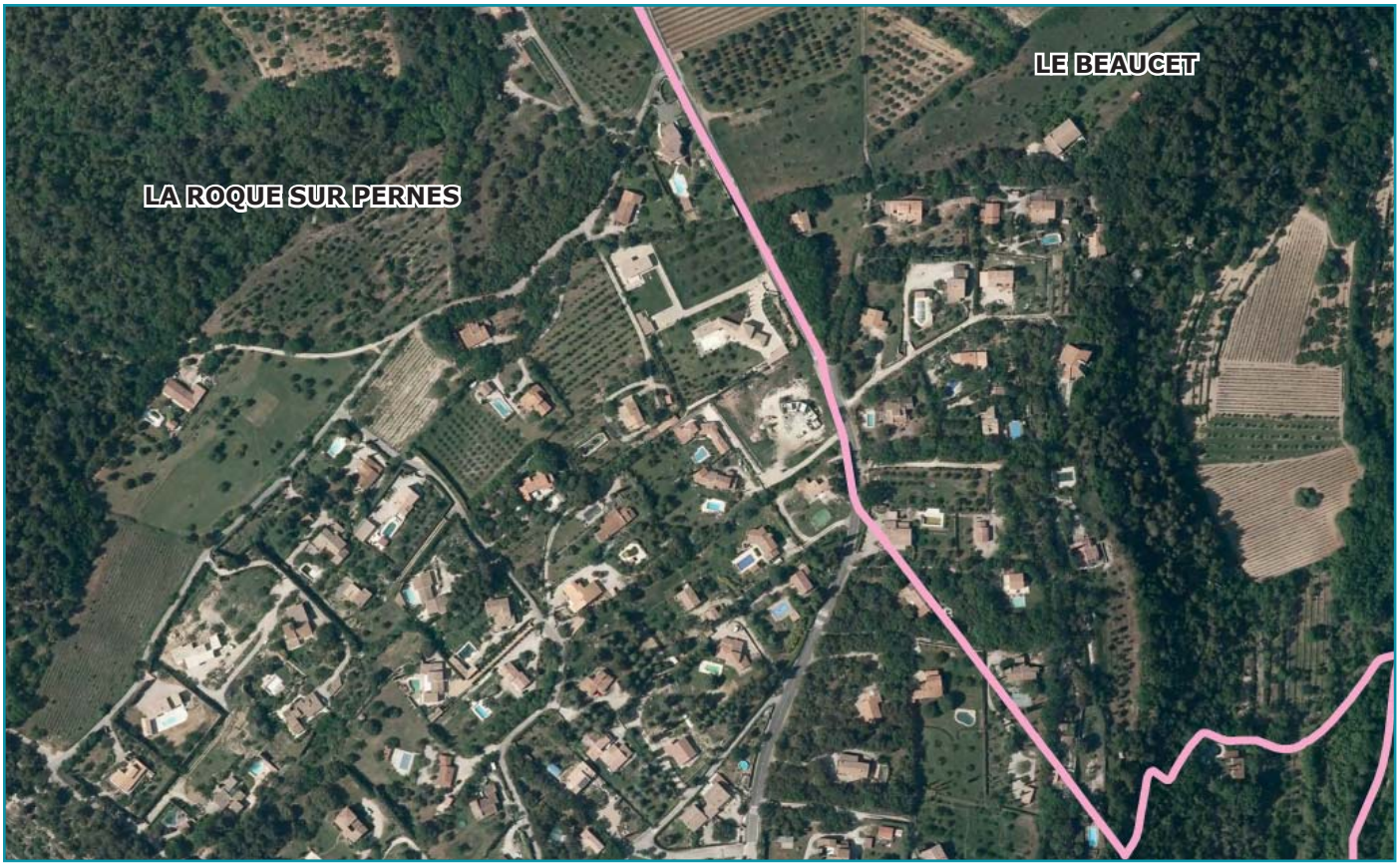

Vue aérienne sur le quartier

Habitations du quartier

1.1.2.3. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET LES EVOLUTIONS POSSIBLES

° *LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR*

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 07/11/1978 puis révisé le 16/09/1994. Depuis, il n'a fait l'objet que d'une modification approuvée le 01/09/1995.

Plusieurs zones urbaines sont définies dans le POS avec en premier lieu la zone UA qui correspond au village et à l'îlot situé au croisement des RD 39 et RD 39a (Les Bourgades). Ces sites sont densément bâtis avec un alignement sur rue. Cette zone UA s'étend sur 2,61 ha.

La zone urbaine UB s'étend pour sa part sur 2,91 ha aux pieds du village. Il en constitue le prolongement le plus ancien. La zone urbaine UD correspond aux villas plus récemment bâties, de part et d'autre de la RD 39. Elle concerne les lieudits Beaumon et Fayarde pour une superficie de 3,34 ha.

Il n'existe que deux zones d'urbanisation future NA au POS du Beaucet. Ces deux zones sont des zones fermées à l'urbanisation pour l'heure (une modification du POS est nécessaire pour ouverture à l'urbanisation).

La zone 3NA de Bouiras se situe en limite ouest de la commune, dans le prolongement des zones d'habitat diffus NB de Bouiras / Rouyère. Elle s'étend sur 3,70 ha. La zone d'urbanisation future NAf de Saint Gens (soumise à risque feu de forêt) s'étend pour sa part sur 0,86 ha.

Pour leur part, les zones d'habitat diffus s'étendent sur un total de 20,96 ha (2,32% du territoire). Ces zones sont constructibles si la parcelle fait a minima 2 000 m². Il n'y a pas de COS, la zone NB et le secteur NBfa voient la Surface Hors Oeuvre Nette (aujourd'hui disparue) limitée à 300 m². Pour le secteur NBf, l'extension des constructions est possible avec une surface maximale de 10% de la Surface Hors Oeuvre Brute (aujourd'hui disparue). Le secteur NBb qui apparaît sur le zonage ne semble pas réglementé.

La zone d'habitat diffus la plus étendue correspond à la Route de Vénasque. Le secteur NBfa s'étend sur 14,87 ha. Aux lieudits Bouiras / Rouyère, les secteurs NB et NBf s'étendent respectivement sur 3,21 ha et 2,62 ha. Un secteur NBb s'étend sur 0,26 ha au sortir du chemin de l'Hermitage.

Les zones agricoles s'étendent pour leur part sur un total de 347,53 ha, soit 38,49% du territoire. S'y distinguent plusieurs secteurs en fonction de l'aléa risque feu de forêt et de la présence ou non d'habitations isolées. Le secteur NCcf qui correspond aux bâtiments de la carrière Saint Gens s'étend sur 3,20 ha.

Enfin, les zones naturelles NDf (toutes soumises au risque feu de forêt) s'étendent sur un total de 521,08 ha, soit 57,71% du territoire. Elle englobe notamment toute la partie sud du territoire.

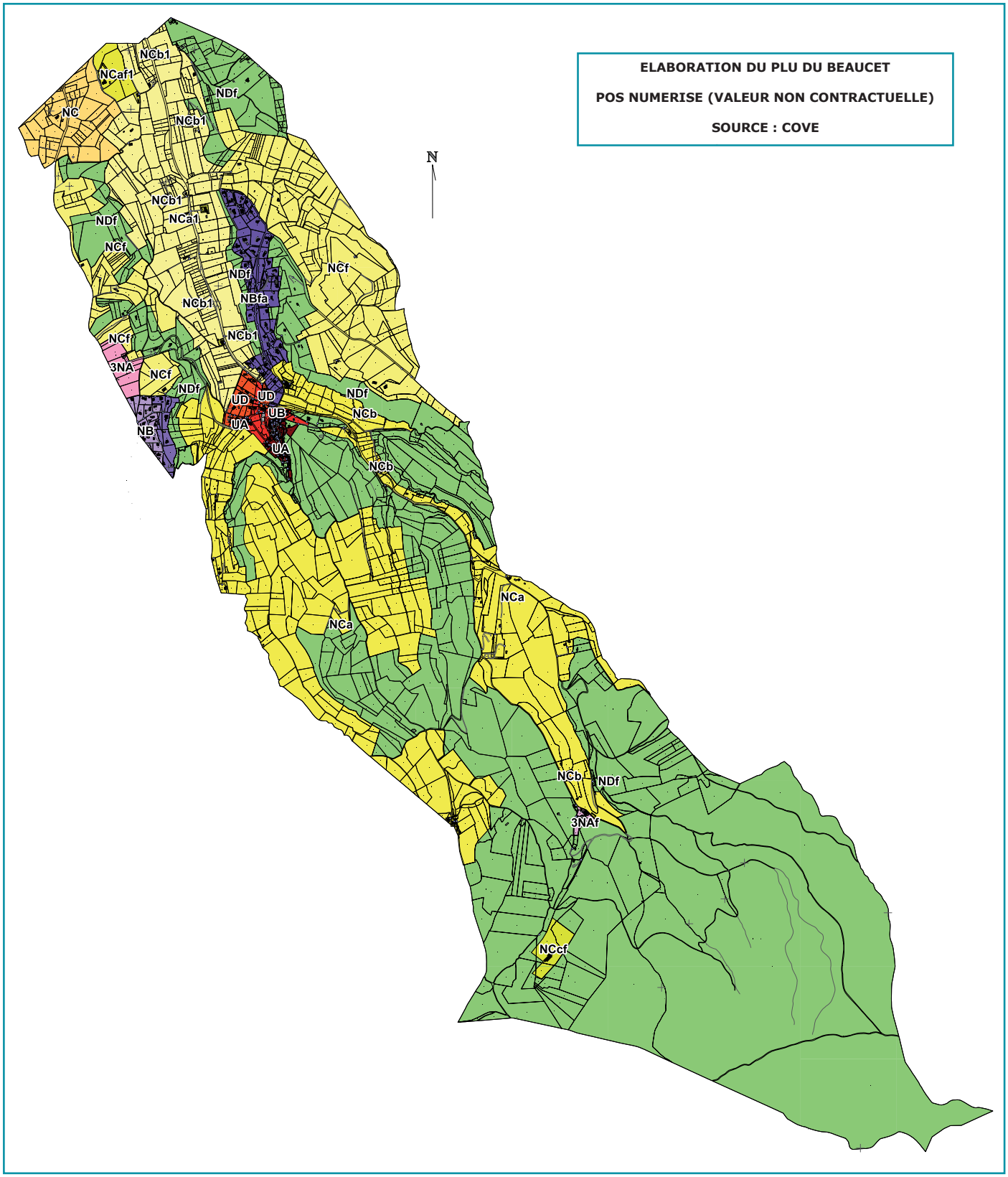

POS redessiné - Ensemble du territoire (source : CoVe)

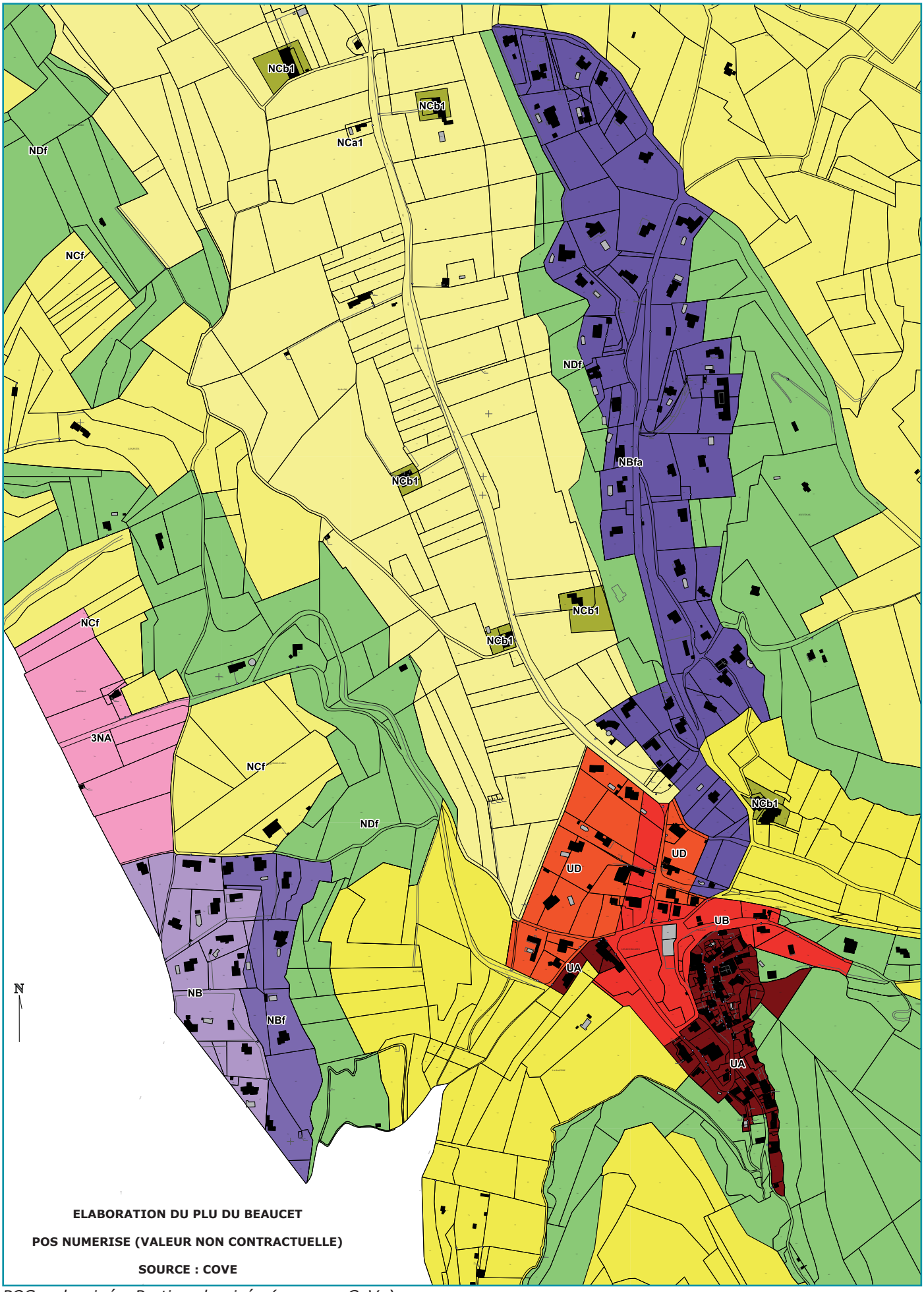

POS redessiné - Partie urbanisée (source : CoVe)

ZONE	LIEUDIT	SUPERFICIE (HA)	%
UA	Le Village	2,36	0,26%
UA	Les Bourgades	0,25	0,03%
UB	Sous le village	2,91	0,32%
UD	Fayarde	2,75	0,30%
UD	Beaumon	0,59	0,07%
Total des zones urbaines U		**8,86**	**0,98%**
3NA	Bouiras	3,70	0,41%
3NAf	Saint Gens	0,86	0,10%
Total des zones d'urbanisation future NA		**4,56**	**0,50%**
NB	Bouiras	3,21	0,36%
NBb	Terre de la Croix	0,26	0,03%
NBf	Bouiras	2,62	0,29%
NBfa	Route de Vénasque	14,87	1,65%
Total des zones d'habitat diffus NB		**20,96**	**2,32%**
NC	Mère de Dieu	16,63	1,84%
NCa	Barbarenque	18,04	2,00%
NCa	Abri du Marin / Peyre / Beaumon	57,05	6,32%
NCa	Rouyère / Fruchan	87,18	9,65%
NCa1	Vignace / Paradis	72,41	8,02%
NCaf1	Vignace	4,24	0,47%
NCb	Saint Gens	0,28	0,03%
NCb	Les Esclavau	0,20	0,02%
NCb	Jouvenas	0,24	0,03%
NCb1	Beaumon	0,20	0,02%
NCb1	Saint Etienne	0,31	0,03%
NCb1	Fayarde	0,10	0,01%
NCb1	Paradis	0,10	0,01%
NCb1	La Combe	0,15	0,02%
NCb1	Vignace	0,27	0,03%
NCb1	Ferrant	0,23	0,03%
NCb1	Bois de Gavay	0,15	0,02%
NCcf	Bourguigne	3,20	0,35%
NCf	Grand / Jouvenas	66,65	7,38%
NCf	Les Puits	13,97	1,55%
NCf	Bouiras	2,24	0,25%
NCf	Clos de Farel	3,69	0,41%
Total des zones agricoles NC		**347,53**	**38,49%**
NDf	Bois de Gavay	20,42	2,26%
NDf	Boutacouire	11,19	1,24%
NDf	Clos de Farel	13,18	1,46%
NDf	Combe / Saint Etienne	2,84	0,31%
NDf	Jouvenas / Dégoutaire	36,55	4,05%
NDf	Derrière le Château / Vignaud	436,90	48,38%
Total des zones naturelles ND		**521,08**	**57,71%**
Total		**902,99**	**100,00%**

Surfaces des zones du POS en vigueur

° *LES ESPACES EXPLOITABLES*

Au Plan d'Occupation des Sols actuel, il reste assez peu de parcelles encore exploitables. En effet, les zones 3NA sont fermées à l'urbanisation (le POS devra faire l'objet d'une révision ou modification avant de rendre ces terrains urbanisables), les zones NB sont contraintes par la taille minimale des parcelles de 2 000 m² et les zones urbaines sont grande partie bâties. Il existe cependant un **résiduel théorique de 3,44 ha**.

Cependant, depuis l'approbation du POS, le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt a été étudié. Il définit des zones rouges inconstructibles (cf. chapitre 1.3.2) et notamment des parcelles de la zone NB route de Vénasque. En tenant compte des zones rouges du PPRif, le potentiel urbanisable tombe à 1,47 ha (-57%).

En prenant en compte l'atlas des zones inondables, le potentiel urbanisable devient quasi-inexistant avec 0,85 ha répartis sur 3/4 parcelles.

Outre les dents creuses, immédiatement exploitables, il est intéressant d'étudier les zones de développement possible, à savoir les zones d'urbanisation future aujourd'hui fermées à l'urbanisation et les parcelles assez grandes en zones NB (mais d'une dimension inférieure à 2 000 m²) qui seraient aisément exploitées avec la suppression de la contrainte « taille minimale des parcelles ».

Les zones d'urbanisation future 3NA présente un potentiel théorique de 3,42 ha. En tenant compte du risque feu de forêt, la zone 3NAf de Saint Gens ne peut être urbanisée. Le potentiel tombe à 3,09 ha.

Dans les zones NB, une fois déduites les zones inondables et les zones rouges du PPRif, le potentiel urbanisable tombe à 0,90 ha. Au total (dents creuses et espaces de développement), **la superficie exploitable hors zone de risque est de 4,84 ha** dont 3,09 ha pour la zone 3NA de la route de La Roque (63,8% du potetiel constructible)

ZONE	LIEUDIT	DENTS CREUSES AU POS (SANS TENIR COMPTE DES RISQUES)	DENTS CREUSES HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET	DENTS CREUSES HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET ET ZONES INONDABLES
UA	Le Village	0,00	0,00	0,00
UA	Les Bourgades	0,00	0,00	0,00
UB	Sous le village	0,69	0,19	0,19
UD	Barri - Fayarde	0,76	0,76	0,25
UD	Barri - Pré Long	0,11	0,11	0,00
Total des zones urbaines		**1,56**	**1,06**	**0,44**
NB	Rouyère	0,00	0,00	0,00
NBf	Rouyère	0,69	0,00	0,00
NBfa	Saint Etienne	1,19	0,41	0,41
Total des zones d'habitat diffus		**1,88**	**0,41**	**0,41**
TOTAL DES DENTS CREUSES (URBANISABLES AU POS)		***3,44***	***1,47***	***0,85***

ZONE	LIEUDIT	ESPACE DE DEVELOPPEMENT AU POS (SANS TENIR COMPTE DES RISQUES)	ESPACE DE DEVELOPPEMENT HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET	ESPACE DE DEVELOPPEMENT HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET ET ZONES INONDABLES
NB	Rouyère	0,44	0,44	0,44
NBf	Rouyère	0,30	0,30	0,30
NBfa	Saint Etienne	1,14	0,96	0,16
Total des zones d'habitat diffus		**1,88**	**1,70**	**0,90**
3NA	Bouiras	3,09	3,09	3,09
3NAf	Saint Gens	0,33	0,00	0,00
Total des zones d'urbanisation future		**3,42**	**3,09**	**3,09**
TOTAL ESPACES DE DEVELOPPEMENT		***5,30***	***4,79***	***3,99***
TOTAL DES ZONES URBANISABLES POTENTIELLES		***8,74***	***6,26***	***4,84***

Superficie des dents creuses et espaces de développement

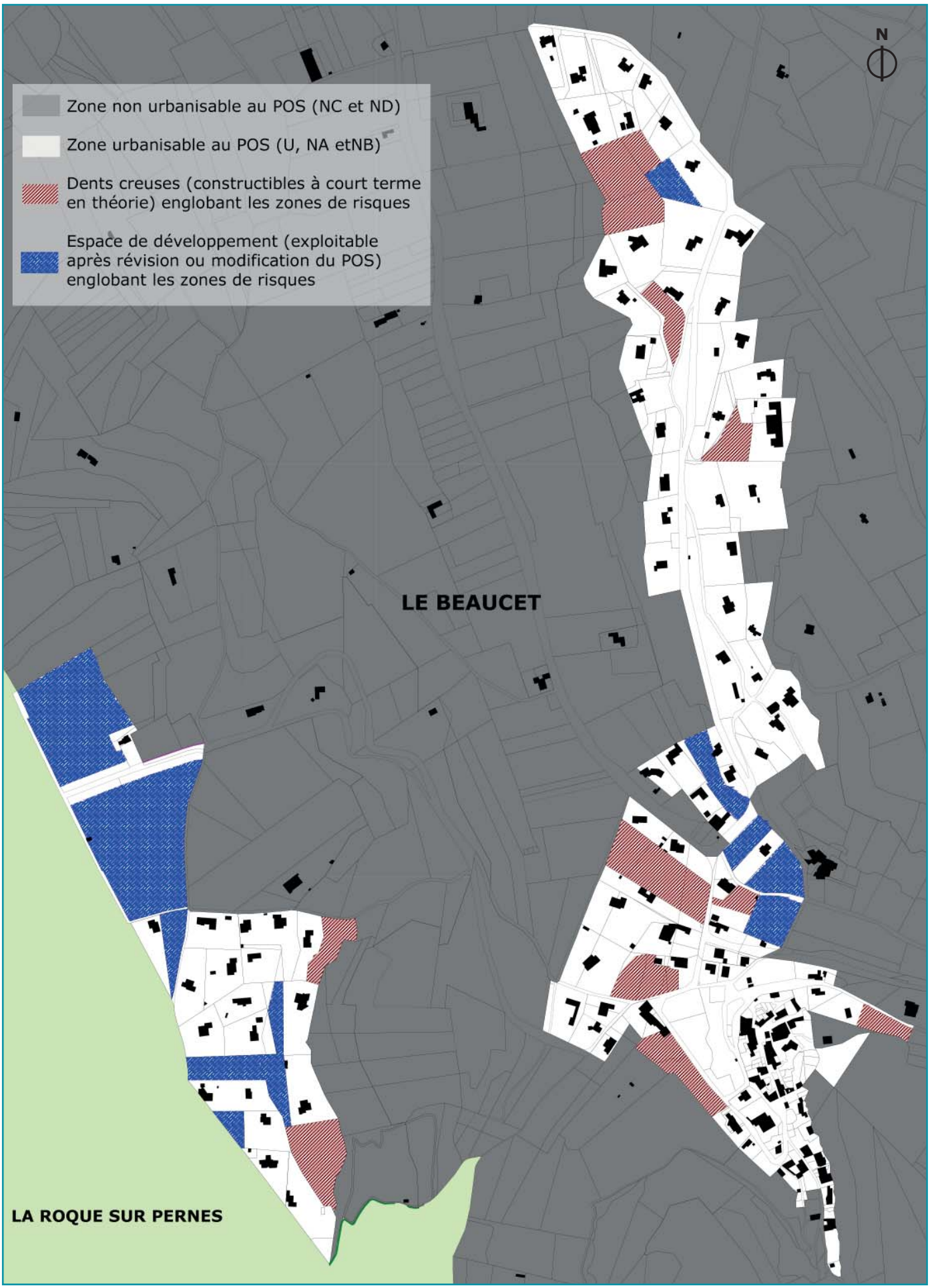

Localisation des dents creuses et espaces de développement

1.1.2.4. DISPOSITION DES RESEAUX D'EAUX, D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION

° *L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE*

Source : Syndicat Mixte Rhône Ventoux et SDEI

Concernant l'eau potable, un schéma directeur d'adduction existe à l'échelle intercommunale. Le réseau du syndicat Rhône-Ventoux est divisé en 6 services, 2 d'entre eux étant divisés en plusieurs zones : Bas-Service ; Moyen-Service ; Service « Tuilière » (comprenant 4 zones : « Tuilière », « Grès de Meyras », « Ambrosis » et « Lafare ») ; Service « Bédoin » (comprenant 3 zones : « Condamines », « Basses Pessades » et « Flassan ») ; Service « Sablons » ; Service « Beaumont ».

Le réseau comporte environ 10 ressources, 30 stations de pompages et 60 réservoirs. Actuellement, 4 ressources principales alimentent ces réseaux (La Jouve, Basses Pessades, les Sablons et les Grès de Meyras) et 7 réservoirs peuvent être considérés comme plus prépondérant que les autres (La Montagne, La Gardy, Tuilière, Condamines, Pierravon, Flassan-Boissières et Blauvac).

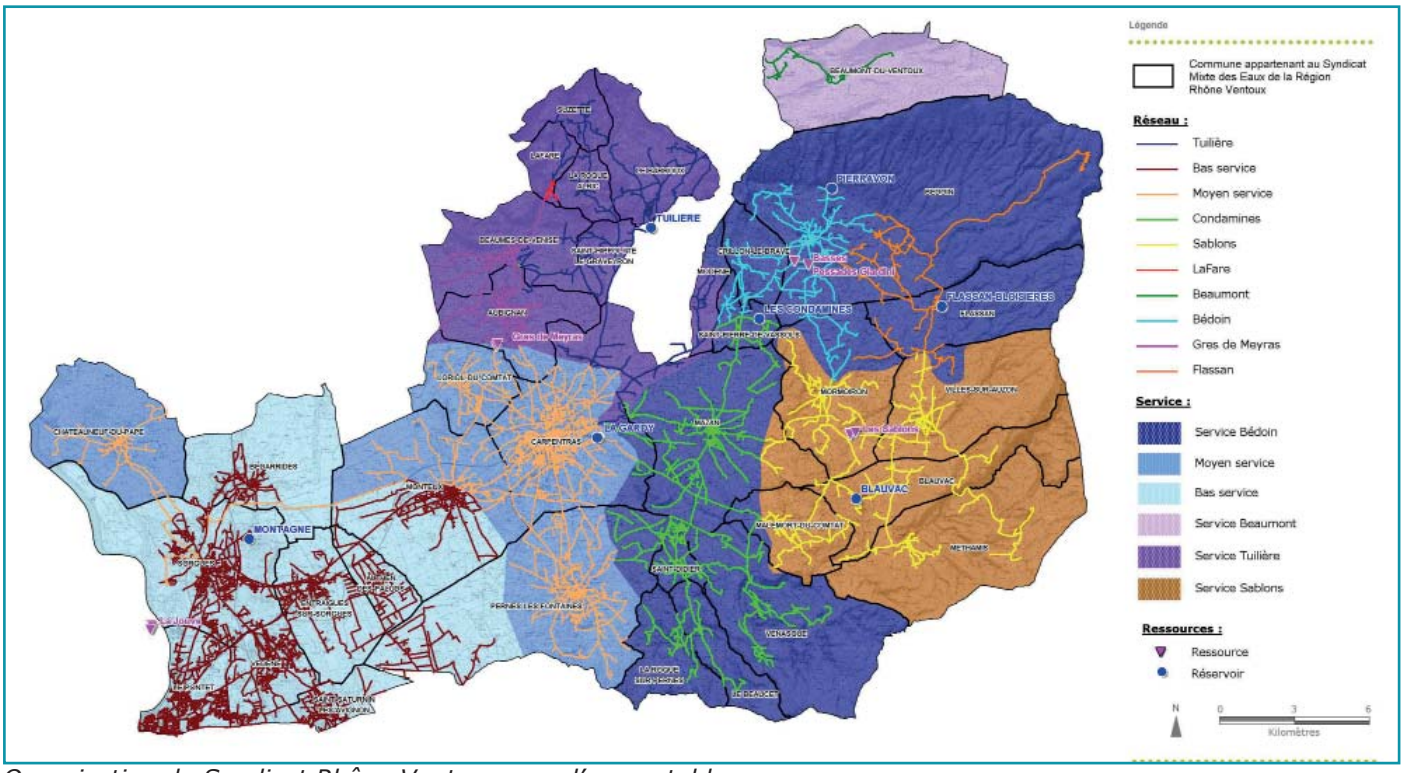

Organisation du Syndicat Rhône Ventoux pour l'eau potable

Pour Le Beaucet, l'eau provient des sources de Bédoin (usine de basses pessades) et de la Gardy. Le besoin journalier est estimé à 300 m³/jr. Il n'y a aucun problème de qualité mais Le Beaucet est tributaire du pompage en cascade depuis la commune de Saint Didier et donc du fonctionnement du réseau amont (cf. épisode de casses importantes en début de l'été 2015).

Sur la commune même, il n'y a pas de problèmes particuliers. Le réseau s'étend depuis la limite communale avec Saint Didier jusqu'au village puis plus au sud le long du chemin de l'Alouette pour desservir l'ermitage Saint Gens et la carrière. Un réseau est également présent en limite ouest pour desservir le quartier existant contigu à La Roque sur Pernes.

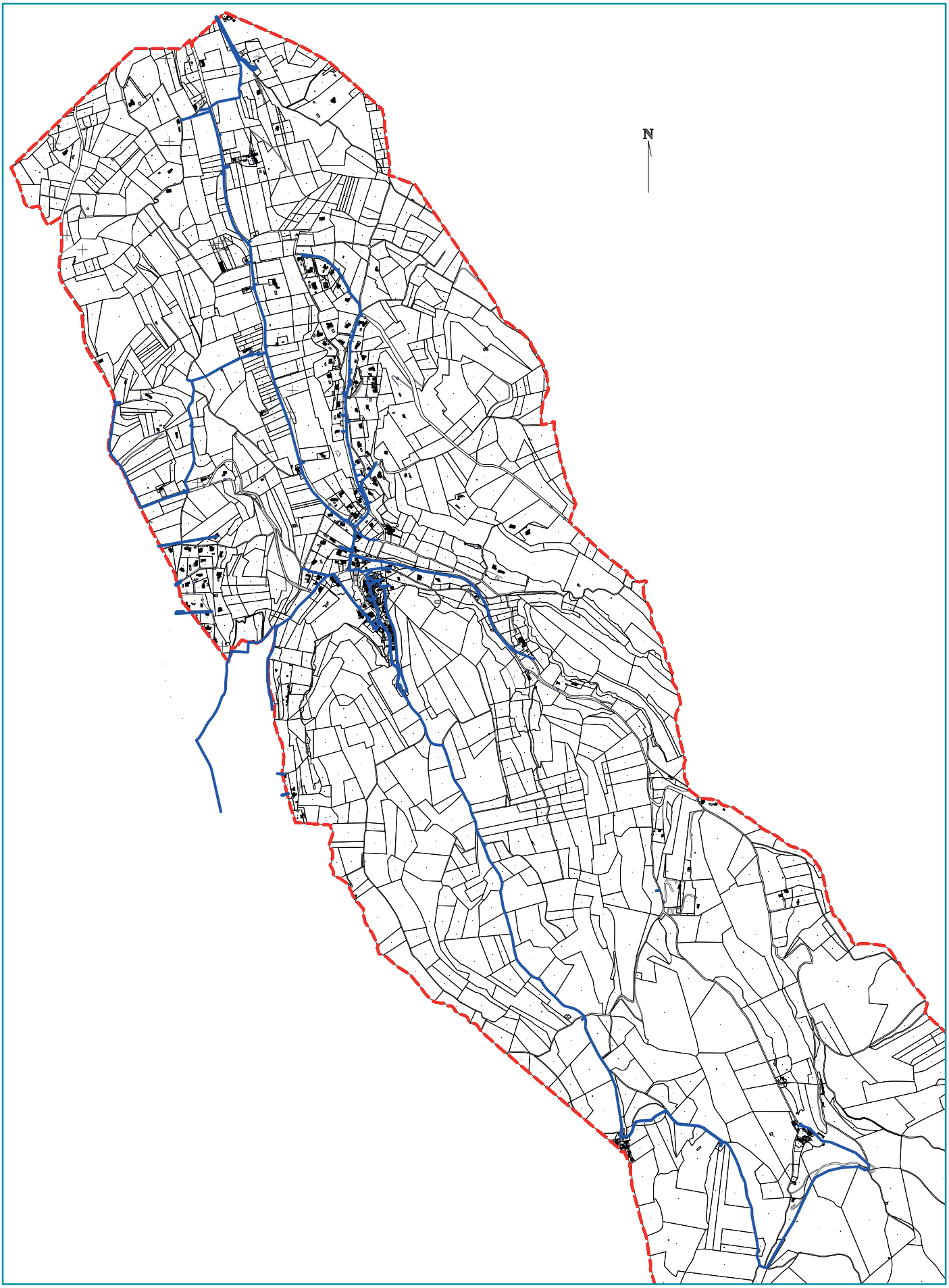

Disposition du réseau d'eau potable sur Le Beaucet (source : CoVe)

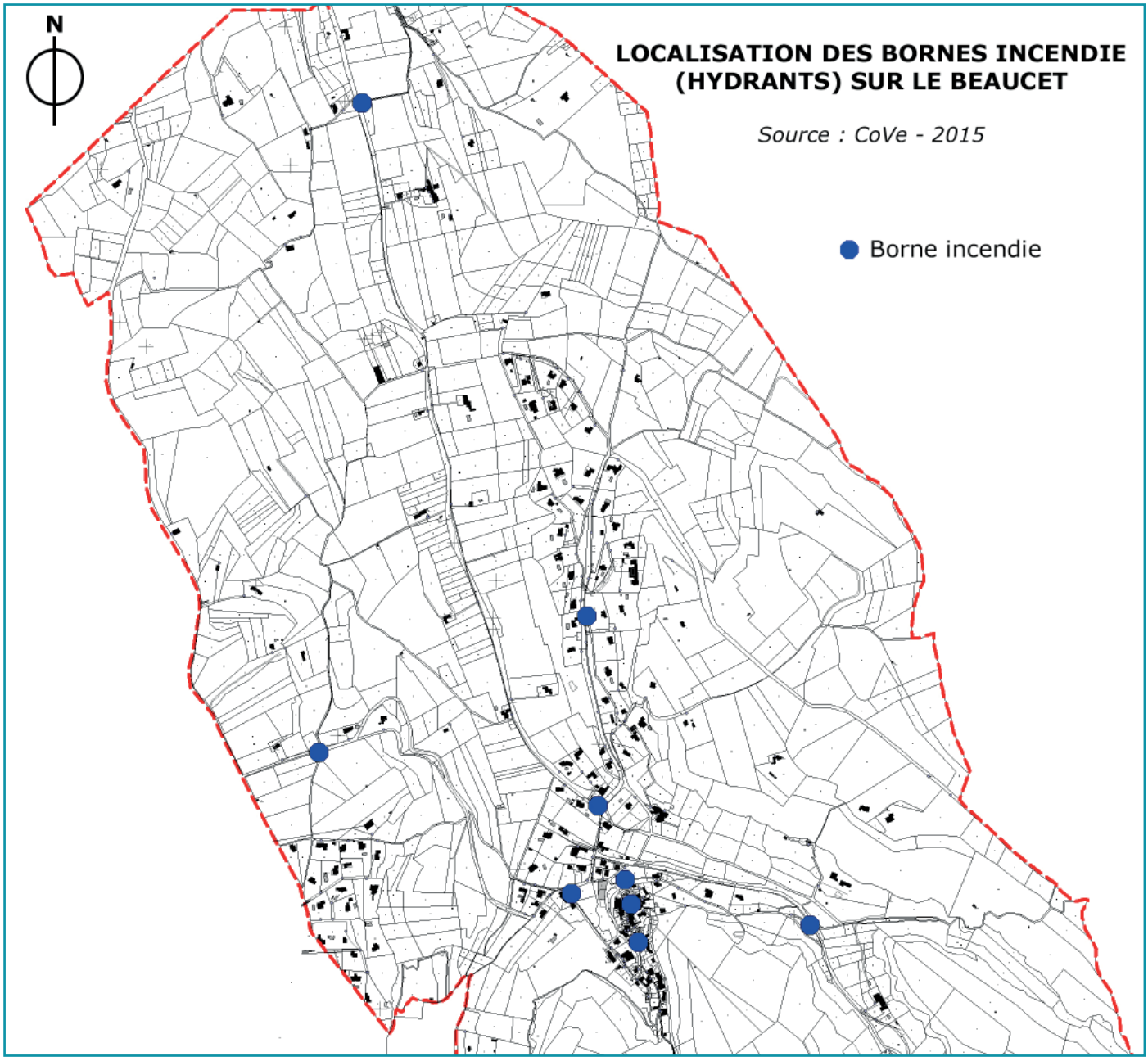

Localisation des bornes à incendie sur Le Beaucet (source : CoVe)

° *LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES*

Source : Syndicat Mixte Rhône Ventoux et SDEI

Concernant l'assainissement des eaux usées, la commune fonctionne essentiellement avec des zones en assainissement autonome. Le réseau d'assainissement collectif est limité au village et s'étend vers le nord le long de la vallée du Barbara. Le linéaire total est de 4 km.

Les eaux usées se rejettent dans la station d'épuration de Saint Didie. Cette dernière est récente (mise en service en fin 2011) mais fait l'objet de graves dysfonctionnements depuis sa mise en service. Elle a une capacité de 4 200 EH - 1 200 m³/j. C'est une filière de type boues activées.

Le rejet s'effectue dans le Barbara qui rejoint la Nesque 50 m à l'aval. Les ouvrages ont été autorisés par acte administratif du 05/10/2010. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Rhône Ventoux. La station d'épuration traite les eaux usées de Saint Didier, de Le Beaucet et d'un quartier de Pernes Les Fontaines. L'agglomération d'assainissement a été déclarée non conforme en 2014 à cause des dysfonctionnements constatés ne permettant aux ouvrages de traiter correctement les eaux usées.

Les données d'auto-surveillance montrent que la station reçoit en moyenne 60% de sa capacité nominale

en organique et 50% en hydraulique. Cependant, on observe tant au niveau de l'organique qu'au niveau de l'hydraulique des charges occasionnelles pouvant atteindre, voire dépasser, la capacité nominale (nombreux déversements d'eaux usées au milieu naturel constatés).

On peut en déduire que la station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle organique et hydraulique, mais il demeure essentiel d'identifier et de supprimer les causes des pics de pollutions reçus et de réaliser des travaux sur le réseau de collecte de manière à réduire les apports d'eaux parasites en station.

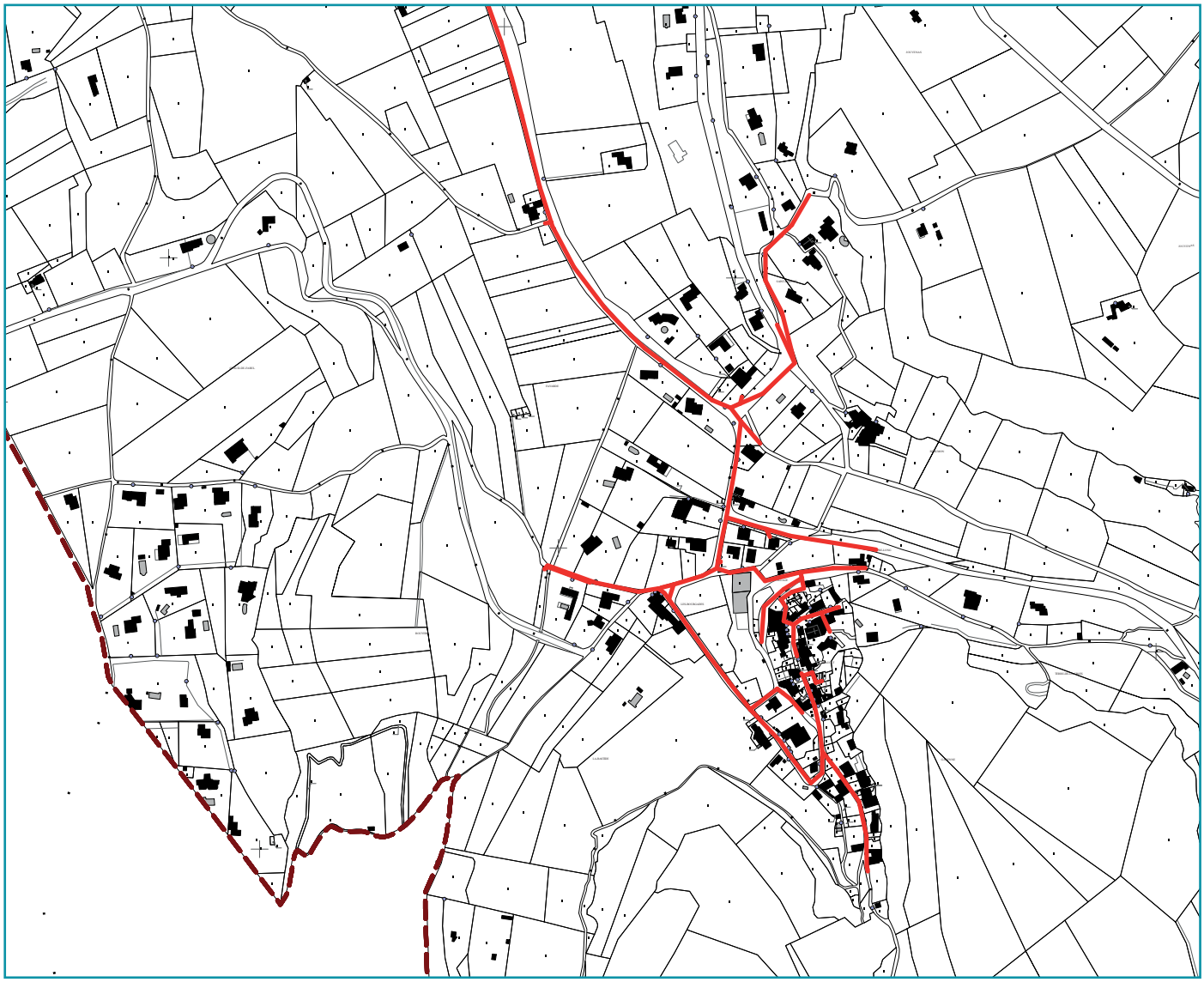

Disposition du réseau d'eaux usées sur Le Beaucet (source : Syndicat Rhône Ventoux)

Les faibles perspectives d'évolution du Beaucet sont cohérentes avec le dimensionnement de la station d'épuration. A noter que l'ouverture de la zone AUb3 du PLU est cependant conditionnée à l'identification et à la réduction, voire suppression des dysfonctionnements de la station d'épuration de Saint Didier.

Le zonage d'assainissement sera actualisé si nécessaire lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb3 (pour l'heure, le PLU ne modifie en rien l'étendue des réseaux AEU et la disposition des zones en assainissement autonome).

° *L'ASSAINISSEMENT AUTONOME*

En dehors des parcelles desservies par le réseau collectif, des systèmes d'assainissement autonome ont donc été mis en place. Pour exemple, 30 installations sont recensées route de Venasque. Parmi ces installations, 7 sont conformes (pas de travaux à prévoir), 2 sont acceptables ou indéfinis (des recommandations ont été faites), 12 sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental (travaux à prévoir sous 1 an en cas de vente), 2 sont non conformes avec risque sanitaire ou environnemental (travaux obligatoires sous 4 an, 1 an en cas de vente) et enfin 7 n'ont pas encore de diagnostic à jour.

La carte d'aptitude générale et un détail sur la zone la plus urbanisée de la commune sont présentées ci-après. Ces données sont issues de l'ancien schéma directeur et seront donc actualisées en fonction des études à la parcelle (réalisées postérieurement) et des investigations complémentaires prévues dans le cadre du nouveau schéma directeur.

Sur la carte de la zone urbanisée, sont indiquées toutes les études de sol à la parcelle réalisées dans le cadre de réhabilitations ou constructions neuves. Le n° renvoie au tableau récapitulatif ci-après.

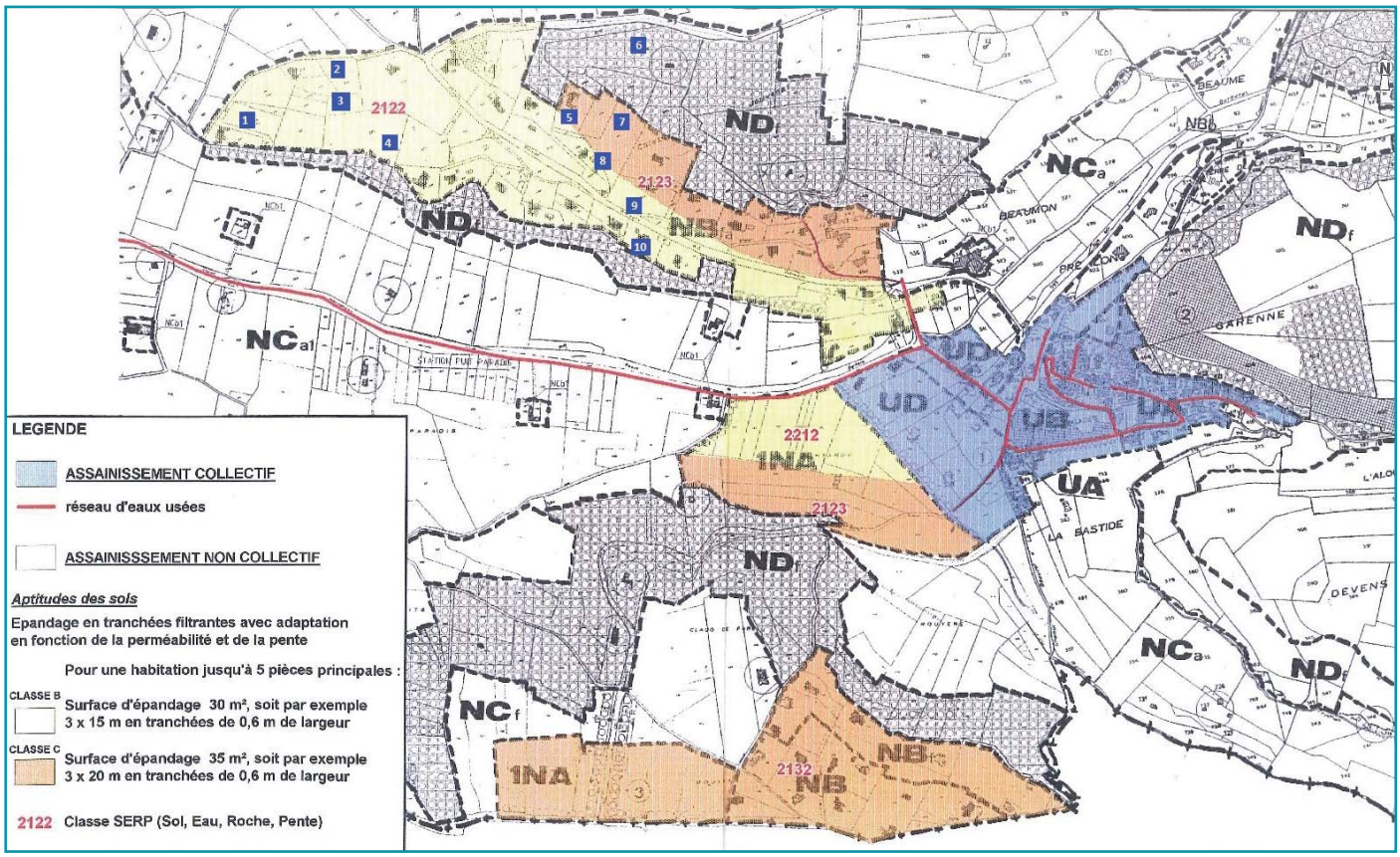

La carte d'aptitude des sols au niveau de la zone urbanisée (source : Syndicat Rhône Ventoux)

N° Etude	Descriptif sommaire du sol	Perméabilité	Aptitude à l'ANC	Filière préconisée
1	Colluvions argilo-graveleuses puis calcaires argileux en profondeur. Sol assez hétérogène	moyenne à bonne	moyenne	Filtre à sable vertical
2	Cailloutis argilo-sableux + calcaire dur en profondeur (refus sondage)	aléatoire, localement faible	moyenne / médiocre	Filtre à sable vertical
3	Blocs calcaires à matrice argileuse puis calcaire marneux +/- dur en profondeur (refus sondage à 1,2 m)	aléatoire, localement faible	moyenne / médiocre	Filtre à sable vertical
4	Argile sableuse avec blocs, calcaires argileux en profondeur	aléatoire, localement faible	moyenne / médiocre	Filtre à sable vertical
5	Argile rougeâtre avec blocs de grès, substratum non rencontré sur 2 m	faible	mauvaise	Système compact / filière agréée
6	Calcaire argileux en surface puis dur en profondeur (refus sondage à 70 cm)	moyenne à bonne	moyenne	Lit d'épandage surélevé
7	Blocs calcaires et marnes argileuse en surface, marnes compactes en profondeur	faible	mauvaise	Système compact / filière agréée
8	Blocs calcaires en surface, marnes verdâtres/ocre en profondeur	faible	mauvaise	Système compact / filière agréée
9	Cailloutis/blocs calcaires à matrice argileuse	moyenne	moyenne	Filtre à sable vertical
10	Argile graveleuse avec qqs blocs, substratum non rencontré	moyenne	moyenne	Filtre à sable vertical

Etude à la parcelle et filière réalisée (source : Syndicat Rhône Ventoux)

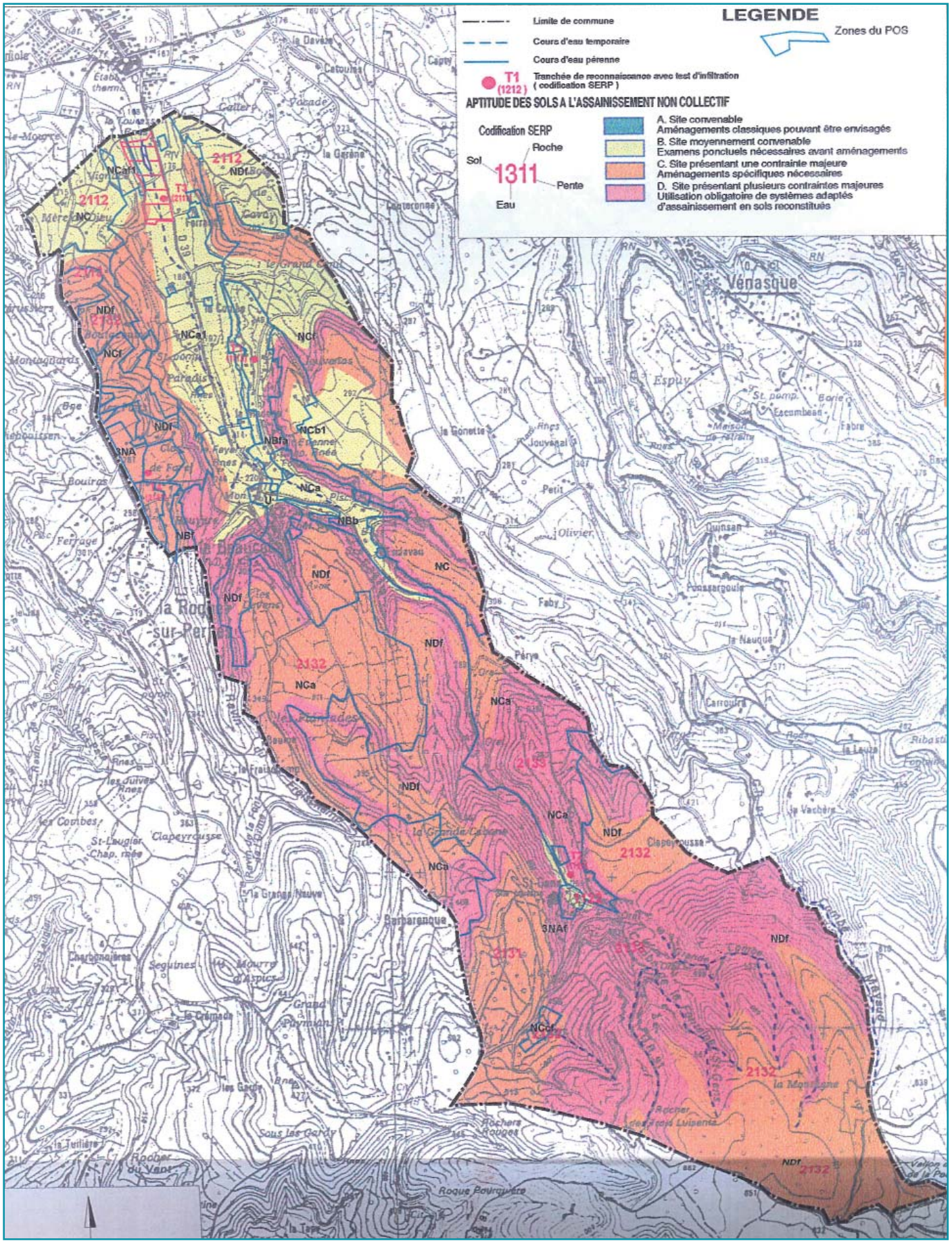

La carte d'aptitude des sols (source : Syndicat Rhône Ventoux)

° *L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES*

Les eaux pluviales sur la commune sont acheminées sur la quasi-totalité du territoire vers Le Barbara, affluent de la Nesque. Le relief important sur la commune génère des écoulements dont la plupart se jette sans difficulté dans ce cours d'eau non permanent (pas de phénomène de rétention, etc.).

Cependant, au sein de l'enveloppe agglomérée et dans les endroits plus sensibles, la commune a dû canaliser / orienter les écoulements. Une véritable politique interventionniste a été mise en œuvre.

Ainsi, un fossé a été mis en place le long de la RD 39a, à partir du lieudit Pied d'Olive / Peyre (présence d'habitations) jusqu'au lieudit Esclavau pour acheminer l'eau jusqu'au Barbara. Deux avaloirs se trouvent sur la RD 39a.

De même, un fossé est entretenu depuis le vallon Fraischamp jusqu'au Barbara, en longeant la partie ouest du quartier de Barri. Un avaloir est présent au sortir du fossé, sur la RD 39.

Dans le village même, les fossés permettent de canaliser les écoulements jusqu'au Barabara. Trois grilles et un avaloir sont recensés. Une grille est également recensée au lieudit Le Barri. De même, un fossé et deux grilles sont recensés le long de la RD 247.

Les points les plus problématiques se trouvent en contre bas du village et le long du Barbara, au lieudit Beaumon. Dans ces deux cas, des surélévations des hauteurs de plancher seront imposées au PLU.

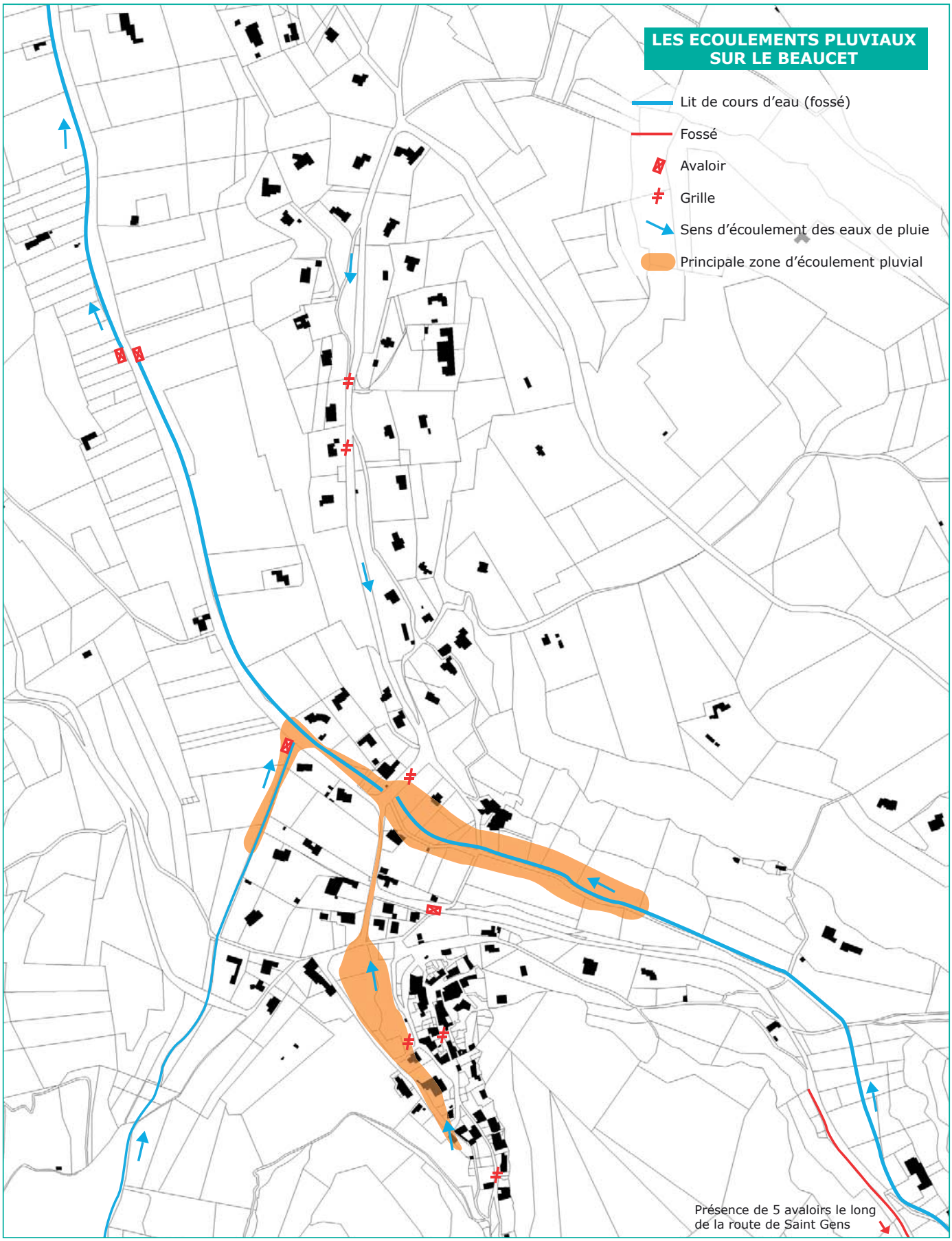

Les écoulements pluviaux sur Le Beaucet

° *ELECTRICITE, COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET TELECOMMUNICATION*

L'éligibilité ADSL sur la commune ne répond pas suffisamment à la demande de nombreux abonnés. La Commune a donc reçu un responsable du réseau « Orange - France Telecom » et il s'avère que les tests effectués sur Le Beaucet font apparaître l'éligibilité suivante : 31 abonnés sont en réception entre 2 Mb/s et 30 Mb/s ce qui est nettement insuffisant.

La solution immédiate réside dans l'installation d'un poste NRA (Noeuds de Raccordement d'Abonnés) aux frais (trop) importants pour la commune : 100 000 €. Et ce, sans l'appui d'une quelconque subvention. La solution à terme (fin 2020) est l'application d'un programme gouvernemental (Loi Fillon) du très haut débit à 100% de la population (déploiement signé avec les opérateurs en 2011 et 2012). Ce projet est en cours de réalisation (Carpentras en 2015, etc.).

Le Conseil Départemental a en effet voté par délibération du 08/07/2011, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce dernier recense les infrastructures et réseaux de communication électronique existants. Il définit par ailleurs une stratégie de développement des réseaux à très haut débit à l'horizon 20 ans.

De 2006 à 2008, les premières préconisations visaient à intégrer les Noeuds de Raccordement d'Abonnés de France Telecom (NRA) dans un schéma de collecte fibre optique, de manière à étendre la couverture de services haut débit aux entreprises et à diversifier les offres professionnelles et les offres de services aux particuliers, et permettre ainsi des accès à de meilleures conditions économiques.

Il s'agissait également de prendre en compte les attentes issues des échanges avec les EPCI, sur leurs priorités de desserte haut débit (sites publics, zone d'activité, infrastructures disponibles, etc.).

En 2009, 9 opérateurs alternatifs sont physiquement présents dans le département mais peu sont en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals sur l'intégralité du département (sauf à revendre l'offre de France Telecom sur les lignes cuivre - dégroupage en option 3).

Seuls 40 NRA, sur les 119 NRA existants en 2009, sont dégroupés physiquement (option 1) par des opérateurs alternatifs. Il s'agit essentiellement de NRA situés en zones denses. Pour Le Beaucet, le Noeud de Raccordement d'Abonnés de France Telecom (NRA) le plus proche se trouve à Saint Didier.

Pour rappel, le dégroupage est une opération technique permettant l'ouverture du réseau téléphonique local à la concurrence. En effet, les opérateurs tiers ne disposent pas de la boucle locale qui appartient à l'opérateur télécom historique du pays. Le dégroupage permet aux opérateurs tiers d'accéder à cette boucle locale, soit en partie par le biais du dégroupage partiel, soit en totalité par le biais du dégroupage total.

Le NRA de Saint Didier était non dégroupé en 2009. En 2011, il a été dégroupé par trois opérateurs : Bouygues, Free et SFR.

Pour sa part, une FTTH ou « Fiber to the Home » désigne une fibre optique allant jusque dans l'habitat. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique sera actualisé afin d'intégrer les intentions d'investissement FTTH des opérateurs dans le département de Vaucluse. La Roque sur Pernes fait l'objet d'initiatives privées annoncées.

Le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le Conseil Départemental a ainsi décidé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

Les critères d'aménagement du territoire, de développement économique et de pérennité retenues par la collectivité pour sa politique numérique ont conduit le Département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- Les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- Les bâtiments publics du département,
- Les collèges, les lycées, les CFA, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les principales zones d'activités économiques,
- Les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,

• Un potentiel de prises FTTH permettant d'engager le déploiement du très haut débit,
• Un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.

Le redéploiement de l'offre nécessite bien entendu la restructuration du réseau actuel par l'installation de la fibre optique d'où des travaux importants.

Dans cette attente, divers opérateurs proposent la réception satellitaire « aux frais de l'abonné ». Les tarids appliqués sont variables (autour de 400 € : décodeur et installation de la parabole compris) .

En matière d'électricité, aucun point noir n'est recensé sur la commune. Les habitations, équipements publics, services et commerces sont convenablement desservis.

EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE

• 213 logements sur Le Beaucet en 2012 avec un ralentissement de la croissance bâtie parallèle à la diminution de la population entre 2007 et 2012 (création d'un logement par an en moyenne)

• Sur 213 logements dont 144 résidences principales (67,6% du parc), en baisse de 10 unités depuis 2007 (liée à la baisse démographique) ; Augmentation du nombre de résidences secondaires (62 logements, 29,1% du parc) et de logements vacants (7 contre 0 en 2007)

• 92,3% de villas, très bon confort (22,9% du parc créé avant 1946, 4,5 pièces en moyenne par logement, etc.) mais carence en places de stationnement

• Diminution de la taille des ménages avec 2,3 pers. / logt en 2012

• Nombreuses habitations plus ou moins isolées dans la partie nord du territoire (impact important sur l'activité agricole et les paysages) et quelques habitations plus regroupées route de Saint Didier (lieudit Ferrant) et chemin de l'Ermitage (est du village)

• Trois occupations plus anciennes, plus regroupées et patrimoniales avec Fraischamp (dans une moindre mesure), Barbarenque et Saint Gens

• Organisation urbaine basée sur le village et trois quartiers distincts

• Village : Elément patrimonial et identitaire important avec une relative densité de logements (13,6 logt/ha), des équipements collectifs et commerces/services ; Typologie différente entre les bâtiments étroits accolés à la paroi contre le chemin de l'Alouette et les imposantes volumétries du village intra-muros ; Village qui évolue avec le temps (extension, nouveaux matériaux, etc.)

• Quartier Fayarde / Beaumon situé en contre-bas du village ; Deux éléments patrimoniaux avec les hameaux aux lieudits Les Bourgades et Beaumon / Barri au sein de ce quartier pavillonnaire ; Densité de 4,6 logt/ha ; Qualité paysagère certaine (jardins, végétation arborée, cultures, etc.)

• Quartier Route de Venasque (lieudits La Combe et Saint Etienne) dans le prolongement du quartier Ermitage / Barri avec des villas disséminées entre les boisements et cultures (faible densité de 2,6 logt/ha mais impact paysager depuis les alentours au regard de la situation dominante) ; Habitations desservies par la RD 247 essentiellement mais également le chemin du Grand Conil pour celles situées le plus au nord-ouest

• Quartier Route de La Roque (lieudit Rouyère) disjoint des autres quartiers, accessible et tourné vers La Roque sur Pernes (prolongement du quartier du Plateau) ; Quartier pavillonnaire constitué d'impasses se greffant à la route de Saint Didier ; Densité de 3,1 logt/ha

EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE

- Réseau d'adduction d'eau potable qui dessert les zones agglomérées et les lieudits les plus importants (jusqu'à Saint Gens au sud)

- Réseau d'assainissement des eaux usées limité au village, au quartier du Barri et aux premières habitations Route de Venasque puis une conduite principale qui longe la RD 39 jusqu'à la station d'épuration de Saint Didier

- Améliorations projetées du réseau numérique (fibre optique) mais travaux dans quelques années

- Superficies du POS à venir selon numérisation du POS ; Zones urbaines sur le village et ses proches extensions ; zones d'habitat diffus NB pour les quartiers Route de Venasque et Route de La Roque ; deux zones d'urbanisation future 3NA situées route de La Roque et à Saint Gens

- 3,44 ha de dents creuses (immédiatement urbanisable) et 5,30 ha d'espace de développement (constructibles après modification ou révision du POS), soit un total de 8,74 ha de disponibles

- Chute du potentiel foncier à 6,26 ha si prise en compte des zones rouges du nouveau PPRif ; Chute du potentiel foncier à 4,84 ha si prise en compte également des zones inondables

1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

1.1.3.1. LE RESEAU VIAIRE

Le réseau viaire sur la commune s'appuie en premier lieu sur le réseau départemental. Il n'y a cependant aucune voie structurante ou de rabattement sur la commune. Il est très rare de traverser Le Beaucet pour se rendre sur une autre commune. Le Beaucet constitue en effet une « impasse » vers le sud puisqu'il n'est pas possible de franchir les Monts de Vaucluse.

La commune s'appuie donc sur un réseau de désenclavement avec la RD 39 qui mène au nord vers Saint Didier et à l'ouest vers La Roque sur Pernes après avoir longée le village. En direction de Saint Didier, 2 649 véhicules jour, dans les deux sens, ont été recensés en 2013 (source : Conseil Départemental).

La RD 39a permet pour sa part de desservir, depuis la RD 39, le village. Elle s'étend sur 280 m linéaire environ et se termine en impasse au droit de la place Castel Loup.

En quittant la RD 39 sous le village, elle permettait également d'atteindre le site de pélerinage et touristique de Saint Gens. Cette longue portion de près de 3 km a été transférée à la Commune. Cette voie a été récemment requalifiée. Malgré une situation en impasse, la route de Saint Gens compte 1 166 véhicules jours dans les deux sens.

Parallèlle à la RD 39, la RD 210 longe (et empiète pour partie) le territoire communal au nord ouest. La RD 39 s'y connecte sur le plateau de La Roque sur Pernes. La RD 210 compte 752 véhicules / jour mais quasiment aucun n'emprunte cette voie pour rejoindre Le Beaucet depuis le nord, la RD 39 restant l'axe majeur de desserte.

Enfin, la RD 247 quitte la RD 39 au niveau du Barbara, sous le village, pour « monter » vers l'est et ainsi desservir le quartier Sainte Etienne / La Combe. Au-delà, il est possible d'atteindre Venasque. Il n'y a pas de comptages routiers d'effectués sur cette voie.

Les voies départementales sont des voies « simples », de type 2 x 1 voies. Il n'y a pas d'élargissements partiels de type 1 x 2 voies sur le territoire ni de pistes cyclables sécurisées. A noter que la RD 39a en direction de Saint Gens

Le Conseil Départemental de Vaucluse n'a pas programmé de grands travaux sur la commune (contournement, élargissement, etc.). Il ne bénéficie d'aucun emplacement réservé sur le territoire et n'en souhaite pas pour l'heure.

La RD 39

La RD 39a devenue communale

La RD 247

Au-delà de ce réseau départemental, le réseau viaire communal est exclusivement constitué d'impasses. Les voies sont souvent peu étendues et ont un caractère quasi privatif puisque ne desservant que quelques habitations.

Ainsi, même au quartier La Combe, il n'existe pas de réelle voie permettant de rejoindre la RD 247 depuis la RD 39. Le chemin du Petit Conil n'est pas suffisant pour accueillir des flux de transit.

Sur le territoire, trois voies en impasse sont cependant plus étendues. Elles desservent le vallon de Fraischamp (en grande partie sur le territoire de La Roque sur Pernes), le hameau de Barbarenque et la carrière de Saint Gens (au-delà de la RD 39a).

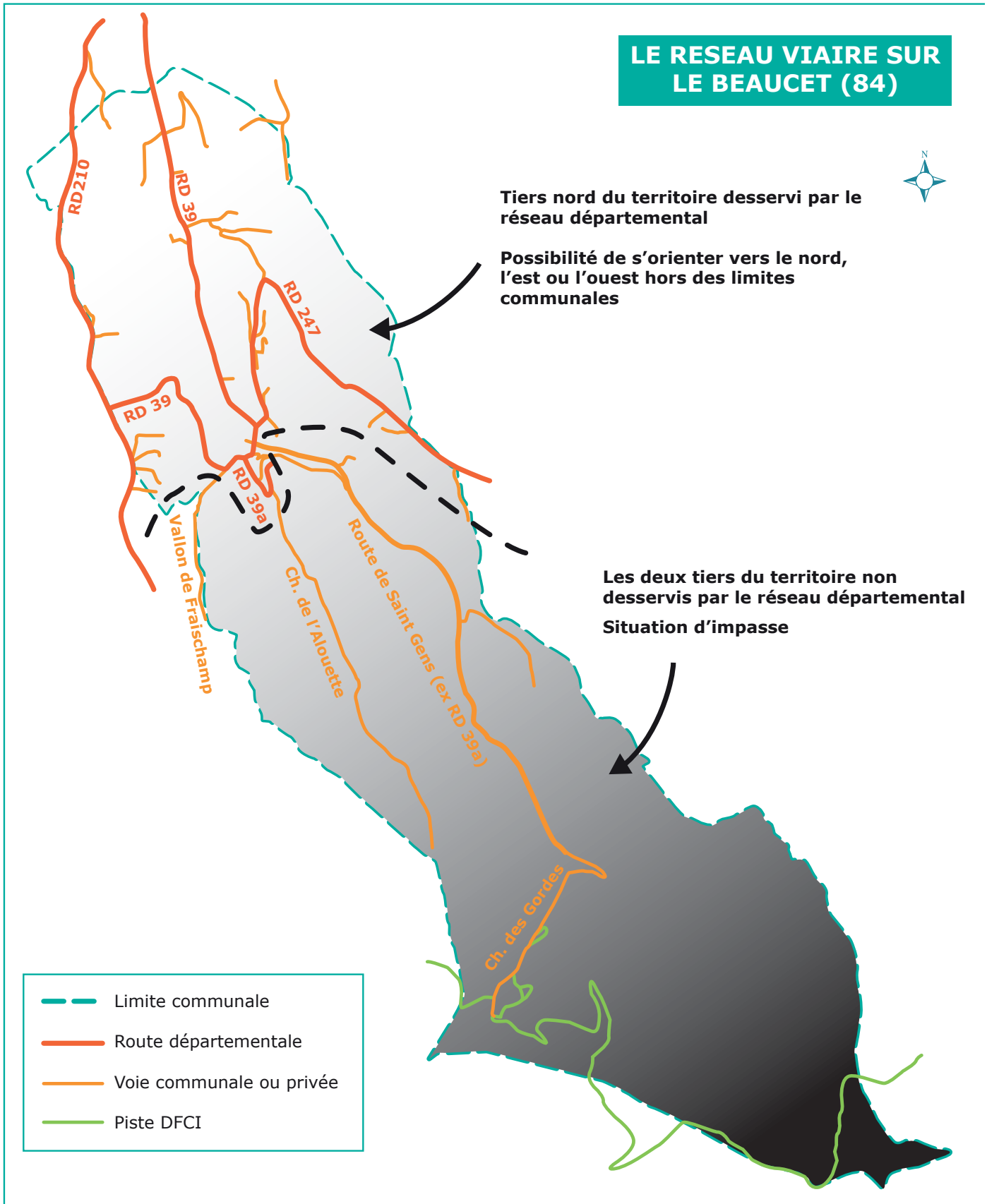

Configuration du réseau viaire sur Le Beaucet

L'impasse qui mène au hameau de Barbarenque (petite dizaine d'habitations) s'étend sur un linéraire assez important de 2,1 km. Elle est très utilisée par les randonneurs. Ces trois voies sont très étroites, les croisements de véhicules se faisant au ralenti.

Vallon de Fraischamp

Chemin de l'Alouette

Chemin des Gordes

Même au sein du village, la configuration viaire est minimaliste. Entre les deux places Castel Loup et Albert Morel, la rue Coste Chaude aboutit ainsi sur la rue du Moulin à Huile, ces deux voies constituant une impasse. Il n'est pas possible de se connecter au chemin de l'ermitage situé en contre-bas (la rue Coste Froide étant en réalité un chemin piétonnier).

Disposition du réseau viaire dans le village

1.1.3.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La gare TGV la plus proche et la mieux desservie est celle d'Avignon. La gare SNCF de Carpentras a été réouverte le 25 avril 2015. Elle permet d'envisager une amélioration de la desserte ferrée locale bien que les habitants du Beaucet bénéficient déjà de la gare SNCF de Cavaillon. Dans les faits, les habitants se rendent le plus souvent en voiture jusqu'à Avignon pour prendre le TGV.

L'aéroport le mieux desservi et relativement proche est celui de Marseille Marignane.

Par conséquent, la commune est essentiellement desservie par les cars et bus mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le Conseil Départemental a ainsi mis en place sur le département le service TransVaucluse (TSV) en période scolaire. Le réseau départemental des cars TransVaucluse assure la liaison entre les villes de Vaucluse. Ce réseau est constitué de 35 lignes interurbaines qui relient 135 communes du territoire et près de 50 lignes pour les scolaires. Des transports sur réservation permettent de compléter et d'adapter ce dispositif aux situations particulières.

Le Beaucet n'est pas desservi par une ligne régulière. Cependant, la ligne 13S2 permet de desservir le collège de Pernes Les Fontaines.

Vers Pernes Les Fontaines, trois arrêts existent. Le premier se situe au niveau du village, place Marquis. Le second se trouve sur la RD 39, au lieudit La Combe. Les départs vers Pernes Les Fontaines se font respectivement à 7h40 et 7h42. A 7h53, le bus stoppe au 3e arrêt situé sur la commune, sur la RD 57 (arrêt le Haut) avant de desservir La Roque sur Pernes puis Pernes Les Fontaine. L'arrivée se fait à 8h10, 30 mn plus tard.

Le retour se fait à 17h25, 17h28 et 17h38. Curieusement, l'arrêt place Marquis est desservi en premier et l'arrêt Haut (sur la RD 57) en dernier.

Pour sa part, le réseau Trans'CoVe est un ensemble de 16 lignes de transports en commun qui desservent depuis le 1er septembre 2008 toutes les communes de la CoVe. Ce réseau regroupe 5 lignes urbaines, 6 lignes périurbaines / scolaires et 6 lignes de transport à la demande (T.A.D) qui viennent compléter l'offre.

Le Beaucet bénéficie de la ligne N vers Carpentras en passant par Saint Didier avec trois arrêts : Place Marquis, Calvaire et La Combe. Les départs vers Carpentras se font à 7h10, 7h13 et 7h15 du lundi au vendredi. Le samedi, les départs se font à 7h00, 7h01 et 7h03.

Les retours se font les lundi, mardi, jeudi et vendredi respectivement à 17h58, 18h00 et 18h02. Le mercredi, les retours se font à 13h00, 13h02 et 13h04. Le samedi, les horaires sont 12h45, 12h47 et 12h49.

Un arrêt TAD (Transport A la Demande) existe par ailleurs pour ces trois arrêts avec beaucoup plus de possiblités (7 passages chacun du lundi au samedi).

A noter que le sens est inverse à celui des bus du Conseil Départemental puisque Pernes Les Fontaines ne peut être desservie par la CoVe.

Enfin, et surtout, les rares fréquences de bus (une le matin et une en fin d'après-midi) ne répondent qu'aux besoins des scolaires. Pour les actifs et autres habitants, la voiture reste l'unique moyen de déplacement vers les communes limitrophes.

1.1.3.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

Les déplacements piétonniers du quotidien se font essentiellement dans le village. Ce dernier est le quartier le plus densément habité de la commune, regroupe les services et commerces de la commune et présente un intérêt patrimonial et touristique certain d'où de nombreux visiteurs.

Au sein du village, le piéton a toute sa place. Le réseau viaire est en effet minimaliste et se trouve assez peu emprunté par les automobilistes à l'exception des habitants. Les vitesses sont réduites. De plus, les places et sentes piétonnières sont peu à peu réhabilitées avec des systèmes de calade autant que faire se peut.

Cheminements doux dans le village

Cheminements doux dans le village

En dehors du village, il n'y a aucun trottoir sur la commune. Il n'existe aucune liaison piétonne. Si cela ne pose pas de difficulté majeure sur certains axes tel la voie menant au hameau de Barbarenque, les abords de la RD 39 et de la RD 247 s'avèrent plus dangereux car plus circulés.

Absence de cheminements piétonniers le long du chemin de l'Alouette, de la RD 39 ou de la RD 247

Par ailleurs, la Commune du Beaucet a délibéré le 19/02/97 pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur son territoire. Ce dernier est en cours de révision. Un réseau touristique de randonnée est balisé selon la charte départementale des itinéraires de promenade et de randonnée (GR, tracés jaunes, etc.).

La commune est ainsi traversé par un chemin de Grande Randonnée très fréquenté : Le GR de pays - Tour des Monts de Vaucluse. Ce tracé permet de découvrir le village. Le GR 91 permet d'accéder à Sain Gens tandis que le GR de pays - Sentier historique de Mont de Vaucluse traverse la partie sud du territoire.

Concernant la pratique du vélo, il n'y a pas sur Le Beaucet, de pistes cyclables spécialement aménagées le long des routes départementales. Le caractère rural de ces dernières ne fait pas d'un tel aménagement une priorité.

Dans le plan directeur des équipements cyclables du Conseil Départemental de Vaucluse, l'axe RD 210 (qui traverse la partie nord-ouest du territoire) est considéré comme « une route partagée ». Une route partagée est une voie à très faible trafic empruntée par les cyclistes et les véhicules à moteur. Il n'y a pas d'actions portées par le Département sur la commune du Beaucet par ailleurs (notamment sur l'axe RD 39 qui mène au château).

Par ailleurs, un réseau de professionnels labellisés « Accueil Vélo » a été constitué sur tout le territoire de Vaucluse. Tous se sont engagés à accueillir la clientèle cycliste et à proposer, chacun dans son domaine, des prestations de services adaptées à cette clientèle.

Sur le territoire du Mont Ventoux, un itinéraire concerne tout particulièrement Le Beaucet : Les Villages perchés. Cet itinéraire permet de faire une boucle entre Saint Didier, Venasque, Le Beaucet et La Roque sur Pernes. C'est un des circuits de vélo cyclotouristique mis en œuvre par la CoVe avec les moyens européens dans le cadre du programme FEADER géré par le SMAEMV et développé sur le territoire.

Itinéraire cycliste Les villages perchés (Source : Dépliant La Provence à Vélo - Accueil Vélo)

Le PDIPR (Source : Conseil Départemental 84)

1.1.3.4. LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Sur la commune, il y a peu de stationnements publics au regard des besoins permanents (habitants) et occasionnels (visiteurs). C'est en toute logique le village qui cristalise ces difficultés.

Les parkings publics sont :
• Jean Robert, route de la Bastide (section B, parcelles n°733 et 441), avec environ 25 places non matérialisées au sol
• Place de l'Aire, route de la Bastide (section B, parcelle n°435) avec environ 5 places non matérialisées
• Place Castel Loup, route de la Bastide avec 4 places matérialisées dont 1 place pour les Personnes à Mobilité Réduite ainsi qu'un espace livraison
• Parking Lou Barri, chemin de l'Ermitage, avec environ 10 places non matérialisées

Il existe également plusieurs places de stationnement matérialisées le long de la Route de la Bastide et dans le centre village (la Place Albert Morel compte facilement 3 places par exemple). Plusieurs autres places font office de lieux de stationnements sans que ces derniers soient matérialisés. C'est le cas de la place de l'Ermitage de Saint Gens (parcelle n°170 section C).

Ces parkings répondent aux besoins quotidiens en matière de stationnement. En effet, les habitations dépourvues de places de stationnement ou de garage se trouvent dans le village pour la plupart. Dans les écarts, même dépourvus de garage, les habitants peuvent aisément stationner.

Le parking Jean Robert n'est jamais complet au quotidien preuve que les parkings mis en place ont une capacité suffisante dans l'année.

Cependant, lors des festivités du village, les places viennent à manquer avec l'arrivée de nombreux visiteurs. C'est d'autant plus le cas lorsque c'est le parking Jean Robert qui est utilisé. Dans ces cas, la situation devient temporairement problématique, les arrêtés de circulation et stationnement n'étant guère respectés.

Un parking supplémentaire, employé lors des manifestations, serait un atout pour la commune. De plus, il faut tenir compte des besoins inhérants au château. Ce dernier a été réinvesti ces dernières années et les manifestations vont se multiplier. Le parking situé à proximité immédiate est en cours d'amélioration (notamment son accessibilité). Mais la mise en place de feux tricolores chemin de l'Alouette devient indispensable en cas de manifestations entre les personnes qui montent et celles qui descendent.

Parking Jean Robert

Stationnement place Castel Loup

Parking au château

Il n'y a pas de stationnements propres aux véhicules électriques, hybrides et vélos ce qui est logique pour une commune rurale.

Stationnements dans le village

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT : LA SYNTHESE

- Autoroute assez proche via les échangeurs de « Cavaillon » au sud et « d'Avignon Nord » à l'ouest

- Réseau départemental de désenclavement (la commune constituant une impasse, très peu de flux de transit) avec la RD 39 vers Saint Didier (2 649 véhicules / jour) et vers La Roque sur Pernes et la RD 247 vers Venasque ; RD 39a entre la RD 39 et le village (280 m)

- Voies départementales de type rural, sans difficulté majeure

- Outre les RD, réseau viaire assez sommaire sur la commune avec des voies en impasse (même au sein du village) mais dont certaines sont très longues (chemin de l'Alouette, route de Saint Gens puis chemin des Gordes)

- Relative proximité de la gare SNCF réouverte à Carpentras, de la gare TGV à Avignon et de l'aéroport à Marseille-Marignane, commune desservie par le ramassage scolaire du Conseil Départemental (en passant par Pernes Les Fontaines) et desservie par la ligne de bus N de la CoVe (en passant par Saint Didier) et par le TAD de la CoVe

- Utilisation quasi-exclusive de la voiture

- Pas de pistes cyclables spécialement aménagées (logique au regard du caractère rural de la commune) ; Itinéraire Les Villages perchés du réseau de professionnels labellisés Accueil Vélo ; Axe RD RD 57 (partiellement sur la commune) considéré comme « une route partagée » dans le plan directeur des équipements cyclables du Conseil Départemental de Vaucluse

- Déplacements piétonniers quotidiens dans le village (où l'étroitesse des voies, les nombreux escaliers mais surtout la situation d'impasse du village limitent la circulation routière et sécurisent les déplacements doux) ; Absence de cheminements piétonniers en dehors du village, préjudiciable le long des RD 27 et RD 39 notamment en matière de sécurité (étroitesse des voies, présence de ponts, habitations et clôtures accolées aux voies, etc.)

- PDIPR sur la commune avec de très nombreux sentiers de randonnée remarquables sur la commune (desserte du village, Barbarenque, Saint Gens, les massifs boisés, etc.)

- 47 places de stationnement matérialisées dans ou aux abords du village pour compenser le manque de places privées dans le village ; Quelques difficultés de stationnement dans le village lors des manifestations ; Projets en cours (notamment sur le château et à proximité du village)

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
RD : Route Départementale
TAD : Transport A la Demande

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE

1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE

1.2.1.1. LA POPULATION ACTIVE SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

En 2012, 222 habitants avaient entre 15 et 64 ans sur Le Beaucet dont 29,7% d'inactifs (étudiants, pré-retraités, etc.). La population active (travaillant ou à la recherche d'un emploi) s'élève donc à 156 personnes. Parmi ces personnes, 138 ont un emploi, soit un taux de 88,5%. Parmi les 18 chômeurs (11,5%), 50% sont des femmes. Ces dernières étant moins nombreuses que les hommes sur la commune, elles sont donc plus touchées par le chômage (14,1% contre 9,8%).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	222	241
Actifs en %	*70,3*	*66,4*
actifs ayant un emploi en %	*62,2*	*58,9*
chômeurs en %	*8,1*	*7,5*
Inactifs en %	*29,7*	*33,6*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,6*	*7,1*
retraités ou préretraités en %	*6,8*	*12,9*
autres inactifs en %	*14,4*	*13,7*

La population active sur Le Beaucet (source : INSEE)

Sur 142 personnes ayant un emploi (et non plus 138, les données de l'INSEE variant quelque peu parfois), 85 sont salariées (59,9%) contre 57 non salariées. Il y a donc une certaine diversité d'emplois au sein de la population. De plus, la très grande majorité des salariés est titulaire de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée ce qui démontre une certaine stabilité.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	86	100,0	56	100,0
Salariés	*46*	*53,5*	*39*	*69,6*
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*41*	*47,7*	*34*	*60,7*
Contrats à durée déterminée	*2*	*2,3*	*3*	*5,4*
Intérim	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Apprentissage - Stage	*3*	*3,5*	*2*	*3,6*
Non-Salariés	*40*	*46,5*	*17*	*30,4*
Indépendants	*30*	*34,9*	*13*	*23,2*
Employeurs	*10*	*11,6*	*3*	*5,4*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*1*	*1,8*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les formes d'emplois pour la population du Beaucet (source : INSEE)

Parmi les 142 personnes ayant un emploi, 39 travaillent sur la commune même, soit un taux important de 27,5% de la population active. 92 travaillent sur une autre commune du département (64,8% des personnes ayant un emploi), 5 dans un autre département de la région (certainement les Bouches du Rhône), 5 autres hors région (certainement la Drôme et le Gard) et 1 à l'Etranger ou DOM-TOM.

83,8% des personnes se rendent au travail en voiture, camionnette ou moto. Cela souligne l'importance de la voiture au quotidien. Ainsi, sur les 144 ménages, 139 (96,5%) possèdent au moins une voiture (dont 77 au moins deux voitures). A minima, cela équivaut à un besoin constant de 216 emplacements de stationnement. Or, seuls 103 logements possèdent au moins un emplacement réservé pour stationnement.

Concernant la scolarisation et le niveau d'étude, il est assez élevé selon les informations fournies par l'INSEE. Ainsi, le niveau de scolarisation est très bon jusqu'à 17 ans (100% des enfants scolarisés entre 5 et 17 ans). Le taux chute entre 18 et 24 ans (42,9%) selon les études choisies (filière technique, etc.).

Sur les 342 personnes de 15 ou plus non scolarisées, 20,2% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long. Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur court représentent 13,6% de la population. Au total, les diplômés de l'enseignement supérieurs représentent 33,8% de la population.

Les titulaires d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel sont également bien représentés avec 22,1% de la population active non scolarisée concernée. Au sein de cette population, les personnes sans diplôme ne sont plus que 10,9% et les titulaires du certificat d'études primaires ne sont plus que 7,8% (leur représentativité va en chutant d'année en année avec le départ en retraite des plus anciens).

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**258**	**140**	**118**
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme	*10,9*	*13,6*	*7,6*
du certificat d'études primaires	*7,8*	*8,6*	*6,8*
du BEPC, brevet des collèges	*8,1*	*7,9*	*8,5*
d'un CAP ou d'un BEP	*17,4*	*17,1*	*17,8*
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	*22,1*	*24,3*	*19,5*
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	*13,6*	*10,0*	*17,8*
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	*20,2*	*18,6*	*22,0*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les diplômes de la population du Beaucet (source : INSEE)

1.2.1.2. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

59 emplois sont pourvus sur la commune. 25 sont salariés (dont 3 seulement à temps partiel). 34 sont des emplois non salariés (dont seulement 6 à temps partiel).

Au 1er janvier 2013, l'INSEE recensait 33 entreprises dont 21 dans les secteurs du commerce, transports et services divers (63,6%). 7 entreprises œuvraient dans le domaine de la construction, 3 dans l'industrie et 2 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

36,4% de ces entreprises avaient 10 ans ou plus ce qui démontre une bonne stabilité. Par ailleurs, 33,3% avaient un an ou moins d'où un important taux de renouvellement et un certain dynamisme communal. D'ailleurs, en 2013, 9 entreprises étaient créées (+27,3%) dont 5 dans les secteurs du commerce, transports et services divers, 3 dans la construction et 1 dans l'industrie.

Il n'y a pas d'hôtel, de camping ou autre hébergement touristique sur la commune selon l'INSEE alors que la CCI recense l'EURL Corinne. Néanmoins, il existe plusieurs gîtes et chambres d'hôtes gérées par des particuliers.

L'INSEE dénombre 32 établissements en 2013 (ce qui semble incohérent puisqu'inférieur au nombre d'entreprises - 33), les établissements tenant compte des collectivités territoriales, des exploitants agricoles, des différents sites d'exploitations d'une même entreprises, etc.

C'est le secteur du commerce, transports et services divers qui domine avec 21 établissements. En 2013, 13 établissements ont été créés, soit une évolution de +40,6%.

Sur un autre tableau, l'INSEE n'évoque plus 32 établissements mais 56. Cette donnée semble plus plausibles puisqu'aux 33 entreprises, il convient d'ajouter a minima 7 exploitations agricoles et la mairie, soit 41 établissements. Sur les 56 établissements dont 50 ne comptent aucun salarié et dont 5 comptent entre 1 et 9 salariés. 1 seule entreprise compte entre 10 et 19 salariés.

14 entreprises sont inscrites à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse, à savoir :

Identification de l'entreprise	secteur	Activité principale FC - Libellé
LMC LUC MOULIN CONSULTING	Services	CONSEIL ET ASSISTANCE AUX ENTREPRISES ET AUX ACTIONNAIRES D ENTREPRISES
MEHRING ANDREA	Services	BUVETTE PETITE RESTAURATION
EURL ARTISANE	Commerce	VENTE PAR INTERNET DE MARCHANDISES FRANCIASES ET PROVENCALES, ET PLUS GENERALEMENT TOUTES OPERATIONS INDUSTRIELLES, COMM
ARTISANE EN PROUVENCO	Commerce	NEGOCE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU NON NOTAMMENT PROVENCAUX PAR INTERNET
GIRARD PATRICK	Construction	TVX FINITION NCA
CARRIERES DE SAINT GENS	Industrie	PIERRES TAILLE
ANTIQUITES PROVENCE SARL	Industrie	ANTIQUITES
COM'OCEAN SARL	Services	COMMUNICATION
ARMELLE Y MELLO	Industrie	RESTAURATION CREATION D OBJETS
VIN & COR	Services	LA PROPRIÉTÉ GESTION ADMINISTRATION PARTICIPATION DANS TOUS LES TYPES DE STE DT ELLE POURRAIT DEVENIR PROPRIÉTAIRE PAR V
L'ABC	Services	RESTAURANT TRADITIONNEL VENTE DE PRODUITS CREES OU FABRIQUES PAR LA SOCIETE
EURL CORINNE	Services	HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE
GET SA	Services	PARTICIPATION
LEON EN PROVENCE	Services	EXPLOITATION DE MEUBLES DE TOURISME ET DE MEUBLES

Les entreprises inscrites à la CCI (source : CCI)

De plus, 9 artisans sont inscrits à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse :

Commune	Libellé NAFA	Nom
LE BEAUCET	AGENCEMENT DE LIEUX DE VENTE	GIRARD
LE BEAUCET	FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	GIORDANO
LE BEAUCET	INSTALLATION ELECTRIQUE	BOUREZ
LE BEAUCET	REPARATION NON CLASSEES AILLEURS	FILLOZ
LE BEAUCET	REPARATION NON CLASSEES AILLEURS	LABATUT
LE BEAUCET	TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	MALLET
LE BEAUCET	TRAVAUX D INSTALLATION D EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX	DOUBLE
LE BEAUCET	TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS OEUVRE DE BATIMENT	FOREST
LE BEAUCET	TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS OEUVRE DE BATIMENT	PALERMO

Les artisans inscrits à la CMA (source : CMA)

Localement, les entreprises les plus connues sont : La Carrière de Saint-Gens ; Le Bistrot ; Michel DANIEL, Apiculteur (route de Saumane) ; Marie DEMENEIX (MAURIZOT), horticultrice (route de Saint-Didier) ; Patrick GIRARD, Concepteur d'espaces - Cuisine - Bains - Dressing (route de Saint Didier) ; François ILLE, Menuiserie (route de Saumane) ; Eric et Béatrice MARGUERAT, potiers (route de Saint Gens) ; Maginature, Terrassement, Débroussaillage, Assainissement, etc. (chemin du vieil hôpital) ; Etc.

La boulangerie a malheureusement fermé mais le propriétaire n'est pas vendeur.

Le bistrot du Beaucet

Gîtes au Fraischamp

Carrière de Saint Gens

POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS SUR LA COMMUNE : LA SYNTHESE

- En 2012 : 222 personnes de 15 à 64 ans dont 29,7% d'inactifs (étudiants, pré-retraités, etc.) avec un assez bon niveau d'études

- 138 personnes sur 222 actives qui ont un emploi (taux de chômage de 11,5%), le chômage touchant plus durement les femmes

- Diversité de l'emploi au sein de la population avec 59,9% d'emplois salariés (dont la majorité en CDI ou titulaires de la fonction publique)

- 27,5% des actifs travaillant sur la commune (taux assez élevé) ; 64,8% sur une autre commune du Vaucluse ; 83,8% se rendant au travail en voiture

- Tissu économique local dynamique avec 33 entreprises sur le territoire au 1er janvier 2013 (INSEE) dont 36,4% ont 10 ans ou plus et dont 63,6% sont dans le secteur des commerces, transports et services divers

- En 2013, 9 nouvelles entreprises créées (+27,3%), 9 entreprises artisanales référencées à la CMA et 14 entreprises référencées à la CCI

- 59 emplois créés sur la commune dont 25 salariés et 34 non salariés (en tout, seulement 9 emplois à temps partiel)

- Place importante du tourisme mais absence d'hébergement hôtelier, camping, restaurant ouvert le soir, etc.

CDI : Contrat à Durée Indéterminée
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

1.2.2.1. L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

Source : Conseil Départemental 84

Représentant le tiers de la surface du Département, l'agriculture est à l'origine de paysages divers et contribue à l'identité provençale du Vaucluse. C'est surtout un secteur d'activité économique dynamique avec un terroir aux qualités reconnues (nombreux AOC).

Le département profite de productions agricoles précoces, abondantes et variées. L'activité agricole occupe 6,6% de la population active avec plus de 12 400 emplois concernés. Elle dégage un rendement économique important estimé à 6 100 € / ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) contre 1 900 € / ha de SAU au niveau national. Le chiffre d'affaire annuel total st de 735 millions d'euros.

De plus, certains produits issus de l'activité agricole sont transformés dans le département faisant de l'industrie agro-alimentaire la première filière industrielle de Vaucluse. Au total, ce sont 20% des emplois qui dépendent de l'activité agricole.

La viticulture et l'arboriculture représentent 70% du nombre d'exploitations, de la surface et de l'emploi agricoles dans le Vaucluse. Les productions à haute valeur ajoutée sont bien positionnées au niveau national. Le Vaucluse est le 1er producteur de lavande, de cerise, de raisin de table et d'ail. C'est le second producteur de melon, courgette, poire, asperge, tomate et laitue pommée. Enfin, c'est le troisième producteur de lavandin et de sauge sclarée.

En 2012, le Vaucluse comptait 16,5% de ses surfaces agricoles certifiées en Bio (second rang national). De plus, le vignoble des Côtes du Rhône est le premier vignoble de vins d'appellation du sud-est et le deuxième au niveau national. Près de la moitié de la production est localisée en Vaucluse.

L'agriculture en Vaucluse est aussi bien péri-urbaine que rurale (La Roque sur Pernes étant considéré comme une commune rurale). Seuls 31% du territoire de la zone rurale est agricole du fait de l'étendue des espaces naturels. Ce phénomène est tout à fait visible au Beaucet.

Partout en Vaucluse, il faut relever le défi des générations. En effet, en 2010, la moitié des exploitants de plus de 50 ans n'a pas de successeur déclaré.

Au niveau départemental, il est mis en évidence la forte pression foncière qui s'exerce sur l'activité agricole dans les zones périurbaines. De plus, un des enjeux est bien de pérenniser une économie agricole dynamique dans les zones rurales.

Pour Le Beaucet, la zone agricole considérée comme potentielle se situe dans toute la partie nord. La pression foncière s'y exerce au regard de la proximité de Saint Didier (mais cette pression reste toute relative puisque le village et son extension se situent plus au sud).

Dans les zones rurales, le Conseil Départemental préconise de :
- Garantir la vocation agricole des sols dans les documents d'urbanisme
- Pérenniser l'activité agricole encréant des conditions d'exploitations économiquement viables, notamment par restructuration foncière et aménagements hydrauliques
- Favoriser les travaux de remise en état des friches agricoles et leur reprise
- Accompagner la transmission d'exploitations et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
- Veiller à ce que les contraintes environnementales restent compatibles avec la viabilité économique des exploitations.

1.2.2.2. L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT

Source : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

° *LA NATURE DES SOLS*

Dans le périmètre de l'Arc Comtat Ventoux, les Sols Bruns Calcaires sont dominants. Ils occupent 17 120 hectares du périmètre, soit 33,9% des sols non urbanisés. Les Sols Bruns Calcaires proprement dits se sont majoritairement formés à partir de roches du Miocène, telles que grès, calcaire gréseux et molasse. On trouve également des Sols Bruns Calcaires à accumulation de calcaire sur des formations géologiques essentiellement du Quaternaire.

Ce type de sol se développe sous l'influence d'une grande abondance de carbonate de calcium, qui freine les processus d'altération de la roche-mère (faible libération de fer) et qui ralentit l'humification par stabilisation des composés humiques et par protection contre la biodégradation. Un horizon humifère surmonte un horizon dit « structural », caractérisé par une structure polyédrique marquée, qui surmonte lui-même un horizon d'altération de la roche-mère.

La présence de calcaire assure une bonne structure du sol, mais elle est susceptible d'insolubiliser des oligo-éléments tels le fer, le manganèse et le bore. Quant aux mosaïques de sols à dominante de Sols Bruns Calcaires, elles comportent également des Rendzines, des Lithosols, des Sols Fersiallitiques et des Régosols. Tous ces sols se sont formés à partir de calcaire gréseux, de grès et de molasses du Miocène, ou de calcaire marneux de l'Oligocène.

Sur le territoire du SCoT, les Lithosols sont des sols largement répandus puisqu'ils couvrent 8 170 ha, soit 16,2% des sols non urbanisés. Il s'agit d'affleurements rocheux cohérents, durs et continus, la roche n'étant pas altérée. Ils peuvent présenter un sol très mince n'excédant pas 10 cm d'épaisseur. L'approfondissement du sol à l'aide d'outils agricoles habituels s'avère pratiquement impossible.

Les sols peu évolués colluviaux représentent le troisième grand type de sols du périmètre SCoT, avec une surface de 6 350 hectares, soit 12,6% des sols non urbanisés. Il s'agit de sols qui se sont formés, au cours du Quaternaire, à partir de matériaux détritiques ayant subi un transport limité par ruissellement diffus pour être déposés de manière progressive de long de pentes, au pied de celles-ci ou dans les fonds de vallons.

Les colluvions peuvent être formés de matériaux pédologiques, d'altérites ou de roches meubles. En raison de la brièveté du transport des matériaux, les éléments grossiers ont conservé un caractère anguleux (par opposition avec les éléments grossiers roulés arrondis des sols alluviaux). L'évolution de ces sols est plus ou moins rapide selon l'état d'altération préalable des matériaux d'origine.

La majorité des sols colluviaux du périmètre est issue de colluvions provenant de grès et de molasse du Miocène. Avec 4 590 hectares, ils représentent 72,3% de la surface occupée par ce type de sol. Une très faible part de ces sols, environ 6%, comportent des cailloux, avec parfois en sus un engorgement de profondeur.

Les sols fersiallitiques apparaissent presque autant représentés que les sols colluviaux, puisqu'ils couvrent 5 650 hectares, ce qui équivaut à 11,2% des sols non urbanisés sur le territoire SCoT.

Les sols fersiallitiques sont caractéristiques du climat de type méditerranéen. La saison humide permet la décarbonatation, qui est un préalable indispensable à la fersiallitisation, et assure la libération du fer par altération. Quant à la saison sèche, elle est responsable du processus de rubéfaction (déshydratation des oxydes de fer liés aux argiles) qui confère aux sols une teinte rouge particulière.

Ces sols offrent naturellement des propriétés favorables aux végétaux : structure grumeleuse de l'horizon humifère assurant une bonne aération et favorisant l'infiltration des pluies, bonne efficacité du cycle biogéochimique réservant les réserves en cations. Le travail du sol intensif et mal approprié peut rendre la structure instable, ce qui accélère le départ des particules fines et appauvrit d'autant le sol.

5e type de sol, les sols peu évolués alluviaux du périmètre SCoT se sont tous développés sur des alluvions récentes du Quaternaire. Ils couvrent au total 4 920 hectares, ce qui représente 9,8% des sols non urbanisés.

Ce type de sols, situé en topographie basse, surmonte toujours une nappe phréatique soumise à des fluctuations saisonnières naturellement fortes. Il présente une faible différenciation du profil, une structure non ou faiblement exprimée, une grande porosité et une bonne aération superficielle qui sont très favorables à l'activité biologique.

La texture de ces sols varie énormément d'un point à un autre, en fonction des circonstances de l'alluvionnement : texture grossière, texture moyenne, texture fine. Certains d'entre eux comportent des cailloux roulés. En conditions anoxiques, ils peuvent présenter, à une certaine profondeur, des signes d'hydromorphie (horizons rédoxiques). Ce sont généralement des sols fertiles, aux propriétés physiques, hydriques et biologiques favorables aux cultures.

C'est la commune de Sarrians qui comporte, et de loin, le plus de sols alluviaux (plus de 2 000 hectares). Les surfaces occupées par les sols alluviaux sont moins significatives ailleurs, hormis à Aubignan, Loriol du Comtat et Carpentras.

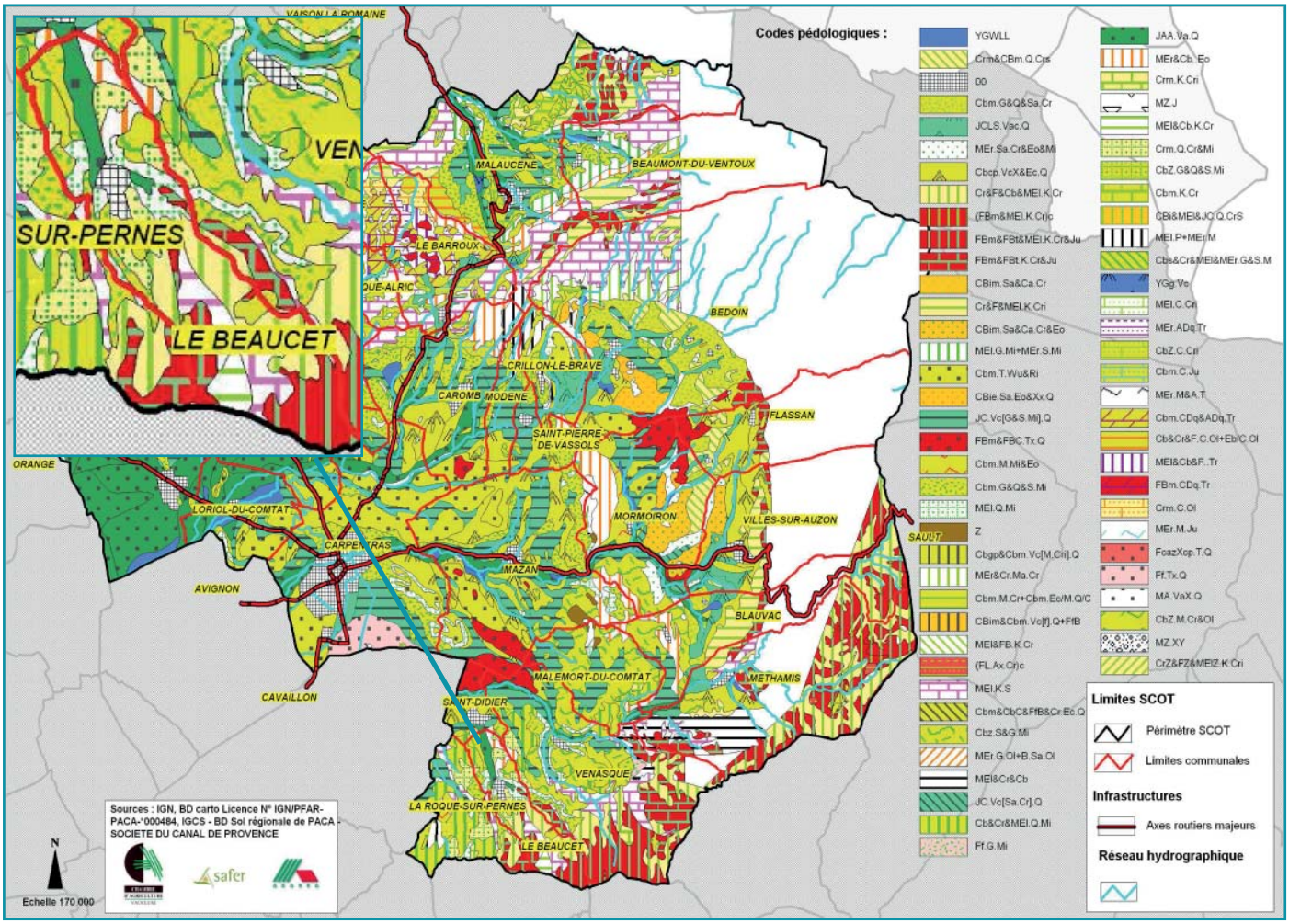

La nature des sols sur le territoire du SCoT (Source : SM ACV)

En terme d'agriculture, il n'existe pas d'indice de qualité des sols unique car l'appréciation de la qualité d'un sol dépend de ses usages et de ses fonctions. Cependant, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale a traité les informations recueillies dans sa carte pédologique pour apprécier l'aptitude de ces sols à la mise en valeur agronomique.

La méthode par pondération des principales caractéristiques des sols, mise au point par Georges Duclos en 1971, visait déjà la résolution de problèmes d'aménagement rural, et même d'aménagement au sens large du terme. Sept classes, divisées chacune en deux ou trois sous-classes, sont proposées depuis la plus favorable (Classe I) jusqu'à la plus défavorable (Classe VII).

L'aptitude agronomique des sols est conditionnée par des caractéristiques générales (appréciables pour tout sol) et des caractéristiques particulières. Ces critères sont plus ou moins interdépendants. Parmi ces caractéristiques, certaines sont susceptibles de constituer des contraintes plus ou moins fortes.

CLASSE	APTITUDE A LA MISE EN VALEUR
I	Excellente (graduant de marrons)
II	Très bonne (graduant de rouges)
III	Bonne (graduant de oranges)
IV	Moyenne (graduant de roses)
V	Médiocre (graduant de verts foncés)
VI	Faible (graduant de verts pâles)
VII	Très faible ou Inapte (graduant de bleus et autres)

Les différentes aptitudes (source : SM Arc Comtat Ventoux)

CRITERES	Contraintes très fortes	Contraintes moyennes à fortes	Contraintes faibles à moyennes
PENTE	> 25% (très forte)	15-25% (assez forte)	10-15% (moyenne)
TEXTURE	trop grossière	trop fine	trop limoneuse (battance)
EXCES D'EAU	hydromorphie importante	hydromorphie notable	hydromorphie faible
PIERROSITE	> 60% (importante)	30-60% (notable)	15-30% (moyenne)
CALCAIRE ACTIF	> 25% (très élevé)	15-25% (élevé)	7-15% (moyen)
ACCUMULATIONS CALCAIRES	denses, continues et généralisées	peu épaisses ou discontinues	diffuses ou localisées
SUBSTRATUM	roches dures	roches friables	roches meubles

Les différents critères (source : SM Arc Comtat Ventoux)

Sur Le Beaucet, à l'exception des abords de la Barbara, les sols sont essentiellement de qualité médiocre à inapte. La viticulture est ainsi bien peu étendue sur cette commune aux reliefs marqués.

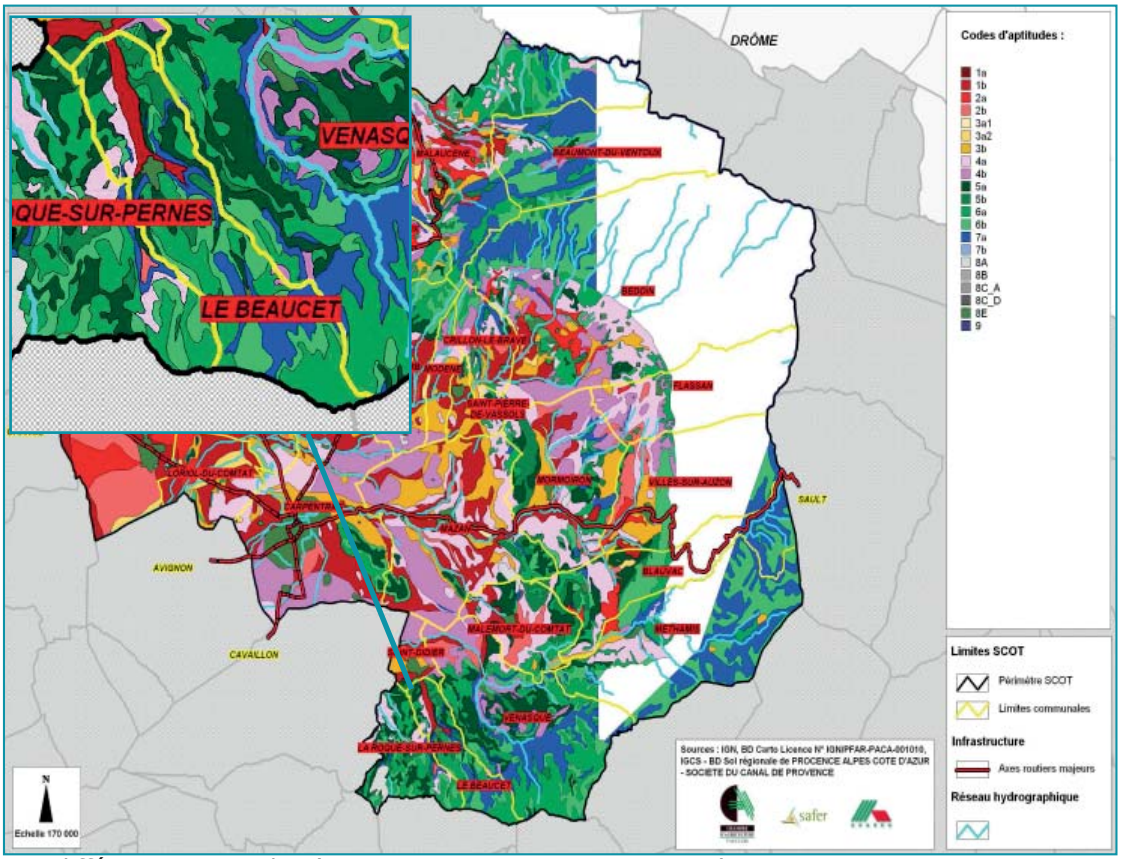

Les différentes aptitudes (source : SM Arc Comtat Ventoux)

° *L'AGRICULTURE AU SEIN DE L'ARC COMTAT VENTOUX*

Source : Etude Agricole sur l'aire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux

Entre 1975 et 2000, la population du territoire du SCoT a connu une croissance de 30 %, passant de 50 000 à 65 000 habitants. En parallèle, le secteur agricole subit une tendance contraire avec un nombre d'agriculteurs (chefs d'exploitations et coexploitants) en chute de 20 % (2 670 en 1979 contre 2 130 en 2000).

Ainsi, sur le territoire du SCoT, plus de 5 habitants sur 100 étaient agriculteurs à la fin des années 80, contre environ 3 sur 100 en 2000. Ces premiers chiffres affichent la tendance à la baisse de représentativité de l'agriculture en général au sein de la société.

Cependant, l'agriculture garde une place prépondérante en termes d'emplois et en termes d'occupation du territoire. Ainsi, bien que leur nombre ait diminué fortement au cours de ces dernières années, les agriculteurs ont leur place dans la société : ils sont un maillon parmi tant d'autres d'une population multiple et variée de par ses activités professionnelles, ses préoccupations et attentes quotidiennes, etc.

En 2000, les agriculteurs représentaient environ 8 % de la population active occupée sur l'aire du SCoT. Ce taux était supérieur à la moyenne vauclusienne (4%). Le poids des agriculteurs dans la population active occupée est plus élevé dans les zones rurales car les surfaces agricoles y sont plus disponibles tandis que l'emploi industriel et les services se concentrent dans les zones urbaines.

Les 2 130 agriculteurs de la zone se répartissaient en 1 913 exploitations agricoles, dont 1 181 professionnelles (conforme à la moyenne vauclusienne). Si les exploitations non professionnelles représentaient 1/3 des exploitations en termes d'effectifs, elles ne représentaient que 10% des surfaces agricoles.

Les communes concentrant le plus d'exploitations agricoles en 2000 étaient Sarrians, Caromb, Carpentras et Mazan (37 % des exploitations du SCoT localisées sur ces communes). Cela s'explique par la superficie de ces communes et l'importance de l'agriculture périurbaine.

La concentration des exploitations, processus entamé depuis plus d'un demi siècle, se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, les exploitations agricoles sont en moyenne plus grandes et plus productives qu'il y a quelques années. Sur l'ensemble du SCoT, la superficie moyenne des exploitations professionnelles est passée de 11 à 15 ha entre 1979 et 2000 (15 à 23 ha pour le Vaucluse).

De 1979 à 2000, sur le territoire SCoT, 751 exploitations agricoles ont disparu, soit une chute de 28 % (Vaucluse : - 39 %). De 2 664 structures en 1979, il en reste 1 913 en 2000. En termes d'effectifs, cela représente une baisse de 539 chefs d'exploitation ou co-exploitants sur l'aire du SCoT (chute de -20% alors que le Vaucluse connaît une baisse de -31%).

Sur les 30 dernières années, la filière agricole qui a connu le plus de difficultés économiques est le maraîchage. Beaucoup d'exploitations maraîchères ont ainsi cessé leur activité par manque de rentabilité. Or, sur le territoire du SCoT, le maraîchage est historiquement implanté sur Carpentras et sa périphérie immédiate où la concurrence avec l'urbanisation est forte. Le Beaucet n'est pas touché par ce phénomène puisqu'elle ne présente pas ce type de cultures historiquement.

Sur la période 1979-2000, la part des jeunes agriculteurs s'est maintenue. Cependant, les difficultés économiques que connaît actuellement l'agriculture (maraîchage depuis des années, secteurs arboricole et surtout viticole plus récemment) n'incitent pas à l'installation et le renouvellement des exploitations n'est pas assuré. Au niveau du département du Vaucluse, on estime que le taux de renouvellement est d'une installation pour 2 à 3 arrêts d'activité.

En dehors des difficultés économiques, la demande forte des exploitants et notamment des jeunes était de pouvoir s'installer et/ou de conforter l'exploitation dans un environnement foncier favorable, avec des prix d'achat compatibles avec la rentabilité économique des exploitations et permettant également le développement du fermage.

Près du quart des 139 jeunes ayant manifesté leur désir de s'installer en Vaucluse en 2006 sont issus du territoire du SCoT. Il y a donc des candidats à l'agriculture, dont près du tiers n'ont pas d'exploitation familiale, et qui sont de mieux en mieux formés.

Selon les données INSEE, le secteur agricole (agriculteurs + salariés) représenterait sur le SCoT 16 % de la population active ayant un emploi, soit 3 400 personnes (calcul basé sur les déclarations d'appartenance des individus à la population active agricole exprimées lors des recensements de population).

Or, les emplois agricoles ne sont pas toujours recensés dans le RGP (Recensement Général de la Population), en particulier les emplois saisonniers (ils sont pourtant loin d'être négligeables). Le secteur agricole est en effet un fort employeur de main d'oeuvre occasionnelle, en particulier d'étudiants, de chômeurs, etc.

Sur le territoire SCoT, parmi les actifs agricoles, l'étude agricole menée par le Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux distingue les chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles (1 410 personnes) et les salariés directs (10 300 personnes), soit 11 710 personnes. Parmi ces 11 710 personnes, certaines occasionnelles sont susceptibles d'avoir travaillé dans d'autres secteurs d'activité puisque beaucoup sont des salariés saisonniers (ils représentent la moitié des emplois sur Aubignan).

Les « salariés indirects » (coopératives, Organisations Professionnelles Agricoles et activités diverses) sont quant à eux 720. Globalement, en 2000, la charge de travail se répartissait à 50 % entre les chefs d'exploitations et 50 % pour les salariés (sur l'ensemble du département du Vaucluse, environ 40 % du travail est effectué par les exploitants).

Même si 7 communes (Sarrians, Mazan, Carpentras, Beaumes de Venise, Gigondas, Aubignan et Caromb) concentrent 60% de l'emploi agricole, ce dernier est présent sur l'ensemble du territoire du SCoT et n'est pas concentré autour des centres urbains. Cette activité agricole paraît d'autant plus indispensable pour la survie économique de certaines communes rurales.

En 2006, 10 300 personnes sont employées sur l'année, tous contrats confondus (10 900 contrats, une même personne pouvant avoir plusieurs contrats consécutifs dans l'année). 66 % des salariés sont des hommes alors que cette proportion est de 70% au niveau national. 10 900 emplois salariés (dont 1 180 CDI) représentent 2 285 Equivalent Temps Plein (62 % de CDD).

Dans le secteur agricole, le cycle naturel des cultures et les aléas climatiques rythment le calendrier de travail d'une exploitation. Ainsi la charge est répartie inégalement sur l'année, avec des périodes de pointe différentes d'une filière à l'autre. Cette saisonnalité des besoins se retrouve dans le type d'emplois que génère l'agriculture.

Au sein des exploitations agricoles vauclusiennes, le mois de septembre, période des vendanges notamment, est le plus pourvoyeur d'emplois saisonniers (un tiers des emplois sur un mois). 40 % des emplois se répartissent ensuite de mai à août, à la récolte des fruits et légumes, et en mai à l'ébourgeonnage pour les vignes.

La viticulture, l'arboriculture et le maraîchage, qui sont les principales filières agricoles du SCoT, sont toutes 3 marquées par une forte saisonnalité des travaux au cours de l'année, et ainsi par un fort besoin en main d'oeuvre ponctuelle, lors des périodes de pointe.

Ainsi, les exploitations viticoles sont le principal employeur de main d'oeuvre avec 64 % des contrats et plus de la moitié des ETP (53 %) des exploitations et entreprises agricoles du SCoT. Les exploitations en cultures spécialisées (principalement arboriculture et maraîchage) emploient 1/3 des ETP.

A l'inverse les exploitations en grandes cultures ou élevage, qui sont les principales filières françaises (en nombre d'exploitations et en surfaces), ont moins recours à la main d'oeuvre saisonnière. Cela explique la proportion d'emplois à durée déterminée plus élevée localement (89 % des emplois salariés directs sont des CDD) que la moyenne nationale (43 % de CDD) et départementale (48 % de CDD).

Sur le territoire du SCoT, sur les 10 900 contrats de travail, seulement 1 800 sont encore en cours en fin d'année, ce qui révèle l'importance des emplois saisonniers. L'emploi agricole est très saisonnier, mais varie également d'une année à l'autre, selon plusieurs facteurs, et notamment les aléas climatiques qui influent sur le temps nécessaire aux travaux agricoles et la conjoncture économique des filières plus ou moins favorable à l'emploi.

Saisonnalité et variation des besoins en main d'oeuvre d'une année sur l'autre sont handicapants pour les chefs d'exploitation qui, dans l'ensemble, ont des difficultés à trouver localement suffisamment de main d'oeuvre lors des périodes de pointes de travail, pour des emplois perçus de surcroît comme peu

attractifs par une majorité de la population (travail pénible, rémunération jugée faible, etc.).

Cependant, le secteur agricole ne peut pas fonctionner sans cette main d'oeuvre. C'est pourquoi les exploitants agricoles ont souvent recours à des travailleurs étrangers, mais leur nombre est lui aussi insuffisant.

En 2005, le nombre d'établissements employeurs est le plus bas des 6 dernières années. La conjoncture économique difficile pourrait en être une des causes puisque ce sont principalement les petites exploitations qui ont moins embauché (par exemple un exploitant qui embauchait un salarié occasionnel a préféré travailler un peu plus lui même). Ainsi, on voit nettement la chute du nombre de CDD depuis 2004 dans les exploitations viticoles, maraîchères et fruitières.

Aujourd'hui, sur le territoire SCoT et en moyenne, une exploitation agricole emploie directement l'équivalent de près de 2 ETP et génère aussi de l'emploi indirect.

Par ailleurs, on estime que 22 coopératives, 22 Organismes Professionnels Agricoles et 12 établissements d'activités diverses emploient des salariés. 720 personnes sont employées par an, tous contrats confondus (soit 780 contrats). Dans les OPA, 75 % du travail est effectué par des CDI, contre 70 % dans les coopératives, et 86% dans les organismes divers.

1.2.2.3. L'AGRICULTURE SUR LE BEAUCET

Au recensement agricole de 2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est de 7 contre 12 en 2000 (elles étaient déjà 7 en 1988). Dans ces exploitations, les Unités de travail (UTA) s'élèvent à seulement 6 en 2010 (contre 9 en 2000 et en 1988). Pour rappel, une UTA est un équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an. Elle mesure un volume de travail et non l'emploi de l'exploitation.

En 2010, il est comptabilisé 8 chefs d'exploitation et co-exploitants contre 12 en 2000, soit une chute de 33% des effectifs sur la Commune. Il n'y a aucun conjoint non co-exploitant et autre actif sur l'exploitation. 50% des exploitants ont entre 40 et 50 ans.

Les agriculteurs connus des élus sur le territoire sont :
- M Bezert Christian, quartier bois de Gavay (il possède également des cerisiers sur le Beaucet, quartier Fayarde) : Production de cerises
- Mme Gimenes Armelle, quartier Vignace : Plantes aquatiques
- M. Long Alain ou son représentant, quartier Ferrant : Production de cerises
- M. et Mme Maurizot Jean-Paul et Sophie, route de Saint Didier (quartier du Beaumont) : Horticulteur
- M. Wilhelm (en cours d'installation), chemin de la carrière : Elevage de brebis
- Société de truffes, secteur Grand Conil, Plantade, Chante Cougou, Traversière et derrière le Château, route de Venasque, etc.
- M. Lieven, chemin du vieil Hôpital : Paysagiste avec de la vente de terre et d'accessoires jardins
- M. Daniel Michel, route de Saumane : Apiculteur

De plus, il existe des parcelles en culture de cerisiers qui sont détenues par des exploitants extérieurs à la commune (communes proches Saint Didier, La Roque sur Pernes et Venasque). La commune arrive donc, malgré tout, à conserver un tissu agricole local. L'installation d'un nouvel éleveur sur la commune est par ailleurs intéressante.

La superficie agricole utilisée est cependant faible avec seulement 15 ha recensés (18 ha en 2000, 20 en 1988). La superficie en cultures permanentes est de 13 ha en 2000, soit 1 ha de plus qu'en 2000. Le cheptel ne compte plus que 9 unités de gros bétail (chèvres) mais l'arrivée d'un nouvel éleveur va augmenter ce cheptel sur la commune dans les années à venir.

Il n'est pas possible de connaître dans le détail les types de culture au regard du secret statistique mis en avant par le recensement agricole. L'orientation technico-économique de la commune est la polyculture et le poly-élevage au contraire des communes voisines plus tournées vers la viticulture. Ces impressions sont confirmées par le SCoT qui note essentiellement des cultures arboricoles et des terres labourables.

Toutes ces parcelles se trouvent aujourd'hui très fragmentées sur le territoire. C'est une difficulté majeure que tente de pallier autant que faire se peut la commune en mettant en place divers outils.

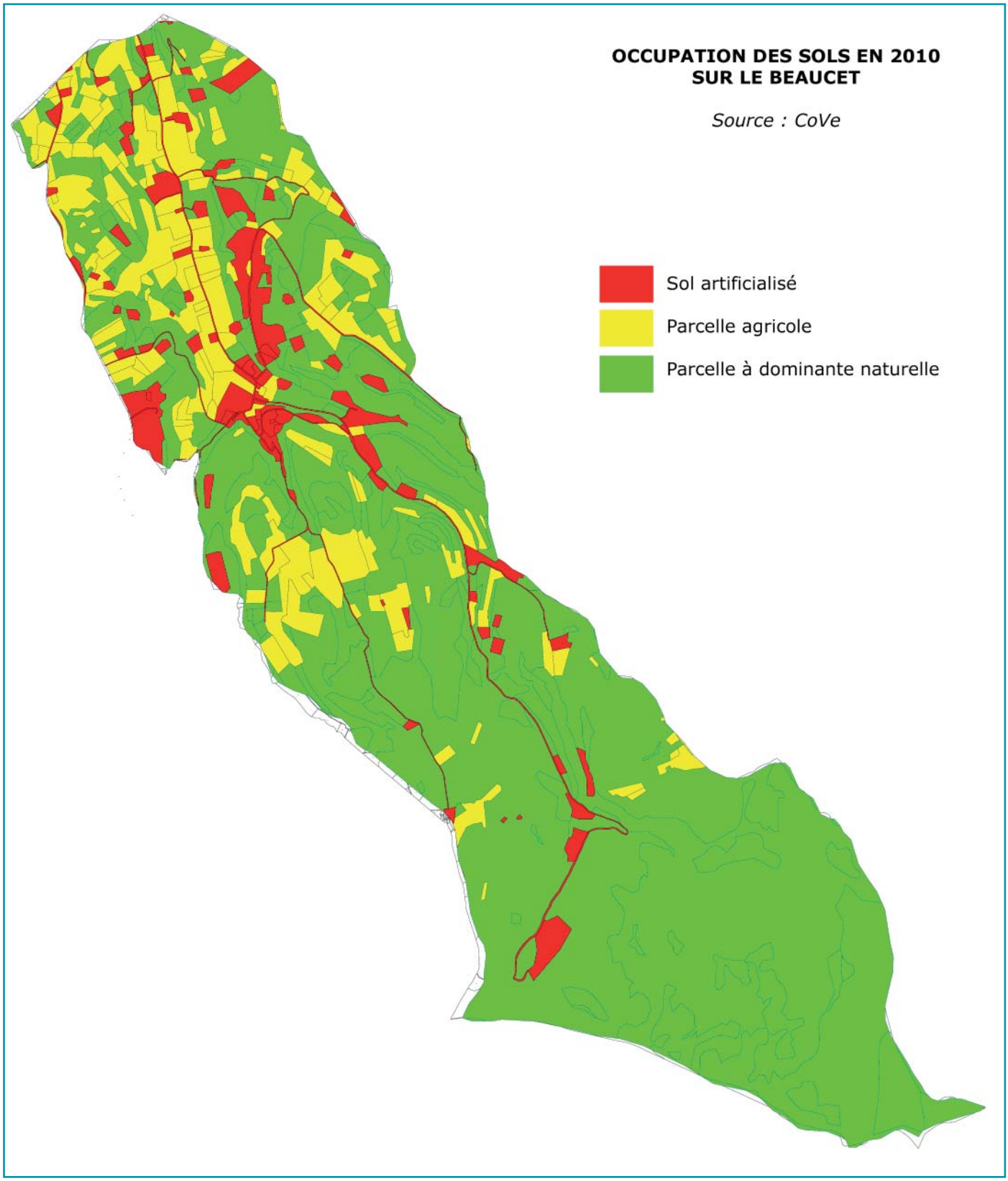

L'occupation des sols sur la commune en 2010 (source : CoVe)

Sur la commune, il existe ainsi deux conventions de mise à disposition de terre pour du pâturage (brebis et moutons) et des droits de fouilles (truffes) dans le secteur de la Montagne. Il existe également une convention avec une association pour la remise en valeur de terres en friches autour du Château (plantes oléagineuses et plantation d'arbres), une mise à disposition pour des ruches et un jardin collectif

Comme nous le verrons dans le chapitre 2.1.3, toute culture joue un rôle fondamental dans la qualité paysagère de la commune. De plus, le territoire est concerné par de nombreuses appellations de qualité. Ce sont des atouts pour une future reconquête.

Ainsi, la totalité de la commune est concernée par le label Huile d'olive de Provence AOC. Pour pouvoir postuler à l'AOC, l'huile d'olive de Provence doit être élaborée à base des variétés aglandau, bouteillan, cayon, salonenque ainsi que celles dénommées localement brun, cayets, petit ribier et belgentiéroise. Il faut au moins deux de ces variétés principales au sein de l'oliveraie. A celles-ci peuvent s'ajouter des variétés secondaires telles la grossane, picholine, tanche et les variétés locales dites broutignan, calian, cayanne, petite noire et verdale.

De même, la commune pourrait produire du Miel de Provence (Indication Géographique Protégée). Pendant les différentes périodes d'émission de nectar ou de miellat, les ruches sont installées dans l'aire géographique de production. Le miel est ensuite récolté, extrait des rayons et stocké. Les lieux d'extraction, de conditionnement et/ou de stockage peuvent être situés en dehors de l'aire géographique de production. Après avoir vérifié la conformité du miel aux caractéristiques définies dans le cahier des charges, le miel est conditionné, puis commercialisé soit en vrac, soit en pots. L'étiquetage des pots doit comporter toutes les mentions rendues obligatoires par le cahier des charges.

La Commune est surtout concernée par l'AOC Ventoux Rouge et Ventoux Rosé. Les cépages principaux sont le grenache noir, la syrah, le cinsaut, le mourvèdre et le carignan. Ce dernier est limité à 30%. La densité minimale est de 3 500 pieds par hectare. Pour l'AOC Ventoux Blanc, les vins sont clairette, bourboulenc, grenache blanc et roussanne (limitée à 30%).

La Commune est inscrite dans le périmètre de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Vaucluse Blanc, Vaucluse Rosé et Vaucluse Rouge. De même, elle est comprise dans les IGP Méditerranée primeur et Méditerranée mousseux rouge, rosé et blanc.

Elle est intégrée dans l'aire AOC - AOP Muscat du Ventoux. Le Muscat de Hambourg est le cépage de l'appellation. Le rendement maximum est de 10 tonnes par ha, 13 tonnes pour les vignes conduites en Lyre. Les grappes doivent être lâches, bien formées, sans échelle, homogènes, d'un poids minimum 250 grammes avec des baies libres disposées régulièrement sur la grappe. L'indice réfractométrique doit être supérieur à 18° Brix et le rapport sucres totaux sur acidité supérieur à 25.

Il est intéressant de noter, au regard de la configuration communale (nombreux espaces naturels imbrigués dans les milieux agricoles) et de l'ancien poids économique de l'élevage, que la commune est concernée par l'IGP Agneau de Sisteron.

Le troupeau reproducteur est composé de brebis et de béliers de races rustiques locales: Mérinos d'Arles, Préalpes du Sud, Mourérous, ou des croisements de ces races entre elles. L'utilisation de béliers de race Ile de France, Charolais, Suffolk ou Berrichon est autorisée uniquement pour la production de viande.

Le mode de conduite du troupeau reproducteur est spécifique de la région. En effet, il s'agit de systèmes d'élevage extensifs ayant un chargement limité à 1.4 UGB par ha de surface fourragère totale. Par ailleurs, ces systèmes utilisent des surfaces pastorales (estives, parcours). Les surfaces pastorales sont des espaces semi-naturels exploitables uniquement par le pâturage des troupeaux.

Surface de couchage minimum: 1,5 m² pour les brebis en fin de gestation et en lactation; 0,5 m2 pour les agneaux de plus de deux mois. La longueur d'auge/râtelier est réglementée pour les brebis et pour les agneaux sevrés.

L'apport d'antibiotiques en préventif est interdit. Les brebis sont nourries à base de pâtures au minimum du printemps à l'automne, éventuellement complétés par des fourrages et un aliment complémentaire référencé.

Les agneaux sont alimentés à base de lait exclusivement maternel pendant 60 jours minimum, et ils reçoivent de l'herbe et/ou des fourrages, ainsi qu'un aliment complémentaire à base de céréales. Après sevrage naturel, ils sont nourris à base de fourrages et/ou de pâturages, complétés par un aliment complémentaire autorisé. Au cours de son existence, l'agneau reçoit au minimum 45 % d'aliments issus de la zone IGP (lait, 100 % de l'herbe et des fourrages sont issus de l'aire IGP, hors conditions climatiques exceptionnelles).

L'ensilage est interdit pour les agneaux.

Enfin, il est à noter que la commune cherche à travailler avec l'ASA du Canal de Carpentras pour acheminer le réseau jusqu'à la commune.

1.2.2.4. L'EXPLOITATION DES FORETS SUR LE BEAUCET

La forêt communale du Beaucet s'étend sur 226,29 ha. Elle est affectée à la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et paysages.

Un arrêté d'aménagement a été pris pour une durée de 15 ans (2005-2019). La forêt est divisée comme suit :

• 1ère série (86,95 ha) de production et de protection générale des milieux et des paysages aménagée en taillis simples à révolution de 45 ans et futaie régulière d'âge optimum d'exploitabilité 120 ans

• 2e série (139,34 ha) de protection générale des milieux et ds paysages, de protection des sols aménagée en taillis simple laissés en évolution naturelle.

Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution de l'arrêté.

L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE : LA SYNTHESE

• Toute la partie nord du territoire considérée comme zone agricole potentielle par le Conseil Départemental qui note pour l'ensemble du Département l'intérêt économique de l'agriculture péri-urbaine mais aussi la forte pression foncière dont elle fait l'objet

• Sur le territoire, sols essentiellement de qualité médiocre à inapte d'où une agriculture basée sur la poly-culture et le poly-élevage

• Même si 7 communes concentrent 60% de l'emploi agricole, ce dernier est présent sur l'ensemble du territoire du SCoT dont Le Beaucet

• Déprise agricole constatée au RA de 2010 : 7 exploitations agricoles (contre 12 en 2000), 6 UTA (contre 9 en 2000), 8 chefs d'exploitation (12 en 2000) et seulement 15 ha de SAU (18 en 2000, 20 en 1988) et 9 unités de gros bétail (chèvres)

• Dynamisme certain malgré tout avec 8 chefs d'exploitation et co-exploitants identifiés / actifs sur la commune, installation récente d'un berger ce qui va augmenter le cheptel dans les années à venir

• Existance de deux conventions de mise à disposition de terre pour du pâturage (brebis et moutons) et des droits de fouilles (truffes) dans le secteur de la Montagne
• Convention avec une association pour la remise en valeur de terres en friches autour du Château (plantes oléagineuses et plantation d'arbres), une mise à disposition pour des ruches et un jardin collectif

• Orientation technico-économique de la commune tournée vers la poly-culture et le poly-élevage

• Parcelles cultivées très fragmentées sur la commune, sans grands tènements fonciers, les principales parcelles cultivées se situant dans les parties ouest et nord du territoire (mais partie ouest en friche)

• Commune concernée par de nombreux AOC / AOP / IGP

• Souhait de la commune de développer le réseau sous pression du Canal de Carpentras mais celui-ci ne dessert pas encore le territoire

• Activité forestière sur le territoire portée par l'ONF

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée - AOP : Appellation d'Origine Protégée
IGP : Indication Géographique Protégée
RA : Recensement Agricole
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
UTA : Unité de travail (équivalent du temps de travail d'1 personne à temps complet pendant 1 an)

1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

1.2.3.1. PERSPECTIVES SUPRA-COMMUNALES

° *LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA COVE*

Source : CoVe

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a lancé plusieurs réflexions prospectives en matière d'aménagement et de développement de son territoire afin d'anticiper son évolution future et notamment les phénomènes prévisibles de pénurie de foncier.

Au titre des réflexions prospectives, figure en bonne position la question du commerce qui constitue à la fois un enjeu en matière de cohérence territoriale mais également en matière de cohésion commerciale compte tenu des différents pôles qui composent actuellement ce territoire.

C'est donc dans le but de disposer d'une stratégie et d'une politique cohérente en termes de développement commercial que les Élus de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ont décidé de réaliser une étude descriptive et prospective de l'équipement commercial communautaire.

Les analyses économiques et qualitatives permettent de dégager en synthèse une hiérarchie territoriale des différentes fonctions commerciales :
• 1 pôle majeur : Carpentras avec la présence d'un centre-ville dense (400 activités) et deux zones en proche périphérie du centre-ville.
• 2 pôles secondaires : Sarrians et Mazan qui jouent un rôle intermédiaire à l'échelle de l'agglomération, notamment sur les achats quotidiens et hebdomadaires.
• 5 pôles relais : Aubignan, Beaumes de Venise, Caromb, Malaucène et Bédoin généralement organisés autour d'un supermarché de petite taille avec une offre complémentaire de proximité.
• 4 pôles de proximité : Saint Didier, Loriol du Comtat, Gigondas et Vacqueyras organisés autour d'une supérette (Spar, Vival) implantée en centre-bourg.

Autres constats importants établis lors de l'étude :
• Des contrastes sociaux marqués ayant des conséquences sur les niveaux de consommation et la typologie de produits recherchés
• Une zone de chalandise composée de près de 100 000 habitants
• Une évasion commerciale totale estimée à 226 M€
• Une emprise alimentaire satisfaisante sur Carpentras et Sarrians mais insuffisante sur les autres bassins de vie
• Un rayonnement de l'offre non-alimentaire Carpentrassienne limité

Les enjeux qui en émanent sont :
• Des clientèles hétérogènes nécessitant des réponses adaptées (gammes, produits, enseignes, formes de vente, concepts commerciaux)
• Renforcer les emprises de la CoVe et notamment sur les secteurs en deuxième et troisième couronne de Carpentras
• Achats quotidiens/ hebdomadaires : renforcer le degré de couverture des besoins sur les pôles relais (logique de maillage)
• Achats occasionnels et exceptionnels : renforcer le rayonnement commercial de Carpentras au-delà de la zone de chalandise primaire (leviers de développement qui pourront s'appuyer sur une recherche de réduction de l'évasion ciblée sur certains produits)

Les propositions qui ont été faites en termes de stratégies de développement commercial dans le SDEC sont issues de la combinaison des enjeux identifiés dans le diagnostic en matière d'interventions à court, moyen et long termes (au regard des problématiques et dysfonctionnements constatés), et du cadrage économique des potentialités en matière de développement commercial complémentaire et des éléments prospectifs relatifs au territoire (démographie, infrastructures, projets commerciaux…)

A ces facteurs s'ajoutent des contraintes et conditions en matière de fonctionnement commercial. Ils viennent limiter le nombre d'options stratégiques et ainsi cadrer les scénarii proposés. Ces derniers ont été organisés selon les principaux types d'achat : quotidiens / hebdomadaires, occasionnels et exceptionnels. Pour chaque typologie d'achat ont été proposés plusieurs scénarii.

La stratégie de développement commercial à l'échelle de la CoVe s'articule autour des trois principes suivants :

1) Assurer la couverture des besoins quotidiens / hebdomadaires sur l'ensemble des secteurs de consommation :
• Développer une offre complémentaire sur les bassins nord et nord-est de l'agglomération et sur la Ville centre
• Dynamiser les centres villes de Sarrians et Mazan, pôles secondaires et d'appui de première ceinture
• Conforter le rôle des pôles relais et de proximité dans une logique d'animation des centre-bourgs en lien avec les évolutions démographiques et la fréquentation touristique
• Maintien d'une offre de proximité diversifiée et attractive sur l'ensemble des pôles

2) Conforter le rôle de Carpentras, pôle majeur d'agglomération départementale, dans une logique de renforcement de l'attractivité et de réduction des déplacements vers l'extérieur :
• Concentrer le développement des achats occasionnels et exceptionnels sur les pôles majeurs de Carpentras
• Créer un nouveau pôle majeur au sud-ouest de Carpentras pour réduire les déplacements liés à des achats occasionnels / exceptionnels à l'extérieur de la CoVe
• Favoriser l'implantation de nouvelles enseignes inédites
• Assurer une complémentarité des fonctions entre le centre-ville et la périphérie
• Renforcer la diversité de l'offre (forme de vente, typologie d'enseignes, niveaux de gammes et de prix) en adéquation avec l'hétérogénéité de la clientèle

3) Améliorer l'intégration urbaine et paysagère des espaces marchands dans une logique de développement durable :
• Renforcer l'accessibilité multimodale des pôles commerciaux (existants et à créer) en lien avec les parkings de rétention en première couronne
• Optimiser l'intégration urbaine et paysagère des espaces marchands à créer : desserte en transport en commun attractive, optimisation des espaces, parkings mutualisés, cheminements piétons, végétalisation, qualité architecturale des bâtiments, etc.
• Améliorer la qualité architecturale et environnementale des espaces marchands existants
• Limiter l'étalement des espaces marchands existants : concentration et continuité des activités, proximité des zones d'habitat, diversité de fonctions en centre bourgs
• Maîtriser les contraintes générées par l'offre commerciale (contraintes sonores et gestion des déchets, livraisons de marchandises, etc.)

Le Beaucet n'est pas ciblé par les orientations stratégiques territorialisées (Pôle majeur, Pôle secondaire, Pôle relais, Pôle de proximité) et par les propositions d'actions par catégorie de pôle. C'est Saint Didier qui est le pôle de proximité le plus proche.

° *LE SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX*

Source : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

Comme précisé au chapitre 1.3.1., le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvé le 18 juin 2013. Il développe plusieurs orientations concernant le développement économique.

Au SCoT, Le Beaucet n'est pas concerné par les zones d'activités d'intérêt stratégique territorial (niveau 1) et par les zones d'activités d'intérêt local (niveau 2). La commune n'est donc pas ciblée par l'orientation visant à « soutenir et organiser le développement économique du territoire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux ».

De plus, il n'y a aucun commerce particulier ou zone commerciale projeté dans le SCoT sur le territoire et la commune n'est pas concernée par l'orientation « assurer un développement commercial maîtrisé ».

Le Beaucet est concerné par l'action visant à favoriser un tourisme durable. Or cet objectif s'appuie sur plusieurs prescriptions / recommandations. Ainsi, toute structure d'hébergement touristique « en dur » doit se situer dans l'enveloppe urbaine prioritaire ou s'inscrire dans les 10% de constructions nouvelles à établir en extension de l'urbanisation.

Le SCoT précise que l'offre d'hébergement en résidences de tourisme paraît aujourd'hui suffisante sur le territoire. Par contre, le nombre de places en hôtellerie de milieu de gamme n'est pas suffisant. Il convient aussi de promouvoir le maillage et la sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux.

1.2.3.2. LES BESOINS LOCAUX

Au niveau local, les artisans arrivent à se maintenir. Cependant, il est difficile de faire vivre un commerce toute l'année, notamment l'hiver. Il y a de plus d'importantes variations de revenus entre le week-end et la semaine. Ainsi, la boulangerie a fermé ses portes mais le propriétaire ne souhaite pas vendre son local.

De fait, il paraît difficile de voir s'implanter de nouveaux commerces au regard de la rareté des espaces disponibles. Comme pour le bistrot, le soutien de la collectivité semble nécessaire mais la commune n'a pas d'autres locaux pour l'heure.

PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT : LA SYNTHESE

• Commune non concernée par les orientations stratégiques SDC de la CoVe (elle n'est pas considérée comme pôle majeur, secondaire, relais ou de proximité), le pôle de proximité étant Saint Didier dans les environs

• Commune non concernée par les zones d'activités d'intérêt stratégique territorial (niveau 1) et par les zones d'activités d'intérêt local (niveau 2) du SCoT du SMACV

• Commune concernée par l'action visant à favoriser un tourisme durable dans le SCoT : développer l'hôtellerie de milieu de gamme, maillage et sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux

• Besoin local en petit commerce/service de proximité (dépôt de pain, etc.)

SDC : Schéma de Développement Commercial
CoVe : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMACV : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARC COMTAT VENTOUX

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvé le 18 juin 2013. Ce SCoT repose sur 4 valeurs : Préserver les atouts patrimoniaux naturels et culturels ; S'ouvrir à l'extérieur, échanger et accueillir ; Développer les dynamiques socio-économiques et la prospérité collective ; Favoriser le rayonnement et l'attractivité

La stratégie intercommunale repose sur 4 axes clefs : Carpentras, capitale du Comtat Venaissin ; Un réseau structuré de centres de proximité ; La constellation organisée de villages provençaux modernes (ruralité du 21e siècle) ; Le fonctionnement du territoire, structuré et organisé de façon collective à partir des mobilités durables.

Concernant les villages (dont Le Beaucet), ils doivent pouvoir continuer à se développer pour garantir le dynamisme global du territoire et maintenir les qualités qui fondent ses grandes caractéristiques, à savoir la qualité du patrimoine, de l'espace agricole ou naturel.

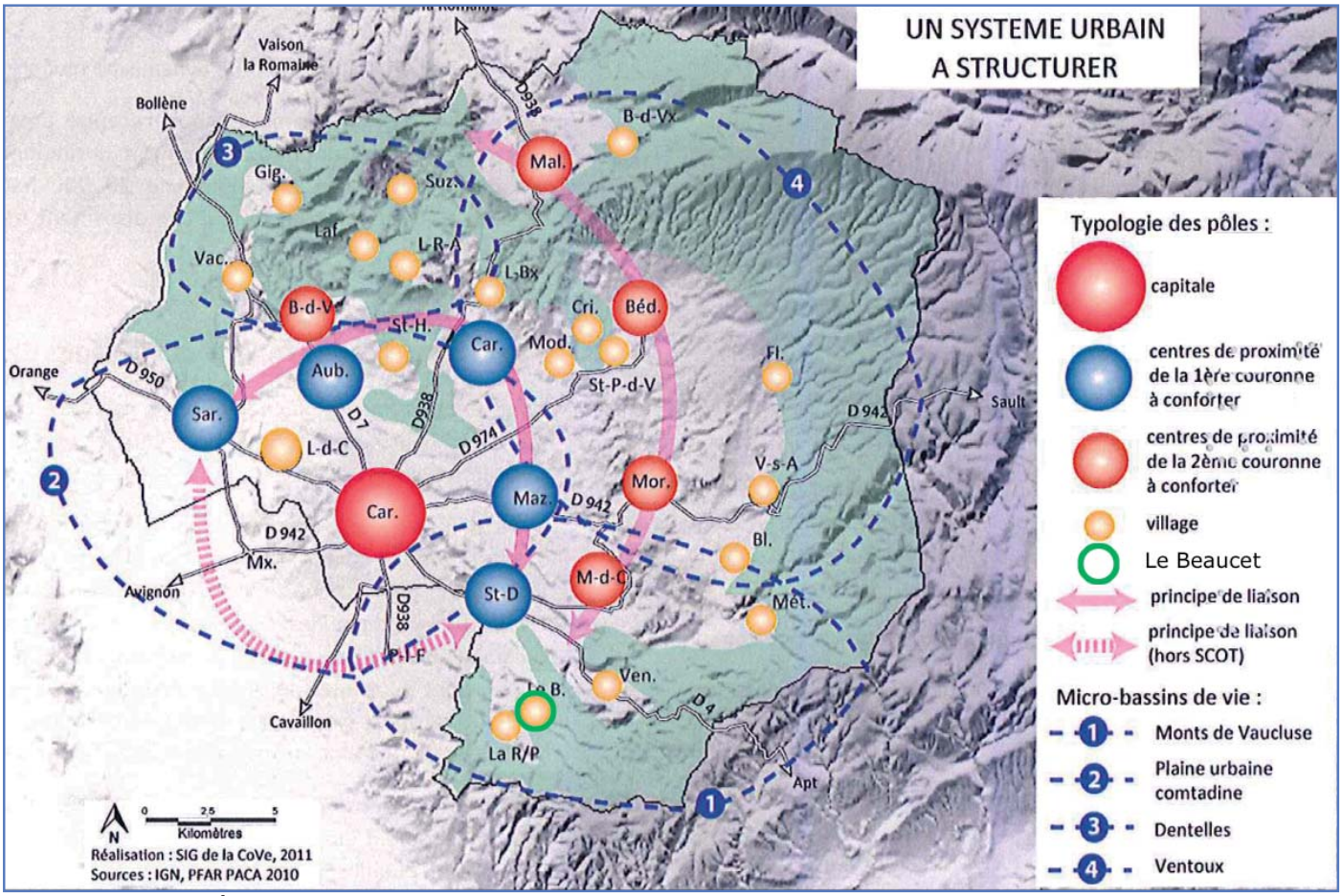

La typologie des pôles au PADD du SCoT (source : SM ACV)

Dans le PADD du SCoT, il est mentionné :

Pour ces villages, il est important de développer une urbanité villageoise provençale du 21e siècle s'appuyant notamment sur le développement d'un habitat bien intégré et dans l'ensemble moins consommateur d'espace, le maintien d'activités de première proximité quand elles existent, ou des activités agricoles prépondérantes sur le territoire.

C'est donc un nouveau «modèle» de développement rural qu'il s'agit d'inventer, réactualisant à l'époque contemporaine les caractéristiques de la ruralité de l'Arc Comtat Ventoux. Cela se décline à travers un cadre de vie préservé et la confortation des activités : ruralité, agriculture, artisanat, unités de vie villageoises resserrées, vies de proximité, sociabilité, activités économiques traditionnelles, accueil du tourisme, rapport à la nature notamment.

Il est important que chaque village dispose de sa propre identité et ses propres caractéristiques. La confortation et le développement d'activités socio-économiques et touristiques adaptées aux différents villages portent notamment sur : l'agriculture, l'artisanat, le commerce et les services de proximité, les activités productives locales, les activités touristiques en cohérence avec l'identité et les valeurs de l'Arc Comtat Ventoux.

Le Document d'Orientations Générales précise plusieurs actions précises. Il définit notamment des enveloppes d'urbanisation préférentielles. Ces enveloppes doivent accueillir a minima 90% des objectifs bâtis du territoire.

Sur Le Beaucet, **l'enveloppe d'urbanisation préférentielle recouvre l'ensemble des zones urbaines U et d'habitat diffus NB du POS en vigueur**. L'objectif du SCoT (conformément aux lois Grenelle 2 mais aussi Alur aujourd'hui) est de réinvestir ces zones, de les densifier avant d'étendre plus avant les zones agglomérées. Les deux zones d'urbanisation future NA (sur le plateau et au lieudit Saint Gens) ne sont pas comprises dans cette zone d'urbanisation préférentielle.

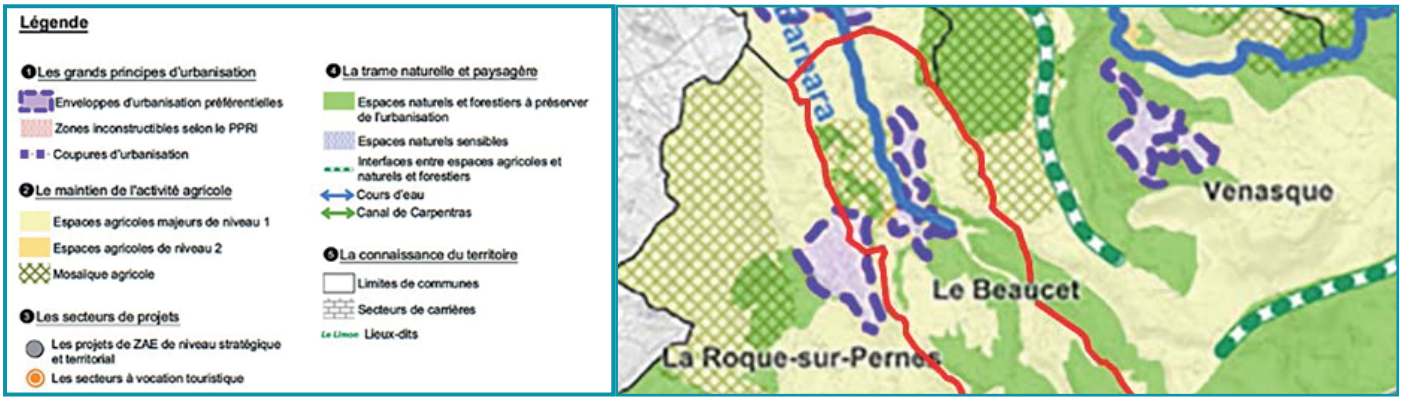

Zoom sur la cartographie du Document d'Orientations Générales au SCoT et la zone d'urbanisation préférentielle dont sont exclues les zones 3NA du POS du Beaucet (source : SM ACV)

Par ailleurs, le SCoT impose des typologies bâties à venir et des densités à respecter. Pour Le Beaucet, les projets d'habitat doivent au maximum présenter **60% d'habitat individuel pur.** Au minimum, **40% des projets doivent être en semi-groupés**. Il n'est pas imposé de programmes collectifs.

Le SCoT impose également les densités inhérentes aux typologies bâties. Ainsi, les densités autorisaient pour l'habitat individuel est de l'ordre de 10 à 15 logt/ha avec 13 logt/ha en moyenne. Pour le semi-groupé, la moyenne doit varier de 25 à 35 logt / ha.

Concernant le volet économique du SCoT, Le Beaucet n'est pas concerné par les zones d'activités d'intérêt stratégique territorial (niveau 1) et par les zones d'activités d'intérêt local (niveau 2). La commune n'est donc pas ciblée dans l'action visant à « soutenir et organiser le développement économique du territoire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux ».

De plus, la Commune n'est pas concernée par l'orientation visant à assurer un développement commercial maîtrisé (aucun commerce particulier ou zone commerciale projeté dans le SCoT).

Le Beaucet est cependant concerné comme toute commune par l'action visant à favoriser un tourisme durable. Or cet objectif s'appuie sur plusieurs prescriptions / recommandations. Ainsi, toute structure d'hébergement touristique « en dur » doit se situer dans l'enveloppe urbaine prioritaire ou s'inscrire dans les 10% de constructions nouvelles à établir en extension de l'urbanisation.

Le SCoT précise que l'offre d'hébergement en résidences de tourisme paraît aujourd'hui suffisante sur le territoire. Par contre, le nombre de places en hôtellerie de milieu de gamme n'est pas suffisant. Sur l'ensemble du territoire SCoT, il convient de promouvoir le maillage et la sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux.

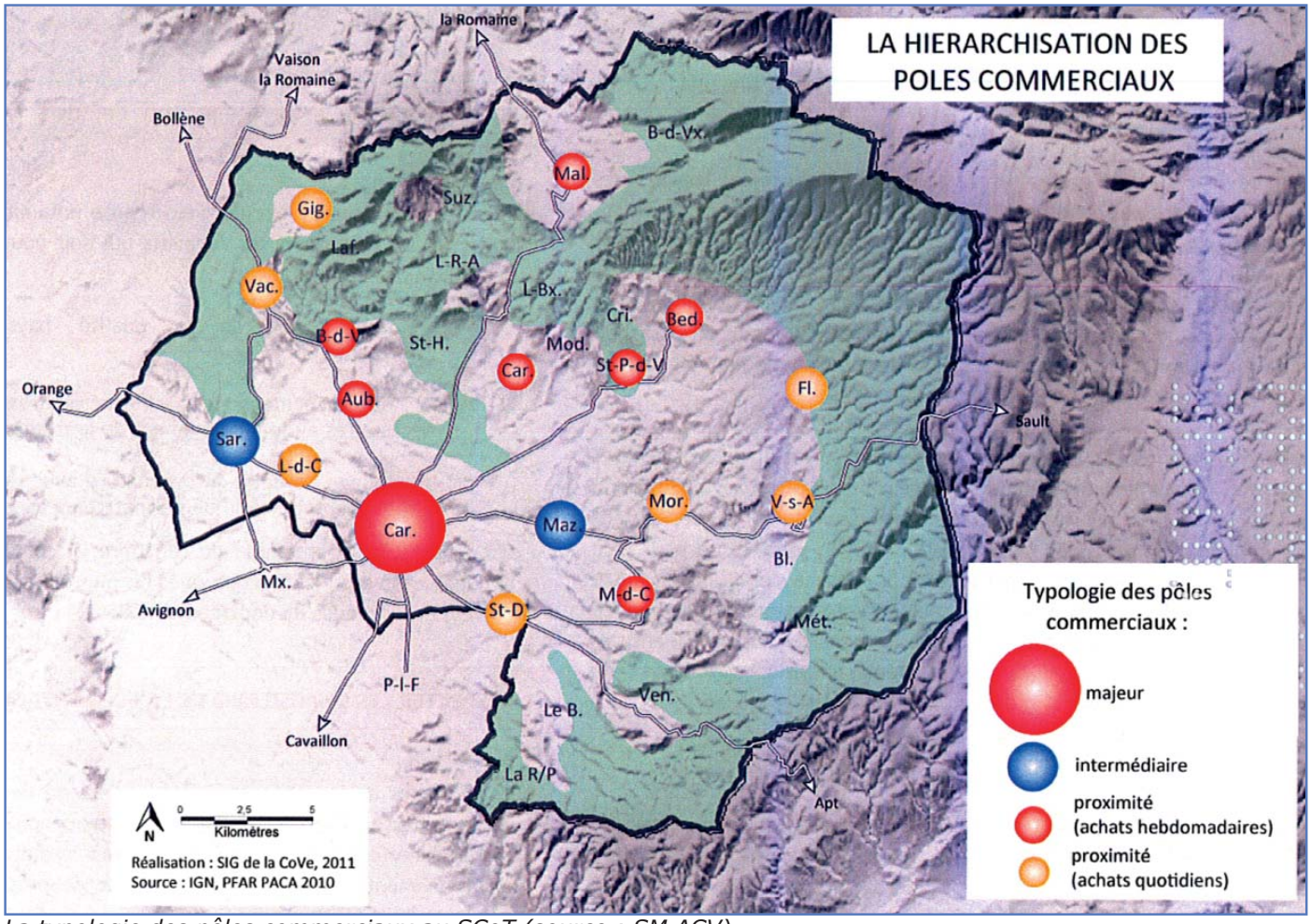

La typologie des pôles commerciaux au SCoT (source : SM ACV)

Mais concernant le volet économique, la Commune est surtout visée par l'objectif du SCoT de garantir les conditions de **maintien de l'activité agricole**. En effet, une grande partie de la Commune est concernée par les espaces agricoles majeurs de niveau 1.

Les espaces agricoles à fort enjeux (niveau 1) sont à exclure de toute zone d'extension urbaine et ne peuvent admettre avant tout que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et à la vie des exploitants. Des extensions mesurées d'habitations existantes et des constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent s'envisager dans le respect du site et de l'activité agricole.

Dans les secteurs d'imbrication entre espaces agricoles ou potentiellement agricoles, et les espaces naturels ou forestiers (mosaïque agricole), il convient de garantir le caractère prioritairement agricole de ces espaces. Le PLU est notamment l'occasion de travailler finement l'emprise des zones agricoles et naturelles.

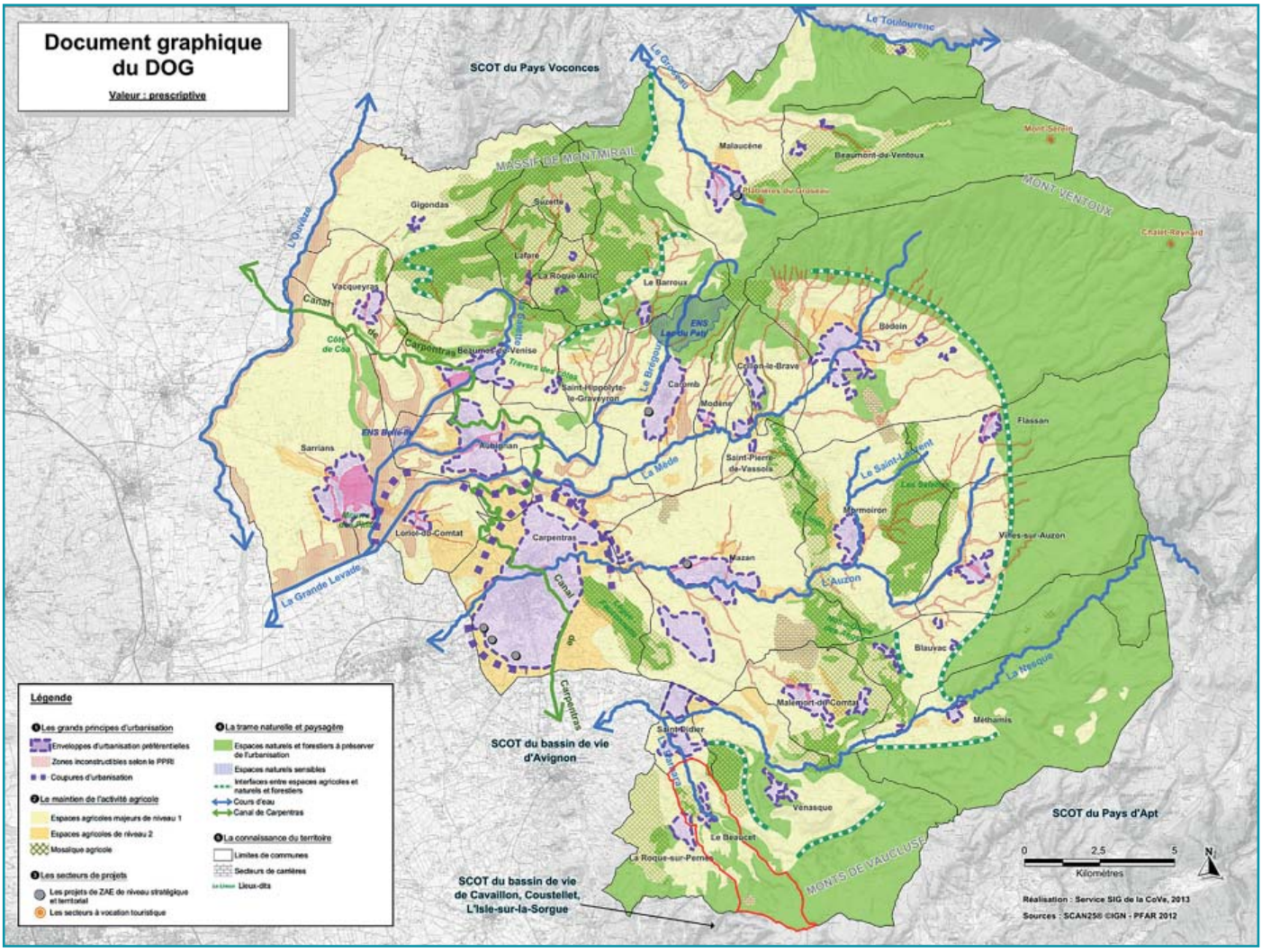

La cartographie du Document d'Orientations Générales au SCoT (source : SM ACV)

Les actions sur la mobilité et les transports concernent assez peu Le Beaucet. Il n'y a pas de projets routiers définis ni d'amélioration concrète de la desserte par les transports collectifs. Aucun parking-relais ou parc de liaison n'est prévu aux environs de la commune.

Il est préconisé un « parc de liaison » (site de stationnement dans les centres de proximité) pour prendre un transport en commun, bénéficier de services, commerces, etc. à Saint-Didier mais il ne doit être conçu que dans un second temps (priorité à Mazan, Aubignan et Caromb).

Dernière orientation, le SCoT vise à asseoir le développement sur les richesses et les ressources du territoire. Cette orientation s'appuie notamment sur l'objectif de préserver les paysages emblématiques du territoire. L'objectif est de garantir la qualité des grands ensembles paysagers du territoire, qu'ils soient naturels ou agricoles.

Sur Le Beaucet, les espaces naturels à préserver se situent sur toute la partie sud du territoire et remontent jusqu'au village pour s'orienter ensuite vers l'ouest et le plateau de La Roque sur Pernes. Les espaces agricoles majeurs occupent la partie nord du territoire.

Cet objectif vise entre autre à organiser le développement de l'urbanisation dans les secteurs à enjeux paysagers et aux abords des silhouettes villageoises sensibles. De plus, il conviendra de maintenir ou rétablir la qualité des principales entrées sur le territoire.

Au sein de cette orientation, le second objectif consiste à contribuer à la structuration d'une trame naturelle et paysagère sur le territoire : Asseoir la protection des espaces naturels et forestiers majeurs, trame verte du territoire ; préserver et valoriser les milieux humides et les cours d'eau en tant que trame bleue ; Identifier et préserver des espaces naturels, forestiers ou agricoles participant à la structuration des fonctionnalités écologiques.

Les espaces composant la trame naturelle, forestière et paysagère du SCoT sont définis dans une cartographie prescriptive. La trame bleue occupe la partie centrale du territoire du Beaucet (cours d'eau La Barbara) tandis que la nature ordinaire s'étend sur les deux tiers sud du territoire et remonte la partie ouest du territoire.

Pour l'heure, le SCoT actuel n'a pas de véritable trame verte et bleue définie via une approche scientifique. L'approche était avant tout paysagère, d'où le terme de trame paysagère et naturelle dans le SCoT. Cependant, des études sont en cours sur le territoire pour enrichir les données naturalistes, notamment faunistiques.

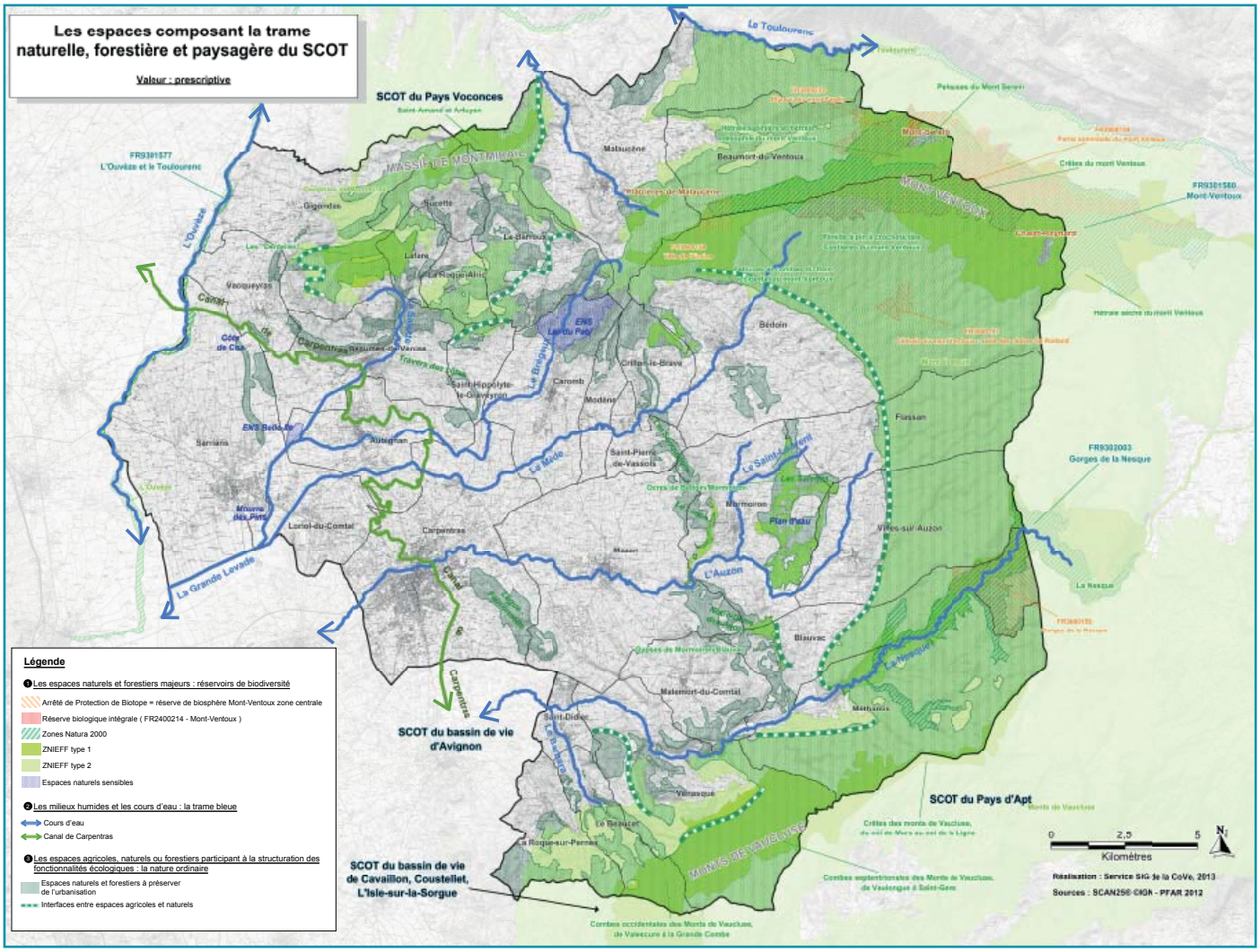

Trame paysagère et naturelle du SCoT à l'échelle du Syndicat Arc Comtat Ventoux (source : SM ACV)

Enfin le 3e objectif de cette orientation vise à économiser et préserver les ressources locales (préserver le sol, économiser et assurer la protection de la ressource en eau portable et brute, gérer les eaux usées, développer une gestion raisonnée des eaux pluviales) tandis que le 4e consiste à garantir la qualité du cadre de vie (limiter les risques pour la santé et intégrer la gestion des risques dans la gestion de l'urbanisation). Le 5e et dernier objectif consiste à contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques.

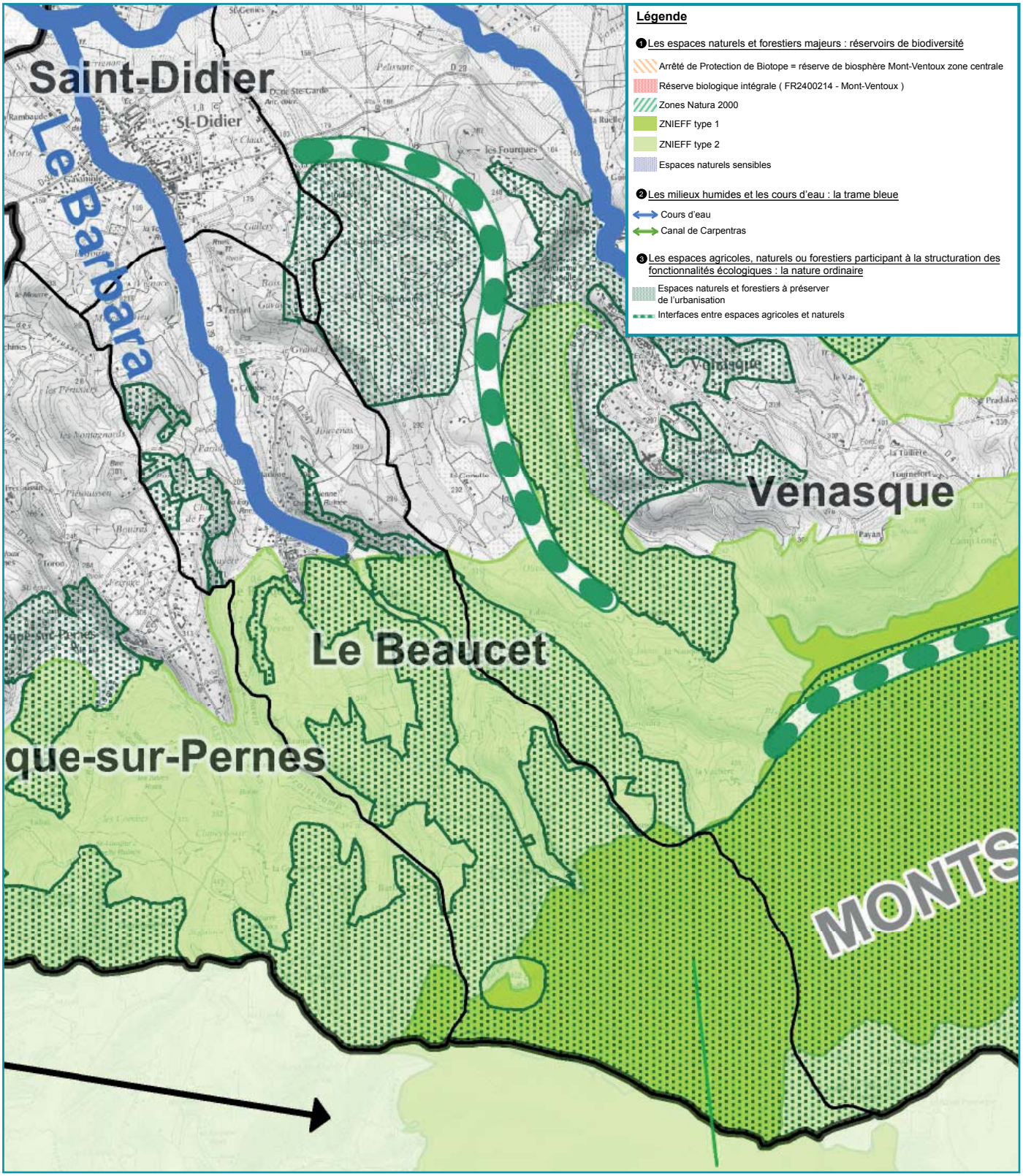

Zoom de la trame paysagère et naturelle du SCoT à l'échelle du Beaucet (source : SM ACV)

LE SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX : LA SYNTHESE

• Commune inscrite comme «village» au SCoT du SMACV (niveau hiérarchique n°4),

• Pour tout village : Développement d'un habitat bien intégré et dans l'ensemble moins consommateur d'espace, maintien d'activités de première proximité quand elles existent ou des activités agricoles prépondérantes sur le territoire, mise en valeur de sa propre identité et ses propres caractéristiques

• Enveloppe d'urbanisation préférentielle du SCoT correspondant aux zones urbaines U et d'habitat diffus NB : A minima, 90% des objectifs bâtis doivent s'y trouver dans les années à venir

• Zones d'urbanisation future NA du plateau (lieudits Clos de Farel / Les Puits) et de Saint Gens non intégrées à l'enveloppe d'urbanisation préférentielle

• Croissance démographique annuelle moyenne autorisée : +1,3%

• Dans le PLU : 60% d'habitat individuel pur maximum autorisé et 40% minimum d'habitat semi-groupés, densité de 10 à 15 logt/ha avec 13 logt/ha en moyenne pour l'habitat individuel, et de 25 à 35 logt / ha pour le semi-groupé

• Sur la question économique, commune essentiellement concernée par le maintien de l'activité agricole et le développement touristique, la majeure partie du territoire étant située en espace naturel ou agricole majeur (développement de zones urbanisables impossibles)

• Une trame bleue définie au centre du territoire et une trame verte qui occupe les deux tiers sud de la commune

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMACV : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COVE

Afin de satisfaire ses besoins, pour assurer la cohérence de la programmation en logement à l'échelle des vingt-cinq communes de son territoire, mais aussi parce que le 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) de la collectivité était arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a décidé d'élaborer un second PLH pour la période 2014-2020.

Le deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a été adopté le 03/03/2014.

Ce PLH définit 7 orientations et s'appuie sur les 5 enjeux suivants : Produire une offre de logements suffisante et abordable ; Diversifier l'offre afin de la rendre accessible au plus grand nombre ; Assurer une meilleure gestion de la ressource foncière ; Apporter une réponse aux publics spécifiques ; Disposer d'un outil efficace de suivi et d'observation.

Réglementairement, le PLH doit être compatible avec le SCoT, et respecter l'objectif de développement démographique fixé à 1,3% annuel. Les objectifs du PLH, à l'horizon 2020, sont d'accueillir 5 700 habitants nouveaux sur les 25 communes de la CoVe et de produire 3 500 résidences principales, soit 584 logt/an.

Au sein du PLH, Le Beaucet appartient au secteur 2, secteur intermédiaire de première couronne.

Ce PLH met en avant, en 2013, une population de 350 habitants sur la Commune pour 146 ménages, soit une taille de ménage de 2,48 personnes / foyer. L'évolution annuelle de population entre 2009 et 2013 est estimée à -1,6%.

Par ailleurs, le PLH précise que la répartition de la croissance démographique devra pouvoir être équilibrée : 40% de la croissance dans la capitale (Carpentras), 30% sur les centres de proximités situés sur la 1ère couronne, 15% sur les centres de proximités situés sur la 2ème couronne, et 15% sur les villages.

Pour Le Beaucet, le PLH prévoit l'arrivée de 32 personnes supplémentaires pour 12 ménages supplémentaires entre 2013 et 2019. La population estimée est donc estimée à 382 habitants en 2019.

Le besoin estimé est donc de 13 résidences principales dont 1 création liée au renouvellement du parc. Au total, le nombre de logements à créer est de 17, soit 3 par année. 1 logement sur 13 doit être en PLUS (ou conventionné social). L'objectif du PLH sur la commune est de produire 10% de logements sociaux dans la production de résidence principale.

LE PLH DE LA COVE : LA SYNTHESE

• PLH approuvé en 2014 avec un objectif à horizon 2020 - Bilan triennal et révision à prévoir durant ou peu après l'approbation du PLU (objectifs du PLU sur 10 ans, plus étendus que ceux du PLH)

• Evolution annuelle de la population estimée à -1,6% entre 2013 et 2019 mais objectifs entre 2013 et 2019 de 32 nouveaux habitants (soit 12 nouveaux ménages)

• 13 résidences principales à créer d'ici 2019 dont 1 logement conventionné social, pour un total de 17 logements (y compris résidences secondaires), soit une production annuelle de 3 logements

PLH : Programme Local de l'Habitat
CoVe : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

1.3.3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE

1.3.3.1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

Le Beaucet est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré.

Une plaquette d'information sur ce risque est présent en mairie.

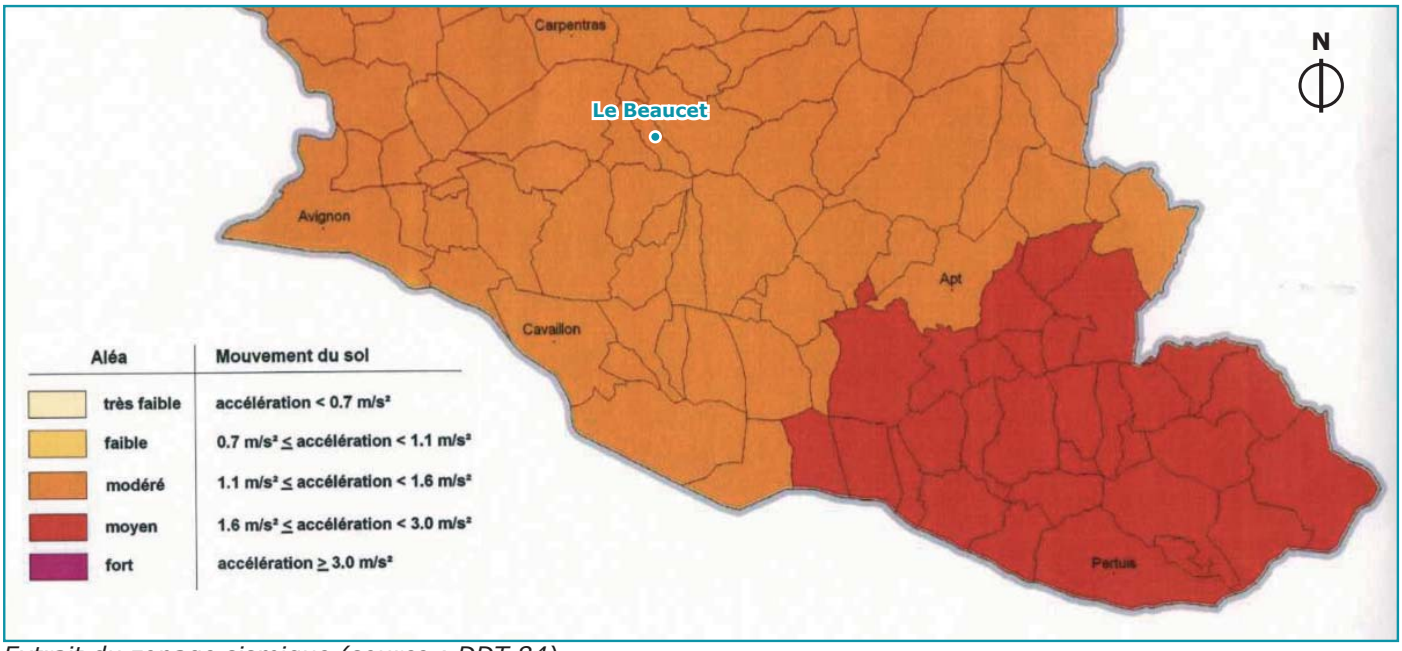

Extrait du zonage sismique (source : DDT 84)

1.3.3.2. LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Ainsi, 35 communes du Vaucluse ont été reconnues en état de catastrophes naturelles pour ce phénomène dans des périodes comprises entre 1989 et 2008. Or, l'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistres auraient été évités ou limités si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour les bâtiments situés en zone sensible.

Une grande partie de la moitié nord du Beaucet se situe en aléa moyen. De plus, les abords de la RD 39 et du cours d'eau de la Barbara se trouvent en zone d'aléa faible. La partie sud du territoire, ainsi que le village et plusieurs reliefs, ne sont pas concernés par ce risque.

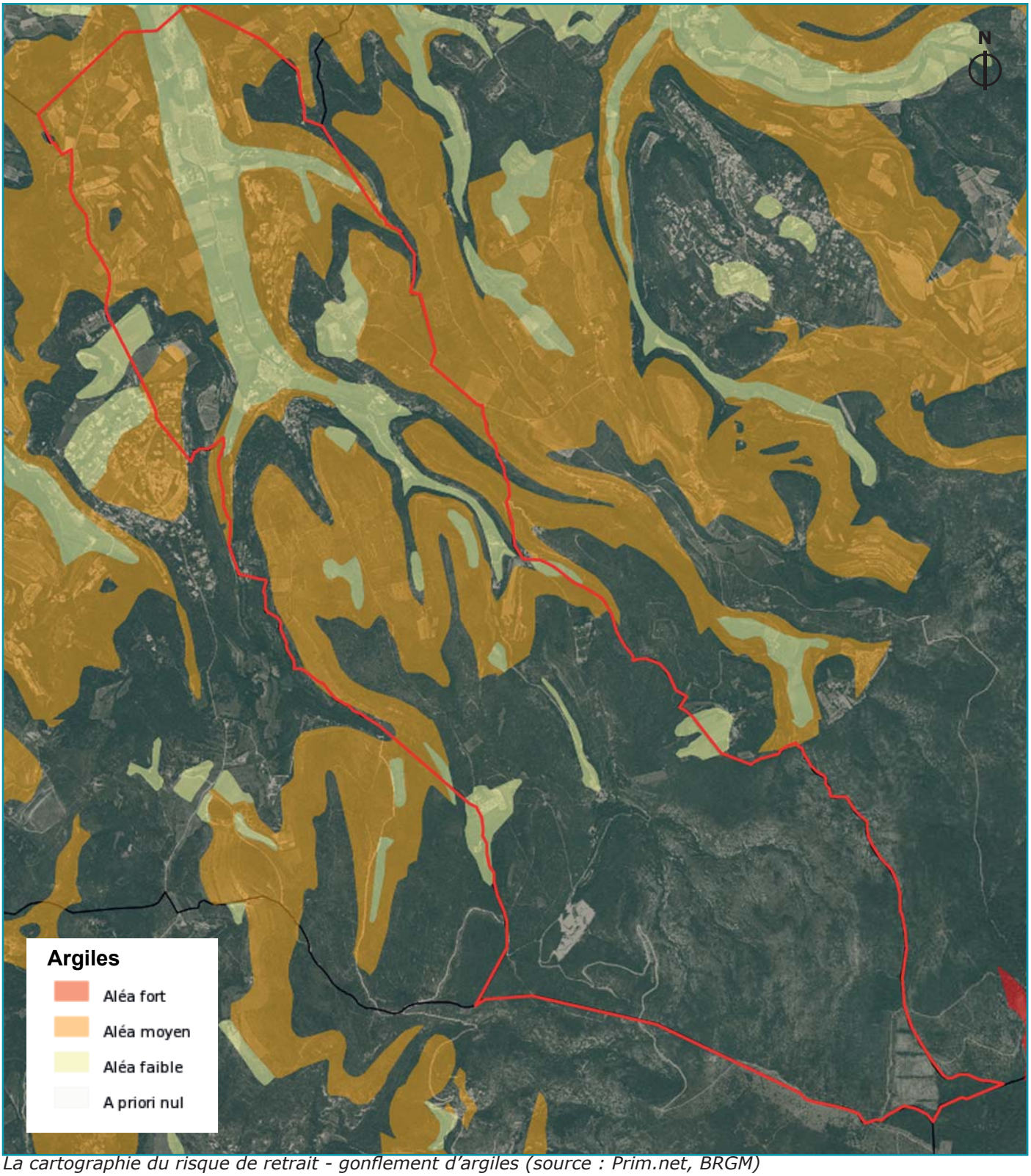

La cartographie du risque de retrait - gonflement d'argiles (source : Prim.net, BRGM)

1.3.3.3. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS - TASSEMENT DIFFERENTIELS

La commune est peu concernée par les risques liés aux mouvements de terrain malgré un relief très prononcé. Il n'y a pas de zones de coulées de boues, d'effondrement ou d'érosion de berges recensées sur le territoire.

Deux zones de glissement sont connues, une au lieudit Esclavau et une au lieudit Saint Gens, toutes deux hors zone urbanisée.

4 zones d'éboulement sont cependant recensées au droit du village et au nord du Barri. Elles sont liées aux reliefs alentours. Dans ces secteurs, le PLU ne prévoit pas de nouvelles constructions.

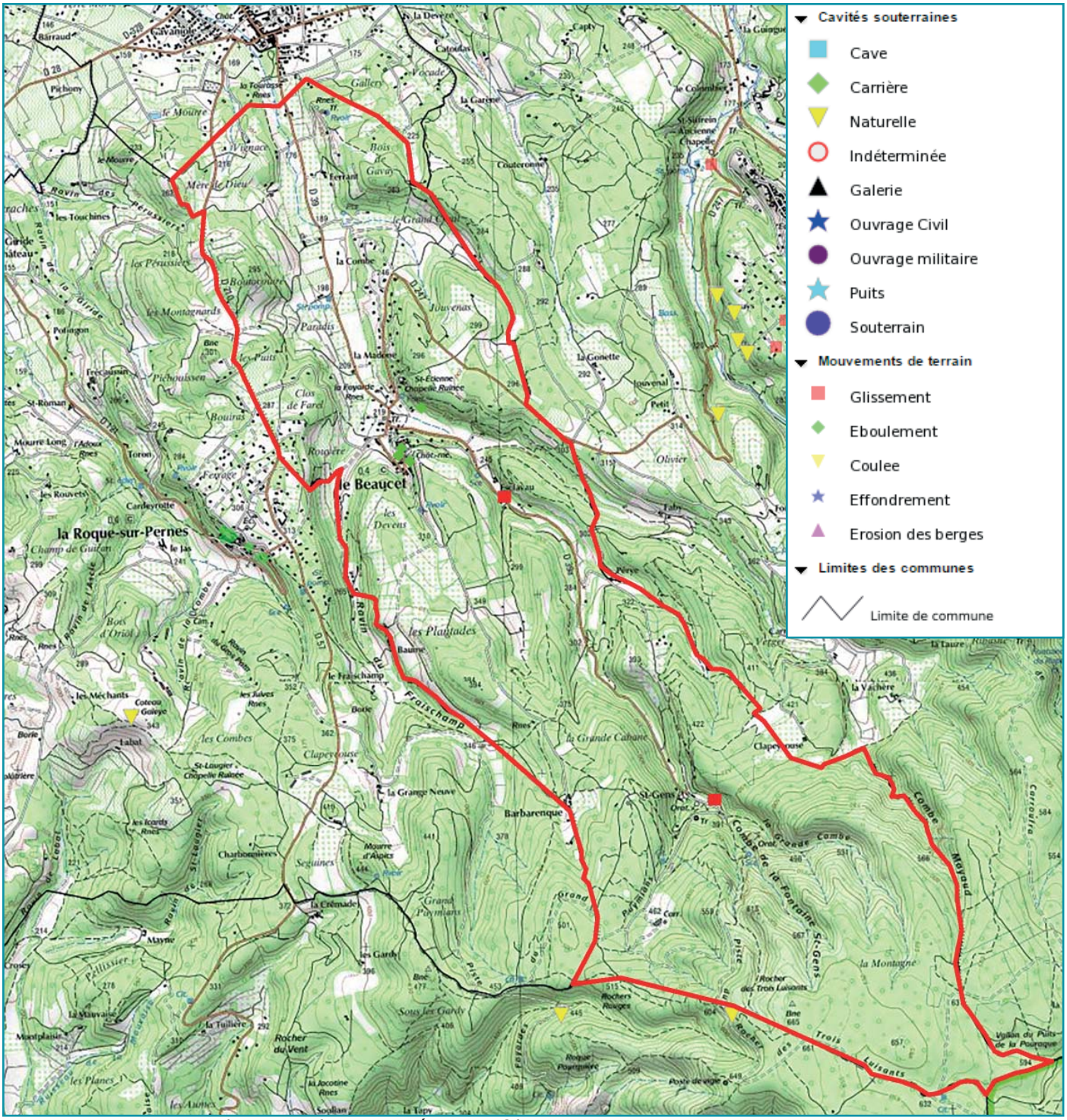

Le risque mouvements de terrain (source : géorisque.fr)

1.3.3.4. LE FEU DE FORET

Le Beaucet est concerné par le risque feu de forêt et notamment par un aléa très fort sur une grande part de son territoire. A cet aléa s'ajoute également un aléa fort dans la partie nord.

Par Arrêté Préfectoral du 16 octobre 2006 a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest. Ce PPRif a été approuvé le 03/12/2015.

Il s'applique à la partie des territoires communaux du Beaucet, de Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Gordes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, Pernes les Fontaines, La Roque sur Pernes, Saint-Didier, Saumane de Vaucluse et Velleron soumis à un risque d'incendie de forêt. Il s'impose aux communes, aux administrations, personnes morales et physiques et particuliers, dans l'exercice de leurs activités, compétences et responsabilités.

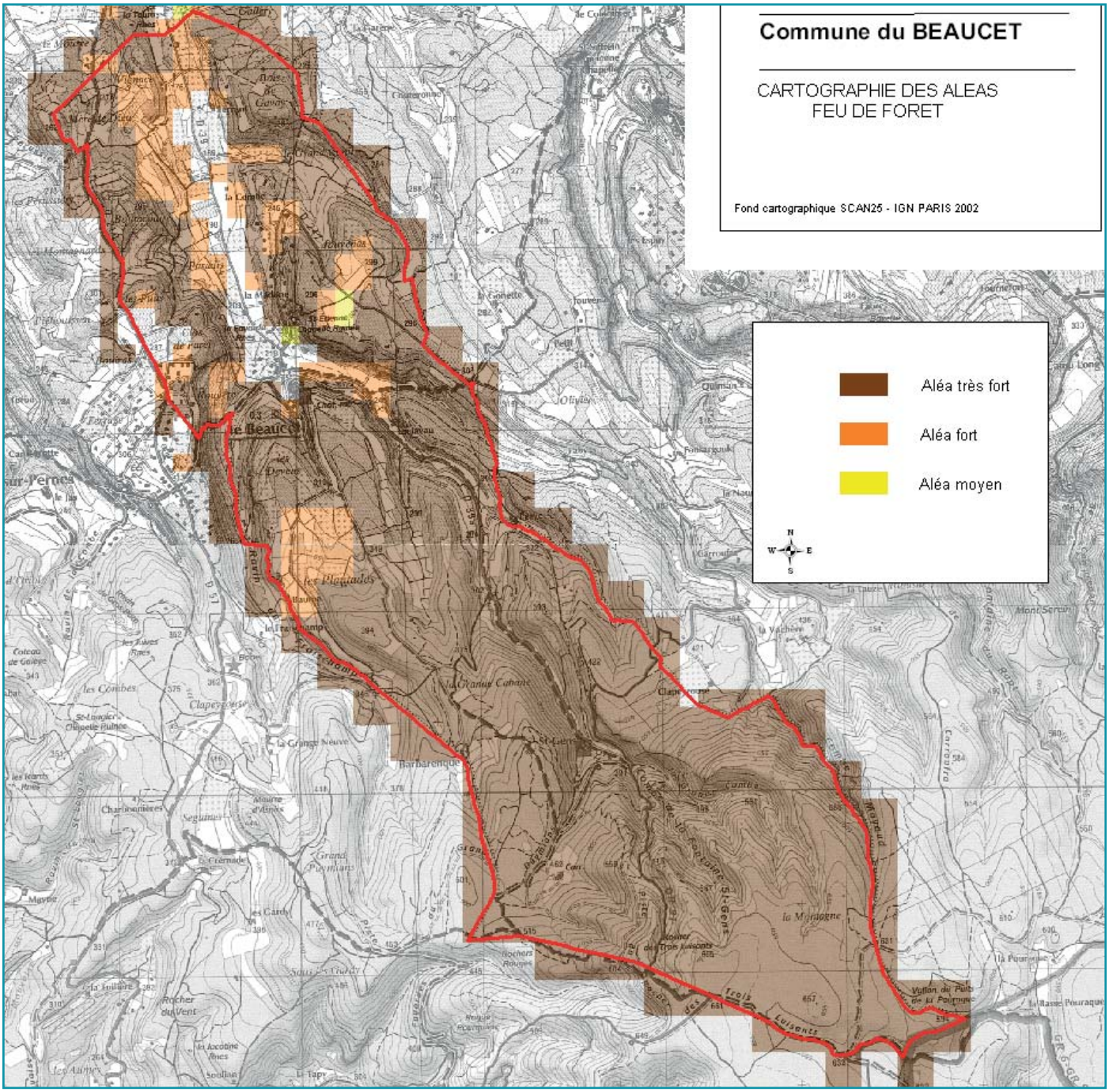

L'aléa feu de forêt sur la commune (source : DDT 84)

Les communes, les administrations, les personnes morales et physiques et les particuliers doivent prendre en considération les recommandations du PPRIF.

Les objectifs majeurs du PPRIF du Massif des Monts de Vaucluse ouest sont de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs exposés au risque d'incendie de forêt, d'améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'incendie de forêt, et de limiter les dommages aux biens et activités soumis à ce risque.

Ces objectifs conduisent notamment à limiter ou interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et à limiter les probabilités de départ de feu de forêt.

Le Beaucet est intégralement concerné par ce risque, le plus souvent en zone rouge. La zone rouge, correspond aux secteurs soumis à un aléa feu de forêt moyen à très fort, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées.

Une zone rouge de projet (Rp) a été identifiée sur une partie partie de la zone NB de la Route de Venasque car l'analyse des contraintes communales a conduit à délimiter un secteur où un projet d'urbanisation

nouvelle ou de complément d'urbanisation pourra être réalisé à l'issue de la réalisation d'équipements publics de défense suffisants pour assurer la sécurité des constructions à implanter (voies, points d'eau, dispositif d'isolement par rapport aux zones d'aléa fort à très fort du reste du massif). L'ouverture de cette zone à l'urbanisation nécessitera une modification ou une révision du PPRIF.

Des zones bleues exposées à un aléa feu de forêt moyen à très fort, dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque. Sur Le Beaucet, dans la partie nord-est de la zone d'habitat diffus NB, au lieudit Saint Etienne, on recense une zone B1.

La zone B1 est une zone où l'aléa feu de forêt fort à très fort interdit l'extension des zones déjà construites mais dont le nombre et la répartition des bâtiments existants initialement sont tels que leur défense en cas d'incendie est assurée par des équipements publics existants à la date d'approbation du PPRIF. La densification de l'urbanisation est alors envisageable.

Dans sa partie urbanisée et dans la plaine agricole, la commune est surtout concernée par la zone B3 où l'aléa feu de forêt moyen nécessite uniquement des mesures d'autoprotection des bâtiments qui y sont construits en complément des mesures générales de construction (voirie, défense extérieure contre l'incendie).

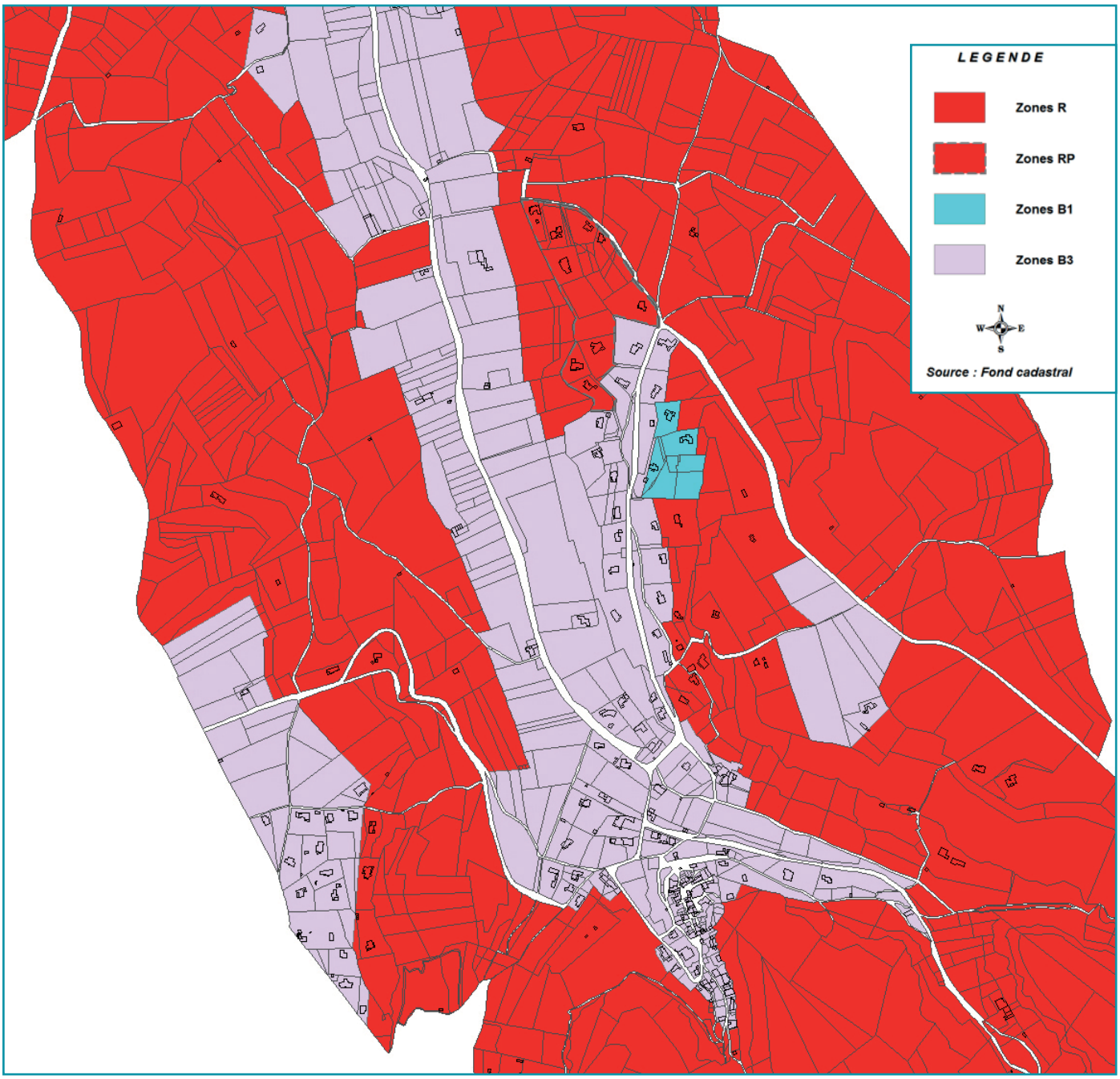

La cartographie des zones du PPRIf - Zoom sur le village (source : DDT 84)

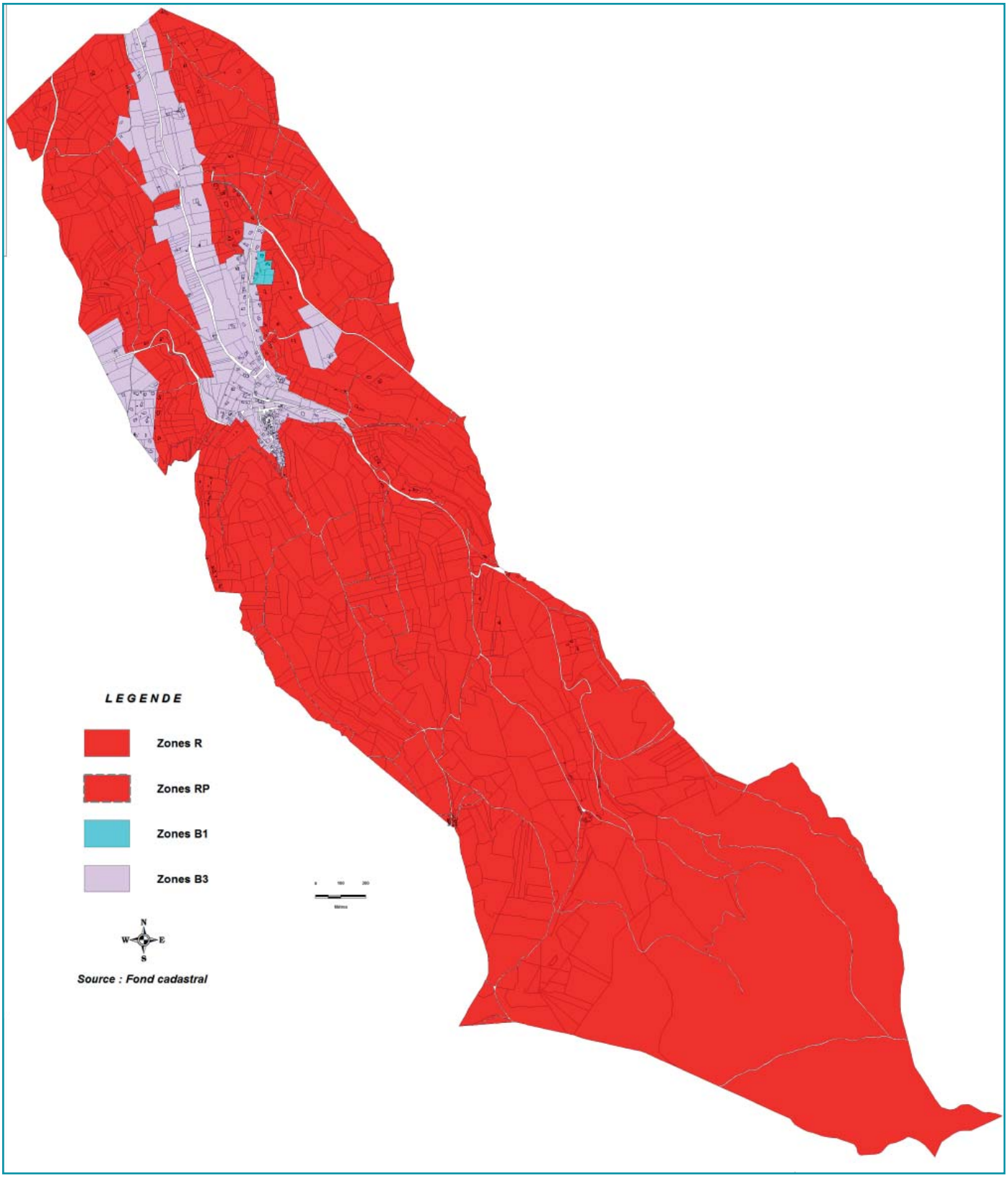

La cartographie des zones du PPRIf (source : DDT 84)

Le PPRif étant une servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU.

1.3.3.5. L'INONDATION

Le Beaucet est concerné par l'atlas des zones inondables défini par la Préfecture de Vaucluse. La dernière carte en projet date de juillet 2013. Les données fournies peuvent être complétées par des études hydrauliques au besoin (l'atlas des zones inondables n'a pas valeur de PPRi).

Sur Le Beaucet, le cours d'eau du Barbara est concerné par des zones de lit mineur, lit majeur, lit majeur exceptionnel et zone de ruissellement. Dans le lit mineur, les zones sont inconstructibles avec possibilité d'extension à l'étage pour l'existant.

Dans le lit majeur, le principe d'inconstructibilité s'applique avec la possibilité de compléter l'urbanisation dans les zones à enjeux et d'autoriser des constructions agricoles. Des prescriptions de surélévation à 1m s'appliquent. Là aussi, il est possible d'étendre des habitations existantes (à l'étage ou surélevée d'un mètre). Dans le lit majeur exceptionnel, il est possible de construire avec des planchers surélevés à 0,5 m. Enfin, il n'y a pas de prescriptions particulières dans les zones de ruissellement.

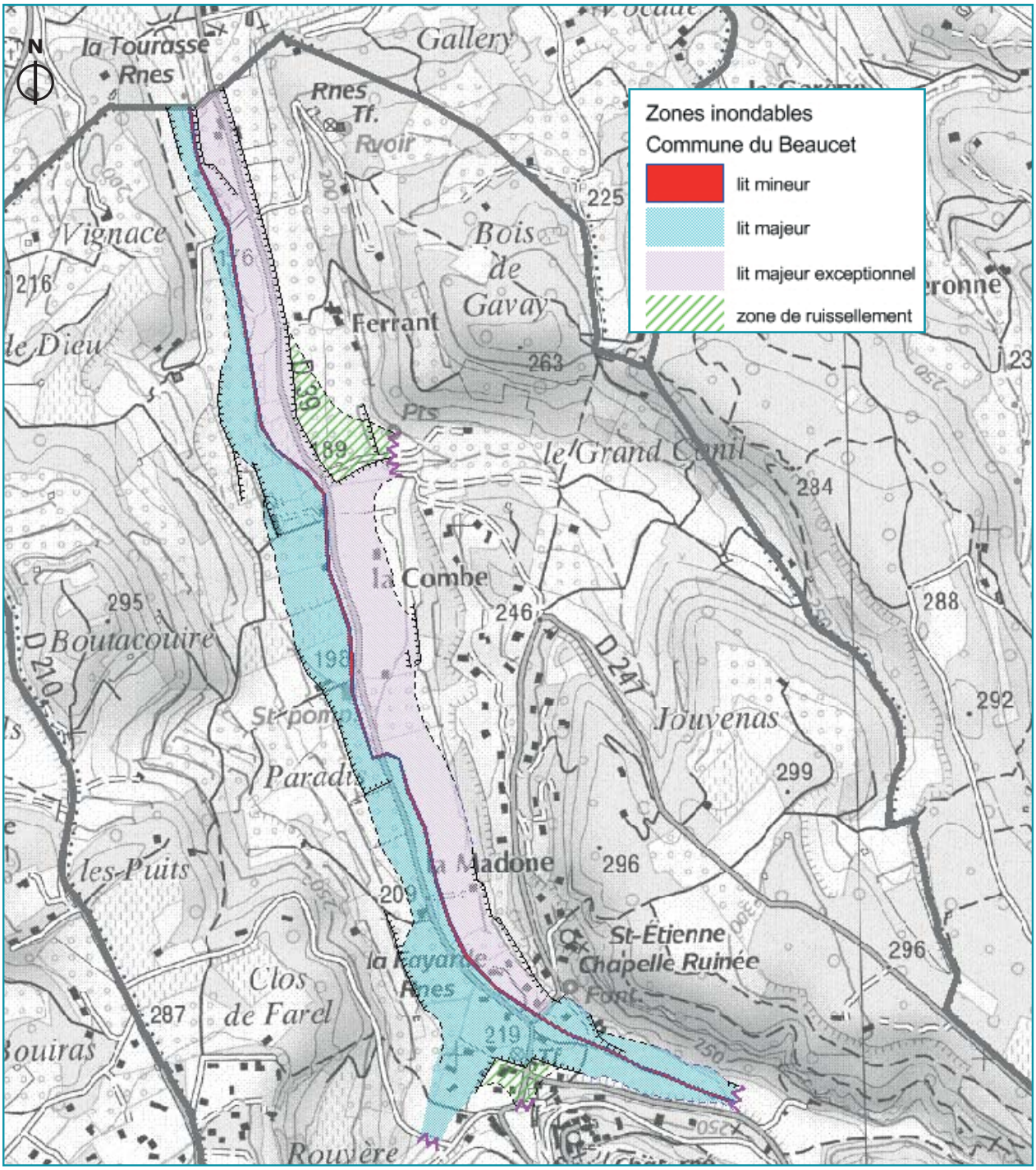

L'atlas des zones inondables sur Le Beaucet (source : DDT 84)

A noter par ailleurs que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021 est entré en application. Ce PGRI est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :
• la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
• la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
• la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
• l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Troisième et avant-dernière étape dans la mise en oeuvre de chaque cycle de la directive inondation, les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au Journal officiel n°0296 du 22 décembre 2015.

L'approbation et la publication de ces plans de gestion fait suite à la consultation nationale sur l'eau, les inondations et le milieu marin qui s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. En effet la consultation des projets de PGRI avait été lancée conjointement avec la consultation sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), leur programme de mesures (PDM) et les programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin (PAMM).

Les plans de gestion des risques d'inondation entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les six ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations.

Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagé dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Une consultation du public sur le projet de PGRI s'est déroulée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Elle s'est accompagnée d'une consultation des partenaires institutionnels. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

La commune n'appartient à aucun territoire à risque important d'inondation.

LES RISQUES : LA SYNTHESE

- Commune inscrite en zone d'aléa modéré du risque sismique

- Risque de retrait gonflement des argiles avec un aléa faible le long du Barbara et moyen sur les hauteurs pour les deux tiers nord de la commune

- Risque d'éboulement en contre-bas du village et au nord du Barri, deux zones de glissement sur l'Esclavau et Saint Gens

- Commune concernée par l'atlas des zones inondables qui repère les lits mineur, majeur et majeur exceptionnel le long du Barbara ainsi qu'une zone de ruissellement sous le village

- Risque feu de forêt très étendu avec un Plan de Prévention du Risque feu de forêt qui définit une vaste zone rouge inconstructible (une partie des zones NB encore boisées est concernée par ce zonage) et des zones bleues B1 et B3 constructibles sous conditions dans les zones urbanisées, sur le plateau à l'ouest (route de La Roque) et dans la vallée au nord, le long du Barbara

- Commune non concernée par un territoire à risque important d'inondation au PGRI

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

2.1.1. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

2.1.1.1. LE RELIEF SUR LA COMMUNE

La commune se trouve dans la partie ouest des Monts de Vaucluse, massif d'orientation générale est-ouest au sein du département de Vaucluse. Ce massif est limité au nord par le Toulourenc et le Jabron, à l'est par la Durance et au sud par la vallée du Calavon (et Le Lubéron au-delà).

A l'ouest et au nord-ouest (territoires vers lesquels se tournent la commune du Beaucet), le massif est bordé par la plaine du Comtat Venaissin. Sa partie septentrionale est formée par les chaînons du Ventoux (point culminant du massif avec 1 912 mètres d'altitude NGF) et de Lure (1 827 m), tous deux séparés par le plateau d'Albion (1 393 m).

La partie orientale est un plateau d'altitude moyenne qui oscille entre 800 et 1 000 mètres et culmine au signal de Saint-Pierre à 1 256 mètres d'altitude.

La partie occidentale est formée de chaînons, depuis la région de Sault jusque vers la plaine. L'altitude varie entre 300 m et 1 000 m. Les Dentelles de Montmirail (755 m), à l'ouest du mont Ventoux, tirent leur nom de la forme obtenue par l'érosion de la roche.

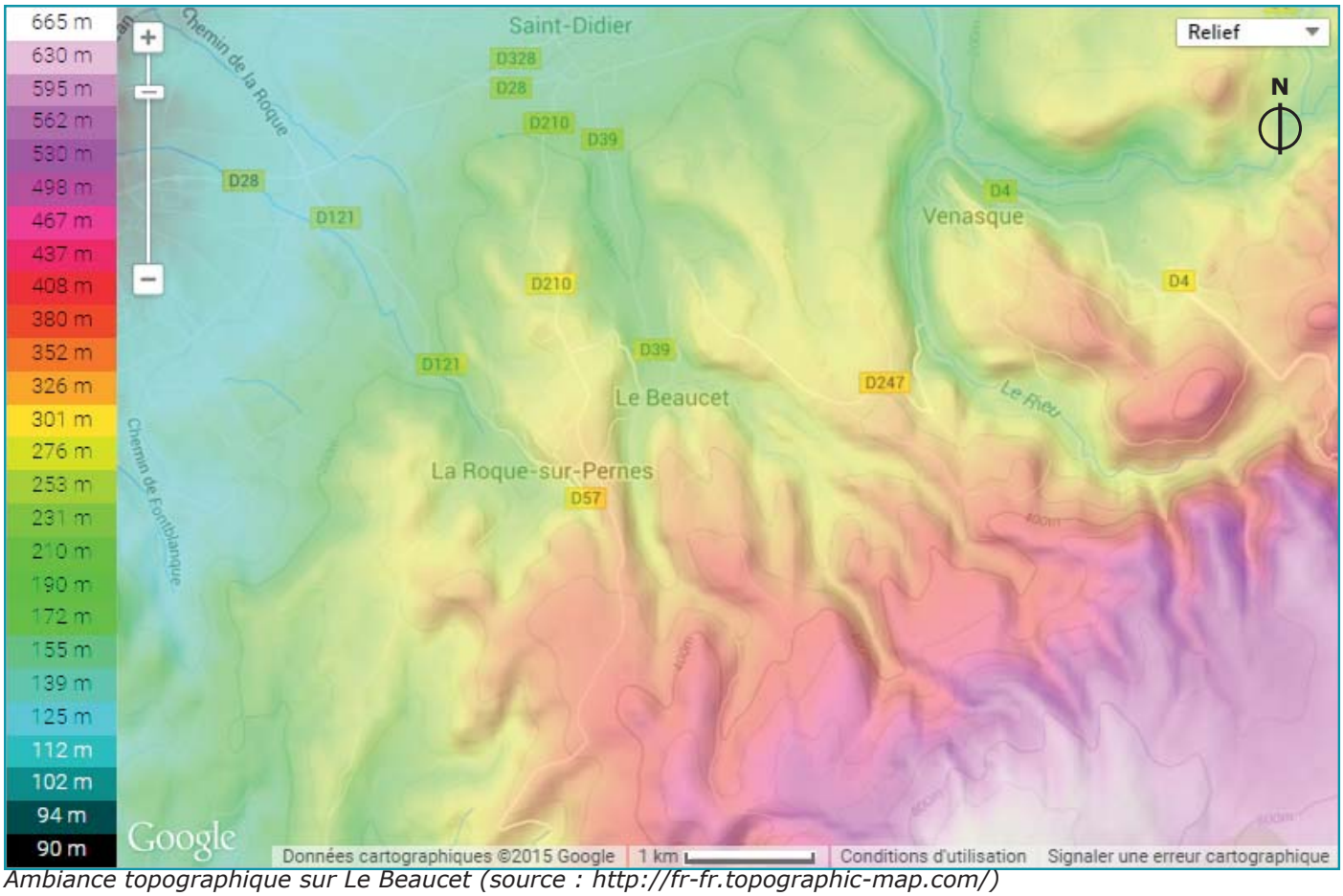

Ambiance topographique sur Le Beaucet (source : http://fr-fr.topographic-map.com/)

Localement, le territoire du Beaucet voit donc le relief culminer à 657 m NGF dans sa pointe Sud (lieudit La Montagne) pour s'abaisser progressivement vers le nord et la plaine du Comtat. La pointe nord du territoire se trouve ainsi à une altitude de 180 m NGF.

Cependant, loin d'être de connaître une pente douce et homogène, le territoire du Beaucet est segmenté en vallons étroits, entaillés par des reliefs escarpés. Ainsi, dans la partie sud ouest, le ravin du Fraischamp se faufile et marque la limite communale avec La Roque sur Pernes. En partie est, la vallée de Saint Gens / Esclavau s'étend parallèlement au ravin de Fraischamp. Tous deux se rejoignent au nord du village.

A partir du village, la plaine s'évase quelque peu vers le nord et Saint Didier. L'ambiance y est plus agricole, moins forestière.

Les courbes de niveaux sur Le Beaucet (source : CoVe)

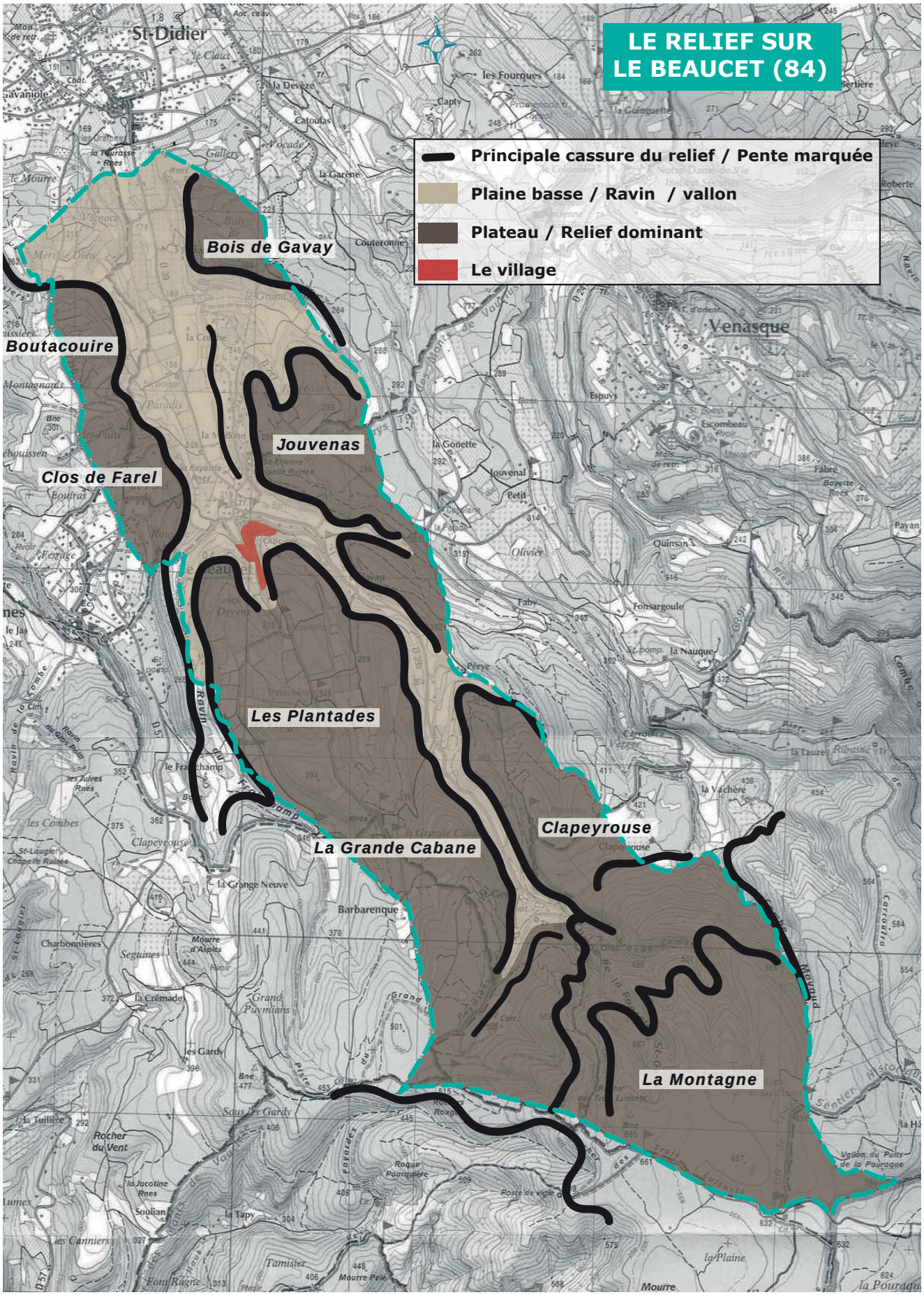

POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET - Août 2015

Le relief symbolisé sur Le Beaucet

2.1.1.2. LA GEOLOGIE

Le massif des Monts de Vaucluse est formé de calcaires de l'ère secondaire, souvent perméables. L'eau s'enfonce dans la roche, créant des réseaux souterrains (système karstique), ressortant aux points bas comme la Fontaine-de-Vaucluse.

Localement, le BRGM fournit les données suivantes :

La partie nord du territoire appartient aux horizons géologiques de l'Oligocène moyen —Stampien du « Massif de Pernes » (g2d). Il s'agit des Calcaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Velleron (10 à 80 m). Cet ensemble calcaire présente d'importants passages latéraux de faciès. Le centre du bassin est occupé par un complexe évaporitique et carbonaté.

A la base, on trouve des bancs réguliers (0,10 à 0,40 m d'épaisseur) de calcaires blancs riches en matière organique, avec quelques niveaux à silex. Les derniers bancs renferment de minces lits à Potamides qui traduisent une évolution vers le milieu saumâtre.

Au-dessus, s'installe le complexe évaporitique avec de grandes masses de gypse. Ces lentilles de gypse s'insèrent dans un ensemble carbonaté blanc, à nombreux lits de silex noirs et à joints d'argiles orangées à smectites. Le faciès calcaire en plaquette est fréquent.

Au pied du village historique apparait l'Oligocène supérieur (Chattien) g3. Il s'agit de calcaires massifs à Helix ramondi (10 à 30 m). Cette formation qui représente le terme oligocène le plus élevé sur la feuille Carpentras n'affleure que dans le massif de Pernes, en particulier le long de la route de la Roque-sur-Pernes au Beaucet-Saint-Gens. Elle est représentée par des calcaires massifs blancs, très rarement fossilifères.

Au-dessus du village et au sud de celui-ci, la commune appartient à trois grands horizons dont celui du Burdigalien (m1b). Il comprend lui-même plusieurs horizons :
• « m1b1 : Molasse inférieure de Saumane : 50 m de calcirudite glauconieuse, en feuillets obliques et réguliers, donnant parfois une arène verdâtre.
• m1b2 : Molasse supérieure de Saumane : 60 m de calcirudite glauconieuse, en bancs massifs, formant corniche, avec des feuillets à grande stratification oblique, parfois ravinés par des chenaux décamétriques.
• m1b3 : Marnes et calcaires argileux gris-beige (15 m), en petits bancs friables, s'altérant facilement et donnant dans la zone de Venasque des combes cultivées.
• m1b4 : Calcaires argileux consolidés (20 à 25 m). Vers le Sud-Ouest, au Plan, on observe des niveaux très riches en Echinides réguliers.
• m1b5 : Molasse calcaire : 20 m de calcirudite, en strates régulières, riche en débris coquilliers.
• m1b6 : Calcaires grossiers à Cellopora : une barre, de 10 à 15 m d'épaisseur, de calcirudite blanche, couronne, au Nord de Saint-Gens, l'ensemble burdigalien. Le caractère péri-récifal de la formation est attesté par la présence de colonies d'Algues et de Bryozoaires.

Ces horizons forment notamment des falaises abruptes au nord-est du village historique.

Le second horizon au-dessus du village est celui du Barrémien n4 (Calcaires fins). Le Barrémien est bien caractérisé dans la région de Fontaine-de-Vaucluse (environ 200 m). La série est la suivante, de bas en haut :
• calcaires à silex ;
• calcaires argileux ayant livré Emericiceras sp. qui daterait le Barrémien inférieur (d) ;
• calcaires fins à silex devenant bioclastiques au sommet (B) ;
• calcaires argileux à Barremites (Puelzalpella) qu'indiquent le Barrémien moyen-supérieur fd) ;
• calcaires fins à silex.

Enfin, l'horizon du Barrémien-Bédoulien de faciès urgonien n5u1 correspond à des calcarénites fines. On a désigné sous cette appellation une puissante formation de calcaires bioclastiques fins, affleurant dans les gorges de la Nesque et au mont du Moustiers.

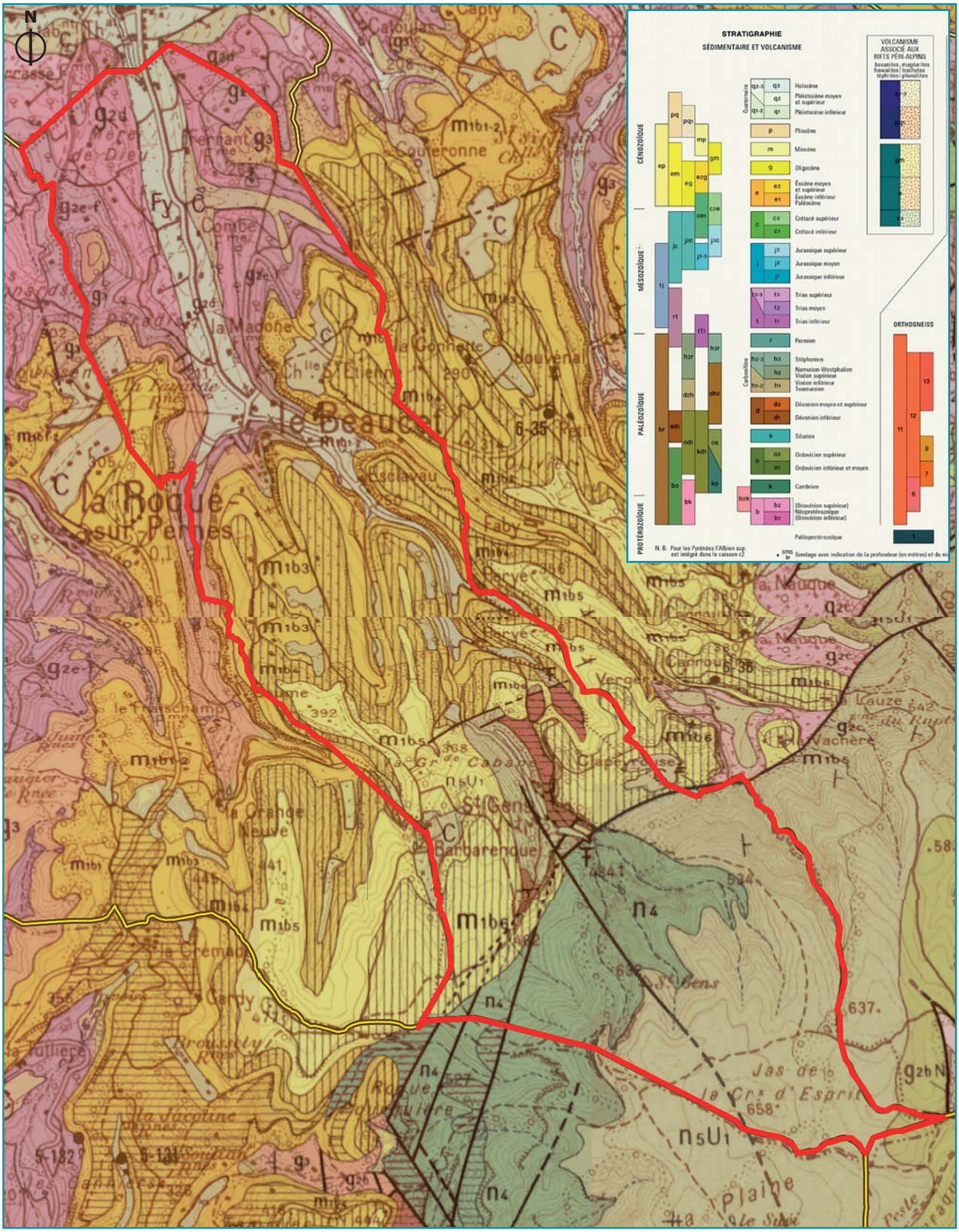

La géologie sur Le Beaucet (source : BRGM)

TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE : LA SYNTHESE

- Reliefs qui s'inclinent depuis le sud et les Monts de Vaucluse (point le plus haut à 657 m NGF au lieudit La Montagne) vers le nord et la plaine du Comtat (point le plus bas en limite nord à 180 m NGF)

- Relief tourmenté avec la vallée du Barbara au nord, le vallon du Fraischamp très étroit à l'ouest et la vallée de Saint Gens à l'est

- Plateaux de La Montagne, Les Grandes Cabanes, Les Plantades, Clapeyrouse, Jouvenas, Clos de Farel, Boutacouire et Bois de Gavay dominant les alentours

- Diversité des sols géologiques : Quaternaire, Stampien, Miocène et Barrémien

2.1.2. LE RESEAU HYDRAULIQUE

2.1.2.1. SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

La commune était ainsi concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associé approuvés le 20/11/2009. Actuellement, elle est concernée par les SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE 2016-2021 sont :
• Orientation OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
• Orientation OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
• Orientation OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
• Orientation OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
• Orientation OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
• Orientation OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
• Sous-orientation OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
• Sous-orientation OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
• Sous-orientation OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
• Sous-orientation OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
• Sous-orientation OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
• Orientation OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
• Sous-orientation OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
• Sous-orientation OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
• Sous-orientation OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
• Orientation OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
• Orientation OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en oeuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en oeuvre de la réglementation courante.

Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau.

Au SDAGE en vigueur, Le Beaucet est concerné par l'unité « DU_11_06 Nesque » avec deux pressions à traiter : Altération de la morphologie et Pollution diffuse par les pesticides.

Nesque - DU_11_06	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	**Altération de la morphologie**
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	**Pollution diffuse par les pesticides**
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée :	**Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

Mesures à prendre pour La Nesque (source : SDAGE 2016-2021)

Il n'y a pas de SAGE ou de contrat de rivière le long de la Nesque (source : http://www.gesteau.eaufrance.fr).

2.1.2.2. BASSIN VERSANT

3,06% de la commune est concernée par le basssin versant de Calavon-Coulon (pointe sud-est du territoire). Ce bassin versant s'étend sur 1 027,43 km² et se trouve intégré au bassin versant plus général de la Durance.

Ce bassin versant n'a pas été étudié au regard de la faible superficie communale concernée et par l'absence d'enjeux urbains et économiques.

Le territoire du Beaucet est surtout concerné par le bassin versant de la Nesque (quasiment 97% du territoire). Ce bassin versant s'étend sur 405,28 km². Il est géré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque. Ce syndicat a été créé par Arrêté Préfectoral du 31/01/2001 et regroupe 11 communes du bassin versant de la Nesque.

Il a pour objet, dans le respect du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse, l'étude et la coordination des aménagements et de l'entretien du bassin versant de la Nesque. Il s'attache tout particulièrement à :

- La lutte contre les inondations et la gestion du risque inondation (sur l'ensemble du lit majeur de la Nesque)
- La protection de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) et la lutte contre la pollution
- La préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels (milieux aquatiques et milieux terrestres)
- La gestion des sites remarquables en liaison avec la Nesque (système karstique de Vaucluse, Gorges de la Nesque)
- L'entretien des berges et du lit de la Nesque et de ses affluents

La Nesque est une rivière qui coule depuis les Monts de Vaucluse vers la plaine du Comtat Venaissin où elle rejoint la Sorgue de Velleron en rive droite. C'est donc un sous-affluent du Rhône par l'Ouvèze.

La Nesque prend sa source près d'Aurel, sur le flanc est du Mont Ventoux à une altitude d'environ 715 m NGF. Elle coule vers le sud-ouest en direction de Sault puis Monieux et son plan d'eau privé ainsi que le lac de la Commune. Elle s'engouffre ensuite dans les gorges de la Nesque, sur 25 km, avant d'obliquer vers l'est.

Elle travers alors les communes de Méthamis, Blauvac, Malemort du Comtat, Venasque, Saint Didier et enfin Pernes Les Fontaines. Après Pernes Les Fontaines et un parcours de 53,3 km, elle se jette sur le rive droite la Sorgue de Velleron, près d'Althen des Paluds.

Les principaux affluents de La Nesque sont la Croc, la Combe Dembarde, la Rieu et, concernant Le Beaucet, le Barbara. La qualité de l'eau est jugée de moyenne à mauvaise selon les années (source : sierm.eaurmc). On note cependant une amélioration en cours.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009 ÉTAT	2009 NC	2009 NR NQE	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES	2009 ÉTAT	2009 NC	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES
FRDR385	La Nesque du vallat de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	MEN	MOY	1		2015			?		2015		
FRDR386	La Nesque de sa source au vallat de Saume Morte	MEN	MOY	1		2021	FTr	rég. hydrologique/ichtyofaune/flore aquatique	?		2015		
FRDR10265	ravin de la greppe	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10513	ruisseau de fontanille*	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11191	ruisseau de buan	MEN	MOY	1		2021	FTr	param. génér. qual. phys-chim./flore aquatique	?		2015		
FRDR11325	ruisseau le rieu	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11376	combe dembarde	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Légende

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de La Nesque (source : sierm.eaurmc)

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique						Etat chimique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
06117600 NESQUE A VENASQUE	FRDR385	Non	Ind	Ind										
06117610 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 2	FRDR385	Non	Ind	BE	BE	Ind	Ind	Ind						Ind
06117620 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 3	FRDR385	Non	Ind	Ind		Ind	Ind	Ind						Ind
06117850 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 4	FRDR385	Oui	MAUV	MAUV	MOY	MED	MOY	MOY						Ind
06123000 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 1	FRDR385	Non	Ind	Ind										
06117560 NESQUE A AUREL	FRDR386	Non	Ind	Ind										
06117580 NESQUE A MONIEUX	FRDR386	Non	MOY	BE	MOY	MOY	BE	BE						Ind
06117590 NESQUE A MONIEUX 2	FRDR386	Non	Ind	Ind										

Légende

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de La Nesque (source : sierm.eaurmc)

2.1.2.3. LES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE

La commune est avant tout marquée par le ruisseau du Barbara qui se développe réellement au nord et en contre-bas du village (lieudit Le Barri). A ce niveau, il est alimenté par le ravin du Fraischamp (à l'ouest du territoire) et par le ravin encaissé de la vallée de Saint Gens.

Le cours d'eau poursuit sa course de manière quasi-rectiligne vers le nord, en longeant la RD 39. Souvent à sec, ce cours d'eau est rarement accompagné d'une ripisylve. Les fossés sont cependant entretenus pour éviter le phénomène d'embacles lors d'épisodes pluvieux.

Outre le ravin du Fraischamp et le Barbara, le territoire est alimenté dans sa partie sud, sud-est par plusieurs ravins (La Grande Combe, La Combe de la Fontaine Saint Gens, etc.) qui alimentent plusieurs sources dans le secteur. De fait, malgré sa rareté, l'eau marque de son emprise le territoire : fontaines, lavoirs, etc.

Le Barbara le long de la RD 39

Le Barbara le long de la RD 39 avec ses fossés d'écoulement

Le Fraischamp

Patrimoine lié à l'eau

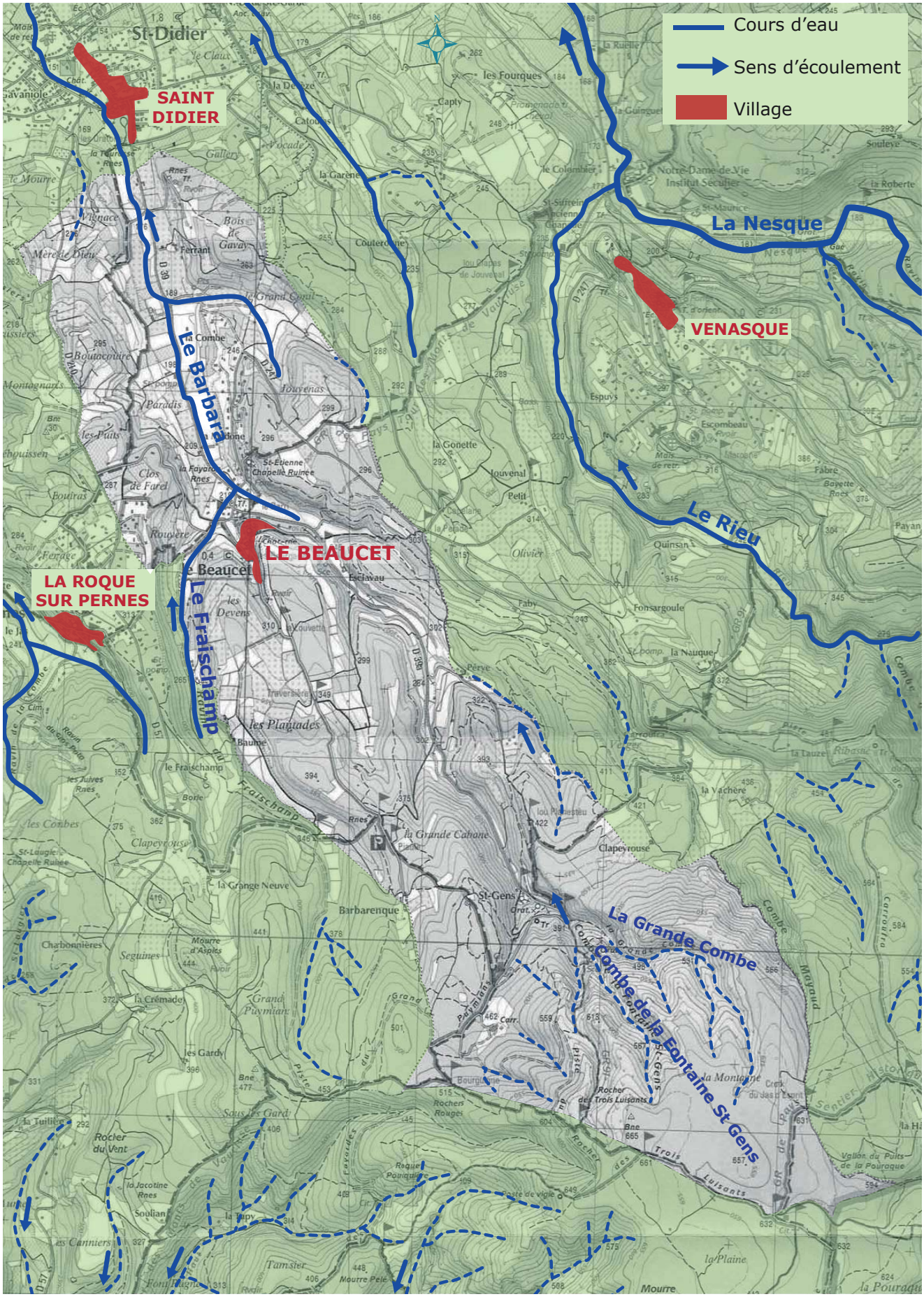

POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET - Août 2015

Le réseau hydraulique sur Le Beaucet

LE RESEAU HYDRAULIQUE : LA SYNTHESE

- Territoire concerné à 97% par le bassin versant de la Nesque (seuls 3,04% du territoire, en pointe sud, sans enjeu urbain, font partie du bassin versant de Calavon-Coulon)

- Territoire concerné par l'unité DU_11_06 Nesque au SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN)

- Pas de SAGE ou de contrat de rivière le long de la Nesque

- Réseau hydrographique sans cours d'eau permanent

- Principal ruisseau étant Le Barbara d'orientation sud-nord depuis le lieudit Le Barri en contre-bas du village (simple fossé longeant la RD 39 bien souvent) avec des débordements par temps de pluie

- Confluence du ravin du Fraischamp et de la vallée de Saint Gens sous le village

- Au-delà, ravins et vallats qui suivent les pentes et montent en eau par temps de pluie

- Quelques sources sur le territoire et un patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, etc.)

BV : Bassin Versant
SAGE :Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

2.1.3.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Source : DREAL PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce SRCAE est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la DREAL PACA. Le présent rapport de présentation n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des données y figurant. Il s'agit cependant d'en rappeler les grands principes.

Le SRCAE s'appuie en premier lieu sur un diagnostic. Or, il s'avère que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les plus consommatrices d'énergie en France. Le secteur de l'industrie y est plus prégnant qu'au niveau national avec de grandes infrastructures sur le territoire, notamment autour de l'étang de Berre.

Le secteur des transports est également fort consommateur d'énergie du fait des fonctions logistiques nationales et internationales de la région, de la mobilité des résidents – au sein de laquelle les transports en commun sont peu présents – et aux déplacements touristiques. Enfin en raison d'une forte présence industrielle, le secteur résidentiel - tertiaire représente un pourcentage des consommations inférieur à celui du niveau national mais néanmoins important.

Le mix énergétique est dominé par les énergies fossiles, au premier rang desquelles les produits pétroliers (transports, chauffage, et procédés industriels), le gaz (chauffage et procédés industriels), et le charbon (sidérurgie). Une autre caractéristique régionale est la forte pénétration du chauffage électrique.

Les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) régionales sont estimées à 47,7 Millions de tonnes équivalent CO2 en 2007.

La production d'énergie primaire régionale est exclusivement renouvelable mais, avec 1,3 Mtep en 2007, elle ne couvre que 10% des consommations finales régionales (l'objectif du Grenelle est de 23% en 2020).

Les principales sources d'énergie primaire régionale sont l'hydroélectricité (55% de la production en 2007) et le bois (38%). En 3ème position depuis 2010, mais ne représentant encore qu'1% de la production régionale d'énergie, l'énergie solaire a connu un fort développement qui place la région en pointe dans ce domaine. Elle est ainsi devenue la première région solaire en termes de puissance installée.

Pour sa part, la production d'électricité en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en augmentation constante, grâce aux nouvelles installations de production (notamment l'énergie hydraulique). L'ensemble de la région est néanmoins dépendant des centrales nucléaires ou hydrauliques de la vallée du Rhône.

De par la configuration du réseau de transport d'électricité, l'enjeu de réduction des consommations et de développement de la production locale d'électricité est d'autant plus important sur l'est de la région pour limiter l'occurrence des risques de coupure.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. C'est l'une des régions françaises les plus émettrices en dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV). Ces multiples sources d'émissions, conjuguées à un fort ensoleillement, exposent la région à une pollution photochimique à l'ozone parmi les plus élevées d'Europe.

Si plus aucun dépassement de la valeur limite horaire en dioxyde de soufre n'a été observé pendant 24 heures depuis 2008, de fréquents dépassements des normes de qualité de l'air sont également constatés pour les oxydes d'azote et pour les particules fines.

La qualité de l'air dégradée s'explique par :
• Une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les 4 principales agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon),
• Une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre.

Dans ce contexte, l'amélioration de la qualité de l'air constitue en Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu sanitaire majeur. Les orientations du SRCAE visent à réduire en priorité les émissions d'oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils (COV) polluants primaires précurseurs de l'ozone.

Les effets du changement climatique en région sont déjà perceptibles, avec une tendance forte d'augmentation des températures et de diminution des précipitations estivales. Les vulnérabilités régionales face à ces évolutions sont multiples. Elles concernent la ressource en eau, la biodiversité, la santé, les risques naturels, l'agriculture et la forêt, le confort thermique en été, le tourisme et l'approvisionnement en énergie.

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :
• Un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
• Un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Outre la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant de diminuer les consommations finales d'énergie de tous les secteurs, l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 repose sur des changements structurels et des évolutions (voire des ruptures) technologiques et sociétales.

En effet, à l'horizon 2050, compte tenu de l'augmentation prévue de la population, la division par deux des consommations finales d'énergie et la réduction significative du contenu carbone de la consommation finale d'énergie grâce au développement massif des énergies renouvelables repré- sentent un véritable défi.

L'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de -20% à l'horizon 2020 et -35% à l'horizon 2030 (en incluant une estimation de réduction des GES non énergétiques issus notamment de
l'agriculture).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont à plus brève échéance compte tenu des enjeux sanitaires importants. L'objectif régional est une baisse de 30% des émissions de PM2,5 d'ici 2015 et de 40% des émissions de NOx d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2007.

46 orientations ont été définies dans le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il existe des orientations transversales (au nombre de 9), des orientations sectorielles (6 sur le Transport et Urbanisme, 4 sur le Bâtiment, 3 sur l'Industrie et Artisanat et 2 sur l'Agriculture et Forêt) et des Orientations thématiques (8 sur l'Energies renouvelables, 7 sur la Qualité de l'air et 6 sur l'Adaptation).

Parmi les actions transversales, deux orientations intéressent particulièrement le PLU :
• T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
• T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

Les collectivités sont en effet en première ligne pour la mise en œuvre des axes stratégiques du SRCAE qui seront notamment déclinés en plans d'action dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). L'évolution de l'occupation de l'espace joue un rôle très important pour la définition d'une stratégie

du climat de l'air et de l'énergie. Les outils de planification encadrant cette évolution jouent un rôle transversal, en particulier pour limiter l'étalement urbain.

Ces orientations sont également en lien avec les orientations regroupées sous les titres « Transports et urbanisme » et « Adaptation ».

2.1.3.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Source : DREAL PACA

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est l'une des régions de France les plus géographiquement contrastées. Elle présente de ce fait une très grande variété de paysages dont certains emblématiques sont reconnus mondialement. De plus, la région constitue la première région française pour la biodiversité. En effet, elle possède la plus grande étendue d'espaces naturels non urbanisés des régions françaises, couvrant 75% de son territoire.

La production d'électricité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est majoritairement tournée vers l'énergie hydraulique et le solaire photovoltaïque, bien que la région présente un gisement éolien important, sur un vaste territoire. En effet, le développement de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur se heurte à de nombreuses difficultés, liées à des contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que d'acceptabilité de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains, notamment au regard de son impact sur le paysage.

C'est donc au regard de sa situation privilégiée, de la qualité de son environnement mais aussi de sa complexité, du dynamisme de son économie et de l'attention toute particulière que porte ses habitants à sa région, que le développement de la filière éolienne doit trouver le difficile et fragile équilibre entre l'impérieuse nécessité de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour les énergies renouvelables et son intégration réussie.

C'est dans cet esprit et pour pouvoir intégrer les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux ainsi que les importantes contraintes techniques de la région dans le développement de la filière éolienne, qu'a été construit le Schéma Régional Eolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRE, doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les zones de développement de l'éolien (ZDE) nouvelles ou modifiées postérieurement à la publication du SRE devront être situées au sein de ces zones favorables. Le SRE définit également les zones favorables en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales, c'est-à-dire un ensemble de critères qui sont pertinents à l'échelle régionale. Le décret précise que les documents cartographiques inclus dans le Schéma auront une valeur indicative.

Le décret prévoit enfin que l''évaluation de la mise en œuvre du SRCAE au terme d'une période de cinq ans après sa publication soit réalisée par le comité de pilotage à la demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional.
A ce jour, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte :
• 1 ZDE en cours de validité pour 51MW maxi : ZDE des Pallières (83)
• 2 ZDE annulées pour 84 MW maxi : ZDE d'Artigues-Ollières (83) et de Bruis (05)
• 4 ZDE en projet pour 219 MW maxi : ZDE du SAN Ouest-Provence (13), ZDE de la CA ACCM (13), de Puimichel portée par ILO (04) et Nord-est Var portée par Mons (83)
• 4 parcs éoliens en service pour 45 MW : Bollène (84), Fos-surMer (13), Port-Saint-Louis-du-Rhône (13) et Saint-Martin-de-Crau (13)
• 3 parcs en projet pour 55 MW (en procédures contentieuses) : Piolenc (84), Chateauneuf-Val-Saint-Donat (04), Artigues-Ollières (83)

La commune du Beaucet est située en zone favorable au développement éolien. Cependant, pour l'ensemble du département de Vaucluse, il faudra tenir compte de la perception depuis les grands itinéraires de transit de la vallée du Rhône et de la Durance (autoroute, RN, voies ferrées et LGV) et les GR, des circuits thématiques du CDT (sportifs, culturels, patrimoniaux), des terroirs agricoles labellisés et prestigieux, des secteurs inclus dans les Parcs (existant ou en projet).

Une attention particulière devra être apportée aux abords du Ventoux – sommet majeur du département, et aux possibles concurrences visuelles, aux phénomènes géologiques exceptionnels (gorges, falaises,

ocres, etc.) mais aussi aux co-visibilités entre les ensembles paysagers majeurs et les projets. Cette attention doit se prolonger sur les départements voisins, pour garantir le même niveau de sensibilité au-delà des limites administratives.

Il peut être possible d'intervenir dans le respect des rythmes du paysage, en envisageant une scénographie qui évite le mitage, tant dans des paysages agricoles bocagers que dans des paysages de collines (entre cultures et micros-reliefs boisés). Les paysages plus industriels et à grande échelle de la Vallée du Rhône au nord du département sont autant de pistes à explorer pour des implantations.

La commune est ciblée en grande partie par les zones d'implantation préférentielle du petit éolien (mats dont la hauteur est inférieure à 50 m). La pointe sud-est du territoire ainsi que les anciennes platrières sont par ailleurs ciblées comme zone préférentielle du grand éolien.

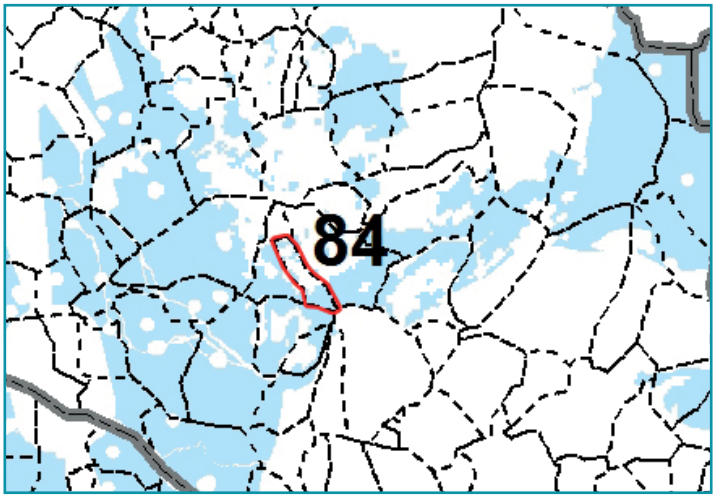

Localisation des zones préférentielles de développement du petit éolien (source : SRCAE)

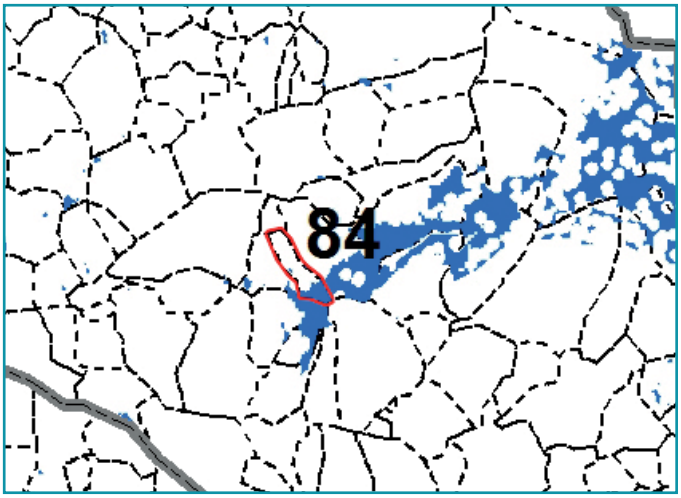

Localisation des zones préférentielles de développe ment du Grand éolien (source : SRCAE)

2.1.3.3. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE VAUCLUSE - AVIGNON

Le Code de l'environnement à prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le Préfet de Région. Le P.R.Q.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région.

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le P.R.Q.A., la Loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.). Les P.P.A. sont des arrêtés préfectoraux fixant les mesures de protection applicables à la zone considérée.

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon a été approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 1er juin 2007. Depuis, il a été révisé. Le plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, dit «PPA de l'agglomération d'Avignon», a été approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) n'ont pas de contrainte de compatibilité explicite avec le PPA mais il est évident qu'il est essentiel de prendre en compte ces documents d'urbanisme au cours de l'élaboration du PPA pour assurer une cohérence entre les actions prises et l'aménagement du territoire.

La commune du Beaucet n'est pas concernée par ce PPA contrairement à Pernes Les Fontaines, Carpentras ou encore Sorgues. Cependant, certains éléments de diagnostic intéressent la commune. Ainsi, il apparaît que la commune, comme les 2/3 sud du Vaucluse, est en zone de « risque élevé de dépassement / dépassement avéré » de la valeur cible pour l'ozone sur la Région PACA. Elle n'est cependant pas concernée par le risque de dépassement d'une ou plusieurs valeurs limites (PM/NOx).

2.1.3.4. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA COVE

Source : CoVe

Le Plan Climat National adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe les orientations de la politique française de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les lois Grenelle I et II respectivement adoptées en octobre 2009 et juillet 2010 ont, quant à elles, posé les bases de l'action publique pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 et 2050.

La stratégie française de lutte contre le changement climatique définie par le Plan Climat national et concrétisé par les lois Grenelle I et II met en avant le rôle des collectivités territoriales :

• D'une part parce qu'elles sont directement responsables de près de 12% des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (bâtiments et services rendus à la population).
• Et d'autre part, parce que les collectivités au travers de leurs compétences respectives ont un pouvoir d'action sur 50% de ces mêmes émissions (développement local, aménagement du territoire, politique transport, etc.)
• Et pour finir, parce que les collectivités ont un lien étroit avec les acteurs socio-économiques et, qu'à ce titre, elles sont susceptibles au travers de leurs politiques d'impulser une dynamique locale

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET a tout d'abord mis en évidence le profil « énergie climat » de la CoVe.

Les transports de personnes constituent, et de loin, le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ils incluent, à la fois les déplacements des résidants et actifs du territoire, mais aussi ceux des touristes. Pour ces derniers, il est à noter que les déplacements pris en compte vont du lieu de résidence principal des touristes, jusqu'au lieu de vacances.

L'alimentation est le second poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (14%). Ceci est principalement lié aux modes de consommation très énergivores. Le résidentiel/tertiaire (12%) est lui aussi un important contributeur du bilan carbone®. D'une part le nombre de logements augmente du fait de la croissance démographique, et d'autre part les besoins en énergie n'ont jamais été aussi importants (chauffage, eau chaude, climatisation, appareils électriques, etc.).

L'industrie (10%) : Près de 380 industries sont installées sur le territoire de la CoVe. En plus des deux entreprises Lafarge et Mc Cormick inscrites au registre français des émissions de la DRIRE et de fait soumise au Plan National d'Allocation des Quotas de CO2 (PNAQ), une quinzaine d'industries représentent près de 90% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie du secteur. Il s'agit principalement d'entreprises agroalimentaires, de carrières et activités d'extraction ou de fabricants d'emballages.

Malgré leur faible contribution au bilan carbone® du territoire, 3 autres secteurs sont à considérer. Ils jouent un rôle majeur dans l'économie locale et dans une certaine mesure, sont interconnectés avec l'un des 4 postes d'émissions majeurs. Il s'agit du fret (6%), des déchets (5%) et de l'agriculture (4%).

La forte attractivité du territoire attire les touristes mais aussi de nouveaux habitants. Elle induit de fait une augmentation des besoins en logement et en foncier. La dispersion de l'habitat et le manque de structuration du territoire induisent d'importants déplacements et des besoins en ressources. Si les résultats du bilan carbone® distinguent chaque secteur d'activités en lui attribuant un volume d'émissions de gaz à effet de serre, la réalité du terrain est bien plus complexe. L'habitat, les déplacements, l'agriculture, le développement économique tout est lié.

Le PCET a également mis en avant le bilan des consommations d'énergie (plateforme Energ'Air : données 2007). L'industrie et le résidentiel sont les principaux postes de consommation d'énergie pour le territoire. Ils représentent respectivement 39 et 32 % de la consommation en énergie primaire. Viennent ensuite le transport (14%) et le tertiaire (12%). Sur le territoire, la consommation moyenne par habitant s'élève à 3,3 Tonnes équivalent pétrole (Tep)/an. Au niveau national le chiffre est plus élevé, puisqu'il atteint 3,970 Tep/an/habitant.

Les produits pétroliers (39%) représentent la part la plus importante de la consommation en énergie finale. Il s'agit principalement de carburants pour véhicules motorisés (40%) et de fioul domestique (60%).

La part de l'électricité est, elle aussi, très importante (36%). L'industrie et le résidentiel représentent à eux seuls près de 70% de la consommation en électricité du Territoire. L'utilisation de la biomasse bois est, quant à elle, non négligeable. Avec 4% de la consommation en énergie finale, elle est l'énergie renouvelable la plus développée sur le Territoire.

Le PCET de la CoVe vise à traduire en objectifs et en actions, les engagements pris par la France au niveau mondial et européen. Pour rappel, les engagements pris par la France sont :
• Le 3 fois 20, pour 2020 : Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, Améliorer de 20% l'efficacité énergétique et Porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation en énergie finale
• Le facteur 4, pour 2050 : Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre

En s'engageant dans un PCET, l'ambition des élus est d'atteindre en 2020, les objectifs du 3 fois 20. La réussite de la politique énergie/climat de la CoVe passera par : L'exemplarité dans son fonctionnement ; L'intégration de la problématique énergie/climat dans tous ses projets et politiques ; L'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires locaux.

	Emissions (Teq Co2)	Objectifs de réduction des émissions de GES fixés par la CoVe (2020)	
Déplacements	301 140	-19,75%	- 59 475
Alimentation	105 560	-14,09%	-14 873
Déchets	75 400	-26,12%	-19 694
Industrie	75 400	-26,26%	-19 800
Habitat	67 860	-20,15%	-13 675
Fret	45 240	-25,50%	-11 536
Agriculture	30 160	-11,70%	-3 529
Tertiaire	22 620	-18,36%	-4 153
Voirie	22 620	-20,00%	-4 524
Total	754 000	- 20,07%	-151 259

Tableau de synthèse des objectifs de réductions d'émissions de GES par secteur (source : CoVe)

Plusieurs enjeux et axes d'intervention ont ainsi été déclinés dans le PCET (cf. tableau ci-après).

Il en résulte des fiches actions telles :
• Intégrer les communes et leurs responsables techniques au groupe de travail « bâtiments publics exemplaires »,
• Monter pour les communes un Conseil en Energie Partagé,
• Accompagner les communes dans la mise en place de politique énergie/climat,
• Mettre en place un Plan de Déplacements Administration,
• Monter à titre démonstratif une opération « pédibus » à l'école intercommunale de Saint Pierre de Vassols,
• Mettre en place au camping intercommunal et à l'aérodrome un service de vélo à la demande,
• Constituer en interne un groupe de travail « bâtiments publics exemplaires » visant à définir le niveau d'exigence à atteindre permettant la recherche de financements,
• Mettre en place un suivi des performances énergétiques dans l'ensemble des bâtiments communaux et afficher les résultats,
• Mettre en place et animer un dispositif de sensibilisation aux économies d'énergie dans les bâtiments intercommunaux à destination des usagers
• Développer sur les bâtiments publics l'usage d'énergies renouvelables).

Thématiques	Enjeux	Axes stratégiques du PCET
Mobilités 41% des émissions de GES 14 % des consommations d'énergie	➔ Mieux connaître les besoins de déplacement ➔ Amélioration de l'offre en transports en commun ➔ Développement des pistes cyclables ➔ Aménagement et structuration du Territoire autour de l'enjeu mobilité ➔ Définir une stratégie mobilité/tourisme	**Axe I** - Mobilités des biens et personnes
Habitat/aménagement de l'espace 9% du bilan GES 32 % des consommations d'énergie	➔ La rénovation de l'habitat ancien ➔ Les performances de l'habitat neuf ➔ L'intégration de l'énergie et le climat dans les documents de planification ➔ Mobiliser les acteurs du logement, de l'habitat et du bâtiment ➔ La précarité énergétique des ménages ➔ Les énergies renouvelables dans l'habitat	**Axe II** - Améliorer l'efficacité énergétique du bâti résidentiel
Activités économiques (industrie/tertiaire) 13% du bilan GES 51% de la consommation d'énergie	➔ Performance énergétique des bâtiments d'activités ➔ Information et sensibilisation des acteurs économiques ➔ Performance énergétique des process industriels	**Axe III** - production et consommation responsable
Alimentation/ consommation 14% du bilan GES	➔ Evolution des modes de consommation vers plus d'éco responsabilité ➔ Valorisation des produits locaux dans l'alimentation quotidienne	
Déchets 5% du bilan GES	➔ Réduire les déchets à la source ➔ Mieux valoriser les déchets (tri, valorisation énergétique)	**Axe IV** - valorisation des ressources locales
Consommation d'espace et de ressources naturelles	➔ Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace ➔ Valoriser les ressources du territoire au travers de filières locales	
Adaptation au changement climatique	➔ Appréhender le changement climatique au niveau local ➔ Anticiper ses effets (agriculture, risques naturels, tourisme)	**Axe V** - Adaptation au changement climatique
Exemplarité de l'action publique	➔ Une gestion économe du patrimoine ➔ La réduction des déplacements de personnes (agents/visiteurs) ➔ La commande publique : un soutien à l'économie locale ➔ L'accompagnement des communes vers l'exemplarité	**Axe VI** - Exemplarité de la CoVe et des communes

Enjeux et axes stratégiques du PCET (source : CoVe)

2.1.3.5. LE CLIMAT SUR LE BEAUCET

Le département de Vaucluse est de type méditerranéen avec cependant une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies et Mont Ventoux.

Les caractéristiques du climat sont :
• Des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
• Des précipitations irrégulières, il y a moins de 100 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
• Par rapport au reste de la France, l'été est chaud et sec, l'hiver peut-être doux comme il peut être glacial dès que souffle le mistral.
• Des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
• Une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées

L'ensoleillement dans le Vaucluse concerne 2 800 h/an contre 1 973 h/an en moyenne en France. Les pluies sont estimées à 700 mm/ an (sur 80 jours) contre 770 mm/an en moyenne en France. 110 journées sont ventées par an.

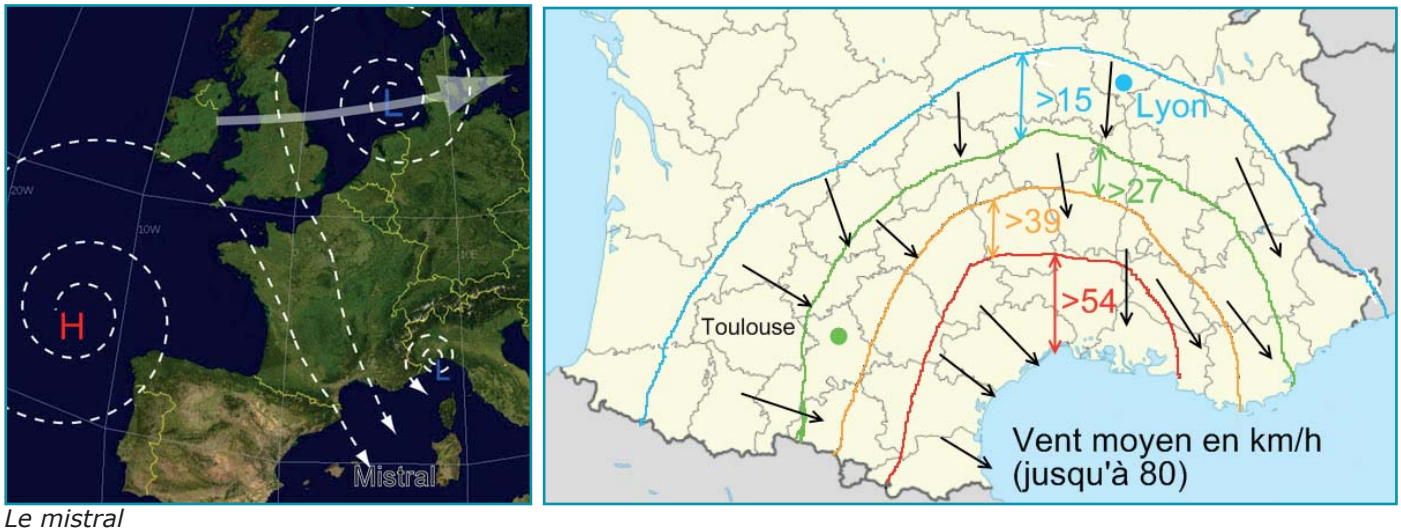

Le mistral

La commune est donc située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Elle est soumise à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches, dont une brève en hiver, une très longue et accentuée en été ; deux saisons pluvieuses, en automne (avec des pluies abondantes sinon torrentielles) et au printemps.

Carpentras 2000-2007

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	2	3	6	8	12	15	18	18	14	11	6	3	**9,6**
Température moyenne (°C)	6	7,5	11	13	17,5	21	24	24	19,5	15,5	8,5	7,5	**14,7**
Température maximale moyenne (°C)	10	12	16	18	23	27	30	30	25	20	13	10	**19,7**
Précipitations (mm)	36,5	23,3	24,9	47,5	45,6	25,4	20,9	29,1	65,8	59,6	52,8	34	**465,4**

Source : « Données climatologiques de Carpentras 2000-2007 », sur msn

Les températures relevées sur la station météorologique de Carpentras

Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée en altitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige assez rare. Cependant, au regard de sa configuration en cuvette, le territoire peut connaître des épisodes importants avec une neige qui se maintient quelques temps comme le démontrent les photos prises durant l'hiver 2015.

Le Beaucet sous la neige

CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : LA SYNTHESE

- **Climat type méditerranéen**
- **SRCAE approuvé le 28/06/2013 dont les orientations doivent se traduire par le PCET de la CoVe (pas d'actions spécifiques sur la commune)**
- **Commune non concernée par le PPA de Vaucluse (Avignon) approuvé en 2000**
- **Commune en zone favorable « Zone préférentielle de développement du petit éolien (inf. à 50 m) » et « Grand éolien » au SRE et ses ZDE**

PCET : Plan Climat Energie Territorial
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRE : Schéma Régional Eolien
ZDE : Zones de Développement de l'Eolien

2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE

2.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.2.1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Source : DREAL PACA

Le premier inventaire des richesses écologiques est l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Lancé en 1982, il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des po-tentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français (en métropole, près de 15000 zones dont 12915 de type I et 1921 de type II). Une modernisation nationale (mise à jour et har-monisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

La commune du Beaucet interfère avec trois périmètres de ZNIEFF dont un de type II qui couvre les deux tiers sud de la commune et deux de type I qui occupent la partie sud du territoire. Ces ZNIEFF sont :
• ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse », référence 84-129-100
• ZNIEFF de type I « Combes septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens », référence 84-129-103
• ZNIEFF de type I « Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe », référence 84-129-118

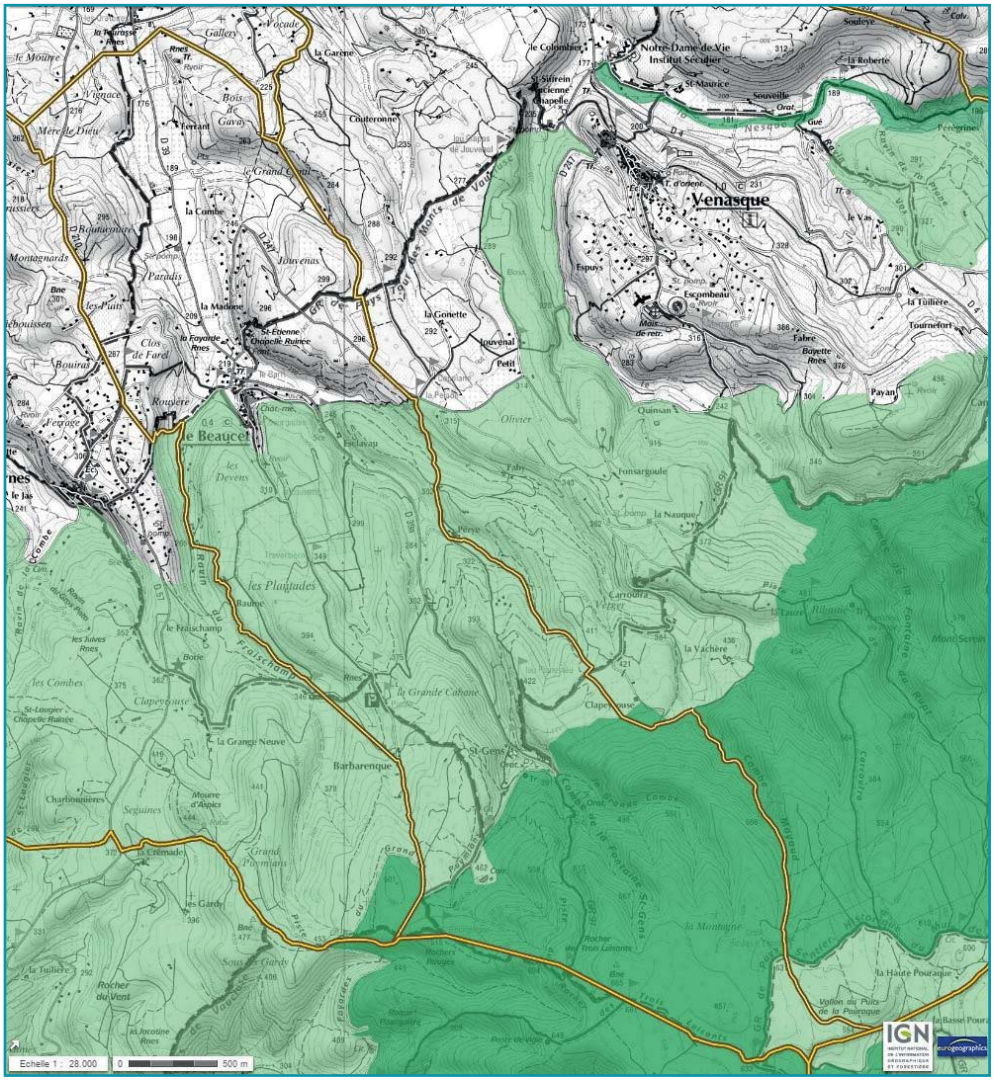

ZNIEFF recensées sur le territoire communal (source : DREAL PACA)

La commune du Beaucet se situe pour partie sur le périmètre de la ZNIEFF de type II Monts de Vaucluse qui englobe les Monts de Vaucluse.

Situés entre la vallée de la Nesque à l'ouest et le bassin du Calavon à l'est, les monts de Vaucluse constituent le plus vaste massif montagneux du département. Ils correspondent à une immense croupe dont la partie sommitale forme un plateau peu marqué, mais qui se termine brutalement au niveau de la plaine comtadine par les impressionnantes parois rocheuses situées à l'aplomb de la source de la Sorgue. C'est un massif qui résulte, comme le mont Ventoux et le Luberon, de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal (il y a 40 millions d'années) puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (moins de 8 millions d'années).

L'essentiel de l'assise géologique du massif est constitué de calcaires compacts à faciès urgonien, des bancs de calcaires et de marnes de l'Oligocène (partie sommitale centrale et partie septentrionale). Le massif est soumis au climat méditerranéen avec une sécheresse très prononcée dans sa partie sud-occidentale. Le nord-est bénéficie d'un climat plus frais de type montagnard à cause de l'altitude et des vents froids et violents qui proviennent du mont Ventoux. L'aridité y est généralisée car l'eau s'infiltre dans un substrat très fissuré. Les sources et les puits, rares, ont été remplacés par des aiguiers.

Ces contraintes climatiques et pédologiques (sols souvent superficiels) ont créé des paysages austères et âpres, plateaux dénudés, peu humanisés, violemment ventés, forêts denses et sombres, au caractère très sauvage.

Les altitudes relativement élevées rencontrées dans le massif des monts de Vaucluse permettent de mettre en évidence un étagement de la végétation :

• L'étage mésoméditerranéen correspond aux formations climaciques de la chênaie verte et de la chênaie pubescente méditerranéenne. La plupart des pinèdes de pin d'Alep, des garrigues à chêne kermès et à romarin et les pelouses à brachypode rameux en font partie et constituent la série évolutive précédant ces deux formations. Largement répandu, il occupe le flanc sud-est jusqu'à Villars-Rustrel (700 m) et le flanc nord (jusqu'à Méthamis vers 400-500 m). Le remplacement du chêne vert par le chêne pubescent est progressif, car il existe une interpénétration des deux cortèges floristiques.

• L'étage supraméditerranéen est bien représenté à partir de 800-900 m en versant sud-est (mais peut se rencontrer bien plus bas à la faveur de vallons encaissés).

Les monts de Vaucluse présentent un intérêt faunistique exceptionnel sur le plan patrimonial. On y a recensé en effet au moins 67 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 17 espèces animales déterminantes. Les espèces « déterminantes » sont définies par les documents méthodologiques de l'inventaire des ZNIEFF, pour chaque région, en fonction de leur enjeu local propre et de leur caractère indicateur de certains milieux.

Les Mammifères sont notamment représentés par le Cerf élaphe et de nombreuses chauves-souris remarquables telles que le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Molosse de Cestoni, le Minioptère de Schreibers, la Noctule de Leisler, le Vespère de Savi.

L'avifaune nicheuse locale comporte à la fois des espèces rupicoles (inféodées aux falaises rocheuses), des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts.

Parmi les espèces rupicoles, citons notamment le rare Vautour percnoptère, le Grand-duc d'Europe ou des espèces de plus petite taille comme le Monticole de roche et le Monticole bleu.

Quant aux oiseaux nicheurs de milieux ouverts ou semi-ouverts, souvent d'affinité méditerranéenne, méridionale ou steppique-orientale, ils comptent ici, parmi leurs plus illustres représentants : le Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, la Caille des blés, l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Petit-duc scops, la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Cochevis huppé, le Cincle plongeur et la Pie-grièche à poitrine rose.

Les oiseaux forestiers, d'affinité médio-européenne, voire nordique, sont : Bondrée apivore, Autour des palombes, Faucon hobereau, Pic épeichette ou encore Fauvette orphée, espèce d'affinité méridionale, nicheuse dans les bois clairs.

Parmi les Reptiles d'intérêt patrimonial, citons en particulier le Lézard ocellé.

Les Invertébrés patrimoniaux des Monts de Vaucluse comprennent à la fois :
• des Odonates comme le Cordulégastre annelé inféodé aux cours d'eau rapides pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées ;
• des Coléoptères comme la Rosalie des Alpes liée au Hêtre, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne surtout liés aux chênes ;
• des Orthoptères comme le Criquet provençal, le Criquet de l'Aphyllante, la sous-espèce « binotatus » du Criquet des Ajoncs jusqu'ici inconnue en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la spectaculaire Magicienne dentelée ;
• des Lépidoptères comme l'Alexanor, la Proserpine, l'Apollon, l'Azuré du Serpolet, l'Azuré du Baguenaudier, le Damier de la Succise, l'Ecaille chinée, l'espèce « Natura 2000 » le Sphinx de l'Epilobe ;
• des Arachnides comme le remarquable Scorpion jaune languedocien […] ;
• des Myriapodes comme la Scolopendre ceinturée ;
• des Mollusques comme le Gastéropode *Hydrobiidé Plagigeyeria deformata.* espèce rare, protégée en France, endémique du Vaucluse et connue seulement d'une station, sa localité-type.

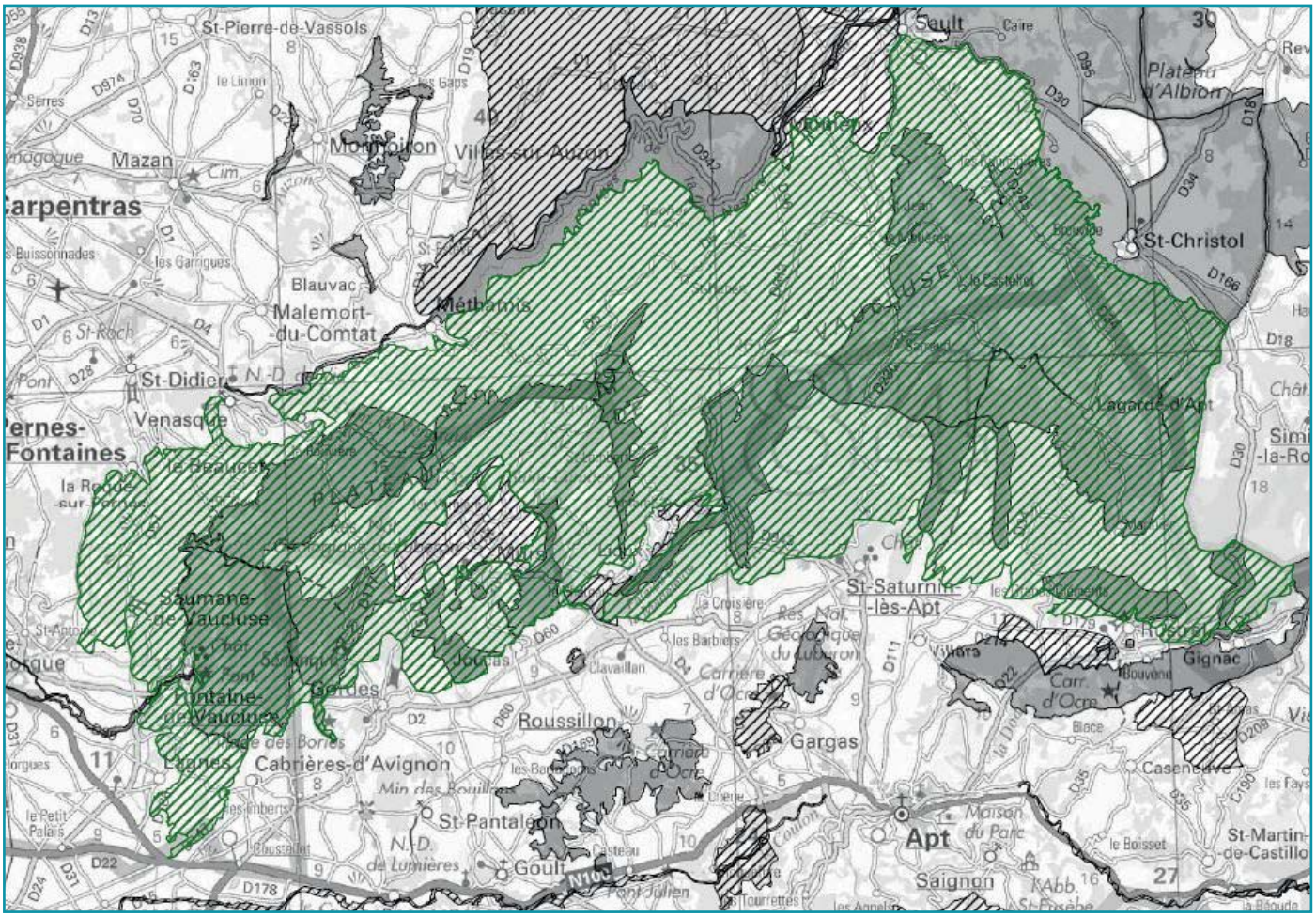

Etendue de la ZNIEFF type II Monts de Vaucluse (source : DREAL PACA)

En termes de flore et d'habitats naturels, le massif des monts de Vaucluse tient son originalité de sa position sur un carrefour biogéographique et des actions anthropiques séculaires auxquelles il a été et est toujours soumis.

Dans la partie occidentale du massif qui est la plus aride (secteur du cirque de Fontaine de Vaucluse et de ses abords), une flore xérothermophile existe. C'est le seul endroit du massif où l'on rencontre la formation saxicole à doradille de Pétrarque. C'est là encore, sur des vires ou pelouses rocailleuses que se sont installées l'asphodèle d'Ayard, ou encore l'anthémis de Gérard. Au Mourre de la Belle Etoile existent encore des lambeaux de pelouses à crépis de Suffren et des mares temporaires à lythrum à trois bractées.

À partir des hauteurs de Valescure (lieudit situé sur la commune de Saumane), les milieux ouverts, malgré leur dégradation actuelle du fait de l'abandon du pastoralisme, présentent encore la formation à genêt de Villars qui est davantage développée et mieux conservée à l'est du massif (jusqu'à Monieux).

On y rencontre également des espèces orophiles comme la sabline capillaire, observée à Pié Blanc et à Pié Plan et dans la haute vallée de la Sénancole.

Dans certains milieux ouverts, on observe la gagée de Granatelli (à Saumane, Lagnes et Gordes), la gagée des prés (de Fontaine-de-Vaucluse à Lagarde-d'Apt), l'ophrys de la Drôme (à Murs), l'euphorbe à feuilles de graminée (sur les pelouses des dolines de Saint-Saturnin-lès-Apt), le brome du Japon (aux Nougueirets ou aux Seguines, lieudit localisé sur le territoire de La-Roque-sur-Pernes), la phléole en panicule (à Sénanque), le sclérochloa rude (à la Ribère, à Saint-Jean et à Lagarde-d'Apt) et le picride pauciflore (à Rustrel).

Dans les secteurs où le karst domine et sur les crêtes ventées, on peut parfois observer de superbes matorrals à genévrier de Phénicie, […] en contre-haut du cirque de Fontaine de Vaucluse.

Dans les combes étroites et encaissées, on observe une inversion des étages de végétation, le supra-méditerranéen descendant parfois très bas et se trouvant à des altitudes inférieures à celles du méso-méditerranéen.

C'est une formation saxicole d'ubac qui prend de l'importance avec l'épervière étoilée. Cette formation occupe pratiquement toutes les combes septentrionales du massif, de Saumane à Venasque. Au fond des combes, et en situation parfois abyssale, se concentre toute la biodiversité d'une flore mésophile.

À Venasque, dans la combe de Vaumale, on peut observer le buplèvre de Toulon, le tabouret précoce, la violette de Jordan, la laîche à épis grêles, mais aussi l'anthémis de Gérard qui colonise également la combe du Dégout proche de la précédente. À la base de cette dernière et en lisière forestière, existe encore ledompte-venin noir.

Sur le versant sud du massif, c'est incontestablement la combe de Lioux qui présente le plus grand intérêt. La chênaie pubescente fraîche et très dense du lieudit Les Chenilles héberge la seule localité vauclusienne Chenilles d'arum cylindrique. Dès que les taillis de chêne vert ou de chêne pubescent deviennent moins denses, l'inule changeante apparaît, près de Saint-Lambert et en dessus de Rustrel.

Parmi les formations forestières, c'est la hêtraie qui présente dans ce massif le plus grand intérêt. Mais l'originalité du massif des Monts de Vaucluse par rapport au Luberon et au mont Ventoux est également due à la présence d'agrosystèmes à céréales et de zones prairiales. Des modes de culture traditionnels ont permis le maintien d'une flore très diversifiée principalement à base de messicoles. Dans les prairies, c'est une flore de milieux froids et humides que l'on rencontre. (

Ce (long) extrait de la fiche de présentation de la ZNIEFF montre la grande richesse et la grande diversité des milieux couvrant les Monts de Vaucluse. Plusieurs de ces milieux sont situés dans la partie ouest des Monts, certains sur la commune du Beaucet. Cette biodiversité justifie le classement de la partie sud du territoire communal dans le périmètre de cette zone. Par ailleurs, ce « classement » justifie d'une part la préservation de cet espace, mais encore suggère des mesures de mise en valeur.

Le territoire communal interfère également avec la ZNIEFF de type I « Combes septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens ». Celle-ci est comprise dans la précédente.

Le versant septentrional du massif des Monts de Vaucluse est entaillé par un ensemble de combes situées entre le col de Murs à l'est et Saint-Gens à l'ouest. Elles ont pour origine la présence d'un calcaire compact, un modelé karstique aux paysages souvent minéraux d'une grande qualité esthétique mais au caractère très austère et sauvage. Car ce n'est ici qu'une succession de gorges profondes, d'escarpements abrupts prolongés bien souvent de couloirs d'éboulis, d'anfractuosités et de ressauts faisant de certaines d'entre elles des sites impénétrables.

Comme c'est souvent le cas dans ce type de contexte, on est ici en présence d'une inversion des étages de végétation, car l'étage méso-méditerranéen occupe toujours les parties hautes des combes (ainsi que leur base), surtout dans les sites les plus saxicoles, alors que l'étage supra-méditerranéen est localisé dans les fonds encaissés de ces dernières. La chênaie verte recouvre donc les flancs et les croupes en se jouant des sites rupestres. Mais lorsque l'altitude devient plus prononcée, ce sont les boisements de l'étage supra-méditerranéen qui dominent : chênaie pubescente avec érables, sorbiers, etc. Parfois, les formations forestières peuvent prendre l'allure de futaies, apportant ainsi, par des structures proches de la forêt d'équilibre, une diversification favorable à des activités biologiques originales.

Ces combes hébergent 5 espèces animales patrimoniales, toutes remarquables. L'avifaune nicheuse locale comporte des espèces telles que le Circaète Jean-le-blanc, le Grand-duc d'Europe, le Monticole bleu, le Bruant ortolan. Parmi les Reptiles d'intérêt patrimonial, citons en particulier le Lézard ocellé.

Les nombreuses combes de cette zone permettent la présence d'une grande diversité de formations saxicoles dont celle à épervière étoilée, très rare endémique française qui s'observe dans des parois rocheuses en exposition nord, repérée notamment dans la Combe des Trois Luisants. Lorsque la paroi rocheuse forme surplomb et que des suintements plus ou moins pérennes existent, une formation de tuf s'installe.

Si la chênaie verte présente ici un intérêt floristique modeste, il n'en est pas de même de la chênaie pubescente qui, à la faveur de combes encaissées (Vaulongue, Croix de la Fuste, Dégout, Saint-Gens) développe une flore mésophile à affinité montagnarde ou septentrionale.

Etendue de la ZNIEFF type I Combes septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens (source : DREAL PACA)

Le territoire communal interfère en limite sud avec la ZNIEFF de type I « Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe ». Elle est également comprise dans la ZNIEFF de type 2.

Localisé dans la partie la plus occidentale des monts de Vaucluse, cet ensemble se compose d'un plateau situé entre 600 et 700 m d'altitude centré sur le Mourre de la Belle Etoile, la Plaine, le Suei. Il est entaillé de combes (Valescure, Fontaine de l'Oule, Baumions, Grande Combe) et plonge sur Fontaine de Vaucluse.

Cette zone est entièrement soumise au climat méditerranéen avec une sécheresse extrême, une aridité très prononcée […], et un mistral très violent. La conjugaison de ces facteurs fait que l'on est en présence d'un des sites vauclusiens qui a été le plus affecté par les incendies.

Et la végétation qui relève de l'étage méso-méditerranéen conserve encore les traces du passage séculaire du feu. Elle est constituée d'un taillis de chêne vert très dégradé piqueté de pelouses toujours réduites, de cistaies et de pinèdes de pin d'Alep. Toutefois, dans les fonds de combes très encaissées, la chênaie blanche peut s'installer avec un cortège d'espèces supra-méditerranéennes.

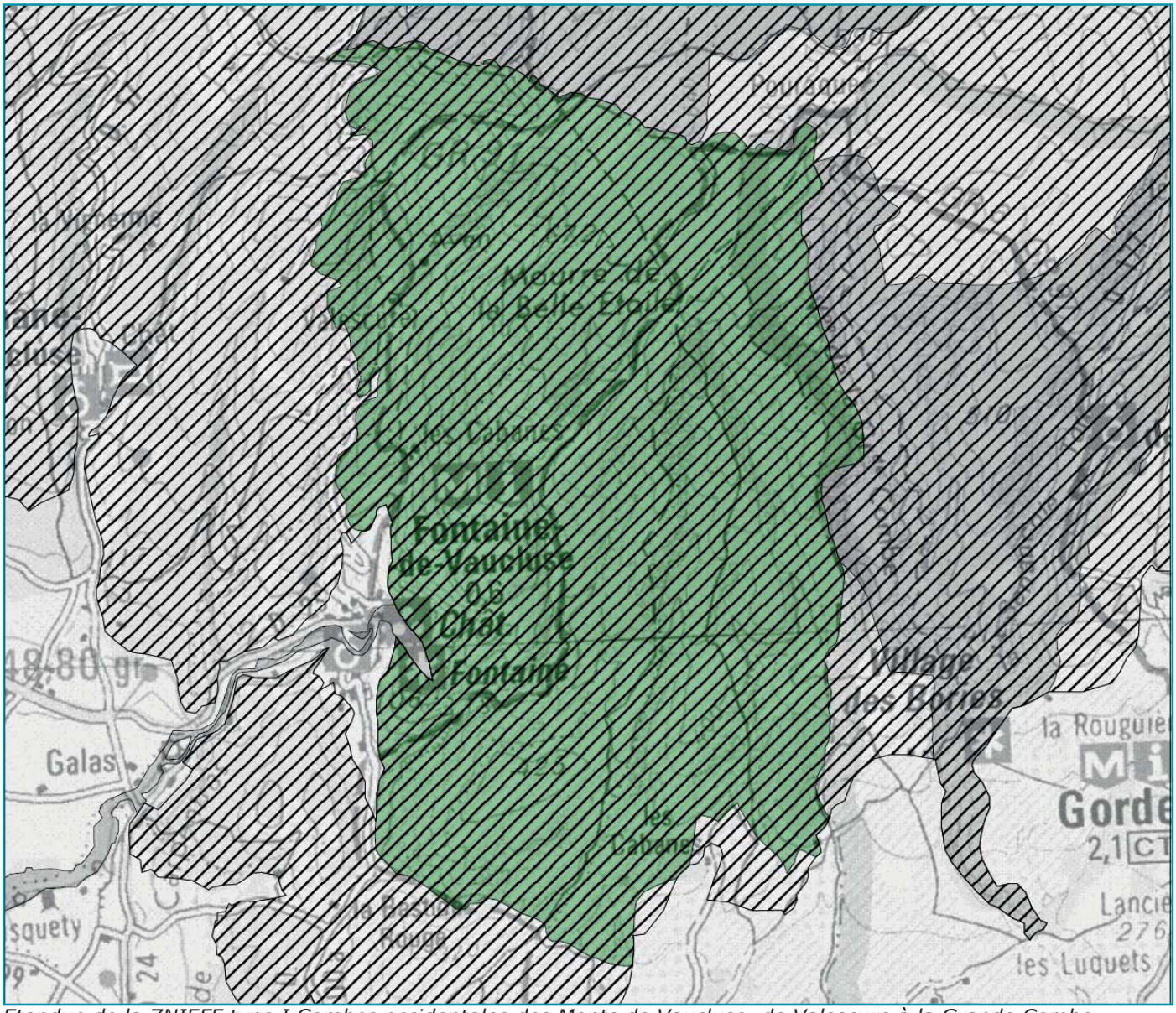

Etendue de la ZNIEFF type I Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe (source : DREAL PACA)

2.2.1.2. ESPACES PROTEGES

Le territoire de la commune du Beaucet n'interfère pas avec des périmètres de protection du patrimoine naturel. Toutefois, plusieurs périmètres remarquables se localisent au niveau des communes riveraines.

Ainsi, l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes FR3800167 « Grands rapaces du Lubéron » a été institué, le 25 avril 1990, sur plusieurs communes des Monts de Vaucluse et du Luberon, pour assurer la protection de l'Aigle de Bonnelli. Cette zone est découpée en plusieurs sous-unités. L'une d'elles se situe au contact de la limite communale avec la commune de Gordes.

Bien que cette zone ne concerne pas directement le territoire communal, elle indique la présence et la nidification potentielles de cet oiseau emblématique. En raison de sa taille, ce dernier couvre un territoire de chasse particulièrement vaste. Il est donc susceptible de venir fréquenter Le-Beaucet.

L'arrêté interdit les activités pouvant déranger les rapaces (notamment l'ULM) et en réglemente d'autres (l'escalade), mais autorise la poursuite d'activités comme l'exploitation forestière et les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles.

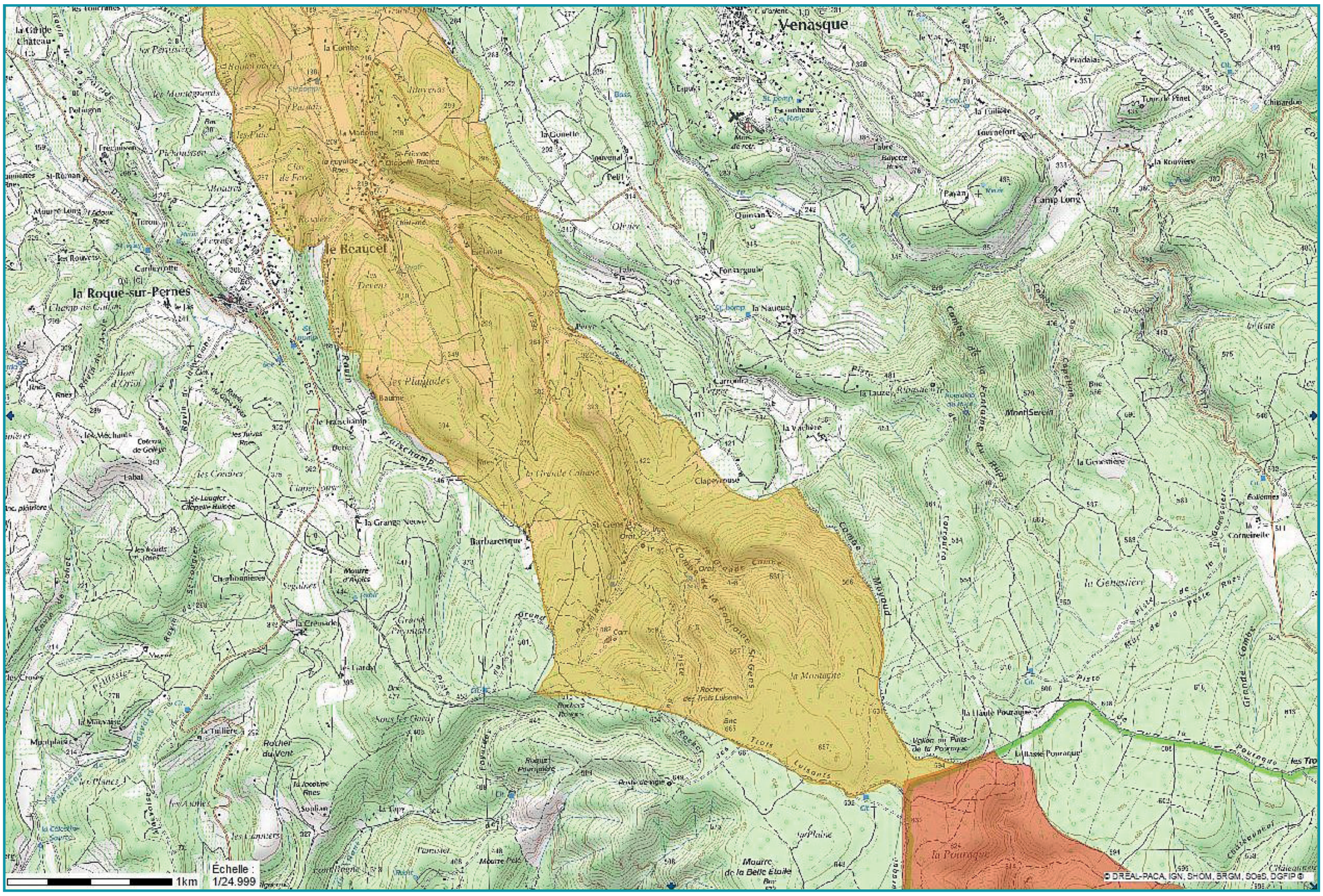

Limite de l'APPB « Grands rapaces du Luberon - zone de Gordes » au sud du Beaucet (source : DREAL PACA)

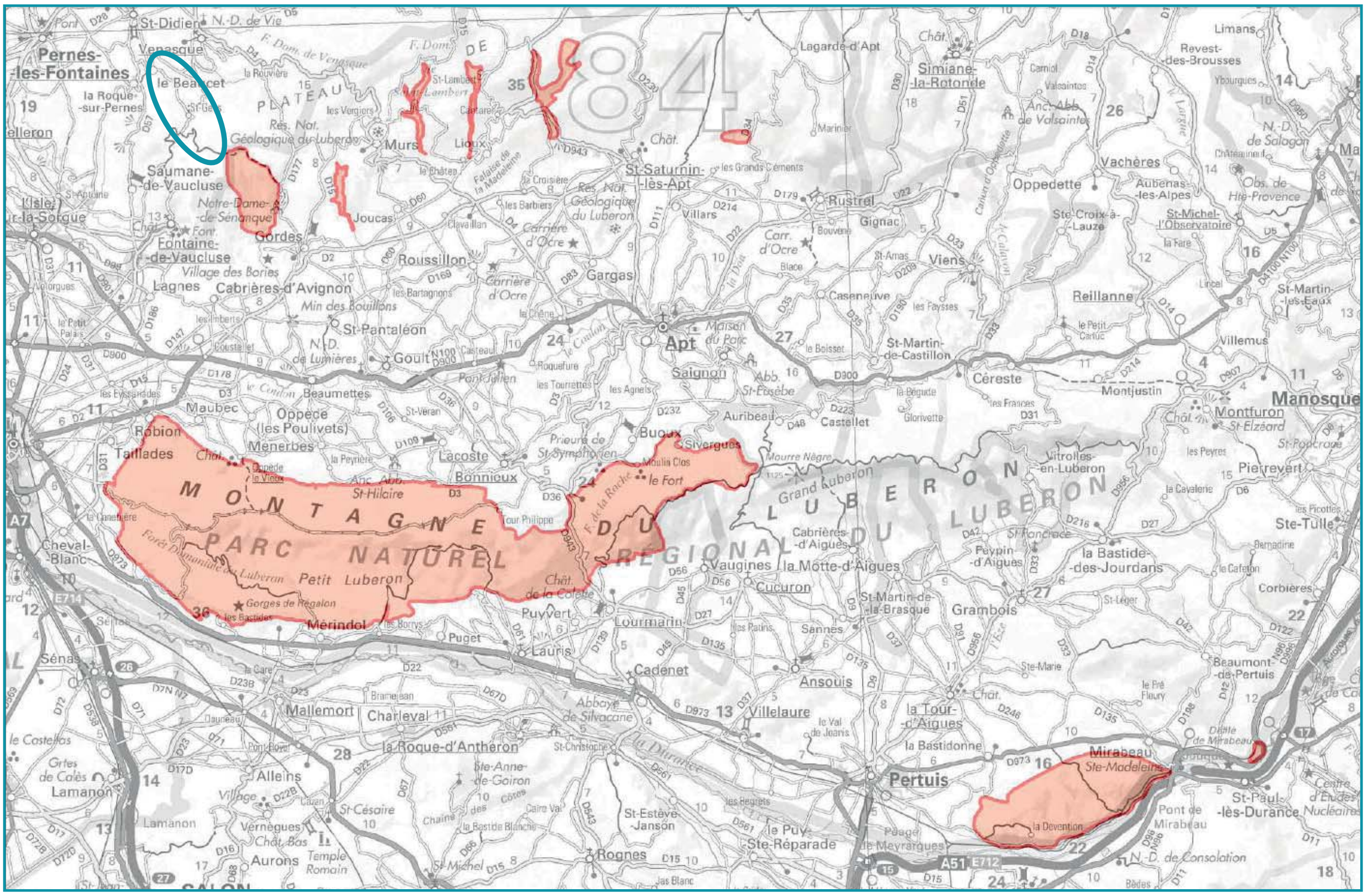

Périmètres de l'APPB « Grands rapaces du Lubéron » (source : DREAL PACA)

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a fait l'acquisition d'une propriété située dans le Vallon de Valescure, sur la commune de Saumane de Vaucluse en limite sud du territoire. Située non loin de l'APPB, cette acquisition confirme le caractère remarquable de ce secteur.

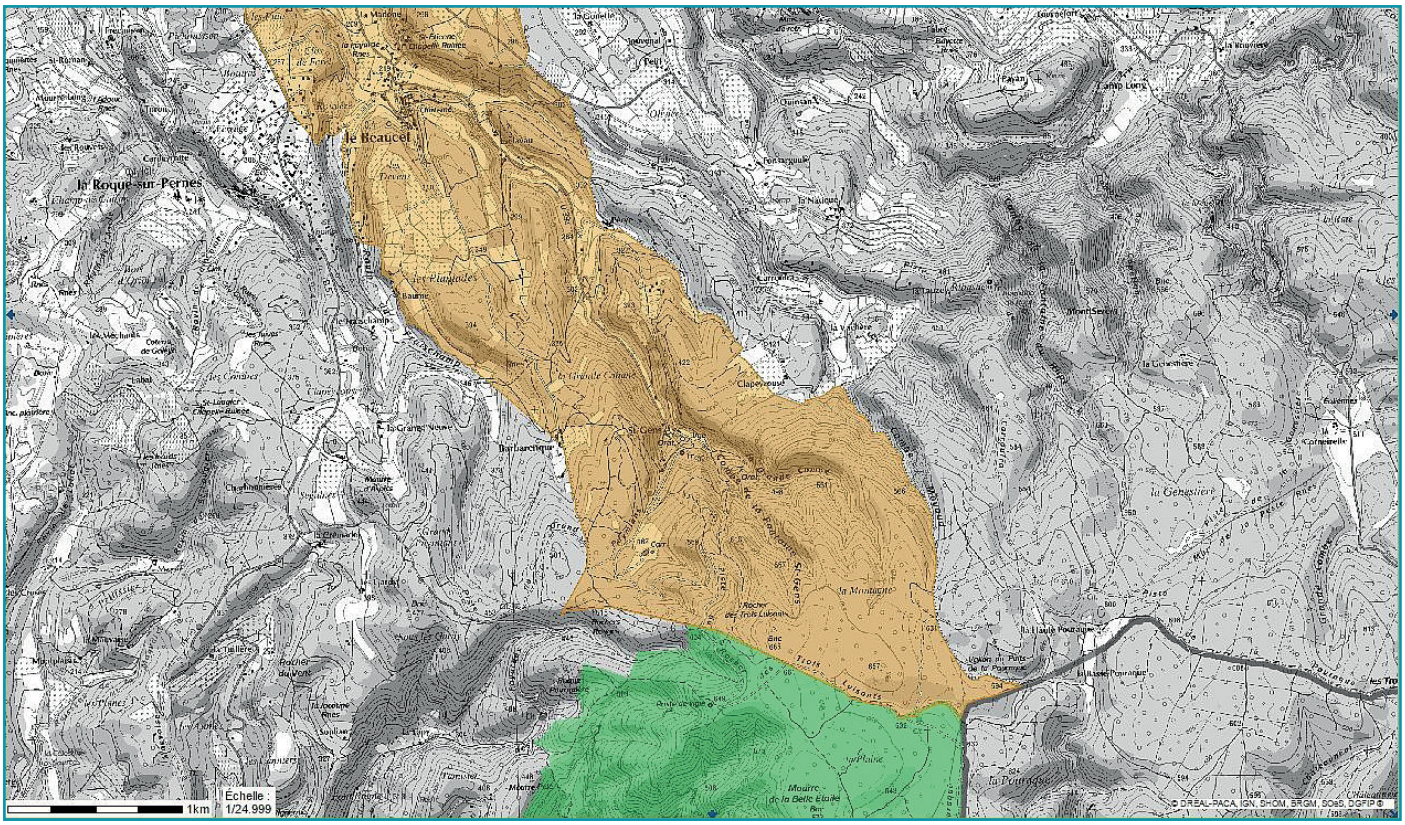

Situation du terrain du CREN « Vallon de Valescure » par rapport à la commune (source : DREAL PACA)

2.2.1.3. LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites «oiseaux» et «habitats» de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

La commune du-Beaucet est riveraine du site Natura 2000 « Massif du Petit Luberon » FR9310075. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale, établie en référence à la Directive CE79/43 dite « directive Oiseaux », pour la préservation de ce groupe faunistique, par l'arrêté du 23/12/2003.

Ce site est composé de plusieurs sous-zones ou secteurs dispersés dans le massif des Monts de Vaucluse. La carte ci-dessous présente la répartition de l'ensemble de ces secteurs. On remarque que la commune est limitrophe du secteur situé le plus à l'ouest du site.

Il s'agit d'un « Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts. C'est un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

Les principales causes de vulnérabilité sont :
• La régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse)
• La sensibilité aux incendies, mais ces derniers sont relativement bien préservés depuis 50 ans
• Une fréquentation touristique intensive
• La pénétration importante du massif par les véhicules à moteur

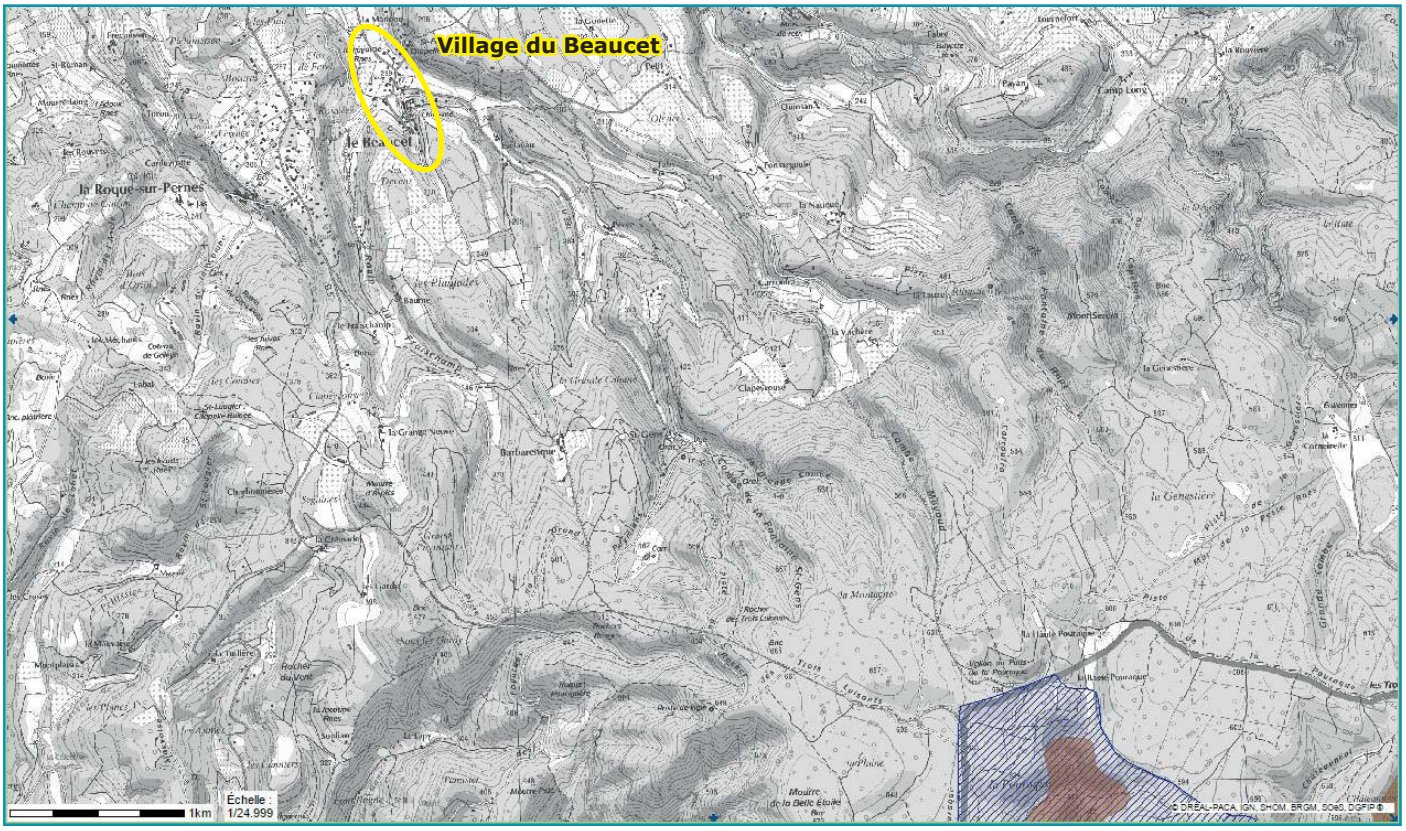

ZPS limitrophe de la commune (source : DREAL PACA)

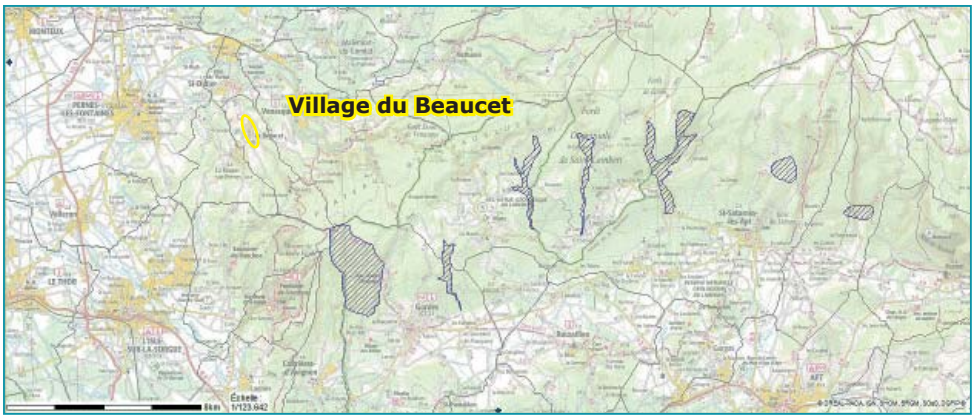

Périmètres des différents secteurs de la ZPS (source : DREAL PACA)

Deux autres zones Natura 2000 sont recensées à proximité de la commune :
- La ZSC Rochers et combes des Monts de Vaucluse FR9301582 à 350 m
- La ZSC La Sorgue et l'Auzon FR9301578 à 2,8 km

La ZSC Rochers et combes des Monts de Vaucluse correspond à un site calcaire entaillé de profonds vallons rocheux et de combes aux escarpements abrupts, avec un réseau hydrographique superficiel, fonctionnant uniquement en cas de fortes pluies.

Ce site est remarquable de par sa végétation mésoméditerranéenne à laquelle s'ajoutent des groupements rupestres xérothermophiles. Il accueille des stations ponctuelles remarquables de landes à Genêt de Villars, et abrite un des plus beaux mattorals à Genévrier de Phénicie de la région. La fréquentation des milieux rupestres présente un risque de dégradation des habitats naturels en plus de déranger la faune nicheuse (avifaune, chiroptères)

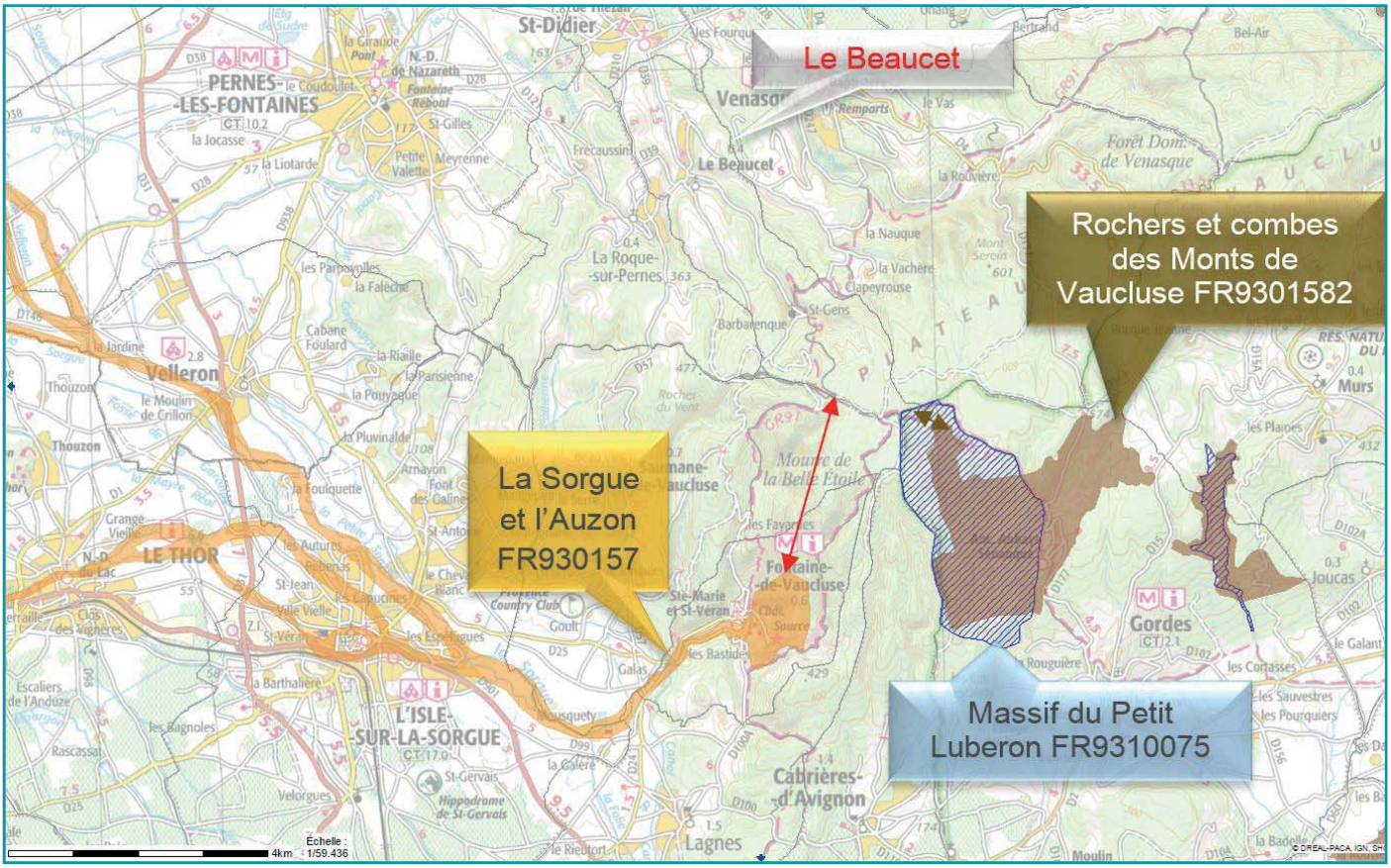

Zones Natura 2000 les plus proches de la commune (fond de plan : DREAL PACA)

2.2.1.4. LES RESERVES DE BIOSPHERE

Source : SMAEMV

La commune du Beaucet est située dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux.

La Réserve de Biosphère du Mont Ventoux s'étend sur 34 communes autour du massif, regroupant ainsi les différentes entités biogéographies qui constituent le Géant de Provence.

Les zones centrales sont des échantillons d'écosystèmes représentatifs de l'originalité du site et de son intérêt pour la conservation (6 zones faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope, soit 2 126 hectares) : Le Sommet du Mont Ventoux ; Le Mont Serein ; La Hêtraie ; La Cédraie ; La Tête des Mines et Les Gorges de La Nesque.

La zone tampon correspond au massif forestier du Ventoux. Elle entoure les aires centrales afin de les protéger. Les activités humaines pratiquées correspondent à des usages traditionnels du milieu, comme l'exploitation forestière et le tourisme. Y sont associées des activités pédagogiques et de recherche scientifique.

La zone de transition (dont fait partie Le Beaucet) est la partie de la Réserve la plus anthropisée. C'est le lieu privilégié pour la sensibilisation environnementale, l'expérimentation du développement durable et la gestion respectueuse des ressources.

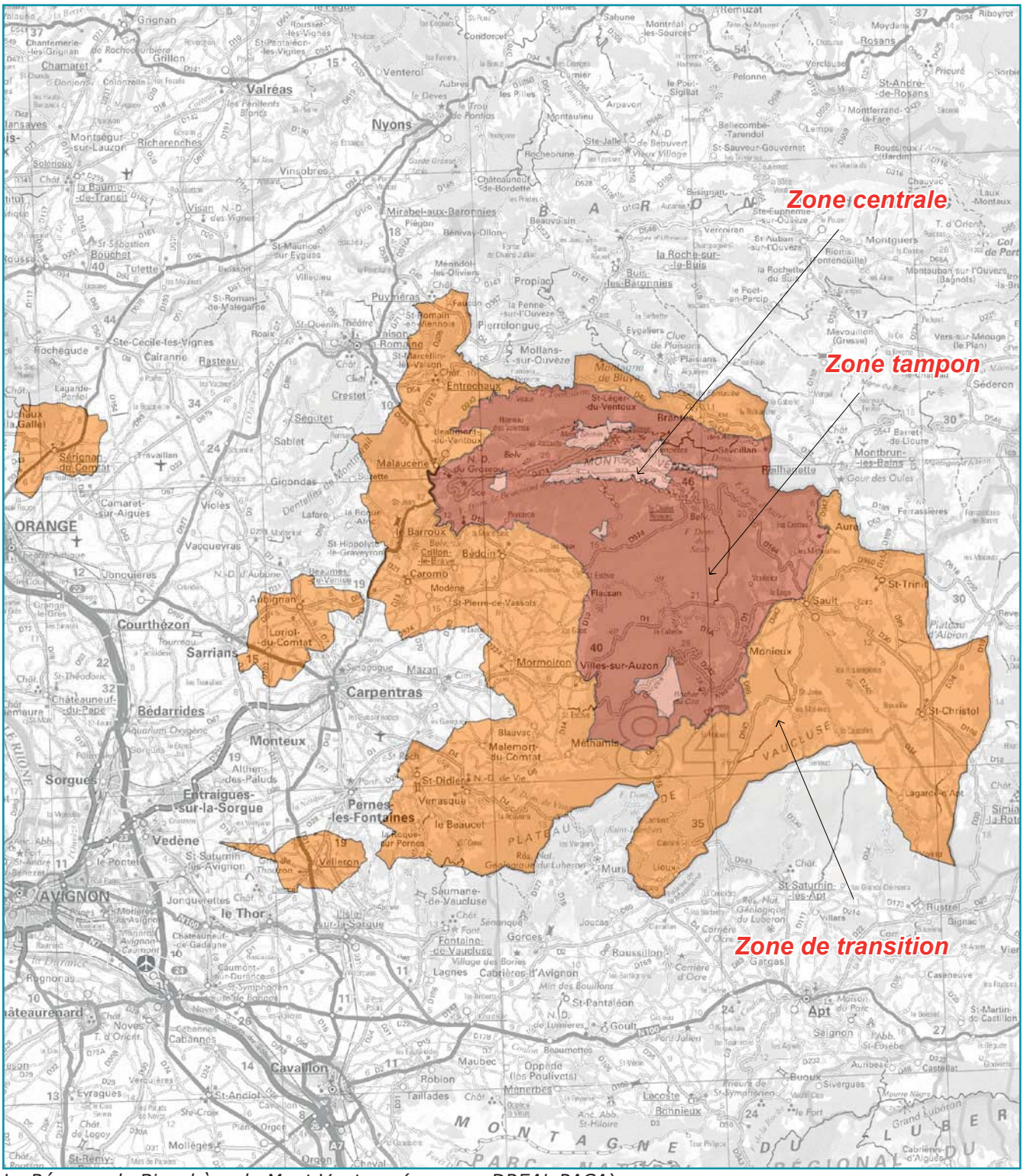

La Réserve de Biosphère du Mont Ventoux (source : DREAL PACA)

Le Mont Ventoux est une terre de contrastes : par son altitude (1909 m) et sa situation géographique intermédiaire entre le monde tempéré et méditerranéen. Ainsi, le massif présente une étonnante diversité de milieux, abritant de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines constituent de vraies raretés.

Avec plus de mille espèces végétales, dont de nombreuses espèces rares et protégées, le Ventoux héberge un curieux télescopage floral.

Même cohabitation côté faune : la chouette de Tengmalm, originaire des régions boréales, y croise la méridionale fauvette mélanocéphale. On y dénombre plusieurs espèces rares, de la vipère d'Orsini au carabe doré en passant par les papillons Apollon et Alexanor.

Ce véritable concentré de biodiversité des Alpes à la Méditerranée consititue un patrimoine unique que le SMAEMV/Réserve de Biopshère s'efforce de protéger et de valoriser à travers différentes actions. Le territoire est nettement modelé par la main de l'homme, comme en témoignent les vastes travaux de reboisement du massif lancés à la fin du 19 siècle. Son piémont a un caractère rural résolu, tourné vers l'agriculture de vignes, plantes à parfum, fruits… le tourisme et le secteur tertiaire. L'avenir de l'économie agricole reste néanmoins incertain (crise viticole, dépérissement de la lavande, concurrence internationale, etc.).

L'enjeu de l'agriculture est aujourd'hui de développer pour chaque filière, la mise en relation d'une production de terroir, d'une qualité de produit (qualités gustatives et « effets sur la santé ») et d'une relation forte avec le paysage et le respect de l'environnement.

Enfin, préservé du « tourisme de masse », la Réserve de biosphère du Mont Ventoux est orientée vers un tourisme de découverte, respectueux de l'espace et de ses habitants. Le développement de ce secteur s'appuie sur la ressource naturelle (activités physiques de pleine nature), renforcé par l'image d'excellence de la destination cyclotouristique.

Le caractère remarquable des espèces et des milieux naturels qui composent le territoire de la Réserve de Biosphère a permis de proposer leur intégration au réseau Natura 2000. D'une superficie totale de plus de 4 000 ha, les principaux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernent la préservation des milieux ouverts, l'accompagnement de la dynamique forestière dans les zones d'interventions sylvicoles, la conservation des milieux forestiers subnaturels, la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces ainsi que l'amélioration de l'accueil et de la sensibilisation du public.

Différentes actions sont alors mises en œuvre afin de répondre aux enjeux écologiques des sites : Réouverture de milieux par débroussaillage, broyage, brulage dirigé ou coupe d'arbres ; Entretien de milieux ouverts par du pastoralisme ; Création d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence suivis d'habitats et d'espèces ; Aménagements liés à la pratique des sports de nature et la préservation d'espèces patrimoniales ; Conservation d'un réseau de gîtes pour les chauves-souris ; Actions de sensibilisation et de communication.

Parmi les différentes actions, précisons quelques exemples avec :

• Plan National d'Actions Vipère d'Orsini :

Espèce peu connue, la Vipère d'Orsini est un serpent de petite taille des Préalpes provençales. Menacée d'extinction à l'échelle internationale pour des raisons diverses telles que la raréfaction de son habitat, le développement du tourisme et de l'urbanisation en montagne, ainsi que les actes de destructions volontaires et les prélèvements illégaux, l'espèce a fait l'objet d'un Plan de Restauration.

Différents organismes se sont ainsi associés pour mener des actions telles que des suivis et recherches de population, des opérations de restauration d'habitat, des missions de surveillance et de sensibilisation, des conceptions d'outils de communication… en vue de préserver les populations existantes.

Sur le site du Mont Ventoux, le SMAEMV/Réserve de Biosphère était responsable de la concertation et des actions de surveillance et de sensibilisation, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fort de cette expérience, un Plan National d'Actions (2012-2016) pour la sauvegarde de l'espèce a été élaboré. Ce nouveau plan propose un certain nombre d'actions adaptées à chaque massif. Ainsi, le SMAEMV/Réserve de Biosphère a pour mission de coordonner les actions sur le massif du Ventoux.

• Plan National d'Actions Chevêche d'Athéna :

Encore commune en France il y a 60 ans, la Chouette Chevêche (Athena noctua) est un petit rapace nocturne qui connaît malheureusement un déclin de ses effectifs en France de l'ordre de 20% à 50% depuis une trentaine d'années en raison d'une raréfaction des cavités (vieux arbres fruitiers, cabanons,…) qui lui sont nécessaires pour se reproduire.

Dans le cadre du Plan National d'Actions, un recensement des mâles chanteurs de chevêche mené en 2010 dans le Vaucluse a permis d'identifier certaines communes du mont Ventoux comme les principaux

bastions de l'espèce, dont la commune de Mazan marquée par une forte densité de cabanons et de vieux arbres creux (cerisiers, amandiers).

Au cours du printemps/été 2011, en collaboration avec la LPO Paca, une première phase de travail va permettre de réaliser un diagnostic communal des sites de nidification de Chouette chevêche et de sensibiliser les habitants de la commune aux enjeux de conservation de la Chevêche. A terme, il s'agit de mener des actions similaires sur l'ensemble des communes susceptibles d'accueillir la Chouette chevêche et d'assurer sa conservation sur du long terme par le maintien d'une agriculture locale.

• Le programme pédagogique « Ecocitoyenneté et Solidarité à l'Ecole » :

En collaboration avec de multiples partenaires locaux en Education au Développement Durable (EDD), la Réserve de Biosphère portée par le SMAEMV a impulsé, à l'attention des écoles des 34 communes de son périmètre, un programme pédagogique intitulé « Écocitoyenneté et solidarité à l'école ». Elle propose ainsi aux enseignants un cadre et des outils pour sensibiliser et former les élèves aux grandes questions écologiques de ce siècle.

Ce programme pédagogique permet ainsi d'aborder l'EDD sous un angle interactif, ludique et dynamique, de traiter de sujets complexes avec des personnes qualifiées et de bénéficier de sources d'information complémentaires et actualisées. 1 400 élèves bénéficient ainsi chaque année de ce dernier.

En fin de chaque année scolaire, un appel à projet est lancé à l'intention du corps enseignants des cycles 1, 2 et 3. L'examen des projets pédagogiques réceptionnés est réalisé par l'Inspecteur de l'Education nationale missionné en EDD. Suite à cette validation, le SMAEMV prend financièrement en charge les animations des projets pédagogiques retenus, les transports, frais d'hébergement ou de matériel pédagogique restant à la charge de l'école.

• La Charte d'engagement des Entreprises :

La désignation du Mont Ventoux par l'UNESCO en tant que Réserve de biosphère constitue une reconnaissance internationale singulière. Afin que celle-ci puisse bénéficier directement aux habitants, il convient d'imaginer un outil par lequel un individu, une association, une entreprise ou une collectivité s'engagerait volontairement à reconnaître des valeurs et/ou à initier des actions en faveur de cette espace unique. En retour, le respect de tels engagements lui permettrait de bénéficier de la renommée d'une telle Réserve en mettant en valeur l'étroit partenariat et le capital confiance établi entre eux.

Pour rappel, l'objectif d'une Réserve de Biosphère est d'étudier les liens particuliers qui uniss(ai)ent les Hommes et la Nature tout en favorisant une certaine exploitation des ressources naturelles dans un esprit de respect et de reproductibilité. C'est dans cet esprit et avec ces valeurs identitaires caractéristiques, que la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux, en partenariat avec le Comité MAB France, initie une démarche innovante de construction d'une charte d'engagement.

Cette charte sur le Mont Ventoux sera la première de ce type en France. Cette démarche a ainsi pour ambition de rassembler les partenaires engagés dans une logique de développement local durable au sein d'un réseau local, autour d'une identité commune et dans une optique de valorisation. Ce dispositif sera ainsi façonné avec des habitants et acteurs socio-économiques du Mont Ventoux.

A noter que la commune du Beaucet se situe également à environ 2,0 km d'un des périmètres de la zone centrale de la Réserve de Biosphère Luberon – Lure (FR63000009).

En 1997, le Parc naturel régional du Luberon, créé en 1977, a été intégré au réseau des Réserves de biosphère. Il est limité au sud et à l'est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt.

Ce territoire est composé de plaines et de collines méditerranéennes irriguées par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1 125 m) et les Monts de Vaucluse (1 256 m) le dominent et reçoivent des influences alpines sensibles.

Plus récemment, des relations se sont développées entre les acteurs de ce territoire et ceux, au nord-est, du versant sud de la Montagne de Lure (1 826 m), espace en continuité présentant bien des caractéristiques communes et en particulier un fort intérêt biologique et culturel. En 2009, à l'occasion

de l'examen périodique de la Réserve de biosphère du Luberon, il est apparu que les collaborations pouvaient s'amplifier et se diversifier dans le cadre d'une Réserve de biosphère élargie, démarche qui a été approuvée par l'UNESCO en juin 2010.

La Réserve de biosphère comprend le territoire du Parc naturel régional du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Etienne-les Orgues (versant sud de la Montagne de Lure), représentées par leurs intercommunalités, plus le lit de la Durance en rive gauche, espace géré par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

En particulier, la Réserve de Biosphère suit les projets d'énergie photovoltaïque : « Les communes adhérentes du Syndicat mixte du Parc ont donc défini en 2007 une charte définissant les conditions d'implantation et les installations. Parallèlement, un pré-diagnostic et une assistance technique au montage de dossier est proposé aux collectivités et aux projets collectifs. » (Source : Réserve de Biosphère Luberon – Lure).

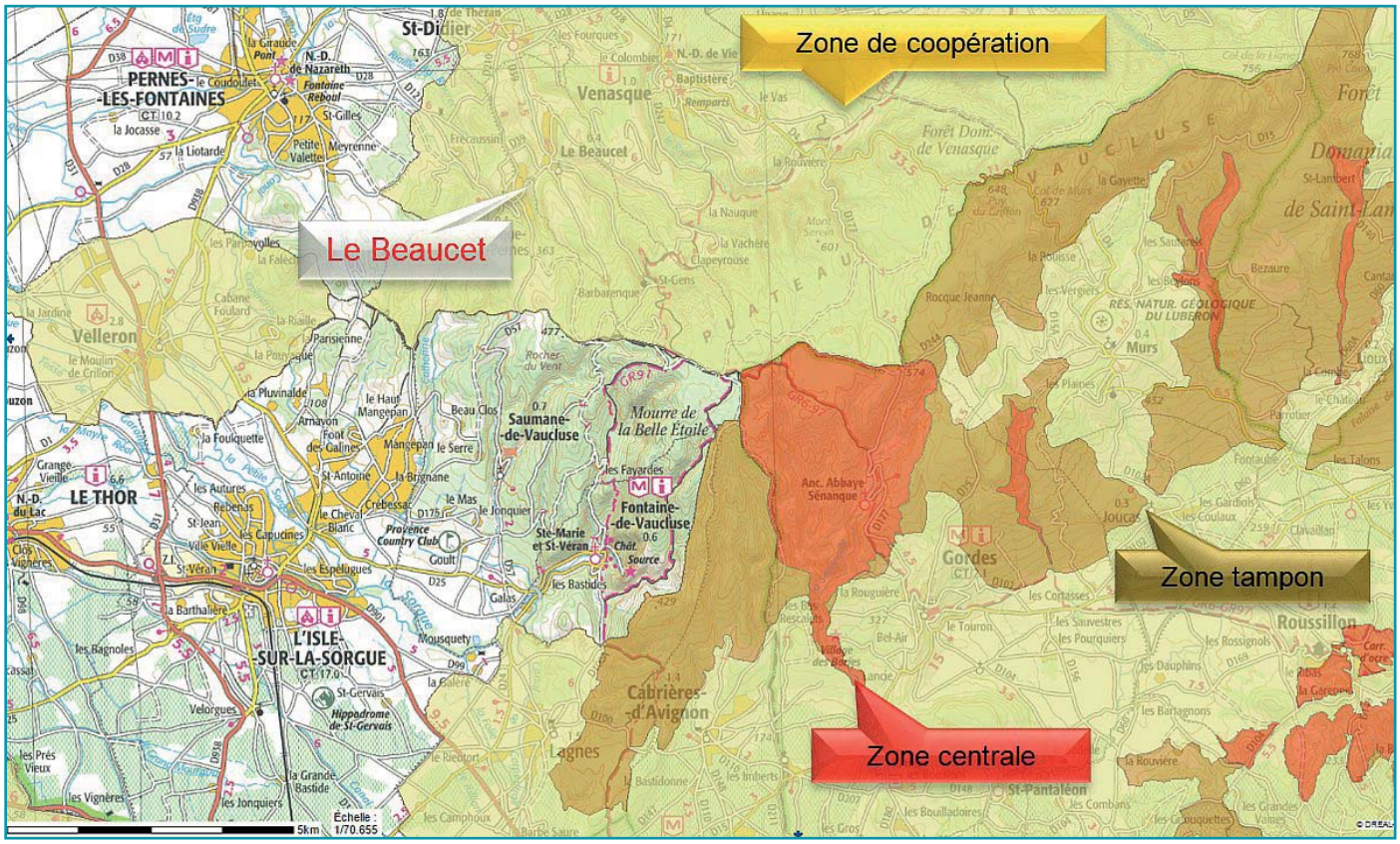

Les Réserves de Biosphère du Mont Ventoux et du Lubéron - Lure avec la distance par rapport à la zone centrale de la réserve de biosphère Lubéron - Lure (Fond : DREAL PACA)

2.2.1.5. LE PROJET DE CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

Source : SMAEMV et DREAL PACA

Par délibération du 4 avril 2008, le Conseil Régional PACA a redéfinit le périmètre du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Le SMAEMV est désormais en charge de : L'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ; L'animation et la concertation nécessaires à cet effet et avec l'ensemble des partenaires, associations, professionnels, habitants, etc. ; La mise en œuvre ou le pilotage des actions d'accompagnement ; L'articulation avec les procédures ou actions portées par d'autres partenaires et qui sont essentielles pour le futur PNR ; La communication et l'information auprès de l'ensemble de la population du territoire.

À terme, le SMAEMV deviendrait le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional. Le classement en PNR du territoire n'impliquerait donc pas la création d'une nouvelle structure ou d'une couche administrative supplémentaire.

La démarche de création d'un PNR est une des procédures les plus complexe de France en raison de la haute exigence requise pour développer un projet en cohérence avec les enjeux territoriaux et selon les volontés locales.

C'est à la demande d'élus locaux que le Conseil régional engage la procédure d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional. Par délibération, la Région détermine le périmètre d'étude du territoire du Parc et confie l'élaboration de sa Charte à un organisme local (collectivité ou association qui préfigure en général l'organisme de gestion du futur Parc) qui la prépare en concertation avec tous les partenaires concernés.

Après avoir approuvé la Charte, préalablement adoptée par les communes et les départements concernés, le Conseil régional la transmet au Préfet de Région qui demande au Ministre chargé de l'Environnement le classement du territoire en Parc naturel régional.

À l'issue de la validité de la Charte du Parc, la Région demande le renouvellement du classement du territoire en «Parc naturel régional». La procédure de révision de la Charte est mise en œuvre par l'organisme de gestion du Parc. Elle s'appuie sur le bilan et l'évaluation de l'action du Parc pendant les douze années écoulées.

C'est à partir de ce bilan et de l'évolution du territoire qu'est construit le nouveau projet du Parc. Au vu de ce nouveau projet, approuvé par tous les partenaires concernés et la (les) Région(s), le Ministre chargé de l'Environnement peut alors demander le reclassement du territoire en «Parc naturel régional» par décret du Premier Ministre, et ceci pour une nouvelle période de 12 ans.

Pour l'heure, un diagnostic partagé a été réalisé et a été présenté à de multiples reprises à la population et aux acteurs du territoire.

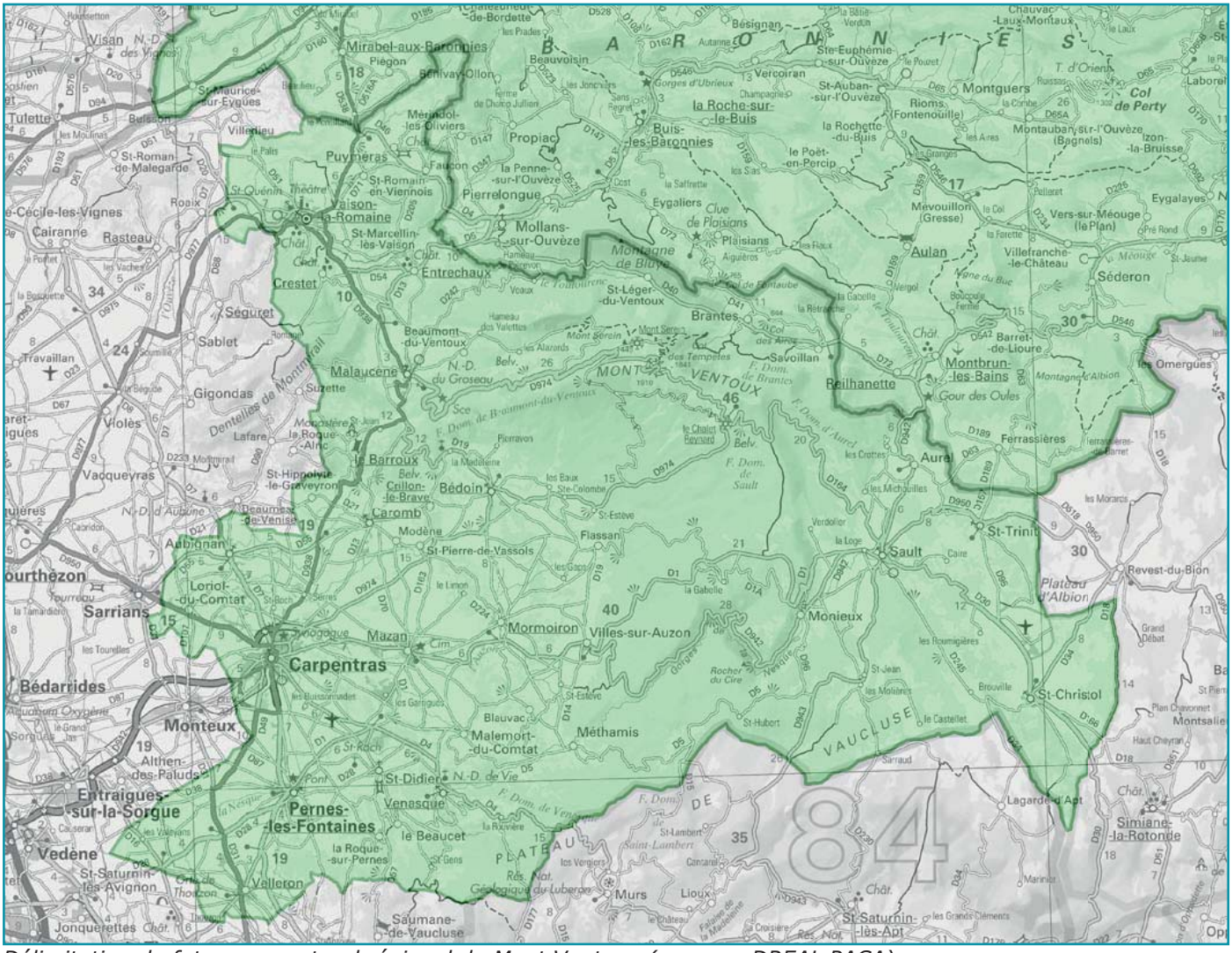

Délimitation du futur parc naturel régional du Mont Ventoux (source : DREAL PACA)

2.2.1.6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement, co-piloté par l'Etat et la Région, a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. L'arrêté préfectoral est imminent.

La partie sud de la commune du Beaucet est située (ou interfère) avec les zones suivantes :

N° (carte)	N° Réservoir	N° SRCE	Type	Objectif	Milieu majoritaire	Milieu associé
1	FR93RS633	FR93SRCE2014	Basse Provence calcaire	A préserver	Boisé	Ouvert
2	FR95RS206	FR93SRCE2014	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Boisé	Ouvert
3	FR93RS307	FR93SRCE2014	Arrière-pays méditerranéen	à remettre en bon état	Boisé	Ouvert

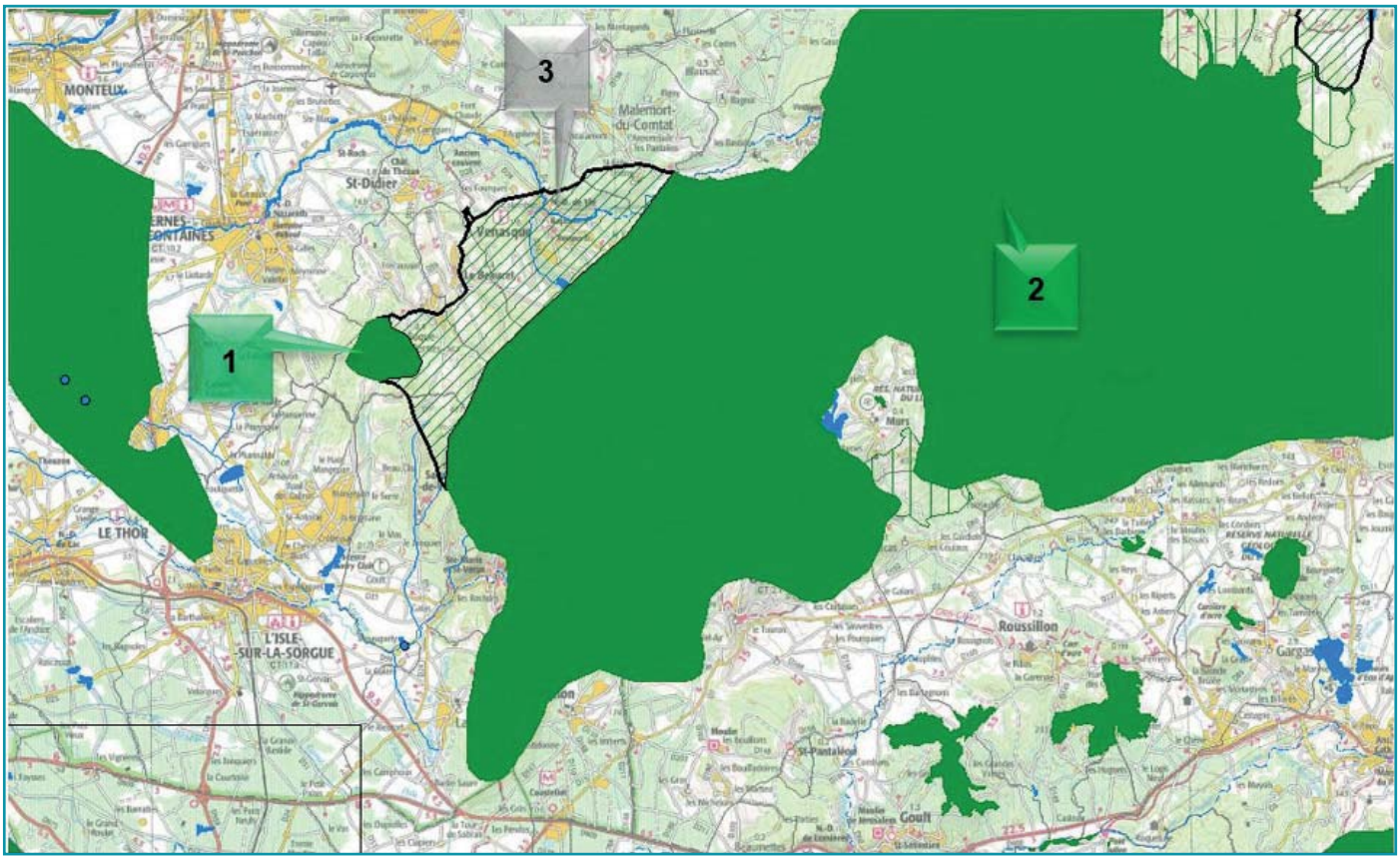

Les zones du SRCE concernant la commune (Fond : DREAL PACA)

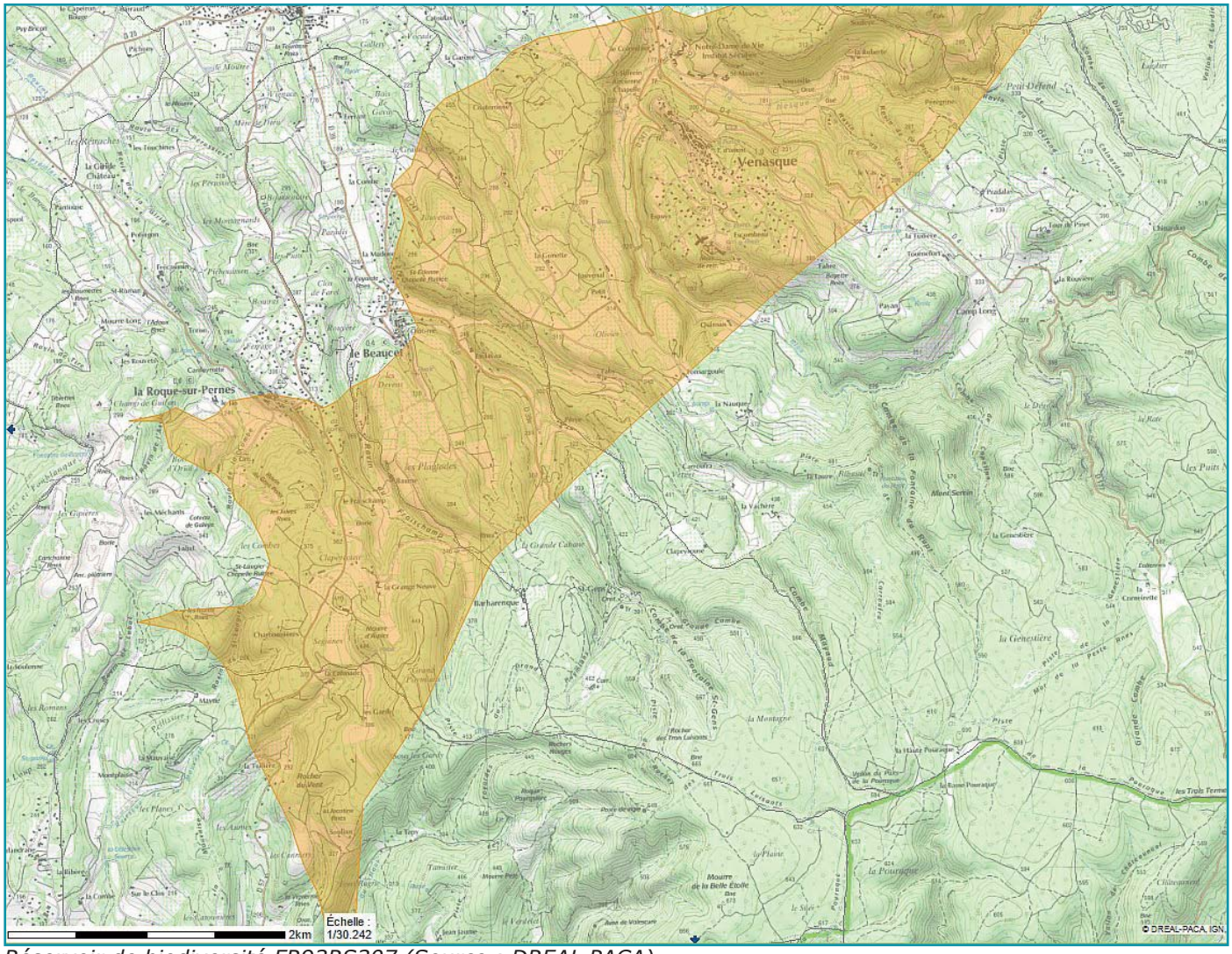

Réservoir de biodiversité FR93RS307 (Source : DREAL PACA)

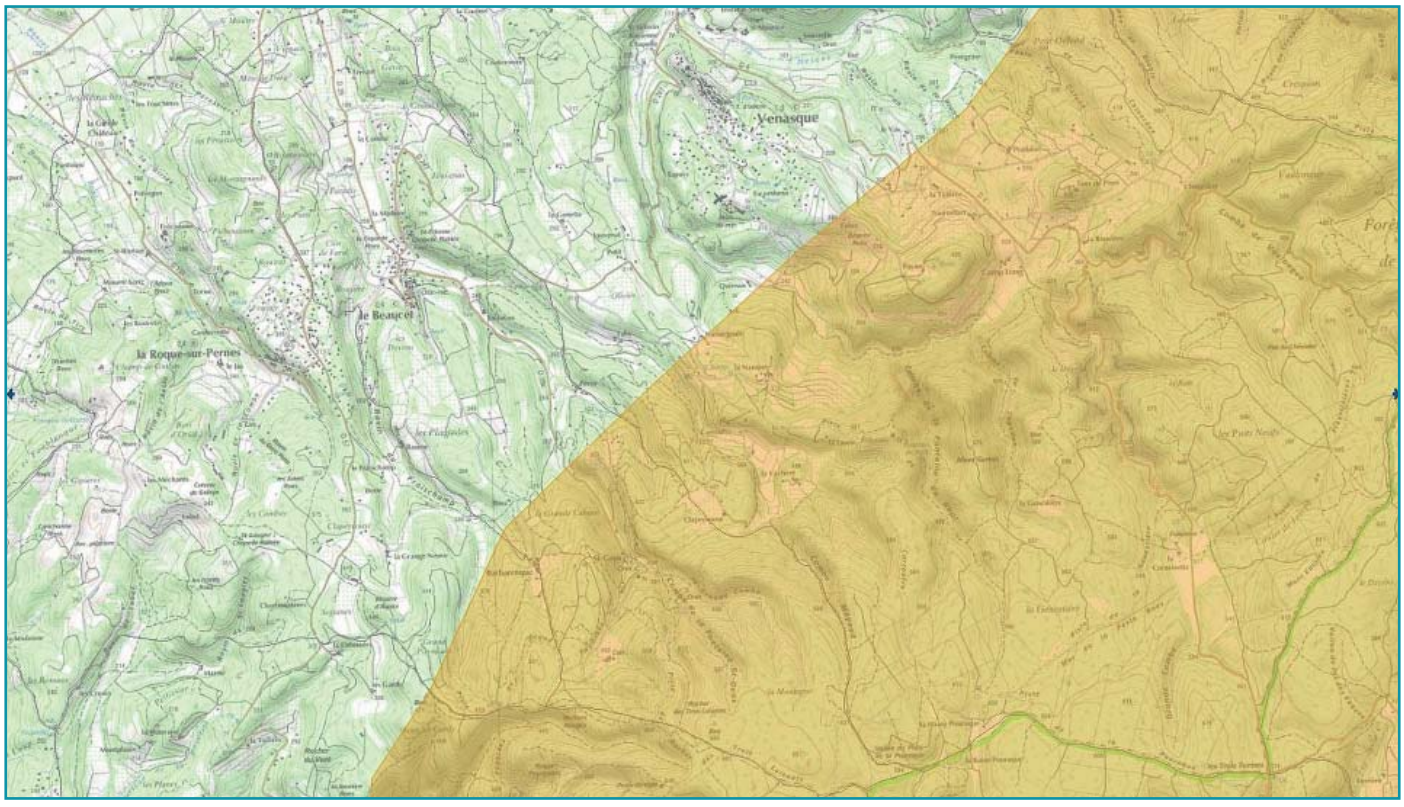

Réservoir de biodiversité FR95RS206 (Source : DREAL PACA)

Cette trame verte et bleue a été étudiée plus finement sur le territoire du Ventoux par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux.

Ce travail, financé par la Région et le Département dans le cadre de la préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, a permis d'identifier simultanément la trame verte et bleue pour le projet de PNR et les deux schémas de cohérence territoriale.

La définition de la trame verte et bleue Ventoux consiste en l'identification des réservoirs et corridors structurants à l'échelle de ce territoire. Le but n'était donc pas de définir l'ensemble des continuités écologiques de toutes les espèces ou des espèces les plus rares du territoire, mais d'identifier les lieux de vie principaux et les espaces de déplacements les plus importants pour le plus grand nombre d'espèces (cela revient à identifier les grandes villes et routes principales qui les relient).

L'objectif de la définition de la trame verte et bleue Ventoux n'est pas de mettre sous cloche des parties du territoire dédiées à la protection des espèces animales et végétales mais de concevoir un projet de développement équilibré étant le plus respectueux possible de la biodiversité.

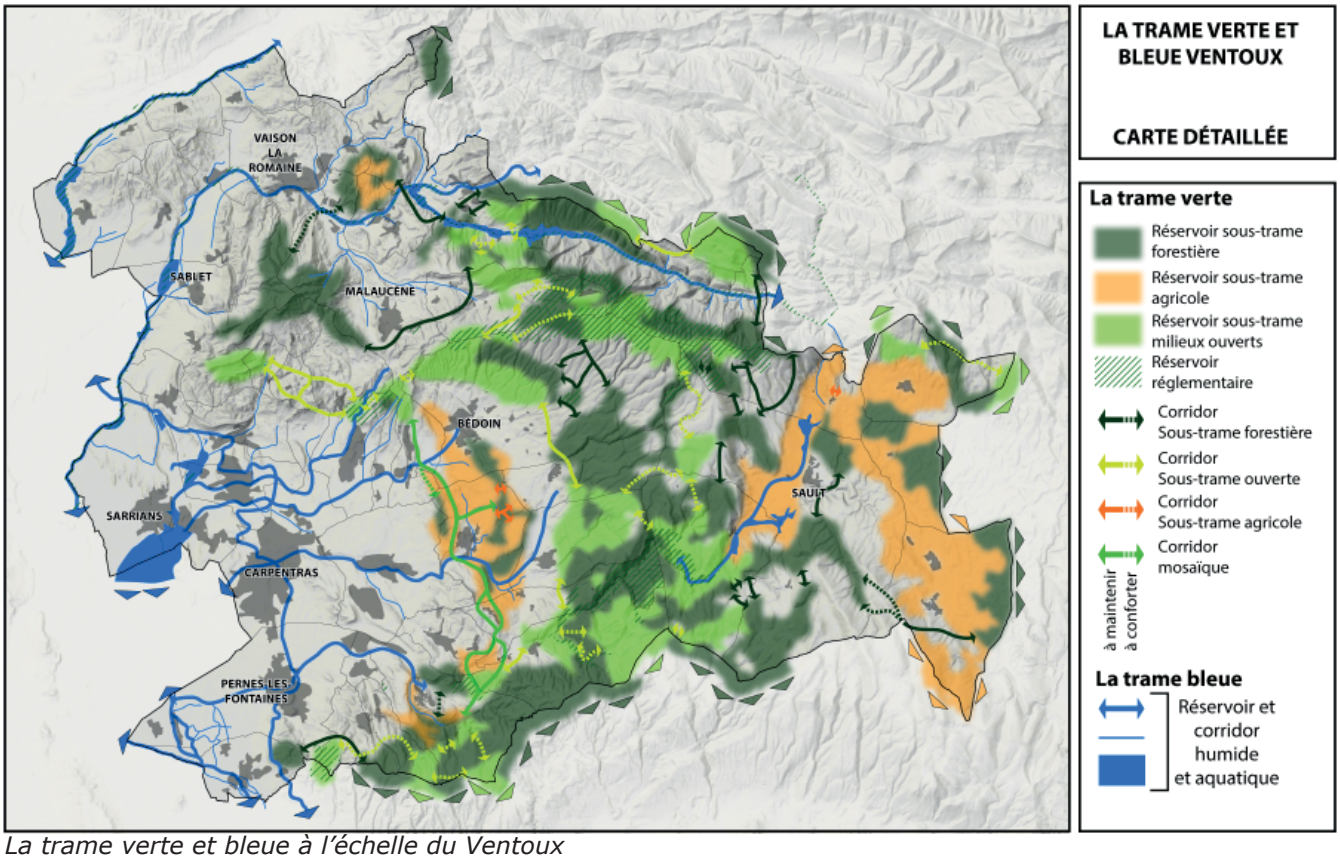

La trame verte et bleue à l'échelle du Ventoux

Concernant les Monts de Vaucluse, il est noté qu'il n'existe que très peu d'agriculture sur ce massif, hormis sur ses piémonts. L'activité pastorale, comme sur le massif du Ventoux, est très importante pour la biodiversité puisqu'elle permet une gestion des espaces boisés, ouverts ou semi-ouverts. Il faut que cette activité puisse s'exercer en adéquation avec la gestion forestière.

Les éléments déterminants de la trame verte et bleue des Monts de Vaucluse ainsi que les enjeux pour les PLU sont :

• Les pelouses, mattorals et milieux rupestres : L'enjeu est de préserver le caractère naturel de ces espaces et de ne pas empêcher les activités permettant leur gestion afin qu'il restent ouverts ou semi-ouverts. Au niveau des corridors de ces milieux traversant des réservoirs boisés, la priorité porte sur le maintien /restauration des milieux ouverts. Les outils de type EBC sont à proscrire sur ces secteurs

• Les mosaïques d'espaces cultivés et naturels : L'enjeu est de préserver les espaces cultivés et leur caractère de mosaïque (en préservant les éléments boisés des milieux agricoles et les talus). Le PLU n'a pas pour objet de définir le type de culture

• Les forêts de feuillus : L'enjeu est d'identifier les bois les plus anciens et de les préserver. Sur certains secteurs particulièremet riches, il peut être envisagé de préserver le caractère boisé de ces espaces (en lien avec les propriétaires et gestionnaires sylvicoles)

• La rivière de la Nesque et sa ripisylve : L'enjeu est de préserver le cours d'eau et sa ripisylve sans empêcher son entretien nécessaire à un bon fonctionnement écologique. L'artificialisation des abords du cours d'eau est à éviter

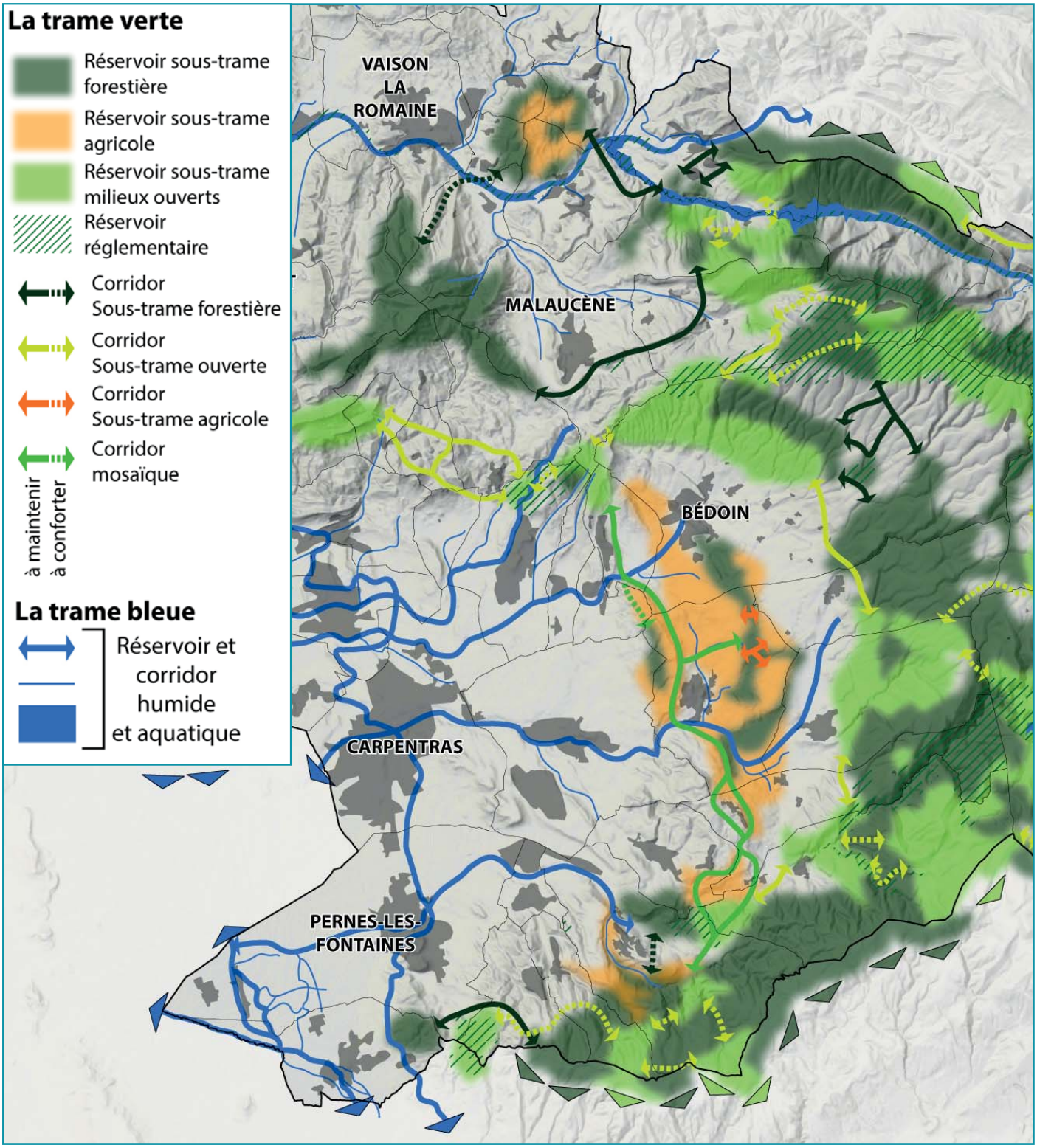

La trame verte et bleue à l'échelle du Ventoux - Zoom autour de la commune

2.2.1.7. LES ENJEUX

La commune du Beaucet se situe dans un secteur particulièrement riche sur le plan de la biodiversité. Son territoire n'est pas compris dans des zones protégées mais se trouve situé très près des zones protégées du massif des Monts de Vaucluse.

La commune est comprise en grande partie dans des territoires dont la richesse a été révélée par les inventaires du patrimoine naturel, en particulier celui des ZNIEFF, le SRCE et la Réserve de biosphère du Mont Ventoux.

La carte ci-dessous présente une synthèse de ces données.

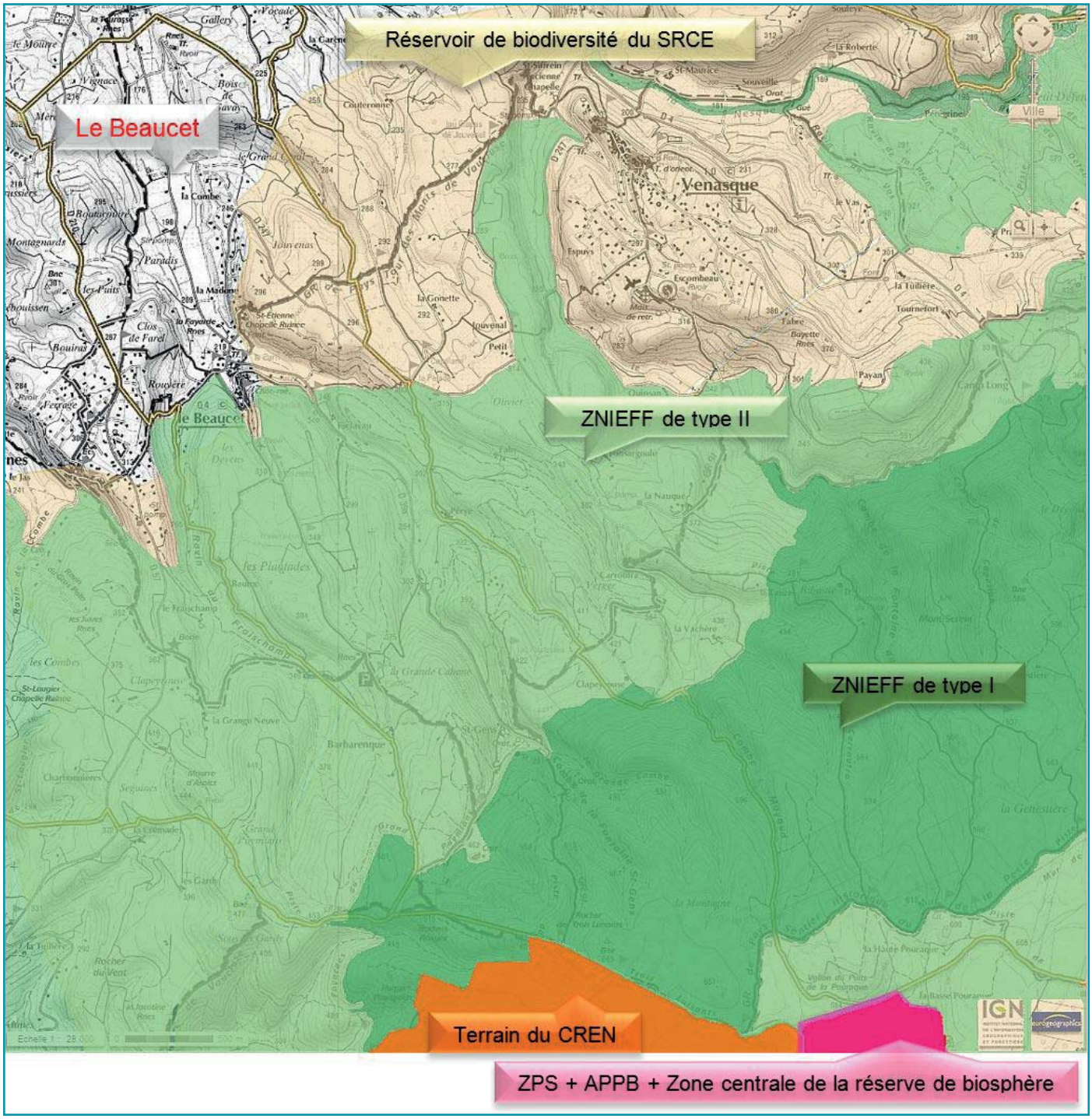

Carte de synthèse des données spatiales concernant la richesse écologique de la commune (Source : DREAL PACA)

L'analyse de ces données disponibles suggère un fractionnement de la commune en deux entités :
• Une grande partie sud, où les milieux naturels préservés sont omniprésents
• Une petite partie nord, moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel

La carte ci-dessous reprend cette synthèse en accentuant l'aspect contraignant de ces différents inventaires. Les zones repérées au titre d'une procédure sont colorées en rouge. Les secteurs où s'accumulent les différents niveaux d'inventaire ou de protection voient leur couleur s'accentuer.

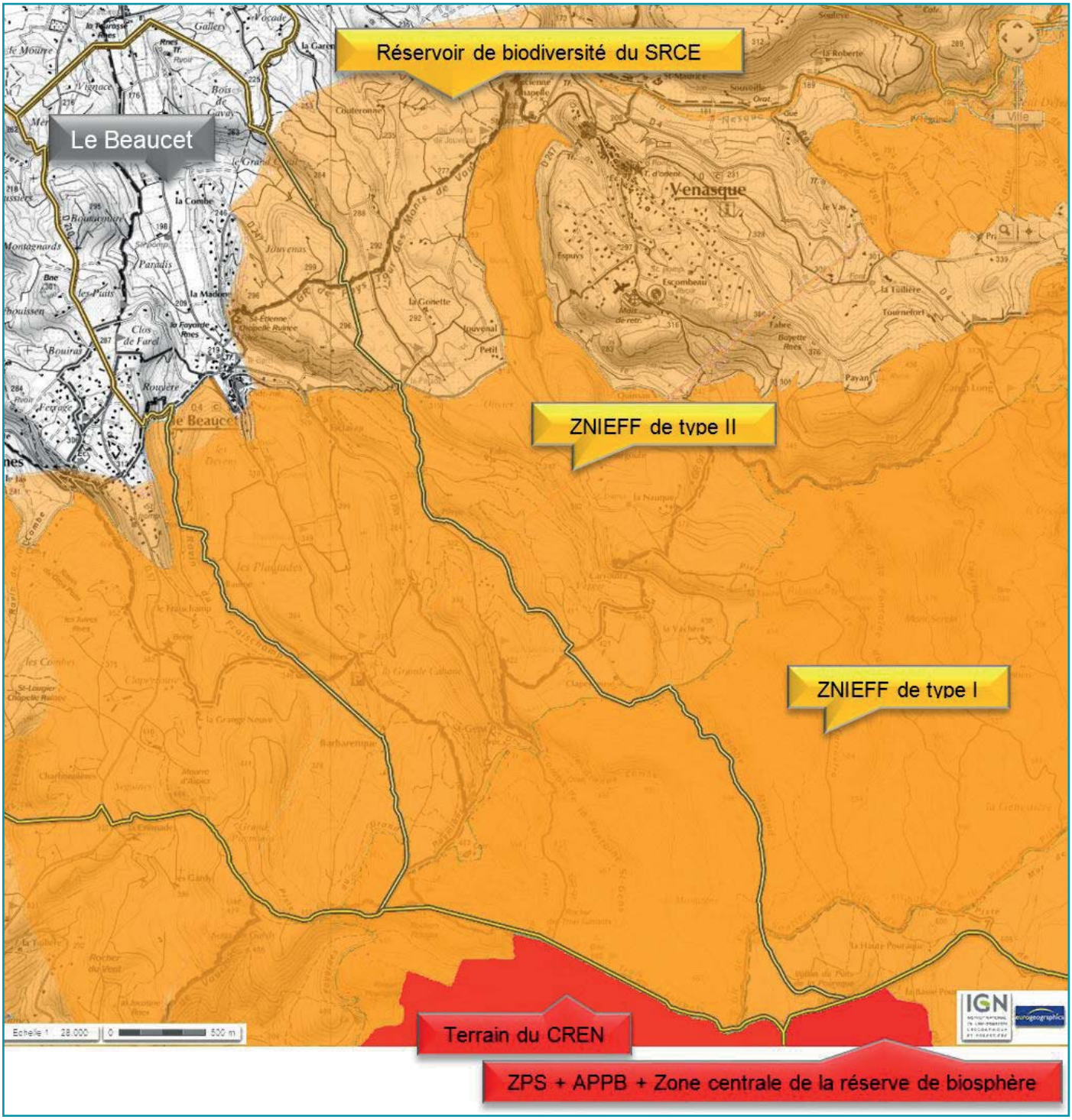

Carte de synthèse des contraintes écologiques spatialisées (Légende : en rouge, les contraintes réglementaires, en orange, les zones remarquables)

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ECOLOGIQUE : LA SYNTHESE

• Commune située en grande partie sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse « (qui englobe l'ensemble du massif des Monts de Vaucluse) et les ZNIEFF de type I « Combes septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens « et « Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe «

• Commune concernée dans sa limite sud par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes institué le 25 avril 1990 sur plusieurs communes des Monts de Vaucluse et du Luberon pour assurer la protection de l'Aigle de Bonnelli

• Acquisition d'une propriété située dans le vallon de Valescure par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (essentiellement sur la commune de Saumane-de-Vaucluse, en limite du Beaucet)

• Commune bordée par la zone centrale de la Réserve de Biosphère Luberon – Lure et comprise dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux.

• Territoire riverain de la ZPS « Massif du Petit Luberon «, proche de la ZSC « Rochers des Monts de Vaucluse «, éloigné de plus de 2 km de la ZSC « La Sorgue et l'Auzon « et très éloigné (de plus de 5 km) des autres sites Natura 2000

• Deux tiers sud-est du territoire communal interférant avec trois zones remarquables du SRCE, constituant un vaste Réservoir de Biodiversité, préservé ou à restaurer

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

2.2.2. LES MILIEUX NATURELS

2.2.2.1. PRESENTATION GENERALE ET EVOLUTION DU SITE

° LE SITE AUJOURD'HUI

La commune du Beaucet présente une couverture végétale naturelle abondante et diversifiée. Les zones agricoles sont peu nombreuses et les zones urbanisées très limitées.

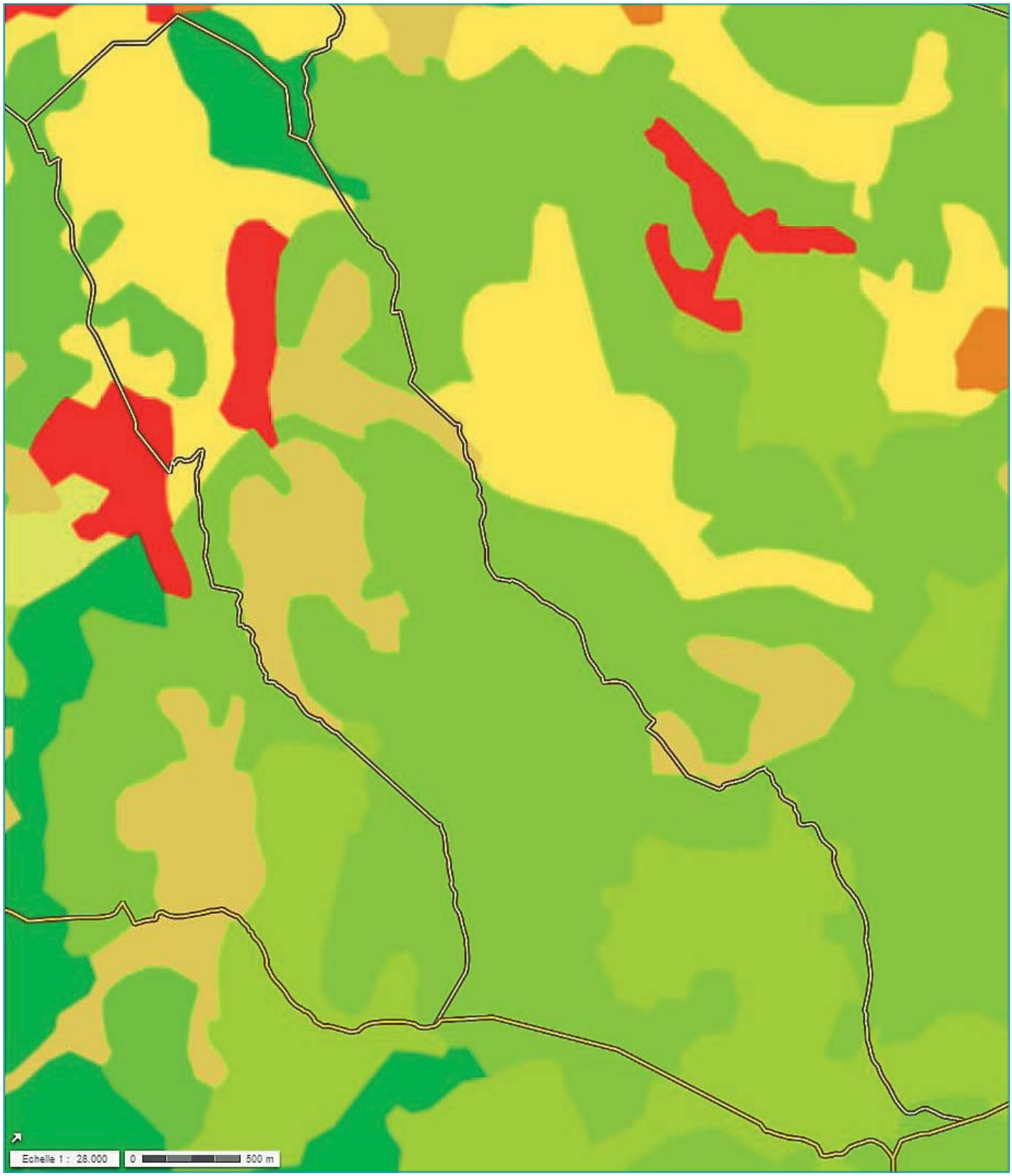

Occupation du sol de la commune (Source : Corine Land Cover) ; Légende : en vert, les forêts et landes ; en brun et jaune, les zones agricoles ; en rouge, l'urbanisation

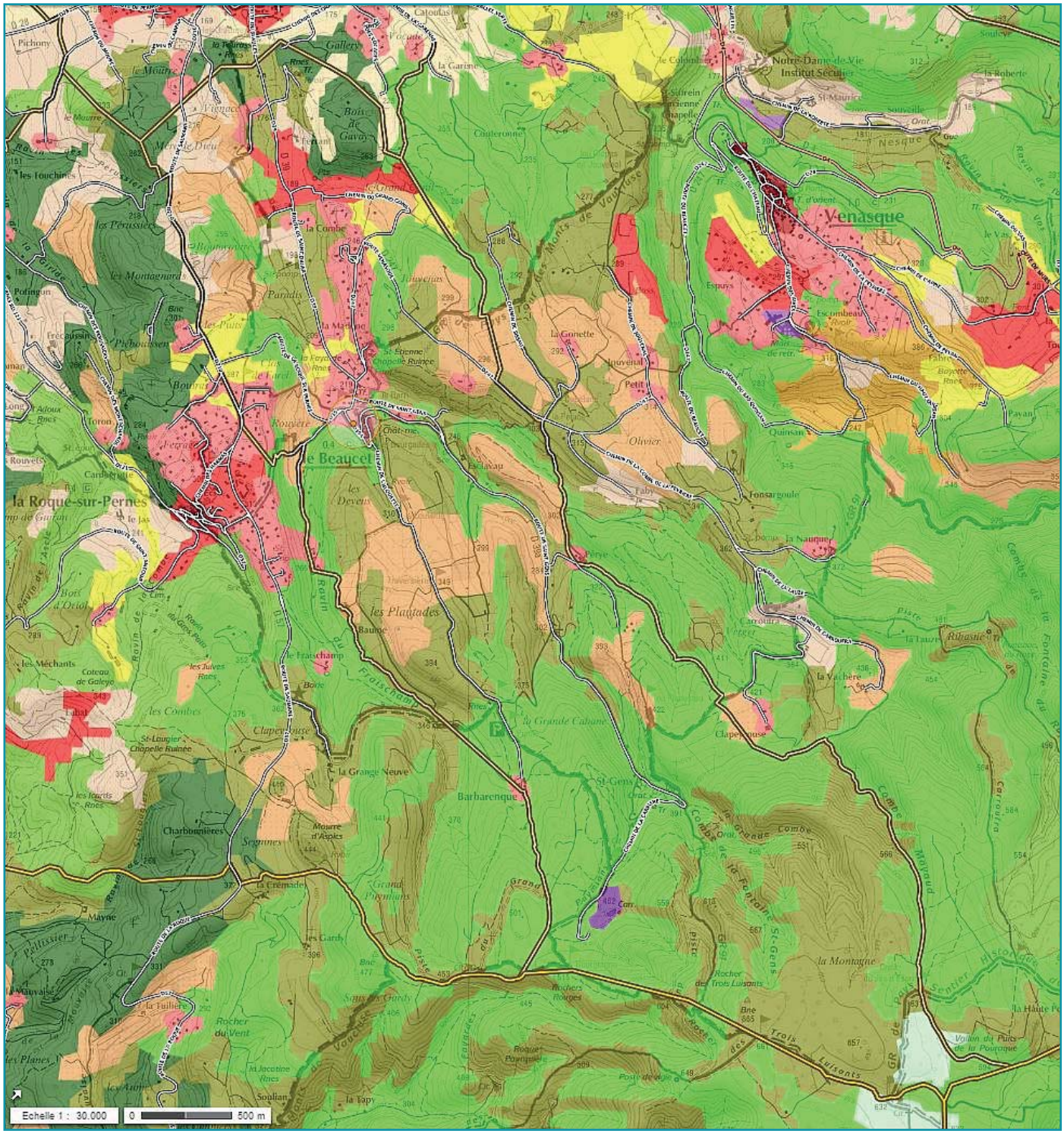

Occupation du sol détaillée (Source : DREAL PACA) ; Légende : en vert, les forêts et landes ; en brun et jaune, les zones agricoles ; en rouge, l'urbanisation

La partie sud du territoire communal est couverte de forêts, accompagnées de landes et de quelques parcelles agricoles. La carte ci-dessous présente l'étendue de ces forêts.

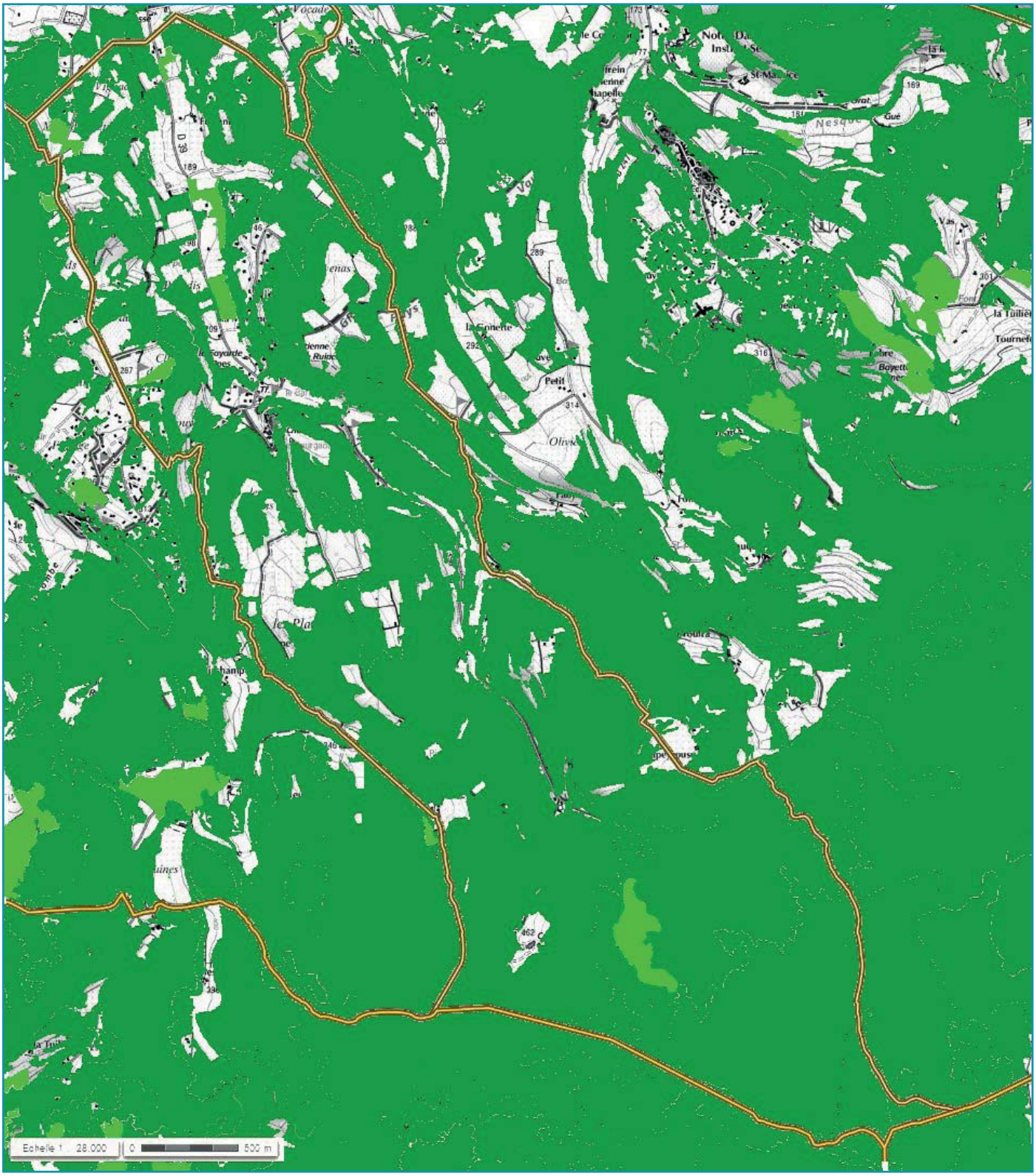

Massifs forestiers (Source : DREAL-ONF) ; Légende : en vert foncé, les massifs forestiers ; en vert clair, les zones de lande

Ces forêts présentent une composition variée (Cf. analyse des habitats naturels). On recense des forêts dominées par le chêne vert (Quercus ilex), le chêne pubescent (Quercus pubescens), le pin d'Alep (Pinus halepensis).

La carte ci-après présente les différents types de forêts définis par l'Office National des Forêts : forêts fermées, ouvertes, pures ou en mélange et selon la ou les espèces dominantes.

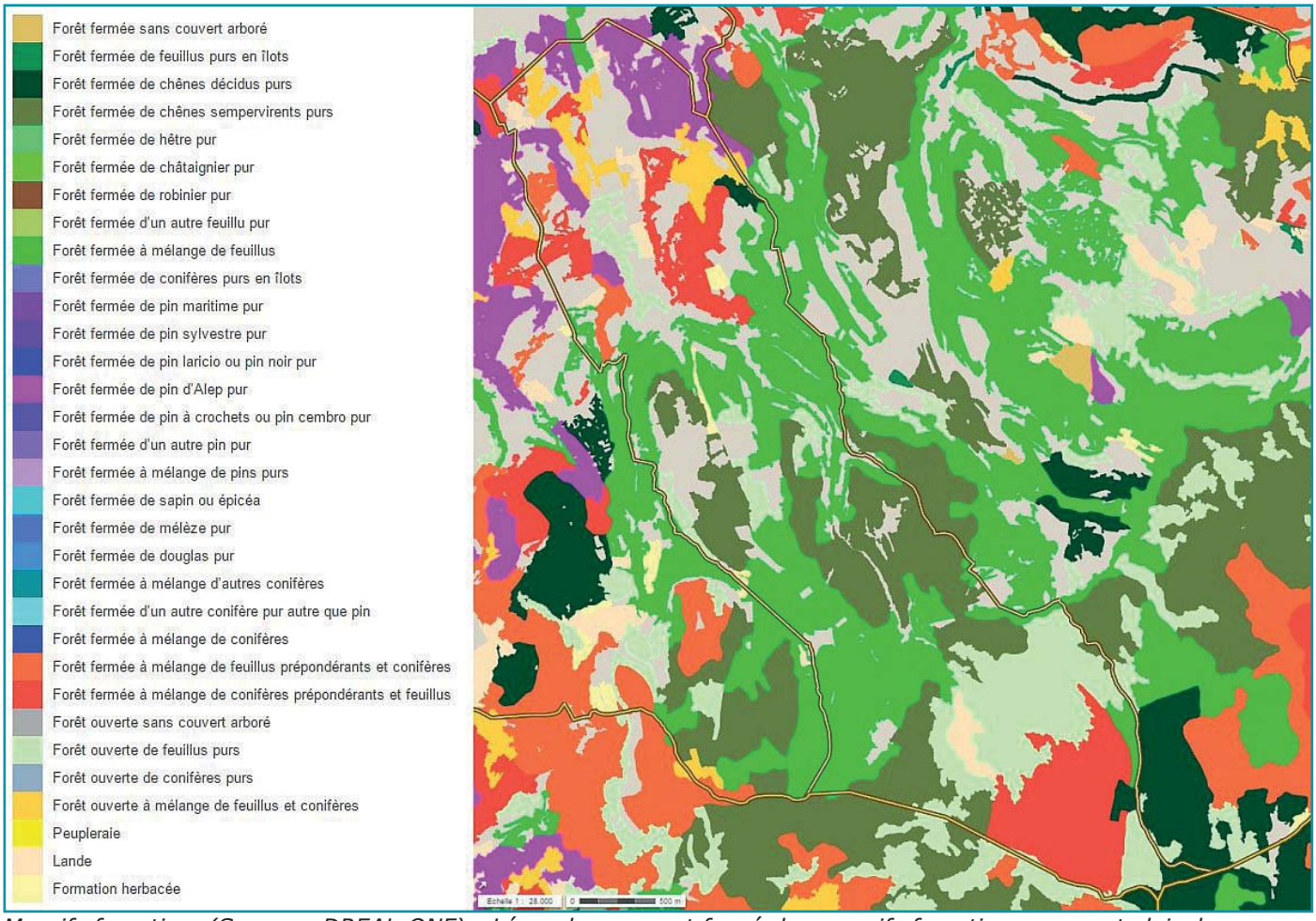

Massifs forestiers (Source : DREAL-ONF) ; Légende : en vert foncé, les massifs forestiers ; en vert clair, les zones de lande

Massifs forestiers au sud de la commune (Photo : R. Coin)

Le territoire communal n'est pas entièrement forestier : plusieurs secteurs abritent une végétation ouverte, en majorité d'origine agricole.

La partie nord de la commune est constituée d'une vallée alluviale, limitée de part et d'autre par des versants de colline à déclivité modérée. Si ces versants sont en majorité boisés (Cf. figure ci-dessus), le fond de vallée est occupé par des parcelles agricoles de nature diverse, coupées de bosquets ou de haies. Le ruisseau est bordé d'une forêt-galerie, même dans les secteurs d'écoulement non permanent.

Par ailleurs, on recense des secteurs agricoles disséminés sur le territoire communal :
• au-dessus du village historique (lieudits « les Devens, les Plantates ») ;
• la vallée de Saint-Gens ;
• la partie sommitale des collines au nord de la commune (Clos de Farel, Mère de Dieu, Gallery, le Grand Conil, Jouvenas).

La plaine alluviale en aval du village historique (Photo : R. Coin)

° EVOLUTION DU COUVERT VEGETAL

Les photographies aériennes disponibles sur le site Géoportail de l'I.G.N. permettent de retracer l'évolution de la couverture végétale. Les clichés aériens sont une source de données très riche de détail et leur restitution dans le cadre d'un document « papier » est délicate : seul des tirages photographiques ou des impressions de très grand format permettent de faire ressortir le même niveau de détail.

Dans ce cadre, si l'analyse a porté sur l'ensemble du territoire communal, l'illustration est « ciblée » sur des zones représentatives de faible étendue. La carte ci-dessous indique les emplacements retenus (« Détail1 » en rouge, « Détail 2 » en jaune).

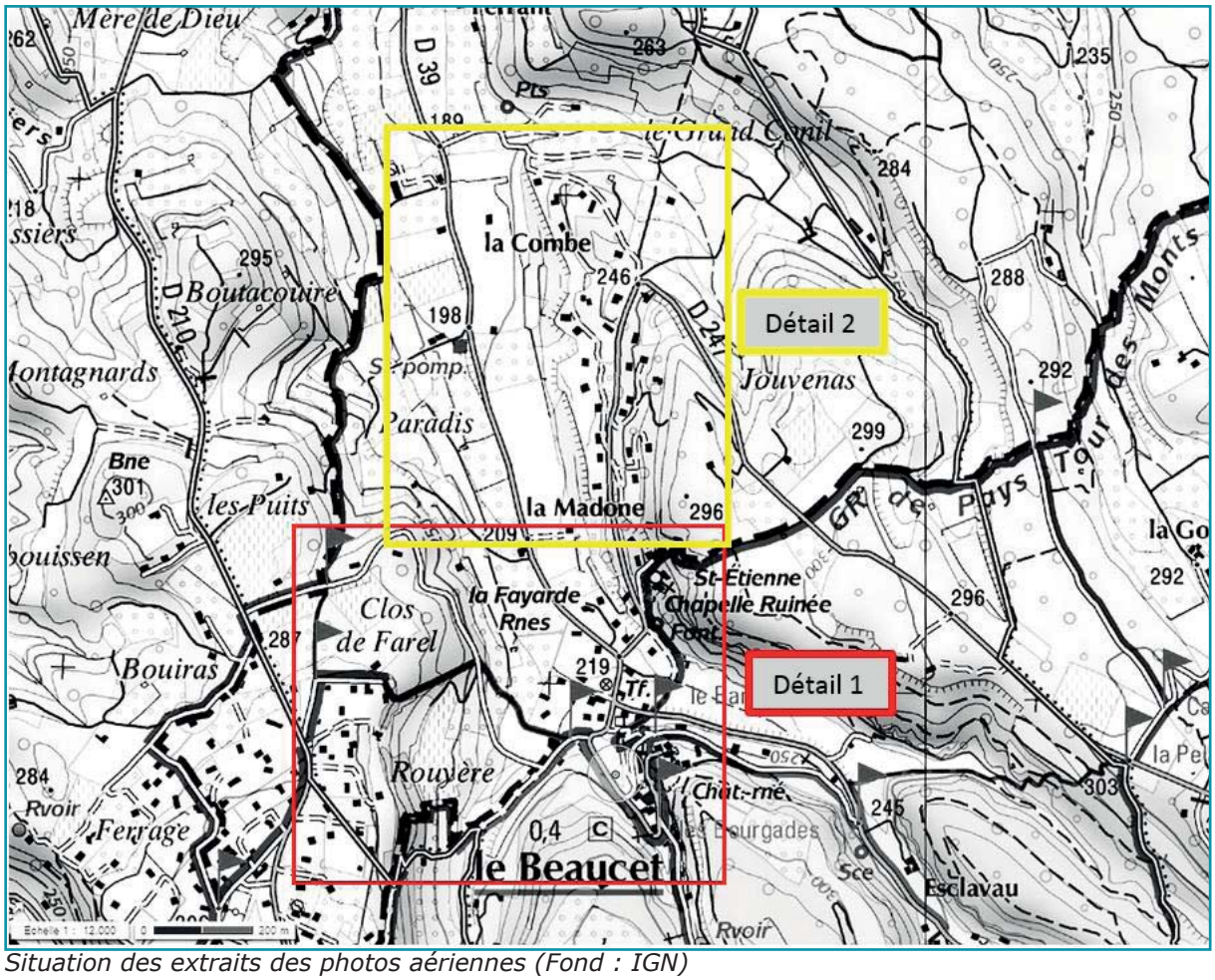

Situation des extraits des photos aériennes (Fond : IGN)

Les plus anciens clichés disponibles sur Le Beaucet datent d'octobre 1949 (figure ci-dessous). La commune était alors occupée par une mosaïque de parcelles de cultures (dont une partie en terrasses), de pâtures, de broussailles et de forêts basses.

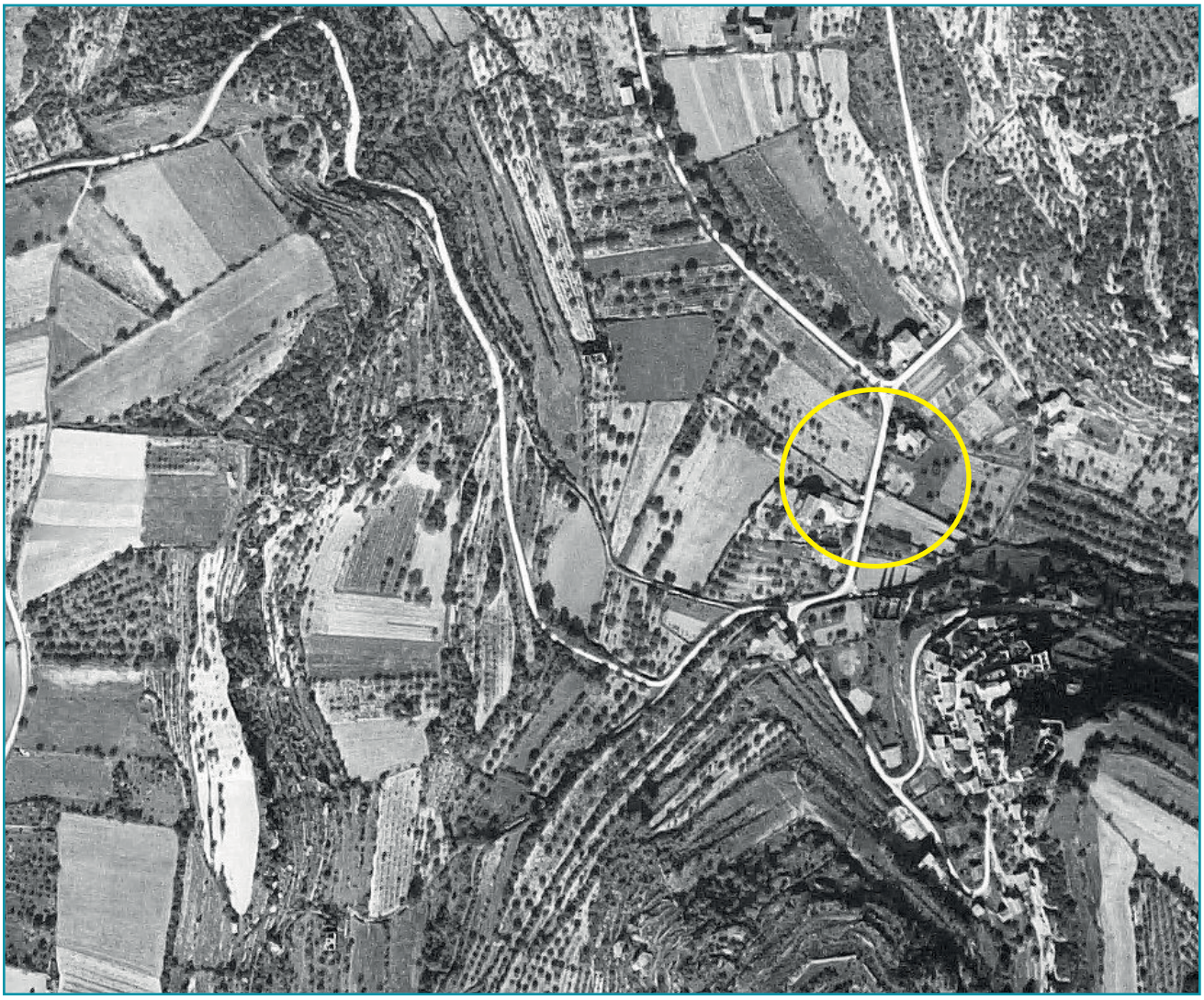

Détail 1 en 1949 (source : IGN)

Les véritables forêts étaient rares et localisées dans des secteurs peu accessibles, à l'exemple des zones à très forte déclivité ou de la partie sud de la commune.

Le secteur du village présentait un caractère agricole très marqué, avec une exploitation maximale de l'espace et une urbanisation réduite : seul le village historique était construit. L'ensemble du coteau sur lequel il se situe, était cultivé en terrasses. Le plateau qui le domine était entièrement cultivé.

Les coteaux des lieudits la Madone et la Combe étaient exploités par l'agriculture : la plaine alluviale était cultivée de manière intensive, les coteaux étaient aménagés en terrasses ou restanques (Cf. figure ci-après). On ne percevait dans ce secteur qu'une zone boisée, à l'aplomb du virage en « épingle à cheveux » de la RD 247, immédiatement au nord du lieudit la Madone.

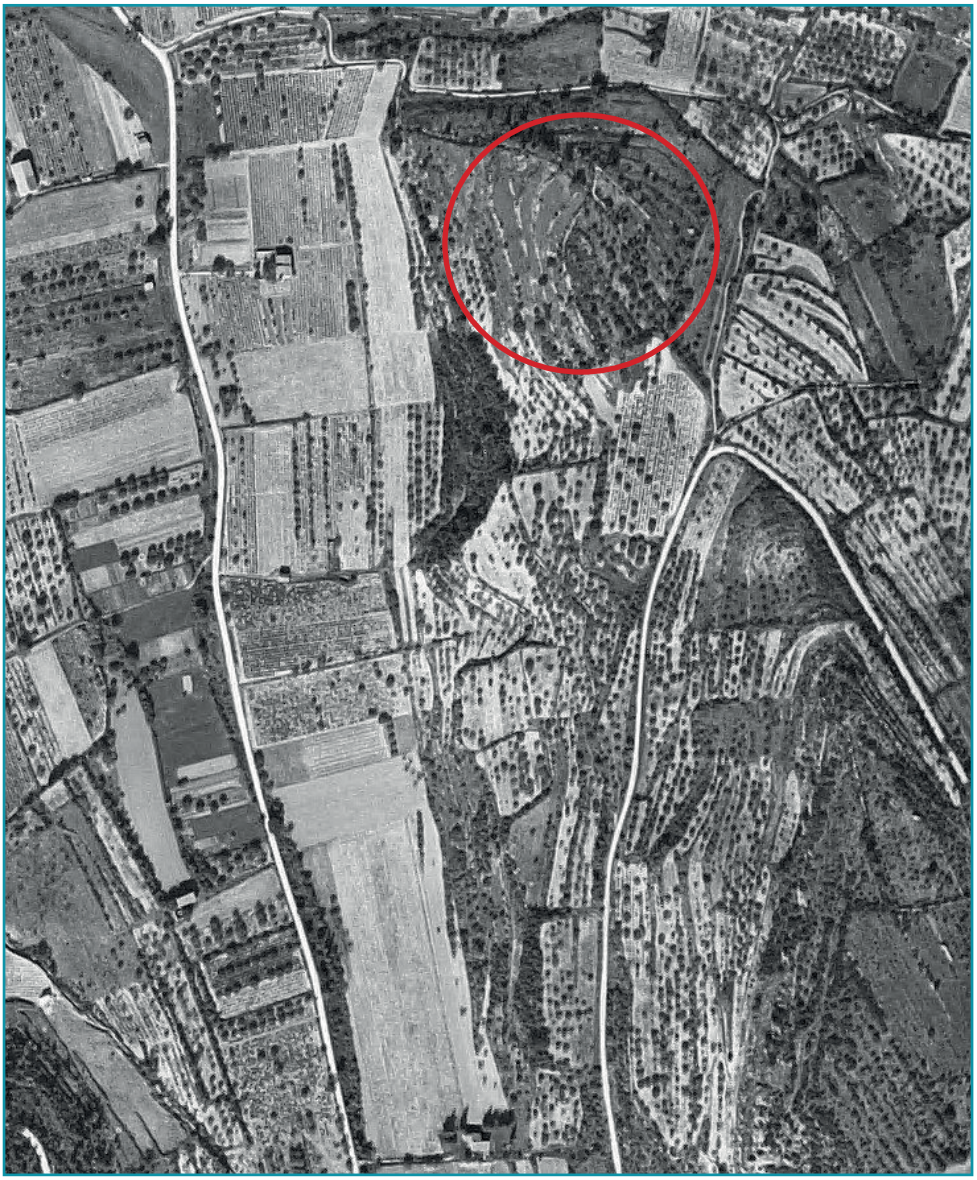

Détail 2 en 1949 (source : IGN)

En 1973, la végétation montrait une évolution sensible par rapport à 1949 : Les zones cultivées présentaient une extension presque équivalente tandis que les zones urbanisées étaient quasiment identiques.

En revanche, une évolution est perceptible :

• La végétation ligneuse se développait sur les parcelles les plus difficiles d'accès : c'était le cas notamment au sud du village historique et du versant ouest de la vallée, à l'ouest de ce village (Cf. figure ci-après).
• Cette évolution était moins perceptible dans la partie nord de la commune : on remarquait même de nouvelles parcelles en culture sur le coteau à l'est-nord-est du lieudit la Combe (Cf. figure suivante).
• Quelques maisons supplémentaires étaient visibles, mais elles sont peu nombreuses.
• Surtout, on constatait l'apparition de la déviation de la RD 39a (aujourd'hui route de Saint Gens) au pied du village.

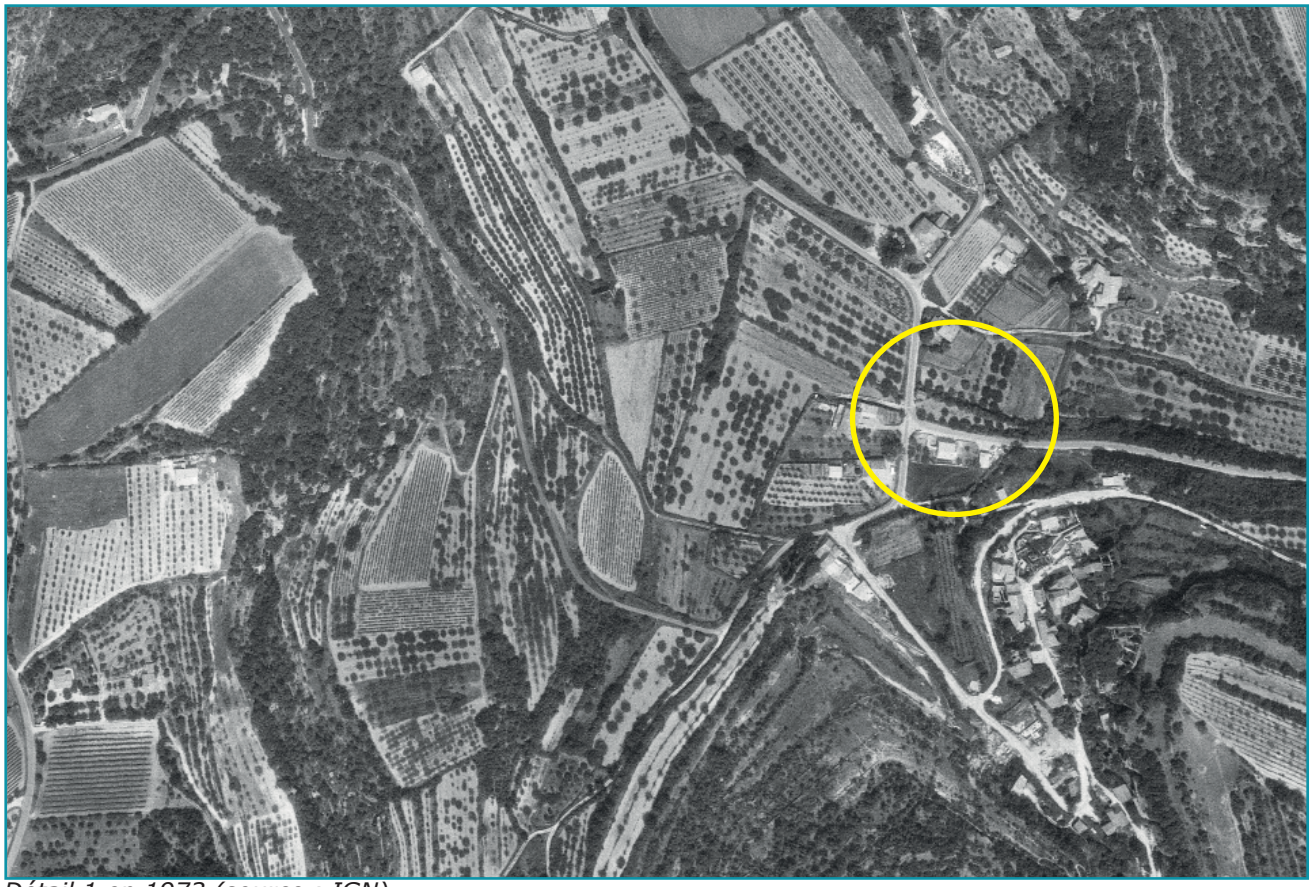

Détail 1 en 1973 (source : IGN)

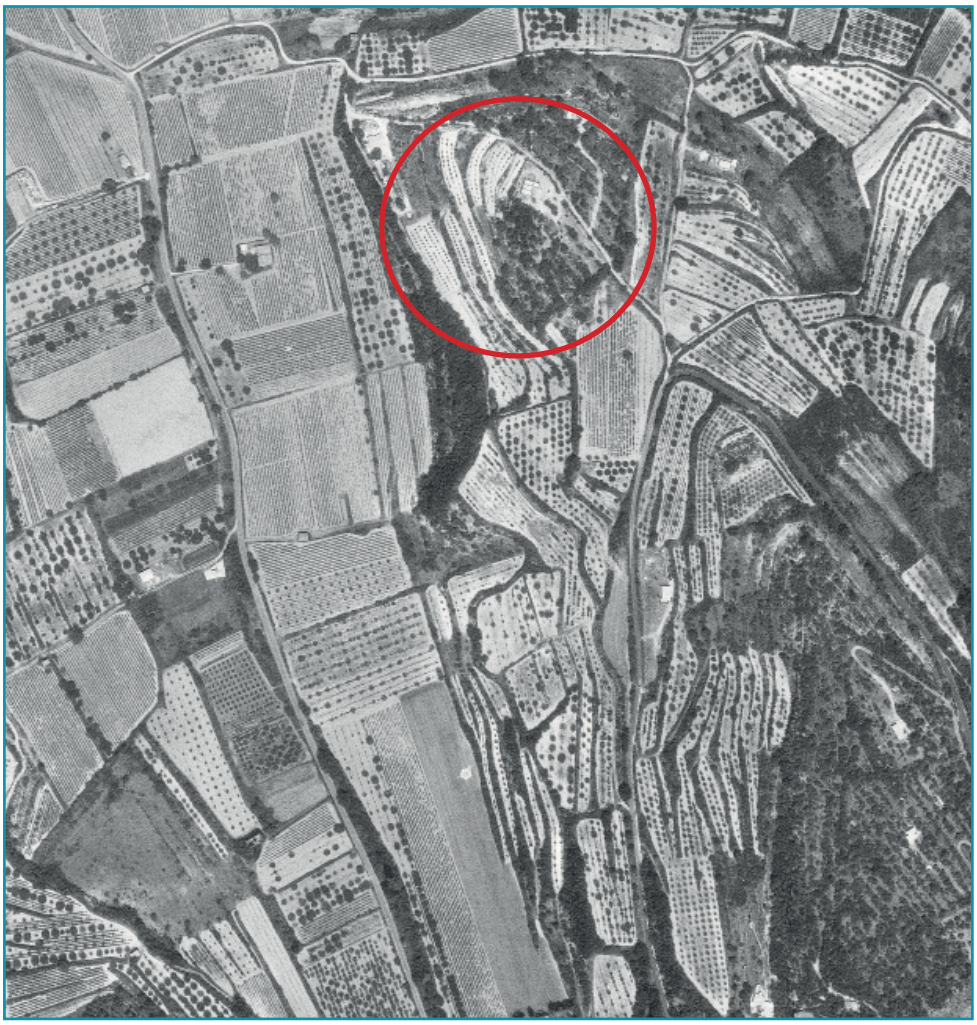

Détail 2 en 1973 (source : IGN)

En 1985, l'évolution du couvert végétale est importante.

L'agriculture reste présente sur les secteurs peu pentus du territoire et dans la vallée au nord de la commune. En revanche, la végétation ligneuse (broussailles et forêts basses) progresse en étendue et en densité dans la partie sud du territoire.

Mais la constatation la plus importante est le développement de l'urbanisation : à la différence des clichés de 1973, ceux de 1985 montrent la présence de nombreuses constructions nouvelles, dans plusieurs secteurs, en particulier le lieudit Rouyère jouxtant la Roque-sur-Pernes et le secteur de la Madone – la Combe.

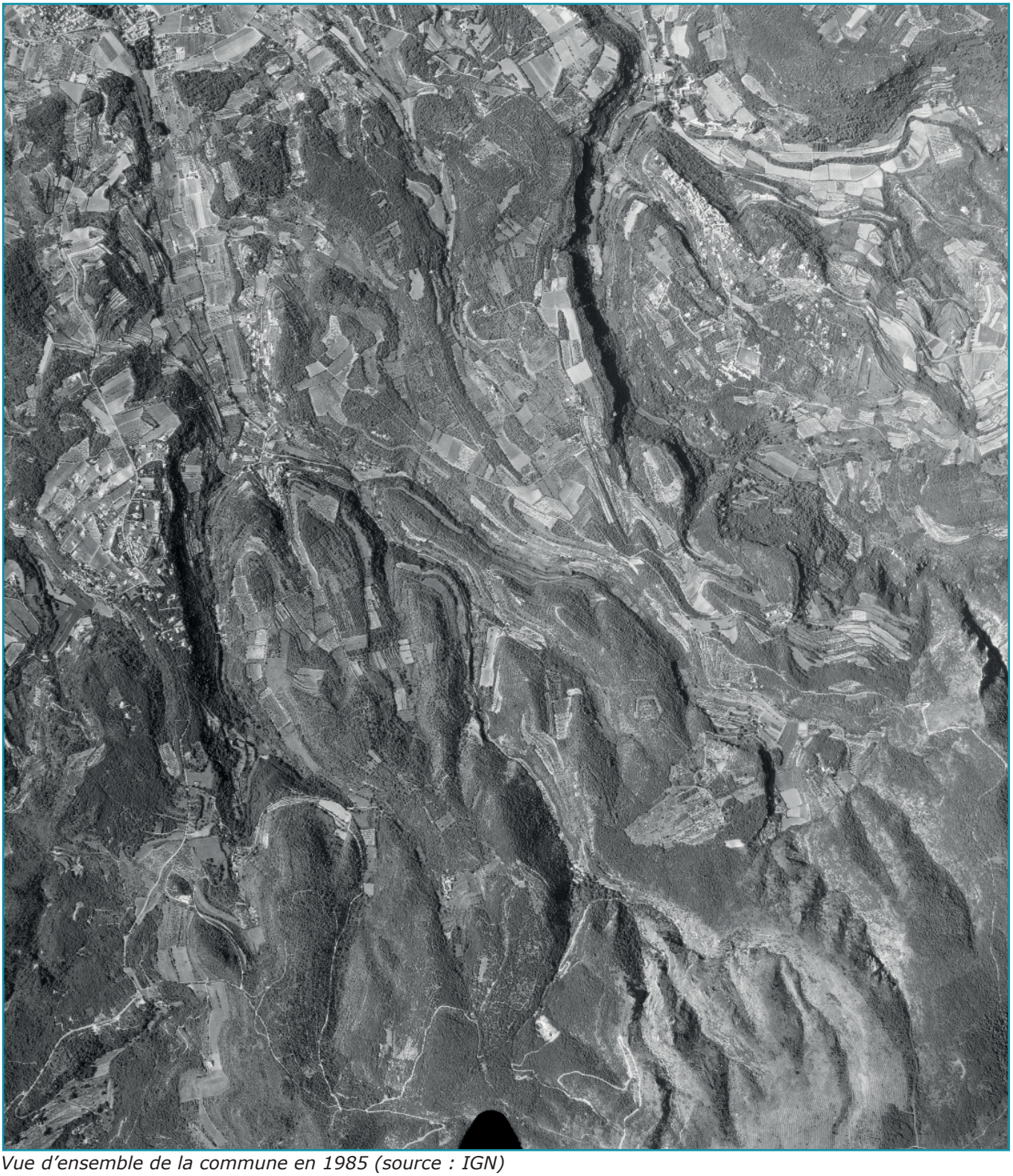

Vue d'ensemble de la commune en 1985 (source : IGN)

Détail 1 en 1985 (source : IGN)

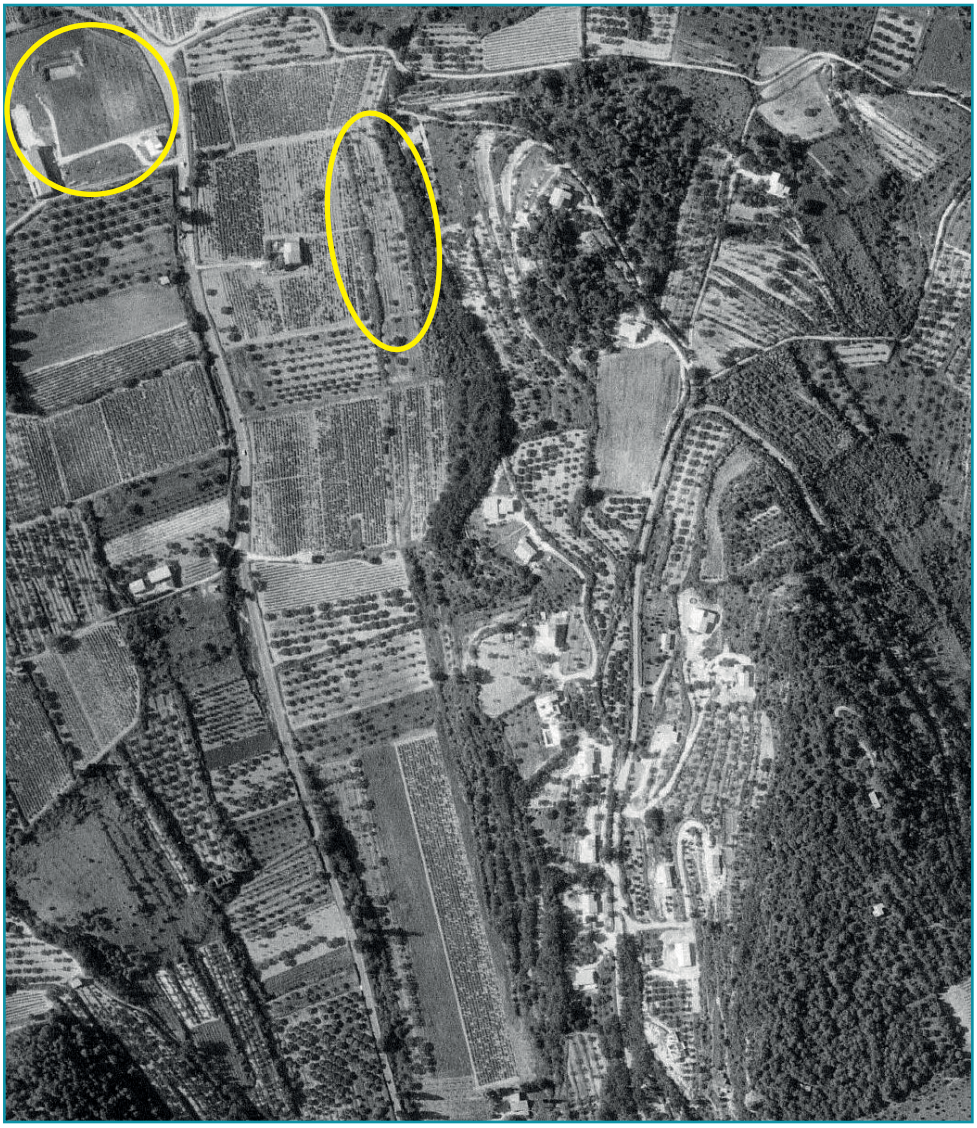

Détail 2 en 1985 (source : IGN)

En 1996, l'évolution s'est poursuivie avec un développement de l'urbanisation sous la forme de résidences pourvues de vastes jardin, généralement d'agrément. On remarque la présence de piscines de plus en plus nombreuses.

Détail 1 en 1996 (source : IGN)

Parallèlement, les boisements se sont développés sur les anciennes parcelles agricoles abandonnées. Cette évolution est bien visible sur la figure ci-après :

• On remarque dans le coin nord-ouest de l'image, le changement de destination des bâtiments : ces derniers existaient déjà en 1949, avec une finalité agricole. En 1985, on remarque le creusement de la piscine. En 1996, l'occupation résidentielle est aisément perceptible, avec un accès véhicules et un jardin manifestement d'agrément.

• Le coteau à l'est de la Madone – la Combe est colonisée à la fois par la végétation ligneuse et par les habitations. Les anciennes restanques de cultures sont envahies par les ligneux, hormis celles situées autour des constructions. On note une avancée des massifs de genêts sur la parcelle située à l'ouest de la Combe, pourtant localisée dans la plaine.

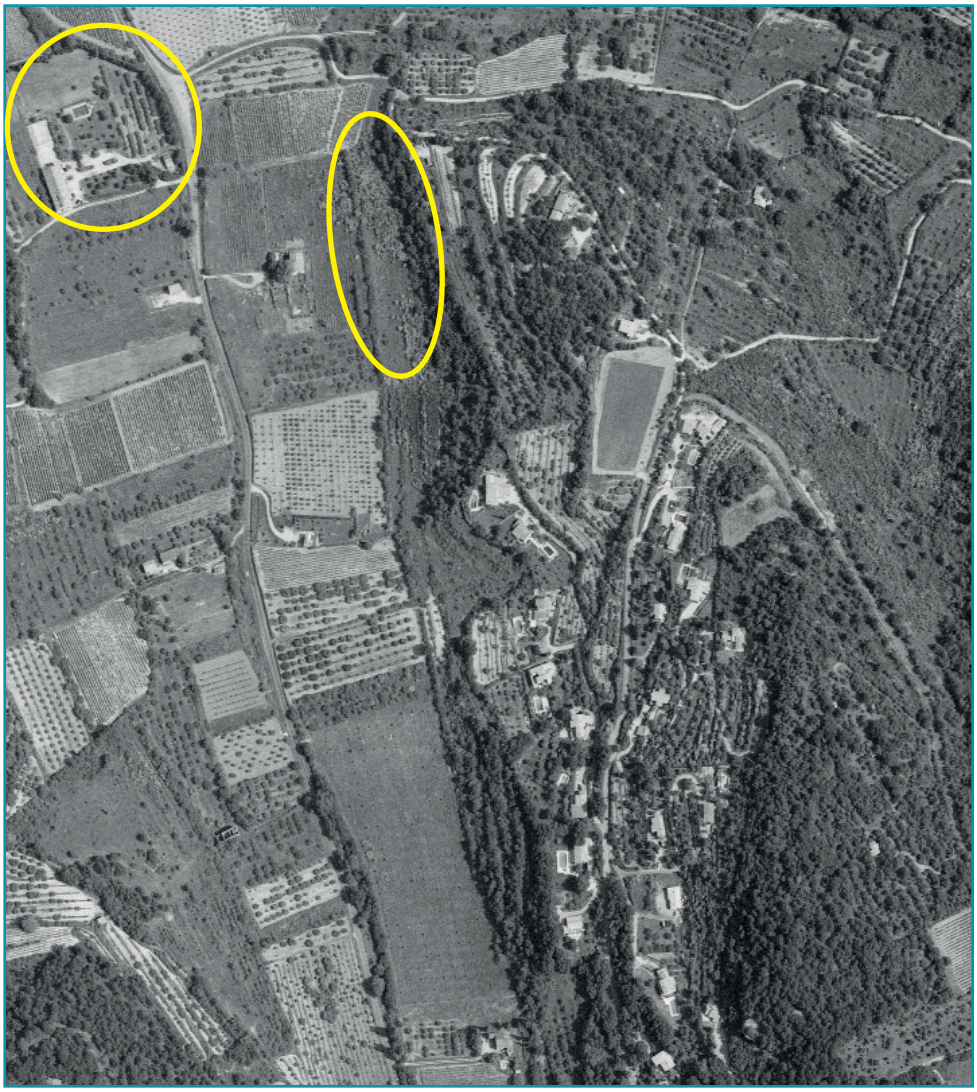

Détail 2 en 1996 (source : IGN)

En 2012, date des plus récents clichés disponibles, l'évolution s'est confirmée. Si le nombre de constructions varie peu, la conversion vers l'agrément estival des habitations est de plus en plus manifeste.

Par ailleurs, la fermeture du couvert végétal semble s'accélérer. De nombreuses parcelles agricoles sont abandonnées, même dans le fond de la vallée alluviale. A titre d'exemple, le coteau près de la Combe, déjà envahi par les arbustes, présente des signes de boisement. Enfin, le versant examiné en détail sur les photos de 1949 et 1973, remis en culture en 1973, est à présent partagé entre la chênaie à chêne pubescent et les habitations et leurs jardins.

Détail 1 en 2012 (source : IGN)

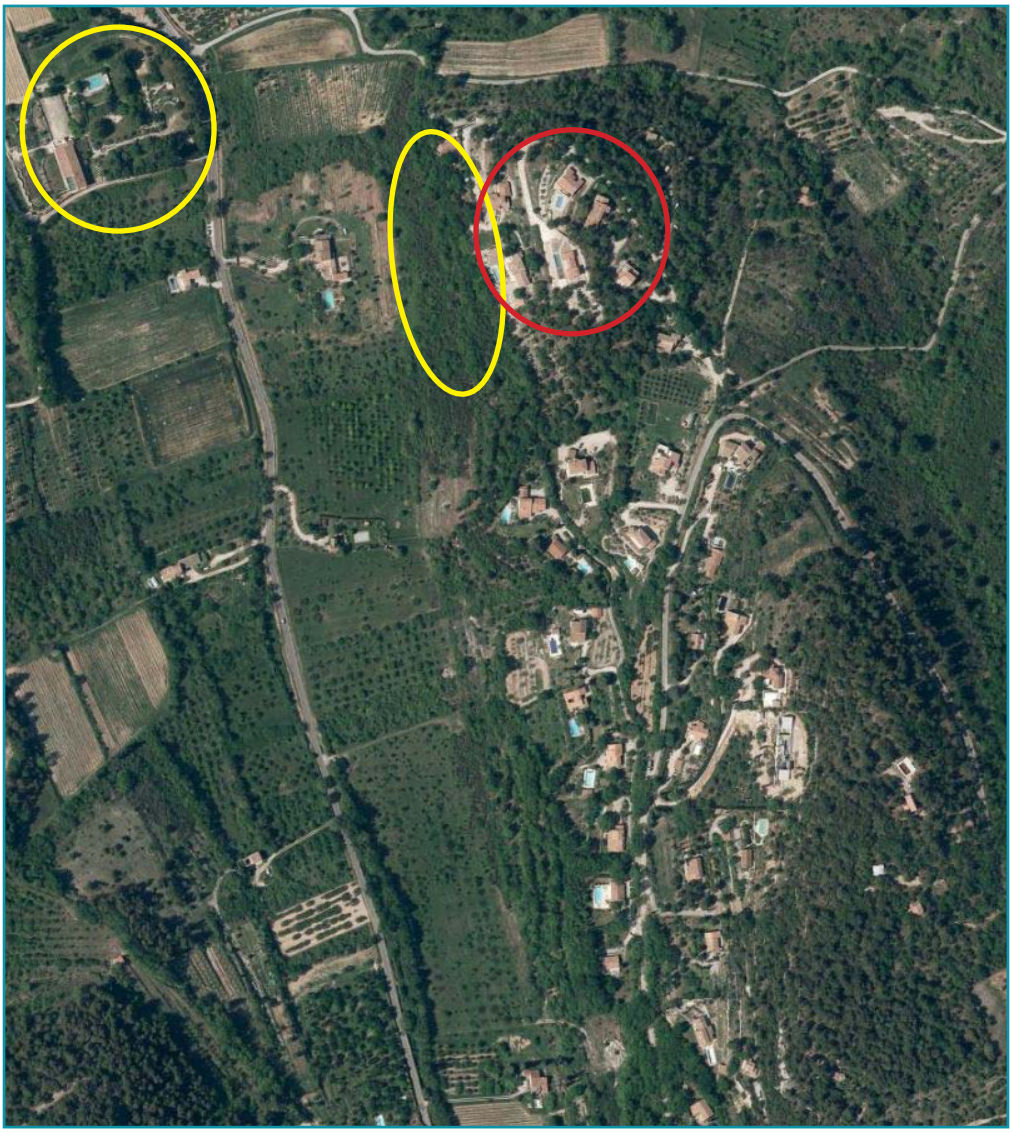

Détail 2 en 2012 (source : IGN)

2.2.2.2. LE RISQUE FEU DE FORET QUI S'EN DEDUIT

Les incendies déclenchés sur le territoire communal sont rares (seulement 6 depuis 1973), pour des superficies limitées. C'est un fait remarquable compte tenu du couvert forestier abondant de la commune.

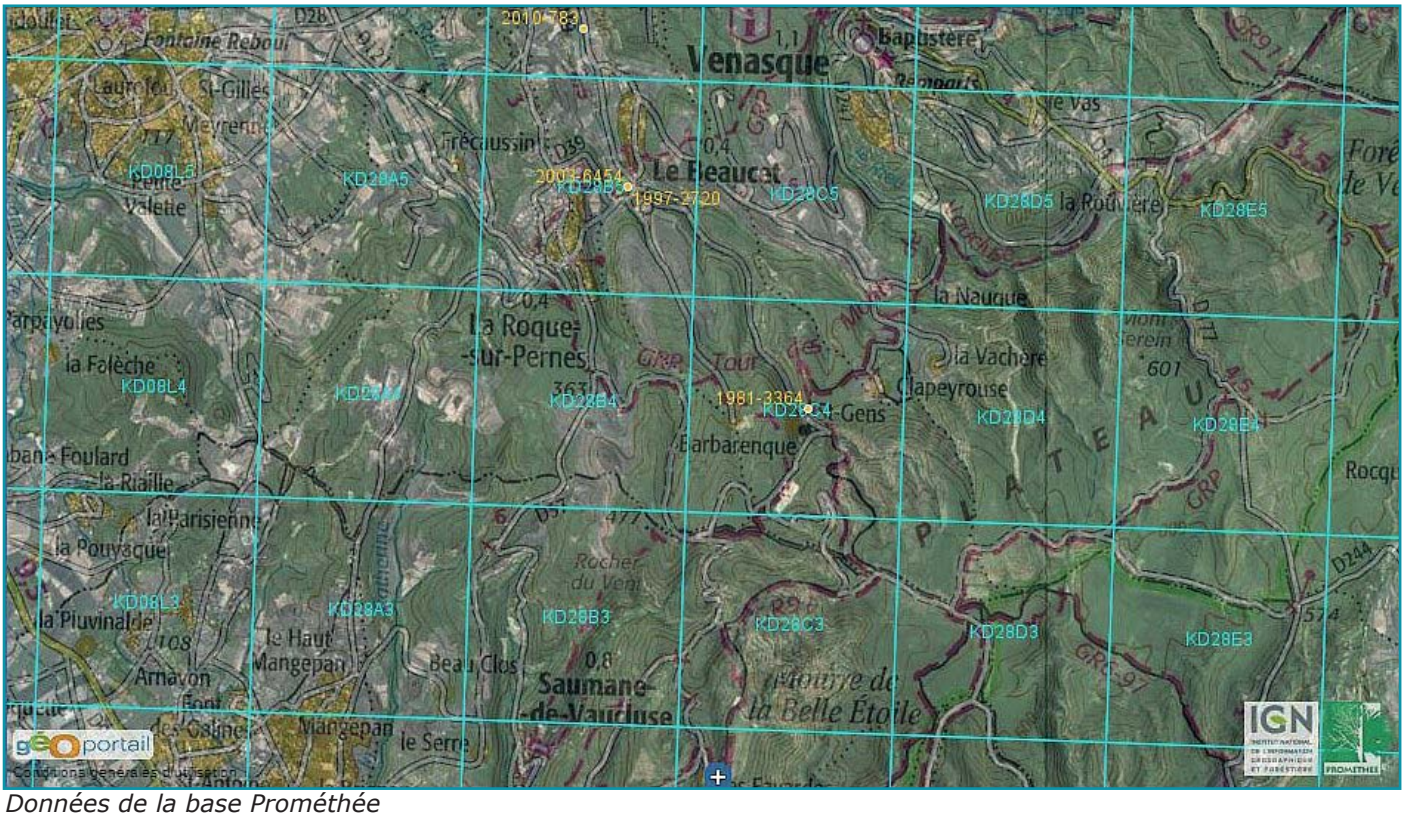

Données de la base Prométhée

En revanche, le Plan de Prévention des Risques d'incendie (approuvé le 3 décembre 2015) fait apparaitre un risque d'incendie (départ ou propagation), ce qui est logique en raison de l'abondance des boisements. La carte de l'aléa (ci-dessous) indique les secteurs les plus menacés de la commune. Parmi ces derniers figurent des secteurs déjà construits mais néanmoins boisés. Seule la plaine alluviale située au nord échappe à ce type de risque.

Exemple de boisement dense à sous-bois abondant (Photo : R. Coin)

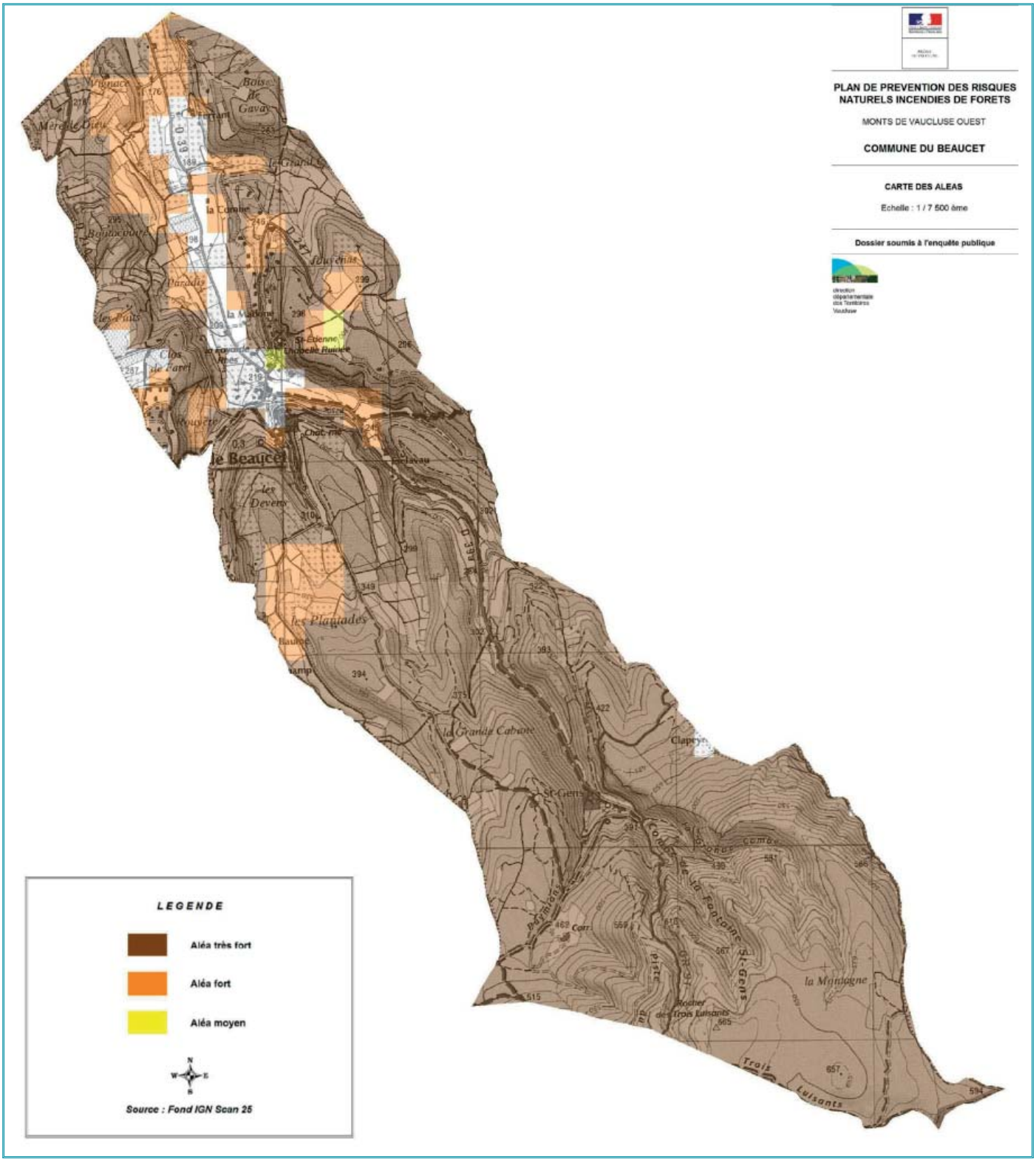

Extrait du plan des aléas du P.P.R.i.f.

2.2.2.3. LES HABITATS NATURELS

° *PRESENTATION GENERALE*

Compte-tenu de la superficie du territoire communal et de la diversité des conditions écologiques, les habitats naturels présents sur la commune sont nombreux. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il n'est pas pertinent de caractériser l'ensemble des habitats naturels du territoire . L'analyse se limitera à différencier les grands types de manière à repérer des habitats naturels porteurs d'enjeux.

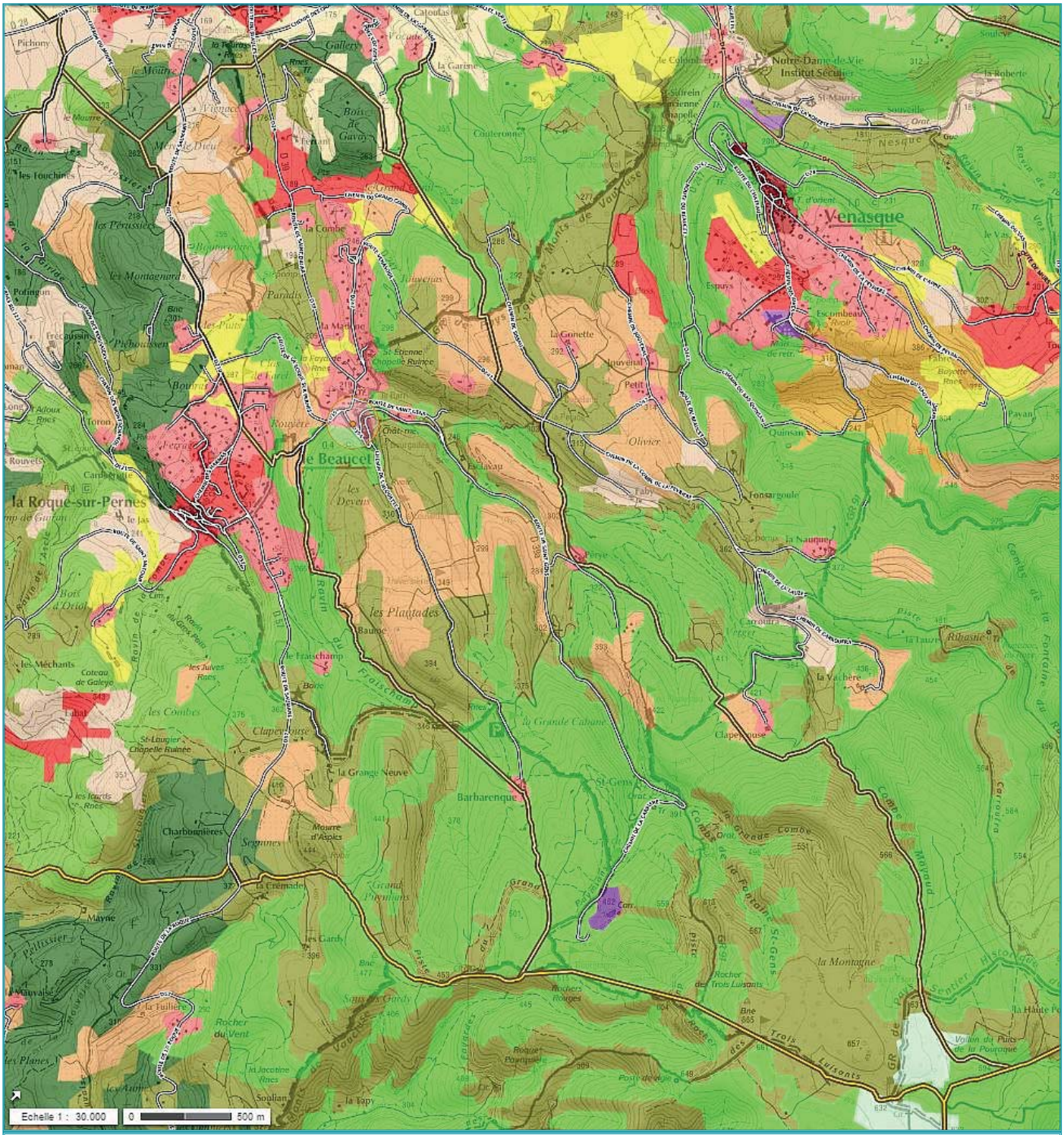

Légende de la carte des habitats naturels			
	Tissu urbain continu (village historique)		Forêts de conifères
	Tissu urbain discontinu (village et hameaux)		Forêts de feuillus
	Bâti diffus (zones nord et sud de l'agglomération)		Forêts mélangées
	Extraction de matériaux		Vignobles
	Terres arables autres que serres		Vergers et petits fruits

Carte de la végétation issue du programme Corine Land Cover (source : DREAL PACA)

Les formations végétales observées peuvent être détaillées de la manière suivante :

• Habitats forestiers : Forêts à chêne pubescent dominant ; Forêts à pin d'Alep dominant ; Forêts à chêne vert dominant ; Forêts mixtes ; Ripisylves arborées
• Habitats arbustifs : Landes méditerranéennes arbustives (maquis) ; Garrigues ; Fourrés arbustifs « hygrophiles »
• Habitats herbacés : Prairies « de fauche » ou pâturées à brome dressé / brachypode de Phénicie ; « Pelouses » sèches à fétuque / brachypode rameux ; Formations végétales du bord des eaux et végétation aquatique
• Autres habitats : Habitats agricoles (vergers, vignes, champs et maraichages) ; Friches et jachères ; Habitats urbains (zones denses du village historique, zones à faible densité au nord de ce dernier, zones restreintes des hameaux)

° *HABITATS FORESTIERS*

Les forêts à dominante de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sont recensées sur le territoire communal, préférentiellement dans les secteurs de sols profonds. Il s'agit de forêts basses mais constituées d'arbres souvent peu âgés, de diamètre assez faible, ce qui est cohérent avec l'évolution récente de la végétation. La densité des formations forestières est élevée.

Les forêts comprennent le plus souvent plusieurs espèces en mélange. Les forêts où une espèce est seule sont rares. C'est ce qui motive le terme de dominant dans le titre.

Forêt de chêne pubescent (Quercus pubescens) (Photo : R. Coin)

Le sous-bois est généralement très dense et fréquemment dominé par le buis. Ces formations sont rattachées au type Corine Biotope « chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes » (code 41.7). Une partie de ces forêts est exploitée pour la production de truffe (truffière). La densité des sujets de ces zones est faible et le sous-bois éliminé en grande partie.

Forêt de chêne pubescent (Quercus pubescens) sur d'ancienne restanques (Photo : R. Coin)

Truffière à chêne pubescent (Quercus pubescens) (Photo : R. Coin)

Les forêts de pin d'Alep (*Pinus halepensis*) sont abondantes dans la commune, surtout dans la partie nord du territoire où elles sont issues de la recolonisation de terres anciennement cultivées. Il s'agit d'un type où le pin est franchement dominant, voire exclusif. Elles sont constituées d'arbres de grande taille.

Le sous-bois est très dense et dominé par des arbustes, voire de jeunes individus de chêne pubescent. Ces formations sont rattachées au type Corine Biotope « Forêts de Pins d'Alep » (code 42.84). Dans le cas présent, c'est la forme « formations spontanées d'origine artificielle établies depuis longtemps » (source : Corine Biotope) qui est retenue. Il est à noter que ces formations sont d'origine naturelle (spontanée) et non de plantations.

Pinède sur le coteau du village historique (Photo : R. Coin)

Le chêne vert est présent dans la majorité des habitats forestiers de la commune, sa présence variant fortement selon les conditions du milieu.

Sur les sols les moins profonds, sur substrat calcaire, le chêne vert devient dominant. Paradoxalement, ces habitats sont situés surtout au sud de la commune, aux altitudes les plus élevées, alors que l'étage du chêne vert est généralement situé à une altitude inférieure à celui du chêne pubescent. Cette différence provient des sols plus minces, donc plus secs, situés sur les affleurements calcaires, plus durs, de ce secteur.

Les arbres sont de petite taille et souvent traités en taillis, en raison des exploitations passées. Le sous-bois est peu dense, car le taillis lui-même est très dense. Ces formations sont rattachées au type Corine Biotope « Forêts de Chênes verts » (code 45.31). Localement, dans les zones les plus arides, le type retenu sera plutôt « *Matorral calciphile à Quercus ilex, Q. coccifera* » (code 32.113), qui présente une densité des arbres plus faible.

Beau sujet de chêne vert près de Saint-Gens, devant un coteau à chênaie verte (Photo : R. Coin)

La plupart des forêts présente un mélange de chêne pubescent (*Quercus pubescens*), chêne vert (*Quercus ilex*) et de pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Cette configuration est la conséquence :
• soit de la recolonisation d'anciens taillis de chênes par les pins à l'arrêt du pâturage ;
• soit de la colonisation par de jeunes chênes pubescents de futaies de pins d'Alep.

Dans les deux cas, le couvert est dense et l'habitat difficilement pénétrable.

Forêt mixte à l'ouest du village historique (Photo : R. Coin)

Les ripisylves sont peu nombreuses sur la commune : les cours d'eau sont rares et les écoulements temporaires. Ces cours d'eau sont accompagnés par des galeries de végétation.

Dans la partie amont, les vallons ne reçoivent un écoulement que pendant les précipitations. La végétation est constituée d'espèces des sols frais mais n'abrite pas d'espèces hygrophiles. La strate arborescente est généralement composée de chênes pubescents (*Quercus pubescens*), mais le vallon du village historique accueille une belle galerie de micocoulier (*Celtis australis*).

Ripisylve à micocouliers (Celtis australis) en aval du village historique (Photo : R. Coin)

Dans la partie aval des cours d'eau, la galerie s'enrichie en espèces associées à ce type de milieu : peuplier blanc (*Populus alba*) et frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*). Elle abrite parfois d'autres espèces comme le platane (*Platanus acerifolia*).

Cette galerie est généralement étroite et resserrée autour du cours d'eau. La strate arborescente est souvent dense. Elle présente généralement une hauteur nettement supérieure à celle des forêts sèches. La ripisylve est rattachée au type Corine Biotope « Forêts méditerranéenne de peupliers, d'ormes et de frênes » (code 44.6).

° *HABITATS ARBUSTIFS*

Les véritables habitats naturels arbustifs sont rares sur la commune. Cette dernière présente des conditions globalement favorables à l'installation d'habitats forestiers. De plus, les usages ont favorisé les cultures et les habitats herbacés (prairies, pelouses).

En revanche, on remarque des zones de végétation transitoire, liées à l'évolution des pratiques de gestion de l'espace : déprise agricole avec abandon des cultures et des activités de pâturage, ainsi que de l'entretien des vallons. On remarque principalement des zones de landes méditerranéennes arbustives et des fourrés arbustifs.

• Les zones de landes méditerranéennes arbustives :

Les zones de terrain sec sont en majorité colonisées par des forêts. Les landes sèches sont assez rares. Elles sont caractérisées par des arbustes comme le chêne kermès (*Quercus coccifera*), le genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*), de jeunes individus de chêne vert (*Quercus ilex*). Plus en altitude, dans la partie nord, on observe le chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*) et la bugrane jaune (*Ononis natrix*).

Lande arbustive à jeunes chênes verts et cades sur le plateau de la Grande Cabane (Photo : R. Coin)

• Les fourrés arbustifs :

Les terrains agricoles, les fossés, les lisières des bois et plus généralement, les zones délaissées sur sols profonds, particulièrement autour du village, abritent des fourrés arbustifs. La composition floristique, tant du couvert arbustif que du sous-bois herbacé, varie fortement en fonction de la nature de la mise en valeur précédente (culture, prairie…) et des espèces présentes à proximité (forte influence des lisières forestières).

Ces fourrés sont rattachés au type Corine Biotope Fourrés décidus sub-méditerranéens sud-occidentaux (code 31.89).

Lande arbustive mésophile dans une ancienne parcelle agricole (Photo : R. Coin)

° *HABITATS HERBACES*

En dehors des parcelles agricoles, les surfaces herbacées sont plutôt rares sur la commune du Beaucet. On observe toutefois plusieurs types de prairies et des formations de pelouses rases / garrigues.

• Pelouses et garrigues :

Dans les secteurs les plus secs, autrefois exploités en parcours, quelques lambeaux de pelouses sèches sont encore visibles. Il s'agit le plus souvent de pelouses rases à brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) rattachées au type « Pelouses xériques de la Méditerranée occidentale » de la nomenclature Corine Biotope (code 34.51).

On observe également des lambeaux de garrigues rattachées au type « Garrigues calcicoles de l'étage méso-méditerranéen » de la nomenclature Corine Biotope (code 32.4). Cet habitat naturel s'observe assez rarement en raison de la déprise agricole et notamment de l'arrêt du pâturage, qui conduit à un développement des arbustes hauts et des arbres.

Pelouse / garrigue près du lieudit La Grande Cabane (Photo : R. Coin)

• Prairies à brome dressé et brachypode de Phénicie :

Au sud de la commune, d'anciens espaces de parcours portent encore une végétation herbacée à brome dressé (Bromus erectus) et à brachypode de Phénicie (Brachypodium phoenicoïdes), rattachée au type « gazons à Brachypode de Phénicie » de la nomenclature Corine Biotope (code 34.36). C'est notamment le cas sur le plateau des Plantades.

Prairie au lieudit La Grande Cabane (Photo : R. Coin)

L'abandon des pratiques d'entretien (fauchage) conduit à un embroussaillement, qui peut mener à terme au remplacement de l'habitat naturel par la forêt.

Prairie en cours d'embroussaillement au sud du Château – lieudit Bourgade (Photo : R. Coin)

• Prairies sèches améliorées

Parmi les habitats naturels « artificiels » seront également classées les « Prairies sèches améliorées » de la nomenclature Corine Biotope (code 81.1). Ces prairies sont présentes dans la plaine et sur les reliefs au nord de la commune, dans la vallée au nord de Saint-Gens, sur le plateau de Jouvenas, etc.

Cette végétation ne perdure que grâce à l'entretien par fauchage régulier (au moins annuel). L'arrêt de la gestion conduit à un embroussaillement et à terme, à l'installation de la forêt, généralement la pinède à pin d'Alep en premier lieu.

Prairie sèche améliorée dans le vallon du Barli au nord-est du village historique (Photo : R. Coin)

Prairie sèche améliorée près de Saint-Gens (Photo : R. Coin)

° *AUTRES HABITATS*

• Parcelles agricoles (vergers, vignes, champs et maraichage) :

La commune abrite de nombreuses parcelles cultivées, essentiellement dans sa partie nord. On distingue des vergers, en particulier d'olivier et de cerisier, des vignes, et des cultures de plein champ.

Vergers de cerisiers au nord du village historique (Photo : R. Coin)

• Friches et jachères :

Plusieurs friches herbacées peuvent être observées dans les zones cultivées et dans ou en périphérie du village. Ces friches sont rattachées au type « Terrains en friche » de la nomenclature Corine Biotope (code 87.1), bien que leur composition floristique soit nettement méditerranéenne, avec la prévalence notamment de l'avoine barbue.

Cet habitat réunit un grand nombre d'espèces, la plupart spécialisées et transitoires, certaines plus pérennes. On observe également l'installation de quelques arbres ou arbustes, qui, à terme, coloniseront l'ensemble de la parcelle si elle ne fait pas l'objet d'entretien.

Friche herbacée au niveau du lieudit La Combe (Photo : R. Coin)

• Zones urbaines :

Le Beaucet présente des zones urbaines denses au niveau du village historique, cataloguées dans le type Corine Biotope « Village » de la nomenclature Corine Biotope (code 86.2).

Le village historique du Beaucet (Photo : R. Coin)

La zone urbaine comprend également des secteurs aménagés avec une faible densité. Les habitations individuelles sont dispersées au sein de vastes espaces de jardins, voire de forêts sur le coteau de La Madone – La Combe.

Zone rurbaine partiellement en forêt au-dessus de La Combe (Photo : R. Coin)

Cette occupation de l'espace, tant qu'elle est peu étendue, permet de maintenir une végétation sub-naturelle dans la zone urbanisée, ce qui présente peu d'inconvénients et permet d'impliquer les résidents dans une gestion responsable de l'espace.

Habitation isolée en forêt (Photo : R. Coin)

Toutefois, s'il s'étend sur une trop grande partie du territoire, ce type d'occupation devient néfaste au véritable milieu naturel. Par ailleurs, des aménagements mal intégrés réduisent le potentiel d'accueil : clôture systématique sans ouvertures, présence de clôtures à mailles fines ou de murs, absence de haies ou de refuges, substitution des espèces locales par des variétés horticoles, etc.

LES MILIEUX NATURELS : LA SYNTHESE

- Commune organisée entre une plaine agricole enserrée de collines basses au nord et des reliefs plus accentués au sud ; Partie sud particulièrement riche sur le plan de la biodiversité

- Partie sud avec couverture végétale majoritairement forestière, redevenue très naturelle après des siècles de mise en valeur agro-pastorale

- Partie sud peu accessible avec un grand intérêt sur le plan écologique

- Partie nord structurée autour d'une vallée alluviale étroite et rectiligne, encore cultivée malgré une déprise agricole évidente

- Partie nord bordée de collines basses, couvertes en majorité de bosquets forestiers ou de fourrés arbustifs, coupés par quelques parcelles cultivées

2.2.3. LES INVENTAIRES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

2.2.3.1. LA FLORE

Une liste de 359 espèces végétales relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne SILENE du Conservatoire National Botanique Méditerranéen de Porquerolles. Cette liste est donnée en annexe. La localisation des observations est indiquée sur la carte ci-dessous.

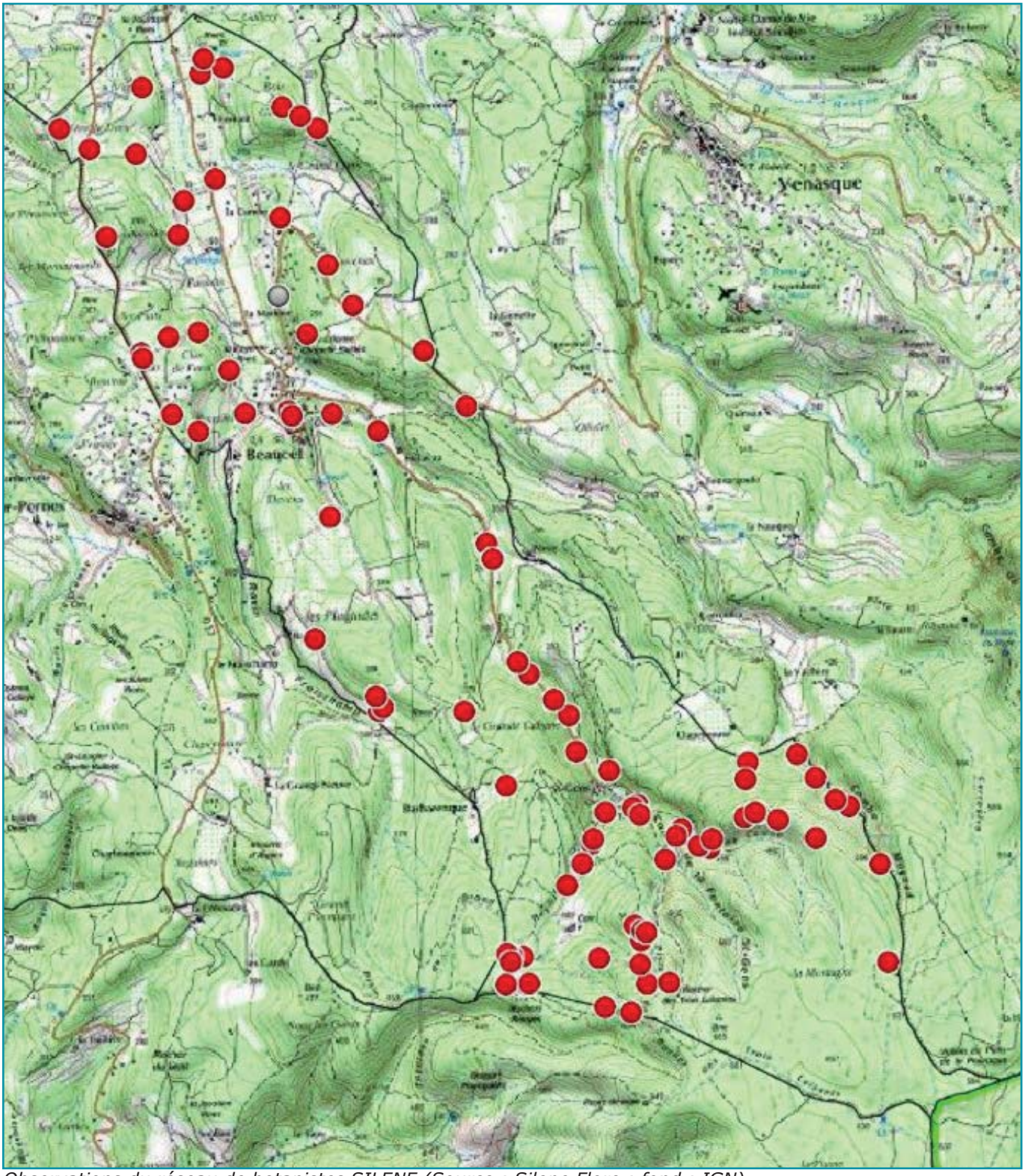

Observations du réseau de botanistes SILENE (Source : Silene Flore ; fond : IGN)

Parmi les 359 espèces végétales relevées figurent 42 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce. En revanche, aucune espèce envahissante n'a été recensée sur le territoire communal.

Statuts de protection	Législation nationale		Livre rouge		Texte communautaire				
Espèces (par ordre alphabétique)	**NV2**	**NV1**	**LR 1**	**LR 2**	**CD H2**	**CD H4**	**CD H5**	**CCA**	**CCB**
Anacamptis pyramidalis (L.)									1
Cephalanthera damasonium (Mill.)									1
Cephalanthera rubra (L.)									1
Epipactis helleborine (L.)									1
Epipactis helleborine subsp. tremolsii (Pau)									1
Epipactis microphylla (Ehrh.)									1
Gagea lacaitae A.Terracc		1							
Gagea pratensis (Pers.)		1							1
Gagea villosa (M.Bieb.)		1							
Himantoglossum hircinum (L.)									1
Himantoglossum robertianum (Loisel.)									1
Limodorum abortivum (L.)									1
Neottia nidus-avis (L.)									1
Ophrys apifera Huds.									1
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt)									1
Ophrys passionis Sennen									1
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele)									1
Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax									1
Orchis purpurea Huds.									1
Orchis simia Lam.									1

Les espèces à statut

Code	Statut	Texte		Niveau
NV1	Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1	National
NV2			Article 2	
LR1	Espèces végétales menacées de France	Livre Rouge de la flore menacée de France	Tome 1, paru en 1995 et qui recense 485 espèces dites « prioritaires	
LR2			Tome 2, à paraître, espèces dites « à surveiller », liste provisoire indicative en annexe du tome 1	
CCA	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Annexe A	Communautaire
CCB			Annexe B	
CDH2	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	Annexe II	
CDH4			Annexe IV	
CDH5			Annexe V	
RV93	Espèces végétales en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Article 1	Régional
DV84	Espèces végétales dans le département Vaucluse	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Article 6	Départemental
IBE1	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	Annexe I	International

Légende du tableau

Sur les 112 espèces relevées sur le terrain, aucune espèce protégée n'a été relevée lors des investigations. La liste des espèces recensées sur le territoire est jointe ci-après.

La centaurée des collines (Centaurea collina) (R. Coin)

La bugrane jaune (Ononis natrix) (Photo : R. Coin)

La stéhéline douteuse (Staehelina dubia) (Photo : R. Coin)

Phanérophytes
Adonis annua L., 1753
Adonis flammea Jacq., 1776
Aegilops ovata L., 1753
Aethionema saxatile (L.) R.Br. subsp. saxatile
Agrimonia eupatoria L., 1753
Agrostemma githago L., 1753
Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773
Allium scaberrimum J.Serres, 1857
Allium vineale L., 1753
Althaea cannabina L., 1753
Althaea hirsuta L., 1753
Alyssum alyssoides (L.) L., 1759
Amaranthus retroflexus L., 1753
Amelanchier ovalis Medik., 1793
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817
Anchusa italica Retz., 1779
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814
Anthyllis vulneraria subsp. praepropera (A.Kern.) Bornm., 1925
Aphyllanthes monspeliensis L., 1753
Arabis planisiliqua (Pers.) Rchb., 1838
Arbutus unedo L., 1753
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800
Argyrolobium zanonii (Turra) P.W.Ball, 1968
Aristolochia pistolochia L., 1763
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
Artemisia annua L., 1753
Arum italicum Mill., 1768
Arundo donax L., 1753
Asparagus acutifolius L., 1753
Asperula cynanchica var. cynanchica
Asplenium ceterach L., 1753
Asplenium trichomanes subsp. quadriva-lens D.E.Mey., 1964
Astragalus hamosus L., 1753
Astragalus incanus L., 1759
Astragalus monspessulanus L., 1753
Astragalus sesameus L., 1753
Avena barbata Pott ex Link, 1799
Avena sativa subsp. sterilis (L.) De Wet, 1981
Avenula bromoides (Gouan) H.Scholz, 1974
Ballota nigra subsp. meridionalis (Bég.) Bég., 1909
Bellis sylvestris Cirillo, 1792
Bifora radians M.Bieb., 1819
Biscutella lima Rchb., 1832
Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981

Phanérophytes
Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata
Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955
Borago officinalis L., 1753
Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936
Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817
Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812
Bromus diandrus Roth subsp. diandrus
Bromus erectus Huds., 1762
Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus
Bromus japonicus Thunb., 1784
Bromus madritensis L., 1755
Bromus squarrosus L., 1753
Bromus sterilis L., 1753
Bromus tectorum L., 1753
Bufonia paniculata Dubois ex Delarbre, 1800
Buglossoides arvensis subsp. arvensis
Buglossoides purpurocaerulea (L.) I.M.Johnst., 1954
Bunias erucago L., 1753
Bupleurum baldense Turra, 1764
Bupleurum fruticosum L., 1753
Bupleurum praealtum L., 1756
Buxus sempervirens L., 1753
Calendula arvensis L., 1763
Campanula rapunculus L., 1753
Campanula trachelium L., 1753
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792
Cardamine hirsuta L., 1753
Carduus nigrescens Vill., 1779
Carduus pycnocephalus L., 1763
Carduus vivariensis subsp. australis (Jord.) Nyman, 1879
Carex divisa subsp. chaetophylla (Steud.) Nyman, 1882
Carex flacca Schreb., 1771
Carex halleriana Asso subsp. halleriana
Carex pendula Huds., 1762
Carlina acanthifolia All. subsp. acanthifolia
Carlina hispanica Lam., 1785
Carlina vulgaris L., 1753
Carthamus carduncellus L., 1753
Carthamus lanatus L., 1753
Catananche caerulea L., 1753
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953
Caucalis platycarpos L., 1753
Celtis australis L., 1753
Centaurea aspera L., 1753
Centaurea calcitrapa L., 1753

Liste des espèces (1/6)

Phanérophytes
Centaurea collina L., 1753
Centaurea paniculata L. subsp. paniculata
Centaurea paniculata L., 1753
Centaurea scabiosa L. subsp. scabiosa
Centaurea solstitialis L., 1753
Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898
Centranthus calcitrapae (L.) Dufr., 1811
Centranthus ruber (L.) DC., 1805
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888
Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817
Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818
Cercis siliquastrum L., 1753
Cervaria rivini Gaertn., 1788
Chenopodium album L., 1753
Chondrilla juncea L., 1753
Cichorium intybus L., 1753
Cirsium acaule Scop., 1769
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772
Cirsium ferox (L.) DC., 1805
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838
Cistus albidus L., 1753
Clematis flammula L., 1753
Clematis vitalba L., 1753
Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891
Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891
Clinopodium vulgare L., 1753
Consolida pubescens (DC.) Soó, 1922
Consolida regalis Gray subsp. regalis
Convolvulus arvensis L., 1753
Convolvulus lineatus L., 1759
Conyza bonariensis (L.) Cronquist, 1943
Coris monspeliensis L., 1753
Cornus sanguinea L., 1753
Coronilla minima L., 1756
Coronilla scorpioides (L.) W.D.J.Koch, 1837
Coronilla valentina subsp. glauca (L.) Batt., 1889
Corylus avellana L., 1753
Cotinus coggygria Scop., 1771
Crataegus azarolus L., 1753
Crataegus monogyna Jacq., 1775
Crepis bursifolia L., 1753
Crepis foetida L., 1753
Crepis pulchra L., 1753
Crepis sancta (L.) Bornm., 1913
Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914
Crupina vulgaris Cass., 1817
Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata

Phanérophytes
Dactylis glomerata L., 1753
Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882
Daucus carota L. subsp. carota
Dianthus caryophyllus subsp. longicaulis (Ten.) Arcang., 1894
Diplotaxis erucoides (L.) DC., 1821
Diplotaxis muralis (L.) DC., 1821
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821
Diplotaxis viminea (L.) DC., 1821
Dorycnium hirsutum (L.) Ser., 1825
Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772
Ecballium elaterium (L.) A.Rich., 1824
Echinops ritro L., 1753
Echium vulgare L., 1753
Eclipta prostrata (L.) L., 1771
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934
Epipactis helleborine (L.) Crantz subsp. helleborine
Epipactis helleborine subsp. tremolsii (Pau) E.Klein, 1979
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800
Erigeron sumatrensis Retz., 1810
Erodium ciconium (L.) L'Hér., 1789
Erodium cicutarium (L.) L'Her. subsp. cicutarium
Erodium malacoides (L.) L'Hér., 1789
Erophila verna (L.) Chevall., 1827
Erucastrum nasturtiifolium (Poir.) O.E.Schulz subsp. nasturtiifolium
Eryngium campestre L., 1753
Euonymus europaeus L., 1753
Euphorbia characias subsp. characias
Euphorbia cyparissias L., 1753
Euphorbia falcata L., 1753
Euphorbia helioscopia L., 1753
Euphorbia prostrata Aiton, 1789
Euphorbia segetalis L. subsp. segetalis
Euphorbia serrata L., 1753
Falcaria vulgaris Bernh., 1800
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970
Festuca ovina L., 1753
Ficus carica L., 1753
Filago pyramidata L., 1753
Foeniculum vulgare subsp. vulgare
Fraxinus angustifolia Vahl, 1804
Fumana ericoides subsp. montana (Pomel) Güemes & Muñoz Garm., 1990
Fumana thymifolia (L.) Spach ex Webb, 1838
Fumaria officinalis L., 1753
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826
Galatella sedifolia subsp. sedifolia

Liste des espèces (2/6)

Phanérophytes
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798
Galium aparine L. subsp. aparine
Galium aparine L., 1753
Galium corrudifolium Vill., 1779
Galium lucidum All., 1773
Galium mollugo subsp. erectum Syme, 1865
Galium obliquum Vill., 1785
Galium tricornutum Dandy, 1957
Galium verum L., 1753
Garidella nigellastrum L., 1753
Genista hispanica L. subsp. hispanica
Genista pilosa L., 1753
Genista scorpius (L.) DC., 1805
Geranium molle L., 1753
Geranium robertianum subsp. purpureum (Vill.) Nyman, 1878
Geum urbanum L., 1753
Gladiolus italicus Mill., 1768
Glaucium flavum Crantz, 1763
Globularia bisnagarica L., 1753
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813
Hedera helix L., 1753
Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768
Helianthemum hirtum (L.) Mill., 1768
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768
Helianthemum oelandicum subsp. italicum (L.) Ces., 1844
Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794
Heliotropium europaeum L., 1753
Hieracium glaucinum gpe
Hieracium jaubertianum Timb.-Lagr. & Loret, 1858
Hieracium pilosella L., 1753
Hieracium virgultorum Jord., 1848
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826
Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999
Hippocrepis comosa L., 1753
Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989
Hirschfeldia incana (L.) Lagr.-Foss., 1847
Hordeum murinum L., 1753
Hornungia petraea (L.) Rchb., 1838
Hyoscyamus albus L., 1753
Hypericum perforatum L., 1753
Iberis ciliata All., 1789
Iberis linifolia L. subsp. linifolia
Iberis pinnata L., 1755
Inula conyza DC., 1836
Inula montana L., 1753
Inula spiraeifolia L., 1759
Iris foetidissima L., 1753

Phanérophytes
Isatis tinctoria L., 1753
Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
Juglans regia L., 1753
Juniperus communis L. subsp. communis
Juniperus oxycedrus L. subsp. oxycedrus
Juniperus phoenicea L., 1753
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1829
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828
Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812
Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin subsp. vallesiana
Lactuca perennis L., 1753
Lactuca serriola L., 1756
Lactuca viminea (L.) J.Presl & C.Presl, 1819
Lactuca virosa L., 1753
Lamium amplexicaule L., 1753
Lamium maculatum (L.) L., 1763
Lapsana communis L. subsp. communis
Lathyrus aphaca L., 1753
Lathyrus cicera L., 1753
Lathyrus latifolius L., 1753
Lavandula angustifolia Mill. subsp. angustifolia
Lavandula latifolia Medik., 1784
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800
Lens nigricans (M.Bieb.) Godr., 1843
Leontodon hispidus L., 1753
Lepidium draba L., 1753
Leucanthemum pallens (J.Gay ex Perreym.) DC., 1838
Ligustrum vulgare L., 1753
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799
Linaria repens (L.) Mill., 1768
Linaria supina (L.) Chaz., 1790
Linum narbonense L., 1753
Linum strictum L., 1753
Linum strictum subsp. corymbulosum (Rchb.) Rouy, 1897
Linum suffruticosum subsp. appressum (Caball.) Rivas Mart., 1978
Linum tenuifolium L., 1753
Listera ovata (L.) R.Br., 1813
Lithodora fruticosa (L.) Griseb., 1844
Lolium perenne L., 1753
Lolium rigidum Gaudin subsp. rigidum
Loncomelos narbonensis (L.) Raf., 1840
Lonicera etrusca Santi, 1795
Lonicera implexa Aiton, 1789
Lotus delortii Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz, 1852
Lunaria annua L., 1753
Lysimachia arvensis subsp. arvensis

Liste des espèces (3/6)

Phanérophytes
Lysimachia arvensis subsp. caerulea (Hartm.) B.Bock
Malva sylvestris L., 1753
Marrubium vulgare L., 1753
Medicago lupulina L., 1753
Medicago minima (L.) L., 1754
Medicago orbicularis (L.) Bartal., 1776
Medicago polymorpha L., 1753
Medicago rigidula (L.) All., 1785
Medicago sativa L. subsp. sativa
Melica ciliata L., 1753
Melilotus albus Medik., 1787
Melilotus indicus (L.) All., 1785
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779
Melittis melissophyllum L., 1753
Mercurialis annua L. subsp. annua
Microthlaspi perfoliatum (L.) F.K.Mey., 1973
Minuartia hybrida subsp. laxa (Jord.) Jauzein, 2010
Minuartia mediterranea (Ledeb. ex Link) K.Maly, 1908
Morus alba L., 1753
Muscari comosum (L.) Mill., 1768
Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842
Myosotis arvensis Hill, 1764
Myosotis ramosissima Rochel subsp. ramosissima
Neslia apiculata Fisch., C.A.Mey. & Avé-Lall., 1842
Nigella damascena L., 1753
Nigella gallica Jord., 1852
Odontites luteus (L.) Clairv. subsp. luteus
Odontites viscosus (L.) Clairv., 1811
Olea europaea var. europaea
Onobrychis caput-galli (L.) Lam., 1779
Onobrychis supina (Chaix ex Vill.) DC., 1805
Onobrychis viciifolia subsp. viciifolia
Ononis minutissima L., 1753
Ononis natrix L., 1753
Ononis reclinata L., 1763
Ononis spinosa L., 1753
Ononis spinosa subsp. maritima (Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937
Onopordum acanthium L., 1753
Ophrys apifera Huds., 1762
Ophrys bertolonii subsp. saratoi (E.G.Camus) R.Soca, 2001
Ophrys exaltata subsp. arachnitiformis (Gren. & Philippe) Del Prete, 1984
Ophrys exaltata subsp. splendida (Gölz & Reinhard) R.Soca, 2002
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802

Phanérophytes
Ophrys insectifera L., 1753
Ophrys passionis Sennen, 1926
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988
Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax
Ophrys virescens Philippe, 1859
Orchis purpurea Huds., 1762
Orchis simia Lam., 1779
Origanum vulgare L. subsp. vulgare
Ornithogalum umbellatum L., 1753
Orobanche amethystea Thuill., 1799
Orobanche hederae Vaucher ex Duby, 1828
Osyris alba L., 1753
Oxalis corniculata L., 1753
Pallenis spinosa (L.) Cass., 1825
Papaver rhoeas L., 1753
Papaver somniferum L., 1753
Parietaria judaica L., 1756
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964
Phagnalon sordidum (L.) Rchb., 1831
Phillyrea angustifolia L., 1753
Phillyrea latifolia L., 1753
Phleum pratense subsp. serotinum (Jord.) Berher, 1887
Picris hieracioides L., 1753
Pinus halepensis subsp. halepensis
Piptatherum miliaceum (L.) Coss., 1851
Pistacia terebinthus L., 1753
Plantago lanceolata L., 1753
Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882
Plantago sempervirens Crantz, 1766
Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817
Poa bulbosa L., 1753
Poa pratensis subsp. pratensis
Polycnemum majus A.Braun, 1841
Polygala comosa Schkuhr, 1796
Polygala monspeliaca L., 1753
Polypodium cambricum L., 1753
Populus alba L., 1753
Populus nigra subsp. neapolitana (Ten.) Maire, 1932
Potentilla neumanniana Rchb., 1832
Potentilla reptans L., 1753
Prunella hyssopifolia L., 1753
Prunella laciniata (L.) L., 1763
Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967
Prunus mahaleb L., 1753
Prunus spinosa L., 1753
Ptychotis saxifraga (L.) Loret & Barrandon, 1876
Pyrus spinosa Forssk., 1775

Liste des espèces (4/6)

Phanérophytes
Quercus coccifera L., 1753
Quercus ilex L., 1753
Quercus pubescens Willd., 1805
Ranunculus arvensis L., 1753
Ranunculus bulbosus L., 1753
Rapistrum rugosum (L.) All., 1785
Reichardia picroides (L.) Roth, 1787
Reseda lutea L., 1753
Reseda phyteuma L., 1753
Rhagadiolus edulis Gaertn., 1791
Rhamnus alaternus L., 1753
Rhamnus saxatilis Jacq., 1762
Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003
Rosa agrestis Savi, 1798
Rosa canina L., 1753
Rosmarinus officinalis L., 1753
Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971
Rubia peregrina L. subsp. peregrina
Rubus ulmifolius Schott, 1818
Rumex intermedius DC., 1815
Rumex pulcher L. subsp. pulcher
Ruscus aculeatus L., 1753
Ruta angustifolia Pers., 1805
Salvia officinalis L., 1753
Salvia verbenaca L., 1753
Sambucus ebulus L., 1753
Sambucus nigra L., 1753
Sanguisorba minor Scop., 1771
Sanguisorba verrucosa (Link ex G.Don) Ces., 1842
Saponaria ocymoides L. subsp. ocymoides
Satureja montana L., 1753
Saxifraga tridactylites L., 1753
Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903
Scabiosa L., 1753
Scabiosa triandra L., 1753
Scandix pecten-veneris L. subsp. pecten-veneris
Scandix pecten-veneris L., 1753
Scorpiurus muricatus subsp. subvillosus (L.) Thell., 1912
Scrophularia provincialis Rouy, 1909
Sedum acre L., 1753
Sedum anopetalum DC., 1808
Sedum dasyphyllum L., 1753
Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909
Senecio vulgaris L. subsp. vulgaris
Seseli longifolium L. subsp. longifolium
Seseli tortuosum L., 1753
Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812
Setaria viridis (L.) P.Beauv. subsp. viridis
Sideritis endressii subsp. provincialis (Jord. & Fourr. ex Rouy) Coulomb, 2000

Phanérophytes
Sideritis montana L., 1753
Sideritis romana L., 1753
Silene italica (L.) Pers., 1805
Silene latifolia Poir., 1789
Silene nocturna L. subsp. nocturna
Silene saxifraga L., 1753
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869
Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791
Sinapis arvensis L., 1753
Solanum villosum Mill., 1768
Solidago virgaurea L., 1753
Sonchus asper (L.) Hill subsp. asper
Sonchus oleraceus L., 1753
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763
Sorbus domestica L., 1753
Sorghum halepense (L.) Pers., 1805
Spartium junceum L., 1753
Stachys recta L., 1767
Staehelina dubia L., 1753
Stellaria media (L.) Vill., 1789
Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863
Stipa capillata L., 1762
Stipa eriocaulis subsp. lutetiana H.Scholz, 1968
Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844
Taraxacum fasciatum Dahlst.
Taraxacum rubicundum (Dahlst.) Dahlst., 1906
Taxons reconnus
Teucrium chamaedrys L., 1753
Teucrium montanum L., 1753
Teucrium polium L. subsp. polium
Thesium humifusum subsp. divaricatum (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894
Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861
Thymus embergeri Roussine, 1952
Thymus vulgaris L., 1753
Tilia platyphyllos Scop., 1771
Tordylium maximum L., 1753
Torilis arvensis (Huds.) Link subsp. arvensis
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821
Tragopogon dubius Scop., 1772
Tragopogon pratensis L., 1753
Tragus racemosus (L.) All., 1785
Trifolium angustifolium L., 1753
Trifolium campestre Schreb., 1804
Trifolium pratense L., 1753
Trifolium repens L., 1753

Liste des espèces (5/6)

Phanérophytes
Trigonella esculenta Willd., 1809
Trinia glauca (L.) Dumort., 1829
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812
Ulmus minor Mill., 1768
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948
Urtica dioica L., 1753
Vaccaria hispanica (Mill.) Rauschert, 1965
Verbascum sinuatum L., 1753
Verbena officinalis L., 1753
Veronica hederifolia L. subsp. hederifolia
Veronica hederifolia L., 1753
Veronica persica Poir., 1808
Veronica polita Fr., 1819
Viburnum lantana L., 1753
Viburnum tinus L., 1753
Vicia cracca L., 1753
Vicia hybrida L., 1753
Vicia lathyroides L., 1753
Vicia peregrina L., 1753
Vicia sativa subsp. macrocarpa (Moris) Arcang., 1882
Vicia sativa subsp. nigra (L.) Ehrh., 1780
Vincetoxicum nigrum (L.) Moench, 1802
Viola alba Besser, 1809
Viola odorata L., 1753
Vitis rupestris Scheele, 1848
Vulpia ciliata Dumort., 1824

Bryophytes (mousses)
Bryum caespiticium Hedw.
Cratoneuron filicinum (Hedw.) Spruce
Crossidium squamiferum (Viv.) Jur.
Ctenidium molluscum (Hedw.) Mitt.
Ditrichum flexicaule (Schwägr.) Hampe
Encalypta streptocarpa Hedw.
Eucladium verticillatum (With.) Bruch & Schimp.
Fissidens gracilifolius Brugg.-Nann. & Ny-holm
Grimmia orbicularis Bruch ex Wilson
Grimmia pulvinata (Hedw.) Sm.
Gymnostomum calcareum Nees & Hornsch.
Homalothecium sericeum (Hedw.) Schimp.
Hypnum cupressiforme Hedw.
Orthotrichum anomalum Hedw.
Pellia endiviifolia (Dicks.) Dumort.
Porella platyphylla (L.) Pfeiff.
Reboulia hemisphaerica (L.) Raddi
Rhynchostegiella tenella (Dicks.) Limpr.
Scorpiurium circinatum (Bruch) M.Fleisch. & Loeske
Seligeria acutifolia Lindb.
Syntrichia montana Nees
Tortella humilis (Hedw.) Jenn.
Tortula muralis Hedw.
Trichostomum crispulum Bruch
Weissia controversa Hedw.
Zygodon rupestris Schimp. ex Lorentz

Liste des espèces (6/6)

2.2.3.2. LA FAUNE

° *RELEVES D'ESPECES*

Les données concernant la faune sont essentiellement issues de la bibliographie, en particulier :

• La base de données SILENE-FAUNE, qui recense 375 espèces pour 2822 observations (tous groupes confondus) ;
• La base de données en ligne de la L.P.O.

La carte ci-après présente la localisation des séries d'observations réalisées sur la commune.

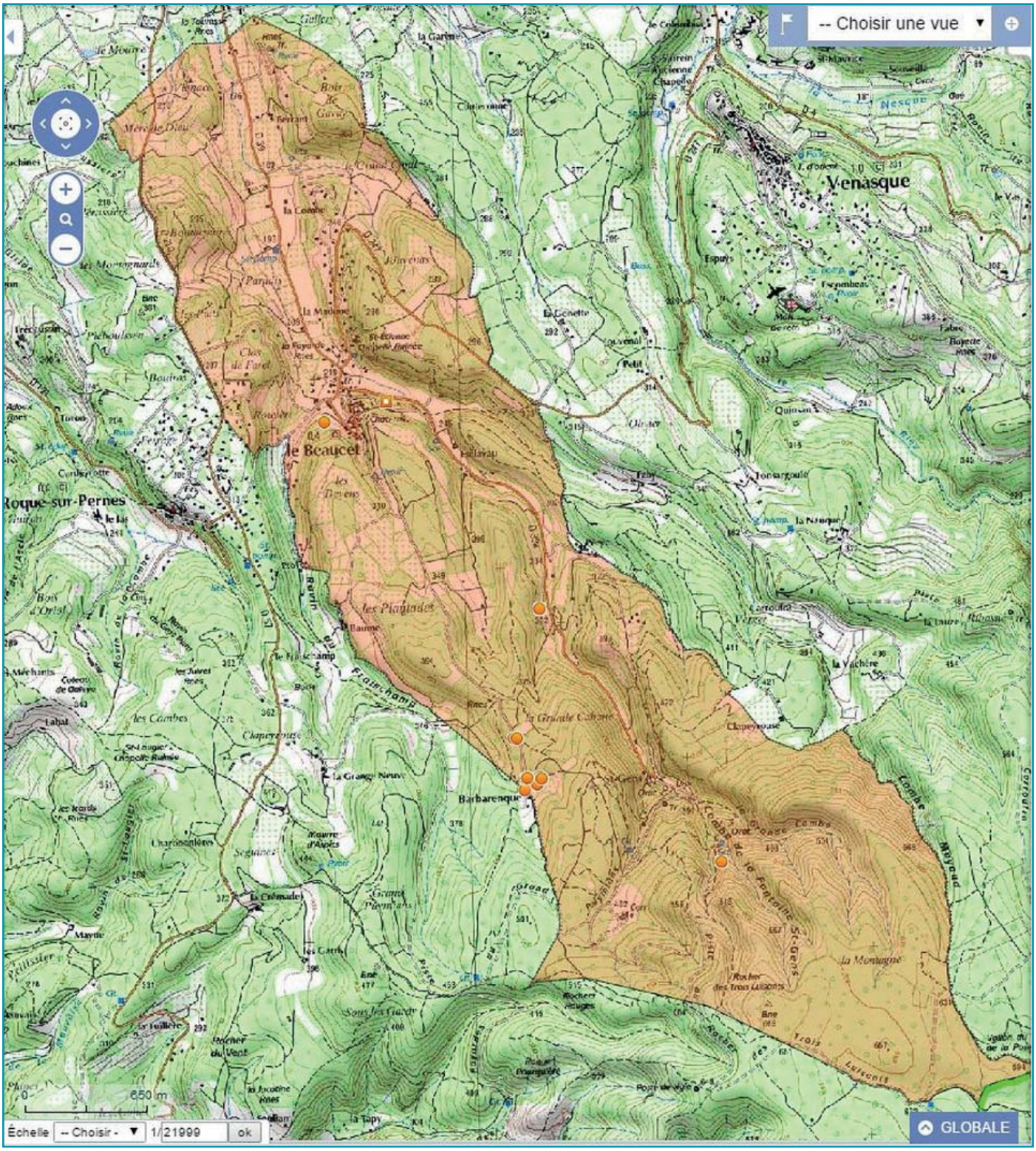

Localisation des observations de faune sur la commune (Source : SILENE ; fond : IGN)

° *LES INVERTEBRES*

Parmi les invertébrés, plusieurs espèces, essentiellement des papillons, ont été observées. Elles sont listées ci-après. Le nombre d'espèces d'insectes est peu élevé ce qui indique que les observations sont encore peu détaillées.

Les espèces déterminantes ou remarquables citées dans l'inventaire des ZNIEFF et qui ont justifiées la désignation de la zone « monts de Vaucluse » sont absentes de ces relevés . Une espèce protégée est recensée : la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), la plus grande sauterelle de France. On remarquera également la présence d'un scorpion, du genre Euscorpius, qui marque le caractère méditerranéen de la commune.

	Statuts	Prot.		Liste r.		Natura 2000			Conv. eur.		
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	**NV2**	**NV1**	**LR1**	**LR2**	**CDH2**	**CDH4**	**CDH5**	**CC A**	**CC B**	**IBE 1**
Aurore	*Anthocharis cardamines*			*LC*							
Citron de Provence	*Gonepteryx cleopatra*			LC							
Citron	*Gonepteryx rhamni*			LC							
Machaon	*Papilio machaon*			LC							
Mégère (Satyre)	*Lasiommata megera*			LC							
Pacha à deux queues	*Charaxes jasius*			LC							
Sablé de la Luzerne	*Polyommatus dolus*			LC							
Vulcain	*Vanessa atalanta*			LC							
Collier-de-corail, Argus brun	*Aricia agestis*			LC							
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*			LC							
Flambé	*Iphiclides podalirius*			LC							
Mégère, Satyre	*Lasiommata megera*			LC							
Mélitée du Plantain, Damier du Plantain	*Melitaea cinxia*			LC							
Mélitée orangée, Damier orangé	*Melitaea didyma*			LC							
Sylvain azuré	*Limenitis reducta*			LC							
Sylvandre	*Hipparchia fagi*			LC							
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*			LC							
Sphinx gazé, Sphinx du Chèvrefeuille	*Hemaris fuciformis*			-							
Moro-Sphinx, Sphinx du Caille-Lait	*Macroglossum stellatarum*			-							
Caloptène ochracé	*Calliptamus barbarus barbarus*										
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*										
Criquet des pins	*Chorthippus vagans*										
Criquet égyptien	*Anacridium aegyptium*										
Criquet pansu	*Pezotettix giornae*										
Decticelle frêle	*Yersinella raymondii*										
Decticelle splendide	*Eupholidoptera chabrieri*										
Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*										
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*										
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*										
Grillon des bastides	*Gryllomorpha dalmatina*										
Grillon d'Italie	*Oecanthus pellucens pellucens*										
Magicienne dentelée	*Saga pedo*		X	VU			X				X
Oedipode framboisine	*Acrotylus fischeri*										
Oedipode rouge	*Oedipoda germanica*										
Phanéroptère liliacé	*Tylopsis lilifolia*										
Phanéroptère méridional	*Phaneroptera nana*										
Fourmilion longicorne	*Distoleon tetragrammicus*										
Euscorpius indéterminé	*Euscorpius sp.*										

Les invertébrés listés sur la commune

Code	Statut	Texte		Niveau
NV1	Espèces protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 23 avril 2007fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Article 2	National
NV2			Article 3	
LR1	Espèces évaluées sur Liste Rouge	Liste rouge européenne de l'UICN		
LR2		Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)		
CCA	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Annexe A	Communautaire
CCB			Annexe B	
CDH2	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	Annexe II	
CDH4			Annexe IV	
CDH5			Annexe V	
IBE1	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	Annexe I	International

Légende

° *LES AMPHIBIENS*

Les amphibiens sont assez peu fréquents sur la commune, en raison de la rareté des milieux humides. Toutefois, les espèces suivantes ont été observées :

		Statuts	Prot.	Liste r.		Natura 2000			Conv. eur.		
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	**Nat**	**LR1**	**LR2**	**CDH2**	**CDH4**	**CDH5**	**CCA**	**CCB**	**IBE**
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	2	lc	lc		f				II
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	2	lc	lc		d/i				II
Crapaud commun	*Bufo bufo*	3	lc	lc						III
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	3								III
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	3	lc	lc						III

Code	Statut	Texte		Niveau
Nat	Espèces protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 23 avril 2007fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	2 : Article 2 3 : Article 3	National
LR1	Espèces évaluées sur Liste Rouge	Liste rouge européenne de l'UICN (2009)		
LR2		Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015)		
CCA	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Annexe A	Communautaire
CCB			Annexe B	
CDH2	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages *Statut en région méditerranéenne :* *f : favorable - d/i : défavorable inadéquat*	Annexe II	
CDH4			Annexe IV	
CDH5			Annexe V	
IBE	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	I : Annexe I II : Annexe II III : Annexe III	International

Liste des amphibiens

° *LES REPTILES*

Les reptiles sont potentiellement nombreux sur la commune, en raison de la présence de milieux favorables, en particulier les milieux secs. Les espèces suivantes ont été observées :

		Statuts	Prot.	Liste r.		Natura 2000			Conv. eur.		
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	**Nat**	**LR1**	**LR2**	**CDH2**	**CDH4**	**CDH5**	**CCA**	**CCB**	**IBE**
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	2	lc	lc		f				II
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	2	lc	lc		d/i				II
Crapaud commun	*Bufo bufo*	3	lc	lc						III
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	3								III
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	3	lc	lc						III

Code	Statut	Texte		Niveau
Nat	Espèces protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 23 avril 2007fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	2 : Article 2 3 : Article 3	National
LR1	Espèces évaluées sur Liste Rouge	Liste rouge européenne de l'UICN (2009)		
LR2		Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015)		
CCA	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Annexe A	Communautaire
CCB			Annexe B	
CDH2	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages *Statut en région méditerranéenne :* *f : favorable - d/i : défavorable inadéquat*	Annexe II	
CDH4			Annexe IV	
CDH5			Annexe V	
IBE	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	I : Annexe I II : Annexe II III : Annexe III	International

Les reptiles recensés

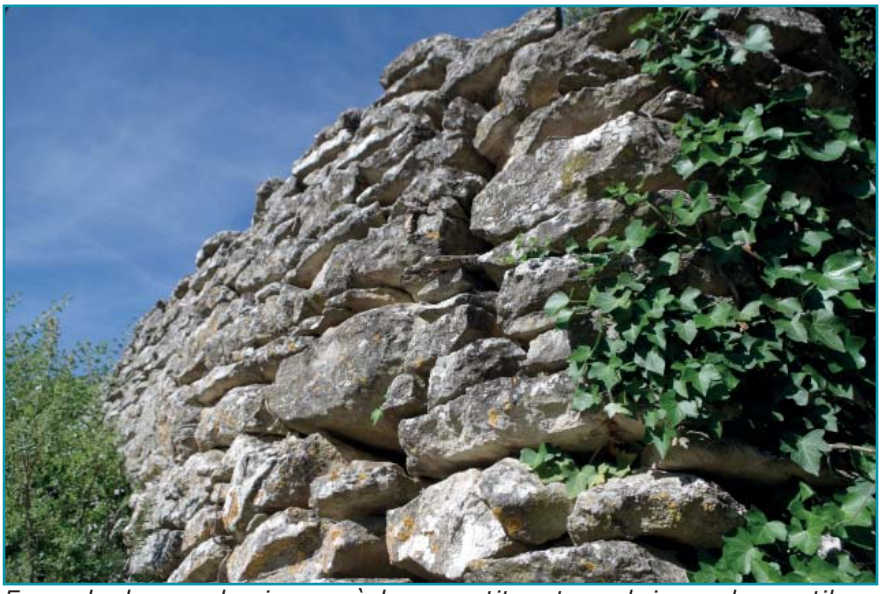

Exemple de mur de pierres sèches constituant un abri pour les reptiles

° *LES OISEAUX*

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune. On parle d'une espèce contactée lorsqu'elle n'a pas été observée (vue) mais reconnue au chant ou grâce à des indices indiscutables (plumes, etc.).

La plupart de ces espèces sont communes à très communes. Certaines sont même considérées comme invasives, comme la tourterelle turque. En revanche, certaines, comme le vautour percnoptère, grand rapace des habitats forestiers, sont très rares.

Code	Statut	Texte		Niveau
Nat	Espèces protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *2 : Article 2 / 3 : Article 3*		National
	Espèces gibiers	Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : *gib*		
LR1	Espèces évaluées sur Liste Rouge	Liste rouge européenne de l'UICN (2009)	Cf. code ci-dessous	
LR2		Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2015)		
NE : non évaluée / DD : données insuffisantes / LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacée / VU : vulnérable / EN : en danger / CR : en danger critique				
CC	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce A : annexe A / B : annexe B		Communautaire
DO	Directive Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. I : annexe I / II : annexe II / III : annexe III		
IBE	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre1979 I : Annexe I / II : Annexe II / III : Annexe III		International
BON	Convention de Bonn	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 1er novembre 1983. I : Annexe I / II : Annexe II		
Statut des populations		*S : population nicheuse stable / a : en amélioration / f : fluctuante / d : en déclin / i : inconnue*		

Légende du tableau présentant les oiseaux recensés sur Le Beaucet

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Nat	LR1	LR2	DO	CCA	CCB	IBE	BON	Pop
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	3	LC	VU	I	x	x	II-III	II	s
Alouette lulu	*Lullula arborea*	3	LC	LC	I			III		s
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	3	LC	LC				II		s
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	3	LC	LC	I	x	x	II-III	II	s
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	3	LC	LC				II-III		a
Busard cendré	*Circus pygargus*	3	LC	VU		x		II-III	II	f
Buse variable	*Buteo buteo*	3	LC	LC		x		II-III	II	d
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	gib	LC	LC	II-III			III	II	a
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	3	LC	LC				II-III		d
Choucas des tours	*Corvus monedula monedula*	3			II					-
Chouette hulotte	*Strix aluco*	3	LC	LC		x	x	II-III		i
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	3	LC	LC	I	x		II-III	II	s
Corneille noire	*Corvus corone*	-	LC	LC	II			III		-
Coucou gris	*Cuculus canorus*	3	LC	LC				III		a
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	3	LC	LC	I		x	II-III	II	i
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	3-6	LC	LC		x		II-III	II	d
Étourneau sansonne	*Sturnus vulgaris*		LC	LC	II					s
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	3	LC	LC		x	x	II-III	II	d
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	3	LC	LC				II		a
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	3	LC	NT				II		a
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*	3	LC	LC				II-III		-
Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*	3	LC	LC				II		i/a
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	3	LC	LC	II					a
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*	3	LC	LC				II	II	s
Grand corbeau	*Corvus corax*	3	LC	LC				III		a
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	3	LC	LC	I	x	x	II-III		a
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	3	LC	LC				III		s
Grive litorne	*Turdus pilaris*	3	LC	LC	II			III		f
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	gib	NT	LC	II			III		-
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	gib	LC	LC	II			III		-
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	3	LC	LC				II		a
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	3	LC	LC				II-III	II	a
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	3	LC	LC				II-III		i
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*	3	LC	LC				II-III		s

Les oiseaux sur Le Beaucet (liste 1/3)

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Nat	LR1	LR2	DO	CCA	CCB	IBE	BON	Pop
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	3	LC	LC				II-III		i
Huppe fasciée	*Upupa epops*	3	LC	LC				III		a
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	3	LC	LC				II		a
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	3	LC	VU				II		d
Loriot d'Europe, Loriot jaune	*Oriolus oriolus*	3	LC	LC				II-III		a
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	3	LC	LC				II-III		s
Martinet noir	*Apus apus*	3	LC	LC				III		s
Merle noir	*Turdus merula*	gib	LC	LC	II			III		s
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	3	LC	LC				III		s
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	3	LC	LC				II-III		a
Mésange charbonnière	*Parus major*	3	LC	LC				II-III		a
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	3	LC	LC				II-III		s
Mésange noire	*Periparus ater*	3	NT	LC				II-III		f
Milan noir	*Milvus migrans*	3	LC	LC	I	x	x	II-III	II	a
Moineau domestique	*Passer domesticus*	3	LC	LC						s
Monticole bleu, Merle bleu	*Monticola solitarius*	3	LC	LC				II		s
Petit-duc scops	*Otus scops*	3	LC	LC		x	x	II-III		i
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	3	LC	LC				II-III		a
Pic vert	*Picus viridis*	3	LC	LC				II-III		s
Pie bavarde	*Pica pica*	-	LC	LC	II					s
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	gib	LC	LC	II-III					a
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	3	LC	LC				III		a
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	3	LC	LC				III		a
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	3	LC	LC				II		a
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	3	LC	VU				II		d
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	3	LC	LC				II		a
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	3	LC	NT				II		s
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	3	LC	LC				II		d
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	3	LC	LC				II-III		s
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	3	LC	LC				II-III		d
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	3	LC	NT	I			II-III	II	a
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	3	LC	LC				II-III		a
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	3	LC	LC				II-III		s

Les oiseaux sur Le Beaucet (liste 2/3)

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Nat	LR1	LR2	DO	CCA	CCB	IBE	BON	Pop
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	3	LC	LC				II-III		a
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	3	LC	LC				II-III		s
Serin cini	*Serinus serinus*	3	LC	LC				II-III		d
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	3	LC	LC				II-III		a
Traquet pâtre	*Saxicola torquatus*	3	LC	LC				II-III		d
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	3	LC	NT				II		i
Tichodrome échelette	*Tichodroma muraria*	3	LC	LC				III		i
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	gib	VU	LC	II	x		III	II	d
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	gib	LC	LC	II			III		a
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	3	LC	LC				II-III		d
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	3	EN	EN	I	x	x	II-III	II	a
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	3	LC	LC				II-III		d

Les oiseaux sur Le Beaucet (liste 3/3)

° *LES MAMMIFERES*

Parmi les mammifères terrestres, les espèces suivantes ont été inventoriées. Ces espèces sont communes et largement représentées dans la région. L'abondance du chevreuil et du sanglier est la conséquence du fort taux de boisement du territoire.

	Statuts	*Prot.*	*Listes rouges*		*Natura 2000*			*Conventions internationales*		
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	**Nat**	**LR1**	**LR2**	**CDH 2**	**CDH 4**	**CDH 5**	**CC A**	**CC B**	**IBE**
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	gib	LC	LC					III	
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	2	LC	LC					III	
Genette commune	*Genetta genetta*	2	LC	LC			f		III	
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	gib	LC	LC						
Martre	*Martes martes*	gib	LC	LC			f		III	
Fouine	*Martes foina*	gib	LC	LC					III	
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	-	LC	LC						
Renard roux	*Vulpes vulpes*	gib	LC	LC						
Sanglier	*Sus scrofa*	gib	LC	LC						
Souris d'Afrique du Nord	*Mus spretus*	-	LC	LC						

Liste des mammifères terrestres

Code	Statut	Texte		Niveau
Nat	Espèces protégées	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	2 : Article 2 3 : Article 3	National
	Espèces gibiers	Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : *gib*		
LR1	Espèces évaluées sur Liste Rouge	Liste rouge européenne de l'UICN (2009)		
LR2		Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)		
CCA	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Annexe A	Communautaire
CCB			Annexe B	
CDH2	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages *Statut en région méditerranéenne :* *f : favorable - d/i : défavorable inadéquat*	Annexe II	
CDH4			Annexe IV	
CDH5			Annexe V	
IBE	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	Annexe I Annexe II Annexe III	International

Légende de la liste des mammifères terrestres

Les données concernant les chauves-souris ou chiroptères sont encore fragmentaires. L'analyse de ce groupe a donc été menée en utilisant les documents disponibles :

• l'inventaire des ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse », référence 84-129-100, qui englobe les Monts de Vaucluse et comprend la partie sud de la commune ;
• le document d'objectif de la zone spéciale de conservation Natura 2000 la plus proche, « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », FR9301582.

En effet, les chauves-souris peuvent couvrir de grandes distances, aussi bien de manière quotidienne pour leur alimentation ou saisonnière. Les espèces citées sont les suivantes :

		Statuts	Prot.	Listes rouges		Natura 2000		Conventions internationales		
Nom vernaculaire	***Nom scientifique***		**Nat**	**LRE**	**LRF**	**CDH**	**Statut Med.**	**CC**	**IBE**	**BON**
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	**P**	2	LC	LC	IV	i		II	II
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	**P**	2	LC	LC	IV	di		II	II
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	**P**	2	LC	LC	IV	di		III	II
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	**P**	2	LC	LC	IV	di		II	II
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	**P**	2	NT	NT	II- IV	dm		II	II
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	**P**	2	NT	**VU**	II- IV	dm		II	II
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	**P**	2	LC	LC	II- IV	di		II	II
Petit murin	*Myotis blythii*	**P**	2	NT	NT	II- IV	dm		II	II
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	**P**	2	NT	LC	II- IV	dm		II	II
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	O	2	LC	LC	IV	di		II	II
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	O	2	LC	LC	IV	i		II	II
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	O	2	LC	LC	IV	f		II	II
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	O	2	LC	NT	IV	f		II	II
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	O	2	LC	LC	IV	f		II	II
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	O	2	LC	LC	IV	di		II	II
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	O	2	LC	NT	IV	di		II	II
Pipistrelle soprane	*Pipistrellus pygmaeus*	O	2	LC	LC	IV	di		II	II
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	O	2	LC	LC	IV	f		II	II
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	O	2	LC	**VU**	II- IV	di		II	II
Grand murin	*Myotis myotis*	O	2	LC	LC	II- IV	di		II	II
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*	O	2	**VU**	NT	II- IV	di		II	II

Code	**Statut**	**Texte**		**Niveau**
	Présence	*P : espèces présentes / O : espèces potentielles*		
Nat	Espèces protégées	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	*2 : Article 2* *3 : Article 3*	National
LRE	Espèces évaluées sur Liste Rouge	Liste rouge européenne de l'UICN (2009)		
LRF		Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)		
CC	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. *A : Annexe A / B : Annexe B*		Communautaire
CDH	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages *II : Annexe II / IV : Annexe IV*		
		Statut en région méditerranéenne : f : favorable - d/i : défavorable inadéquat - dm : défavorable mauvais– i : inconnu		
IBE	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 ; *I : Annexe I / II : Annexe II / III : Annexe III*		International
BON	Convention de Bonn	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 1er novembre 1983. *I : Annexe I / II : Annexe II*		

Liste des chauves souris

Par ailleurs, l'établissement du Doc. Ob. du site Natura 2000 a donné lieu à la cartographie des gites principaux des chauves-souris cavernicoles.

Les gites cavernicoles connus sont situés sur le versant sud du massif des Monts de Vaucluse et sont donc éloignés de la commune. Toutefois, la présence de falaises sur le territoire communal ne permet pas d'exclure leur présence. Par ailleurs, d'autres espèces s'abritent dans des bâtiments abandonnés ou dans des arbres à cavités ou à fissures.

La présence de chauves-souris sur la commune est donc plus que probable.

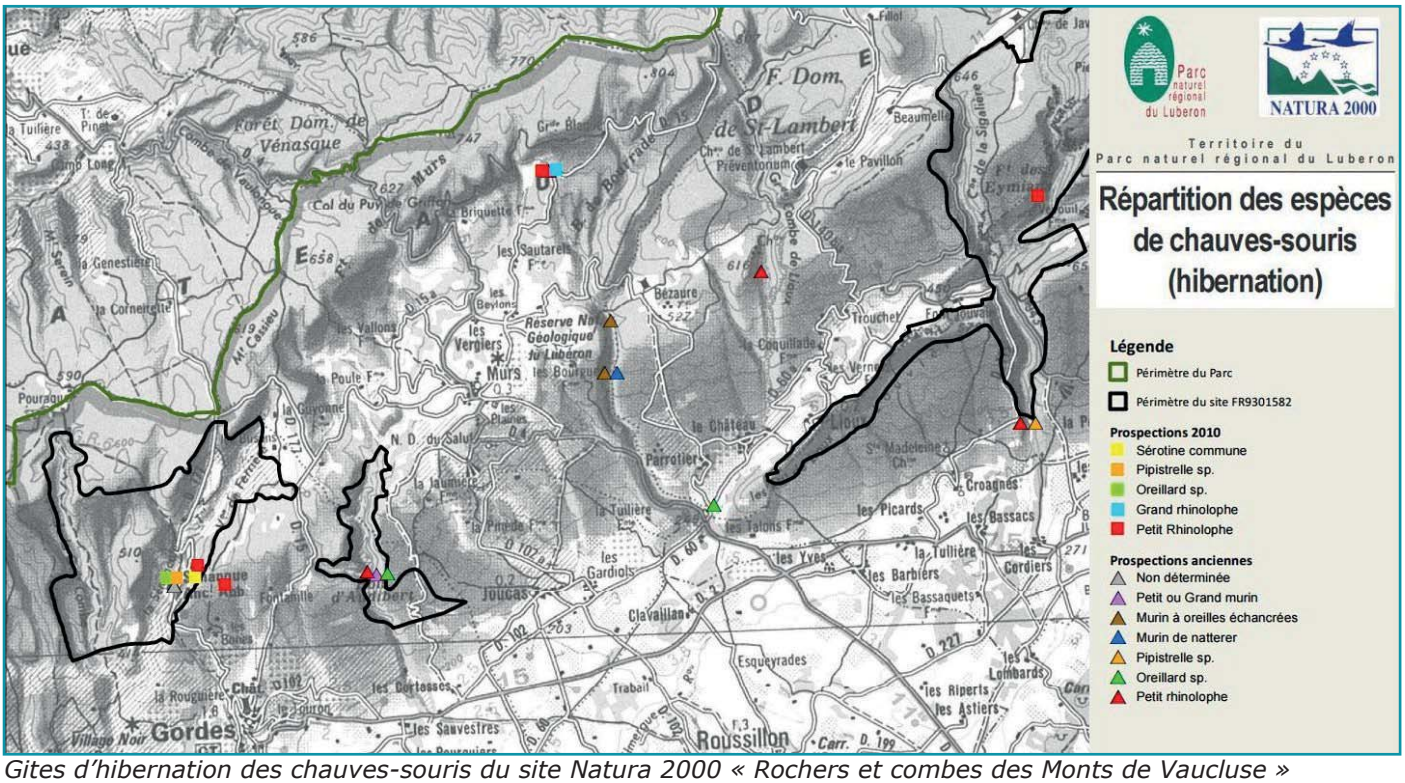

Gites d'hibernation des chauves-souris du site Natura 2000 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (extrait) – (Source : PNR Luberon ; fond : IGN)

LES INVENTAIRES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES : LA SYNTHESE

• Grand nombre d'observations et d'espèces végétales (385), parmi lesquelles 16 espèces remarquables (essentiellement des orchidées portées sur la convention européenne CITES sur le commerce des espèces vivantes)

• Quatre espèces floristiques protégées : Protection nationale pour gagée des prés (*Gagea pratensis*), gagée des champs (*Gagea villosa*) et *Gagea lacaitae* ; Protection régionale : Ophrys de Provense (*Ophrys provincialis*)

• Faune bien moins renseignée mais la présence d'habitats naturels diversifiés indiquent que de nombreuses espèces remarquables sont potentielles sur la commune et doivent être prises en compte

2.2.4. EVALUATION DES ENJEUX

Le territoire de la commune est concerné par plusieurs zonages réglementaires (SRCE) ou d'inventaire des richesses naturelles (ZNIEFF, etc.). La carte ci-dessous synthétise ces enjeux.

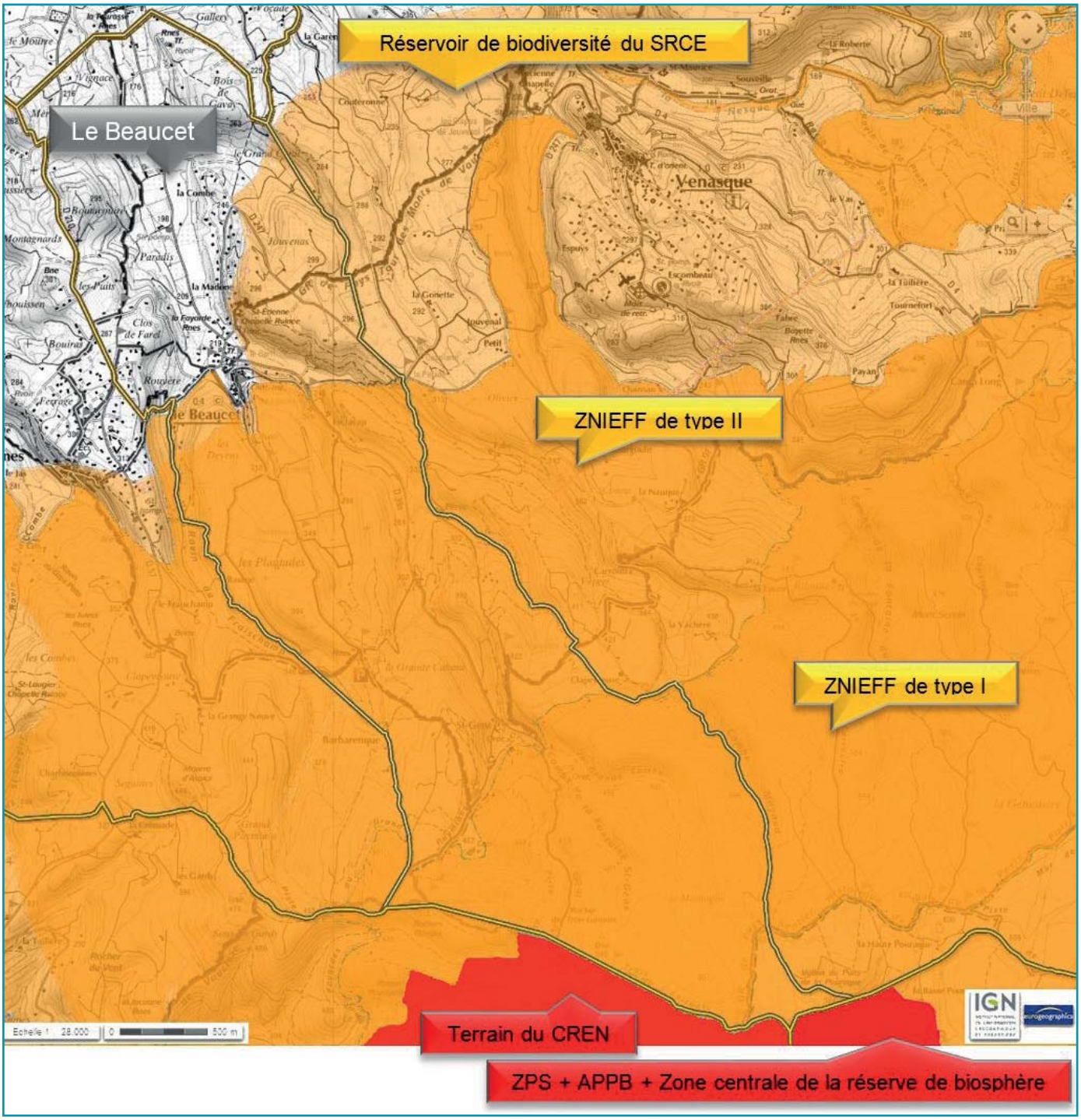

Enjeux réglementaires sur la commune (Source : DREAL ; fond : IGN)

La partie sud de la commune est centrée vers la préservation des milieux naturels, ce qui n'exclue pas les interventions : la gestion des habitats naturels reste compatible, voir nécessaire à la bonne conservation de la biodiversité dans le cas de la végétation herbacée.

La carte ci-après présente ces enjeux réglementaires auxquels ont été ajoutés les principaux enjeux naturalistes :
• Les massifs forestiers et de landes : ces derniers mettent en évidence, dans la partie sud (en orange sur la carte) déjà concernée par les enjeux réglementaires, les zones forestières (en rouge) et les zones d'habitats ouverts. Toutes nécessitent une gestion adaptée.
• Les ripisylves des cours d'eau temporaires (en bleu).

• La falaise située au nord du village historique, qui pourrait abriter des éléments de la flore ou de la faune porteurs d'enjeux.

Synthèse des enjeux naturalistes (Source : DREAL ; fond : IGN)

La carte ci-après présente les enjeux de la partie nord du territoire communal.

Les zones d'enjeux réglementaires, au sud et à l'est, sont indiquées en jaune. Les massifs forestiers feuillus ou mixtes sont figurés en orange. Les parcelles de pin d'Alep pur, issue de recolonisation des anciennes restanques, dont la restauration pourrait être envisagée, sont présentées en vert pale.

Le tracé des ripisylve des cours d'eau temporaires, qui constituent des éléments d'importance pour la trame verte et la trame bleue, sont indiquées en bleu. La falaise de Saint-Etienne, zone rocheuse

importante pour la faune et la flore, est repérée en rouge. Enfin, la nécessité de conserver un corridor écologique transversal dans la partie nord de la commune est figuré en vert soutenu.

Synthèse des enjeux dans la partie nord du territoire communal (Source : DREAL ; fond : IGN)

En conclusion, il convient de remarquer que le territoire communal, même s'il n'est pas sujet à des contraintes réglementaires fortes, cumule des enjeux naturalistes dont l'empilement conduit à réduire drastiquement les possibilités d'aménagement. Inversement, la conservation de ces richesses nécessite des efforts de gestion, mais constituent une richesse qui ne demande qu'à servir le développement touristique de la commune.

EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES : LA SYNTHESE

- **Cours d'eau tous temporaires mais représentant néanmoins des milieux d'intérêt (secteurs humides en saison favorable)**

- **Malgré le busage d'une partie de son cours, ruisseau de Barbara étant un élément important sur le plan écologique (ripisylve en galerie à restaurer)**

- **Commune dans un secteur riche sur le plan de la biodiversité avec deux grandes entités : une partie sud caractérisée par des milieux naturels préservés et une partie nord, moins remarquable sur le plan du milieu naturel, mais qui présente néanmoins des richesses potentielles ou avérées (présence d'espèces protégées, diversité des milieux - notamment bocagers)**

- **Contraintes écologiques fortes (même si elles ne sont qu'indicatives), nécessitant une réflexion dans le détail pour établir les possibilités d'urbanisation**

2.3. ANALYSE PAYSAGERE

2.3.1. L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE

Source : Conseil Général 84

2.3.1.1. PRESENTATION GENERALE

La prise en compte des paysages dans l'aménagement ou la gestion des territoires suppose de connaitre ces paysages : en particulier d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées.

C'est l'objet des Atlas des Paysages qui visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire, qu'ils se rapportent à des parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées.

Mené au niveau d'un département ou d'une région, l'atlas de paysage rend ainsi compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés.

L'Atlas des paysages de Vaucluse a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Vaucluse, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA. Il s'agit d'une mise à jour et d'un développement d'une première version réalisée en 2000 par la DIREN, la DDE et le Conseil Général de Vaucluse.

Cet Atlas divise le Département en plusieurs unités paysagères dont deux concernent la commune :
- L'Arc Comtadin pour la moitié nord du territoire
- Les Monts de Vaucluse pour la moitié sud du territoire

2.3.1.2. L'UNITE DE L'ARC COMTADIN

Cette unité est marquée par cinq caractéristiques fortes.

- Un paysage ouvert marqué par la présence du Ventoux : L'espace est très ouvert et en même temps vallonné et diversifié. Le sommet du Ventoux particulièrement remarquable est toujours présent visuellement. Sur La Roque sur Pernes, il accapare les vues depuis toute la partie est du territoire, notamment depuis le plateau où s'est étendue l'agglomération.

- Un sous-sol qui marque le paysage : Le bassin est couvert de dépôts alluviaux apportés principalement par l'Auzon et la Nesque. Le soubassement calcaire affleure en formant un relief de cuesta. Les collines de Mormoiron et Mallemort sont façonnées dans la molasse. Des affleurements de sable, liés à une altération tropicale au Secondaire, sont à l'origine de la présence d'ocres, de sables blancs et d'argiles autour de Mormoiron, Flassan et Bédoin.

Ces gisements sont largement exploités. Les ocres sont employés dans les enduits : ils rougissent les façades des villages. La présence de roches et de terres de nature et couleur variées apparaît dans les enduits de façades. Certains villages, comme Flassan, Bédoin, et de nombreux mas, ont des teintes ocrées très marquées. Au Tertiaire, un bassin d'effondrement a formé un lac vers Mazan-Mormoiron, à l'origine (suite à un assèchement) de la réserve de gypse exploitable la plus importante d'Europe.

- La limite de l'irrigation gravitaire : La limite ouest du bassin correspond globalement au canal de Carpentras qui, de Pernes, rejoint Carpentras puis Beaumes-de-Venise. Ce territoire a été longtemps non irrigué contrairement à la plaine comtadine. Aujourd'hui, des terres sont irriguées par un réseau sous-pression. Le bassin est parcouru par plusieurs cours d'eau, les plus importants sont : la Mède, l'Auzon et la Nesque. La Nesque a creusé en amont des gorges très profondes.

- Un pli calcaire majeur : Le pli anticlinal du Ventoux déversé vers le Nord (côté vallée du Toulourenc) présente un versant méridional qui suit la pente des couches. Celles-ci sont constituées de calcaires urgoniens et de calcaires barrémiens plus marneux à l'Est du sommet. Le sommet dénudé se donne à voir de très loin par sa blancheur : la roche y est désagrégée du fait du gel et du vent.

Le versant sud du Mont Ventoux prolongé par les Monts de Vaucluse dessine un arc de cercle, qui entoure le bassin de Carpentras. La pente du Ventoux est régulière et douce ; elle constitue un vaste glacis. Le bassin à l'altitude de 150-200 m est entrecoupé par une ligne de collines, le «limon», orientée nord-sud qui culminent à près de 400 m.

• Le pôle urbain de Carpentras : La ville de Carpentras constitue le pôle dominant du bassin. Elle en marque l'entrée et fait la transition entre la plaine irriguée du Comtat, territoire fortement urbanisé, et l'arc comtadin, espace encore foncièrement rural. Les voies principales rayonnent depuis Carpentras. Elles permettent d'accéder au Ventoux, au plateau de Sault et aux Monts de Vaucluse. La carte ci-contre montre que les territoires les plus urbanisés ne franchissent que rarement la courbe des 200 m d'altitude.

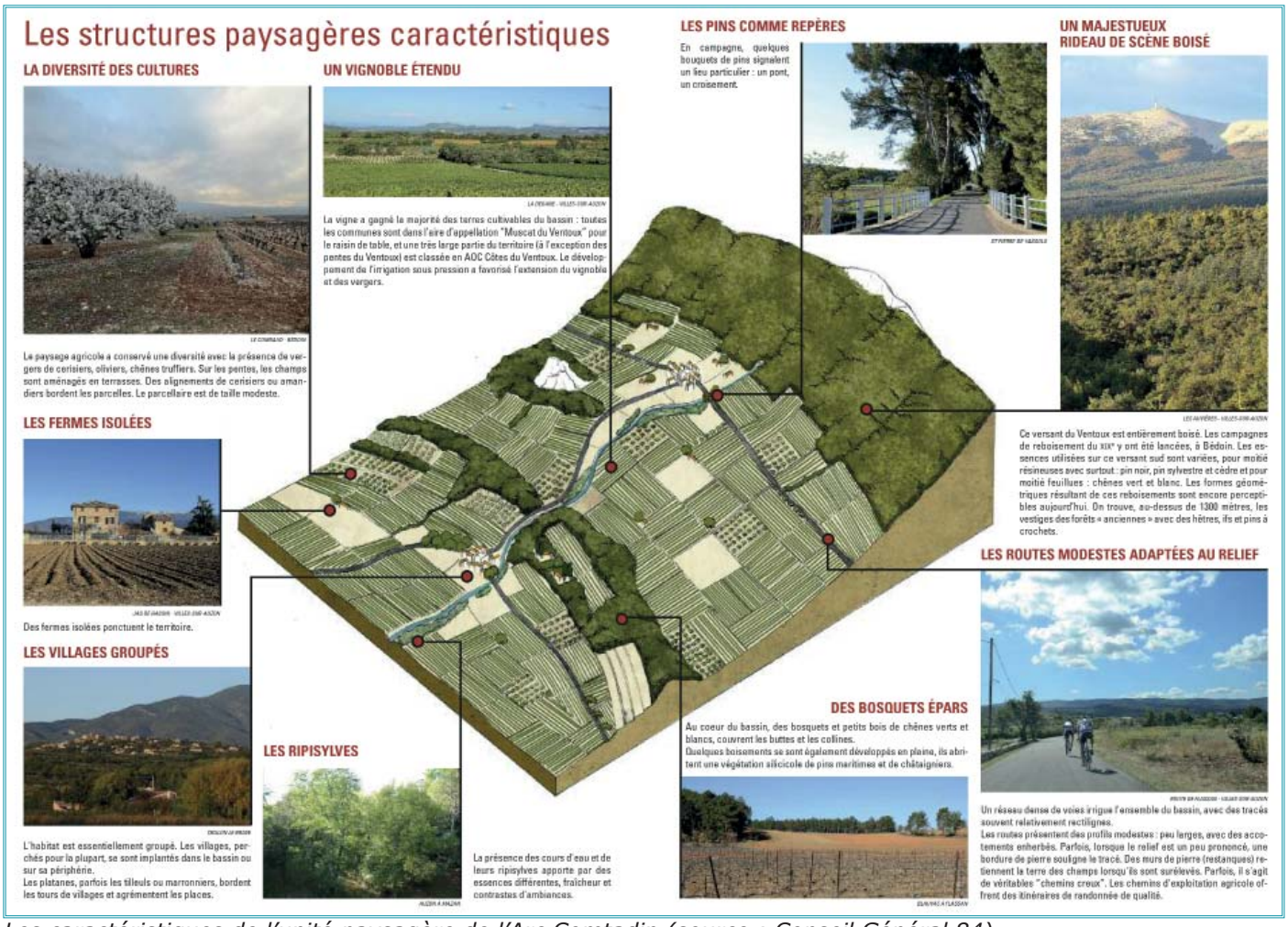

Les caractéristiques de l'unité paysagère de l'Arc Comtadin (source : Conseil Général 84)

Concernant les enjeux paysagers, il est noté dans l'atlas paysager que la pression de l'urbanisation - qui a modifié fortement le paysage de la plaine comtadine - s'atténue au-delà de Carpentras. Des constructions neuves, quelques lotissements, ont été construits mais le paysage urbain reste encore celui des villages groupés.

L'aménagement du contournement de Carpentras, en prolongement de la voie rapide d'Avignon, et la réouverture de la ligne de chemin de fer, vont créer une pression nouvelle sur ce territoire. Déjà, des zones d'activités se construisent aux abords des villages. Une plus forte attractivité sera un facteur d'évolution paysagère rapide.

Ainsi, les enjeux sont :

• Gérer durablement les grandes structures du paysage

Les limites de l'unité sont marquées par les versants du Ventoux et des Monts de Vaucluse. Les collines secondaires, comme le Limon, sont aussi des éléments structurant du paysage. La gestion forestière a un impact très fort dans le paysage et la protection contre l'incendie constitue un enjeu majeur. A court terme, les coupes d'exploitation doivent être de forme et de dimension permettant une bonne intégration

paysagère. A moyen terme, la conversion de certains peuplements vers des formes irrégulières est à rechercher.

Le renouvellement des peuplements, issus des campagnes de reboisement «RTM» est à prévoir et orienter, tout en intégrant le phénomène du réchauffement climatique, dans le choix des essences à favoriser, pour éviter d'importants dépérissements dans le futur. La création d'une réserve de biosphère en 1990, dans le cadre du programme «MAB» de l'UNESCO, concerne une vaste portion de ce territoire. La gestion de cette réserve vise une protection très stricte du sommet du massif et de secteurs limités, classés en «zone centrale», avec priorité à la protection biologique : cédraie, gorges de la Nesque et tête de l'Ermine pour cette unité. Une préservation plus globale concerne le territoire environnant classé en «zone tampon» et «zone de transition», visant un développement durable.

Une diversité agricole a réussi à se maintenir malgré une forte extension des surfaces de vignobles. Des vergers d'amandiers ont été replantés. Des friches se signalent, liées à une spéculation urbaine ou en attente d'une nouvelle mise en culture. La revalorisation de ces friches représente un enjeu paysager. Des initiatives ont été entreprises pour préserver la qualité des produits et soutenir leur commercialisation, avec par exemple : la marque «les Monts de Venasque» pour la cerise, le développement de sentiers vignerons.

Les ripisylves (Mède, Auzon, Nesque…) ont parfois été réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont parfois plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait elles ont également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée. L'aménagement des cours d'eau présente un enjeu majeur en raison de leur potentiel paysager d'une part, et des risques d'inondation d'autre part.

Un alignement de pins est particulièrement notable à Caromb, avenue de l'Europe en direction de Carpentras : il donne à cette entrée du village une qualité spécifique.

• Valoriser les paysages fortement perçus

Les routes Carpentras-Sault (D942) et Carpentras-Malaucène (D938) sont des axes importants de découverte du département. Leurs profils et les premiers plans de perception doivent être soignés. Des itinéraires sont à préserver, comme la route de Malemort à St- Estève (D5-D14), par le maintien de leur profil et l'entretien de leurs abords.

Le passage vers l'unité paysagère des Monts de Vaucluse est marqué par un resserrement de grande qualité paysagère à Venasque, de même qu'au Barroux entre les trois unités paysagères : les collines de Vaison, les Dentelles de Montmirail et l'Arc comtadin. Ces lieux de basculement sont à ménager.

• Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets

En ville la continuité paysagère et écologique de la traversée des cours d'eau doit être préservée, et la qualité de la façade urbaine affirmée : il s'agit d'un enjeu pour la traversée de l'Auzon à Mazan et Carpentras.

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique : comme Villes-sur-Auzon et la zone boisée du Petit Défens. Des aménagements routiers ponctuels, notamment de nombreux ronds-points, ont été réalisés. Ils banalisent les entrées de villages.

Certains villages perchés ont jusqu'à présent pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette, comme Blauvac et Méthamis. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée.

La pression d'urbanisation est forte du fait de la proximité de Carpentras et du nouveau contournement routier de cette ville. Des lotissements sont construits en périphérie de villages et un habitat dispersé s'est fortement développé. Ces constructions nouvelles se signalent souvent par leur architecture banalisée, la teinte de leurs enduits ou lorsqu'elles sont implantées sur les versants et crêtes.

L'étalement urbain conduit à créer un continuum urbain entre certains bourgs, effaçant des frontières historiques et paysagères. Entre Caromb, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols par exemple, les limites sont très tenues.

Des aménagements touristiques et de loisirs ont été réalisés sur plusieurs communes : campings, plans d'eau, aires de jeux et de piquenique. Le sommet du Ventoux est un site de forte fréquentation. La réserve de biosphère protège le sommet du Ventoux depuis 1990, outre le site inscrit décrété en 1942. La «station» du chalet Reynard sur le versant sud du Ventoux a conservé une taille modeste.

Pour ces sites, ainsi que celui du lac du Paty, qui connaissent une importante fréquentation saisonnière, une démarche favorable à un développement touristique durable, prenant notamment en compte la problématique du stationnement, est entreprise afin de conserver «l'esprit des lieux» : labellisation du site «lac et collines du Paty» au sein du réseau des espaces naturels sensibles départementaux, projet de réhabilitation du sommet du Ventoux par le syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux.

• Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

Le sommet du Ventoux est un site inscrit. A Saint-Didier, le « jarditrain » est labellisé jardin remarquable par le Ministère de la culture.

• Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

Ce territoire est partie intégrante du projet de PNR du Mont-Ventoux. Le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux, en cours d'élaboration, concerne 30 communes, pour l'essentiel dans cette unité paysagère. Des « enveloppes d'urbanisation préférentielles » ont été définies pour chaque commune, au sein desquelles 80% des constructions devront être réalisées en densification de l'existant. 20% des constructions pourront être réalisées en extension du tissu urbain existant.

Une vigilance est à prévoir dans la mise en œuvre de ces projets, notamment par l'intégration d'opération d'aménagement et de programmation dans les PLU des communes. Plusieurs projets de zones d'activités sont prévus, pour une capacité d'environ 140 ha, principalement à Carpentras (95 ha), Mazan (renforcement de la zone existante), et autour d'Aubignan. La CoVe intègre des règles paysagères et d'aménagement pour la réalisation de ces zones.

La carrière de gypse de Mazan a conduit à l'érection d'un important terril. Un aménagement et des plantations en réduisent l'impact ; toutefois sa forme et son couvert homogène limitent son intégration paysagère. Les autres exploitations sont moins visibles de par leur situation en fond du bassin. Toutefois, certaines, comme celle de Bédoin très étendue, se signalent dans le paysage.

Le contournement de Carpentras, une nouvelle voie rapide, est en cours de réalisation. Le SCoT prévoit plusieurs autres projets : déviation de Mazan, de Sarrians, déviation sud-ouest de Carpentras.

Les enjeux paysagers sur l'Arc Comtadin (source : Conseil Général 84)

2.3.1.3. L'UNITE DES MONTS DE VAUCLUSE

Cette unité est marquée par cinq caractéristiques fortes.

• Un plateau calcaire incliné : Entre 300 et 1000 m environ (1256 m au Mont Saint-Pierre à Lagarde-d'Apt), en prolongement du massif du Ventoux, les Monts de Vaucluse bordent le plateau d'Albion et dominent à l'Ouest la plaine de Carpentras, au Sud le bassin d'Apt. Ce relief présente de vastes pentes régulières entaillées par des gorges et ravins, il correspond à un plateau de calcaire urgonien en pente, limité à l'Ouest par la faille de Fontaine-de-Vaucluse. Cette surface a été profondément fracturée par de nombreuses failles internes à l'origine de fossés d'effondrement : Murs, Lioux, etc.

• Un massif largement boisé : Le relief ainsi que les sols sont peu propices à l'agriculture. Le chêne vert occupe principalement le bas des pentes alors qu'au-dessus de 500 m, il laisse la place au chêne pubescent. Les pins d'Alep sont bien représentés. La forêt a été fortement exploitée voire même dégradée jusqu'à la fin du XIXe. Depuis le milieu du XXe, la forêt a repris ses droits et a eu tendance à se développer.

• Un massif sec : Il n'est parcouru par aucun cours d'eau, si ce n'est la Nesque et le Calavon, qui marquent ses limites Nord et Est (la limite entre le massif du Ventoux et les Monts de Vaucluse n'est pas nette dans le paysage). En revanche, l'écoulement souterrain des eaux alimente l'exsurgence de Fontaine-de-Vaucluse et donne naissance à de nombreux ruisseaux qui forment parfois des gorges, telles la Véroncle et la Sénancole. Les phénomènes karstiques y sont très présents. Vers Murs et Sénanque, le calcaire a été corrodé par des bactéries (microcodiums). Ce phénomène a favorisé l'installation de l'homme dès le néolithique par la présence de silex facilement exploitable.

• Un caractère montagnard : Le caractère des constructions du plateau d'Albion, fait sentir jusqu'ici. Des bâtiments agricoles spécifiques à ces régions d'élevage sont présents.

• Une présence majeure de la pierre sèche : Les cabanes ou bories, aiguiers se comptent par centaine. Ce petit patrimoine de pierre sêche est le vestige de l'exploitation rurale de cet espace, du moyen-âge au début du XXe siècle. Le mur de la peste, mur de pierre sèche, traverse les Monts de Vaucluse sur 25 km environ, entre Lagnes et Méthamis : il fut élevé en 1721 pour protéger le Comtat Venaissin de l'épidémie. Il est encore relativement bien conservé avec ses guérites, se postes de garde. Ce patrimoine est prégnant sur la commune de La Roque sur Pernes.

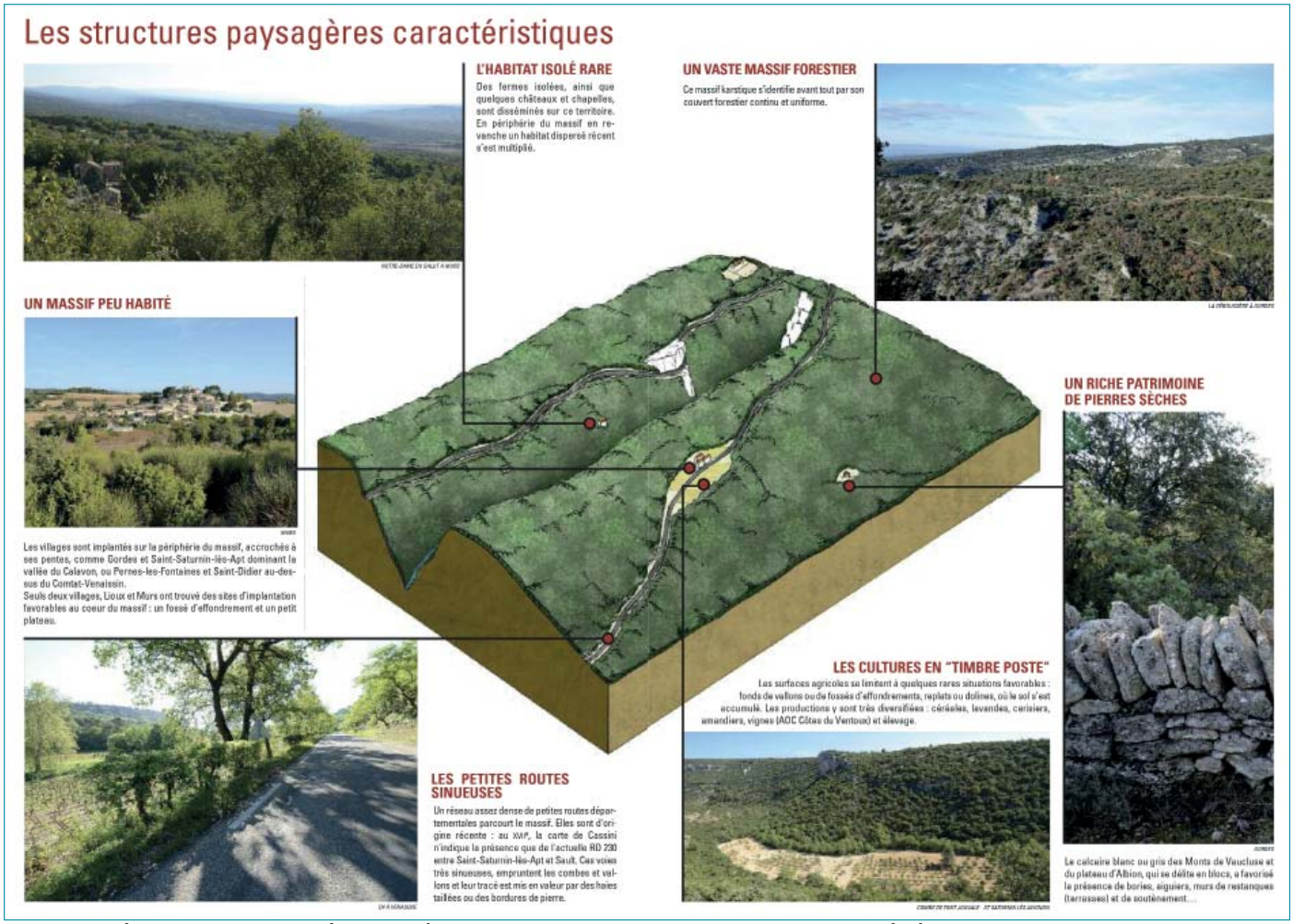

Les caractéristiques de l'unité paysagère de l'Arc Comtadin (source : Conseil Général 84)

Concernant les enjeux paysagers, il est noté dans l'atlas paysager de Vaucluse que ce paysage des Monts de Vaucluse semble se maintenir, sans pression particulière. Le relief et la faible accessibilité, le tiennent à l'écart de l'urbanisation et des fortes fréquentations. La gestion forestière est l'enjeu principal. La pression de l'urbanisation est sensible au pourtour de l'unité et aux abords de Murs. Les enjeux sont donc :

• Gérer durablement les grandes structures du paysage

Un des principaux enjeux de cette unité concerne la gestion de la forêt et des garrigues, et leur protection contre l'incendie. Les ouvrages (pistes, coupures débroussaillées) parcourant le massif sont inscrits au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). La qualité et l'insertion paysagère des aménagements DFCI et des débrouissaillements est un enjeu fort.

L'entretien des milieux ouverts par le pastoralisme est favorisé et soutenu par les collectivités territoriales. La réserve de biosphère Luberon-Lure, mise en place sur le périmètre du Parc Naturel dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, concerne la zone sud de l'unité au titre des trois types d'aires : centrale, tampon et coopération.

Le maintien de terres agricoles constitue également un enjeu d'avenir : l'espace agricole est très limité et des zones autrefois cultivées s'embroussaillent et sont reconquises par la forêt. Des initiatives de mise en valeur du petit patrimoine (pierre sèche et moulins) ont été entreprises et peuvent être poursuivies. Les chênes de Murs sont mentionnés dans le livre sur les arbres remarquables de Vaucluse comme un exemple d'association harmonieuse d'arbres avec un village : il s'agit de trois chênes pubescents exceptionnels à proximité immédiate du village.

• Valoriser les paysages fortement perçus

Ce territoire se caractérise par son caractère caché : aucune voie majeure ne le traverse ou même ne l'approche. Il est difficilement perceptible, excepté en vision lointaine, de l'extérieur.
Des itinéraires sont à préserver, comme la route de Fontaine-de- Vaucluse (D25) : par le maintien de leur profil et l'entretien de leurs abords.

Le passage vers l'unité paysagère de l'Arc comtadin est marqué par un resserrement à l'aplomb du village de Venasque. Celui vers l'unité du plateau de Sault correspond au débouché des gorges de la Nesque. Ces lieux de basculement sont à ménager.

• Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique : comme à Lagnes avec les versants boisés et le passage du canal de Carpentras.

Les villages, tels Lioux, Fontaine-de-Vaucluse, ont jusqu'à présent pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée.

L'étalement urbain est surtout présent au pourtour du massif et dans quelques secteurs limités comme entre Murs et Joucas. Dans les zones boisées, il augmente le risque incendie.

La source de Fontaine de Vaucluse, exsurgence chantée par Pétrarque, fait l'objet de mythes et légendes innombrables, et représente un des sites les plus visités de la région. La mise en place d'une réflexion pour une procédure de type «opération grand site» pourrait être relancée pour gérer la fréquentation, le stationnement et réaménager le site.

Globalement, cet espace des Monts de Vaucluse qui constitue un «entre deux» entre le Ventoux et le Luberon, territoires illustres et prisés, est resté à l'écart des grands circuits de fréquentation. Une démarche favorable à un développement touristique durable, très mesuré, est à promouvoir si l'on veut conserver «l'esprit des lieux». Le classement d'une partie de ce territoire dans les réserves de Biosphère du Mont Ventoux et du Luberon (programmes MAB) y contribuent.

• Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

Les gorges de la Nesque constituent un site naturel grandiose. Ce site et ses abords ont été classés en 1998 au titre de la loi de 1930. Une partie des gorges est en outre intégrée à la zone centrale de la réserve de biosphère du Ventoux, les autres tronçons sont en zone de transition. Le site de Fontaine de Vaucluse est un site classé depuis 1922. L'abbaye de Sénanque est le monument majeur de cette unité, une des principales abbayes cisterciennes de Provence (XIIe).

Elle témoigne du rôle important des moines dans la mise en valeur agricole de cette région au moyen-âge (drainage, défrichements etc.). Le site de l'abbaye avec la vallée de la Sénancole est classé depuis 2002. L'ermitage de Saint-Gens et sa source «miraculeuse» est également un site très fréquenté. Le site du village de Lioux et ses falaises offre un paysage remarquable. Le mur de la peste est une structure paysagère patrimoniale d'importance ; il s'agit d'un site inscrit sur les communes de Lagnes et Cabrières-d'Avignon.

Pour maintenir des corridors écologiques, certaines liaisons entre espaces naturels doivent être maintenues, renforcées ou recrées : c'est le cas entre les Monts de Vaucluse et le Luberon au niveau de Lagnes et Robion.

• Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

Ce territoire est pour partie dans le PNR du Luberon et pour partie concerné par le projet de PNR du Mont-Ventoux.

Plusieurs carrières sont en activité. La maîtrise de leur développement, l'aménagement de leurs accès et abords, ainsi que leur future réhabilitation, sont à prendre en considération pour l'avenir des paysages. La carrière du Four à chaux à Lagnes est une exploitation importante, qui abrite des réserves exploitables.

Elle s'inscrit actuellement dans les ondulations du relief, mais elle est dans un site très sensible et ses installations se signalent de loin. Une éventuelle extension de ce site dans l'avenir engendre des craintes quant à l'impact paysager qu'elle aurait.

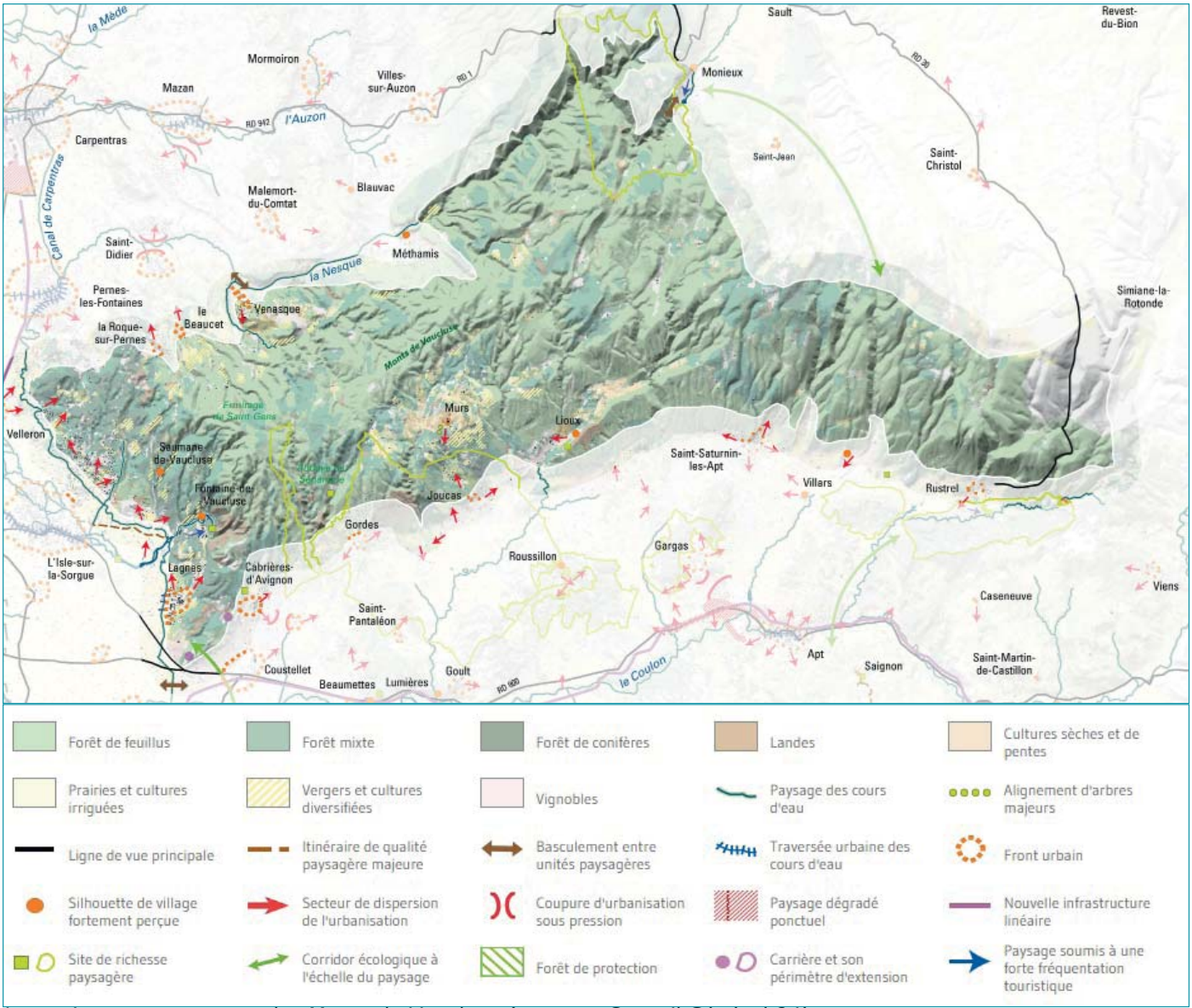

Les enjeux paysagers sur les Monts de Vaucluse (source : Conseil Général 84)

L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE : LA SYNTHESE

- **Territoire divisé en deux vastes unités paysagères sur l'Atlas Paysager de Vaucluse**

- **Partie nord du territoire concernée par un paysage agricole et naturel (avec entités bâties) qui descend jusqu'à la plaine du Comtat**

- **Partie sud du territoire concernée par un paysage très boisé des Monts de Vaucluse**

- **Pour ces deux unités, les enjeux sont : Gérer durablement les grandes structures du paysage ; Valoriser les paysages fortement perçus ; Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets ; Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique**

2.3.2. UNITES PAYSAGERES ET DECOUVERTE DU TERRITOIRE SUR LA COMMUNE

2.3.2.1. PRESENTATION GENERALE

Une unité paysagère correspond à un espace homogène et cohérent en termes physionomique (relief, géologie, etc.), écologique (nature des milieux présents et leurs dynamiques) et socioéconomique (présence d'éléments anthropiques et fréquentation de l'unité). Cette partie de territoire, telle que perçue par les populations, résulte donc de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Autrement dit, une unité paysagère est un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Il est donc possible, selon l'échelle étudiée (Département, Commune, etc.) de diviser une unité paysagère cohérente en sous-unité qui le sont tout autant.

Sur Le Beaucet, les perceptions visuelles et les unités paysagères qui en émergent sont fortement dépendantes des lignes de reliefs scindant le territoire. 7 unités sont ainsi définies :
- Unité n°1. Plaine du Barbara,village et château du Beaucet
- Unité n°2. Plateau de Boutacouire et abords de la RD 210
- Unité n°3. Plateau de Jouvenas
- Unité n°4. Vallon du Fraischamp
- Unité n°5. Plateau des Devens / Pantades
- Unité n°6. Vallée de Saint Gens
- Unité n°7. Reliefs de Saint Gens / La Montagne

° *UNITE N°1 : PLAINE DU BARBARA, VILLAGE ET CHATEAU DU BEAUCET*

Entrée majeure du territoire depuis le nord et Saint Didier, cette unité revêt sans conteste des principaux enjeux paysagers sur la commune. Il s'agit en effet de préserver l'ambiance agricole de la vallée, bordée de massifs forestiers, mais aussi de veiller à l'intégrité de la silhouette du village et du château dans le paysage local.

Le village et le château constituent les éléments repères et identitaires majeurs du territoire. Ils sont notamment visibles depuis la route de Saint Didier, le lieudit Saint Etienne (cône de vue majeur depuis le sentier de randonnée) et la route de La Roque sur Pernes. Cette dernière offre une vue très préservée vers le village avec des abords cultivés. Cependant, les habitations en contre-bas ont un certain impact (alors qu'il est plus atténué au nord de part les plantations alentours).

Vue vers le château depuis la route de Saint Didier

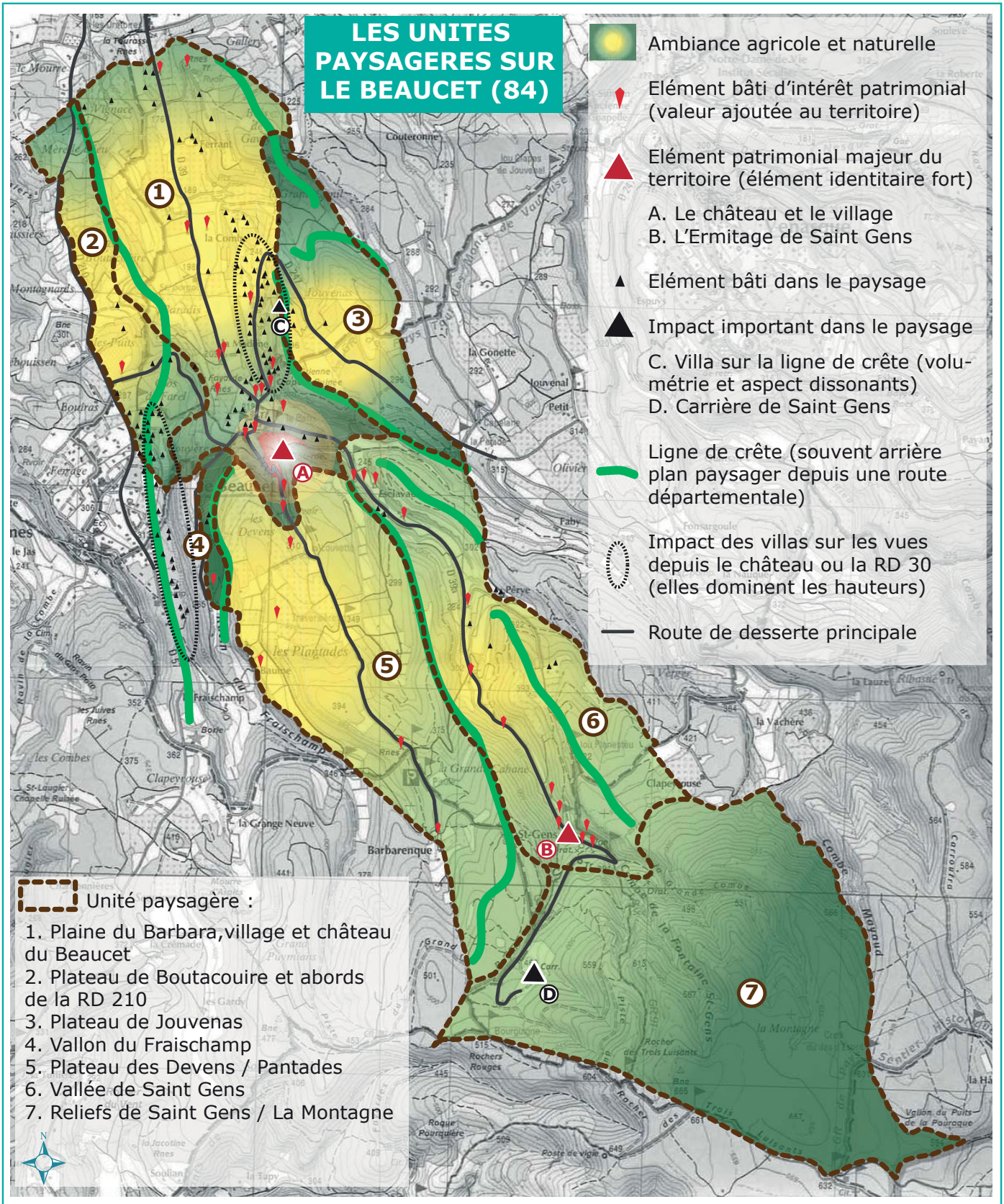

Les unités paysagères et leurs principales caractéristiques

Vue vers le château depuis la route de Saint Didier

Vue vers le château depuis le lieudit Saint Etienne et le chemin de randonnée

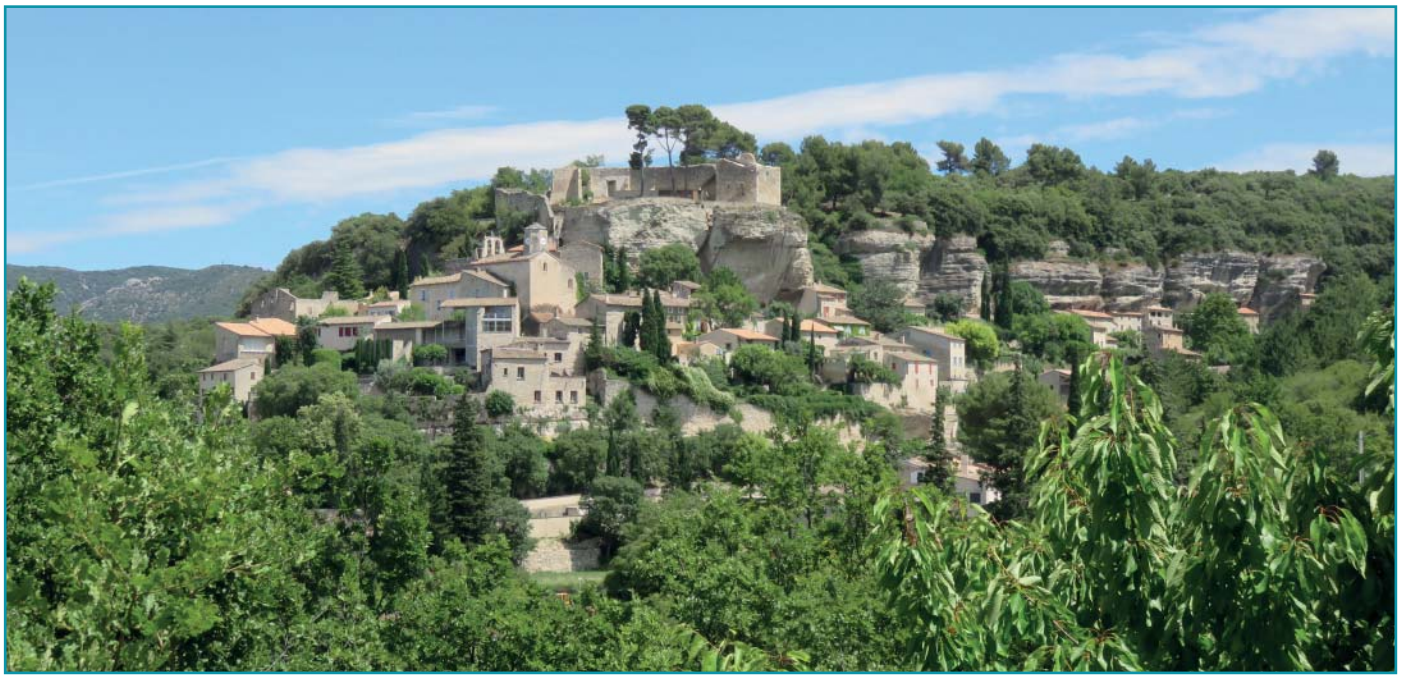

Vue vers le château depuis l'ouest et la route de La Roque sur Pernes notamment

Le long de la route de Saint Didier, les espaces cultivés (vignes, vergers, etc.) dominent également le paysage mais les habitations sont de plus en plus présentes vers le village. Tout d'abord isolées, elles constituent parfois des groupes habités (tel Le Ferrant) puis de véritables quartiers.

Quelques éléments patrimoniaux

Une plaine encore agricole de part et d'autre de la RD 39, avec des reliefs boisés en arrières plans

Les espaces cultivés à l'ouest du territoire, le long de la route de La Roque sur Pernes

Le quartier de la route de Venasque, perché, est visible depuis la route de Saint Didier et vient « troubler» la vue vers le village. Au contraire, les habitations en contre-bas du village (lieudit Le Barri) sont parfaitement intégrées au paysage avec des jardins et boisements en accompagnement.

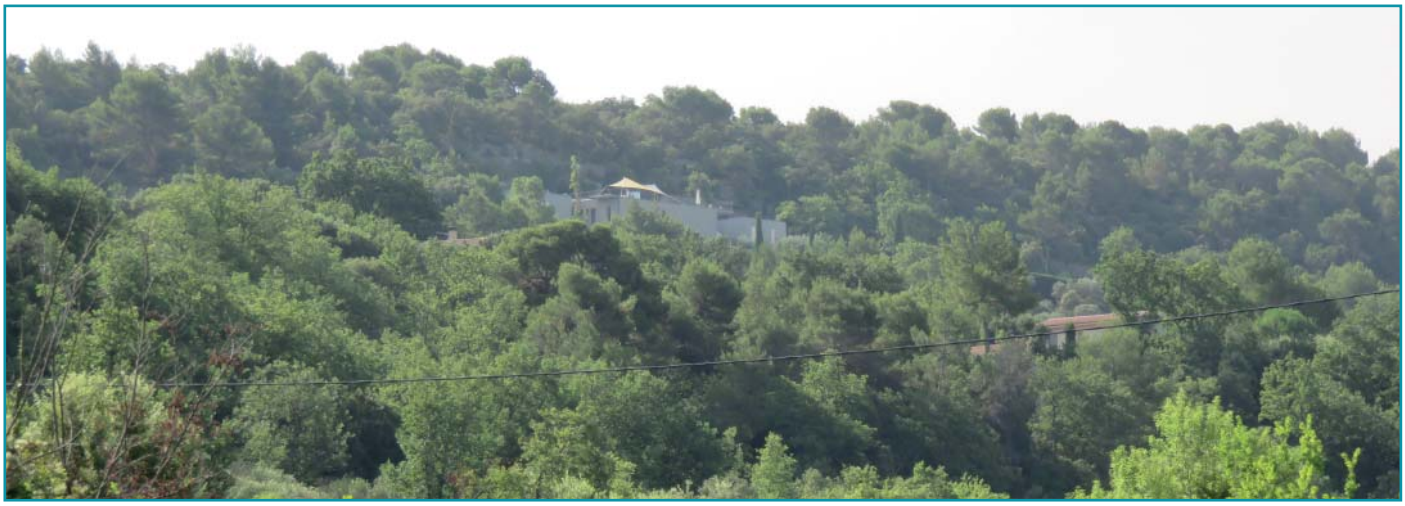

Un impact (mesuré) du quartier de la route de Venasque depuis la route de Saint Didier

Des quartiers immédiats beaucoup plus paysagers

Le village présente des abords jardinés, plantés, cultivés ou arborés permettant à sa silhouette d'émerger dans le paysager. Ses abords extérieurs, malgré quelques aménagements récents et parfois dissonants (baies vitrées, terrasses, etc.) sont de grande qualité (cf. paragraphe sur la structure urbaine).

Le village en lui-même s'organise autour d'une rue centrale qui se termine en impasse. Un travail de requalification doit être entrepris, notamment pour enterrer les fils électriques, gérer les façades, améliorer la question du stationnement, etc. Ce travail est d'autant plus important que le village étant étroit, chaque espace dissonant a un impact visuel important.

Des abords immédiats plantés

Des abords immédiats plantés

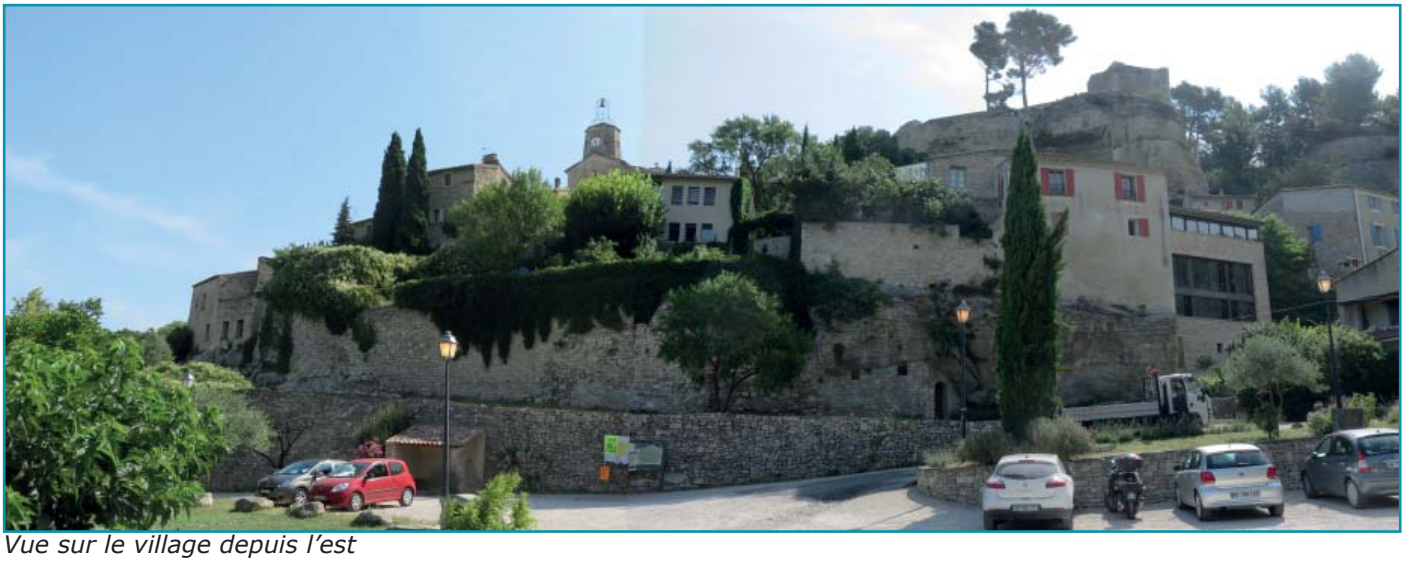

Vue sur le village depuis l'est

Les bâtiments du village

La question des réseaux électriques et des espaces publics dans le village

Des espaces pourtant globalement très bien entretenus

Un patrimoine riche et varié

Le château

La rue de l'Alouette avec ses maisons accolées, ses espaces plantés puis l'arrivée sur le château avec un important travail de requalification (restanques, parking en cours, entretien des ruines, etc.) concourent à la valorisation du territoire communal.

Depuis la route de Saint Didier ou le château, les vues sont attirées vers le nord et les Dentelles de Montmirail. Des vues partielles sont également possibles vers Carpentras.

Le chemin de l'Alouette puis les abords du château

Vue vers le nord depuis le château

Vue vers l'ouest depuis le château avec l'impact des habitations sur les reliefs

2.3.2.2. UNITE N°2 : PLATEAU DE BOUTACOUIRE ET ABORDS DE LA RD 210

Cette seconde entité paysagère est très étroite. Elle longe la limite nord-ouest du territoire, de part et d'autre de la RD 210. Située sur un plateau descendant vers Saint Didier, elle est clairement isolée du reste de la commune. L'ambiance y est très agricole et naturelle (contact avec les boisements de La Roque sur Pernes).

Au sud du carrefour RD 210 / RD 39, l'automobiliste longe le quartier pavillonnaire du Beaucet, quartier très boisé n'offrant aucune perception visuelle vers l'est. Au droit de la route de La Roque sur Pernes (RD 39), les parcelles sont cultivées. Il est alors possible d'admirer le sommet du Mont Ventoux ou le village de Venasque.

Un quartier très boisé le long de la RD 210

Vues au droit de la RD 39

Vue vers l'est et Venasque

En s'orientant vers le sud, quelques friches apparaissent peu à peu. Surtout, il est possible d'entre-apercevoir le quartier de la Route de Venasque sur son relief. Puis c'est la carrière Lafarge sur Mazan qui s'impose au paysage. L'impact visuel de cette carrière est tel qu'il en masque presque la vue sur Saint Didier.

Développement du couvert végétal au nord de la RD 39

Vue vers l'est et le quartier route de Venasque

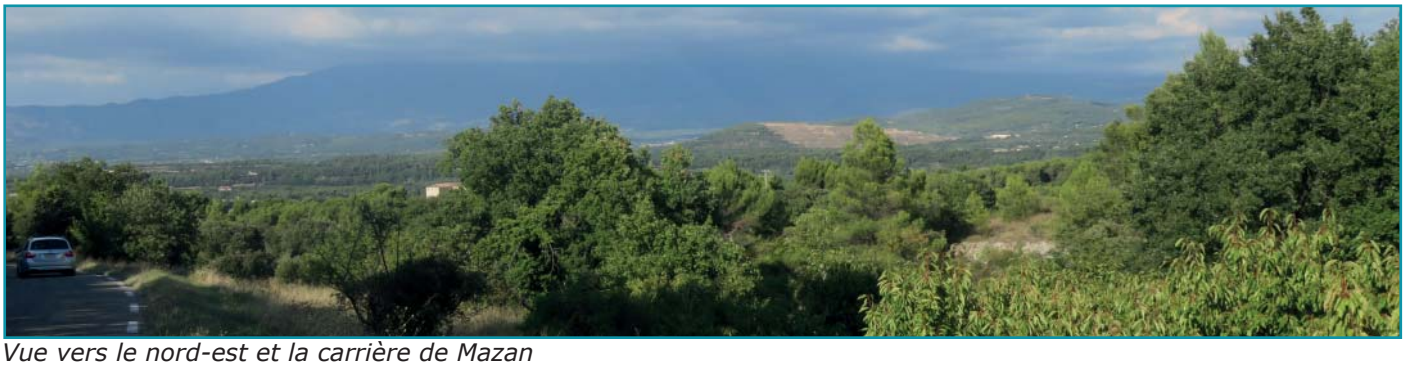

Vue vers le nord-est et la carrière de Mazan

2.3.2.3. UNITE N°3 : PLATEAU DE JOUVENAS

Cette troisième entité paysagère se situe également sur un plateau dominant la vallée du Barbaras. Située à l'est des lieudits La Combe et Saint Etienne, cette unité s'étend depuis la sortie d'agglomération jusqu'aux limites communales, de part et d'autre de la RD 247.

Le plateau est encore bien cultivé dans la partie ouest ce qui permet d'apercevoir le sommet du Mont Ventoux.. Quelques vues, au-delà de la RD 247, sont possibles vers Venasque et la résidence de retraite notamment, mais aussi vers Carpentras partiellement. Mais globalement, le paysage est confiné, enserré de boisements de plus en plus pregnants vers l'est. Aucune vue vers le village du Beaucet n'est possible depuis la RD 247.

Une ambiance très agricole au centre du plateau de Jouvenas

Une ambiance très agricole au centre du plateau de Jouvenas

Vue partielle (hors RD 247) vers Carpentras

Ambiance plus boisée au nord du plateau

Vue vers Carpentras

Ambiance boisée à l'est de l'unité paysagère, le long de la RD 247

Ambiance tout d'abord confinée et boisée vers l'ouest, passé les champs cultivés... puis de plus en plus ouverte

2.3.2.4. UNITE N°4 : VALLON DU FRAISCHAMP

Cette unité paysagère est très réduite sur le territoire communal. Cependant, elle constitue une entité à part entière avec une ambiance forestière très refermée qui lui est propre. Aucune échappée visuelle n'est possible vers les alentours (dont le village pourtant très proche). Tout se limite au vallon du Fraischamp lui-même avec les habitations qui s'y trouvent.

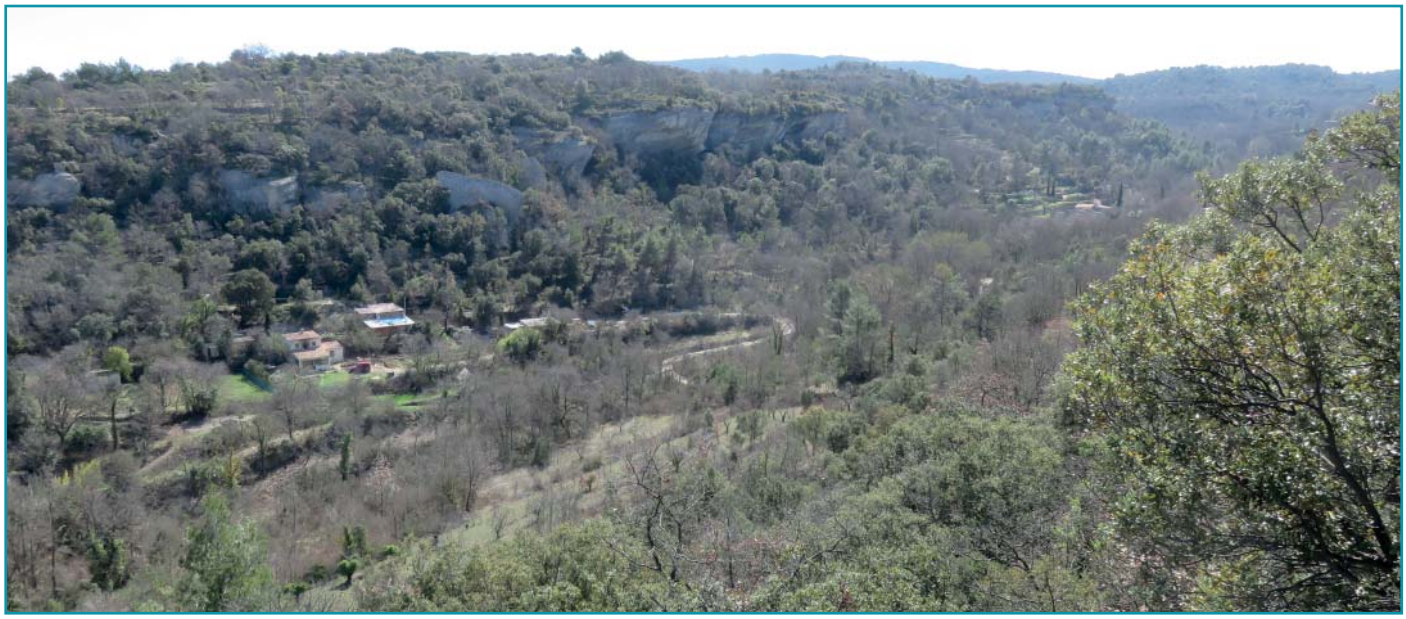

Vue vers le vallon du Fraischamp depuis les hauteurs de La Roque sur Pernes

Ambiance très boisée et confinée

2.3.2.5 UNITE N°5 : PLATEAU DES DEVENS / PLANTADES

Cette cinquième entité paysagère est très étendue. Elle constitue le prolongement de l'unité paysagère n°1 (plaine du Barbaras - château du Beaucet) vers le sud, en empruntant le chemin de l'Alouette. Le plateau des Devens et des Plantades domine le vallon du Fraischamp à l'ouest et la vallée de Saint Gens à l'est. Cette unité s'arrête au sud, un relief la séparant de la route de Saint Gens et de la carrière (unité paysagère n°7).

Bien que le chemin de l'alouette se termine en impasse, les chemins de randonnée existants permettent d'explorer cette unité paysagère aux paysages contrastés. Sa particularité à la diversité de l'occupation des sols et aux étendues visuelles offertes.

Ainsi, toute la partie ouest est dominée par une ambiance agricole, ou anciennement agricole avec notamment une borie particulièrement bien conservée. Des restanques, des ruines et des champs en culture ou en friche s'offrent aussi à la vue. Les massifs boisés alentours (dont les Monts de Vaucluse vers le sud) accompagnent, encadrent cette ambiance rurale.

Le long du sentier de randonnée, les vues sont bloquées vers l'est par le relief tout proche. Vers l'ouest, elles se limitent souvent au plateau de La Roque sur Pernes avec un impact des quartiers pavillonnaires dans le paysage. Il est parfois possible d'entre-apercevoir Carpentras.

Ambiance encore très agricole malgré un milieu qui se referme

Vue vers le sud-est et les Monts de Vaucluse

Vue vers le sud et les Monts de Vaucluse

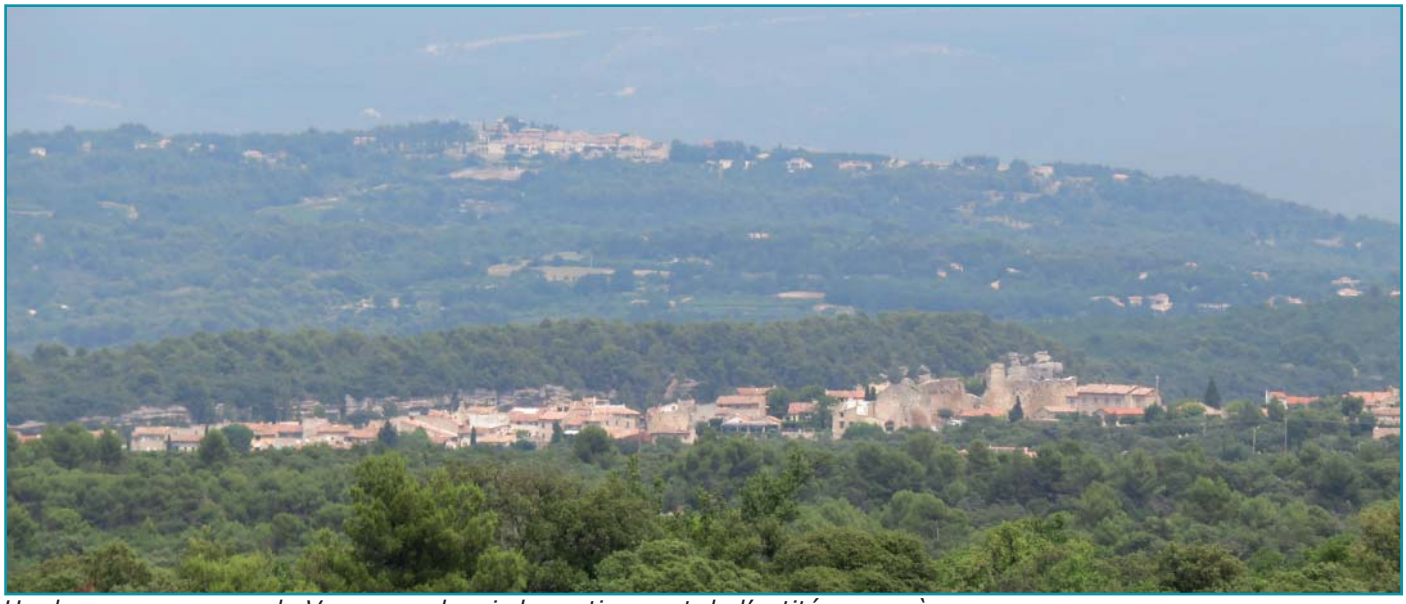

Un des rares aperçus de Venasque depuis la partie ouest de l'entité paysagère

Vue vers l'ouest depuis les Plantades avec l'impact des constructions sur le relief environnant

Vue vers l'ouest depuis les Plantade

Vue vers le nord-ouest

Vue vers le sud-ouest

Le hameau de Barbarenque

Entre milieux ouverts et milieux fermés

Au sud de cette unité, le hameau du Barbarenque constitue un élément patrimonial majeur qui domine les alentours. Cependant, autour de ce hameau et, surtout, autour du chemin de l'Alouette, les boisements se sont développés. L'ambiance paysagère est donc beaucoup plus forestière et confinée le long de l'axe routier et depuis les sentiers de randonnée.

Par intervalles réguliers, il est cependant possible d'admirer les environs est de la commune avec de superbes panoramas par endroits. Ces panoramas permettent d'admirer les villages de Venasque mais aussi Mallemort du Comtat ou Blauvac. Les différentes vallées naturelles apparaissent dans leur constitution avec cependant un très fort impact visuel de la carrière de Mazan. Le Mont Ventoux constitue la toile de fond de ce paysage.

Le hameau de Barbarenque

Une ambiance bien plus forestière aux abords du chemin de l'Alouette

Vue depuis le chemin de l'Alouette vers l'est et le Mont Ventoux

Zoom sur Venasque

Mais une carrière très impactante

2.3.2.6. UNITE N°6 : VALLEE DE SAINT GENS

Comme le vallon de Fraischamp, cette entité paysagère se trouve dominée par des reliefs abrupts. De fait, aucune échappée visuelle n'est possible vers les alentours. La vallée est cependant assez large pour voir se développer une certaine activité agricole. De plus, les escarpements rocheux n'ont pas permis une végétalisation complète des reliefs d'où une ambiance beaucoup moins confinée.

S'ajoute à cela une succession d'éléments patrimoniaux (croix, oratoires, bassins, etc.) jusqu'au site majeur de l'ermitage Saint Gens. Cette entité paysagère est véritablement chargée d'histoire et de grande qualité.

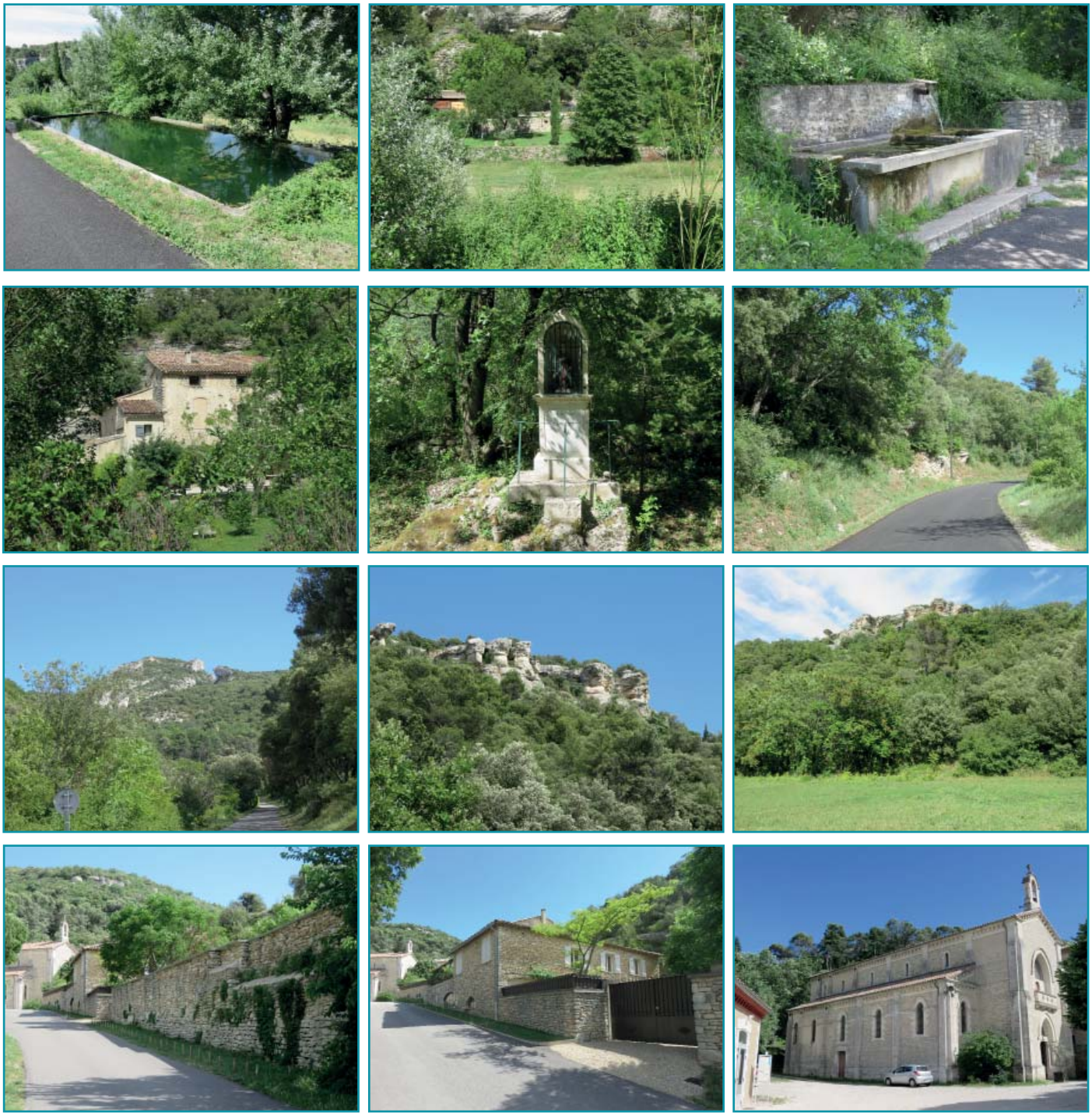

Une entité paysagère patrimoniale, dominée par des reliefs boisés alentours

2.3.2.7. UNITE N°7 : RELIEFS DE SAINT GENS / LA MONTAGNE

Cette unité concerne toute la partie sud du territoire très naturelle et peu fréquentée. Elle est marquée par l'activité de carrière et des alentours très boisés. Des perceptions visuelles vers l'est permettent d'observer Blauvac ou encore Méthamis. Le Mont Ventoux reste l'élément repère du paysage alentours.

Une entité boisée marquée par la carrière Saint Gens avec des vues possibles vers le nord-est

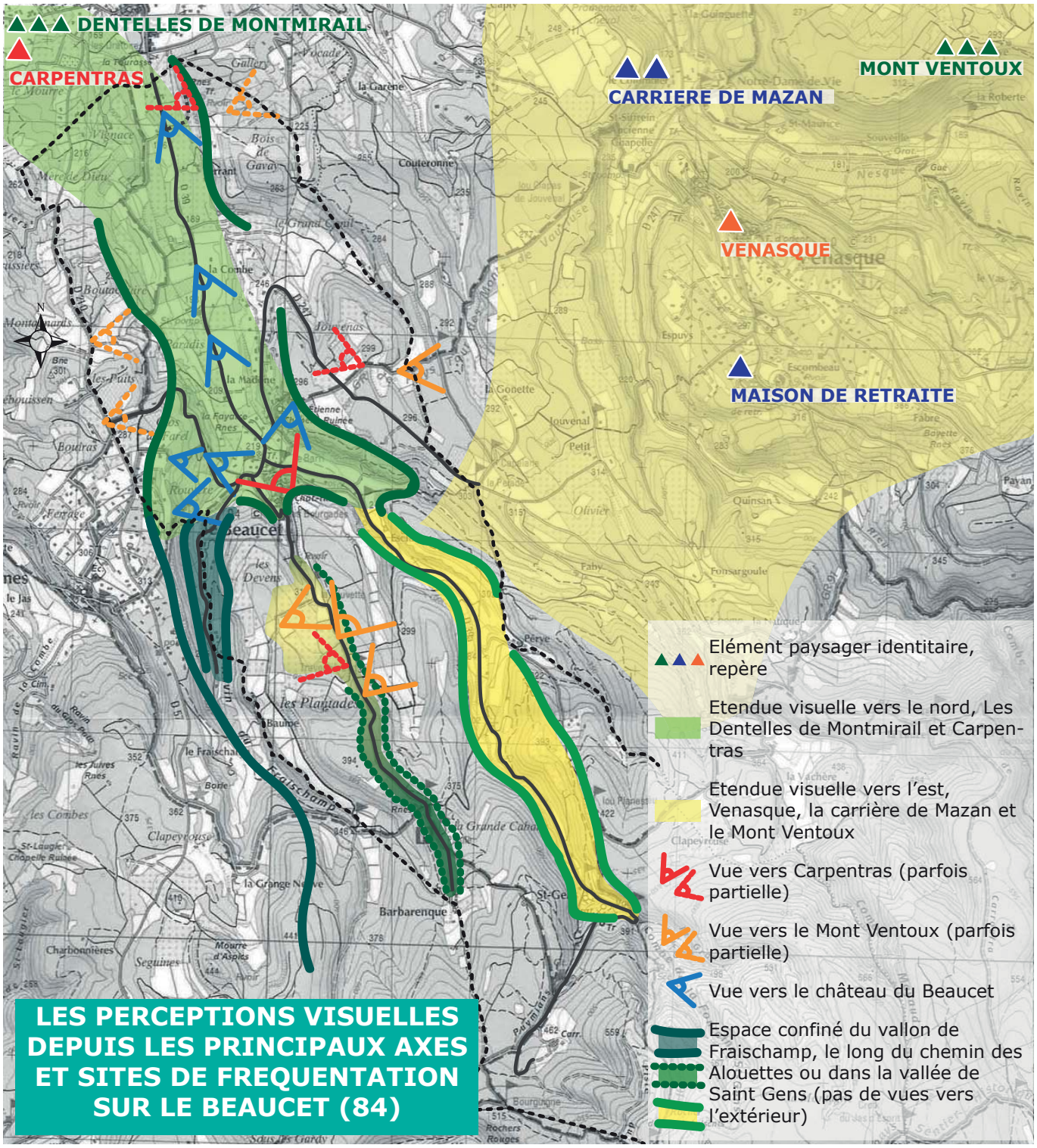

LES PERCEPTIONS VISUELLES DEPUIS LES PRINCIPAUX AXES ET SITES DE FREQUENTATION SUR LE BEAUCET (84)

Ambiances paysagères et perceptions visuelles

LES UNITES PAYSAGERES : LA SYNTHESE

• Localement, 7 sous-unités paysagères définies ; Unité n°1 : Plaine du Barbara, village et château du Beaucet ; Unité n°2 : Plateau de Boutacouire et abords de la RD 210 ; Unité n°3 : Plateau de Jouvenas ; Unité n°4 : Vallon du Fraischamp ; Unité n°5 : Plateau des Devens / Pantades ; Unité n°6 : Vallée de Saint Gens ; Unité n°7 : Reliefs de Saint Gens / La Montagne

• Dominance agricole et naturelle pour toutes les unités paysagères (pas de réelle unité urbaine étoffée) ; Impact plus ou moins important des éléments bâtis avec des éléments valorisants (ponts, croix, domaines agricoles, etc.) et des habitations plus communes

• Impact majeur et patrimonial du château et son village et de l'ermitage Saint Jean ; Impact important de certaines villas et de la carrière (cette dernière restant malgré tout assez isolée)

• Cônes de vue majeurs vers le château depuis la route de Saint Didier, depuis le sentier de Saint Etienne, depuis les sentiers de randonnée situés en limite ouest de territoire et surtout depuis la route de La Roque sur Pernes

• Depuis la plaine du Barbara et le château, arrières plans paysagers marqués par Carpentras pour partie mais surtout par les Dentelles de Montmirail

• Depuis le plateau des Plantades, quelques vues panoramiques offertes vers Venasque, Blauvac et le Mont Ventoux (valeur patrimoniale) mais fort impact de la carrière de Mazan

• Impact (forte visibilité) des habitations situées en limite est du plateau de La Roque sur Pernes depuis Les Plantades mais aussi le château tandis que les habitations route de Venasque impactent les vues depuis la route de Saint Didier

• Vues très confinées dans le vallon de Fraischamp et la vallée de Saint Gens ; Vues de qualité vers Venasque et Blauvac depuis la carrière de Saint Gens (impact moindre de la carrière de Mazan selon les endroits)

2.3.3. LE PATRIMOINE BATI SUR LA COMMUNE

2.3.3.1. SITES INSCRITS, SITES CLASSES, MONUMENTS HISTORIQUES

Source : DREAL PACA et DRAC PACA

Sur la Commune du Beaucet, il n'y a pas de sites classés ou de monuments historiques sur la commune. Seuls le village et ses abords (dont le château) sont inscrits depuis le 6 mars 1947. Même le site de Saint Gens ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire.

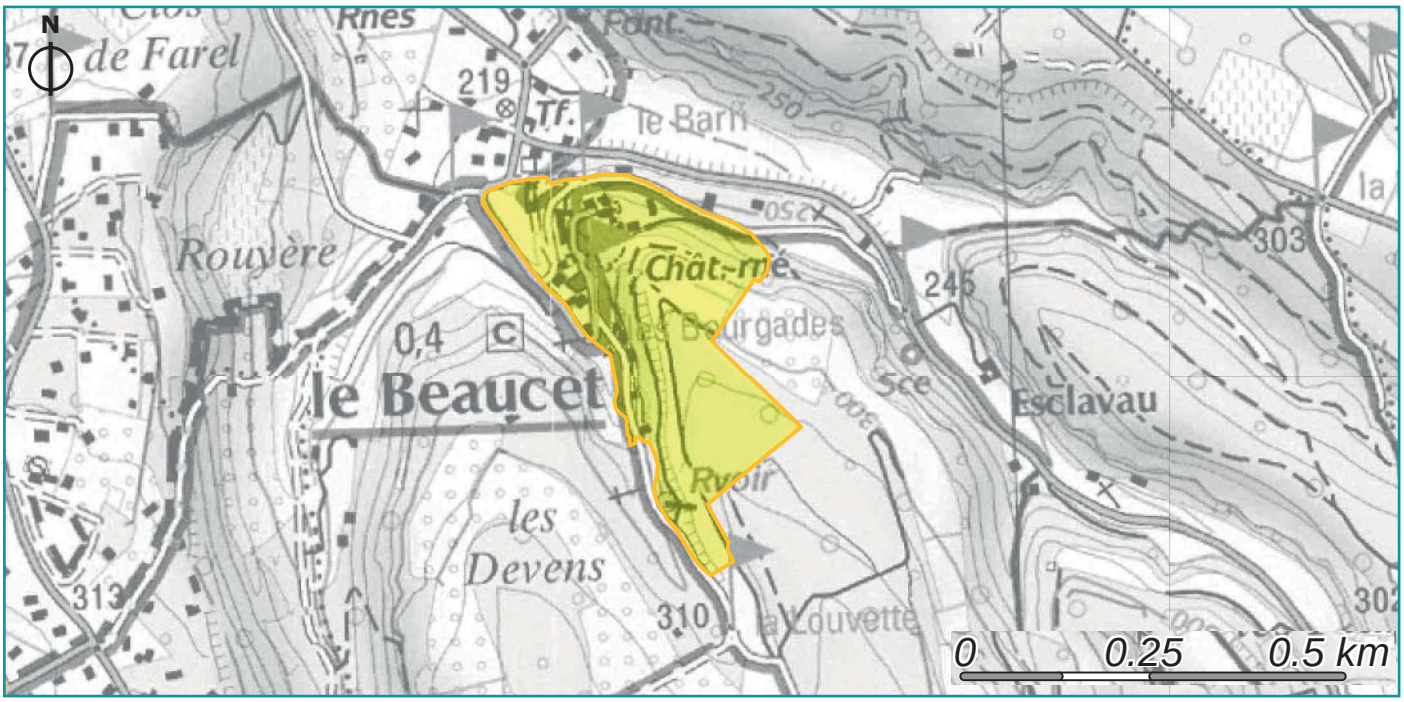

Le site inscrit sur Le Beaucet (source : DREAL PACA)

2.3.3.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : DRAC PACA

Il n'y a pas de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) liée à la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive sur la commune. Plusieurs sites archéologiques sont cependant recensés.

L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale relète l'état de la connaissance en août 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et ne peut en aucun cas être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art. L.523-12). Les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le Préfet de Région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art. R.523-8).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA, service régional de l'Archéologie, et entraînera l'application du code du Patrimoine (livre V, titre III).

Le Beaucet est concerné par 23 sites archéologiques :
- 1 : La Rouyère - Occupation - Néolithique final
- 2 : La Baume - Occupation - Néolithique moyen
- 3 : Beaumon - Occupation - Néolithique moyen
- 4 : Barbarenque - Oppidum - Age du Fer

- 5 : Le Château - Château fort - Moyen-âge classique / Epoque Moderne
- 6 : Le village - Habitat - Haut Moyen-âge / Epoque Moderne
- 7 : Le village - Stèle - Epoque indéterminée
- 8 : Saint Gens - Sépulture - Gallo-romain
- 9 : Boutacouire - Habitat - Epoque indéterminée
- 10 : L'Esclavau Sud - Habitat - Néolithique / Age du Bronze
- 11 : L'Ecole - Four - Gallo-romain
- 12 : La Baume - Habitat - Age du Bronze / Age du Fer
- 13 : La Baume - Silo - Second Age du Fer
- 14 : La Baume - Habitat - République
- 15 : Beaumon - Habitat - Premier Age du Fer
- 16 : Beaumon - Occupation - Second Age du Fer
- 17 : Beaumon - Habitat - Haut Empire
- 18 : La Rouyère - Occupation - Age du Bronze ancien
- 19 : La Rouyère - Habitat - Age du Bronze moyen
- 20 : La Rouyère - Habitat - Age du Bronze final
- 21 : Barbarenque - Enceinte - Haut Moyen-âge
- 22 : Saint Gens - Prieuré - Moyen-âge classique
- 23 : Saint Gens - Ermitage / Chapelle - Moyen-âge classique

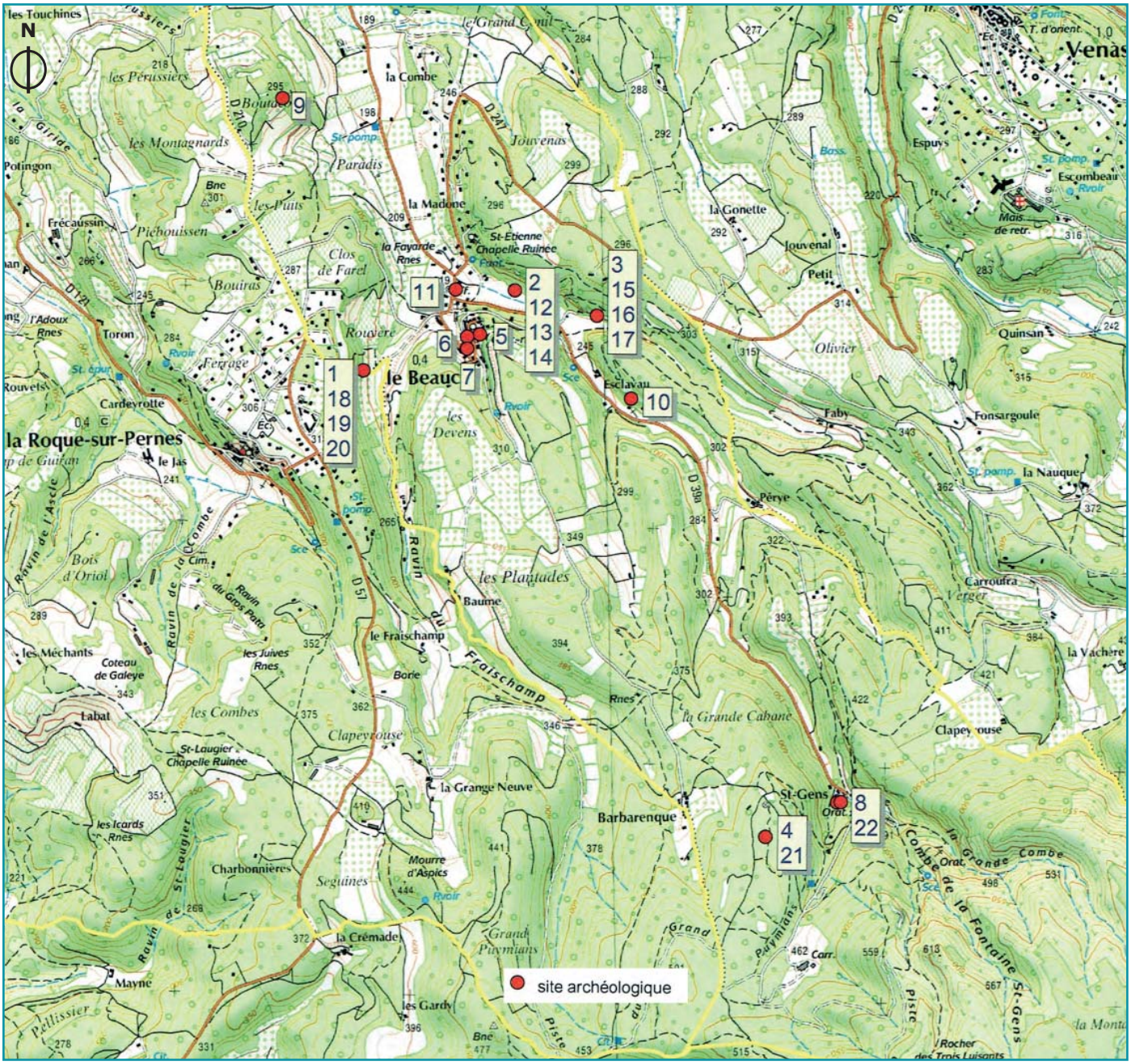

Les sites archéologiques (source : DRAC PACA)

2.3.3.3. LE PATRIMOINE BATI

Malgré peu de protections réglementaires, le patrimoine bâti est extrêmement riche (en quantité et en diversité) sur la commune avec deux sites majeurs : le village et l'ermitage de Saint Gens. Mais au-delà de ces deux pôles patrimoniaux s'étend tout un patrimoine dispersé sur le territoire.

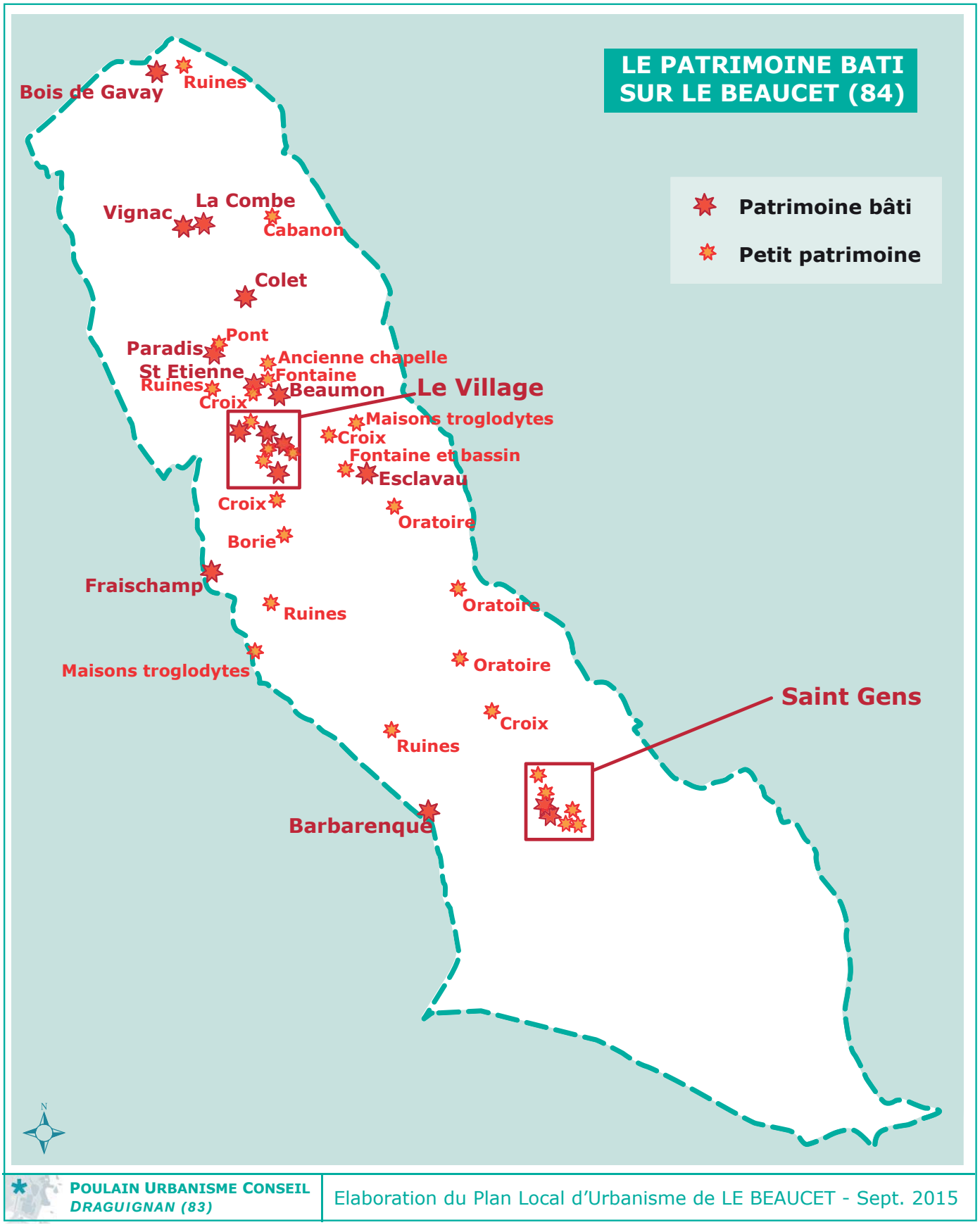

Le patrimoine sur Le Beaucet

Ainsi, avant d'atteindre Saint Gens et sa chapelle, toute une série d'oratoires et de croix s'étend de part et d'autre de la route de Saint Gens. De plus, sur le site même, les éléments se multiplient : maisons en pierre, cabanons, croix, sanctuaire, fontaine, etc.

Chemin de croix jusqu'à Saint Gens

Saint Gens et ses éléments patrimoniaux alentours

Saint Gens et ses éléments patrimoniaux alentours

Dans les écarts, un hameau patrimonial est recensé avec Barbarenque. A cheval sur les communes du Beaucet et de La Roque sur Pernes, il attire de nombreux visiteurs (pour sa constitution mais aussi son histoire et ses évènements récents) au bout du chemin des Alouettes. Plusieurs sentiers de randonnée passent à proximité. A noter que des travaux récents ont modernisé son aspect.

Le hameau de Barbarenque

Entre Barbarenque et le village, au détour d'un sentier, il est également possible de découvrir une borie, une ruine, une croix, etc. Tout un système de restanque existe encore bien que seuls les murets bordant le chemin de l'Alouette soient réellement entretenus. Au-dessus du vallon du Fraischamp, ce sont des maisons troglodytes qui s'offrent à la vue.

Stèle sur Barbarenque *Ruines contre le ch. de l'Alouette* *Borie*

Traces du passé agricole avec ces restes de bories, restanques et murets de soutènement

Une croix chemin de l'Alouette

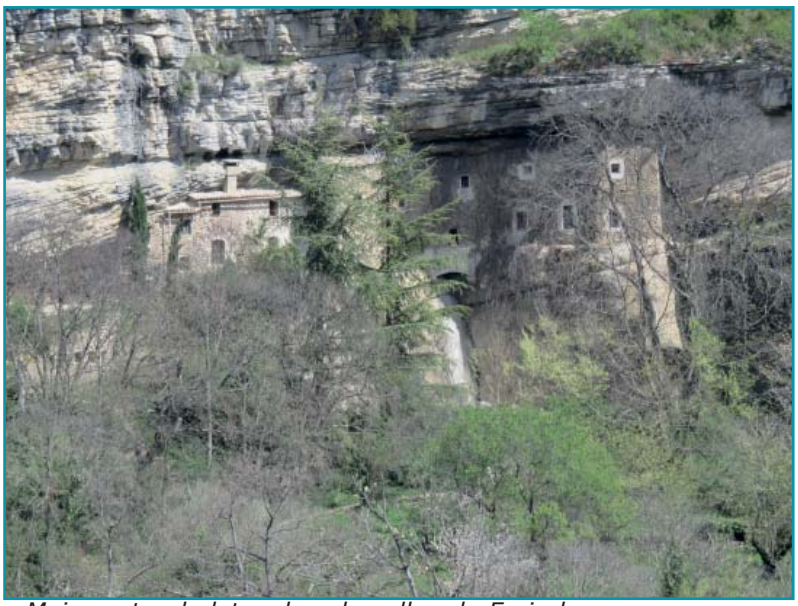

Maisons troglodytes dans le vallon du Fraischamp

En s'approchant du village et du château, un travail remarquable a été réalisé pour valoriser le patrimoine lié à la pierre avec des murets parfaitement entretenus, des bords de voirie plantés, ... jusqu'à l'entrée même du village avec ses maisons encastrées dans la roche le long du chemin de l'Alouette. La roche justement est un élément fondamental, identitaire du paysage local.

Un patrimoine de pierre

Des abords de voie bien entretenus

Le caractère patrimonial des bâtiments accolés au chemin de l'Alouette est fort : pierre comme matériau de construction bien souvent (d'où une intégration paysagère remarquable avec la roche environnante), baies étroites (plus hautes que larges), toitures en tuiles canal, petits jardinets, etc.

Le chemin de l'Alouette

Au-delà, on atteint enfin le village et le château, éléments patrimoniaux et identitaires majeurs du territoire. Dans le village même, et aux abords de la RD 39a, les les corps de bâtiments - qui surmontent parfois de véritables parois - ont un aspect large, massif.

De plus, le village a évolué dans le temps avec de nouvelles constructions apparues, des modifications importantes des bâtiments d'origine : larges baies vitrées, volets roulants, puits de lumière, etc. Si ces modifications ont permis au village d'être aujourd'hui encore habité, elles n'en ont pas moins altéré l'intérêt historique et patrimonial. Un travail fin devra être mené pour réglementé au mieux l'aspect extérieur des constructions dans le règlement de PLU.

Ces bâtiments sont alignés lorsqu'ils forment la couronne du village ou lorsqu'ils longent la RD 39a. Mais parfois, il y a d'importants décrochés entre deux bâtiments (cas de la mairie), des bâtiments se retrouvent isolés, etc. Les hauteurs varient également, passant du rez-de-chaussée à l'équivalent de 3 à 4 étages.

Un village qui domine les alentours

Les bâtiments du village

Le travail effectué depuis plusieurs années sur le domaine public prend tout son sens pour préserver au mieux ce village. En effet, les places et sentes piétonnières sont peu à peu réhabilitées avec des systèmes de calade autant que faire se peut.

La seule rue d'accès (coste Chaude) - en réalité une impasse - est fort peu empruntée par les automobilistes. Cependant, tout comme la place ceinturant l'église ou les deux portes, c'est un axe de fréquentation important pour les piétons et il est essentiel d'en valoriser les abords (fils électriques qui pendent, stationnement plus ou moins anarchique, état de la voirie, matériaux utilisés, etc.).

Cheminements doux dans le village

Cheminements doux dans le village

Enfin, le village présente des éléments patrimoniaux de part leur qualité intrinsèques : ruines du château (peu à peu réhabilité et réemployé pour des manifestations), l'église, les deux portes, les anciennes murailles, le monument aux morts, la statue de Saint Gens, la fontaine, etc.

Le château

Eglise de l'Assomption

Porte Nord

Porte Sud

Monuments aux morts

Statue de Saint Gens

La fontaine

Le lavoir

Stèle

Autour du village et dans la partie nord du territoire sont recensés deux fontaines, un lavoir, un pont, une ancienne chapelle (non visible depuis le domaine public) et quelques ruines et cabanons. Surtout, plusieurs bâtiments d'intérêt sont recensés (anciens domaines agricoles) aux lieudits Esclavau, Saint Etienne, Paradis, Colet, Vignac, La Combe, Bois de Gavay et Beaumon.

Ce dernier constitue un hameau à lui seul et présente un intéret patrimonial de part sa composition et sa proximité avec le village (il est visible depuis le château et les hauteurs ouest de la commune). Les maisons troglodytes jouent également un rôle important en rappelant l'histoire ancienne de la commune.

Fontaine sur Saint Etienne

Fontaine route de Saint Gens

Bassin route de Saint Gens

Pont sur le Barbara

Ruines dans la vallée ou sur les hauteurs

Anciennes restanques et murets

Bois de Gavay

Paradis

Vignac

Saint Etienne

Route de Venasque

Esclavau

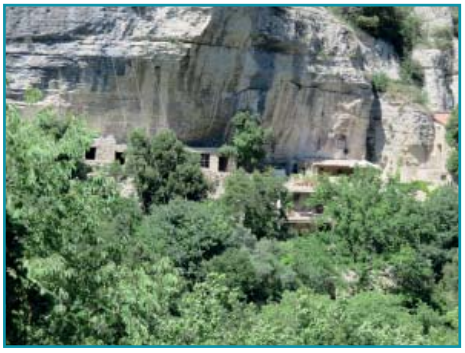
Maisons troglodytes

Fraischamp

Un des bâtis contre la RD 39

Les Bourgades

Beaumon

L'élaboration du PLU a également permis à plusieurs administrés de faire connaître des éléments patrimoniaux que le diagnostic n'avait pas jusque là mis en évidence : sources, ruines, canalisations souterraines, etc.

De plus, l'association Pierres Sèches a communiqué de nombreuses données sur les bories recensées sur le territoire (avec une conservation plus ou moins bonne).

Trois bories au lieudit Devens (source : Association Pierre Sèche en Vaucluse)

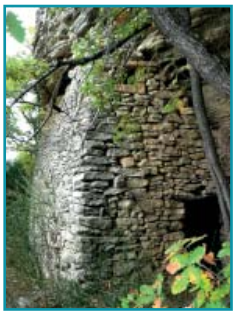

Lieudit Devens pour la première et Chante Cougou pour les deux autres (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

Lieudits Grande, Les Plantades et Traversière (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

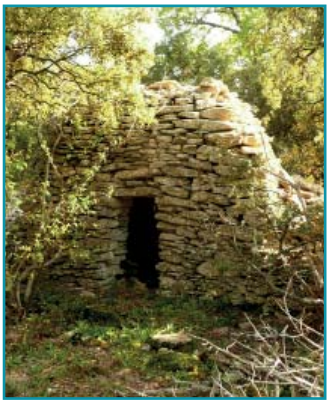

Lieudits Traversières, Les Pins et Piaule (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

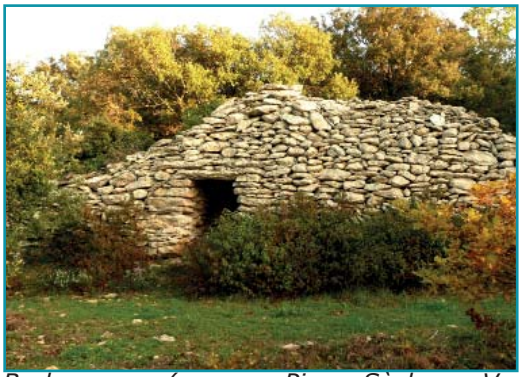

Lieudit Piaule pour les deux premières et Barbarenque (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

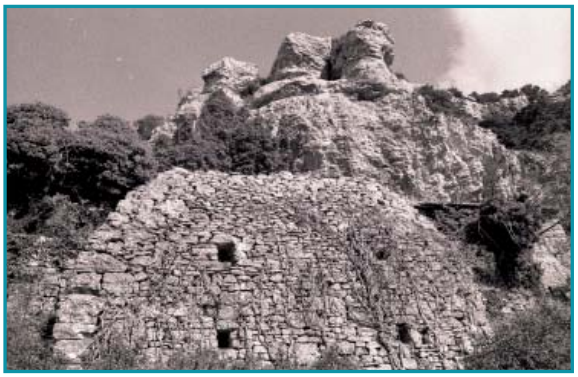
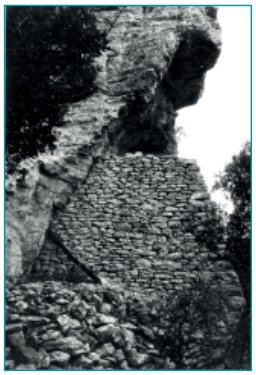

Lieudit Saint Gens pour les deux première et lieudit Quinsonne (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

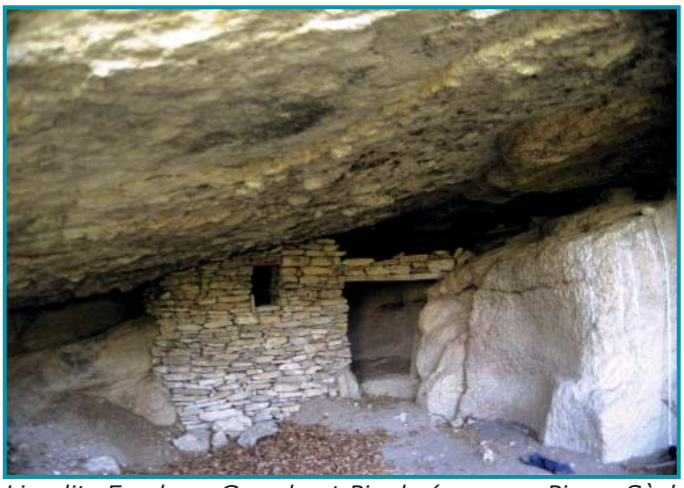

Lieudits Fruchan, Grande et Piaule (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

Lieudits Les Plantades, Piaule et Barbarenque (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

Lieudit Clapeirouze (source : Pierre Sèche en Vaucluse)

Source de Ferrant

Source des Pins

LE PATRIMOINE BATI : LA SYNTHESE

• Peu de protections patrimoniales avec un seul site inscrit (le village) et 23 sites archéologiques

• Nombreux patrimoines bâtis sur le territoire : maisons troglodytes, domaines agricoles, village, château, chapelles, bories, restanques, croix, ponts, oratoires, etc.

• Deux pôles patrimoniaux avec l'ermitage Saint Gens et le village

• Village marqué par trois caractéristiques fortes : prédominance de la pierre (naturelle, dans la constitution des murs, des monuments, des rues, etc.), village regroupé et étroit (importance clef de la rue centrale) et village qui s'est adapté aux nouvelles exigences (recherche de lumière et d'espace intérieur notamment) mais dont il conviendra d'encadrer au mieux le devenir

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION, ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION

3.1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

3.1.1. CAPACITE DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISABLES AU POS

3.1.1.1. LE POS EN VIGUEUR

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 07/11/1978 puis révisé le 16/09/1994. Depuis, il n'a fait l'objet que d'une modification approuvée le 01/09/1995.

Plusieurs zones urbaines sont définies dans le POS avec en premier lieu la zone UA qui correspond au village et à l'îlot situé au croisement des RD 39 et RD 39a (Les Bourgades). Ces sites sont densément bâtis avec un alignement sur rue. Cette zone UA s'étend sur 2,61 ha.

La zone urbaine UB s'étend pour sa part sur 2,91 ha aux pieds du village. Il en constitue le prolongement le plus ancien. La zone urbaine UD correspond aux villas plus récemment bâties, de part et d'autre de la RD 39. Elle concerne les lieudits Beaumon et Fayarde pour une superficie de 3,34 ha.

Il n'existe que deux zones d'urbanisation future NA au POS du Beaucet. Ces deux zones sont des zones fermées à l'urbanisation pour l'heure (une modification du POS est nécessaire pour ouverture à l'urbanisation).

La zone 3NA de Bouiras se situe en limite ouest de la commune, dans le prolongement des zones d'habitat diffus NB de Bouiras / Rouyère. Elle s'étend sur 3,70 ha. La zone d'urbanisation future NAf de Saint Gens (soumise à risque feu de forêt) s'étend pour sa part sur 0,86 ha.

Pour leur part, les zones d'habitat diffus s'étendent sur un total de 20,96 ha (2,32% du territoire). Ces zones sont constructibles si la parcelle fait a minima 2 000 m². Il n'y a pas de COS, la zone NB et le secteur NBfa voient la Surface Hors Oeuvre Nette (aujourd'hui disparue) limitée à 300 m². Pour le secteur NBf, l'extension des constructions est possible avec une surface maximale de 10% de la Surface Hors Oeuvre Brute (aujourd'hui disparue). Le secteur NBb qui apparaît sur le zonage ne semble pas réglementé.

La zone d'habitat diffus la plus étendue correspond à la Route de Vénasque. Le secteur NBfa s'étend sur 14,87 ha. Aux lieudits Bouiras / Rouyère, les secteurs NB et NBf s'étendent respectivement sur 3,21 ha et 2,62 ha. Un secteur NBb s'étend sur 0,26 ha au sortir du chemin de l'Hermitage.

Les zones agricoles s'étendent pour leur part sur un total de 347,53 ha, soit 38,49% du territoire. S'y distinguent plusieurs secteurs en fonction de l'aléa risque feu de forêt et de la présence ou non d'habitations isolées. Le secteur NCcf qui correspond aux bâtiments de la carrière Saint Gens s'étend sur 3,20 ha.

Enfin, les zones naturelles NDf (toutes soumises au risque feu de forêt) s'étendent sur un total de 521,08 ha, soit 57,71% du territoire. Elle englobe notamment toute la partie sud du territoire.

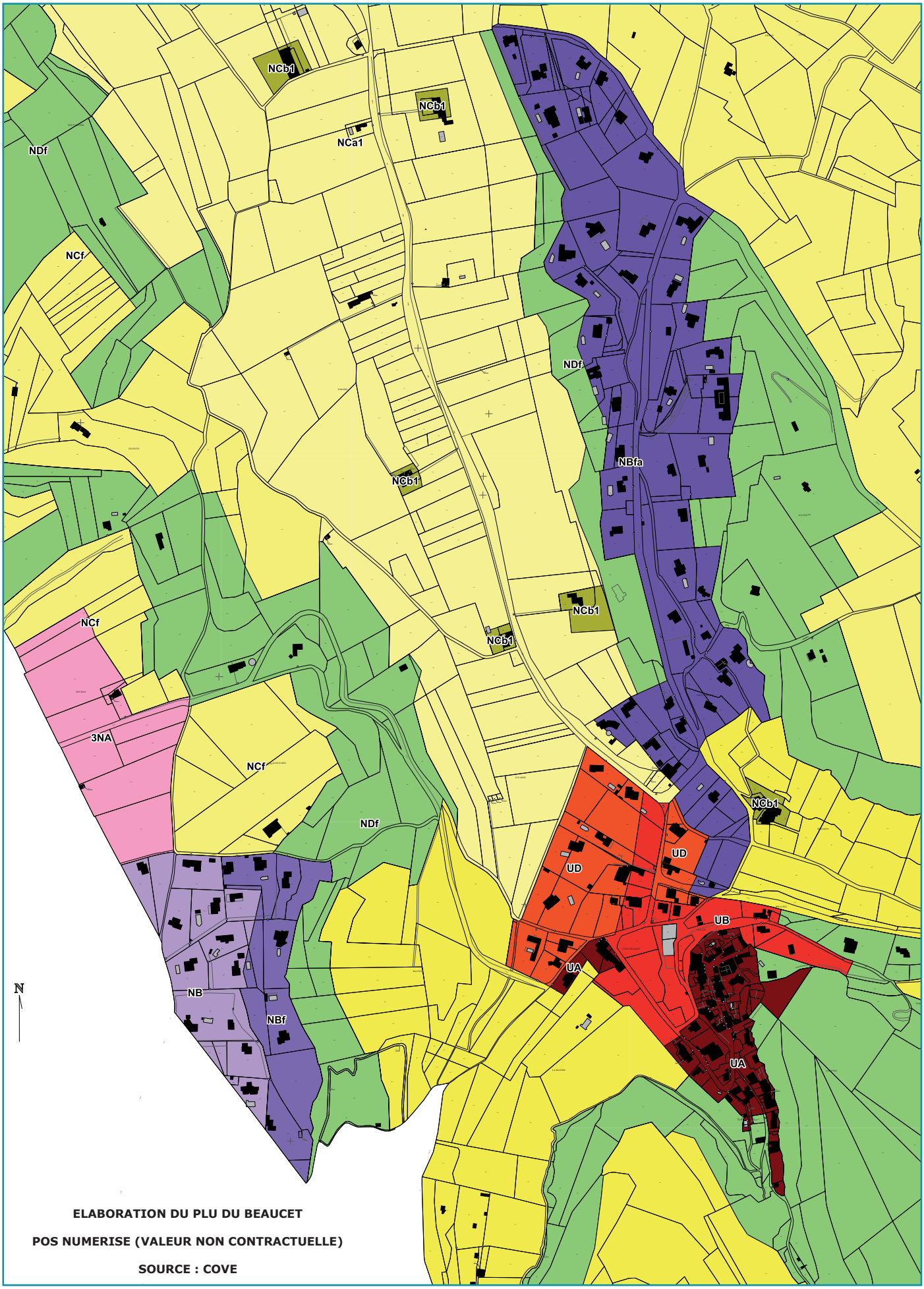

POS redessiné - Partie urbanisée (source : CoVe)

3.1.1.2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESIDUEL

Au Plan d'Occupation des Sols actuel, il reste assez peu de parcelles encore exploitables. En effet, les zones 3NA sont fermées à l'urbanisation (le POS devra faire l'objet d'une révision ou modification avant de rendre ces terrains urbanisables), les zones NB sont contraintes par la taille minimale des parcelles de 2 000 m² et les zones urbaines sont grande partie bâties. Il existe cependant un **résiduel théorique de 3,44 ha**.

Cependant, depuis l'approbation du POS, le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt a été approuvé. Il définit des zones rouges inconstructibles (cf. chapitre 1.3.2) et notamment des parcelles de la zone NB route de Vénasque. En tenant compte des zones rouges du PPRif, le potentiel urbanisable tombe à 1,47 ha (-57%).

Si on gèle les parcelles en zones d'aléa de l'atlas des zones inondables, le potentiel urbanisable devient quasi-inexistant avec 0,85 ha répartis sur 3/4 parcelles.

Outre les dents creuses, immédiatement exploitables, il est intéressant d'étudier les zones de développement possible, à savoir les zones d'urbanisation future aujourd'hui fermées à l'urbanisation et les parcelles assez grandes en zones NB (mais d'une dimension inférieure à 2 000 m²) qui seraient aisément exploitées avec la suppression de la contrainte « taille minimale des parcelles ».

Les zones d'urbanisation future 3NA présente un potentiel théorique de 3,42 ha. En tenant compte du risque feu de forêt, la zone 3NAf de Saint Gens ne peut être urbanisée. Le potentiel tombe à 3,09 ha.

Dans les zones NB, une fois déduites les zones inondables et les zones rouges du PPRif, le potentiel urbanisable tombe à 0,90 ha. Au total (dents creuses et espaces de développement), **la superficie exploitable hors zone de risque est de 4,84 ha** dont 3,09 ha pour la zone 3NA de la route de La Roque (63,8% du potetiel constructible)

ZONE	LIEUDIT	DENTS CREUSES AU POS (SANS TENIR COMPTE DES RISQUES)	DENTS CREUSES HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET	DENTS CREUSES HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET ET ZONES INONDABLES
UA	Le Village	0,00	0,00	0,00
UA	Les Bourgades	0,00	0,00	0,00
UB	Sous le village	0,69	0,19	0,19
UD	Barri - Fayarde	0,76	0,76	0,25
UD	Barri - Pré Long	0,11	0,11	0,00
Total des zones urbaines		**1,56**	**1,06**	**0,44**
NB	Rouyère	0,00	0,00	0,00
NBf	Rouyère	0,69	0,00	0,00
NBfa	Saint Etienne	1,19	0,41	0,41
Total des zones d'habitat diffus		**1,88**	**0,41**	**0,41**
TOTAL DES DENTS CREUSES (URBANISABLES AU POS)		***3,44***	***1,47***	***0,85***

ZONE	LIEUDIT	ESPACE DE DEVELOPPEMENT AU POS (SANS TENIR COMPTE DES RISQUES)	ESPACE DE DEVELOPPEMENT HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET	ESPACE DE DEVELOPPEMENT HORS ZONE ROUGE DU PPRIF FEU DE FORET ET ZONES INONDABLES
NB	Rouyère	0,44	0,44	0,44
NBf	Rouyère	0,30	0,30	0,30
NBfa	Saint Etienne	1,14	0,96	0,16
Total des zones d'habitat diffus		**1,88**	**1,70**	**0,90**
3NA	Bouiras	3,09	3,09	3,09
3NAf	Saint Gens	0,33	0,00	0,00
Total des zones d'urbanisation future		**3,42**	**3,09**	**3,09**
TOTAL ESPACES DE DEVELOPPEMENT		***5,30***	***4,79***	***3,99***
TOTAL DES ZONES URBANISABLES POTENTIELLES		***8,74***	***6,26***	***4,84***

Superficie des dents creuses et espaces de développement

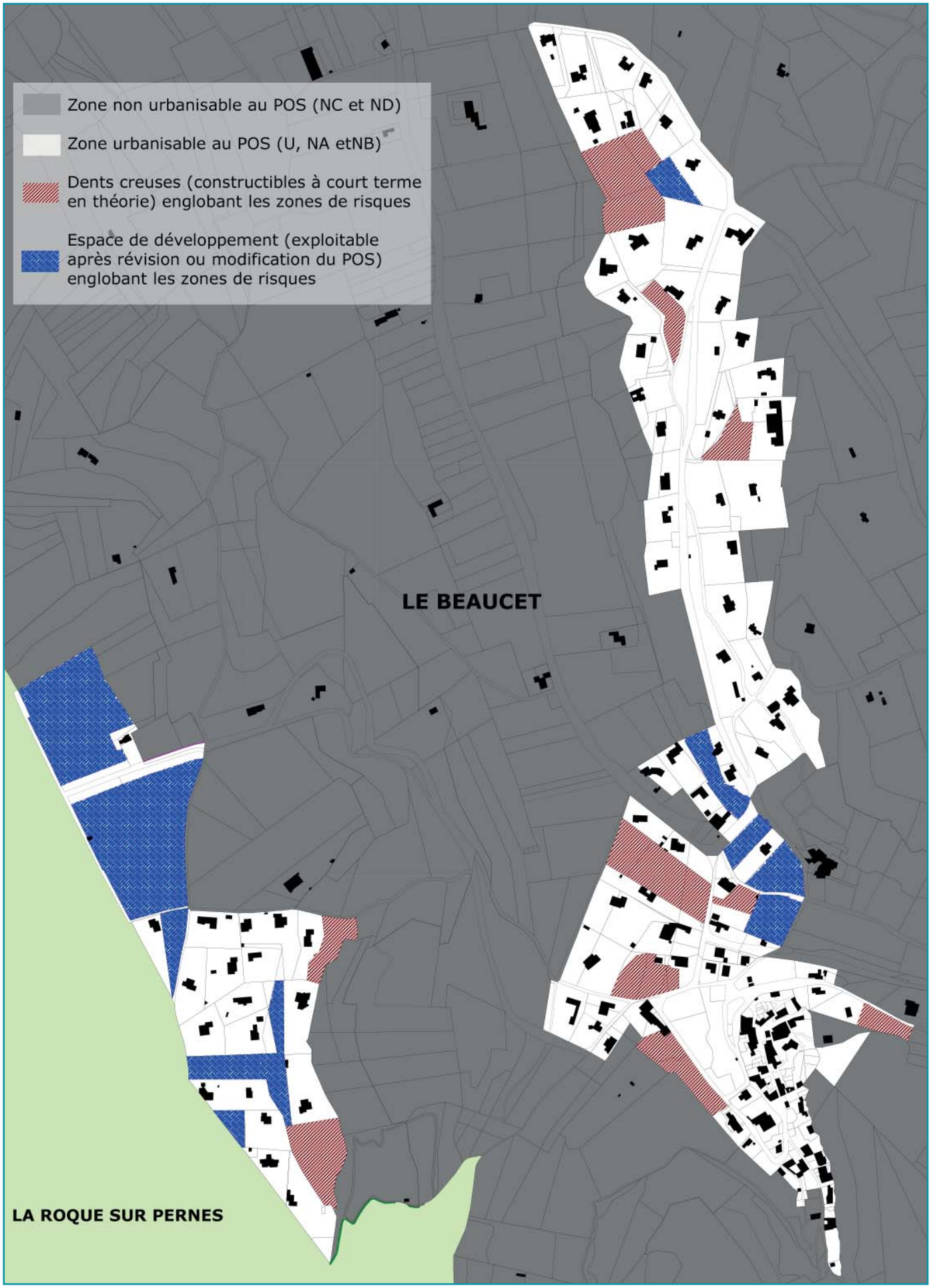

Localisation des dents creuses et espaces de développement

3.1.2. CONSOMMATION FONCIERE CONNUE CES 10 DERNIERES ANNEES

3.1.2.1. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DEPUIS 10 ANS (2005-2015)

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 07/11/1978 puis révisé le 16/09/1994. Depuis, il n'a fait l'objet que d'une modification approuvée le 01/09/1995.

Par conséquent, depuis 21 ans, les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas été réduits au profit de zones urbaines U, d'urbanisation future NA ou d'habitat diffus NB. La consommation est nulle.

3.1.2.2. LA CONSOMMATION FONCIERE CONSTATEE DEPUIS 10 ANS (2005-2015)

De 2004 à 2014, 8 logements ont été autorisés. Une opération de réhabilitation a eu lieu au sein du village. Au total, les 7 autres logements ont entraîné la consommation de 10 270 m² (en zones urbaines UB et UD et en zone d'habitat diffus NBfa). En moyenne, un projet occupe une parcelle de 1 467 m² (densité de 7,8 logt/ha).

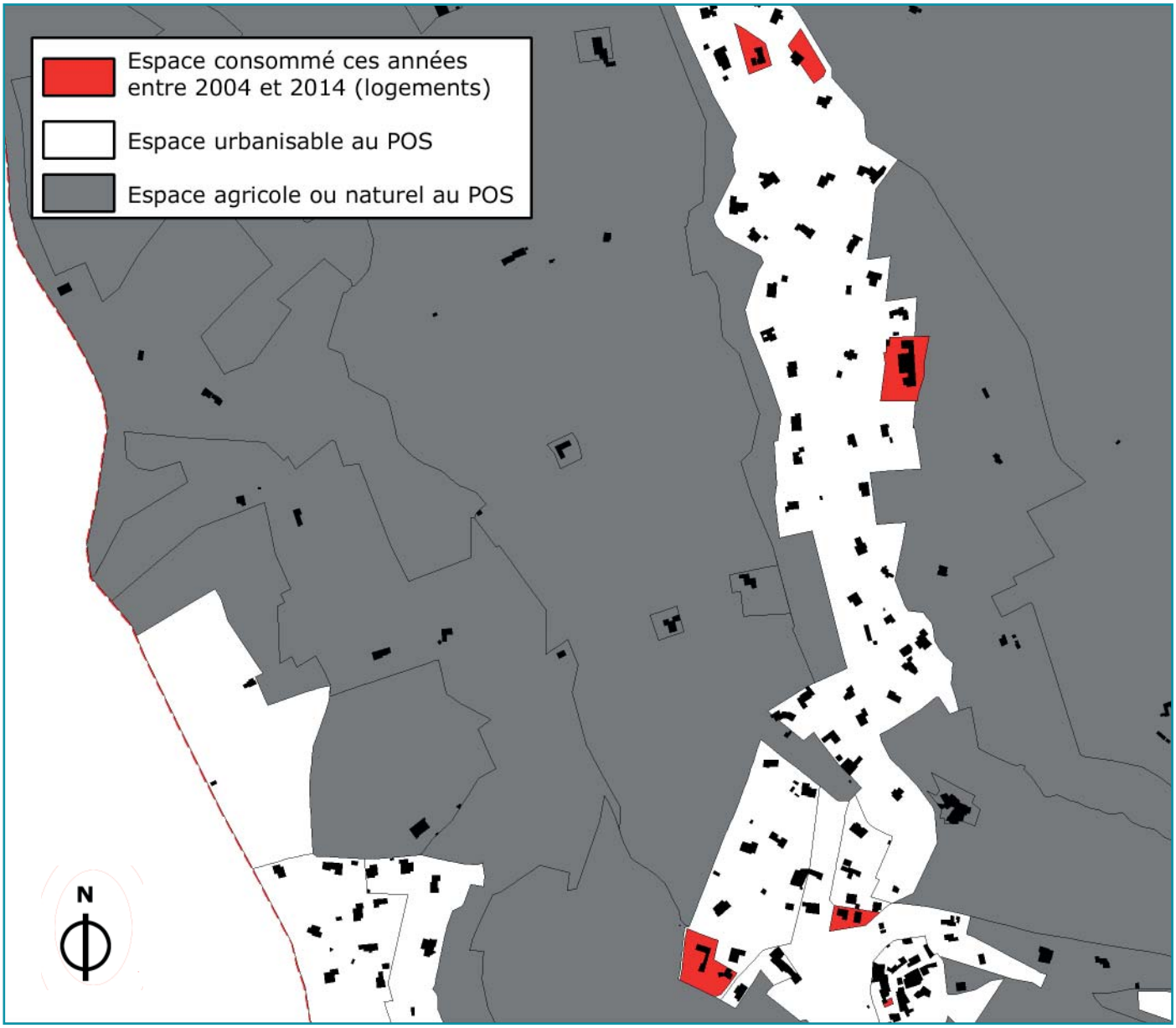

La consommation foncière entre 2004 et 2014 sur Le Beaucet

3.2. LES OBJECTIFS FONCIERS ET BATIS DU PADD

3.2.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BATIE SOUHAITEE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat sur les orientations générales au sein du Conseil Municipal le 30 mars 2016. Les deux orientations générales du PADD sont :
• Orientation n°1 : Assurer un développement raisonné du Beaucet malgré les contraintes
• Orientation n°2 : Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine local

Dans la première orientation, l'objectif n°1 vise à répondre aux besoins des habitants en matière de services publics via trois actions majeures (cf. chapitre 4 du rapport de présentation et le PADD) :
• Répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements publics
• Améliorer les déplacements sur la commune, notamment pour les piétons et randonneurs
• Poursuivre l'amélioration des stationnements sur la commune

L'objectif n°2 vise modérer la consommation de l'espace avec une croissance bâtie raisonnée avec deux actions :
• Permettre l'accueil de nouveaux ménages pour assurer un développement doux et raisonné du territoire
• Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en regroupant l'offre de logements autour du village et en diversifiant la typologie bâtie (cf. paragraphe 3.2.2 suivant)

L'objectif démographique du projet est de prévoir une croissance annuelle douce de +0,9% entre 2017 et 2027. Cette croissance est inférieure à la moyenne générale affichée par le SCoT du Syndicat mixte Arc Comtat Ventoux (+1,3%), la commune étant considérée comme un village (3e niveau hiérarchique).

Avec un taux de seulement +0,9%, la population attendrait 375 habitants en 2027, soit 38 habitants de plus qu'en 2015 (recensement INSEE de 2012). La Commune vise avant tout à accueillir de jeunes ménages ou familles pour ne pas connaître un vieillissement prononcé de la population dans les années à venir.

CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A 0,9%		
Année	Population estimée	Nombre de résidences principales*
2015	337	144
2016	340	145
2017	343	147
2018	346	148
2019	349	149
2020	352	151
2021	356	152
2022	359	153
2023	362	151
2024	365	156
2025	369	157
2026	372	159
2027	375	160

** Maintien de la taille des ménages (2,34 pers/logt)*

Les objectifs de croissance démographique sur Le Beaucet

En maintenant la taille des ménages à 2,34 pers/logt, le besoin en résidence principale est donc de 160 logements en 2027, soit 16 de plus qu'en 2015. Les élus du Beaucet n'ont pas souhaité tenir compte du phénomène de résidences secondaires pour ne pas augmenter les besoins en création. Le PLU doit uniquement pourvoir à la création de ces 16 logements.

3.2.2. LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION ET DE MIXITE SOCIALE

Dans le PADD, pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, il est prévu de regrouper l'offre en logements autour du village (cf. paragraphe 3.2.3.2) et de diversifier la typologie bâtie.

Concernant la typologie bâtie et la densité attendue, les actions affichées sont :

• Améliorer les logements existants et ceux à venir : Prise en compte des nouvelles normes en matière d'économie d'énergie et d'isolation, accompagnement des particuliers lors de la réhabilitation des logements les plus anciens, information sur les risques naturels existants sur chaque parcelle, etc.

• Prendre en compte l'ensemble des logements existants en autorisant des extensions mesurées et des annexes dans le respect de la réglementation en vigueur (PPRif notamment), des paysages alentours et de l'activité agricole et forestière

• Sur les 16 logements à réaliser, prévoir la réhabilitation / réoccupation d'un logement aujourd'hui vacant dans le village (soit 14,2% de la vacance constatée par l'INSEE en 2012) et poursuivre les actions de requalification du village

• Prévoir la création de 15 nouveaux logements d'ici à 2027 dont 40% en semi-groupé (6 unités) et 60% en individuel pur (9 unités) pour être en compatibilité avec le SCoT

• Prévoir une densité de 25 log/ha pour l'habitat semi-groupé et de 13 logt/ha pour l'individuel pur pour être en compatibilité avec le SCoT, ce qui induit un besoin foncier de 9 323 m² pour les résidences principales sur les 12 années à venir

• Créer 2 logements aidés parmi les 16 logements (12,5% du parc) pour être compatible avec le PLH et diversifier l'offre en logements

• Comme le prévoit la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), prendre en compte les besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat et notamment l'habitat non traditionnel, habitat mobile et habitat démontable constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (caravanes, mobiles home, tipis, yourtes, etc.). Etudier pour cela, dans les années à venir, la possibilité de définir un secteur spécifique au lieudit Jouvenas (zone bleue du PPRif) en s'assurant d'une desserte suffisante (notamment distribution d'eau, assainissement et électricité)

	Logement individuel pur (60% max selon SCoT)	Logement individuel groupé (40% minimum selon SCoT)	Besoin (m²) en foncier constructible (logement) (13 logt/ha pour ind pur et 25 logt/ha pour ind gpé)
Scénario retenu : Création de 15 nouveaux logements	9	6	**9 322,80**

Une diversité des logements conforme aux objectifs du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux

3.2.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

3.2.3.1. LE CONSTAT

Actuellement, les zones urbaines s'étendent depuis le village vers le nord immédiat sur 8,86 ha. En continuité ou dans certains écarts s'étendent 4 zones d'habitat diffus NB sur 20,96 ha avec deux principaux quartiers. Il existe également deux zones d'urbanisation future éloignées du village (et non desservies par les réseaux AEU notamment) pour 4,56 ha.

La densité des quartiers pavillonnaires est comprise entre 2,6 et 4,6 logt/ha. Ces dix dernières années, la consommation foncière a été de 10 270 m² pour 7 nouveaux logements (d'autres ont concernés des opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation). En moyenne, un projet occupe une parcelle de 1 467 m² (densité de 7,8 logt/ha).

Le projet de PLU vise à maintenir une croissance démographique et bâtie modérée avec une croissance démographique annuelle de +0,9% d'où un besoin de 16 logements en 12 années (15 création et 1 réhabilitation).

Le projet de PLU vise également à moins consommer d'espace («mieux rentabiliser les parcelles»). Il tient compte des objectifs du PLH et du SCoT avec un projet de 40% de logements en semi-groupé (densité des projets de 25 logt/ha) et 60% de logements en individuel pur (densité moyenne de 13 logt/ha).

3.2.3.2. LE PROJET URBAIN

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, il est prévu de regrouper l'offre en logements autour du village. Le PADD affiche les ambitions suivantes :

• Prévoir une densité de 25 log/ha pour l'habitat semi-groupé et de 13 logt/ha pour l'individuel pur pour être en compatibilité avec le SCoT, ce qui induit un besoin foncier de 9 323 m² pour les résidences principales sur les 12 années à venir

• Développer les logements individuels semi-groupés à proximité du village, y compris au lieudit La Fayarde / Le Barri soumis à un aléa inondation (secteur à enjeux dans lequel il faudra tenir compte de hauteurs de plancher spécifiques) tout en tenant compte des enjeux paysagers forts (silhouette du village, vue sur le château)

• Développer les logements individuels dans les espaces urbanisés encore non bâtis au lieudit La Fayarde / Le Barri et sur la route de Venasque en tenant compte de leur impact paysager et du risque feu de forêt

• Réduire l'emprise des zones constructibles du POS au regard des besoins fonciers inhérents au projet et des risques natures définis (notamment PPRif)

• Ne pas densifier le quartier des Rouyères (pas de nouveaux logements) au regard de son éloignement du village

• Abandonner les zones d'urbanisations futures NA inscrites au POS sur Saint Gens et Les Puits / Clos de Farel (pas de programmes de logements envisagés dans les années à venir)

• Ne pas étendre les zones urbanisables au détriment de zones naturelles ou agricoles du POS

Par rapport au passé, le PLU va permettre de :

• Densifier les zones urbanisables (présence nécessaire des réseaux) avec une densité qui va être multipliée par 3 ou 10 selon les secteurs

• Réduire les zones urbanisables (-32,6%)

• Ne pas étendre les zones urbanisables au détriment de zones naturelles ND du POS ou de zones agricoles NC cultivées du POS

• Diversifier le parc de logement (typologiquement et socialement)

• Densifier un quartier situé entre le village historique et le quartier pavillonnaire le plus proche (maintenir un lien social et fonctionnel) tout en tenant compte des enjeux paysagers et d'inondabilité

Les besoins fonciers sont estimés à 0,93 ha pour les logements d'où une chute d'un tiers des zones constructibles entre le POS et le PLU et la préservation de l'intégralité des zones naturelles et agricoles.

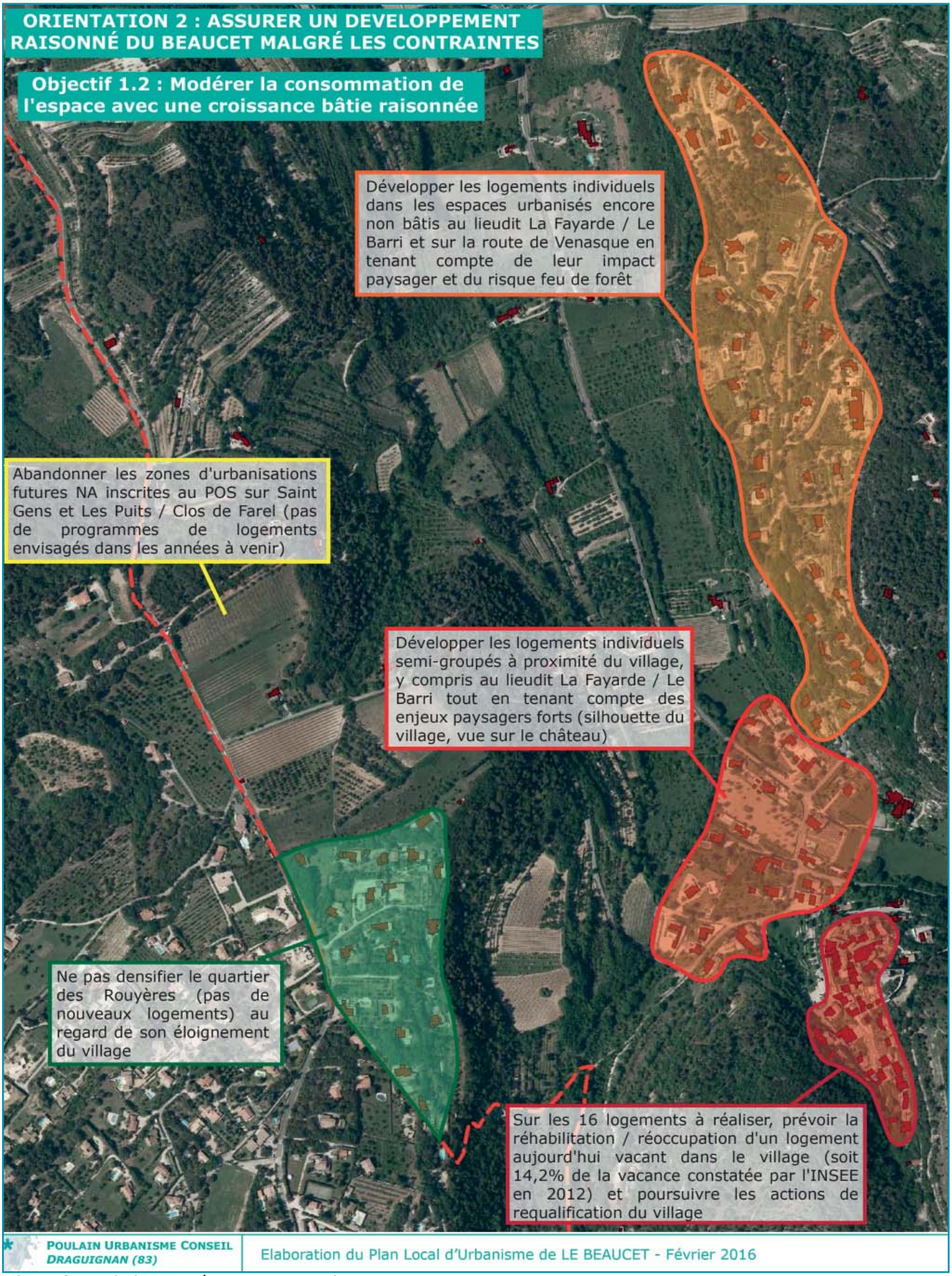

Objectif n°2 de la première orientation du PADD

3.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3.3.1. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES IMPACTEES PAR LE PROJET PLU

Sans objet, le PLU de Le Beaucet ne prévoit la consommation d'aucune zone cultivée ou naturelle entre le POS et le PLU. Bien au contraire, les zones urbanisables sont réduites.

La seule emprise NC consommée au POS concerne la route de Saint Didier et trois jardins attenants pour avoir un réglement graphique cohérent au PLU (0,49 ha déclassé).

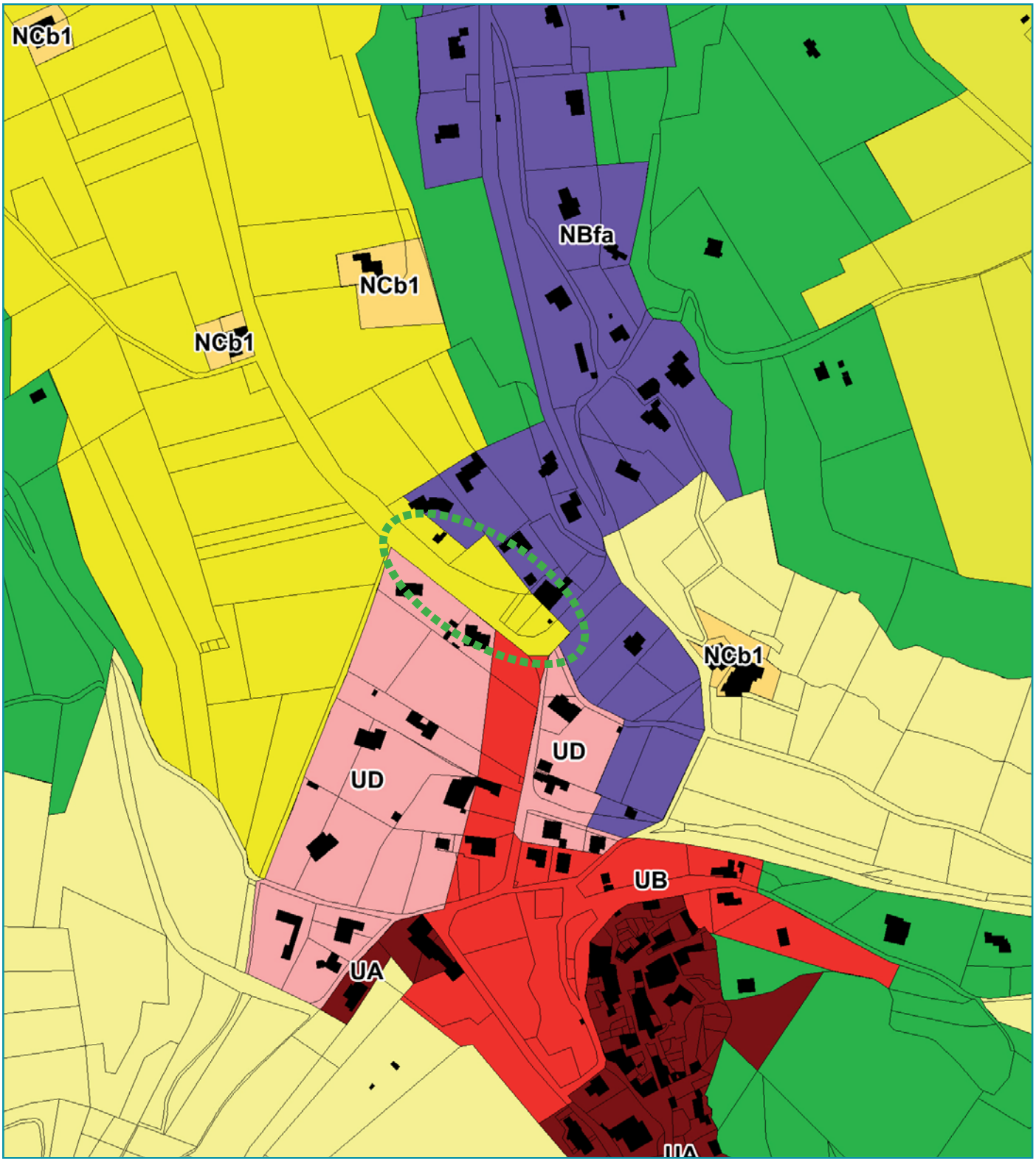

Localisation du site NC déclassé

La route et les jardins classés en zone NC au POS et basculés en zone U au PLU

3.3.2. LES ZONES URBANISABLES AU POS A DENSIFIER

Au PLU, seules les quartiers urbanisés et situés à proximité immédiate du village ont été classés en zones urbaines ou à urbaniser (cf. chapitre 4). Comme le démontre la vue aérienne page suivante, ces zones sont déjà fortement bâties. C'est notamment le cas du village et ses abords nord, de part et d'autre de la RD 39.

Le quartier « route de Venasque » est également urbanisé dans sa quasi totalité. Il est desservi par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans sa seule partie basse. La partie haute du quartier bénéficie de systèmes d'assainissement autonomes. 30 installations y sont recensées. Parmi ces installations, 7 sont conformes (pas de travaux à prévoir), 2 sont acceptables ou indéfinis (des recommandations ont été faites), 12 sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental (travaux à prévoir sous 1 an en cas de vente), 2 sont non conformes avec risque sanitaire ou environnemental (travaux obligatoires sous 4 an, 1 an en cas de vente) et enfin 7 n'ont pas encore de diagnostic à jour.

La partie haute du quartier a donc été inscrit en zone urbanisable avec assainissement autonome (des filières sont actuellement proposées par le SPANC). Il n'est pas prévu de densifier ce secteur à outrance (il s'agit de compléter le tissu pavillonnaire lache existant. Le relief ne permet d'ailleurs pas de fortes densité.

Sous le village, il y a des parcelles non encore bâties mais l'enjeu paysager y est fort. De plus, les écoulements pluviaux y sont importants. Et la municipalité recherche des espaces non imperméabilisés et paysagers pour réaliser des espaces publics (jardins, aire de jeux, stationnement, etc.).

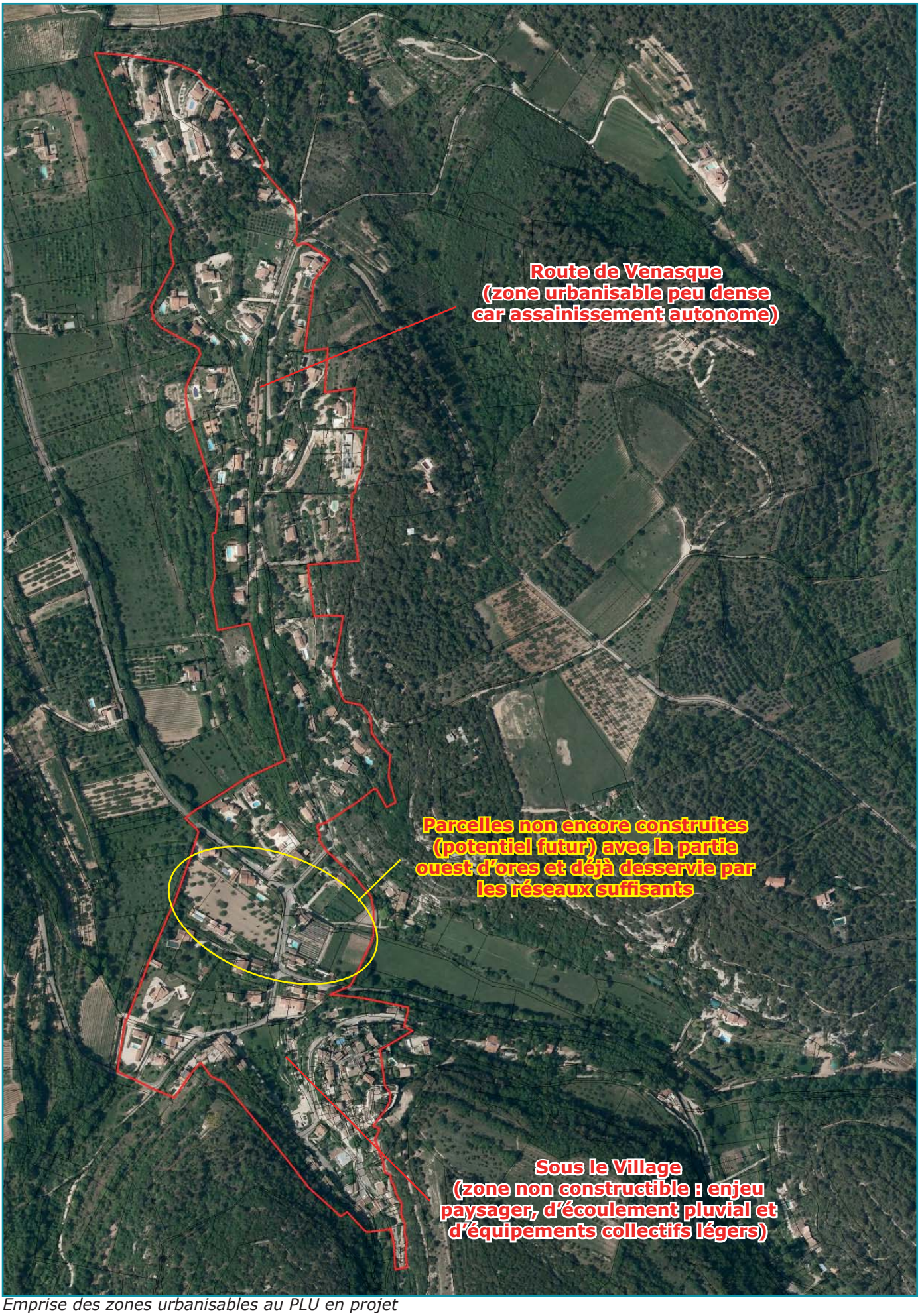

Emprise des zones urbanisables au PLU en projet

Dans la zone urbanisable définie au PLU, seules quelques parcelles ne sont pas bâties et présentent donc un enjeu fort. Ces parcelles sont situées pour partie en zone urbaine au POS et pour partie en zone d'habitat diffus NB.

Les parcelles desservies par les réseaux de manière suffisante sont inscrites en zone urbaine au PLU. Celles située en contre-bas (et dont l'accès viaire et la desserte en eau usée doivent être créés) sont inscrites en zone à urbaniser stricte, non ouverte à l'urbanisation. Tout ce secteur est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation pour « rentabiliser » au mieux les terrains dans le respect du site (enjeu paysager fort).

Parcelles densifiables au PLU et concernées par des orientations d'aménagement

L'étude écologique sur Le Beaucet a été menée par un écologue agréé, M Raphaël COIN (basé à Aix-en-Provence). Une analyse des enjeux réglementaire a tout d'abord été menée (recherche essentiellement bibliographique).

Il s'avère que la commune du Beaucet se situe dans un secteur particulièrement riche sur le plan de la biodiversité bien que son territoire ne soit pas compris dans des zones protégées. Ce territoire est situé près des zones protégées du massif des Monts de Vaucluse et se trouve en grande partie dans des espaces dont la richesse a été révélée par les inventaires du patrimoine naturel, en particulier celui des ZNIEFF, le SRCE et la Réserve de biosphère du Mont Ventoux.

L'analyse de ces données disponibles suggère un fractionnement de la commune en deux entités :
• Une grande partie sud, où les milieux naturels préservés sont omniprésents
• Une petite partie nord, moins directement concernée par les inventaires du milieu naturel et dans laquelle se situe le village et les quartiers pavillonnaires alentours

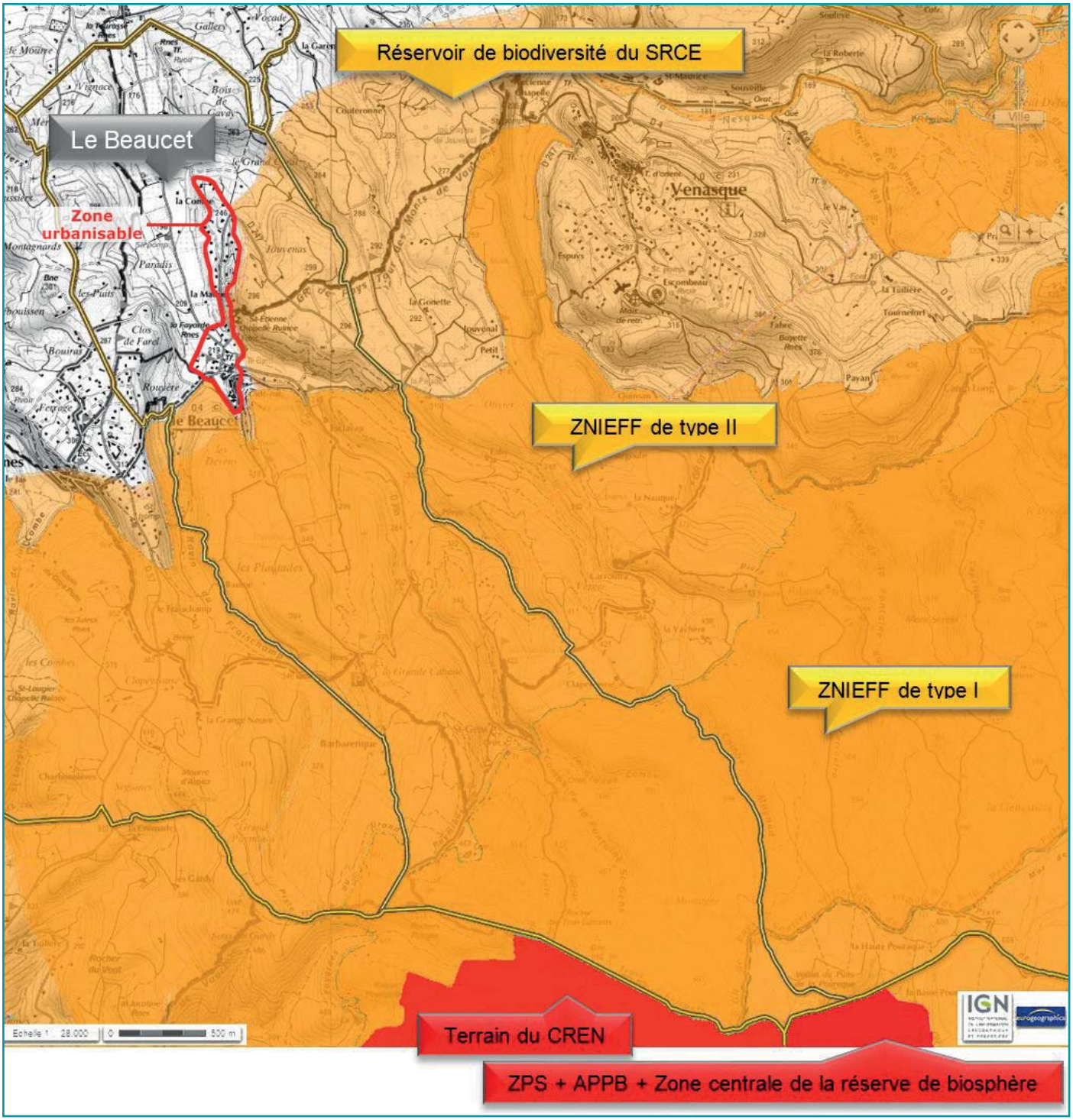

Localisation de la zone urbanisable au regard des enjeux réglementaires

Par ailleurs, des relevés écologiques ont menés par l'écologue ce qui a permis de préciser les enjeux.

La carte ci-après présente de manière schématique les enjeux réglementaires auxquels ont été ajoutés les principaux enjeux naturalistes, à savoir :
• Les massifs forestiers et de landes : ces derniers mettent en évidence, dans la partie sud (en orange sur la carte) déjà concernée par les enjeux réglementaires, les zones forestières (en rouge) et les zones d'habitats ouverts. Toutes nécessitent une gestion adaptée
• Les ripisylves des cours d'eau temporaires (en bleu)
• La falaise située au nord du village historique, qui pourrait abriter des éléments de la flore ou de la faune porteurs d'enjeux

Aucune zone de tension n'est relevée dans le projet PLU. La seule zone densifiable se trouve déjà en zone urbaine au POS. Aucun enjeu écologique ou agricole n'y a été recensé.

Ce secteur fera l'objet d'une attention toute particulière avec des orientations d'aménagement et de programmation visant à l'intégration paysagère des projets. Des hauteurs de plancher seront imposées au regard de l'Atlas Départemental des Zones Inondables.

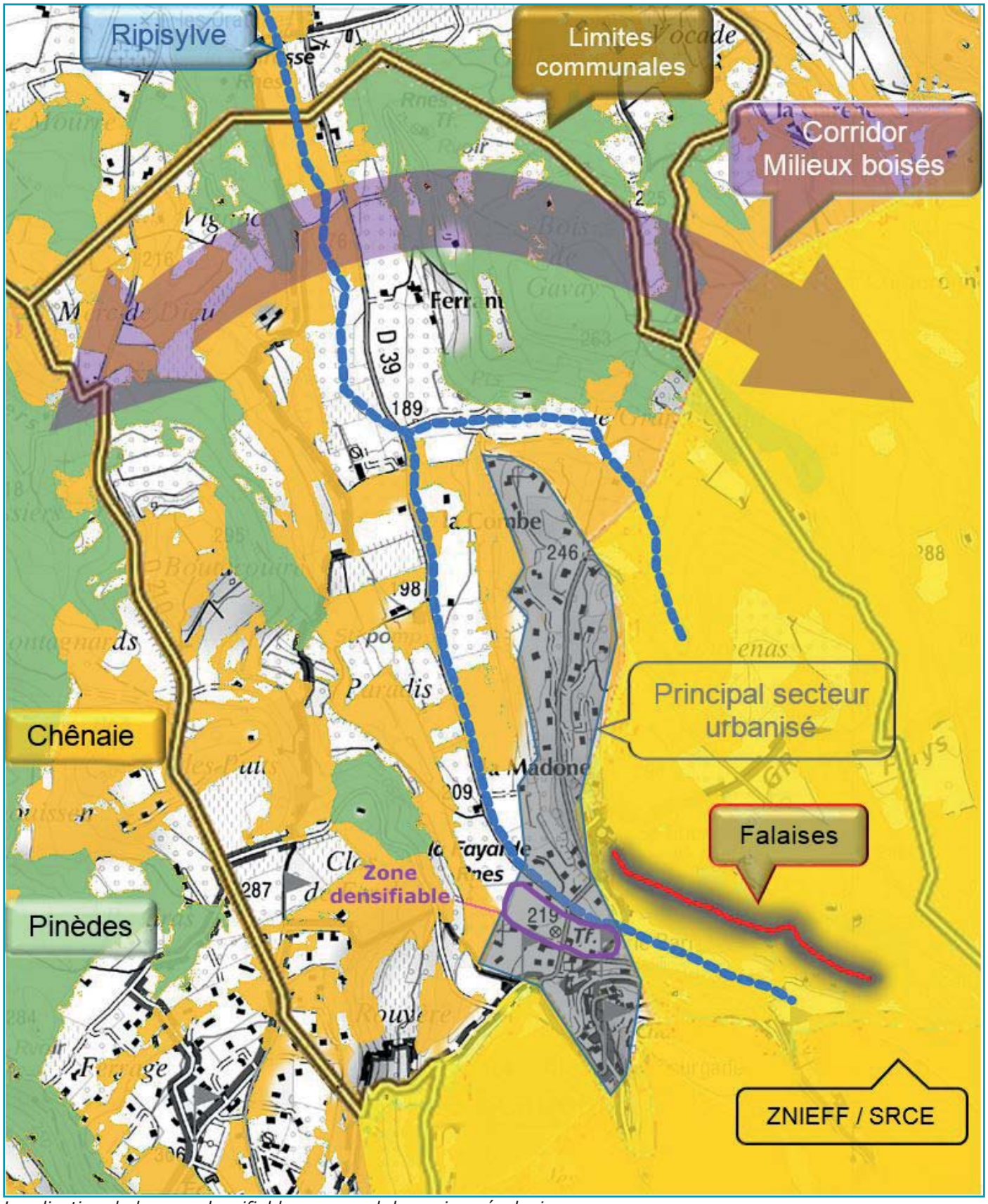

Localisation de la zone densifiable au regard des enjeux écologiques

4. JUSTIFICATIONS DE LA TRADUCTION DU PADD

4.1. LES OBJECTIFS DU PADD

4.1.1. LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE PLU

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été définis par délibérations en date du 25/10/2014 puis du 31/10/2015 :

• Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur
• Elaborer un projet communal cohérent et respectueux des principes de développement durable traduits dans la législation en vigueur
• Intégrer / Traduire les orientations, prescriptions et recommandations définies dans les documents supra-communaux tels le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), etc.
• Prendre en compte les risques naturels et technologiques inhérents au territoire, et notamment les risques liés aux incendies de forêt et aux inondations
• Conforter le cadre de vie local en protégeant les paysages emblématiques du territoire et en prenant en compte le patrimoine diversifié et disséminé sur le territoire : Pierres sèches, bories, restanques, ermitage Saint Gens, etc.
• Maîtriser l'évolution du village en tenant compte de sa configuration, de sa silhouette perceptible notamment depuis les routes départementales, de l'importance des espaces plantés, de la topographie du site et des éléments patrimoniaux le constituant (château du Beaucet, portes, fontaine, lavoir, etc.)
• Répondre aux besoins en matière de logements de la population locale pour enrayer la baisse démographique constatée ces dernières années
• Favoriser le développement économique local en préservant autant que possible le potentiel agricole, en accueillant des activités artisanales/artistiques, en améliorant l'attractivité touristique et l'hébergement lié, en confortant autant que faire se peut le commerce de proximité et les services à la personne, etc.
• Penser le projet de développement en tenant compte des nombreuses contraintes inhérentes au site, et en premier lieu au risque incendie de forêt
• Préserver la biodiversité locale, les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

4.1.2. ORIENTATION N°1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ DU BEAUCET MALGRÉ LES CONTRAINTES

4.1.2.1. OBJECTIF 1.1 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS

Cet objectif s'appuie sur trois actions majeures.

La première est de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements publics. Cette action vise en premier lieu à poursuivre l'amélioration des équipements collectifs car il n'y a pas de besoins importants. En terme de création, seul un espace collectif et convivial (type jardin public, espace botanique, boulodrome, etc.) est prévu au pied du village, en liaison avec les autres quartiers.

Cette action rappelle également l'importance de promouvoir le développement des communications numériques, ou encore d'assurer une bonne desserte par les réseaux eau, électricité et téléphonie.

La seconde action vise à améliorer les déplacements sur la commune, notamment pour les piétons et randonneurs. Elle se décline en plusieurs interventions dont l'amélioration des déplacements piétonniers autour du village et dans les quartiers existants (notamment route de Venasque) ou encore la réhabilitation des sentiers piétons au sein du village en maintenant autant que faire se peut les calades.

Autres ambitions affichées : Conforter les déplacements cyclistes sur le territoire le long de la RD 210, de la RD 39 et de route de Saint Gens ; Promouvoir autant que possible le développement des transports collectifs sur la commune ; Améliorer la sécurité routière le long des RD 39 et RD 247.

Mais ces ambitions dépendent avant tout des partenaires institutionnels que sont la CoVe et le Conseil Départemental. La Commune du Beaucet n'a pas la compétence des transports et des routes départementales.

En matière de déplacements, certains objectifs peuvent concrétement se traduire dans le PLU (règlement graphique et/ou orientations d'aménagement et de programmation) :
• Valoriser le cheminement piétonnier existant à l'ouest de la route de Saint Didier et ainsi créer une voie verte sécurisée en pied de coteaux
• Protéger les chemins ruraux qui disparaissent peu à peu dans le paysage local (fermeture par des propriétaires limitrophes…) et notamment le sentier entre Saint Etienne et Beaumont, l'ancien chemin du Beaucet à Gordes, le chemin du Fraischamp à La Roque, etc.
• Créer une liaison piétonne depuis le chemin de l'Hermitage vers le château

Enfin, la troisième action est de poursuivre l'amélioration des stationnements sur la commune. Elle se traduit par la création de plusieurs emplacements réservés dans le règlement graphique :
• Parking paysager à proximité du village pour des stationnements du quotidien ou plus ponctuels (lors de manifestations, enterrements, etc.)
• Aire de stationnement paysagère vers la route du Fraischamp pour permettre les stationnements lorsque les parkings du village sont occupés par les manifestations
• Parking paysager chemin de l'Hermitage pour permettre l'accueil de touristes et visiteurs du château (une fois la liaison piétonne réalisée jusqu'au château)
• Parking chemin de l'Alouette, au lieudit Barbarenque (parking existant mais privé)

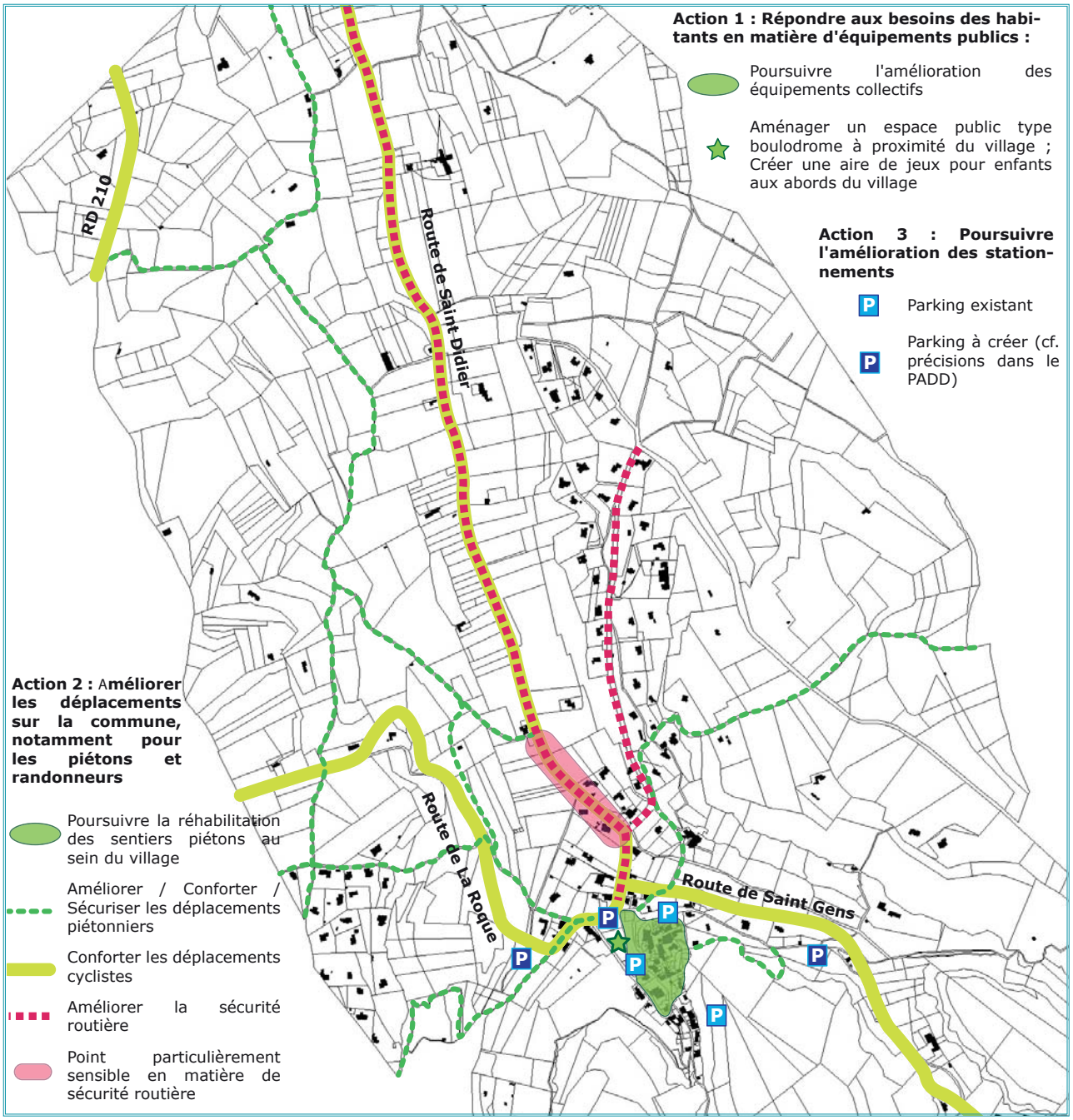

Objectif n°1 de la première orientation du PADD

4.1.2.2. OBJECTIF 1.2 : MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AVEC UNE CROISSANCE BATIE RAISONNEE

Cet objectif est détaillé dans le chapitre 3 du rapport de présentation. Il convient de s'y référer.

Les principales conséquences de cet objectif sont :
• La réduction des zones constructibles entre le POS et le PLU
• La préservation des terrains agricoles et naturels de la commune (la seule partie de zone NC déclassée correspond à la route de Saint Didier et des jardins existants sur 0,49 ha)
• L'établissement d'une orientation d'aménagement au llieudit Fayarde / Beaumon pour y imposer une diversité typologique et une densité minimale dans le respect du site

4.1.2.3. OBJECTIF 1.3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RAISONNE DE LA COMMUNE (SURTOUT AGRICOLE ET TOURISTIQUE)

Cet objectif se décline en trois ambitions fortes :
• Soutenir l'activité agricole
• Conforter l'activité touristique sur le territoire
• Permettre l'accueil de services et commerces de proximité au sein du village

Pour soutenir l'activité agricole, parmi les actions évoquées dans le PADD, certaines sont particulièrement fortes et se traduisent dans le règlement graphique :

PADD	REGLEMENT GRAPHIQUE / ECRIT
Ne pas étendre l'agglomération au dépend des zones agricoles	Seule une langue de zone agricole NC est consommée au PLU (cf. chapitre 3 : c'est pour partie la route de St Didier et pour partie des jardins privatifs pour moins de 0,5 ha).
Déclasser certains espaces boisés classés (EBC) sans intérêt écologique ou paysager pour permettre la mise en culture des terres ou du pâturage	Les EBC n'ont pas été généralisés à toute zone naturelle. Ils ont été étudiés / justifiés au plus juste. Ainsi, les côteaux bordant la route de St Didier, autrefois cultivés, ne sont pas inscrits en EBC
Inscrire un secteur agro-touristique au lieudit Clos de Farel pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs (abandon de la zone NA du POS au profit de ce secteur spécifique)	C'est le cas de deux projets concrets présentés à la Commune par des exploitants agricoles (bâtiment d'élevage et deux gîtes pour l'un, point de vente de produits de la ferme et deux gîtes pour les seconds) : Secteur Atb3.

Pour conforter l'activité touristique sur le territoire, de nombreuses actions sont évoquées avec en premier lieu le fait de préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune (cf. orientation 2), attrait majeur de la commune (tourisme vert). Cet objectif se traduira par les zones naturelles et agricoles augmentées entre le POS et le PLU et par le classement de nombreux éléments patrimoniaux au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

D'autres actions évoquées dans le PADD se sont concrètement traduites dans le règlement.

PADD	REGLEMENT GRAPHIQUE / ECRIT
Tenir compte des besoins inhérents à l'ermitage Saint Gens	Création d'un secteur naturel touristique Ntr autour de l'ermitage Saint Gens et des aménagements souhaités
Conforter le rôle touristique du château [...] et poursuivre les aménagements autour du château	Création d'un secteur naturel touristique Ntr et définition d'emplacements réservés pour stationnements et sentiers piétonniers
Tenir compte des gîtes et chambres d'hôte existants sur le territoire	Localisation de deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (permettre la création d'une table d'hôtes pour des gîtes existants) ; Extensions mesurées des bâtiments existants dans le règlement écrit

PADD	REGLEMENT GRAPHIQUE / ECRIT
Améliorer les aires de stationnement situées dans les écarts	Définition d'emplacements réservés
Permettre des projets agro-touristiques sur Clos de Farel	Définition de deux secteurs agro-touristiques Atb3 répondant aux besoins exprimés par des agriculteurs lors de la phase de concertation

Une action n'a pour l'heure pu se concrétiser dans le PLU : Réfléchir à un possible développement de projets agro-touristiques ou touristiques sur Jouvenas en fonction des besoins avérés (camping, etc.). Le PLU fera l'objet d'une révision allégée lorsque les besoins seront mieux connus et les études nécessaires (captage d'eau potable, etc.) dûment menées.

Enfin, sont également évoquées dans le PADD des actions en partenariat avec les partenaires institutionnels (améliorer les sentiers de randonnée existants sur le territoire, poursuivre la politique de signalétique menée avec la CoVe sur le patrimoine situé dans les écarts et poursuivre la mise en valeur du château).

La troisième ambition « Permettre l'accueil de services et commerces de proximité au sein du village » s'est essentiellement traduite dans le règlement écrit et graphique en définissant une zone UAb3 et un secteur UAeb3 au sein du village, lesquels sont les seuls à pouvoir accueillir à la fois des commerces, de l'artisanat et de l'hébergement touristique. De l'autre côté de la RD 39a, la zone UBb3 permet également des commerces et de l'artisanat de proximité. Aucun logement ne peut être autorisé dans cette zone sauf s'il est lié à une activité économique.

A noter que les besoins inhérents à la carrière Saint Gens sont pris en compte via la définition d'un ecteur naturel Ncr à vocation de carrière.

Les autres actions évoquées sont :
• Poursuivre les actions publiques en faveur du développement commercial local : mise à disposition d'une place pour accueillir des commerçants itinérants, location d'un bien communal pour un bar-restaurant local, etc.
• Autoriser les artisans et services au sein des différents quartiers pour soutenir le tissu économique local
• Promouvoir auprès des acteurs publics et privés le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet et téléphonique étant indispensable à toute implantation d'activité économique

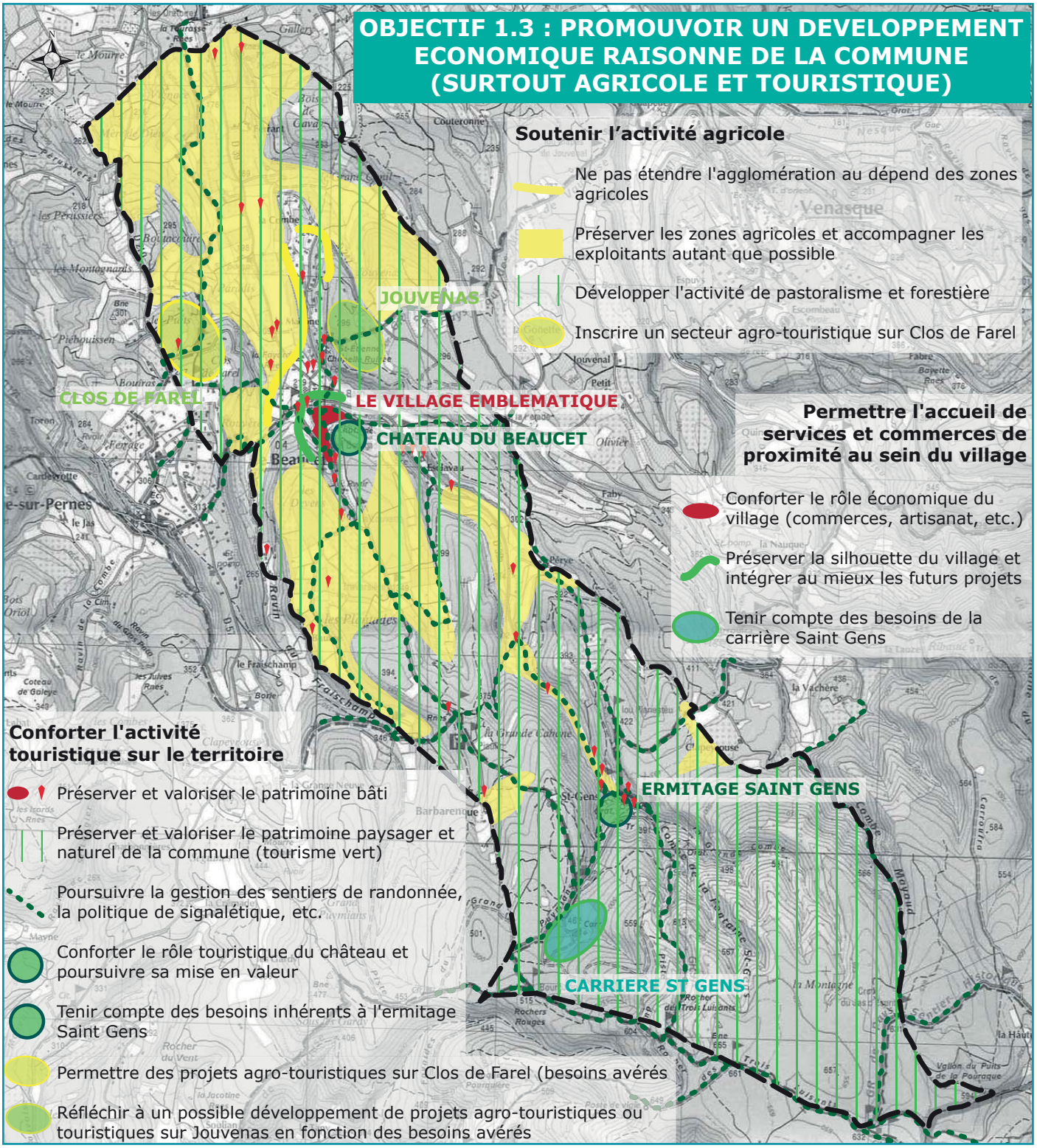

Objectif n°3 de la première orientation du PADD

4.1.3. ORIENTATION N°2 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL

4.1.3.1. OBJECTIF 2.1 : PROTEGER LE PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE

Cet objectif s'appuie sur 4 grandes actions / 4 ambitions :
- Poursuivre les actions de requalification du village et de son château
- Préserver le patrimoine religieux sur la commune
- Valoriser le petit patrimoine bâti sur la commune lié à l'usage de la pierre sèche
- Sauvegarder autant que possible les éléments patrimoniaux diversifiés répartis sur l'ensemble du territoire

Concernant les actions de requalification du village et de son château, elles se traduisent concrètement dans le règlement graphique et écrit ainsi que les orientations d'aménagement avec :
• Définition d'une zone UAb3 et d'un secteur UAeb3 spécifiques au village et dans lesquelles les prescriptions liées à l'aspect extérieur des constructions ainsi que les aménagements extérieurs sont particulièrement importantes
• Localisation des éléments identitaires et patrimoniaux au sein du village (portes, fontaines, etc.) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
• Définition d'un secteur Ntr autour du château, lui-même repéré au titre des éléments patrimoniaux (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
• Protection des espaces non bâtis en ceinture ouest du village (espaces paysagers inconstructibles au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
• Définition d'orientations d'aménagement dans le secteur densifiable du Barri pour éviter d'impacter le cône de vue depuis la route de Saint Didier vers le village
• Préservation des abords de la route de La Roque (cône de vue emblématique vers le village à préserver) en zones naturelles et agricoles

L'objectif de préserver le patrimoine religieux sur la commune se traduit concrètement par :
• La définition d'un secteur Ntr propre à l'ermitage Saint Gens et dans lequel l'activité touristique est autorisée
• La localisation des églises, chapelles ou encore des croix et oratoires au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Pour valoriser le petit patrimoine bâti sur la commune lié à l'usage de la pierre sèche, les actions majeures traduites dans le PLU sont :
• La localisation d'un maximum de bories, ruines et maisons troglodytes dans le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
• La définition de trois vastes zones où les éléments liés à la pierre sont nombreux et doivent être préservés autant que faire se peut (zones définies au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme avec des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit)
• L'écriture de recommandations en faveur du maintien et de la création de restanques et murets en pierres sèches dans le règlement écrit, en toutes zones du PLU

Enfin, la sauvegarde des éléments patrimoniaux diversifiés répartis sur l'ensemble du territoire (domaines bâtis patrimoine hydraulique, etc.) se traduit par de nombreux éléments recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme dans le règlement graphique avec des recommandations et prescriptions dans le règlement écrit.

4.1.3.2. OBJECTIF 2.2 : VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER DU TERRITOIRE

Cet objectif s'appuie sur 3 grandes actions / 3 ambitions :
• Conforter le développement urbain autour du village tout en veillant à l'intégration paysagère des futurs projets
• Maintenir le caractère agricole le long de la RD 39 et de la route de Saint Gens
• Préserver les cônes de vue les plus emblématiques vers le village, les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux

La première grande ambition s'est traduite dans le PLU - comme évoqué précédemment - en resserrant l'urbanisation autour du village (abandon des zones NA et NB les plus excentrées) et en définissant des règles très contraignantes dans le village et ses abords (orientations d'aménagement sur les sites densifiables, préservation des abords, volet sur l'aspect extérieur des constructions très détaillé, etc.).

« Maintenir le caractère agricole le long de la RD 39 et de la route de Saint Gens » s'est traduit par la définition de zones agricoles aux alentours, avec des espaces boisés classés par endroits (en fonction de la valeur des boisements en matière d'écran végétal). De plus, tout élément patrimonial visible depuis ces voies a été classé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour pouvoir les préserver.

Enfin « Préserver les cônes de vue les plus emblématiques vers le village, les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux » est une action concrètement traduite par le déclassement d'espaces boisés classés (pour les boisements « sans valeur particulière ») permettant des coupes et entretiens plus aisés, par un travail fin sur les limites de zones constructibles, les hauteurs autorisées dans les différentes zones, etc.

4.1.3.3. OBJECTIF 2.3 : PRESERVER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

Cet objectif se décline en deux vastes enjeux : « Renforcer la trame verte du territoire » et « Protéger la trame bleue du territoire ». Il n'y avait pas de points noirs recensés sur le territoire et les enjeux les plus importants en matière écologique se trouvent dans la partie sud du territoire.

Mais la préservation du patrimoine écologique s'est notamment traduite par :
• Aucune zone naturelle ND consommée au POS au profit de zones urbaines
• Classement des espaces boisés classés en fonction de l'intérêt écologique et paysager du boisement (analyse plus fine et justifiée qu'au POS)
• Préservation des abords des cours d'eau via une trame « espace paysager inconstructible » ou une trame « espace boisé classé »
• Limite au plus juste des secteurs permettant une activité dans les écarts (stricts besoins de l'activité existante ou projetée) : secteurs Ntr lié au tourisme (Ermitage Saint Gens et château), Ncr lié à la carrière de Saint Gens, Atb3 lié à l'agro-tourisme
• Prise en compte du risque feu de forêt (PPRif annexé au PLU et traduit dans le règlement)
• Prise en compte du risque inondable (report des zones inondables à l'Atlas des Zones Inondables, création d'un secteur UAeb3 avec surélévation imposée de la hauteur de plancher)
• Définition dans le règlement écrit des contraintes propres aux écoulements pluviaux et diverses pollutions
• Etc.

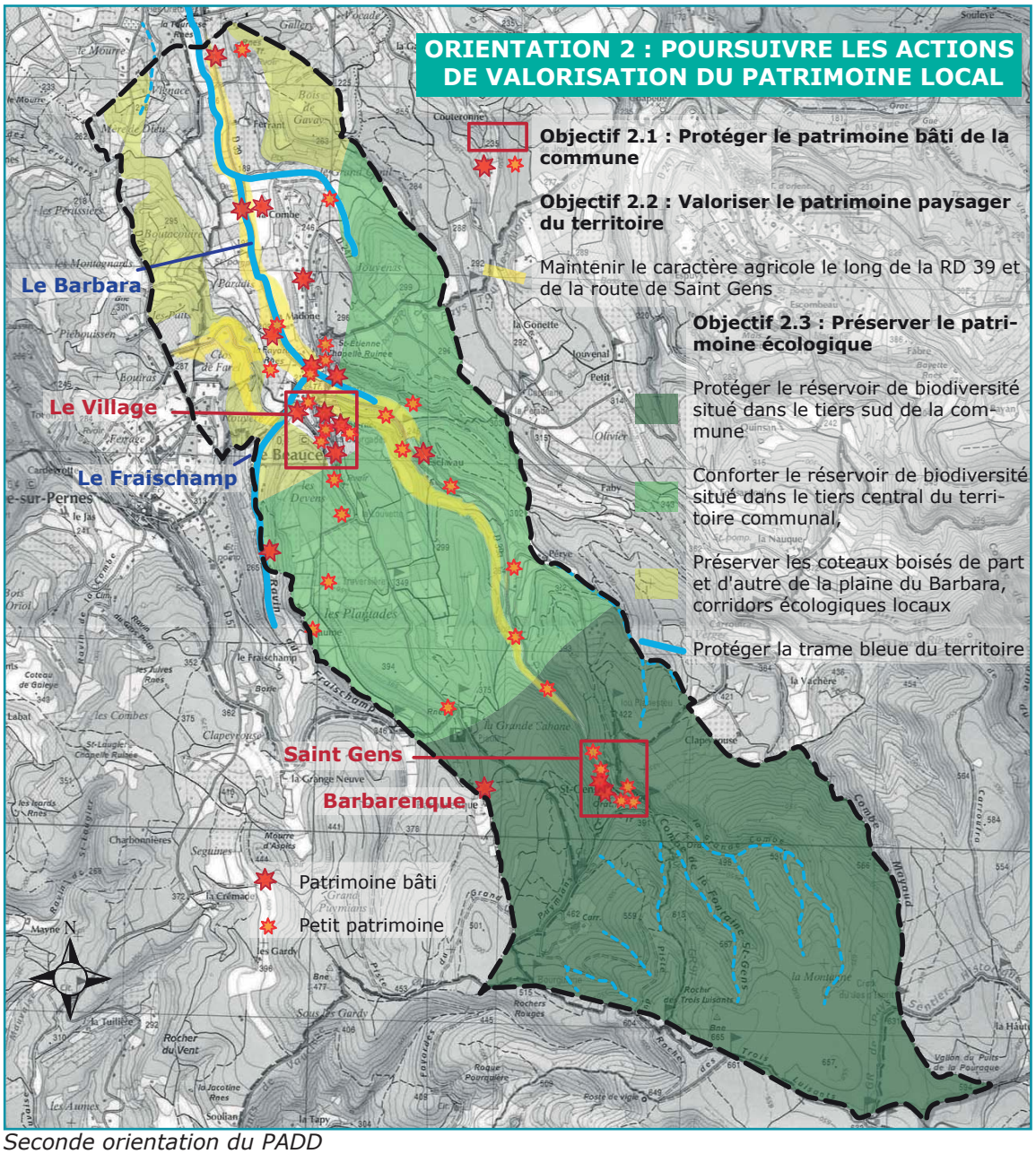

Seconde orientation du PADD

4.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.2.1. DES ORIENTATIONS SIMPLES POUR UN TERRITOIRE RURAL

De nombreuses possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme n'ont pas été mises en oeuvre sur le territoire pour différentes raisons : orientations sans rapport avec les compétences communales, disproportionnées au regard du territoire communal, sans enjeu sur un territoire particulièrement bien préservé ou encore une thématique suffisamment prise en compte dans le règlement écrit ou graphique.

Ainsi, ne sont pas traités les points suivants :
• Actions et Opérations de mise en valeur de l'environnement (alinéa 1° du L151-7 du CU)
• Mixité fonctionnelle et pourcentage minimal destiné à la réalisation de commerces (alinéa 2° du L151-7 du CU)
• Orientations sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager (alinéa 4° du L151-7 du CU)
• Adaptation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36 du CU

Les raisons sont explicitées dans la pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du PLU.

A noter cependant qu'une zone à urbaniser AUb3 non réglementée (fermée à l'urbanisation) est inscrite au lieudit Beaumon, en retrait de la RD 39 (route de Saint Didier). Bien que cette zone se situe en continuité des zones urbaines UCb3 et UDb3, son développement est conditionné à deux éléments importants :
1. La création d'un accès public suffisant et adapté au sud de la zone (et non au nord, le chemin existant étant pour partie privé, se trouvant dans le lit du Barbara et ne pouvant aisément être amélioré)
2. La mise en place d'un système d'assainissement collectif avec pompes de relevage
Ces travaux ne peuvent s'envisager avant 5 années (acquisition des terrains pour l'accès, définition du projet, mise en place des réseaux, etc.).

De fait, l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser est entre 5 et 9 années (2022 à 2026).

4.2.2. ORIENTATIONS PROPRES AUX SECTEURS DE ZONES URBAINES OU DE ZONES A URBANISER MENTIONNEES AU SECOND ALINEA DU R151-20 DU C. URB.

Le site de développement à venir est le quartier La Fayarde / Le Barri. Trois parcelles / espaces stratégiques sont définis dans l'orientation d'aménagement :

• L'espace n°1 se trouve à l'ouest de la route de Saint Didier. Parcelle la plus étendue, desservie par les réseaux, elle représente l'enjeu de développement n°1. Une certaine densité y est attendue mais dans le respect du risque inondation (atlas des zones inondables), du risque feu de forêt et du cadre paysager)

• L'espace n°2, plus réduit et aujourd'hui cultivé, se trouve à l'est de la route de Saint Didier. L'enjeu urbain est moins important compte tenu de la configuration du site mais les enjeux paysagers restent forts.

• Le site n°3, proche du domaine Le Barri, est actuellement enclavé. Inscrit en zone à urbaniser stricte (non réglementée) au PLU, cet espace représente le développement futur de la commune ou une solution alternative si rien ne se construit sur les rares parcelles inscrites en zones urbaines.

L'orientation impose les contraintes suivantes (cf. document graphique ci-après), en complément de celles imposées au règlement écrit :
• Un accès commun pour chaque site (éviter la multiplication des entrées sur la route de Saint Gens ou la route de Saint Didier)
• Un accès existant interdit pour les futurs projets
• Des espaces paysagers inconstructibles
• Des espaces boisés à préserver ou créer (recréer la ripisylve des cours d'eau)
• Des cônes de vue vers le village et le château dont les projets devront tenir compte (éviter des fronts bâtis trop importants, des éléments disgracieux, etc.)

• Des espaces constructibles dont la hauteur des bâtiments est limitée à 5 m au faîtage (indépendamment de la réglementation possible au règlement écrit, la présente orientation d'aménagement s'imposant lorsqu'elle est plus restrictive)

Pour s'assurer d'une diversité typologique sur le territoire et d'une consommation foncière raisonnée, le site n°1 (à l'ouest de la route de Saint Didier) devra obligatoirement accueillir :

• Au moins 6 logements individuels groupés (il est conseillé de disposer ces logements en partie est du site) : Ces logements peuvent être accolés par deux ou trois unités. Il est impossible d'avoir plus de 3 logements accolés les uns aux autres pour ne pas impacter la silhouette du village. Les logements peuvent se répartir de part et d'autre de la voie de desserte. Leur hauteur, surélévation comprise, ne peut dépasser les 5 m pour ne pas nuire à la vue vers le village et le château depuis la route de Saint Didier

• Au moins 2 logements individuels purs (il est conseillé de disposer ces logements en partie ouest du site, en fond d'impasse) : Les logements peuvent se répartir de part et d'autre de la voie de desserte. Leur hauteur, surélévation comprise, ne peut dépasser les 5 m pour ne pas nuire à la vue vers le village et le château depuis la route de Saint Didier

Concernant la production de logements sociaux (2 logements prévus au PADD), aucun secteur de mixité sociale n'est imposé. C'est la Commune qui conventionnera une partie de ses logements pour répondre aux besoins en matière de mixité sociale.

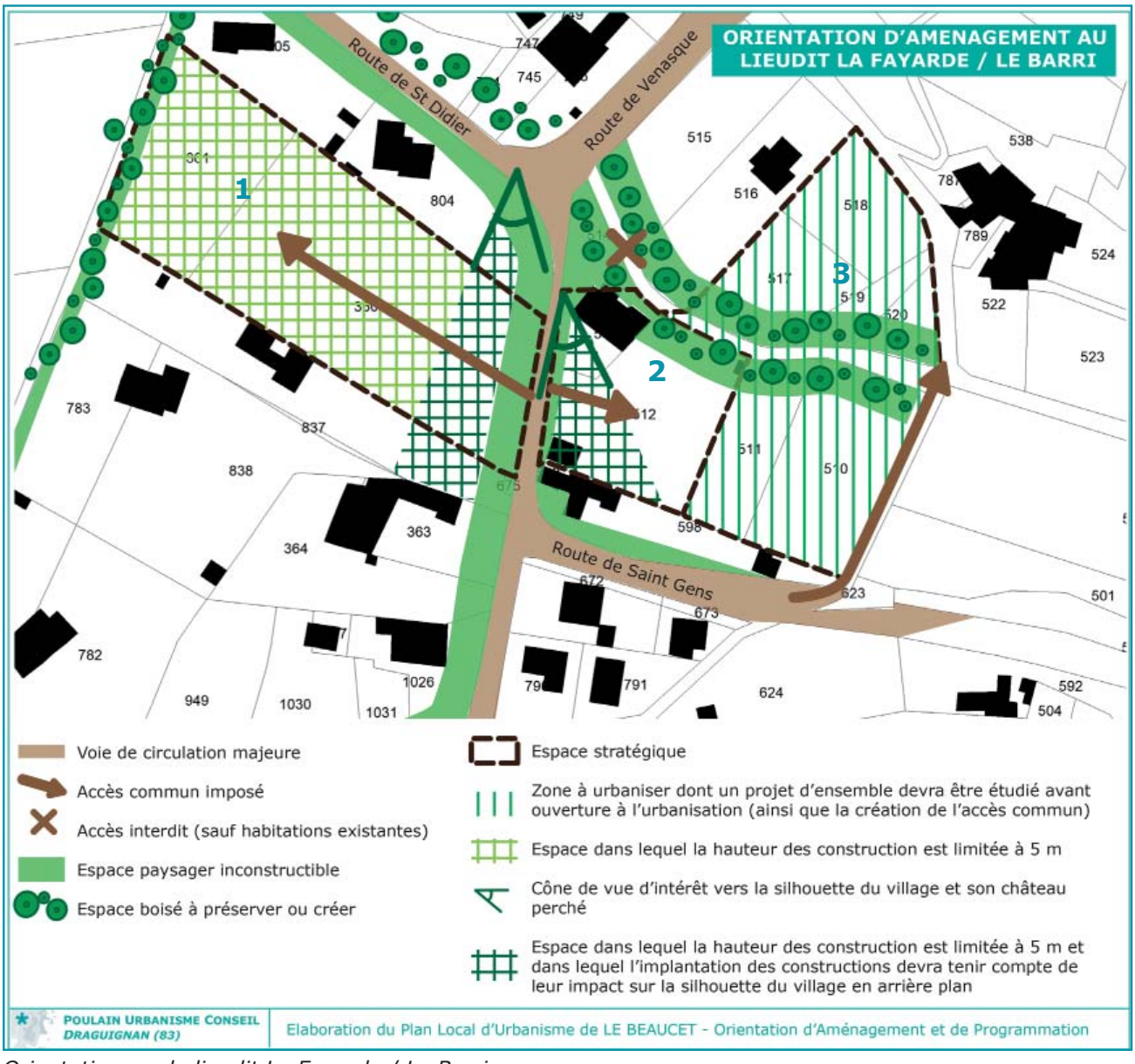

Orientation sur le lieudit La Fayarde / Le Barri

Exemple d'une insertion réussie

4.2.3. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET PRECISIONS SUR LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

En matière de transports et déplacements, l'orientation impose les mesures suivantes :
• Conforter / sécuriser (signalétique, marquage au sol, etc.) les déplacements cyclistes sur les routes départementales et la route de Saint Gens, action à mener en partenariat avec le Conseil Départemental
• Renforcer la sécurité routière le long des routes de Saint Didier et Venasque, notamment en entrée de ville (action à mener en partenariat avec le Conseil Départemental)
• Assurer l'intégrité des sentiers de randonnée repérés sur le document graphique présenté ci-après : Les propriétaires privés des terrains adjacents ont interdiction de clôturer le sentier, de s'approprier l'espace public et plus généralement de contraindre le déplacement des piétons et randonneurs
• Conserver les parkings existants repérés sur le document graphique présenté ci-après (ils sont rendus inconstructibles par l'orientation)
• Prévoir la création d'aires de stationnement paysager comme indiqué sur le document graphique ci-après
• Imposer des accès communs aux parcelles stratégiques (lieudit La Fayarde, Le Barri) comme signalé dans les orientations propres aux secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R.151-20 (cf. paragraphe 4.2.2.)

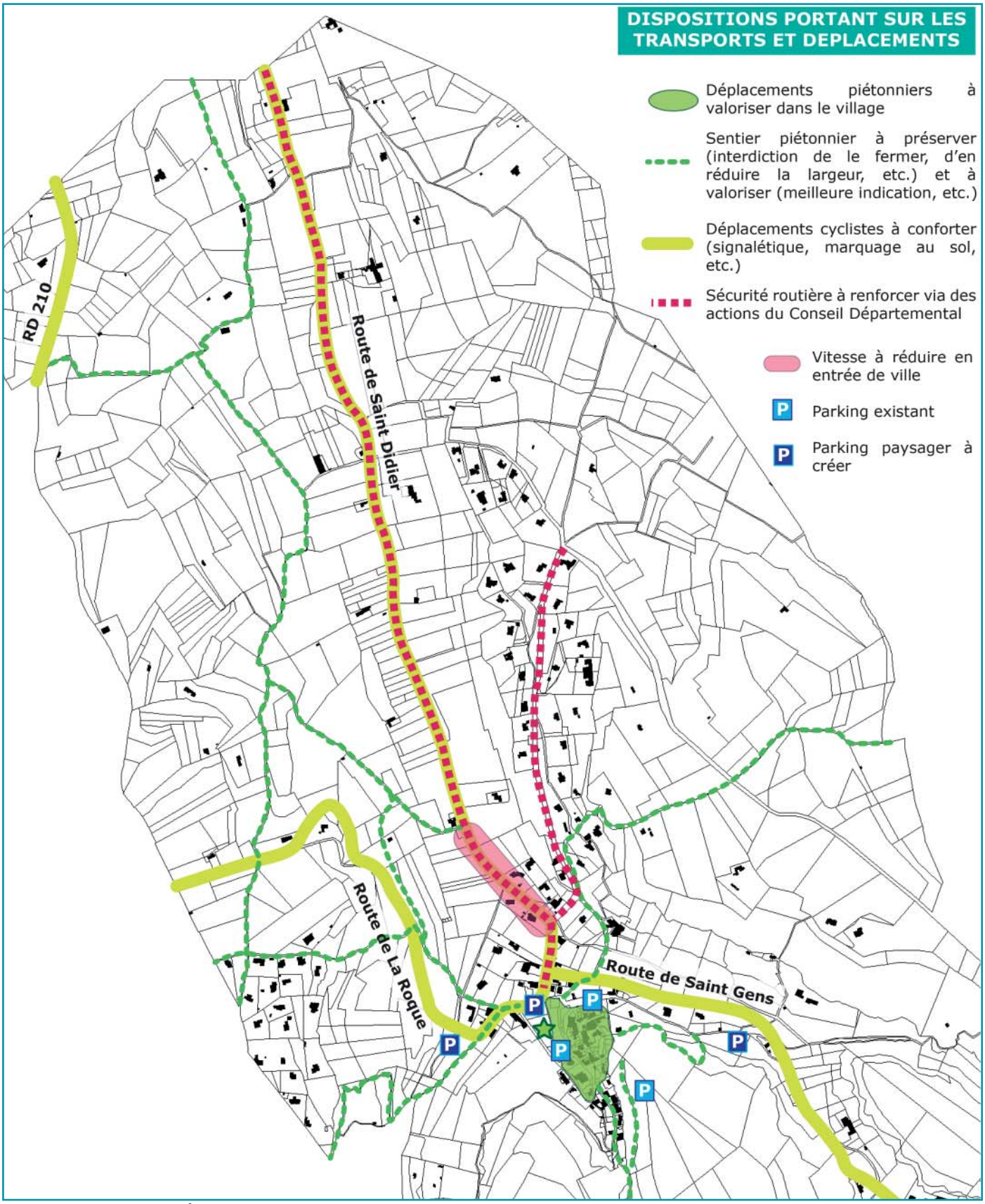

Dispositions sur les déplacements

4.3. LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

4.3.1. LES ZONES NATURELLES

4.3.1.1. EVOLUTION DES ZONES A VOCATION NATURELLE

Fondamentalement, entre le POS et le PLU, les zones naturelles évoluent peu. Les zones naturelles NDf couvraient 521,08 ha au POS (57,70% du territoire) tandis que les zones naturelles Nr (en zone rouge du PPRif) et Nb3 (en zone Nb3 du PPRif) couvrent 566,73 ha au PLU (+ 45,65 ha).

Cette évolution positive s'explique par l'évolution du couvert végétal au détriment des zones anciennement cultivées. La limite des zones naturelles et agricoles s'est appuyée dans le PLU sur l'analyse des photographies aériennes et non sur les limites du POS (recherche d'un zonage le plus cohérent possible).

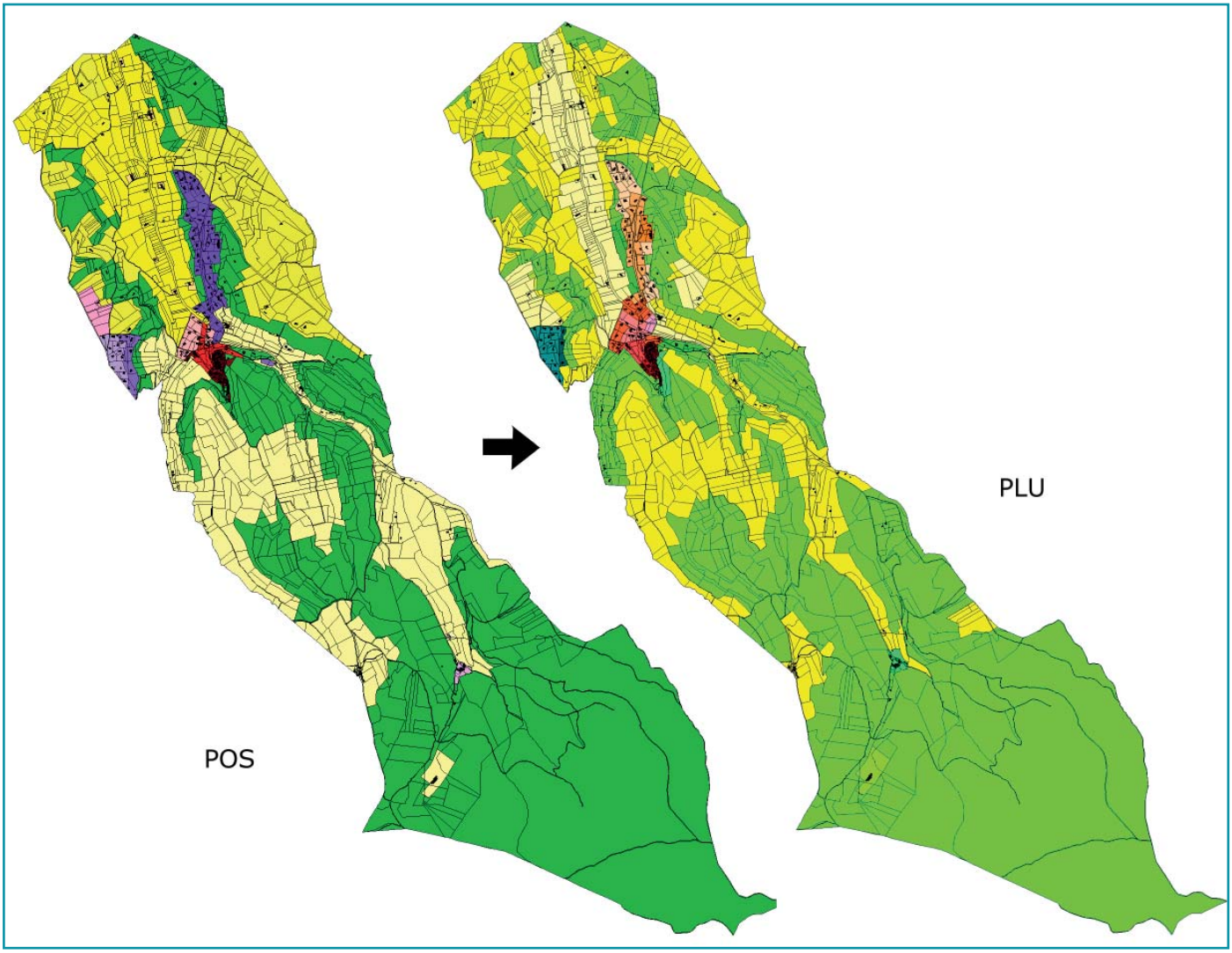

Evolution générale des zones naturelles (en vert) entre les deux documents

Au-delà du développement surfacique des espaces naturels, l'étude du PLU s'est attachée à respecter au maximum le patrimoine écologique.

Ainsi, le zonage élaboré concentre les zones naturelles au sud du territoire et sur les coteaux boisés de part et d'autre du village, répondant ainsi aux enjeux réglementaires (SRCE, ZNIEFF, etc.) et naturalistes mis en évidence dans l'état initial de l'environnement (cf. cartographies pages suivantes).

Pour rappel, concernant les enjeux réglementaires, il a été mis en évidence que la partie sud de la commune était centrée vers la préservation des milieux naturels, ce qui n'exclue pas les interventions : la gestion des habitats naturels reste compatible, voir nécessaire à la bonne conservation de la biodiversité dans le cas de la végétation herbacée.

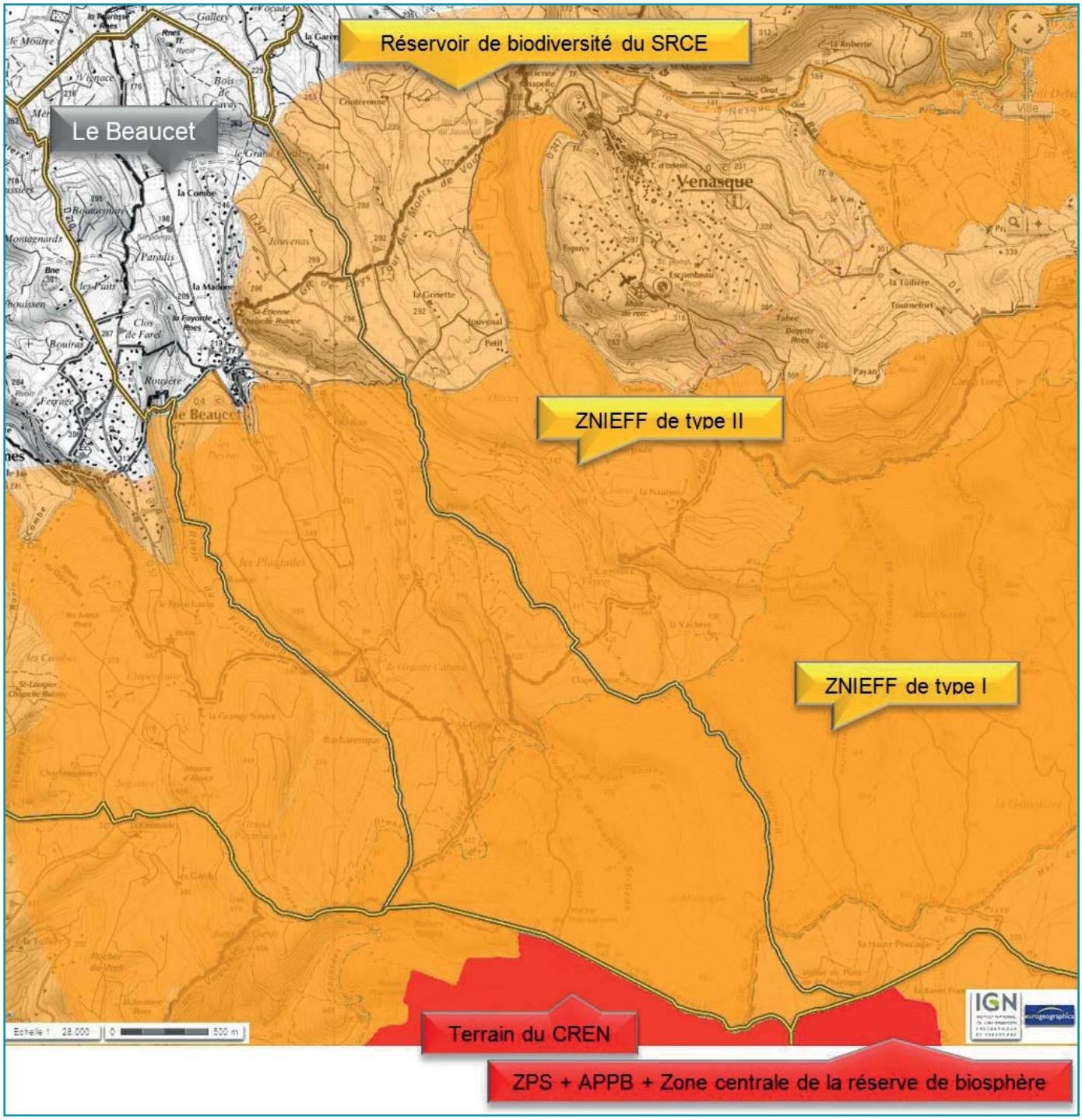

Enjeux réglementaires sur la commune (Source : DREAL ; fond : IGN)

La carte ci-après présente ces enjeux réglementaires auxquels ont été ajoutés les principaux enjeux naturalistes :
• Les massifs forestiers et de landes : ces derniers mettent en évidence, dans la partie sud (en orange sur la carte) déjà concernée par les enjeux réglementaires, les zones forestières (en rouge) et les zones d'habitats ouverts. Toutes nécessitent une gestion adaptée.
• Les ripisylves des cours d'eau temporaires (en bleu).
• La falaise située au nord du village historique, qui pourrait abriter des éléments de la flore ou de la faune porteurs d'enjeux.

Concernant les cours d'eau, l'absence de ripisylves marquées sur le territoire (et tout simplement de cours d'eau permanents) a rendu inutile la définition de secteurs naturels spécifiques au cours d'eau. De même, il n'y a pas de zones humides sur le territoire d'où l'absence d'un zonage spécifique. Malgré tout, la trame bleue est prise en compte avec la définition d'espaces boisés classés le long du Barbara et du Fraischamp (cf. chapitre 4.3.4).

Synthèse des enjeux naturalistes (Source : DREAL ; fond : IGN)

Au sein des emprises naturelles, le secteur naturel Ncr permet l'exploitation de la carrière au lieudit Saint Gens comme c'était le cas au POS (secteur NCcf). Il s'étend sur 3,20 ha (0,35% du territoire). Il est strictement identique au secteur NCcf du POS.

Dans ce secteur, seuls sont autorisés les activités et bâtiments nécessaires à l'activité de carrière (dont les bureaux). Aucun logement n'y est autorisé.

La carrière de Saint Gens

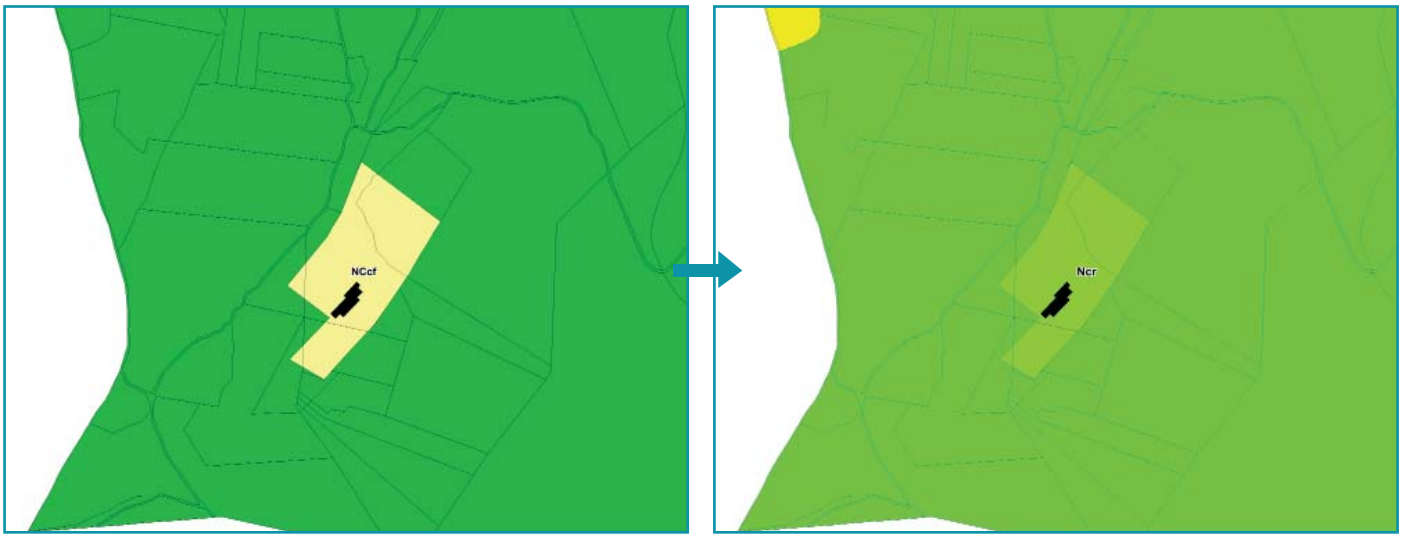

Evolution de zonage entre le POS et le PLU au droit de la carrière de Saint Gens

Pour sa part, le quartier du lieudit Bouiras a été inscrit en secteur naturel habité Nhb3 et Nhr (selon les zones b3 et rouge du PPRif). Ce secteur permet de reconnaître le caractère bâti, plus dense, de cette ancienne zone NB ou NBf au POS. Cependant, il n'y a pas de droits à construire supérieurs à la zone Nb3 ou Nr (ce n'est donc pas un stecal). Les exploitations agricoles et forestières y sont interdites au vu des constructions alentours.

Inscrit en zone naturelle d'habitat diffus NB et NBf au POS, le classement en secteur naturel habité au PLU et non en zone urbanisable (et donc densifiable) se justifie par les éléments suivants :

• Comme indiqué dans le projet communal, la municipalité souhaite conforter la centralité urbaine autour du village ;
• Le lieudit Bouiras n'est pas desservi par le réseau d'assainissement ;
• Le lieudit Bouiras se trouve en dehors de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte Arc Comtat Ventoux ;
• Le site reste à dominante naturelle avec un couvert végétal certain.

De fait, l'ensemble « secteur Nhr et Nhb3 » du PLU ne s'étend que sur 4,94 ha contre 5,83 ha pour l'ensemble « zone NB et secteur NBf » du POS car les parcelles non bâties ont été classées en zone agricole Ar ou naturelle Nr.

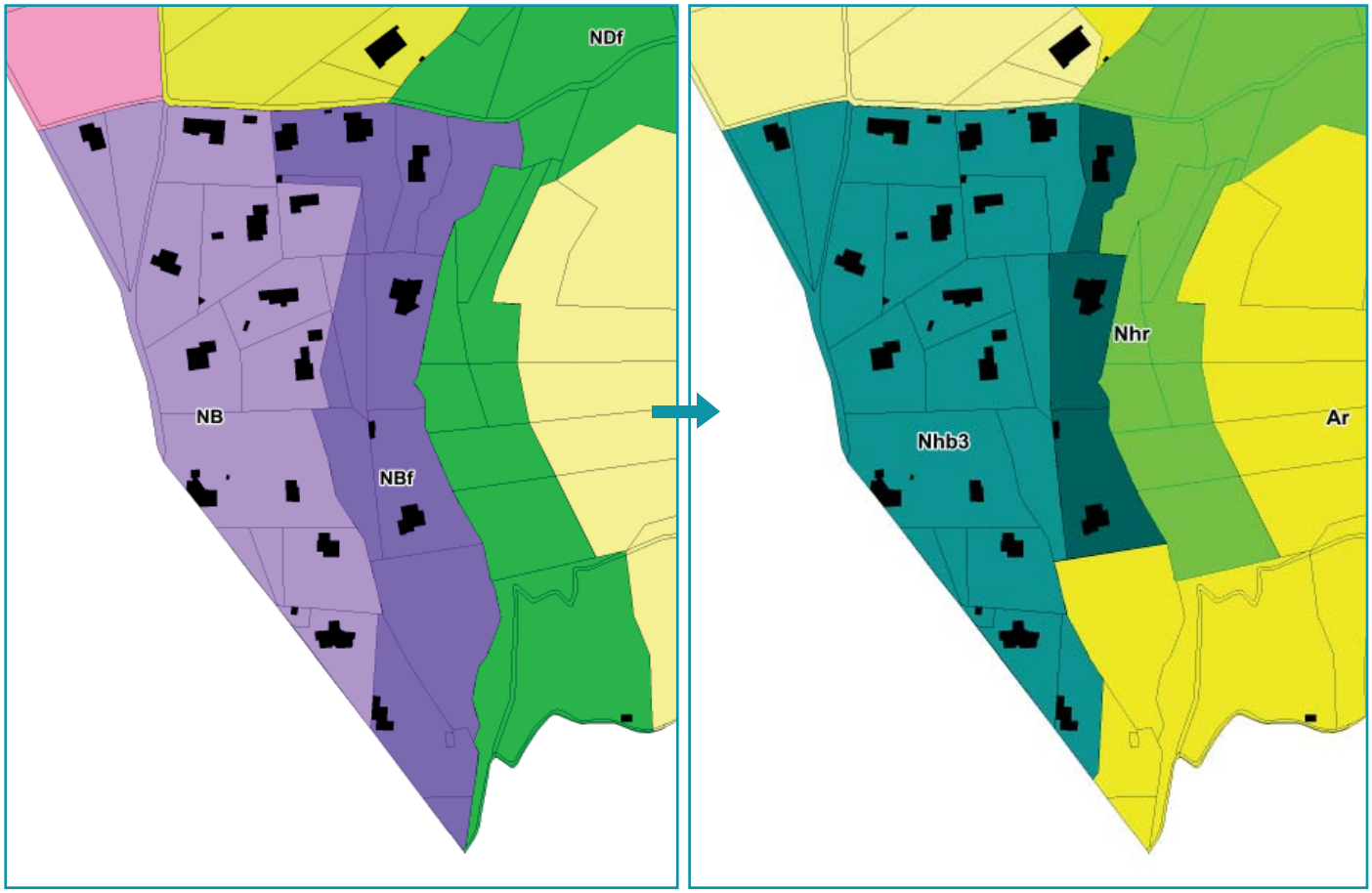

Evolution de zonage entre le POS et le PLU au lieudit Bouiras

4.3.1.2. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE

Au PLU, il apparaît également des secteurs de taille ou de capacité d'accueil limité (stecal) pour tenir compte d'occupations existantes ou en projet.

Le secteur naturel à vocation touristique Ntr concerne tout d'abord l'ermitage Saint Gens. Ce secteur s'étend sur 1,27 ha. Il englobe la zone 3NAf du POS (légèrement réduite), une petite partie de la zone NDf (deux constructions existantes contigues) et une parcelle en zone agricole (projet de parking porté par l'ermitage Saint Gens et qui en a fait la demande dans le cadre de la concertation).

Evolution de zonage entre le POS et le PLU au droit de l'ermitage Saint Gens

Saint Gens et ses éléments constitutifs

Second secteur classé naturel à vocation touristique : Le château du Beaucet et ses abords aménagés (aires de stationnement). Ce secteur s'étend sur 1,58 ha. Il s'agit de prendre en compte les aménagements existants (le château est en cours de réhabilitation avec une salle de réunion, des expositions temporaires dans la cours d'où des besoins en aires de stationnement, un accès retravaillés ces dernières années, etc.).

Au POS, le château lui-même est inscrit dans la zone urbaine UA du village alors qu'il s'en trouve déconnecté fonctionnellement (il est plus étagé et inaccessible depuis le village). Autour, les terrains sont classés en zone naturelle NDf.

Evolution de zonage entre le POS et le PLU autour du château

Vue aérienne

Château et abords inscrits en secteur naturel touristique

Dans le respect des prescriptions du PPRif, sont autorisés en secteur Ntr :

• L'artisanat, le commerce de détail et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle s'ils sont liés et nécessaires à une activité touristique sur le site
• Les équipements d'intérêt collectif et services publics (toutes sous-destinations comprises) dans des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU
• Les bureaux s'ils sont liés et nécessaires à une activité touristique sur le site ou à un équipement collectif

ZONE AU POS	SUPERFICIE (HA)	%
NDf	521,08	57,70%
Zones naturelles ND	**521,08**	**57,70%**

ZONE AU PLU	SUPERFICIE (HA)	%
Nr (zone naturelle en zone rouge du PPRif)	562,48	62,29%
Nb3 (zone naturelle en zone B3 du PPRif)	4,25	0,47%
Ncr (secteur naturel de carrière)	3,20	0,35%
Ntr (secteur naturel touristique)	2,86	0,32%
Nhb3 (secteur habité en zone B3 du PPRif)	4,10	0,45%
Nhr (secteur habité en zone rouge du PPRif)	0,84	0,09%
Zones naturelles N	**577,73**	**63,98%**

Evolution des surfaces naturelles entre le POS et le PLU

4.3.1.3. LA GESTION DES EXTENSIONS D'HABITATION ET DES ANNEXES

Sans bloquer tout projet d'amélioration de l'existant, le PLU a été l'occasion de réglementer au plus juste les extensions possibles et les annexes liées aux habitations existantes en tenant compte de deux principes : l'aléa feu de forêt (bleu b3 ou rouge) et le respect du site (aucun impact sur le milieu naturel)

La règle est identique en toute zone. Ainsi, une seule et unique extension pour une habitation existante et régulièrement édifiée est autorisée en zones et secteurs Nb3, Nhb3, Nhr et Nr à condition que :

• L'habitation existante est une surface de plancher initiale d'au moins 70 m² ;
• L'extension se fasse au sein du bâtiment existant ou dans sa continuité ;
• L'extension ne permette pas la création de logement ;
• L'extension corresponde au maximum à 20% de la surface de plancher existante ;
• Cette extension ne compromette pas la qualité paysagère du site ;
• Elle respecte les prescriptions du PPRif et celles de l'Atlas des Zones Inondables pour les parcelles situées dans le lit du Barbara défini à l'AZI ;
• La surface de plancher à destination d'habitation (existant + projet) ne dépasse par 200 m² pour l'ensemble d'un bâti (ainsi, deux logements existants dans un même bâtiment ou dans des bâtiments accolés ne peuvent pas faire l'objet d'extensions séparées jusqu'à atteindre 2 x 200 m²) à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction du bâtiment ;

Les extensions sont interdites en secteurs Ntr et Ncr.

De plus, le règlement écrit rappelle que peuvent être autorisés en zone Rouge du PPRif la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher à la date d'approbation du PPRIF, sous réserve du respect des conditions suivantes :
• Pas de création de nouveau logement ;
• Pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, dans le respect des règles d'urbanisme du POS ou PLU de la commune, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m² à 120 m²	Jusqu'à 140 m² de surface de plancher
121 m² à 200 m²	+ 20 m² de surface de plancher
A partir de 201 m²	+ 10% de surface de plancher

Extrait du PPRIf en zone rouge

Les habitations étant généralement assez vastes sur Le Beaucet, les quelques extensions qui pourront se faire ne sont pas de nature à compromettre les milieux naturels. De plus, les parcelles concernées sont déjà bâties et ont perdu leur vocation naturelle.

Pour les annexes, l'impact se veut le plus limité possible en tenant compte là aussi de la nature de l'occupation et de l'aléa feu de forêt.

Ainsi, il est rappelé dans un premier temps quelques règles du PPRif, à savoir qu'en zone rouge, sont autorisées :
• Les annexes non accolées aux bâtiments d'habitation, dans la limite de 30 m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour l'ensemble des annexes, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente
• Les annexes accolées ne générant pas de surface de plancher si elles sont limitées à 23 m² d'emprise au sol

Les règles du PLU qui viennent s'ajouter à ces prescriptions sont :

Les piscines sont autorisées en zones et secteurs Ab3, Atb3, Ar, Nb3, Nhb3, Nhr et Nr si une habitation existe sur l'emprise foncière, si le bassin ne dépasse pas une superficie de 50 m² et si le point le plus proche de la plage ou de la clôture de la piscine se trouve à 10 m maximum de l'habitation existante (sauf contrainte technique - type relief - dûment justifiée).

Les piscines et annexes sont interdites en secteurs Ncr et Ntr.

Les annexes sont autorisées en zones et secteurs Nb3, Nhb3, Nhr et Nr si :
• Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
• Elles ne permettent pas la création d'un nouveau logement ;
• Dans la limite de 35 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes fermées (à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction du bâtiment) ;
• Dans la limite de 35 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes ouvertes à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction de la disposition de l'annexe (accolée ou non au bâtiment principal, etc.) ;
• L'annexe se situe à moins de 10 m du bâtiment d'habitation ;
• Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
• Dans le respect du PPRif ;
• Dans le respect des préconisations de l'Atlas des Zones Inondables (cf. article T1.5.3.) pour les parcelles situées dans le lit du Barbara défini à l'AZI

4.3.2. LES ZONES AGRICOLES

4.3.2.1. EVOLUTION DES ZONES A VOCATION AGRICOLE

Comme pour la zone naturelle, la zone agricole se divise en deux grandes zones Ab3 (55,71 ha, soit 6,17% du territoire) et Ar (246,20 ha, soit 27,26% du territoire) en fonction du risque feu de forêt b3 ou rouge. S'y ajoute un secteur agro-touristique évoqué dans le chapitre 4.3.2.2.

Entre le POS et le PLU, les zones agricoles évoluent peu. Elles s'étendaient sur 347,57 ha au POS (38,49% du territoire) et atteignent 302,11 ha au PLU (33,46%), toujours dans les parties nord et centrale du territoire.

La perte d'une quarantaine d'hectares se fait au profit des zones naturelles (développement du couvert forestier et classement de la carrière en secteur naturel et non agricole).

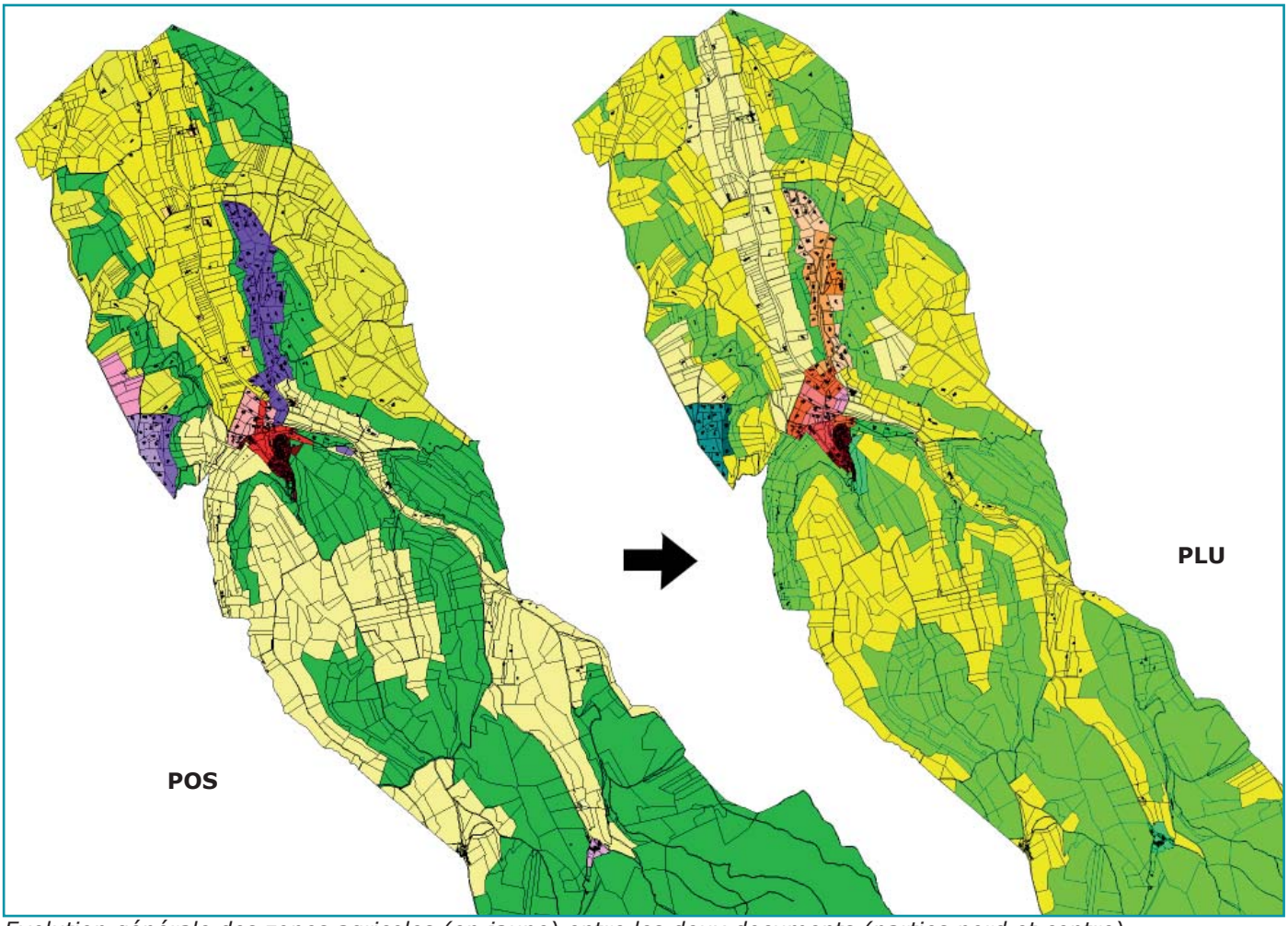

Evolution générale des zones agricoles (en jaune) entre les deux documents (parties nord et centre)

ZONE AU POS	SUPERFICIE (HA)	%
NC	16,63	1,84%
NCa	162,30	17,97%
NCa1	72,41	8,02%
NCaf1	4,24	0,47%
NCb	0,72	0,08%
NCb1	1,51	0,17%
NCcf	3,20	0,35%
NCf	86,56	9,59%
Zones agricoles NC	**347,57**	**38,49%**

ZONE AU PLU	SUPERFICIE (HA)	%
Ar (zone agricole en zone rouge du PPRif)	246,20	27,26%
Ab3 (zone agricole en zone B3 du PPRif)	55,71	6,17%
Atb3 (secteur agro-touristique en zone B3)	0,20	0,02%
Zones agricoles A	**302,11**	**33,46%**

Evolution des surfaces naturelles entre le POS et le PLU

La seule partie de zone agricole NC au POS consommée par une zone urbanisable au PLU concerne la route de Saint Didier et trois jardins attenants pour avoir un réglement graphique cohérent au PLU (0,49 ha déclassé).

Au contraire, les zones agricoles évoluent au détriment de zones d'urbanisation future NA et naturelles d'habitat diffus NB. Ainsi, les 3,70 ha de zone 3NA au Clos de Farel disparaissent au profit de la zone Ab3 et Atb3 (cf. paragraphe 4.3.1.2.).

De plus, la zone NBf est réduite au lieudit Bouiras avec 0,67 ha déclassés au profit de la zone Ar.

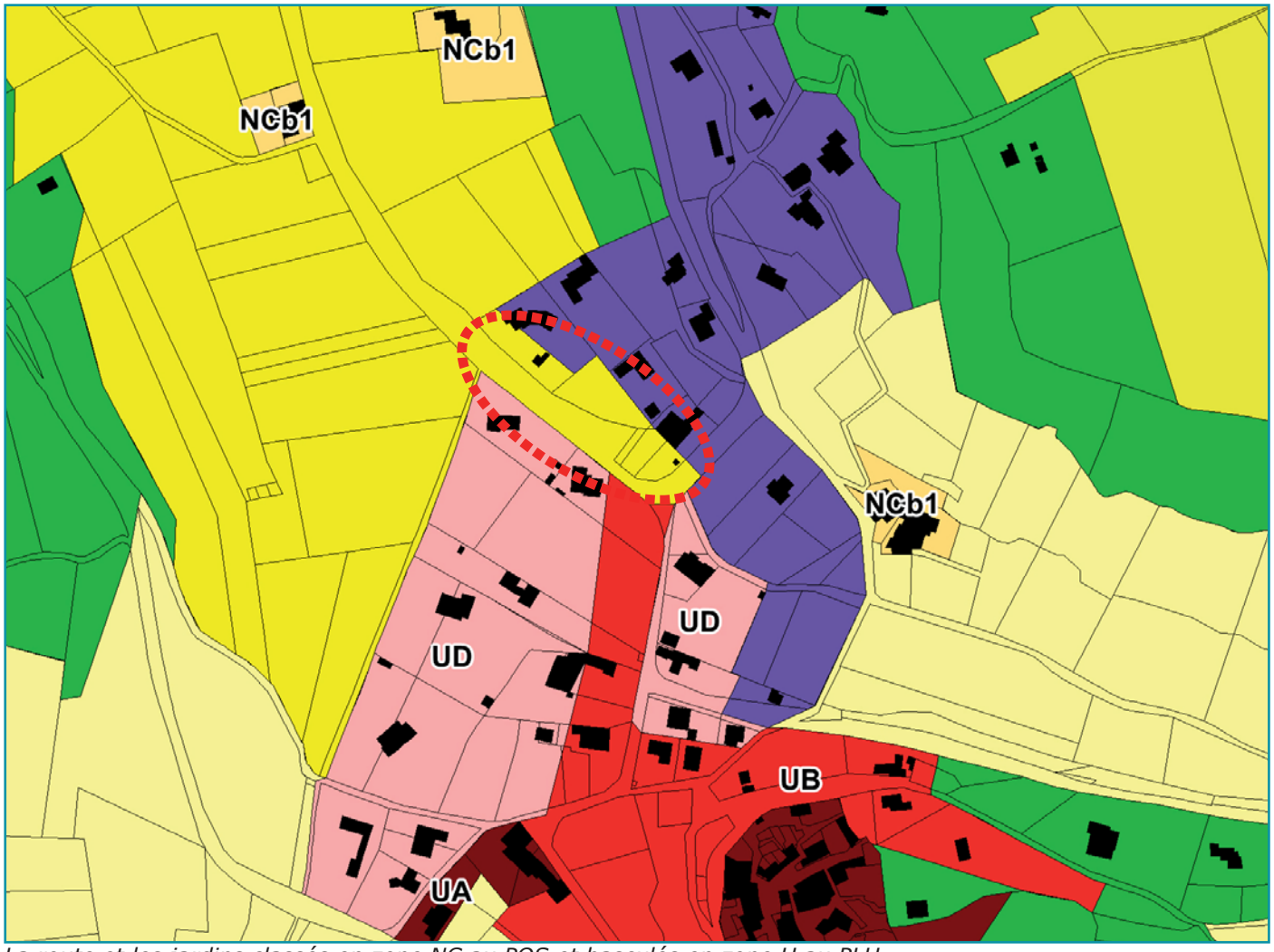

La route et les jardins classés en zone NC au POS et basculés en zone U au PLU

La route et les jardins classés en zone NC au POS et basculés en zone U au PLU

Exemple de zone agricole déclassée au POS au profit d'une zone naturelle au PLU (lieudit Jouvenas)

La zone d'urbanisation future au POS abandonnée au profit de secteurs agricoles au PLU

La zone d'habitat diffus au POS abandonnée au profit du secteur agricole Ar au PLU

4.3.2.2. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE

Au PLU, un seul secteur de taille et de capacité d'accueil limité est défini en zone agricole. Il s'agit d'un secteur agro-touristique Atb3 qui s'étend sur 0,20 ha au lieudit Clos de Farel, au nord de la route de La Roque.

Le secteur Atb3 au nord de la route de La Roque et à l'est immédiat de la route de Saint Didier

Le projet est porté par Pascal Petit, maraîcher pendant 20 années sur Pernes Les Fontaines avant de travailler dans une SAS de travaux paysagers et terrassement par nécessité économique.

Cependant, les ovins ont toujours fait partie de son paysage familial. En 2012, il s'installe comme exploitant agricole, toujours à Pernes Les Fontaines (il allie encore les deux activités pour pouvoir en vivre). Il a développé son élevage au fils des ans par des ré-investissements permanents (aucun prélèvement privé sur cette activité pour l'heure). Le troupeau actuel se compose de 100 brebis mères, de race dominante Mourerous.

Une étude sur ce projet a été mené par la chambre d'agriculture (Anne Clopès, compte rendu du 28/07/2016). Le projet initial de M Petit se composait de plusieurs axes :
• Axe élevage : Augmentation du troupeau à 300 brebis, la montée en estive en Savoie dès 2017 avec prise en pension d'animaux d'autres éleveurs, et la construction d'une bergerie en bois
• Axe touristique : Construction de deux gîtes, de taille différente pour offrir une capacité d'accueil modulable de 2 à 12 personnes.

Dans un second temps, l'aménagement d'une chambre froide, d'une salle de préparation et de vente améliorera l'exploitation agricole et permettra de vendre directement sur le lieu d'exploitation.

Ce projet présente l'intérêt de la complémentarité : la clientèle de l'une des activités pouvant devenir celle de l'autre.

Mais si le projet d'augmentation reste dans le domaine de l'agriculture (régi au titre d'une zone agricole traditionnelle), il n'en est pas de même pour les gîtes. C'est une activité commerciale à déclarer en BCI. En termes d'urbanisme, il convient donc de créer un stecal.

De plus, le projet (création de nouveaux bâtiments plus modernes) ne peut s'envisager sur la commune de Pernes Les Fontaines au vu des difficultés actuelles en matière d'urbanisme. Au contraire, M Petit

concentre le plus de terres sur Le Beaucet, en propriété ou location, et les élus se sont montré favorables à ce projet.

Cependant, lors de la présentation du projet de stecal à la CDPENAF, il a été demandé de revoir et d'affiner le projet touristique. De fait, M PETIT et son architecte ont présenté un projet d'implantation lors de l'enquête publique. Cela a permis d'affiner le projet (un seul gîte visé en dehors des constructions nécessaires à l'exploitation agricole) et le périmètre du stecal.

Le projet d'implantation précisé par M PETIT lors de l'enquête publique

Ainsi, le règlement écrit autorise dans le secteur Atb3, en sus de ce qui est autorisé en zone agricole traditionnelle, un logement regroupant un ou des chambre(s) d'hôtes au sens de l'article D.324-13 du Code de Tourisme ou un ou des meublé(s) de tourisme dès lors qu'il(s) ne propose(nt) pas de prestations hôtelières au sens du b) du 4e de l'article 261-D du Code Général des Impôts si :

- La surface de plancher ne dépasse pas 100 m² ;
- La construction ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Elle prend en compte les prescriptions relatives au PPRif.

L'hébergement hôtelier y est interdit.

Evolution de zonage entre le POS et le PLU au lieudit Clos de Farel

4.3.2.3. LA GESTION DES EXTENSIONS D'HABITATION ET DES ANNEXES

Le PLU met fin au « pastillage » - non respecté - du POS. Ce dernier avait en effet défini des secteurs NCb1 autour de certaines habitations. Mais entre les constructions « oubliées » et celles créées par la suite, le traitement était inégal d'une parcelle à l'autre.

Exemple de pastillage au POS

Au PLU en projet, il n'y a plus de distinction entre deux constructions légalement édifiées (il ne s'agit pas de légaliser celles non respectueuses de la législation). La réglementation en zones agricoles est identique à celles des zones naturelles concernant les annexes et extensions.

Ainsi, une seule et unique extension pour une habitation existante et régulièrement édifiée est autorisée en zones et secteurs Ab3, Atb3 et Ar à condition que :
• L'habitation existante est une surface de plancher initiale d'au moins 70 m² ;
• L'extension se fasse au sein du bâtiment existant ou dans sa continuité ;
• L'extension ne permette pas la création de logement ;
• L'extension corresponde au maximum à 20% de la surface de plancher existante ;
• Cette extension ne compromette pas la qualité paysagère du site ;
• Elle respecte les prescriptions du PPRif et celles de l'Atlas des Zones Inondables pour les parcelles situées dans le lit du Barbara défini à l'AZI ;
• La surface de plancher à destination d'habitation (existant + projet) ne dépasse par 200 m² pour l'ensemble d'un bâti (ainsi, deux logements existants dans un même bâtiment ou dans des bâtiments accolés ne peuvent pas faire l'objet d'extensions séparées jusqu'à atteindre 2 x 200 m²) à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction du bâtiment ;

De plus, le règlement écrit rappelle que peuvent être autorisés en zone Rouge du PPRif la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher à la date d'approbation du PPRIF, sous réserve du respect des conditions suivantes :
• Pas de création de nouveau logement ;
• Pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, dans le respect des règles d'urbanisme du POS ou PLU de la commune, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m² à 120 m²	Jusqu'à 140 m² de surface de plancher
121 m² à 200 m²	+ 20 m² de surface de plancher
A partir de 201 m²	+ 10% de surface de plancher

Extrait du PPRIf en zone rouge

Les habitations étant généralement assez vastes sur Le Beaucet, les quelques extensions qui pourront se faire ne sont pas de nature à compromettre les milieux agricoles. De plus, les parcelles concernées sont déjà bâties et ont perdu leur vocation agricole.

Pour les annexes, l'impact se veut le plus limité possible en tenant compte là aussi de la nature de l'occupation et de l'aléa feu de forêt.

Ainsi, il est rappelé dans un premier temps quelques règles du PPRif, à savoir qu'en zone rouge, sont autorisées :
• Les annexes non accolées aux bâtiments d'habitation, dans la limite de 30 m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour l'ensemble des annexes, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente
• Les annexes accolées ne générant pas de surface de plancher si elles sont limitées à 23 m² d'emprise au sol

Les règles du PLU qui viennent s'ajouter à ces prescriptions sont détaillées ci-après.

Les piscines sont autorisées en zones Ab3, Atb3 et Ar si une habitation existe sur l'emprise foncière, si le bassin ne dépasse pas une superficie de 50 m² et si le point le plus proche de la plage ou de la clôture de la piscine se trouve à 10 m maximum de l'habitation existante (sauf contrainte technique - type relief - dûment justifiée).

Les annexes sont autorisées en zones et secteurs Ab3, Atb3 et Ar si :
• Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
• Elles ne permettent pas la création d'un nouveau logement ;
• Dans la limite de 35 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes fermées (à condition

que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction du bâtiment) ;
• Dans la limite de 35 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes ouvertes à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction de la disposition de l'annexe (accolée ou non au bâtiment principal, etc.) ;
• L'annexe se situe à moins de 10 m du bâtiment d'habitation ;
• Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
• Dans le respect du PPRif ;
• Dans le respect des préconisations de l'Atlas des Zones Inondables (cf. article T1.5.3.) pour les parcelles situées dans le lit du Barbara défini à l'AZI

Contrairement aux secteurs Nr, Ncr, Ntr, Nhb3 et Nhr (où toute nouvelle habitation est interdite), les habitations nouvelles sont autorisées en zones et secteurs Ab3, Atb3, Ar et Nb3 si :
• Elles sont nécessaires à l'exploitation agricole
• Elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
• Elles se trouvent à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation
• Elles respectent les prescriptions du PPRif et celles de l'Atlas des Zones Inondables pour les parcelles situées dans le lit du Barbara défini à l'AZI.
• La surface de plancher (existant + extension) ne dépasse pas 200 m²

4.3.3. LES ZONES URBANISABLES

4.3.3.1. EVOLUTION GLOBALE DES ZONES CONSTRUCTIBLES ENTRE LE POS ET LE PLU

Au POS, les zones constructibles s'étendent sur un total de 34,38 ha, soit 3,81% du territoire. Elles se répartissent entre le village et la route de Venasque, d'une part, et le lieudit Bouiras / Clos de Farel (continuité avec le plateau de La Roque sur Pernes) d'autre part. Des zones NB et NA sont également présentes le long de la route de Saint Gens (mais bien plus réduites).

Les zones urbaines du POS s'étendent sur 8,86 ha, les zones naturelles d'urbanisation future sur 4,56 ha et les zones naturelles d'habitat diffus sur 20,96 ha.

Au PLU, conformément au projet défendu par la Commune, l'enveloppe urbaine s'est reserrée autour du village et la route de Venasque, seuls quartiers réellement urbains. Ainsi, les zones urbanisables ne s'étendent plus que sur 23,19 ha (2,57% du territoire). C'est une perte de 11,19 ha, soit 32,5% des zones constructibles entre le POS et le PLU.

La délimitation des zones urbaines s'est appuyée sur quatre grands critères :

• Le besoin en foncier exprimé dans le projet communal (pas plus d'une quinzaine de logements dans les années à venir). Les besoins étant faibles, il n'a pas été utile d'augmenter la surface urbanisable. Au contraire, elle a été réduite d'un tiers.

• La prise en compte des risques naturels, notamment le risque feu de forêt (aucune zone urbaine en zone rouge sauf le secteur UDar déjà urbanisé mais non constructible - cf. paragraphe 4.3.3.4). Le risque « inondation » fait l'objet d'une réglementation spécifique.

• La disposition des réseaux : Il fallait la présence des réseaux et notamment le réseau d'assainissement des eaux usées (seul le quartier route de Venasque est en assainissement autonome mais se trouve déjà urbanisé d'où un impact modéré).

• L'impact paysager éventuel sur la silhouette du village (ne pas urbaniser sur les coteaux alentours, seul le quartier route de Venasque pouvant subsister, ne pas urbaniser le long de la route de La Roque avec le plus beau point de vue vers le village, etc.).

ZONE AU POS	SUPERFICIE (HA)	%
UA	2,61	0,29%
UB	2,91	0,56%
UD	3,34	0,64%
Zones urbaines U	**8,86**	**1,49%**
3NA	3,70	0,41%
3NAf	0,86	0,10%
Zones d'urbanisation future NA	**4,56**	**0,50%**
NB	3,21	0,36%
NBb	0,26	0,03%
NBf	2,62	0,29%
NBfa	14,87	1,65%
Zones d'habitat diffus NB	**20,96**	**2,32%**
Total zones constructibles	34,38	3,81%

ZONE AU PLU	SUPERFICIE (HA)	%
UAb3 (village en zone B3 feu de forêt)	1,62	0,18%
UAeb3 (partie basse du village avec eaux pluviales à prendre en compte)	0,44	0,05%
UBb3 (abords du village en zone B3)	1,52	0,17%
UCb3 (quartier mixte en zone B3)	2,30	0,25%
UDb3 (quartier pavillonnaire desservi par les réseaux en zone B3)	3,65	0,40%
UDab3 (quartier pavillonnaire en assainissement autonome, en zone B3)	6,04	0,67%
UDab1 (quartier pavillonnaire en assainissement autonome, en zone B1)	1,27	0,14%
UDar (quartier pavillonnaire en assainissement autonome, en zone rouge)	5,77	0,64%
Zones urbaines U	**22,61**	**2,50%**
AUb3 (zone à urbaniser stricte)	0,58	0,06%
Zones à urbaniser AU	**0,58**	**0,06%**
Total zones constructibles	23,19	2,57%

Evolution des surfaces naturelles entre le POS et le PLU

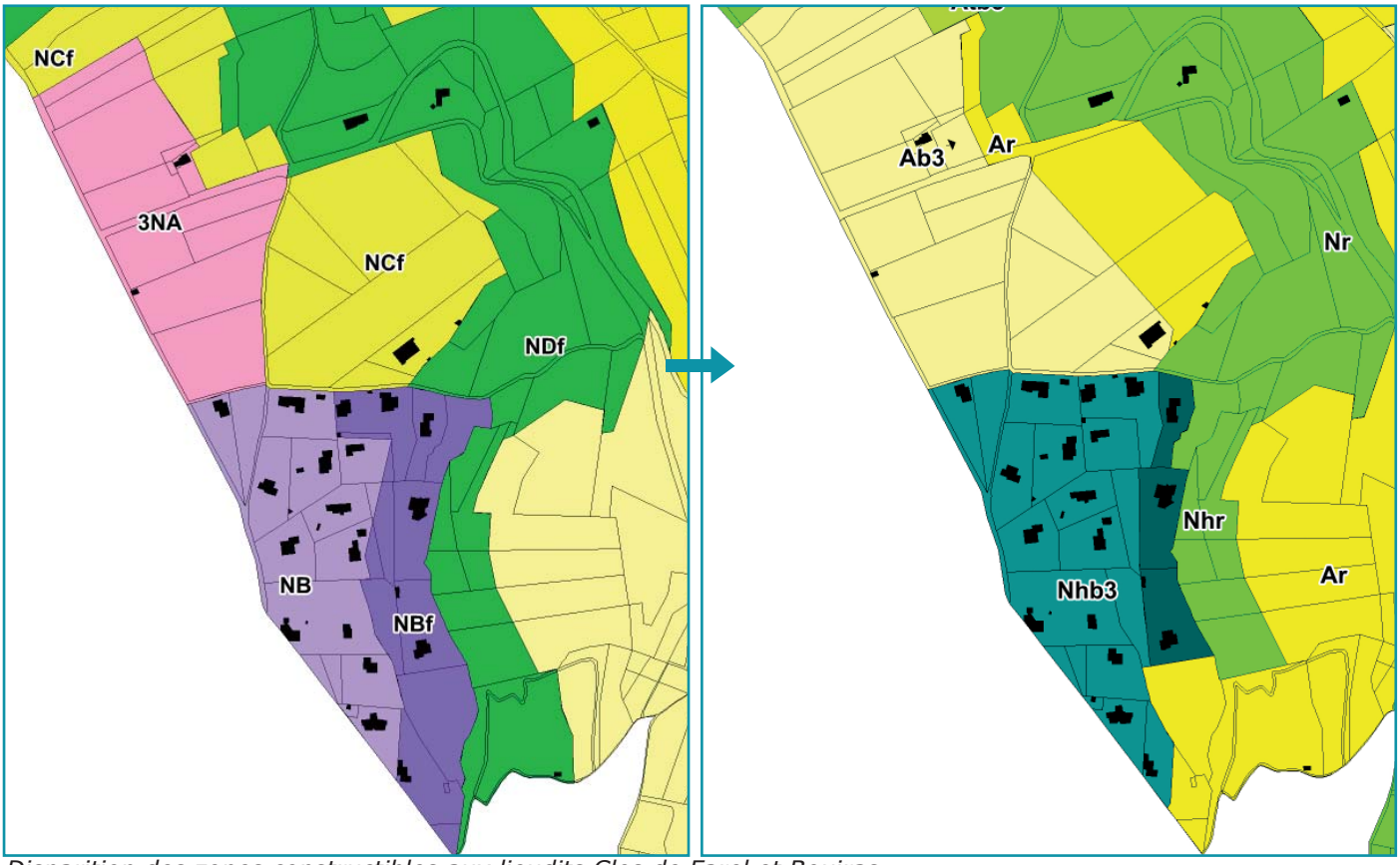

Disparition des zones constructibles aux lieudits Clos de Farel et Bouiras

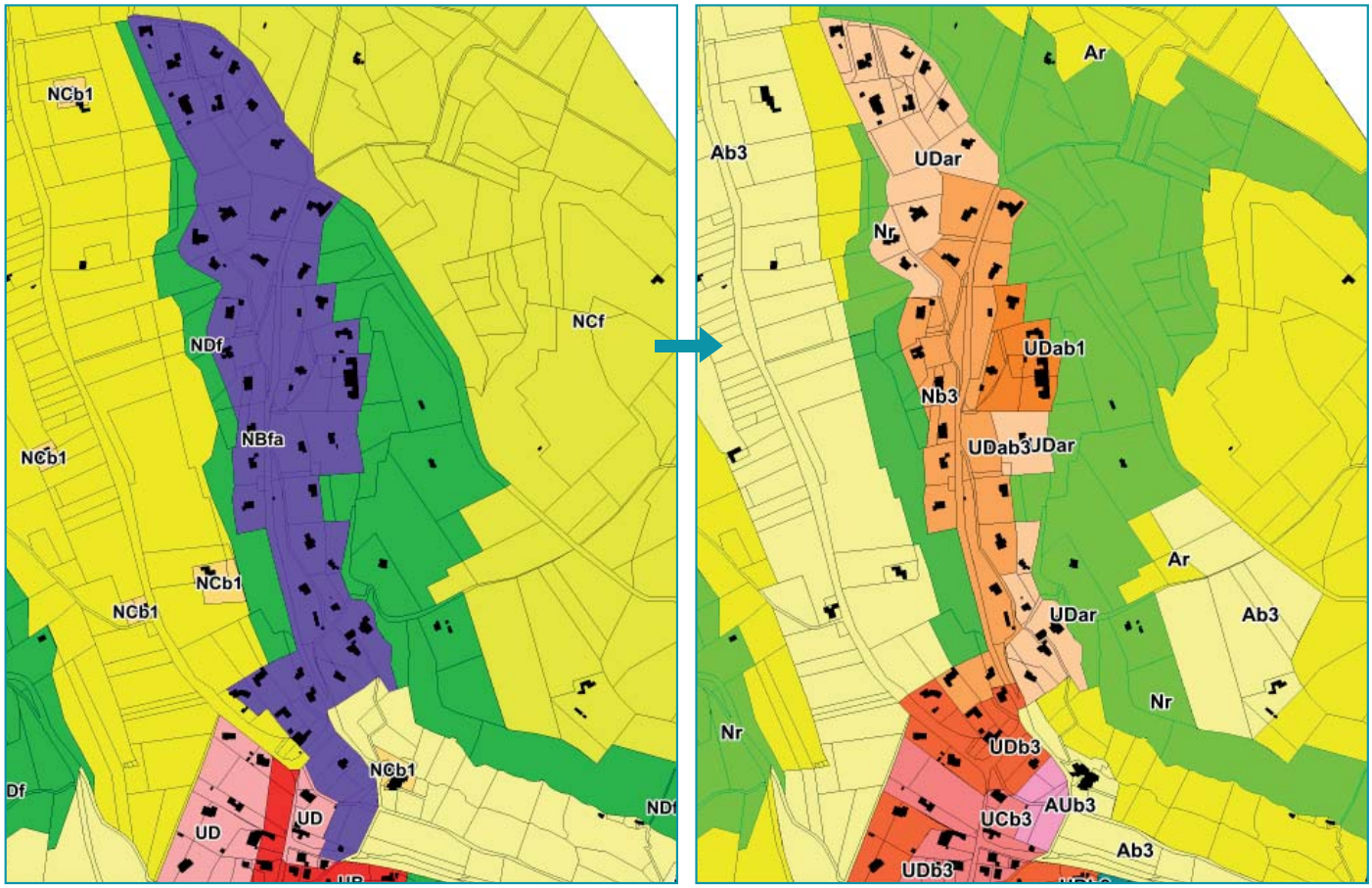

Un quartier route de Venasque dont le caractère urbain est reconnu mais dont le PPRif gèle le développement

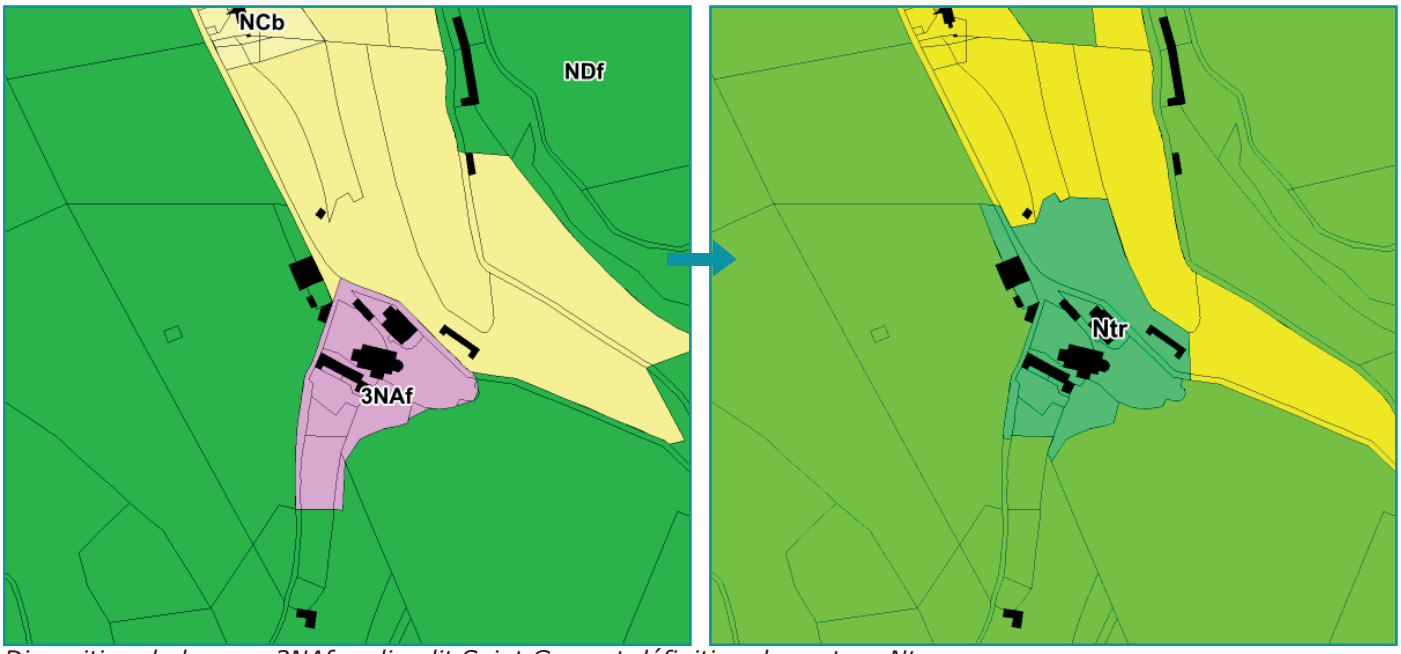

Disparition de la zone 3NAf au lieudit Saint Gens et définition du secteur Ntr

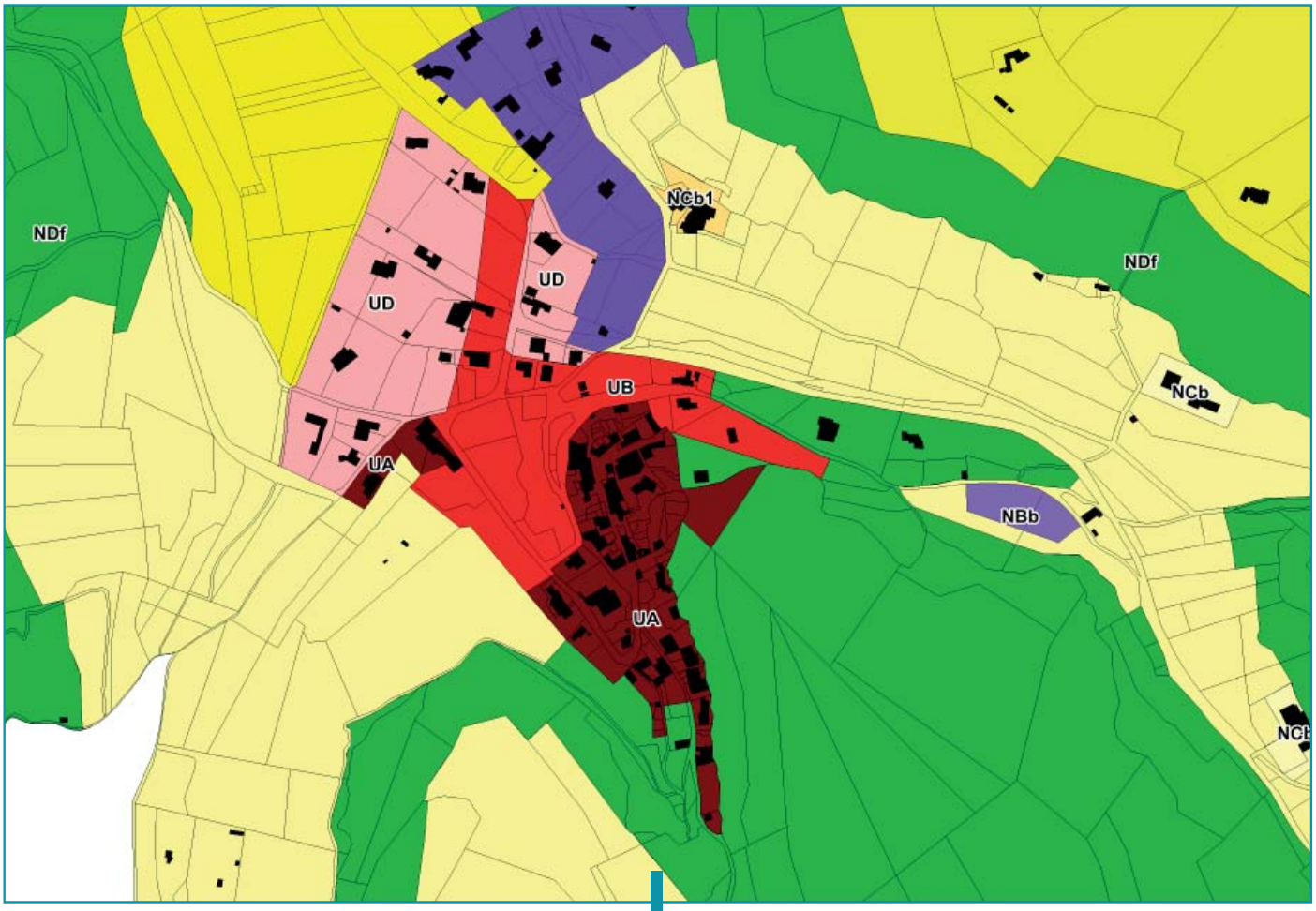

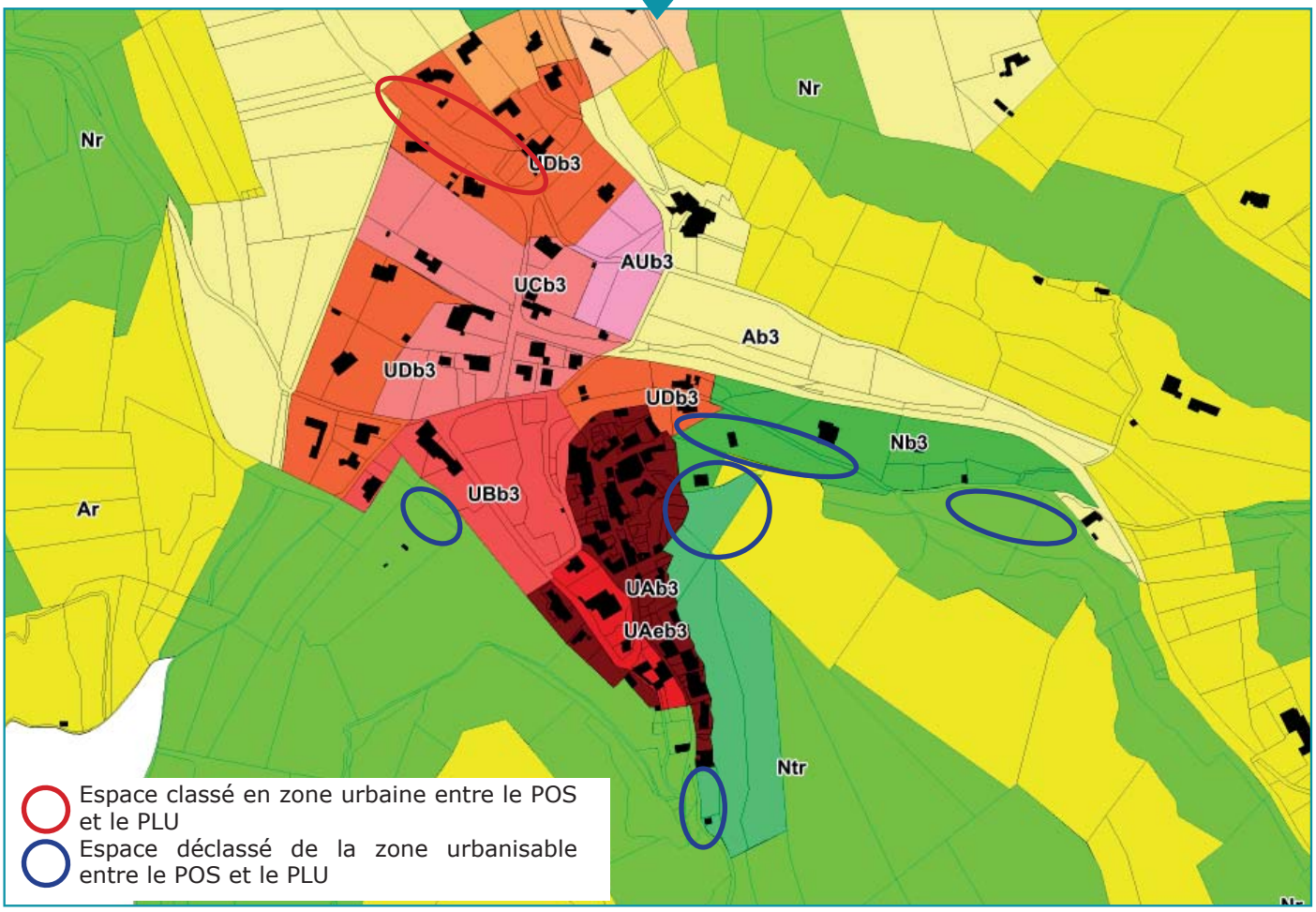

Un quartier route de Venasque dont le caractère urbain est reconnu mais dont le PPRif gèle le développement

A noter que l'enveloppe urbanisable du PLU de Le Beaucet se trouve intégralement dans l'enveloppe d'urbanisation préférentielle du SCoT du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux.

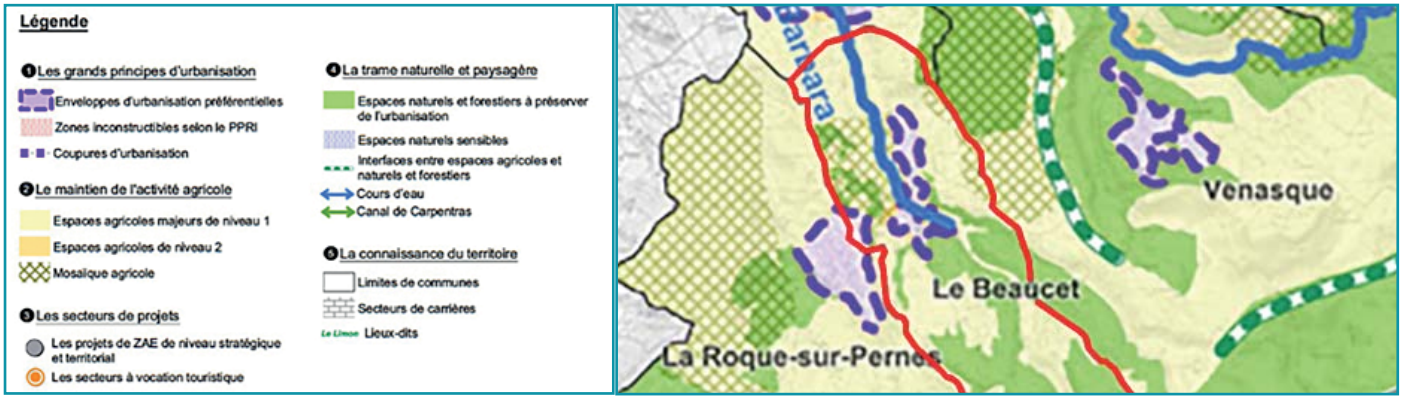

Zoom sur la cartographie du Document d'Orientations Générales au SCoT et la zone d'urbanisation préférentielle dont sont exclues les zones 3NA du POS du Beaucet (source : SM ACV)

4.3.3.2. MISE EN VALEUR DU VILLAGE

° ACTION N°1 : LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET LES IMPACTS PAYSAGERS

Le PLU de Le Beaucet a depuis le début de la procédure eu deux grandes visées : garantir la préservation du cadre de vie, la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, d'une part, et conforter / développer autant que possible l'activité économique (notamment agricole, sylvicole et touristique), d'autre part.

A la différence de nombreux PLU, il ne s'agit pas tant d'accueillir X nouveaux logements que d'assurer la pérennité du cadre de vie, la mise en valeur du village. C'est à partir des enjeux paysagers, patrimoniaux que les élus ont ensuite affiné leur objectif démographique et donc bâti.

Et au regard de la disposition des réseaux (indispensables à toute densification importante telle que souhaitée dans le SCoT), proches du village, il a fallu travailler très finement les parcelles densifiables.

Il aurait été possible de travailler à la marge de la zone d'urbanisation préférentielle du SCoT, en remontant la route de La Roque (zone b3 du feu de forêt) mais l'impact paysager sur la silhouette du village est apparu rédhibitoire aux élus.

Il aurait été possible également de recréer un noyau villageois, en contre-bas du village historique, en face du hameau des Bourgades. Mais là aussi, l'impact paysager est apparu bien trop fort (d'où un classement des parcelles en zone paysagère inconstructible).

D'autres sites en zone b3 ont été abandonnés faute de réseaux (lieudit Jouvenas notamment).

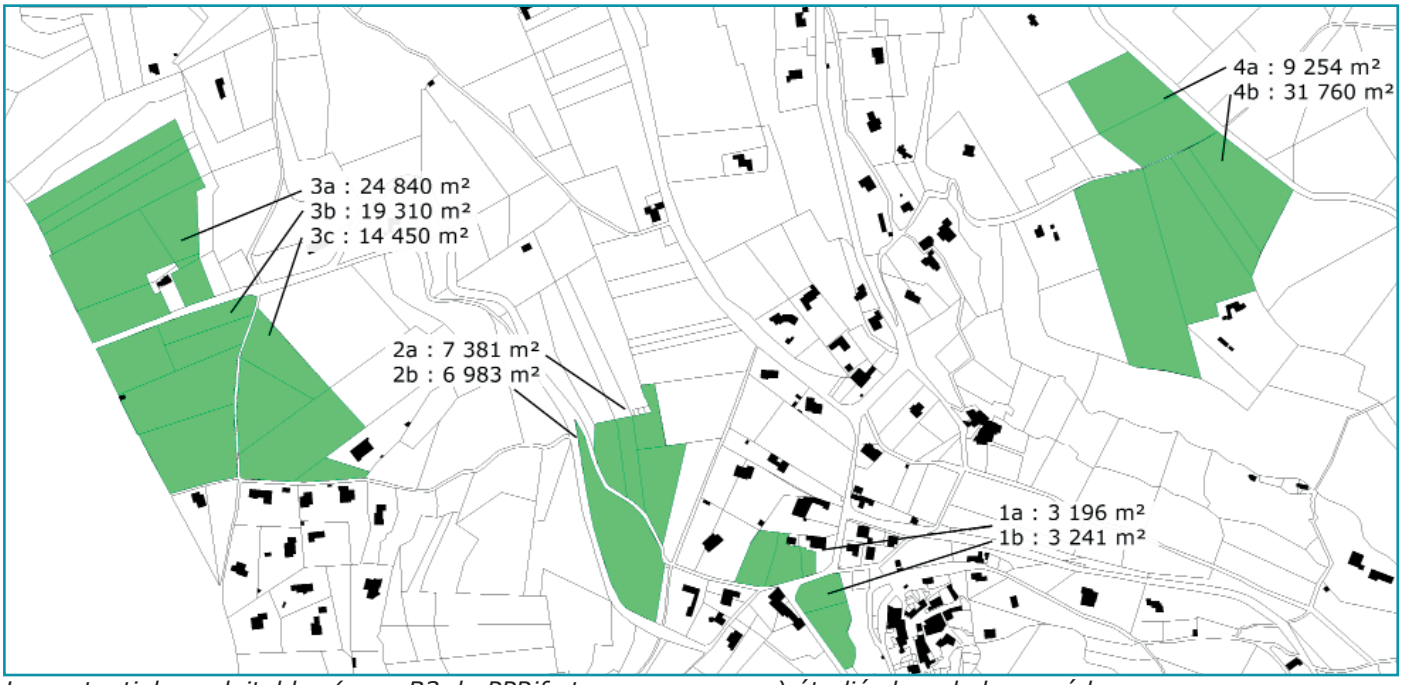

Les potentiels exploitables (zone B3 du PPRif et non zone rouge) étudiés lors de la procédure

Pour limiter l'impact paysager, c'est donc le quartier de Fayarde / Le Barri qui a été retenu pour accueillir les logements attendus. Et suite à l'espace foncier disponible, le nombre de logements a été limité à une quinzaine sur l'ensemble du territoire (au final, la croissance démographique annuelle attendue est de +0,9% dans le PLU alors que le SCoT autorisait jusqu'à +1,3%).

Cet espace stratégique (Barri / Fayarde) a fait l'objet de nombreuses attentions qui sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.3.

Les coteaux boisés aux alentours du village ont ainsi été préservés (zones naturelles au PLU). Seul le caractère urbanisé du quartier route de Venasque est reconnu mais la définition de zones rouges au PPRif interdit toute nouvelle construction dans les parties les plus étagées, et donc les plus impactantes.

Les entrées de ville majeures (RD 39) sont préservées.

Vue patrimoniale (mais peu connue des visiteurs lambdas) depuis un sentier de randonné (lieudit Saint Etienne)

Vue patrimoniale depuis l'ouest et la route de La Roque (RD 39)

Vue patrimoniale depuis le nord et la route de Saint Didier (RD 39)

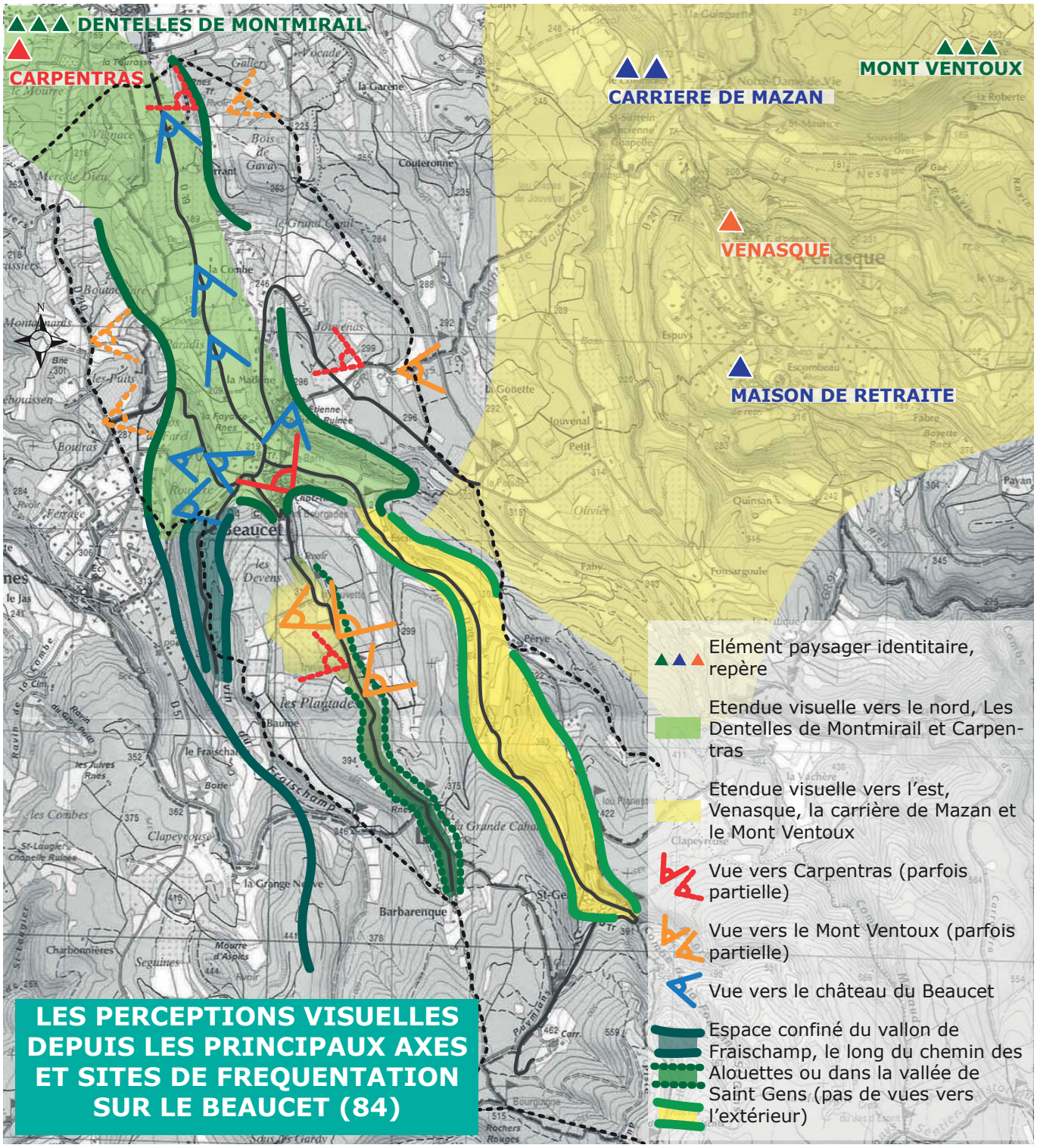

POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET - Sept. 2015

Ambiances paysagères et perceptions visuelles

° LA REGLEMENTATION DU VILLAGE ET SES ABORDS IMMEDIATS

Outre la préservation stricte des terrains collinaires alentours (pour ne pas « concurrencer » la silhouette du village, la troubler), il a fallu travailler au plus juste sur la réglementation du village. Ce point a fait l'objet de plusieurs réunions de travail car des dérives sont apparues au sein même du village ces dernières années remettant en cause sa qualité intrinsèque : multiplication des baies vitrées, toitures mono-couleur, verandas, etc.

Le village fait donc l'objet d'une zone spécifique : la zone UAb3 (zone patrimoniale concernée par le feu de forêt, aléa b3 du PPRif). Dans cette zone, sont autorisés les logements, commerces, l'artisanat (de type d'art surtout), l'hébergement hôtelier, etc.

Cependant, pour ne pas dénaturer la structure urbaine du village et son aspect dans le paysage, une trame paysagère inconstructible (sauf annexe jusqu'à 5 m² au sol) a été définie au sein même du village. Elle évite une densification des parcelles aujourd'hui occupées par des remparts (ouest) ou des parcelles étagées concernées par un risque éboulement (est).

Dans le vallon (aujourd'hui construit), un secteur UAeb3 a été défini pour tenir compte des écoulements pluviaux (uns surélévation du plancher est imposée pour les futures constructions).

Aux abords immédiats du village, la zone UDb3 prend en compte le quartier pavillonnaire au nord qu'il s'agit de ne pas densifier.

A l'ouest, la zone UBb3 constitue le pendant du village. Elle prend en compte les constructions des Bourgades. Dans cette zone, il est possible de construire à l'alignement de la voirie, en continuité de façade.

Cependant, la partie est de la RD 39a est gelée par des espaces paysagers (recouvrant le parking existant et le cimetière) et par l'emplacement réservé n°4 visant à édifier un espace collectif paysager (jeux pour enfants, jardin botanique, etc.). Cet espace permet la découverte du village et est très apprécié des habitants.

A l'ouest, en continuité de l'ancienne boulangerie, il est attendu en zone UBb3 des commerces et de l'artisanat de proximité. Les logements ne sont possibles qu'en lien avec une activité.

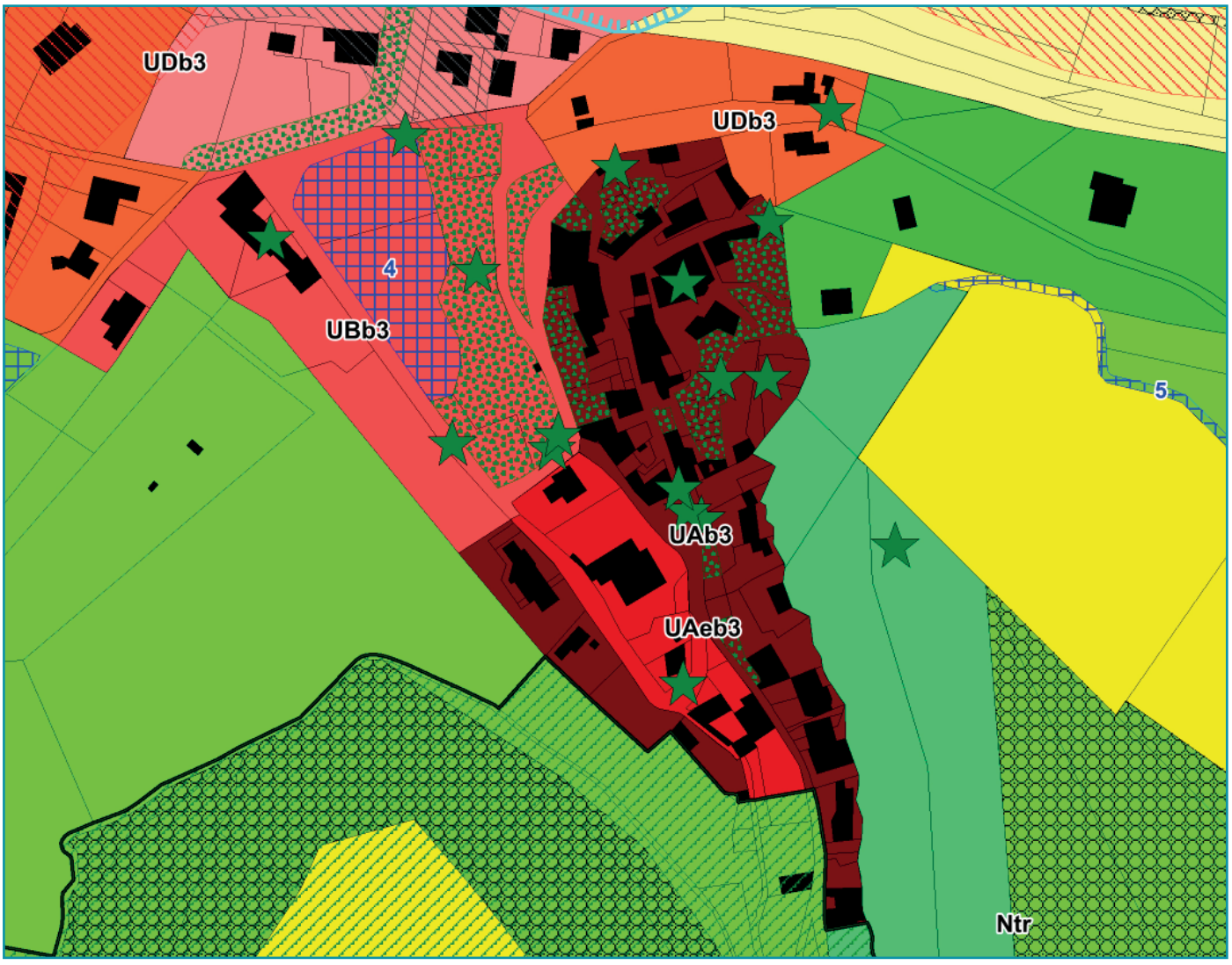

Le village au PLU

Remparts inscrits en zone paysagère patrimoniale pour éviter une déstructuration

Espaces non bâtis en zone UBb3 qui doivent le rester avec un enjeu d'aménagement public

A noter qu'en zone UBb3, l'hébergement hôtelier est interdit tandis que les activités de commerces, d'artisanat ou d'accueil du public sont limitées à 100 m² par activité. L'objectif est d'éviter un projet trop impactant pour le village, sans rapport avec l'environnement local (il ne s'agit pas d'autoriser une résidence touristique tel que proposé il y a quelques années par des investisseurs privés).

Pour assurer l'intégrité architecturale du village, des prescriptions et recommandations supplémentaires spécifiques aux zones UAb3, UBb3 et au secteur UAeb3 sont mises en oeuvre concernant les façades, les toitures, les éléments apposés aux bâtis, etc.

Pour exemple, sont interdits : les enduits décoratifs type enduits talochés mono-couleurs, enduits grossiers non talochés, imitation pierre, tyrolien, béton ciré, etc., les matériaux miroirs, l'emploi à nu de destinés à être enduits ou revêtus ainsi que les décors en désaccord avec la typologie traditionnelle locale.

Pour les façades en pierre, il est préconisé d'employer des enduits à la chaux ou des enduits à pierre vue.

Les fenêtres courantes doivent être assez étroites pour que soit affirmée la prédominance des pleins sur vides et plus hautes que larges, en référence aux proportions des typologies anciennes.

Dans le cas de bâtiments existant, il faut composer les ouvertures nouvelles en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.). Il convient d'axer obligatoirement les baies verticalement et horizontalement dans le cas d'extension, surélévation sauf adaptation au relief. L'objectif est de retrouver un ordonnancement des façades.

Des fenêtres carrées (largeur équivalente à la hauteur) sont possibles pour le niveau attique (dernier demi-niveau sous la toiture) en référence aux compositions existantes dans le village du Beaucet.

Exemples d'alignements de baies dans le village (avec fenêtre carrée à l'étage parfois)

Autre prescription définie dans le règlement écrit, les menuiseries doivent s'inspirer des modèles traditionnels, en cohérence avec les menuiseries d'origine extérieures comme intérieures (partition, profil, proportion des éléments, épaisseurs et section des éléments, etc.).

Les baies vitrées, vérandas, auvents translucides et volets roulants sont interdits sauf s'ils sont liés à une activité commerciale, artisanale ou de service ou à un équipement collectif. Les baies vitrées existantes à la date d'approbation du PLU peuvent être maintenues et remises en état.

En zones UAb3 et UBb3 et en secteur UAeb3, les dispositifs techniques ne doivent pas être perçus depuis le domaine public proche mais aussi depuis la route de La Roque sur Pernes (point de vue majeur vers le village). L'intégration de tout élément apposé en façade sera particulièrement soignée.

Les toitures doivent avoir deux pans par volume, dans le sens convexe, leur pente comprise entre 25 et 35% avec un faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les toitures à une pente sont autorisées en cas de réfection d'une toiture à une pente existante ou pour les volumes annexes accolés à une construction de taille plus importante ou encore pour un nouveau bâtiment lorsque celui-ci est accolé à une construction de taille plus importante et se trouve orienté différemment pour obtenir une meilleure luminosité.

En cas de restauration et extension mesurée, la toiture nouvelle peut être réalisée conformément à l'ancienne.

Les toitures et les faitages des toits doivent être parallèles aux courbes de niveaux ou dans le même sens que les toitures des bâtiments existants.

Les toitures terrasses, les échancrures (rupture dans la continuité de la toiture et de la façade) et les loggias sont interdites.

Les toitures doivent être couvertes de tuiles creuses ou romanes et de tuiles canal d'une couleur rouge terre cuite ou avoisinant, de type vieilli et panaché (interdiction de mettre en place une toiture de couleur uniforme). Elles doivent être en terre cuite ou matériaux similaires présentant les mêmes caractéristiques de forme, de couleur, d'aspect du revêtement superficiel que les tuiles en terre cuite traditionnelles.

Les ouvertures en toiture type fenestrons sont possibles s'ils ne sont pas visibles depuis la route de Saint Didier, la route de La Roque sur Pernes et le site du Château. Dans ce cas, une seule ouverture est possible par pan de toiture.

Par ailleurs, notons que de nombreux éléments patrimoniaux sont recensés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (étoile verte sur le plan) : portes, fontaines, maisons troglodytes, église, etc. Des prescriptions et recommandations qui leur sont propres sotn détaillées en annexe 4 du règlement écrit.

4.3.3.3. GESTION DU SECTEUR STRATEGIQUE (BARRI / FAYARDE)

Comme évoqué dans le chapitre 4.2, le secteur Barri / Fayarde a fait l'objet d'une orientation d'aménagement pour en cadrer le devenir. Il s'agit de répondre à la fois aux demandes en matière de logements diversifiés et d'assurer l'intégration paysagère des constructions.

Dans ce quartier, ont été définies une zone à urbaniser stricte AUb3 et surtout une zone UCb3. Contrairement à la zone pavillonnaire UDb3 et ses différents secteurs, la zone urbaine UCb3, à la confluence du Barbara et du Fraischamp, est destinée à accueillir de l'habitat individuel pur et groupé. Elle présente néanmoins des enjeux paysagers importants et se trouve concernée par la zone bleu b3 du PPRif et l'AZI.

La zone UCb3 se veut plus densifiable que la zone UDb3 et ses secteurs (cf. chapitre 4.3.3.4).

Ainsi, les constructions peuvent se situer en limite séparative en cas de continuité bâtie (cas de villas jumelées). Dans les autres cas, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment (balcon non compris) au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment (h/2) avec un minimum 2 mètres.

De même, l'emprise au sol totale des constructions ne peut dépasser 50% de l'emprise foncière alors qu'en zone pavillonnaire, le pourcentage maximal est de 20%. Il n'y a pas de prescriptions concernant les espaces éco-aménageables contrairement à la zone UD et ses secteurs.

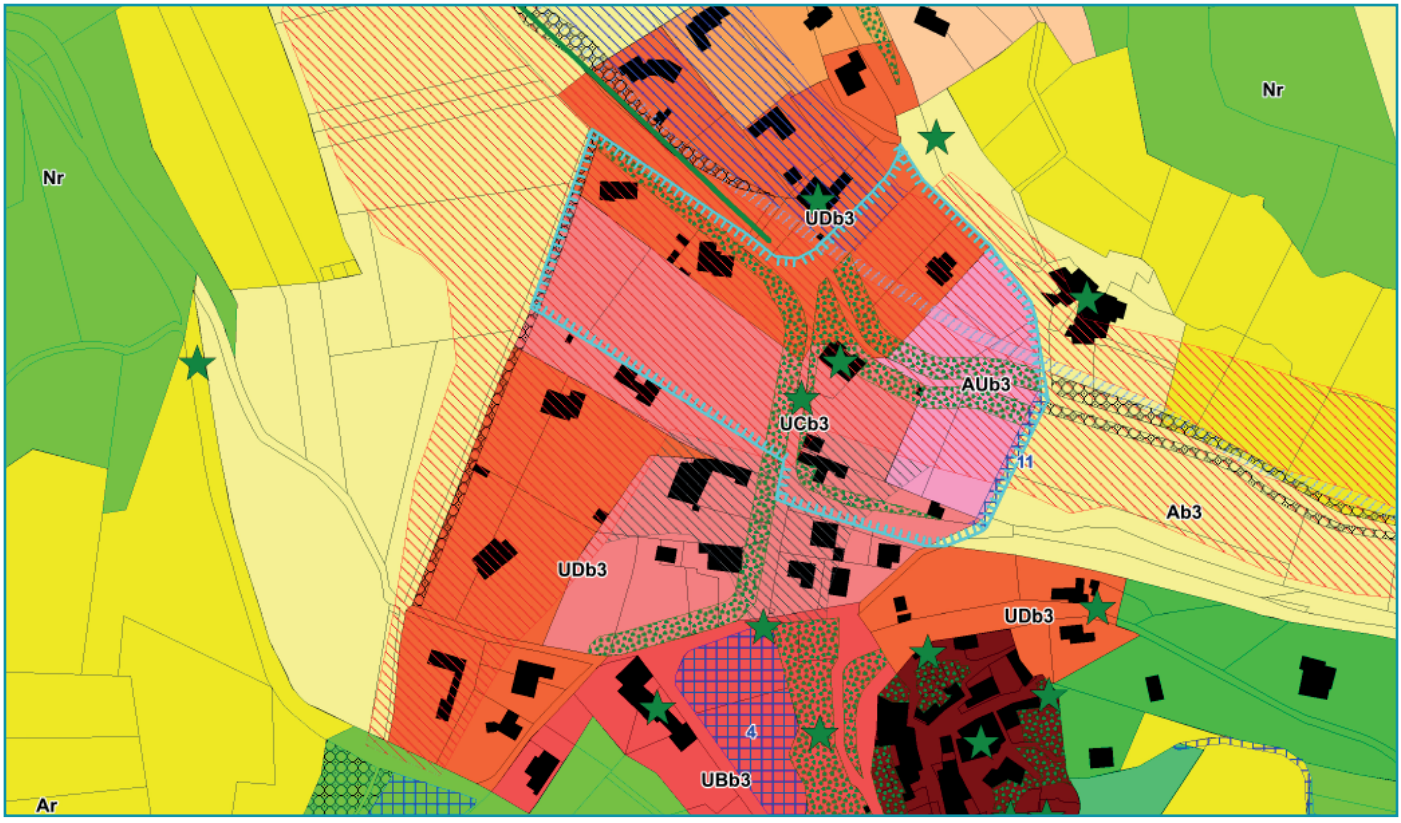

Les lieudits Fayarde / Le Barri (ou Beaumon) : Un secteur urbanisé à compléter

La hauteur ne peut dépasser 7m à l'égoût du toit comme en zone UDb3 sauf contrainte supplémentaire imposée dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

A noter que la zone AUb3 n'est pas prioritaire pour la commune : les terrains sont insuffisamment desservis pour l'heure. Il faut créer un nouvel accès et y tirer le réseau d'assainissement collectif. Cependant, la Commune doit se laisser la possibilité d'intervenir sur un autre secteur si la rétention foncière est trop importante en zone urbaine.

Cette rétention foncière possible des propriétaires est la contrainte forte du PLU : En ayant réduit au maximum les terrains constructibles, la Commune laisse le développement communal aux mains de peu de propriétaires. Par conséquent, la zone AUb3 ne sera étudiée qu'en cas de besoin d'ici les 9 années à venir.

Le quartier est pour partie concerné par une orientation d'aménagement (cf. chapitre 4.3.2). Cette dernière définit trois secteurs différents et impose les contraintes suivantes :
• Un accès commun pour chaque site (éviter la multiplication des entrées sur la route de Saint Gens ou la route de Saint Didier)
• Un accès existant interdit pour les futurs projets
• Des espaces paysagers inconstructibles
• Des espaces boisés à préserver ou créer (recréer la ripisylve des cours d'eau)
• Des cônes de vue vers le village et le château dont les projets devront tenir compte (éviter des fronts bâtis trop importants, des éléments disgracieux, etc.)
• Des espaces constructibles dont la hauteur des bâtiments est limitée à 5 m au faîtage (indépendamment de la réglementation possible au règlement écrit, la présente orientation d'aménagement s'imposant lorsqu'elle est plus restrictive)

Pour s'assurer d'une diversité typologique sur le territoire et d'une consommation foncière raisonnée, le site n°1 (à l'ouest de la route de Saint Didier) devra obligatoirement accueillir :

• Au moins 6 logements individuels groupés (il est conseillé de disposer ces logements en partie est du site) : Ces logements peuvent être accolés par deux ou trois unités. Il est impossible d'avoir plus de 3 logements accolés les uns aux autres pour ne pas impacter la silhouette du village. Les logements peuvent se répartir de part et d'autre de la voie de desserte. Leur hauteur, surélévation comprise, ne peut dépasser les 5 m pour ne pas nuire à la vue vers le village et le château depuis la route de Saint Didier

• Au moins 2 logements individuels purs (il est conseillé de disposer ces logements en partie ouest du site, en fond d'impasse) : Les logements peuvent se répartir de part et d'autre de la voie de desserte. Leur hauteur, surélévation comprise, ne peut dépasser les 5 m pour ne pas nuire à la vue vers le village et le château depuis la route de Saint Didier

Concernant la production de logements sociaux (2 logements prévus au PADD), aucun secteur de mixité sociale n'est imposé. C'est la Commune qui conventionnera une partie de ses logements pour répondre aux besoins en matière de mixité sociale.

Exemple d'une insertion réussie

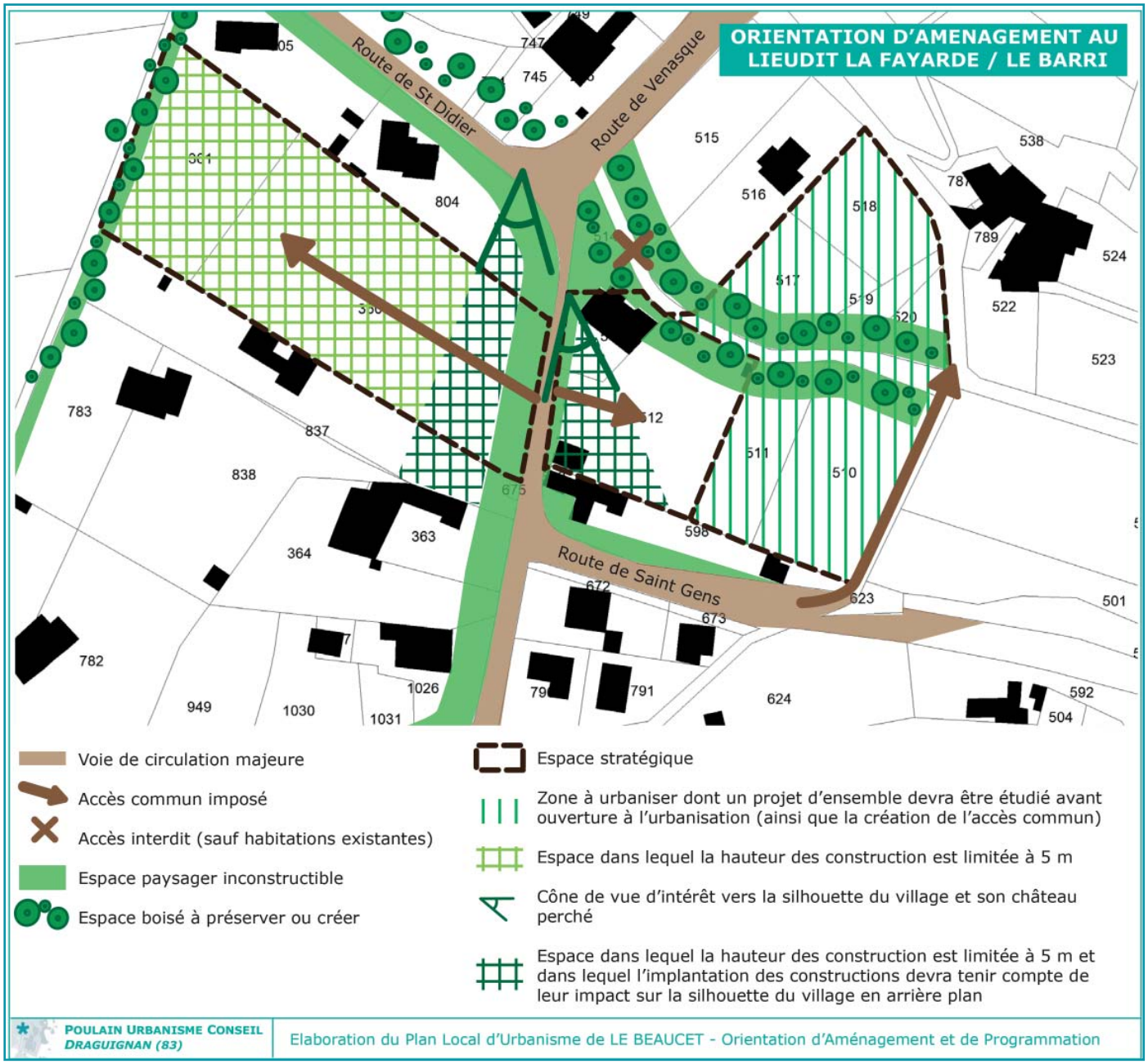

Orientation sur le lieudit La Fayarde / Le Barri

4.3.3.4. REGLEMENTATION DES QUARTIERS PAVILLONNAIRES

Pour rappel, les besoins en logement dans le projet PLU nécessitent un foncier théorique de 0,93 ha (cf. présentation du PADD, chapitre 4.2). A ces seulement 0,93 ha, il faut également tenir compte des parcelles qui seront maintenues inconstructibles (rétention foncière, jardin existant, parcelle cultivée, etc.).

Ainsi, le règlement se devait de dégager un potentiel constructible un peu plus élevé que le projet habitat du PLU puisse se concrétiser (une quinzaine de logements en douze ans). Ce potentiel est aujourd'hui estimé à 1,98 ha.

Mais sur ces 1,98 ha, 0,42 ha concernent la zone AUb3 fermée à l'urbanisation pour l'heure et 0,27 ha concernent la zone UBb3 destinée à du commerce et à de l'artisanat. Restent à courts termes 1,29 ha.

La zone urbaine UCb3 regroupe « le plus fort » potentiel du PLU avec 0,97 ha disponibles... Mais les propriétaires concernés ont déjà prévenu la Commune qu'ils ne construiraient pas (échanges lors de la réunion publique d'octobre 2016 et par écrit).

Pour leur part, les quartiers pavillonnaires se regroupent au sein de la zone urbaine UD. Se distinguent quatre secteurs :
• Le secteur urbain UDb3 desservi par le réseau d'assainissement et concerné par la zone bleu b3 du PPRif
• Le secteur urbain UDab3 en assainissement autonome et concerné par la zone bleu b3 du PPRif
• Le secteur urbain UDab1 en assainissement autonome et concerné par la zone bleu b1 du PPRif
• Le secteur urbain UDar en assainissement autonome et concerné par la zone rouge du PPRif (constructible à terme lorsque les conditions imposées dans le cadre du PPRif auront été remplies)

Tous ces secteurs sont très largement bâtis. Les dents creuses sont peu nombreuses : 0 ha disponible en secteurs UDb3 et UDab1 (toutes les parcelles sont bâties), 0 ha en secteur UDar (zone rouge du PPRif inconstructible) et 0,32 ha disponibles en secteur UDab3 (deux parcelles).

S'il est toujours possible d'imaginer la division de 2 ou 3 parcelles en zone UDb3 (parcelles plus vastes et surtout plates), ce phénomène (déjà possible au POS) est difficilement quantifiable. Mais il devrait rester modeste.

ZONE AU PLU	SUPERFICIE (Ha)	POTENTIEL (ha)
UAb3 (village en zone B3 feu de forêt)	1,62	0,00
UAeb3 (partie basse du village avec eaux pluviales à prendre en compte)	0,44	0,00
UBb3 (abords du village en zone B3)	1,52	0,27
UCb3 (quartier mixte en zone B3)	2,30	0,97
UDb3 (quartier pavillonnaire desservi par les réseaux en zone B3)	3,65	0,00
UDab3 (quartier pavillonnaire en assainissement autonome, en zone B3)	6,04	0,32
UDab1 (quartier pavillonnaire en assainissement autonome, en zone B1)	1,27	0,00
Udar (quartier pavillonnaire en assainissement autonome, en zone rouge)	5,77	0,00
Zones urbaines U	**22,61**	**1,56**
AUb3 (zone à urbaniser stricte)	0,58	0,42
Zones à urbaniser AU	**0,58**	**0,42**
Total zones constructibles	23,19	1,98

Le potentiel constructible du PLU

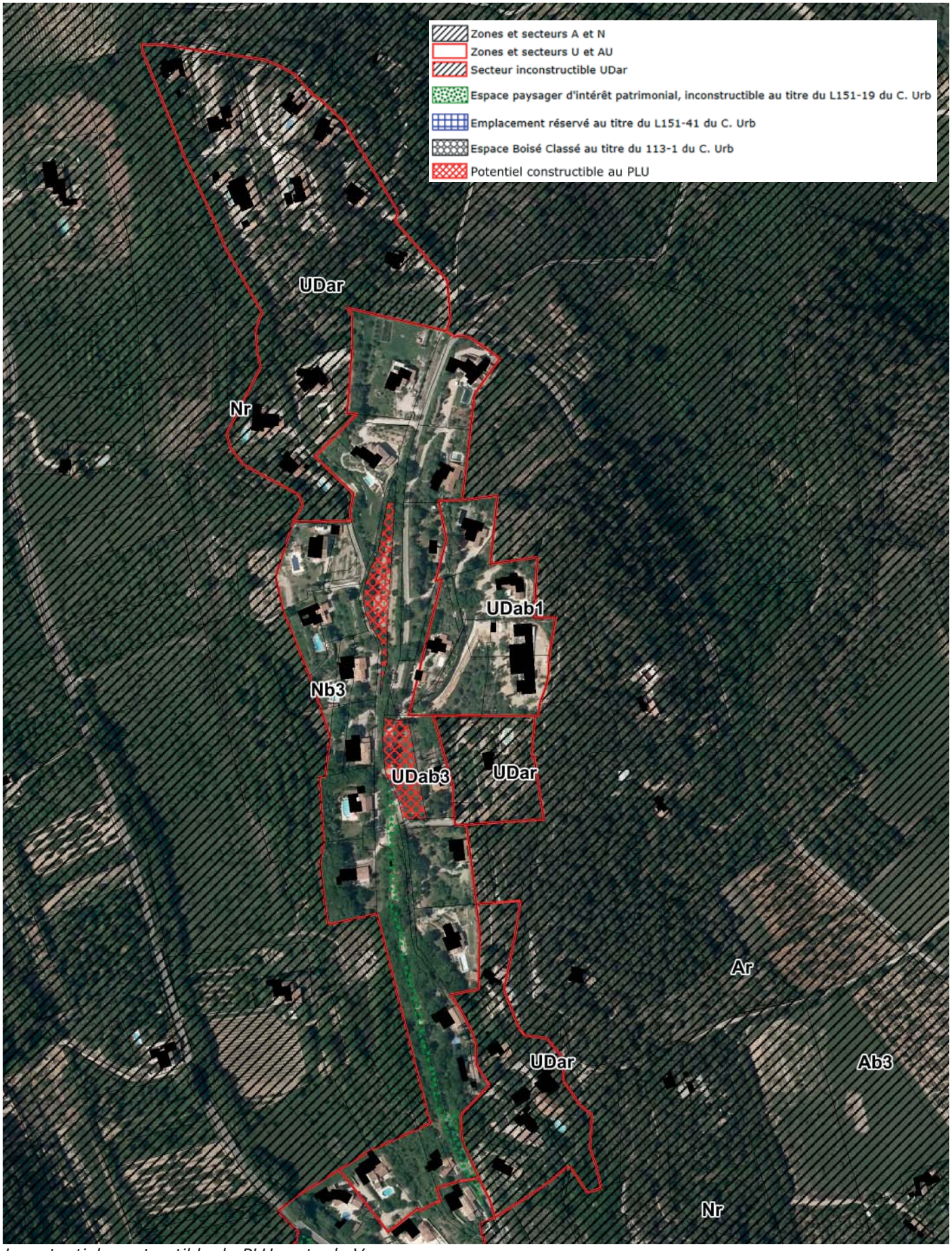

Le potentiel constructible du PLU route de Venasque

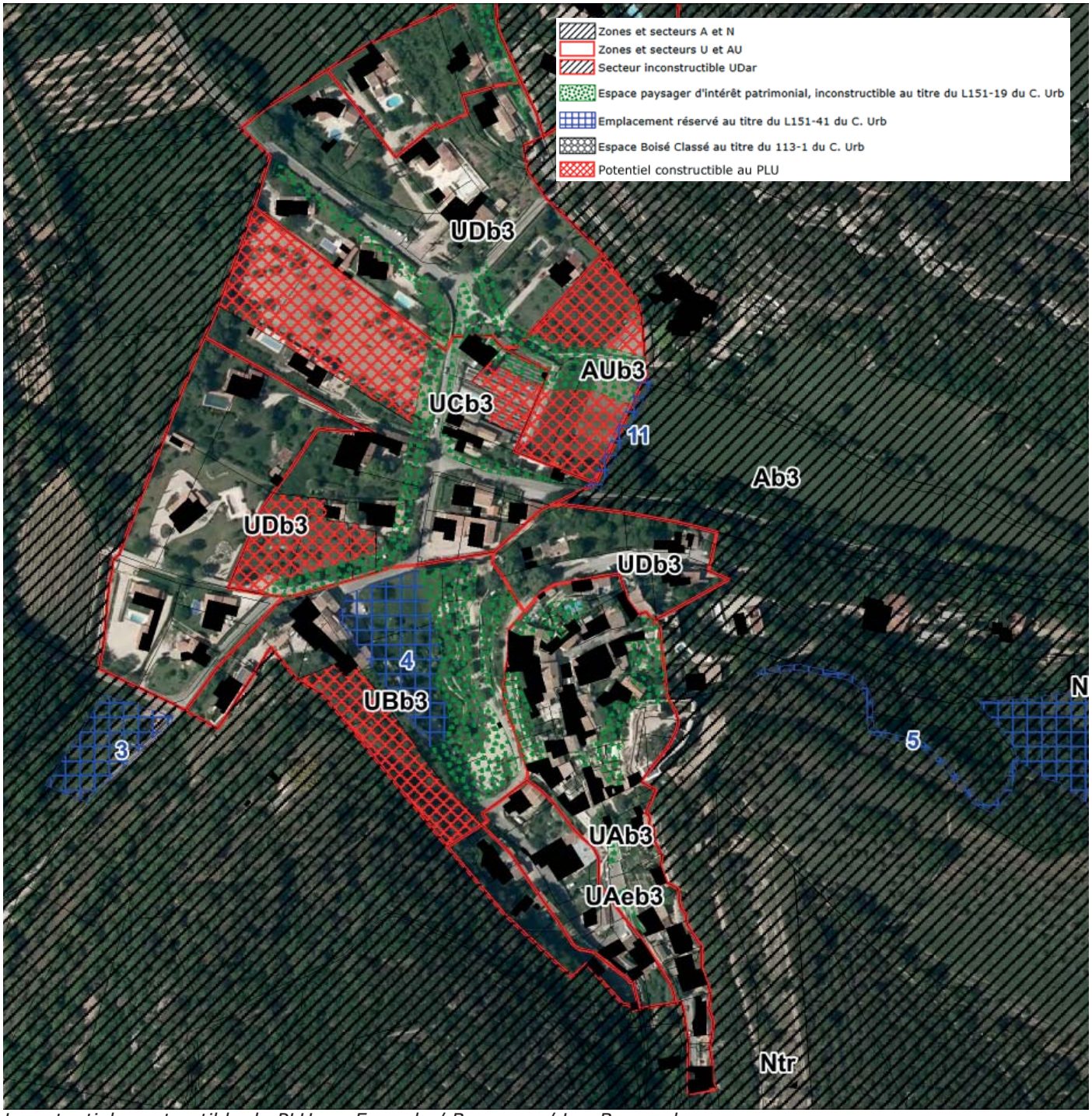

Le potentiel constructible du PLU sur Fayarde / Beaumon / Les Bourgades

Pour les quelques parcelles constructibles en zone pavillonnaire, le PLU distingue donc 4 secteurs :
• Le secteur urbain UDb3 desservi par le réseau d'assainissement et concerné par la zone bleu b3 du PPRif
• Le secteur urbain UDab3 en assainissement autonome et concerné par la zone bleu b3 du PPRif
• Le secteur urbain UDab1 en assainissement autonome et concerné par la zone bleu b1 du PPRif
• Le secteur urbain UDar en assainissement autonome et concerné par la zone rouge du PPRif (constructible à terme lorsque les conditions imposées dans le cadre du PPRif auront été remplies)

Les habitations nouvelles (logements et hébergements) sont interdites en secteur UDar. Il est bien précisé qu'en secteurs UDab1 et UDab3, tout nouvelle habitation est possible si l'assainissement autonome des eaux usées est suffisamment dimensionné aux besoins attendus et conforme à la législation en vigueur.

De même, les extensions d'habitations existantes sont possibles en secteurs UDab1, UDab3 et UDar si l'assainissement autonome des eaux usées est suffisamment dimensionné par rapport aux besoins attendus et conforme à la législation en vigueur.

Il est rappelé la limitation imposée en zone rouge du PPRif : Peuvent y être autorisés la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher à la date d'approbation du PPRIF, sous réserve du respect des conditions suivantes :
• Pas de création de nouveau logement ;
• Pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, dans le respect des règles d'urbanisme du POS ou PLU de la commune, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m² à 120 m²	Jusqu'à 140 m² de surface de plancher
121 m² à 200 m²	+ 20 m² de surface de plancher
A partir de 201 m²	+ 10% de surface de plancher

Extrait du PPRIf en zone rouge

A noter que tout commerce et activité de service sont interdits en secteurs UDb3, UDab1, UDab3 et UDar (sauf activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans les secteurs UDb3, UDab1 et UDab3 pour ne pas pénaliser les activités existantes).

Parmi les activités secondaires ou tertiaires, seuls les bureaux sont autorisés en secteurs UDb3, UDab1 et UDab3.

En réalité, comme vu précédemment, le potentiel constructible est faible pour les secteurs en assainissement autonome. En sus de la densité existante (et du souhait des propriétaires de ne pas diviser leur terrain), le quartier route de Venasque est contraint par le relief : difficile d'imaginer une densification aisée du quartier.

A noter que dans la partie haute du quartier, en assainissement autonome, 30 installations y sont recensées. Parmi ces installations, 7 sont conformes (pas de travaux à prévoir), 2 sont acceptables ou indéfinis (des recommandations ont été faites), 12 sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental (travaux à prévoir sous 1 an en cas de vente), 2 sont non conformes avec risque sanitaire ou environnemental (travaux obligatoires sous 4 an, 1 an en cas de vente) et enfin 7 n'ont pas encore de diagnostic à jour.

La partie haute du quartier a donc été inscrit en zone urbanisable avec assainissement autonome (des filières sont actuellement proposées par le SPANC). Il n'est pas prévu de densifier ce secteur à outrance (il s'agit de compléter le tissu pavillonnaire lache existant).

Ainsi, en tout secteur pavillonnaire, toute construction doit respecter un retrait minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Sur une même parcelle, les constructions non contiguës doivent être implantées de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche d'un autre bâtiment soit au moins égale à 4 mètres.

Les hauteurs sont limitées à 7 m à l'égout du toit.

Enfin, l'emprise au sol totale des constructions ne peut dépasser 20% de l'emprise foncière. L'emprise au sol ainsi définie n'inclut pas l'emprise au sol autorisée pour les annexes non fermées (non ceintes de quatre murs et disposant d'une toiture) : piscines, cuisines ouvertes, abris bois, etc.

Les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 50% l'unité foncière.

Cette surface minimale comprend les friches et espaces non entretenus (coefficient de 1), les jardins sans annexes (coefficient de 1), les jardins avec annexes non fermées (coefficient de 0,80), les chemins d'accès et aires de stationnement paysagères non bitumées (coefficient de 0,80).

4.3.4. LES PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

4.3.4.1. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DEFINIS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU C. URB

° *LES ELEMENTS INDIVIDUALISES*

L'analyse de territoire a mis en évidence un patrimoine anthropique extrêmement riche et varié sur la commune : croix, fontaines, églises, domaines agricoles, ruines, bories, sources, etc. Cette analyse a été renforcée par le retour des habitants et associations (notamment Pierres Sèches en Vaucluse). Ce retour a permis d'ajouter de nombreux éléments isolés. Tous ces éléments sont présentés au chapitre 2.3.3.3 du présent rapport.

Si le relevé patrimonial n'est pas exhaustif, il s'est voulu le plus complet possible. Ainsi, 80 à 90 éléments jugés patrimoniaux ont été recensés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur localisation est précisée en annexe n°1 du règlement écrit tandis que l'annexe n°4 précise les prescriptions et orientations qui leurs sont propres.

A noter que les sites archéologiques n'ont pas été ajoutés au règlement graphique. Ils sont listés et cartographiés en annexe 3 du règlement écrit.

Exemples d'éléments patrimoniaux

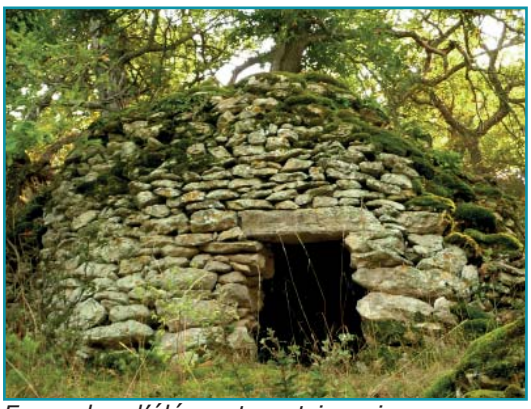

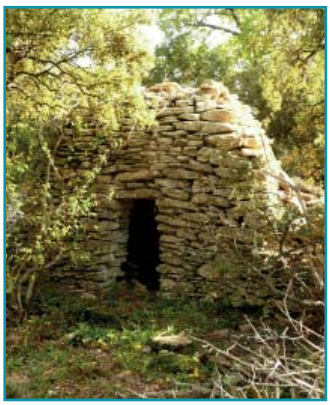

Exemples d'éléments patrimoniaux

Exemples d'éléments patrimoniaux

De plus, certains cônes de vue sont recensés pour les préserver autant que possible.

Le règlement écrit précise que plusieurs sites présentent un intérêt car ils permettent aux visiteurs et habitants de contempler la silhouette du village surmontée du château actuellement en ruines. Ces cônes de vue sont localisés dans le règlement graphique.

L'objectif est de maintenir, voire d'améliorer, les vues paysagères offertes depuis ces sites vers le village en :
• Limitant le développement de la végétation pour ne pas fermer les milieux et permettre des dégagements visuels
• Interdisant l'implantation de bâtiments agricoles au droit du cône de vue
• S'assurant de la bonne intégration paysagère des constructions à proximité de ces sites d'observation (ne pas masquer les vues ou attirer le regard au dépend des alentours)

Vue vers le Mont Ventoux et Venasque depuis le chemin de l'Alouette (au droit des parcelles B 251 et 252)

Vue vers le village et le château depuis le sentier Saint Estève (au droit des parcelles B 27 et 544)

Vue vers le village et le château depuis la route de La Roque sur Pernes (au droit de la parcelle A 405)

Vue sur le village au droit de la RD 39a et le parking communal

Vue sur le château depuis la route de Saint Didier, au droit des parcelles A 740, 233, 235 et 307

Vue sur le château depuis la route de Saint Didier, au droit des parcelles A 360 et B 512

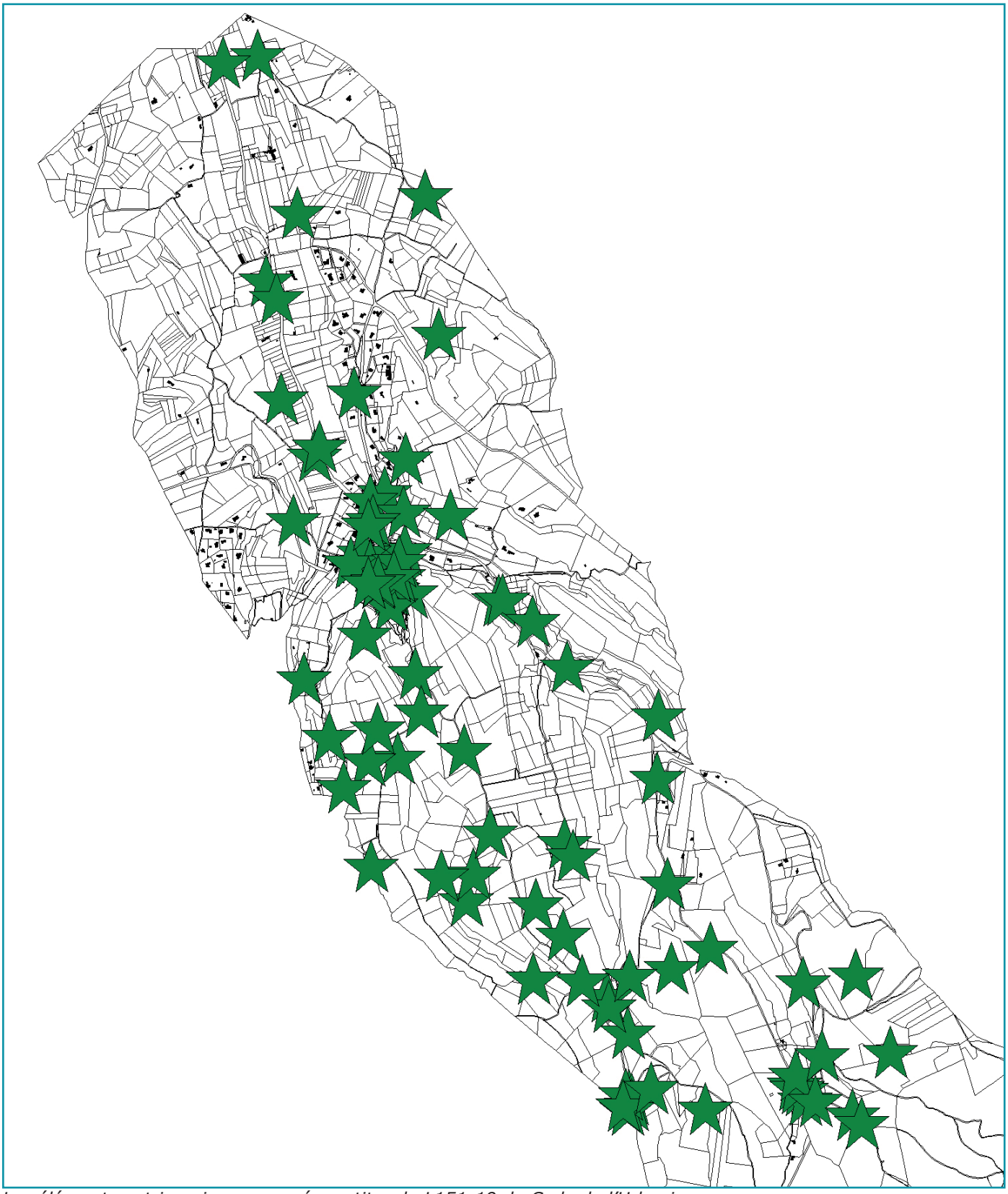

Les éléments patrimoniaux recensés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme

° *LES ESPACES PAYSAGERS*

Des espaces non bâtis, concourant à la qualité du site, ont également été inscrits au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces espaces s'étendent sur 1,41 ha en zones urbaines et à urbaniser. C'est 6,1% de la surface constructible du PLU.

Comme mentionné dans le règlement écrit, dans les éléments paysagers repérés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute construction nouvelle (y compris les annexes et extensions) est strictement interdite.

Seules peuvent s'y implanter des aménagements légers : chemin d'accès (non goudronné sauf nécessité technique), aire de stationnement paysagère (non imperméabilisée), annexes non fermées (type abris bois, etc.), etc. Des annexes fermées type «cabane de jardin» peuvent être autorisées dans la limite de 5 m² de surface au sol par unité foncière.

Dans ces espaces, les surfaces ne doivent pas être imperméabilisées (à l'exception des 5 m² au sol autorisés en cas de cabanon).

Ces espaces permettent, notamment, de préserver la silhouette du village en « gelant » ses abords ouest. Ils permettent également de préserver les hauteurs du village (partie est, sud-est) au regard de l'intérêt paysager mais aussi du risque d'éboulement (inutile de densifier un secteur à risque).

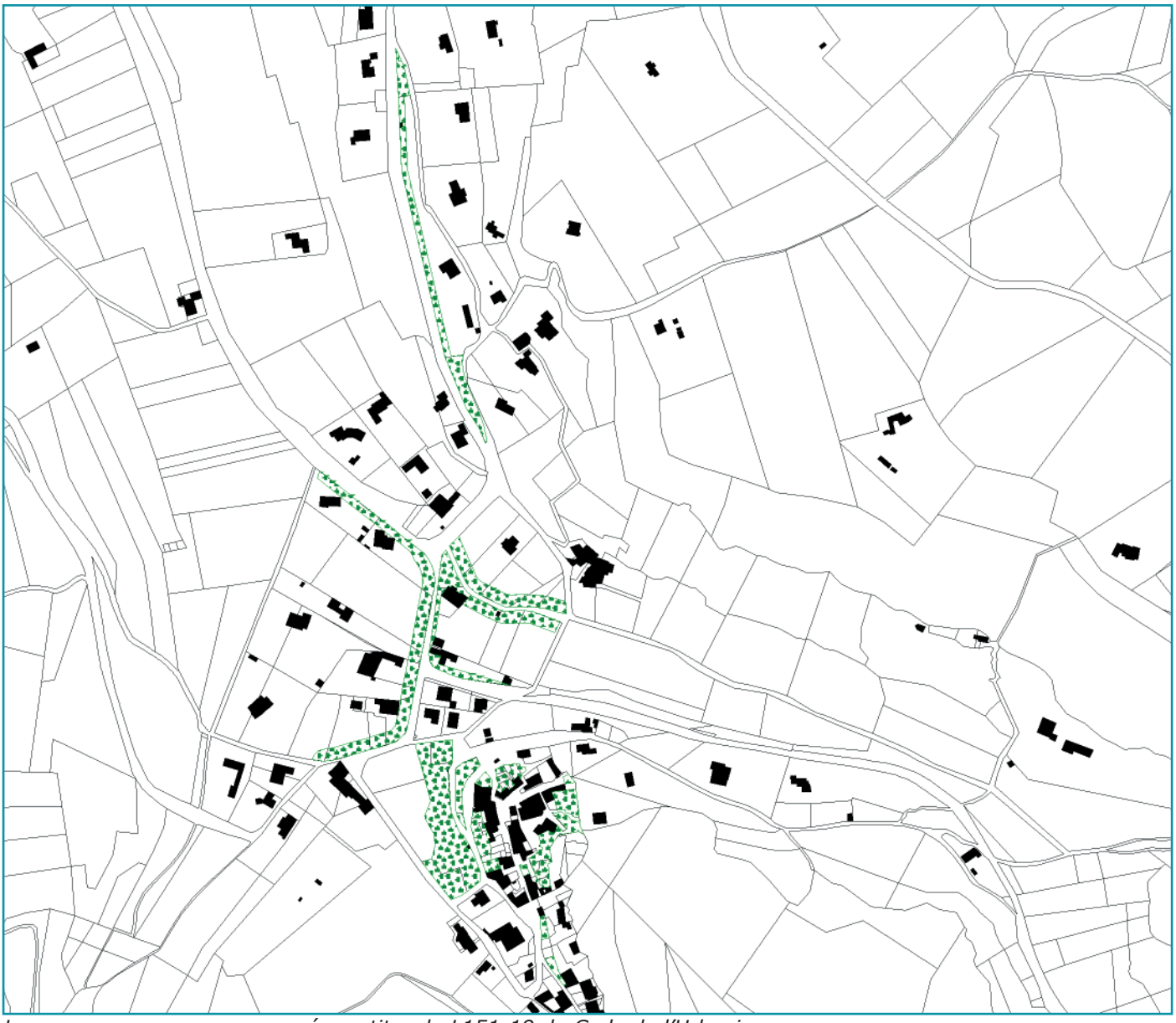

Les espaces paysagers recensés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme

° *LES ZONES CONCENTRANT DES ELEMENTS LIES A LA PIERRE SECHE*

Après échanges avec l'association Pierres Sèches en Vaucluse, il est apparu important, outre de localiser des éléments précis telles les bories, de définir des secteurs au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour les sites concentrant du patrimoine agricole rural.

Ainsi, le règlement écrit présente trois vastes zones au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour protection du patrimoine agricole rural. Ces zones s'étendent sur 120,81 ha, soit 13,4% du territoire.

Dans le règlement écrit, il est mentionné que pour tous les éléments issus du patrimoine agricole rural (bories, murs de soutènement, murs d'enclos, etc.), la démolition et la récupération de leurs éléments constitutifs sont strictement interdits, y compris pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont érigées ce patrimoine.

Chaque demande de permis de construire sera assortie de l'obligation de conserver, voire de restaurer à l'identique ce patrimoine. Il en est de même de la préservation des systèmes d'eau (sources, bassins, etc.).

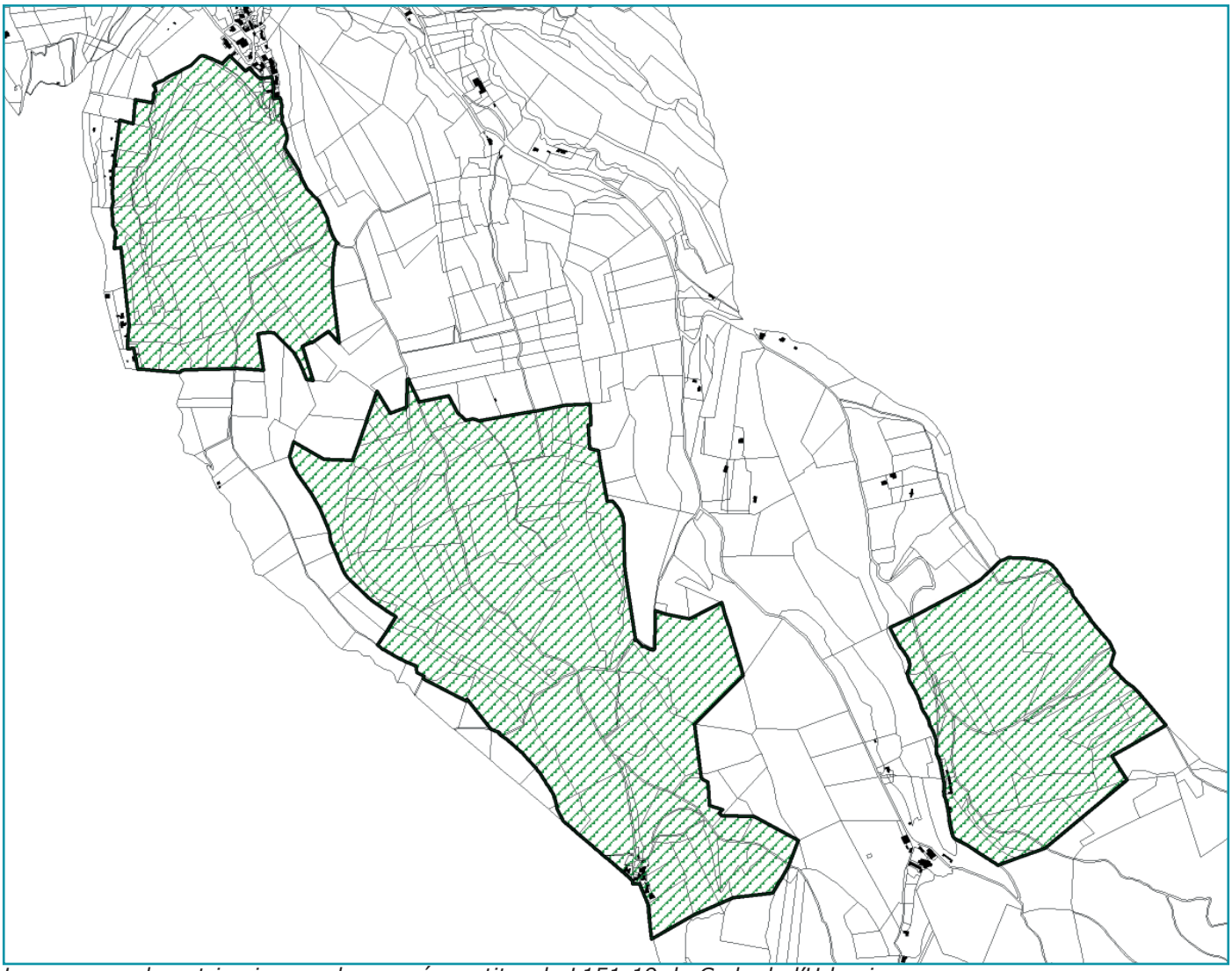

Les espaces du patrimoine rural recensés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme

° *LES GALERIES SOUTERRAINES*

Suite à la phase de concertation, plusieurs habitants ont fait remonter l'existence de galeries souterraines et l'importance de les préserver (remarques émises lors des réunions publiques et lors des ateliers consultatifs).

La Commune a ainsi localisé, autant que faire se peut, les anciennes galeries menant à Saint Didier. Elles sont symbolisées par des traits sur le règlement graphique au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Au droit et aux abords immédiats des galeries souterraines, repérées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme par un trait sur le règlement graphique, toute nouvelle construction est interdite. Avant tout aménagement dans les environs immédiats (20 m de part et d'autre), une fouille doit être menée pour s'assurer que le projet ne remet pas en cause les galeries existantes.

Les galeries souterraines recensées au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme

4.3.4.2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Comme le permet le code de l'urbanisme, il est possible de désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme).

Sur Le Beaucet, deux éléments ont été recensés au titre du L151-11-2° pour permettre la création d'une table d'hôte. Ce recensement s'appuie sur trois éléments fondamentaux :

1. C'est une demande qui a été adressé par un pétitionnaire au cours de la phase de concertation (ce n'est pas la Commune qui a privilégié tel ou tel bâtiment)

2. Le projet devait nécessairement concerné un bâtiment jugé d'intérêt patrimonial (ce n'est plus une obligation légale depuis la loi LAAF mais la Commune souhaitait que tout projet s'inscrive dans la politique globale de valorisation du patrimoine)

3. La Commune ne souhaitait pas augmenter la population exposée au risque feu de forêt. De fait, ce changement de destination devait enterriner une activité de gîte existante et permettre aux propriétaires de s'adapter aux besoins de la demande (et non d'augmenter la capacité d'accueil). Dans les deux cas, il s'agit surtout de mettre en place une table d'hôte et des aménagements légers type terrasse.

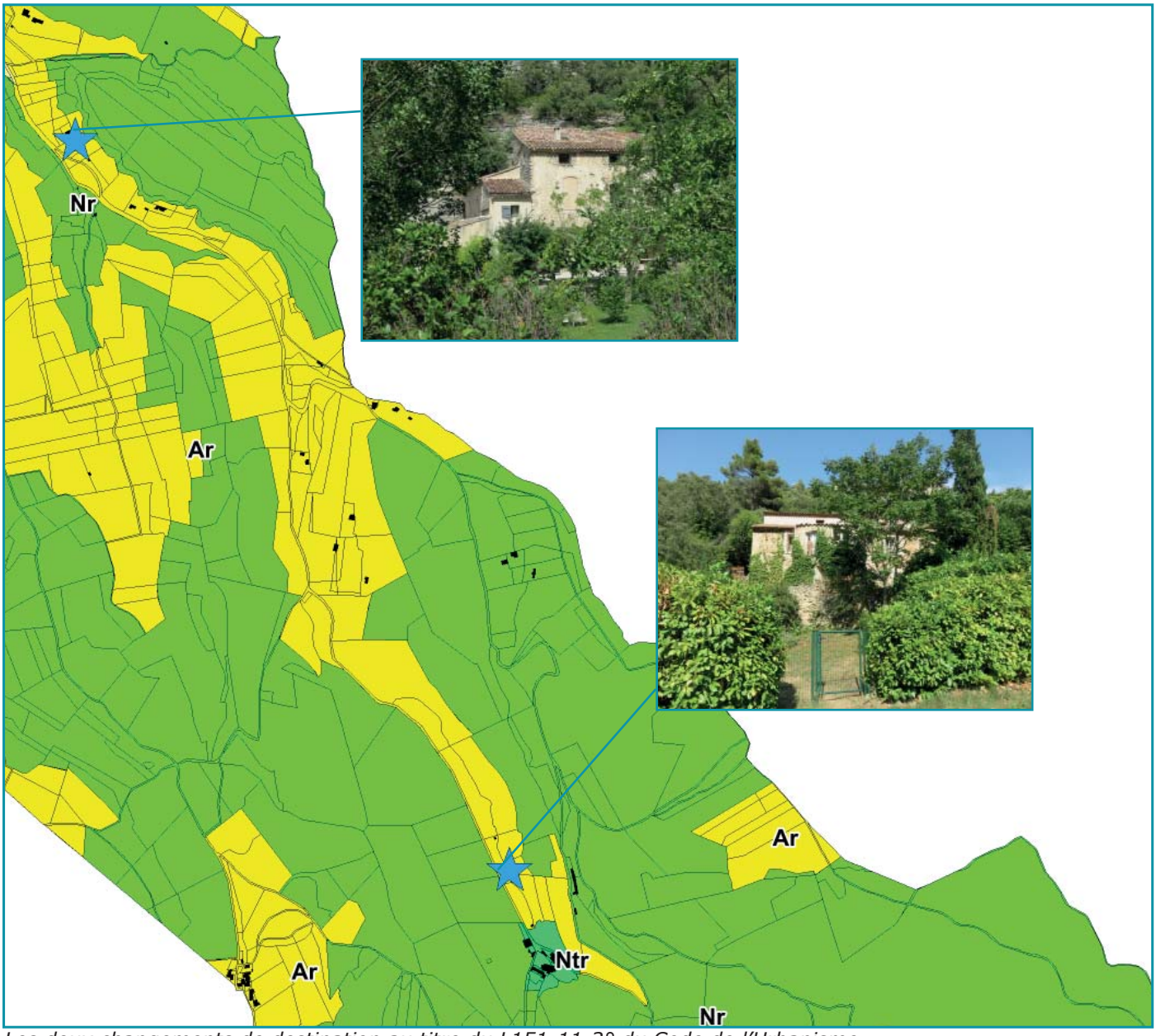

Les deux changements de destination au titre du L151-11-2° du Code de l'Urbanisme

L'impact de ces changements de destination est nul sur les paysages et l'activité agricole (parcelle déjà bâtie). De plus, les bâtiments sont soumis aux mêmes prescriptions et recommandations que les éléments patrimoniaux recensés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ces changements de destination n'augmente pas le population exposée au risque feu de forêt.

4.3.4.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

Comme au POS, le Plan Local d'Urbanisme défini des Espaces Boisés Classés. Cependant, ils ont été étudiés au plus juste pour ne concerner que des éléments boisés (ou à boiser) d'intérêt écologique ou paysager.

Ce classement s'appuie en très grande partie sur le retour de l'écologue du groupement qui a mis en évidence l'importance de préserver les rares ripisylves liées au cours d'eau. De plus, ils ont été maintenus autour de la carrière pour limiter son impact visuel (encore que la zone se trouve dans une impasse et surmontée de reliefs). Les côteux boisés encadrant la route de Saint Gens ont également été préservés au titre des Espaces Boisés Classés.

Loin de se généraliser à l'ensemble des zones naturelles Nb3 et Nr (respectivement 2,93 ha et 559,43 ha), les espaces boisés classés sont ciblés et s'étendent sur seulement 47,81 ha (5,3% du territoire).

Les espaces boisés classés au PLU

4.3.4.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

11 emplacements réservés ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme. Ils permettent pour la plupart (10 sur 11) de répondre aux besoins en matière de déplacements et stationnement exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi, deux emplacements réservés ont pour objet la création / maintien du sentier piétonnier du village du Beaucet jusqu'à Saint-Didier. Un troisième vise la création d'un sentier piétonnier entre le chemin de l'Ermitage et le château. Un quatrième permettra la réouverture d'un sentier piétonnier (chemin du Beaucet à Gordes).

Deux emplacements réservés permettront l'acquisition / aménagement la route de Saint Gens depuis l'ermitage jusqu'à la carrière. Un troisième est prévu à des fins de voirie, pour créer un accès routier désenclavant les terrains situés en zone AUb3.

Un emplacement réservé vise à créer une aire paysagère pour stationnements occasionnels au lieudit Rouyère. Un autre permettra de créer une aire paysagère de stationnements, de loisirs et de pique-nique le long du chemin de l'Ermitage (futur accès piétonnier nord vers le château). Un troisième vise l'acquisition et aménagement du parking de Barbarenque.

Enfin, un emplacement réservé permettra l'aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.) en contre-bas du village. C'est le seul besoin en matière d'espaces publics (hors déplacements).

Les emplacements réservés autour du village

4.3.4.5. LES ZONES D'ECOULEMENT PLUVIAL / INONDABLES (AZI)

Autre indication portée sur le règlement graphique : les zones « inondables » selon l'Atlas Départemental des zones inondables.

Le Beaucet est concerné par quatre type de zones : lit mineur, lit majeur, lit majeur exceptionnel et ruissellement. Elles sont toutes liées au Barbara.

Toute construction est interdite en zone de lit mineur inscrite à l'Atlas des Zones Inondables de Vaucluse (ravin même du Barbara).

Dans les zones de lit majeur, lit majeur exceptionnel et de ruissellement, sont interdits :
- Les sous-sols dont les parkings en tout ou partie enterrés
- Les campings
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- Les bâtiments liés à la gestion de crise

• Les remblaiements et exhaussements de sol.

Une surélévation de 1 m à tout bâtiment ou toute extension est imposée pour les parcelles situées dans le lit majeur du Barbara défini à l'Atlas des Zones Inondables.

Une surélévation de 0,5 m à tout bâtiment ou toute extension est imposée pour les parcelles situées dans le lit majeur exceptionnel du Barbara défini à l'Atlas des Zones Inondables.

A noter que des écoulements pluviaux « importants » s'écoulent en contre-bas ouest du village ce qui justifié la création d'un secteur UAeb3 dans lequel une surélévation des planchers de 0,5 m est exigée avant toute nouvelle construction ou extension.

Le risque feu de forêt est signalé par la terminaison des zones et secteurs «b3» ou «r». De plus, un réglement graphique spécifique existe avec le seul PPRIf doublé du périmètre des zones.

Le risque éboulement à l'est du village (contre-haut) a été pris en compte avec une réduction des zones constructibles à ce niveau et le classement d'espaces paysagers inconstructibles. Les risques sismiques et mouvements des argiles sont rappelés dans le règlement écrit avec leurs prescriptions et recommandations associées.

Les zones de l'AZI reportées sur le règlement graphique

5. LES INDICATEURS D'ANALYSE

5.1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

Conformément à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.

La Commune et son PLU ne sont pas concernés par l'article L153-29 du Code de l'Urbanisme qui précise :
« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Pour sa part, l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précise :
« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

L'article L.101-2du Code de l'Urbanisme précise pour sa part :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

5.2. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'UTILISATION ECONOME DES SOLS, LES MOBILITES

Comme évoqués dans les chapitres 3 et 4 du rapport de présentation, le projet communal s'est avant tout appuyé sur la préservation du cadre de vie. Il a entraîné de facto la mise en valeur et la densification de l'enveloppe urbaine existante ainsi que la réduction des zones constructibles.

Pour s'assurer que les objectifs en matière de renouvellement urbain et d'utilisation économe des sols soient atteints, les indicateurs d'analyse annuels (pour un premier bilan dans les 5 prochaines années puis un second d'ici 9 années) seront :

• Analyse des permis : Combien de projets déposés pour quelle typologie ?
• Analyse des surfaces consommées par projet de logement
• Analyse des permis et déclarations préalables concernant le parc existant : celui-ci s'améliore-t-il, se dégrade-t-il ?

Autrement dit, la densification et la valorisation souhaitées de l'enveloppe urbaine sont elles effectives ?

Le PLU prend également en compte les quelques besoins en équipements collectifs ou encore de déplacements. Concernant ces points, les analyses annuelles (avant d'éventuelles actions plus contraignantes au besoin) devront porter sur :

• Les OAP ont elles permises de stopper la fermeture des sentiers existants par les propriétaires limitrophes ? Des visites de terrain seront obligatoires.
• L'acquisition de la liaison douce entre Le Beaucet et Saint Didier, en parallèle de la RD 39, est elle en cours ?
• L'acquisition du terrain propre à l'espace collectif paysager au pied du village ou ceux destinés aux aires de stationnement est elle effective ?

5.3. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Comme détaillé au chapitre 4, les mesures prises pour s'assurer de la préservation du patrimoine local, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire sont nombreuses : définition d'éléments patrimoniaux ponctuels avec prescriptions et recommandations, localisation de zones patrimoniales liées au patrimoine rural, zones paysagères inconstructibles, localisation des galeries historiques souterraines, réglementation précise du village (aspect extérieur des constructions, espaces extérieurs, etc.), préservation des espaces naturels et agricoles, extensions limitées en zones naturelles et agricoles, etc.

Pour s'assurer que le PLU parvient à atteindre ses objectifs, la commune devra faire un bilan annuel des analyses de terrain qu'elle aura menée, à savoir :

• Observations de terrains pour s'assurer de la pérennité des espaces paysagers inconstructibles autour du village
• Observations de terrains pour s'assurer de la pérennité des zones concernées par du patrimoine rural (aucun travaux sans autorisation préalable)
• Observations de terrains pour s'assurer que l'aspect extérieur des bâtiments patrimoniaux soit respecté
• Observations de terrains pour s'assurer que l'aspect extérieur des bâtiments du village est respecté
• Observations de terrains pour s'assurer que les espaces boisés ne sont pas coupés sans autorisation, que des constructions illégales n'apparaissent pas en zones agricoles ou naturelles

En cas d'infraction, la Commune interviendra immédiatement pour demander la remise en état du site ou une régularisation du projet. Si les « infractions » sont supérieures à 2 par an, c'est que le suivi PLU doit s'intensifier.

5.4. LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE

Le PLU permet la diversité des fonctions en :

• Autorisant de l'hébergement hôtelier, des restaurants, des commerces et de l'artisanat de proximité dans le village (zone UAb3 et secteur UAeb3)
• Imposant de l'hébergement hôtelier, des restaurants, des commerces et de l'artisanat de proximité en face du village, en continuité des Bourgades (zone UBb3)
• Permettant la création de bureaux ou de services en zones urbaines (hors zone rouge PPRif) comme c'est le cas actuellement
• Confortant deux activités de gîtes (possibilité de créer des tables d'hôtes)
• Organisant deux secteurs agro-touristique permettant de conforter l'activité agricole
• Limitant l'utilisation des EBC et préservant les zones agricoles cultivés pour asseoir l'activité agricole
• Créant deux secteurs touristiques autour du château et de l'ermitage Saint Gens

Pour s'assurer de la bonne application du PLU et d'un dynamisme économique retrouvé, les indicateurs d'analyse annuels (pour un premier bilan dans les 5 prochaines années puis un second d'ici 9 années) seront :

• Analyse des permis : des projets de commerce, agro-touristique, de bureau, etc. ont ils été déposés ?
• Analyse des demandes transmises en mairie en matière économique (projet de camping, d'installation agricole, etc.)
• Analyse des projets n'ayant pas pu aboutir (PLU insuffisant, évolution de la demande, etc.)

Le PLU permet aussi une mixité sociale et typologique des logements en :

• Permettant une densification de la zone pavillonnaire UDb3 pour que des parcelles plus petites puissent se construire
• Imposant une densité plus importante et des logements semi-groupés en zone UCb3 (pour les parcelles situées dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation)
• En conventionnant deux logements communaux en logements locatifs sociaux

Pour s'assurer de la bonne application du PLU et notamment la création d'une quinzaine de logements (dont 6 semi-groupés), les indicateurs d'analyse annuels seront :

• Analyse des permis : Combien de projets déposés pour quelle typologie ?
• Analyse des surfaces consommées par projet de logement
• Analyse des travaux effectués et des logements effectivement créés
• Analyse des difficultés éventuellement rencontrées par les propriétaires pour construire
• En cas de rétention foncière en zone UCb3, étude de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb3

5.5. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Concernant la sécurité et la salubrité publique, les élus poursuivront les actions en cours sur le territoire : surveillance de la qualité des cours d'eau (pas d'embâcles, etc.), bilan des installations d'assainissement autonome avec le SPANC, négociations avec le Conseil Départemental pour sécuriser la route de Saint Didier (y réduire les vitesses notamment).

Le PLU n'a pas eu besoin de mettre en oeuvre des actions foncières propres à la sécurité ou la salubrité publique. Il s'inscrit dans la continuité des actions quotidiennes.

5.6. LA PREVENTION DES RISQUES

Concernant la prévention des risques, les indicateurs d'analyse seront :

• Les permis respectent ils bien les préconisations en matière d'incendie de forêt, d'inondation, de retrait gonflement des argiles, d'éboulement et sismique ? Faudra-t-il clarifier les règles en cas d'incompréhensions qui durent ?
• Des réclamations, plaintes et autres signalisations seront-elles émises concernant des inondations de nouveaux bâtiments en zone d'aléa inondation ? Les préconisations établies suffisent-elles ou doivent-elles être renforcées ?

• Des difficultés nouvelles apparaîtront elles concernant le risque éboulement ? Faut il en renforcer la prise en compte ?

Un bilan annuel des éventuels dommages ou gènes occasionnés suite à un risque sera établi pour renforcer au besoin la prise en compte des risques concernés.

5.7. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme précisé dans les chapitres 3 et 4, le PLU permet la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les seuls indicateurs d'analyse à mettre en place restent la surveillance constante du territoire : les espaces boisés classés le long du Barbara sont ils respectés ? N'y a t il pas de constructions illégales dans les zones naturelles (notamment au sud) ? Les systèmes d'assainissement autonomes sont ils toujours bien mis en oeuvre ? Etc.

Il n'y a pas de site sensible, de zone d'interface entre milieu urbanisé dense et le milieu naturel riche, à l'exception du Barbara qui traverse l'agglomération (encore que sur le territoire, le Barbara se résume à un fossé bien souvent).

Un bilan annuel sur le cours d'eau sera établi par les élus : des pollutions sont elles constatées ? Les ripisylves à créer sont elles en cours de développement ? Les constructions et autres aménagements respectent ils bien les retraits imposés par rapport au cours d'eau ? Etc.

5.8. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PLU n'a que trop peu d'impact sur l'atmosphère pour être aisément quantifiable. En réduisant les zones constructibles pour les concentrer autour du village, en ne prévoyant qu'une quinzaine de logements sur 12 années et en ne prévoyant aucune zone industrielle ou autre, le PLU poursuit la lutte contre le changement climatique à l'échelle du territoire. Mais il n'y a pas de points noirs à ce sujet.

Les seules véritables actions en faveur du climat et des économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre sont formulées dans les orientations d'aménagement : Il s'agit de développer les transports en commun (compétence de la CoVe et du Conseil Départemental) et d'améliorer l'isolation des logements existants.

A ce sujet, les indicateurs mis en oeuvre seront :

• Analyse des permis ou déclarations préalables en matière de panneaux photovoltaïques, isolation des combles, etc.
• Bilan des échanges avec le Conseil Départemental et la CoVe sur le développement des transports en commun (aucun projet pour sur la commune pour l'heure).